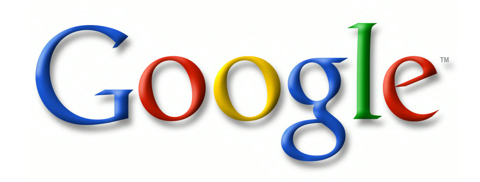







GQ 2
V. PER
TAYLOR INSTITUTION
DOMI NUS ILLU MINA TIO MEA
Room 2.
Annexe 20
Vet. Per
Digitized by Google



Nº 840



Ant. Coypel inv. *N. Pitau Effigiem Regis sculp.* *C. Simo*


GQ2
V. PER
TAYLOR INSTITUTION
DOMI NUS ILLU MINA TIO MEA
Room 2.
Annexe 20
Vet. Per.
Digitized by Google



N° 840



Ant Coypel inv. *N. Pitau Effigiem Regis sculp.* *C. Simonneau Sculp.*

HISTOIRE
DE L'ACADEMIE ROYALE DES INSCRIPTIONS ET BELLES LETTRES,

Depuis ſon Eſtabliſſement juſqu'à preſent.

AVEC
Les Mémoires de Littérature tirez des Regiſtres de cette Académie, depuis ſon Renouvellement juſqu'en M. DCCX.

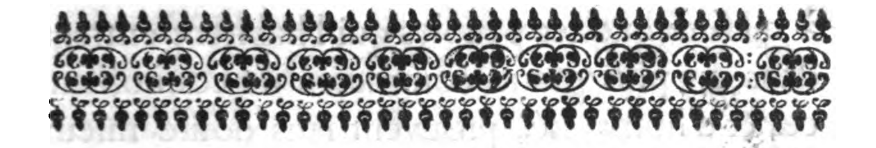
TOME PREMIER.



A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCXVII.





PREFACE.

L'OBJET de cette Préface n'eſt point de relever l'importance des travaux de l'Académie. S'ils méritent quelque réputation, ils ſe la feront eux-meſmes, ſans rien devoir à la hardieſſe qu'ont la pluſpart des hommes, de rendre témoignage dans leur propre cauſe. Hardieſſe d'ailleurs, qui, dans le temps meſme qu'elle paroiſt enlever rapidement des approbations vulgaires, ne fait qu'irriter davantage ces Critiques déterminez, dont il eſt naturellement ſi rare d'obtenir le ſuffrage.

Il n'eſt peut-eſtre pas plus à propos, ou du moins plus néceſſaire, de s'eſtendre ſur l'utilité générale des Académies. On doit ſuppoſer que cette utilité eſt aujourd'huy parfaitement connuë, ou renoncer de bonne grace à pouvoir jamais la démontrer.

Les divers Eſtabliſſements de ce genre que nous voyons répandus dans l'Europe, & qui commencent à gagner les extrémitez du Nord,

à mesure que les peuples qui l'habitent entrent dans un plus grand commerce de connoissances & d'humanité, prouvent sans doute mieux que tous les discours, que, dés que nous nous sentons une ame, c'est-à-dire, un esprit, une intelligence capable de contribuer à nostre bonheur, nous nous croyons obligez de la cultiver & de satisfaire à ses besoins comme à ceux du corps; que nous avons le mesme empressement, le mesme plaisir à luy fournir les aliments convenables; & que cet avantage met presqu'autant de différence entre les Nations polies & les Nations barbares, que la nature en a mis entre l'homme & les autres animaux.

On se propose uniquement icy de rendre compte de la disposition & de l'arrangement des morceaux littéraires que l'on donne au Public, qui, sur la foy de l'ancien titre de l'Académie, a crû long-temps & croit peut-estre encore, qu'elle ne s'occupe qu'à déchiffrer des inscriptions & des médailles antiques, ou à en faire de nouvelles, au lieu qu'elle embrasse presque tous les genres d'érudition; ce que l'Histoire ancienne & moderne a de plus obscur ou de plus singulier; ce que la Critique renferme de plus solide ou de plus agréable; ce que la Chronolo-

gie a de plus embarrassant ou de plus utile, & ce que les monuments qui nous restent de différents siécles & de différents pays, offrent de plus instructif & de plus ingénieux.

Ces ouvrages sont comme distribuez en quatre classes. La premiére roule sur les points les plus généraux de l'histoire ancienne, & contient les piéces qui ont rapport à l'origine des sciences chez divers peuples, au culte de leurs divinitez, au détail de leurs jeux & de leurs exercices, à la connoissance de leurs loix, de leurs usages, de leurs systêmes, &c.

La seconde comprend des caractéres & des paralelles d'auteurs, des dissertations critiques & grammaticales, des corrections ou des restitutions de textes, des notices de manuscrits, des fragments inconnus, des interprétations de passages difficiles, des discussions chronologiques, &c.

On trouvera dans la troisiéme l'explication de plusieurs monuments singuliers, inscriptions, médailles, pierres gravées, &c.

La quatriéme enfin, est composée de traitez & d'éclaircissements sur divers points de l'histoire du moyen âge, particuliérement de celle de nostre Monarchie, de nos premiers Poëtes, de

nos vieux Romanciers & d'autres auteurs.

Tel eſt le fonds & l'arrangement des MEMOIRES, c'eſt-à-dire, des piéces meſmes que l'on a jugé à propos d'imprimer tout au long, & telles qu'elles ont eſté leûës à l'Académie par les Académiciens dont elles portent le nom.

On a ſuivi le meſme ordre dans cette partie de l'HISTOIRE, qui conſiſte en différents extraits d'autres piéces qu'on n'a voulu ni donner en entier ni perdre totalement ; & dans le précis de quelques entretiens Académiques qu'on a crû valoir la peine d'eſtre recüeillis.

Il eût eſté facile de pouſſer juſqu'à trois & quatre volumes de la groſſeur de ceux-cy, les Mémoires de l'Académie depuis le renouvellement de 1701. juſqu'en 1710. ſi les Régiſtres des cinq ou ſix premiéres années avoient eſté tenus dans la veûë de les publier. On ſe contentoit alors d'y mettre le titre des ouvrages & le nom des auteurs ; & le peu de piéces qu'on a fait imprimer de ces premiéres années a eſté trés-difficile à recouvrer. C'eſt par cette raiſon-là-meſme qu'on ne s'eſt pas aſſujéti à dater en marge la lecture de chaque diſcours, comme on le fera dans la ſuite. Le vuide auroit

esté trop remarquable, & on auroit pû l'attribuer à l'inaction de la Compagnie, ou à la médiocrité des piéces.

Cependant celles mesme dont on n'a fait aucun usage, ne sont pas à beaucoup prés toutes dignes d'oubli. Mais les unes ne sont que des ébauches ou des commencements qui ont besoin de toute leur suite avant que de pouvoir paroistre. D'autres se sont trouvées trop semblables à celles qu'on avoit déja destinées à l'impression. D'autres enfin ont paru trop estrangéres à l'objet principal de l'Académie, soit que la Physique pûst les disputer à la Littérature ordinaire, soit qu'elles appartinssent plustost à la Jurisprudence ou à la Politique qu'à l'Histoire, soit enfin qu'elles fussent plus du ressort de la Théologie que de la simple Critique.

Telles sont encore quantité de poësies Latines & Françoises, qui, aprés avoir agréablement rempli quelques séances, & avoir fourni à des conversations, ou, ce qui est à peu prés la mesme chose dans une Académie, à des contestations sçavantes sur le tour & les idées poëtiques, sur les termes & les phrases, ont cependant esté nommément excluës de ce recüeil,

dans la crainte que cette espéce de travail dont le charme est si séduisant, ne prévalût un jour à un travail plus sérieux & plus utile.

Des personnes qui ont quelque connoissance des livres, & à qui cette connoissance tient ordinairement lieu de toute autre estude, ne manqueront pas d'observer fastueusement qu'il y a dans ces Mémoires quelques sujets déja traitez ailleurs, & d'en faire un crime à l'Académie. A peine voudront-ils bien convenir que c'est quelque chose que de transporter heureusement dans nostre langue des matiéres intéressantes, & cependant inaccessibles à la multitude par la seule différence du langage. Ils n'iront jamais jusqu'à dire que c'est en quelque sorte les créer une seconde fois, que de leur donner, en les transportant ainsi d'une langue dans une autre, cet air de précision & de méthode si généralement inconnu aux antiquaires des deux derniers siécles.

Combien donc seront-ils plus éloignez encore d'examiner & de pouvoir sentir tout ce que l'on a joint à l'ordre & à la netteté que l'on desiroit dans les premiers auteurs, les réflexions qui dévelopent, qui estendent ou qui réforment, qui confirment, qui détruisent ou qui concilient les notions différentes & souvent opposées

qu'ils nous avoient laissées sur un mesme point d'Histoire ou de Critique?

Si l'on ne devoit avoir que des lecteurs de ce caractére, on écriroit peu, ou, ce qui seroit mieux encore, on n'écriroit point. Ils sçavent tout, & la preuve qu'ils en donnent, c'est qu'ils n'approuvent rien.

Mais une Compagnie qui se dévouë de bonne foy à l'avancement des Lettres, & qui ne mesure pas le sçavoir des hommes au ton qu'ils prennent, n'en vá pas moins tranquillement à son but. Loin de blasmer ceux qui, pressez par l'utilité publique, remettent sans cesse la faulx dans l'héritage commun des sciences, elle ose dire que cette liberté est presque l'unique source d'où se répandent jusques sur le peuple ces connoissances générales, ce goust & ce discernement qui establissent la prééminence des Nations.

Le public sçait, & il n'est cependant pas inutile de le repéter, qu'aucune Académie, pas mesme celles dont l'objet semble tenir de tous costez à l'expérience & à la démonstration, ne garantit en son nom les opinions contenuës dans les divers Mémoires qu'elle fait imprimer; qu'elle n'en adopte mesme les raisonnements

qu'avec toutes les reſtrictions d'un ſage Pyrrhoniſme ; Mais que chaque Académicien en particulier répond ſeul de ſon ouvrage à certains égards, & que l'eſpéce d'approbation que l'Académie luy donne en le publiant, n'eſt pas un engagement à le deffendre.



TABLE



TABLE POUR L'HISTOIRE.

HISTOIRE

De l'Académie Royale des Inscriptions & Belles Lettres, depuis son establissement jusqu'en l'année 1717. *Pag. 1.*

HISTOIRE

Des Ouvrages de l'Académie, depuis son renouvellement jusqu'en 1710.

ELOGES

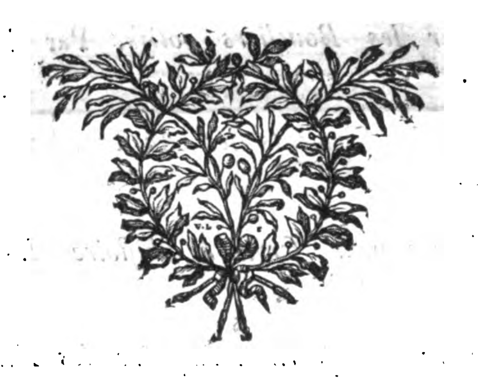
Des Académiciens morts, depuis le renouvellement de l'Académie jusqu'en M. DCCX.



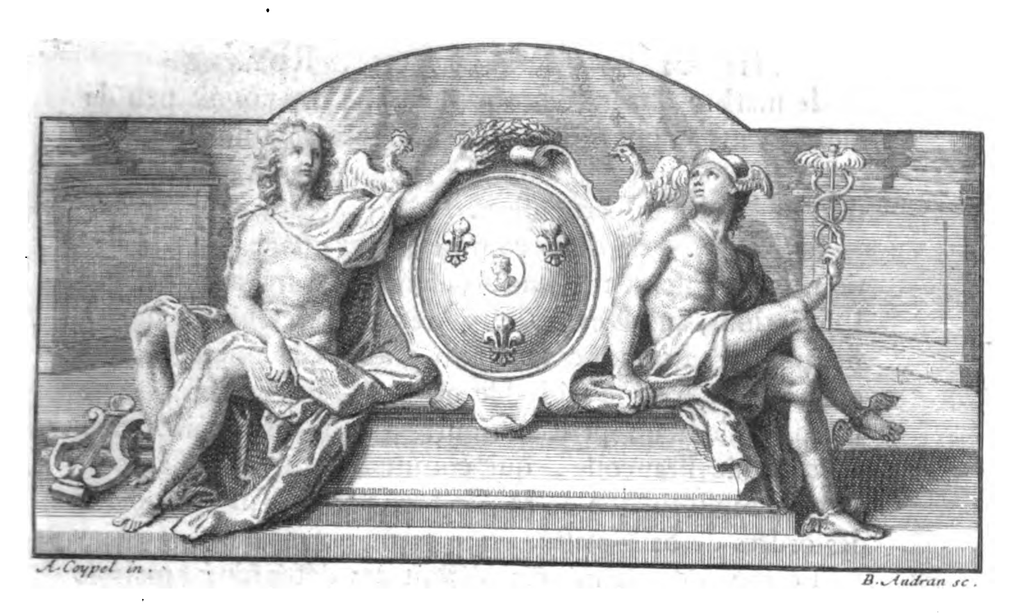
TABLE
POUR
LES MEMOIRES.

TOME PREMIER.

TABLE.



HISTOIRE



HISTOIRE
DE
L'ACADEMIE ROYALE
DES INSCRIPTIONS
ET
BELLES LETTRES.



QUELQUE DEGRÉ de gloire que la France fust parvenuë sous les derniers regnes, & particuliérement aprés la paix des Pyrenées & le mariage de Loüis XIV. elle n'avoit pas encore esté assez occupée du soin de laisser à la postérité une juste idée de sa grandeur. Les actions les plus brillantes, les évenements les plus mémorables estoient oubliez, ou couroient risque de l'estre, parce qu'on négligeoit d'en consacrer le souvenir

ſur le marbre & ſur le bronze. Enfin, on voyoit peu de monuments publics, & ce petit nombre meſme avoit eſté juſques-là comme abandonné à l'ignorance ou à l'indiſcretion de quelques particuliers.

Le Roy regarda donc comme un avantage pour la nation, l'eſtabliſſement d'une Académie qui travailleroit aux Inſcriptions, aux Deviſes, aux Médailles, & qui répandroit ſur tous ces monuments le bon gouſt & la noble ſimplicité qui en font le véritable prix. Il forma d'abord cette Compagnie d'un petit nombre d'hommes choiſis dans

En 1663. l'Académie Françoiſe, qui commencérent à s'aſſembler dans la Bibliothéque de M. Colbert, par qui ils recevoient les ordres de Sa Majeſté.

Le jour des aſſemblées n'eſtoit pas déterminé, mais le plus ordinaire, au moins pendant l'hyver, eſtoit le Mercredi, parce que c'eſtoit le plus commode pour M. Colbert, qui s'y trouvoit preſque toûjours. En Eſté ce Miniſtre menoit ſouvent les Académiciens à Sceaux pour donner plus d'agrément à leurs conférences, & pour en joüir luy-meſme avec plus de tranquillité.

On compte entre les premiers travaux de l'Académie le ſujet des deſſeins des Tapiſſeries du Roy, tels qu'on les voit dans le recüeil d'eſtampes & de deſcriptions qui en a eſté publié.

M. Perrault fut enſuite chargé en particulier de la deſcription du Carrouſel, & aprés qu'elle eût paſſé par l'examen de la Compagnie, elle fut pareillement imprimée avec les figures.

On commença à faire des deviſes pour les Jettons du Tréſor Royal, des Parties Caſuelles, des Baſtiments & de la Marine; & tous les ans on en donna de nouvelles.

Enfin, on entreprit de faire par Médailles une hiſtoire ſuivie des principaux évenements du regne du Roy. La matiére eſtoit ample & magnifique, mais il eſtoit difficile de la bien mettre en œuvre. Les anciens, dont il nous reſte tant de médailles, n'ont laiſſé ſur cela d'autres

regles que leurs médailles mesmes, qui jusques-là n'avoient guére esté recherchées que pour la beauté du travail, & estudiées que par rapport aux connoissances de l'Histoire. Les modernes qui en avoient frappé un grand nombre depuis deux siécles, s'estoient peu embarrassez des regles; ils n'en avoient suivi, ils n'en avoient prescrit aucune; & dans les recüeils de ce genre, à peine trouvoit-on trois ou quatre piéces où le génie eûst heureusement suppléé à la méthode.

La difficulté de pousser tout d'un coup à sa perfection un art si négligé, ne fut pas la seule raison qui empescha l'Académie de beaucoup avancer sous M. Colbert l'Histoire du Roy par médailles. Il appliquoit à mille autres usages les lumiéres de la Compagnie. Il y faisoit continuellement inventer ou examiner les différents desseins de Peinture & de Sculpture dont on vouloit embellir Versailles. On y régloit le choix & l'ordre des statuës. On y consultoit les ornements des fontaines & des bosquets: & tout ce que l'on proposoit pour la décoration des appartements & pour l'embellissement des jardins.

On avoit encore chargé l'Academie de faire graver le plan & les principales veûës des Maisons Royales, & d'y joindre des descriptions. Les graveûres en estoient fort avancées & les descriptions estoient presque faites, quand M. Colbert meurut.

On devoit de mesme faire graver le plan & les veûës des Places conquises, & y joindre une histoire de chaque ville & de chaque conqueste; mais ce projet n'eût pas plus de suite que le précédent.

Quand M. Quinault fut chargé de travailler pour le Roy aux tragédies en musique, S. M. luy enjoignit expressément de consulter l'Académie. C'estoit-là qu'on déterminoit les sujets, qu'on régloit les Actes, qu'on distribuoit les Scénes, qu'on plaçoit les Divertissements. A mesure que chaque piéce avançoit, M. Quinault en montroit les morceaux au Roy, qui demandoit toûjours ce qu'en

avoit dit la *petite Académie*, car c'est ainsi qu'il l'appelloit. Alceste, Thesée, Athis, Isis, Phaëton, &c. ont esté le fruit de cette attention. On n'en avoit pas moins à soumettre au jugement de l'Académie les différents ouvrages sur lesquels elle estoit en estat de prononcer : & ce n'est qu'aprés avoir subi ce jugement qu'ont paru le Dictionnaire des Arts de M. Félibien le pere, & ses Entretiens sur la Peinture.

Les premiers Académiciens n'estoient qu'au nombre de quatre, & tous de l'Académie Françoise. M. Chapelain, M. l'Abbé de Bourzeis, M. Charpentier & M. l'Abbé de Cassagnes.

M. Perrault Controlleur des Bastiments, & homme de confiance de M. Colbert, fut admis dans les assemblées, sans estre du nombre des Académiciens. Il y tenoit mesme la plume, pour estre toûjours en estat de rendre compte au Ministre de ce qu'on avoit arresté. Mais ayant esté reçû quelque temps aprés à l'Académie Françoise, il le fut aussi dans la petite Académie, & il y remplaça M. l'Abbé de Cassagnes.

M. l'Abbé de Bourzeis mourut en 1672. & M. Chapelain en 1674. Leurs places furent remplies par M. l'Abbé Tallemant le jeune & par M. Quinault, l'un & l'autre de l'Académie Françoise.

Au commencement de l'année 1682. M. Perrault quitta la commission des Bastiments ; & moins écouté de M. Colbert qu'il ne l'estoit auparavant, il cessa de se trouver aux assemblées de la petite Académie. M. l'Abbé Gallois y parut chargé du porte-feüille & des ordres du Ministre. Quelquefois mesme il y amena un de ses amis nommé M. l'Abbé Michaut, homme d'esprit, & qui avoit quelque connoissance des monuments antiques. Mais l'absence de M. Perrault qui estoit trés au fait des travaux de la petite Académie ; les occupations de M. l'Abbé Gallois, & plus que tout cela les affaires importantes dont M. Colbert estoit comme surchargé, firent languir pendant

prés de dix-huit mois les exercices de la Compagnie, & rendirent ses assemblées moins frequentes.

M. Colbert mourut, & M. le Marquis de Louvois luy succéda dans la charge de Surintendant des Bastiments. Ce Ministre ayant sçû que M. l'Abbé Tallemant estoit chargé des inscriptions qu'on devoit mettre au dessous des Tableaux de la Gallerie de Versailles, & qu'on vouloit faire paroistre au retour du Roy, le manda aussi-tost à Fontainebleau où la Cour estoit alors, pour estre exactement informé de l'estat des choses. M. l'Abbé Tallemant luy en rendit compte, & luy monstra les inscriptions qui estoient toutes prestes. M. de Louvois le présenta ensuite au Roy, qui luy donna luy-mesme l'ordre d'aller incessamment faire placer ces inscriptions à Versailles. Elles ont depuis éprouvé divers changements.

M. Charpentier & M. Quinault arrivérent le lendemain à Fontainebleau, & se présentérent à M. de Louvois, qui leur demanda d'abord des nouvelles de la petite Académie, & de combien de personnes elle estoit composée. Ils luy dirent qu'ils n'estoient que quatre, n'y ayant avec eux que M. l'Abbé Tallemant & M. Perrault. M. de Louvois qui estoit bien instruit, & qui n'avoit apparamment aucun dessein d'employer M. Perrault, leur répondit qu'ils sçavoient bien qu'il n'en estoit plus depuis longtemps, & les pressa de nommer leur quatriéme confrére. Pressez & surpris, ils ne se souvinrent nullement de M. l'Abbé Gallois, encore moins de M. l'Abbé Michaut; mais voyant auprés d'eux M. Félibien le pére, qui estoit effectivement venu quelquefois aux assemblées de l'Académie, quand on y examinoit ses ouvrages, ils le nommérent à M. de Louvois, qui en fut content, & qui leur dit de retourner à Paris, où ils recevroient bien-tost des ordres sur la continuation de leurs travaux.

M. le Marquis de Louvois tint d'abord quelques assemblées de la petite Académie chez luy à Paris & à Meudon. Il les fixa ensuite au Louvre, dans le mesme lieu où

se tiennent celles de l'Académie Françoise, & il regla qu'on s'assembleroit deux fois la semaine, le Lundi & le Samedi, depuis cinq heures du soir jusqu'à sept.

M. de la Chapelle, devenu Controlleur des Bastiments, comme l'avoit esté M. Perrault, fut de mesme chargé de se trouver aux assemblées, pour en écrire les délibérations, & devint par là le cinquiéme Académicien. Bien-tost M. de Louvois y en adjoûta deux autres, dont il jugea le secours trés-nécessaire à l'Académie pour l'Histoire du Roy. C'estoient M. Racine & M. Despreaux. Il en vint enfin un huitiéme, M. Rainssant, homme versé dans la connoissance des Médailles, & qui estoit Directeur du Cabinet des Antiques de Sa Majesté.

Sous ce nouveau ministére on reprit avec ardeur le travail des Médailles de l'Histoire du Roy, qui avoit esté interrompu dans les derniéres années de M. Colbert. On en frappa plusieurs de différentes grandeurs, mais presque toutes plus grandes que celles qu'on a frappées depuis; ce qui fait qu'on les appelle encore aujourd'huy au balancier *Médailles de la grande Histoire*. La Compagnie commença aussi à faire des devises pour les jettons de l'Ordinaire & de l'Extraordinaire des Guerres, sur lesquels elle n'avoit pas encore esté consultée.

M. Quinault mourut au mois d'Octobre 1688. & M. Rainssant se promenant dans le parc de Versailles, le long de la piéce d'eau qu'on appelle *la Piéce des Suisses*, y tomba malheureusement & s'y noya le 7. de Juin 1689. Ces deux places ne furent remplies qu'en 1691. aprés la mort de M. le Marquis de Louvois.

La charge de Surintendant des Bastiments fut donnée à M. de Villacerf; mais le Roy en sépara le soin des Académies. Sa Majesté en chargea M. de Pontchartrain, alors Controlleur général & Sécrétaire d'Estat, ayant le département de la maison du Roy, & depuis Chancelier de France.

M. de Pontchartrain né avec beaucoup d'esprit, & avec

un goust pour les lettres qu'aucun employ n'avoit pû rallentir, donna une attention particuliére à la petite Académie, qui devint plus connuë sous le nom d'*Académie Royale des Inscriptions & Médailles*. Il voulut que M. le Comte de Pontchartrain son fils se rendît souvent aux assemblées, qu'il fixa exprès au Mardi & au Samedi. Enfin il donna l'inspection de cette Compagnie à M. l'Abbé Bignon son neveu, dont le génie & les talents estoient déja universellement reconnus.

Les places vacantes par la mort de M. Rainssant & de M. Quinault furent remplies par M. De Tourreil & par M. l'Abbé Renaudot.

Toutes les médailles dont on avoit arresté les desseins du temps de M. de Louvois, celles mesme qui estoient déja faites & gravées, furent reveuës avec soin. On en reforma plusieurs; on en adjoûta un grand nombre; on les réduisit toutes à une mesme grandeur; & l'Histoire du Roy fut ainsi poussée jusqu'à l'avénement de Monseigneur le Duc d'Anjou son petit-fils à la Couronne d'Espagne.

M. Coypel, qui est presentement premier Peintre du Roy, exécuta avec un succés digne de toute la réputation qu'il s'est acquise, les différents desseins de médailles que l'Académie avoit imaginez. On employa les plus habiles graveurs de l'Europe pour les coins d'acier & pour les graveûres en taille-douce. Les Académiciens partagérent entr'eux & revirent ensemble la description des événements marquez sur les médailles; & pour en rendre l'impression plus belle, on grava de nouveaux caractéres, & chaque médaille avec son explication fut enfermée dans un cartouche d'une beauté singuliére.

Pendant le cours de ce travail, l'Académie perdit trois Académiciens, M. de la Chapelle, qui tenoit la plume, M. Félibien & M. Racine.

M. de la Chapelle fut remplacé par M. de la Loubeyre, & M. l'Abbé Tallemant luy succéda dans l'employ de Sécretaire. M. Dacier fut nommé à la place de M. Félibien;

celle de M. Racine fut donnée à M. Pavillon, & l'Académie se retrouva comme au temps de son institution, toute composée de sujets choisis dans l'Académie Françoise. L'accroissement de la Colonie en fit toute la différence.

Au mois de Septembre 1699. M. de Pontchartrain fut nommé Chancelier. M. le Comte de Pontchartrain son fils entra en plein exercice de sa charge de Sécrétaire d'Estat, dont il avoit depuis long-temps la survivance, & les Académies demeurérent dans son département. Mais M. le Chancelier qui avoit extrêmement à cœur l'Histoire du Roy par Médailles, qui l'avoit conduite & avancée par ses propres lumiéres, retint l'inspection de cet ouvrage, & eût l'honneur de présenter à Sa Majesté les premiéres suites que l'on en frappa, & les premiers exemplaires du livre qui en contenoit les desseins & les explications.

L'establissement de l'Académie des Inscriptions ne pouvoit manquer de trouver place dans ce livre fameux, où aucune des autres Académies n'a esté oubliée. La Médaille qu'on y trouve sur ce sujet, représente Mercure assis, & écrivant avec un stile à l'antique sur une table d'airain. Il



s'appuye du bras gauche sur une urne pleine de médailles; il y en a d'autres qui sont rangées dans un carton à ses pieds. La légende RERUM GESTARUM FIDES, & l'Exergue

xergue ACADEMIA REGIA INSCRIPTIONUM ET NUMISMATUM INSTITUTA M. DC. LXIII. signifient que *l'Académie Royale des Inscriptions & Médailles establie en 1663. doit rendre aux siécles à venir un témoignage fidelle des grandes actions.*

Presque toute l'occupation de l'Académie sembloit devoir finir avec le Livre des Médailles; car les nouveaux évenements & les devises des Jettons de chaque année n'estoient pas un objet capable d'occuper huit ou neuf personnes qui s'assembloient deux fois la semaine. M. l'Abbé Bignon prévit les inconvenients de cette inaction, & sçût en tirer avantage. Mais pour ne trouver aucun obstacle dans la Compagnie, il cacha une partie de ses vûës aux Académiciens, que la moindre idée de changement auroit peut-estre allarmez. Il se contenta de leur représenter que l'Histoire par Médailles estant achevée, déja mesme sous la presse, & que le Roy ayant esté fort content de ce qu'il en avoit veû, on ne pouvoit choisir un temps plus convenable pour demander à Sa Majesté qu'il luy plust asseûrer l'estat de l'Académie par quelque acte public émané de l'autorité Royale. Il leur cita l'exemple de l'Académie des Sciences, qui formée peu de temps *En 1666.* aprés celle des Inscriptions par ordre du Roy, & n'ayant de mesme aucun titre autentique pour son establissement, venoit d'obtenir de S. M. un Réglement signé de sa main, qui fixoit le temps & le lieu de ses assemblées, qui déterminoit ses occupations, qui asseûroit la continuation des pensions, &c.

La proposition de M. l'Abbé Bignon fut extrêmement goustée. On dressa aussi-tost un mémoire. M. le Chancelier & M. le Comte de Pontchartrain furent suppliez de l'appuyer auprés du Roy; & ils le firent d'autant plus volontiers, que parfaitement instruits du plan de M. l'Abbé Bignon, ils n'avoient pas moins de zéle pour l'avancement des Lettres.

Le Roy accorda la demande de l'Académie, & peu de jours aprés elle reçût le Réglement qui suit.



REGLEMENT

ORDONNÉ PAR LE ROY

POUR L'ACADEMIE ROYALE

DES INSCRIPTIONS ET MEDAILLES.

LE ROY voulant continuer à donner des marques de son affection à l'Académie Royale des Inscriptions & Médailles; Sa Majesté a résolu le present Réglement, lequel Elle veut & entend estre exactement observé.

I.

L'ACADEMIE Royale des Inscriptions & Médailles demeurera toûjours sous la protection du Roy, & recevra ses ordres, ainsi que l'Académie Royale des Sciences, par celuy des Secretaires d'Estat qui aura le département de la Maison du Roy.

II.

L'ACADEMIE sera toûjours composée de quarante Académiciens, dix Honoraires, dix Pensionnaires, dix Associez, & dix Eléves: Et nul n'y sera admis que par le choix ou l'agrément de Sa Majesté.

III.

LES Honoraires seront tous recommandables par leur érudition dans les belles Lettres, & leur intelligence en fait de Monuments, desquels l'un sera Président, & aucun d'eux ne pourra devenir Pensionnaire; deux d'entre-eux pourront estre Estrangers.

IV.

Les Pensionnaires & les Eléves seront tous establis à Paris ; & lorsqu'il arrivera que quelqu'un d'entre-eux sera appellé à quelque Charge ou Commission demandant résidence hors de Paris, il sera pourveû à sa place, de mesme que si elle avoit vaqué par decès : quatre des Associez pourront estre Estrangers ; l'un des Pensionnaires sera Secretaire ; un autre Tresorier.

V.

Pour remplir les Places d'Honoraires, l'Assemblée élira à la pluralité des voix, un sujet qu'elle proposera à Sa Majesté pour avoir son agrément.

VI.

Pour remplir les places des Pensionnaires, l'Académie élira trois Sujets, desquels il ne pourra y avoir que deux Associez ou Eléves ; & ils seront proposez à Sa Majesté, afin qu'il luy plaise en choisir un.

VII.

Pour remplir les places d'Associez, l'Académie élira deux Sujets, desquels il ne pourra estre pris qu'un du nombre des Eleves ; & ils seront proposez à Sa Majesté, afin qu'il luy plaise en choisir un.

VIII.

Pour remplir les places d'Eléves, chacun des Pensionnaires s'en pourra choisir un, qu'il présentera à la Compagnie qui en délibérera ; & s'il est agréé à la pluralité des voix, il sera proposé à Sa Majesté.

IX.

Nul ne pourra estre proposé à Sa Majesté pour remplir aucune desdites places d'Académicien, s'il n'est de bonnes mœurs & de probité reconnuë.

X.

Nul ne pourra estre proposé de mesme, s'il est Régulier, attaché à quelque Ordre de Religion ; si ce n'est pour remplir quelque place d'Académicien Honoraire.

XI.

Nul ne pourra estre proposé à Sa Majesté pour les places de Pensionnaire ou d'Associé, s'il n'est connu par quelque Ouvrage considérable.

XII.

Nul ne pourra estre proposé pour les places de Pensionnaire ou d'Associé, qu'il n'ait au moins vingt-cinq ans.

XIII.

Nul ne pourra estre proposé pour les places d'Eléve, qu'il n'ait vingt ans au moins.

XIV.

Les Assemblées ordinaires de l'Academie se tiendront au Louvre, les Mardis & les Vendredis de chaque semaine ; & lorsqu'esdits jours il se rencontrera quelque Feste, l'Assemblée se tiendra le jour précédent ou le suivant.

XV.

Les Séances desdites Assemblées seront au moins de deux heures ; sçavoir, depuis trois jusques à cinq.

XVI.

Les vacances de l'Académie commenceront au 8. de Septembre, & finiront le 11. de Novembre ; & elle vaquera en outre pendant la quinzaine de Pasques, la semaine de la Pentecoste, & depuis Noël jusqu'aux Rois.

XVII.

Les Académiciens seront assidus à tous les jours d'Assemblées ; & nul des Pensionnaires ne pourra s'absenter plus de deux mois pour ses affaires particuliéres, hors le temps des vacances, sans un congé exprés de Sa Majesté.

XVIII.

Outre les Ouvrages ausquels toute l'Académie pourra travailler en commun ; chacun des Académiciens choisira quelque objet particulier de ses estudes ; & par le compte qu'il en rendra dans les Assemblées, il taschera d'enrichir de ses lumiéres tous ceux qui composent l'Académie, & de profiter de leurs remarques.

XIX.

L'Academie s'appliquera incessamment à faire des Médailles sur les principaux événements de l'Histoire de France sous tous les regnes, jusqu'à l'origine de la Monarchie ; & à composer les Descriptions historiques desdits événements par rapport ausquels les Médailles auront esté faites. Elle travaillera encore sans délay à l'explication de toutes les Médailles, Médaillons, Pierres & autres raretez antiques & modernes du Cabinet de Sa Majesté ; comme aussi à la description de toutes les Antiquitez & Monuments de France.

XX.

Ladite Académie estant principalement establie pour travailler aux Inscriptions & autres Monuments qui ont esté faits, ou que l'on pourra faire, pour conserver la mémoire des hommes célébres & de leurs belles actions, elle continuëra de travailler à tout ce qui regarde lesdits ouvrages : tels que sont les Statuës, les Mausolées, les Epitaphes, les Médailles, les Jettons, les Devises, les Inscriptions d'Edifices publics, & tous autres ouvrages de pareille nature. Elle veil-

lera à tout ce qui peut contribuer à la perfection de ceux qui se feront, tant pour l'Invention & les Desseins, que pour les Inscriptions & les Légendes; comme aussi à la description de tous ces Ouvrages faits ou à faire, & à l'explication historique des sujets par rapport ausquels ils auront esté faits: Et comme la connoissance de l'antiquité Grecque & Latine, & des Auteurs de ces deux Langues, est ce qui dispose le mieux à réüssir dans ce genre de travaux; les Académiciens se proposeront tout ce que renferme cette espéce d'érudition, comme un des objets le plus digne de leur application.

XXI.

DANS chaque Assemblée il y aura quelques Académiciens Pensionnaires obligez à tour de rolle, d'apporter quelques écrits de leur composition. Les Honoraires, les Associez & les Eléves y seront invitez de mesme; & chacun de ceux qui seront présents, feront leurs remarques sur ce qui aura esté proposé.

XXII.

TOUS les écrits que les Académiciens apporteront aux Assemblées, seront par eux laissez le jour mesme entre les mains du Secrétaire, pour y avoir recours dans l'occasion.

XXIII.

TOUTES les nouveautez qui seront rapportées par quelque Académicien, seront vérifiées par luy dans les Assemblées, s'il est possible: ou du moins elles le seront en particulier en présence de quelques Académiciens.

XXIV.

L'ACADEMIE veillera exactement, à ce que dans les occasions où quelques Académiciens seront d'opinions différentes, ils n'employent aucun terme de mépris ni d'aigreur l'un contre l'autre, soit dans leurs discours, soit dans leurs écrits; & lors mesme qu'ils combattront les sentiments de

quelques Sçavants que ce puisse estre, l'Académie les exhortera à n'en parler qu'avec ménagement.

XXV.

L'ACADEMIE aura soin d'entretenir commerce avec les divers Sçavants, soit de Paris & des Provinces du Royaume, soit mesme des Pays Estrangers, afin d'estre promptement informée de ce qui s'y fera de curieux, par rapport aux objets que se doit proposer l'Académie : & dans les élections pour remplir les places d'Académiciens, elle donnera beaucoup de préférence aux Sçavants qui auront esté les plus exacts à cette espéce de commerce.

XXVI.

L'ACADEMIE chargera quelqu'un des Académiciens de lire les Ouvrages importants dans le genre d'estude auquel elle doit s'appliquer, qui paroistront, soit en France, soit ailleurs : & celuy qu'elle aura chargé de cette lecture, en fera son rapport à la Compagnie, sans en faire la critique, en marquant seulement s'il y a des veûës dont on puisse profiter.

XXVII.

L'ACADEMIE examinera de nouveau les découvertes considérables qui se feront faites par tout ailleurs, & marquera dans ses Registres la conformité ou la différence des siennes, à celles dont il sera question.

XXVIII.

L'ACADEMIE examinera les Ouvrages que les Académiciens se proposeront de faire imprimer : elle n'y donnera son approbation qu'aprés une lecture entiére faite dans les Assemblées, ou du moins qu'aprés un examen & rapport fait par ceux que la Compagnie aura commis à cet examen : & nul des Académiciens ne pourra mettre aux Ouvrages qu'il fera imprimer, le titre d'Académicien, s'ils n'ont ainsi esté approuvez par l'Académie.

XXIX.

Lorsque le Roy ou quelques particuliers voudront faire travailler à quelques Inſcriptions ou Monuments, & que l'Académie ſera conſultée, elle s'appliquera trés-particuliérement à donner une prompte & entiére ſatisfaction.

XXX.

Les Académiciens Honoraires, Penſionnaires, Aſſociez & Eléves auront voix délibérative, lorſqu'il ne s'agira que de Sciences.

XXXI.

Les ſeuls Académiciens Honoraires, Penſionnaires & Aſſociez auront voix délibérative, lorſqu'il s'agira d'Elections ou d'Affaires concernant l'Académie; & leſdites délibérations ſe feront par ſcrutin.

XXXII.

Ceux qui ne ſont point de l'Académie ne pourront aſſiſter, ni eſtre admis aux Aſſemblées ordinaires, ſi ce n'eſt quand ils y ſeront conduits par le Secretaire pour y propoſer quelques découvertes nouvelles.

XXXIII.

Toutes perſonnes auront entrée aux Aſſemblées publiques, qui ſe tiendront deux fois chaque année, l'une le premier jour d'aprés la Saint Martin, & l'autre le premier jour d'aprés Paſques.

XXXIV.

Le Préſident ſera au haut bout de la Table avec les Honoraires: les Penſionnaires & les Aſſociez ſeront aux deux coſtez de la table, & les Eléves au bas bout.

XXXV.

Le Préſident ſera trés-attentif à ce que le bon ordre ſoit fidelement

fidelement observé dans chaque Assemblée, & dans ce qui concerne l'Académie : il en rendra un compte exact à Sa Majesté, ou au Secretaire d'Estat chargé du soin de ladite Académie.

XXXVI.

DANS toutes les Assemblées, le Président fera déliberer sur les différentes matiéres, prendra les avis de ceux qui ont voix dans la Compagnie, selon l'ordre de leur séance; & prononcera les résolutions à la pluralité des voix.

XXXVII.

LE Président sera nommé par Sa Majesté au premier Janvier de chaque année : mais quoy-que chaque année il ait ainsi besoin d'une nouvelle nomination, il pourra estre continué tant qu'il plaira à Sa Majesté: & comme par indisposition, ou par la necessité de ses affaires, il pourroit arriver qu'il manqueroit à quelque Assemblée, Sa Majesté nommera en mesme temps quelques autres Académiciens, pour présider en l'absence dudit Président.

XXXVIII.

LE Secretaire sera exact à recueillir en substance tout ce qui aura esté proposé, agité, examiné & résolu dans la Compagnie ; à l'écrire sur son registre par rapport à chaque jour d'Assemblée, & à y insérer les écrits dont il aura esté fait lecture : il signera tous les actes qui en seront delivrez, soit à ceux de la Compagnie, soit à autres qui auront interest d'en avoir ; & à la fin de Décembre de chaque année il donnera au public un extrait de ses registres, ou une histoire raisonnée de ce qui se sera fait de plus remarquable dans l'Académie.

XXXIX.

LES Registres, Titres & Papiers, concernant l'Académie, demeureront toûjours entre les mains du Secretaire, à qui ils seront incessamment remis par un nouvel Inventaire

que le Président en dressera : & au mois de Décembre de chaque année, ledit inventaire sera par le Président recollé, & augmenté de ce qui s'y trouvera avoir esté ajoûté durant toute l'année.

XL.

Le Secretaire sera perpetuel ; & lorsque par maladie ou par autre raison considérable, il ne pourra venir à l'Assemblée, il y commettra tel d'entre les Académiciens qu'il jugera à propos, pour tenir en sa place le registre.

XLI.

Le Tresorier aura en sa garde, tous les Livres, Meubles, Médailles, Marbres, Jettons ou autres curiositez appartenant à l'Académie : lorsqu'il entrera en charge, le Président les luy remettra par inventaire, & au mois de Décembre de chaque année, ledit Président recolera ledit inventaire, pour l'augmenter de tout ce qui aura esté ajoûté toute l'année.

XLII.

Lorsque des sçavants demanderont à voir quelqu'une des choses commises à la garde du Trésorier, il aura soin de les leur montrer ; mais il ne pourra les laisser transporter hors des salles où elles seront gardées, sans un ordre par écrit de l'Académie.

XLIII.

Le Trésorier sera perpetuel ; & quand par quelque empeschement legitime, il ne ponrra satisfaire à tous les devoirs de sa fonction, il nommera quelque Académicien pour y satisfaire.

XLIV.

Pour faciliter l'impression de divers ouvrages que pourront composer les Académiciens, Sa Majesté permet à l'Académie de se choisir un Libraire, auquel en conséquence de ce choix, le Roy fera expédier les priviléges nécessaires pour im-

primer & diſtribuer les ouvrages des Académiciens, que l'Académie aura approuvez.

XLV.

POUR encourager les Académiciens à la continuation de leurs travaux, Sa Majeſté continüera à leur faire payer les penſions ordinaires, & meſme des gratifications extraordinaires ſuivant le mérite de leurs ouvrages.

XLVI.

POUR aider les Académiciens dans leurs études, le Roy continuëra de fournir aux frais néceſſaires pour les diverſes recherches que chaque Académicien pourra faire.

XLVII.

POUR récompenſer l'aſſiduité aux aſſemblées de l'Académie, Sa Majeſté fera diſtribuer à chaque aſſemblée quarante Jettons, à tous ceux des Académiciens qui ſeront préſents.

XLVIII.

IL y aura toûjours une union particuliére entre l'Académie Royale des Sciences, & celle des Inſcriptions & Médailles; & chacune des premiéres ſéances d'aprés les aſſemblées publiques, ces deux Académies ſe tiendront enſemble, pour apprendre des Secretaires l'une de l'autre ce qui ſe fera fait dans chacune.

XLIX.

VEUT Sa Majeſté que le preſent Reglement ſoit leû dans la prochaine aſſemblée, & inſeré dans les Regiſtres, pour eſtre exactement obſervé ſuivant ſa forme & teneur; & s'il arrivoit qu'aucun Académicien y contrevinſt en quelque partie, Sa Majeſté y pourvoira ſuivant l'exigence du cas. FAIT à Verſailles le 16. de Juillet mil ſept cens un.
Signé *LOUIS*. Et plus bas, *PHELYPEAUX*.

Ce Reglement qui donnoit une face toute nouvelle au corps & aux occupations de l'Académie, estoit accompagné d'une lettre de M. le Comte de Pontchartrain qui expliquoit plus particuliérement ce qui concernoit la nomination des officiers annuels & le choix des Eléves. Il est necessaire de la mettre ici pour la suite de l'Histoire.

LETTRE

De M. le Comte de Pontchartrain à M. l'Abbé Bignon.

MONSIEUR,

Le Roy désirant continuer à donner des marques de son affection à l'Académie Royale des Inscriptions, & luy témoigner la satisfaction qu'il a du travail auquel elle s'est appliquée jusqu'à present, a bien voulu luy accorder le Reglement que je vous envoye, par lequel elle se trouve plus autorisée qu'elle n'a esté, & reçoit une forme plus noble & plus stable. Sa Majesté m'a chargé en mesme temps de vous marquer qu'Elle vous confirme, en tant que besoin est, en la qualité d'Académicien Honoraire, & qu'Elle a choisi pour remplir les autres places d'Honoraires, neuf personnes de distinction à chacune desquelles j'ay écrit par son ordre; qu'Elle désire que vous restiez PRESIDENT *pour le courant de cette année & pour la suivante, & qu'Elle a nommé M. l'Abbé de Caumartin* VICE-PRESIDENT *pendant le mesme temps. Pour les places de Pensionnaires, Sa Majesté conserve, en tant que de besoin MM. Charpentier, l'Abbé Tallemant, Despreaux, de Toureil, l'Abbé Renaudot, de la Loubere, Dacier & Pavillon; & nomme pour les deux autres places MM. l'Abbé Boutard & Félibien, M. Despreaux* DIRECTEUR, *M. de Toureil* SOUS-DIRECTEUR, *pour cette année & la suivante; M. l'Abbé Tallemant* SECRETAIRE, *& M. Félibien* TRESORIER.

A l'égard des places d'Associez, Sa Majesté a choisi dix sujets d'une érudition singuliére, à chacun desquels j'ay écrit suivant ses ordres.

Pour les Places d'Eléves, Sa Majesté m'a ordonné de vous recommander d'en faire faire incessamment la nomination à l'Académie.

Je vous prie de dire à Messieurs les Académiciens en général, & à tous en particulier, que je suis trés-aise que le Roy m'ait chargé de l'expédition de ce Reglement, que j'ay dressé avec plaisir & avec une intention trés-sincere de rendre mes services dans les occasions à cette Académie, que j'honore parfaitement. Je suis,

MONSIEUR,

Vostre trés-humble & trés-affectionné serviteur,
PONTCHARTRAIN.

A Versailles le 16. Juillet 1701.

Les Académiciens Honoraires nommez par le Roy, outre M. l'Abbé Bignon & M. l'Abbé de Caumartin dont il est parlé dans la lettre de M. le Comte de Pontchartrain, estoient,

MESSIEURS

Le Prince ARMAND GASTON DE ROHAN, Coadjuteur & depuis Evesque de Strasbourg & Cardinal.

FABIO BRUSLART DE SILLERY, Evesque de Soissons.

Le R. P. FRANÇOIS DE LA CHAIZE, Confesseur du Roy.

JACQUES MARQUIS DE BERINGHEN, Chevalier des Ordres du Roy, & premier Ecuyer de Sa Majesté.

Le R. P. D. JEAN MABILLON, Benedictin.

LOUIS MARIE Duc d'AUMONT, Pair de France, premier Gentilhomme de la Chambre du Roy.

MICHEL LE PELETIER DE SOUZY, Conseiller d'Estat ordinaire & au Conseil Royal.

NICOLAS JOSEPH FOUCAULT, Intendant de la Generalité de Caën, & depuis Conseiller d'Estat ordinaire.

La Liste de ces Académiciens Honoraires fut faite par l'ordre alphabétique de leurs noms de baptesme, de mesme que celle des dix Associez, qui estoient

MESSIEURS

ANTOINE OUDINET, Directeur du Cabinet des Antiques de Sa Majesté.

BERNARD DE FONTENELLE, de l'Académie Françoise, & Secretaire de celle des Sciences.

CHARLES ROLLIN, Ancien Recteur de l'Université de Paris, & Professeur Royal en Eloquence.

HONORÉ DE QUIQUERAN DE BEAUJEU, depuis Evesque de Castres.

JEAN-BAPTISTE COUTURE, ancien Recteur de l'Université, & Professeur Royal en Eloquence.

JEAN FOY-VAILLANT, Docteur en Médecine, & antiquaire de M. le Duc du Maine.

JEAN MARIE DE LA MARQUE TILLADET.

JULIEN POUCHARD, Professeur Royal en langue Grecque.

RENÉ D'AUBER DE VERTOT, Docteur en droit Canon.

THOMAS CORNEILLE, de l'Académie Françoise.

Les huit anciens Pensionnaires restérent dans l'ordre de leur réception; les deux autres eûrent le rang suivant lequel ils estoient nommez dans la lettre de M. le Comte de Pontchartrain.

Chaque pensionnaire se choisit un Eléve comme il estoit ordonné par le Reglement; & ces Eléves, furent,

MESSIEURS

ANTOINE GALLAND, Professeur Royal en langue Arabe.

FRANÇOIS BOURDELIN, Conseiller au Chastelet.

JEAN-BAPTISTE ROUSSEAU.

JEAN FRANÇOIS SIMON, Docteur en Droit, & depuis Directeur du Cabinet des Antiques de Sa Majesté.

JEAN PREVOST, Chanoine de Gerberoy.

JEAN RENÉ ALLANEAU DE LA BONNODIERE.

JOSEPH DUCHÉ.

LOUIS BOIVIN, Avocat au Parlement.

NICOLAS HENRION, Avocat en Parlement, & depuis Docteur aggregé de la Faculté de Droit.

PHILIBERT BERNARD MOREAU DE MAUTOUR, Auditeur des Comptes.

M. Coypel qui avoit si-bien mérité de l'Académie, n'y eût aucune place marquée, mais M. de Pontchartrain écrivit à la Compagnie, que l'intention du Roy estoit que M. Coypel y eûst toûjours une séance agréable; & les Académiciens y ajoûtérent d'un consentement unanime qu'il participeroit aussi à la distribution des Jettons. Sa place a esté fixée depuis à la suite des Pensionnaires.

Le Réglement ordonné par le Roy le 16. de Juillet 1701. commença à estre exécuté le 19. du mesme mois, que l'Académie tint sa première assemblée particuliére dans la forme prescrite. Celle du 15. de Novembre suivant, qui estoit la premiére d'aprés la saint Martin, fut une assemblée publique en exécution de l'article XXXIII. du mesme Réglement; & quelque difficulté qu'il parust y avoir à mettre tout d'un coup en mouvement un corps composé en apparence de trop de parties différentes, pour oser esperer que l'esprit Académique s'y répandit également, les exercices de la Compagnie n'ont depuis ce temps-là souffert aucune interruption sensible. Il est vray que pour

prévenir cette interruption, il fallut dans les premiéres années faire des changements aſſez conſidérables parmi les Académiciens. Quelques-uns d'entre ceux qui eſtoient de l'Académie avant ſon renouvellement, & qui n'avoient point du tout compté d'eſtre jamais aſſujettis à un plus grand travail, demandérent à eſtre faits Vétérans, & on le leur accorda. On fut obligé d'en uſer de meſme à l'égard de quelques-uns des nouveaux qui n'avoient pas compris toute l'eſtenduë de leurs engagements, ou qui ſe trouvoient d'ailleurs hors d'eſtat d'y ſatisfaire. D'autres places furent déclarées vacantes; & c'eſt ainſi que peu à peu on parvint à n'admettre dans la Compagnie que des perſonnes dévoüées à ſes occupations, & libres de tout ſoin plus important.

Ces changements font ſans doute partie de l'hiſtoire de l'Académie; mais comme c'en eſt la partie la moins eſſentielle, il ſuffira de les marquer dans une eſpece de table chronologique, aprés avoir rendu compte de ce qui regarde plus abſolument l'Académie en général, & avant que d'entrer dans aucun détail particulier de ſes ouvrages.

L'Académie n'avoit eû juſqu'au Réglement de 1701. d'autre lieu d'aſſemblée que la ſalle meſme de l'Académie Françoiſe. Le Roy luy aſſigna dans le Louvre un logement particulier, commode & ſpacieux, qui a eſté orné de buſtes & de tableaux, & accompagné d'une petite bibliothéque où ſont la pluſpart des anciens auteurs, & les meilleurs livres de médailles & d'antiquitez.

Dans les premiéres ſéances il fut queſtion d'arreſter le ſceau & la deviſe du Jetton de l'Académie.

Pour le ſceau, le Roy trouva bon que l'Académie prit les armes meſme de France avec une médaille d'or au milieu, où ſeroit gravée la teſte de Sa Majeſté.

A l'égard du Jetton, rien ne parut plus convenable que d'y repreſenter une Muſe tenant à la main une couronne de laurier, & ayant derriére elle des cippes & des obéliſques; & pour ame ce mot d'Horace, VETAT MORI.

En

En 1713. l'eſtabliſſement de l'Académie des Inſcriptions & celuy de l'Académie des Sciences furent confirmez par un titre plus authentique encore que tous ceux qui l'avoient précedé. Ce fut par des Lettres Patentes données à Marly au mois de Février, & regiſtrées enſuite au Parlement & à la Chambre des Comptes. On les mettra ici dans leur entier, parce qu'il ſeroit difficile de les abréger.

LETTRES PATENTES DU ROY,

Qui confirment l'Eſtabliſſement de l'Académie Royale des Inſcriptions & de celle des Sciences.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE: A tous preſents & à venir, SALUT. Le ſoin des Lettres & des beaux Arts ayant toûjours contribué à la ſplendeur des Eſtats, le feu Roy noſtre tres-honoré Seigneur & Pere, ordonna en 1635. l'eſtabliſſement de l'Académie Françoiſe pour porter la Langue, l'Eloquence & la Poëſie au point de perfection où elles ſont enfin parvenuës ſous noſtre Regne. Nous choiſiſmes en 1663. parmi ceux qui compoſoient cette Académie, un petit nombre de Sçavants les plus verſez dans la connoiſſance de l'Hiſtoire & de l'Antiquité, pour travailler aux Inſcriptions, aux Deviſes, aux Médailles, & pour répandre ſur tous les monuments de ce genre, le gouſt & la noble ſimplicité qui en font le prix. Tournant enſuite plus particuliérement nos vûës du coſté des Sciences & des Arts, Nous formaſmes en 1666. une Académie des Sciences, compoſée de perſonnes les plus habiles dans toutes les parties des Mathématiques & de la Phyſique. Et en

1667. Nous fismes construire le fameux Edifice de l'Observatoire, où ceux d'entr'eux qui s'appliquent à l'Astronomie, ont déja fait de si célébres & de si utiles découvertes. Ces deux Académies assemblées par nostre protection, & soustenuës par des bienfaits, que la difficulté des temps n'a jamais interrompus, remplirent si dignement nos espérances, que quand la Paix de Riswick eût rendu le calme à l'Europe, Nous songeasmes à leur donner un témoignage authentique de nostre satisfaction: Nous leur accordasmes des Réglements signez de nostre main pour déterminer l'objet, l'ordre & la forme de leurs exercices; & par une distinction encore plus singuliére, Nous voulûmes que leurs Conférences se tinssent au Louvre. L'estime & la réputation que ces Compagnies ont acquises depuis ce temps-là, Nous engagent de plus en plus à donner une forme stable & solide à des establissements si avantageux. A CES CAUSES, *de nostre grace spéciale, pleine puissance & autorité Royale, Nous avons par ces présentes signées de nostre main, permis, approuvé & autorisé, permettons, approuvons & autorisons les Assemblées & Conférences des membres qui composent lesdites deux Académies, que Nous avons d'abondant, en tant que besoin est ou seroit, instituées & establies, comme par ces presentes Nous les instituons & establissons, l'une sous le titre d'*Académie Royale des Inscriptions & Médailles, *& l'autre sous celuy d'*Académie Royale des Sciences; *lesquelles continüeront d'estre dirigées par le Secretaire d'Estat, ayant le département de nostre Maison. Voulons pareillement qu'elles continüent de tenir leurs Assemblées dans les Appartements que Nous leur avons assignez au Louvre, aux jours & heures portez par nosdits Réglements des 26. Janvier 1699. & 16. Juillet 1701. dont copies sont cy-attachées sous le contre-scel de nostre Chancellerie, & que Nous entendons estre exécutez selon leur forme & teneur.* SI DONNONS EN MANDEMENT *à nos amez & feaux Conseillers, les Gens tenants nostre Cour de Parlement à Paris, que ces présentes ils ayent à*

faire lire, publier & registrer, & le contenu en icelles garder & observer selon sa forme & teneur ; CAR TEL EST NOSTRE PLAISIR. *Et afin que ce soit chose ferme & stable à toûjours, Nous avons fait mettre nostre Scel à ces dites présentes.* DONNE' *à Marly au mois de Février, l'an de grace mil sept cens treize, & de nostre Regne le soixante-dixiéme.* Signé LOUIS; & sur le reply, *Par le Roy,* PHELYPEAUX. Visa, PHELYPEAUX. *Et scellé du grand Sceau de cire verte en lacs de soye rouge & verte.*

Registrées, Oüy, & ce requerant le Procureur Général du Roy, pour estre executées selon leur forme & teneur, suivant l'Arrest de ce jour. A Paris en Parlement, le troisiéme May mil sept cens treize.

Signé DONGOIS.

Registrées en la Chambre des Comptes, Oüy, & ce requerant le Procureur Général du Roy, pour estre executées selon leur forme & teneur. Ce trente May mil sept cens treize. Signé NOBLET.

Il y avoit long-temps que des Estrangers d'un mérite distingué souhaitoient de se trouver dans une étroite relation avec l'Académie, & d'estre admis au nombre de ses membres. Quelque avantage que l'on deûst esperer d'une pareille liaison, il estoit difficile, & mesme peu convenable, de la vouloir former, pendant que la guerre agitoit si violemment toute l'Europe. C'est ce qui avoit empesché d'y mettre, lors du renouvellement de 1701. des Associez Estrangers, comme on en avoit mis en 1699. dans l'Académie des Sciences. Dés que la Paix eût concilié l'esprit & les différents intérests des peuples voisins, le Roy donna aux Lettres cette nouvelle marque de son attention. Il permit à l'Académie d'ajouter à la Classe des Honoraires quelques Académiciens estrangers célébres par leur érudition, afin que par ce moyen la Compagnie pust répandre plus aisément au dehors la gloire de ses travaux, & qu'elle fust en mesme temps à portée de recüeillir le premier fruit des découvertes qui se pouvoient faire dans les pays les plus éloignez. En conséquence de cette

permiſſion, l'Académie choiſit en 1715. trois Académiciens Honoraires eſtrangers, dont le premier fut M. le Cardinal Gualterio, le ſecond Dom Anſelme Banduri Bibliothéquaire du Grand Duc, & le troiſiéme M. Cuper Bourguemaiſtre de Déventer.

Peu de temps aprés cette augmentation, le Roy mourut; & ſi quelque choſe puſt conſoler l'Académie de la perte de ſon Auguſte Fondateur, ce fut de voir ſous une Minorité tranquille & pleine d'eſpérances, la ſouveraine adminiſtration de l'Eſtat entre les mains d'un Prince à qui elle ſembloit appartenir autant par le mérite perſonnel que par les droits de la naiſſance; & qui déja Protecteur déclaré des Lettres & des beaux Arts, ne laiſſoit rien à deſirer de ce qui pouvoit y joindre le titre de Pere de la Patrie.

Par ſurcroiſt de bonheur, le ſoin de l'Académie fut donné à M. le Duc d'Antin, comme il l'avoit eſté à MM. Colbert & de Louvois Surintendants des Baſtiments; & elle a trouvé dans ce nouveau Mécéne tous les ſecours qui pouvoient rendre ſes travaux plus célébres, plus utiles & plus dignes des bienfaits du Prince.

M. le Duc d'Antin ſe mit à la teſte de la Compagnie quand elle alla rendre ſes premiers hommages à Monſieur le Duc d'Orléans. S. A. R. les reçût avec bonté, & ſi on oſe le dire, avec tendreſſe. Il ſembloit faire accüeil aux Muſes meſmes. Inſtruit de toutes les occupations de l'Académie, il en parla d'une maniére à exciter l'admiration des Académiciens. Il connoiſſoit non ſeulement les principaux d'entr'eux, mais encore ceux qui le plus retirez du commerce du monde, ſe flattoient en ſecret d'une précieuſe obſcurité.

Dans cette audience que la bonté du Prince avoit preſque changée en un entretien familier, S. A. R. fit entendre à la Compagnie que le titre d'*Académie des Inſcriptions & Médailles*, n'exprimant qu'une petite partie de ſon objet, en pouvoit faire naiſtre à ceux qui ne la connoiſtroient pas, une idée trés-imparfaite, peut-eſtre meſme

desavantageuse. Cette observation donna lieu à un Arrest rendu au Conseil d'Estat du Roy le 4. Janvier 1716. par lequel le titre d'*Académie Royale des Inscriptions & Médailles* fut changé en celuy d'ACADÉMIE ROYALE DES INSCRIPTIONS ET BELLES LETTRES. On pouvoit encore supprimer le titre d'*Inscriptions* qui n'ajoûte rien à celuy de *Belles Lettres*, dont les Inscriptions sont partie; mais on ne fut pas fasché de conserver un ancien nom qui indiquoit plus particuliérement l'origine de l'Académie; & elle sçavoit bien que le public qui supprime volontiers les titres, sur-tout lorsqu'ils sont inutiles ou indifférents, ne la nommeroit guéres autrement que l'*Académie des Belles Lettres*, comme il paroist que c'est déja l'usage.

L'Arrest du Conseil du 4. Janvier 1716. fit un autre changement dans l'Académie. Par cet Arrest, le Roy supprima la Classe des *Eléves,* dont le seul nom rebuttoit les personnes d'un certain mérite. S. M. ordonna que la Classe des *Associez* seroit augmentée de dix sujets, qui luy seroient présentez par l'Académie dans la forme ordinaire; sçavoir, qu'on nommeroit pour chaque place, par voye de scrutin, deux sujets dont S. M. se reservoit le choix : ce qui fut aussi-tost executé.

Enfin, le 23. Mars suivant, il y eût un autre Arrest rendu au Conseil d'Estat, concernant les Académiciens *Vétérans*. Leur nombre passoit le tiers des Académiciens actuellement en place; & le feu Roy jugeant que cette multitude de Vétérans pouvoit nuire à la discipline de la Compagnie, avoit déja ordonné en 1714. qu'ils n'auroient voix délibérative dans les élections & les autres affaires particuliéres de l'Académie qu'au nombre de quatre seulement, les plus anciens de ceux qui se trouveroient à l'assemblée. Pour prévenir encore plus efficacement tous les inconvénients qui en pouvoient arriver, le Roy, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Régent du Royamme, ordonna par ce nouvel Arrest; Que le titre de *Vétéran* ne pourroit desormais

estre accordé qu'à ceux des Académiciens actuellement en place, qui aprés avoir utilement travaillé dans l'Académie pendant dix années au moins, se trouvéroient hors d'estat & dans une espéce d'impossibilité d'y continuer leurs travaux; Que pour asseûrer la vérité d'un tel exposé, ceux d'entre les Académiciens qui voudroient obtenir le titre de Vétéran, s'adresseroient d'abord à l'Académie mesme, qui en délibéreroit par voye de scrutin comme pour une élection; & que si les deux tiers des suffrages se trouvoient favorables à celuy qui postule la vétérance, la délibération de l'Académie seroit envoyé à Sa Majesté pour y estre statué ce qu'Elle jugeroit à propos. Et à l'égard de l'assistance des Vétérans aux assemblées de l'Académie, Sa Majesté ordonna qu'il n'y auroit que les quatre plus anciens d'entr'eux qui pourroient y avoir voix délibérative dans les élections & autres affaires particuliéres de la Compagnie, sans qu'aucun autre Académicien Vétéran moins ancien peûst leur estre substitué, quand ils ne se trouveroient pas aux assemblées.

Aprés que tout ce qui avoit quelque rapport au bon ordre, ou à l'honneur de la Compagnie fut reglé, on songea à l'impression de l'Histoire & des Mémoires de l'Académie, qui vont suivre immédiatement la table chronologique des changements arrivez dans la liste des Académiciens, depuis le Reglement du 16. de Juillet 1701. jusqu'à présent.

EN M. DCCII.

M. Charpentier Académicien Pensionnaire mourut, & M. Vaillant luy succéda.

M. Boivin fut nommé Associé à la place de M. Vaillant, & M. Vaillant fils à celle d'Eléve qu'occupoit M. Boivin.

EN M. DCCIV.

M. le Duc d'Aumont Académicien Honoraire mou-

rut, & fut remplacé par M. le Président de Lamoignon.

EN M. DCCV.

M. Pavillon Académicien Pensionnaire mourut.

MM. Despreaux, de Toureil & de la Loubere, qui estoient aussi Pensionnaires, furent declarez Vétérans.

M. Pouchard Académicien Associé mourut. MM. Corneille & Rollin, M. l'Evesque de Castres & M. de Fontenelle, qui estoient aussi Associez, furent declarez Vétérans.

Le S.r Duché Eléve mourut.

Les S.rs Bourdelin & Rousseau, qui estoient aussi Eléves, furent déclarez Vétérans, & la place d'Eléve qu'occupoit le S.r de la Bonnodiére, fut declarée vacante.

MM. l'Abbé de Tilladet, Couture & de Vertot furent nommez Pensionnaires.

M. Simon fut nommé dans la mesme année Associé, & ensuite Pensionnaire.

MM. Moreau de Mautour, l'Abbé Fraguier & Baudelot, furent nommez Associez.

Les Sieurs Danchet, de Boze, Massieu, de Valois, Boivin le cadet & Burette entrérent Eléves.

EN M. DCCVI.

MM. de Boze, Massieu, Boivin le cadet, Prevost & de la Neufville furent nommez aux places d'Associez qui restoient à remplir; & les Srs. de Villefore, l'Abbé Nadal, Barat & Boindin entrérent Eléves.

M. l'Abbé Tallemant Académicien Pensionnaire & Secretaire de l'Académie fut declaré Vétéran.

M. Vaillant le pere, qui estoit aussi Pensionnaire, mourut.

Le Sr. Barat nouvel Eléve mourut aussi.

M. de Boze succéda à la place de Pensionnaire de M. l'Abbé Tallemant, & à l'employ de Secretaire.

M. l'Abbé Fraguier devint Pensionnaire à la place de M. Vaillant le pere.

MM. Danchet & Galland eûrent les places d'Associez de MM. de Boze & Fraguier.

Les Sieurs Morin, Abbé Pinart, & le Ro[illegible] mez Eléves.

EN M. DCCVIII.

Le Pere Mabillon qui estoit Académicie[illegible] mourut, & fut remplacé par M. l'Abbé de Lc[illegible]

Le Sr. Vaillant fils, qui estoit Eléve, mo[illegible] d'Eléve qu'occupoit M. de Villefore fut déc[illegible] par la démission qu'il en fit, à cause de son [illegible]

Les Srs. Roy & Abbé Mongault entréren[illegible]

EN M. DCCIX.

Le P. de la Chaize & M. le Président de [illegible] l'un & l'autre Académiciens Honoraires mo[illegible] premier fut remplacé par M. Bignon Conseil[illegible] Prevost des Marchands ; le second par le [illegible] Confesseur du Roy.

EN M. DCCX.

M. l'Abbé Boutard Pensionnaire fut décla[illegible] & M. l'Abbé Massieu luy succeda.

M. Henrion fut nommé Associé à la place d[illegible] Massieu, & M. l'Abbé de Boissy entra Elév[illegible]

Peu de temps aprés, M. Henrion fut décla[illegible] & M. l'Abbé Anselme eût sa place d'Associé[illegible]

EN M. DCCXI.

M. Despreaux Pensionnaire Vétéran mourut. [illegible] Renaudot Pensionnaire fut déclaré Vétéran. M[illegible] succéda à M. l'Abbé Renaudot. M. l'Abbé M[illegible] la place d'Associé de M. Baudelot, & M. Sevin [illegible] léve qu'occupoit M. l'Abbé Mongault.

Peu de temps aprés, M. l'Abbé Mongault & [illegible] net furent déclarez Vétérans ; MM. de Valois [illegible]

eûrent leurs places d'Associez, & les Sieurs Blanchard & Hardion entrérent Eléves.

EN M. DCCXII.

M. l'Abbé Tallemant Pensionnaire Vétéran & M. Oudinet Associé, aussi Vétéran, moururent.

M. Simon Académicien Pensionnaire fut déclaré Vétéran.

La place de M. Prevost Associé, & celle du S.r Roy Eléve, furent déclarées vacantes.

M. Moreau de Mautour succéda à la place de Pensionnaire de M. Simon; M. l'Abbé Nadal à celle d'Associé de M. de Mautour & M. Boindin à celle de M. Prevost.

Les Sieurs de Faniéres, Godeau & de Mandajors entrérent Eléves.

EN M. DCCXIII.

M. Danchet Associé fut fait Vétéran, & M. Pinart eût la place d'Associé.

Peu de temps aprés, le mesme M. Pinart fut déclaré Vétéran, & sa place d'Associé fut donnée à M. Morin.

Les Sieurs Bannier & Fourmont entrérent Eléves.

M. Kuster fut nommé Associé surnuméraire.

EN M. DCCXIV.

M. l'Evesque de Soissons, Académicien Honoraire mourut, & M. de Bercy Intendant des Finances fut élû à sa place.

M. de Toureil Pensionnaire Vétéran mourut.

M. de la Neufville Associé fut déclaré Vétéran, & remplacé par M. Kuster qui estoit Associé surnuméraire.

MM. Boindin, Abbé Nadal & de Boissy furent déclarez Vétérans.

MM. Sevin & Blanchard devinrent Associez.

La place d'Eléve de M. Godeau fut déclarée vacante;

sur la démission qu'il en fit, aprés avoir esté nommé Recteur de l'Université.

Les Sieurs Fréret, Abbé de Fontenu & Goulley entrérent Eléves.

En M. DCCXV.

M. l'Abbé de Tilladet Pensionnaire mourut, & M. Burette fut nommé à sa place.

M. Galland Associé mourut.

MM. Fourmont & de Mandajors eûrent les places d'Associez de MM. Galland & Burette.

Peu de temps aprés, M. de Mandajors fut déclaré Vétéran, & M. Hardion fut nommé à sa place d'Associé.

Le S.r Sallier entra Eléve.

En M. DCCXVI.

La Classe des Eléves fut supprimée, & celle des Associez fut augmentée de dix Sujets, dont on trouvera les noms dans la Liste.

M. l'Abbé Anselme fut déclaré Pensionnaire surnuméraire, & succéda quelque temps aprés au S.r Felibien, dont la place fut déclarée vacante.

M. Kuster Associé mourut, & M. l'Abbé d'Antin fut nommé à sa place.

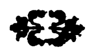
M. Cuper Académicien Honoraire Estranger mourut.

En M. DCCXVII.

M. le Cardinal de Polignac a esté nommé Académicien Honoraire Surnuméraire.

M. Bourdelin Associé Vétéran est mort.

M. Pinart autre Associé Vétéran est mort.



LISTE

De l'Académie Royale des Inscriptions & Belles Lettres, en l'année 1717.

HONORAIRES.

MESSIEURS

CAMILLE LE TELLIER DE LOUVOIS Abbé de Bourgüeil & de Vauluisant, de l'Académie Françoise & de celle des Sciences, Bibliothéquaire du Roy, PRÉSIDENT.

JEAN FRANÇOIS PAUL LE FEBVRE DE CAUMARTIN, nommé à l'Evesché de Vannes, l'un des Quarante de l'Académie Françoise, Abbé de Nostre-Dame de Buzay, VICE-PRÉSIDENT.

JEAN PAUL BIGNON, Abbé de S. Quentin, Doyen de Saint Germain l'Auxerrois, Conseiller d'Estat ordinaire, l'un des Quarante de l'Académie Françoise, Président de celle des Sciences.

LE PRINCE ARMAND GASTON CARDINAL DE ROHAN, Commandeur des Ordres du Roy, Grand Aumosnier de France, Evesque & Prince de Strasbourg, l'un des Quarante de l'Académie Françoise.

JACQUES DE BERINGHEN, Chevalier des Ordres du Roy, Comte de Chasteau-Neuf, Premier Escuyer de Sa Majesté, Gouverneur des Citadelles de Marseille.

MICHEL LE PELETIER DE SOUZY, Conseiller d'Estat ordinaire.

NICOLAS JOSEPH FOUCAULT, Conseiller d'Estat ordinaire.

JERÔME BIGNON, Conseiller d'Estat ordinaire, ancien Prevost des Marchands.

MICHEL LE TELLIER de la Compagnie de JESUS, Confesseur du Roy Loüis XIV.

CHARLES HENRY MALON DE BERCY, ancien Intendant des Finances.

MELCHIOR CARDINAL DE POLIGNAC, l'un des Quarante de l'Académie Françoise.

PENSIONNAIRES,

MESSIEURS

ANDRÉ DACIER, Sécrétaire perpétuel & Trésorier de l'Académie Françoise, Garde des Livres du Cabinet du Roy, DIRECTEUR.

JEAN-BAPTISTE COUTURE, ancien Recteur de l'Université de Paris, Professeur Royal en Eloquence, Directeur du College Royal, SOUS-DIRECTEUR.

RENÉ D'AUBER DE VERTOT, Prestre, Docteur en Droit Canon.

CLAUDE GROS DE BOZE, de l'Académie Françoise, Intendant des Devises & Inscriptions des Edifices Royaux, SECRETAIRE & TRESORIER.

CLAUDE FRANÇOIS FRAGUIER, de l'Académie Françoise.

GUILLAUME MASSIEU, de l'Académie Françoise, Professeur Royal en Langue Grecque.

CHARLES CÉSAR BAUDELOT, Avocat au Parlement, de l'Académie des Ricovrati de Padouë.

PHILIBERT BERNARD MOREAU DE MAUTOUR, Conseiller du Roy, Auditeur de la Chambre des Comptes.

PIERRE JEAN BURETTE, Docteur Régent en la Faculté de Paris, Professeur Royal en Médecine.

ANTOINE ANSELME, Abbé de Saint Sever Cap de Gascogne, Prédicateur ordinaire du Roy.

ANTOINE COYPEL, premier Peintre du Roy & de S. A. R. Monseigneur le Duc d'Orléans.

ASSOCIEZ.

MESSIEURS

LOUIS BOIVIN, Avocat au Parlement.

JEAN BOIVIN DE VILLENEUVE, Professeur Royal en Langue Grecque, l'un des Gardes de la Bibliothéque du Roy.

CHARLES DE VALOIS DE LA MARE, Antiquaire du Roy.

HENRY MORIN.

FRANÇOIS SEVIN.

ELIE BLANCHARD.

ESTIENNE FOURMONT, Professeur Royal en Langue Arabique.

JACQUES HARDION.

NICOLAS MAHUDEL, Docteur en Médecine.

ANTOINE BANNIER, Licentié en Droit.

LOUIS FRANÇOIS DE FONTENU, Docteur en Théologie.

NICOLAS FRERET.

ALEXANDRE GOULLEY DE BOIS-ROBERT, Bibliothéquaire de M. le Mareſchal d'Eſtrées.

CLAUDE SALLIER.

PIERRE PAUL LORMANDE, Preſtre Docteur en Théologie, Prieur de Puy-Chevrier, &c.

JEAN-BAPTISTE HENRY DUTROUSSET DE VALINCOURT, de l'Académie Françoiſe & de celle de la Cruſca, Sécrétaire Général de la Marine & des Commandements de Monſeigneur le Comte de Toulouſe.

NICOLAS GEDOYN, Chanoine de la Sainte Chapelle.

CAMILLE FALCONNET, Docteur en Médecine de la Faculté de Paris.

CHARLES DE RIENCOURT, Avocat au Parlement.

PIERRE DE PARDAILLAN DE GONDRIN D'ANTIN, Chanoine de Strasbourg, Abbé de Lyre & de Montiramé.

HONORAIRES ESTRANGERS.

M. LE CARDINAL GUALTERIO.

DOM ANSELME BANDURI Bénédictin, Bibliothéquaire du Grand Duc.

PENSIONNAIRES VETERANS.

M. L'ABBÉ RENAUDOT.

M. DE LA LOUBERE.

M. L'ABBÉ BOUTARD.

M. SIMON.

ASSOCIEZ VETERANS.

M. L'EVESQUE DE CASTRES.

M. ROLLIN.

M. DE FONTENELLE.

M. HENRION.

M. DANCHET.

M. L'ABBÉ MONGAULT.

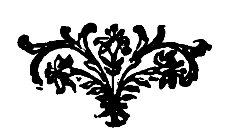
M. L'ABBÉ NADAL.

M. L'ABBÉ DE BOISSY.

M. DE LA NEUFVILLE.

M. BOINDIN.

M. DE MANDAJORS.



HISTOIRE
DES OUVRAGES
DE L'ACADÉMIE

DEPUIS SON RENOUVELLEMENT
JUSQU'EN M. DCCX.

DES

DES EXPIATIONS
CHEZ
LES ANCIENS GRECS ET ROMAINS.

LE culte des fausses divinitez ayant usurpé la place de celuy du vray Dieu, la pureté de la religion fut bientost alterée. Comme on se forma des dieux tels que les inspiroient ou la crainte, ou l'espérance, on establit à leur honneur un culte où ces deux passions trouvérent leur compte; mais l'idée de la Providence ne put s'effacer. On demeura persuadé que les dieux estoient attentifs aux actions des hommes, qu'ils estoient offensez de leurs crimes, & que leur colere estoit suivie de calamitez publiques & particuliéres. Ainsi tout ce qui sembloit arriver contre l'ordre de la nature, prodiges, monstres, signes célestes, tout estoit regardé comme autant de marques du courroux des Dieux; & pour en éviter l'effet, on inventa des cérémonies religieuses qu'on crut capables de l'éloigner. Si quelque mortel enflé d'orgüeil, dit Homére, est tombé malheureusement dans le crime, ne sçait-il pas que les Dieux se laissent fléchir par l'encens, par les priéres & par les victimes! C'est sur ce fondement, & peut-estre aussi sur la connoissance des cérémonies de la loy de Moïse, que les payens establirent leurs différentes sortes d'expiations, dont M. l'Abbé de Boissy a entretenu la Compagnie à plusieurs reprises.

Iliad. 9. v. 495.

En 1709. & 1710.

A parler exactement, les seuls crimes méritoient d'estre expiez. Cependant on employoit les sacrifices expiatoires dans mille occasions différentes, & l'on ne trouve presque aucune partie de la vie, soit publique, soit privée, qui n'y ait esté soumise. Qu'on prît le commandement d'une armée, ou qu'on voulût célébrer des jeux; dans les festes,

dans les assemblées, on faisoit toûjours précéder les cérémonies de l'expiation. Si l'on veut descendre dans le détail de la vie privée, on trouvera que les anciens se purifioient scrupuleusement non seulement pour les plus petites fautes, mais encore à l'occasion de tous les objets que la folle superstition présentoit comme de sinistres présages. Ainsi *expiare, lustrare, purgare, februare* ne signifioient souvent autre chose que faire des actes de religion, dans la veüë d'éloigner quelque malheur, dont on se croyoit menacé par des signes célestes, ou par la rencontre de quelque objet de mauvais augure ; quoy-que dans sa plus étroite signification ce mot ne dut estre employé que pour l'expiation des crimes.

De toutes les sortes d'expiations celles qu'on employoit pour l'homicide estoient les plus solemnelles, & quand le coupable estoit homme de distinction, les Rois eux-mesmes ne dédaignoient pas d'en faire la cérémonie. Ainsi, dans Apollodore, Copréus qui avoit tué Iphite, est expié par Eurysthée roy de Mycenes. Dans Hérodote Adraste, se vient faire expier par Crésus roy de Lydie. Ainsi Hercule, Thesée, & quelques autres héros ne manquérent pas de se soumettre aux cérémonies de l'expiation.

Argonaut. l. 4.

Apollodore est le seul qui en fait un grand détail. Jason chef des Argonautes, aprés avoir enlevé la toison d'or avec Médée, fut poursuivi par le jeune Absirthe frere de cette princesse. La crainte qu'elle eût de tomber entre ses mains, luy fit prendre la cruelle résolution de le faire assassiner. Ainsi l'ayant attiré par de flateuses promesses dans une isle voisine, Jason qui s'y estoit caché, attaqua tout à coup ce jeune prince qui n'estoit point sur ses gardes, & le tua. Aussitost il coupa les extrêmitez du cadavre ; il lécha trois fois le sang qui en sortoit, selon la coustume des meurtriers, qui prétendoient par-là s'expier, comme le remarque le mesme poëte. Aprés cette cruelle action, Jason & Médée abordérent dans l'isle d'Æa, pour estre expiez par Circé qui en estoit souveraine. Cette princesse tante

de Médée, les reçût avec bonté sans les connoistre. Ils s'avancérent l'un & l'autre les yeux baissez, & sans proférer aucune parole, selon la coutume des suppliants, jusques au foyer, où Jason ficha en terre l'épée dont il avoit tué son beaufrere. Leur silence & leur situation firent aisément connoistre à Circé qu'ils estoient fugitifs & coupables de quelque homicide, & elle se prépara à les expier. Elle fit d'abord apporter un petit cochon qui testoit encore, & l'ayant égorgé, elle frotta de son sang les mains de Jason & de Médée. On fit ensuite quelques libations à l'honneur de Jupiter expiateur. Aprés quoy ayant fait jetter dehors les restes du sacrifice, elle brusla sur l'autel des gasteaux paistris de farine, de sel & d'eau, & accompagna ces actions de priéres propres à fléchir la colere des cruelles Euménides. Dés que la cérémonie fut achevée, Circé fit asseoir ses hostes sur des siéges magnifiques, pour les traiter splendidement. Il est inutile de dire icy qu'ayant reconnu sa niéce, elle la chassa de son palais, sans oser pourtant luy faire aucun mauvais traitement, parce que Médée avoit imploré sa protection en estat de suppliante.

Telles estoient les cérémonies de l'expiation de l'homicide, qui n'avoient pas toûjours esté si incommodes, puisque dans les premiers temps, il suffisoit de se laver simplement dans une eau courante, comme nous l'apprenons d'Ovide. Ce poëte, aprés avoir parlé de plusieurs héros qui *Fast. l. 2.* avoient esté purifiez de cette maniére, condamne cet usage, où l'on croyoit laver dans les eaux le sang dont les homicides s'estoient soüillez :

Ah! nimiùm faciles qui tristia crimina cædis
Fluminea tolli posse putatis aqua!

Les Romains avoient une expiation particuliére, dont on peut voir le détail dans Denys d'Halicarnasse, qui parle de celle qu'on employa pour le meurtre que commit Horace aprés sa victoire. On employoit sur-tout cette sorte d'expiation aprés les batailles. Achille, comme le



témoigne Athenée, se purifia ainsi à Milet, aprés avoir tué Strambelus roy des Léléges. Enée au sortir du sac de Troye, n'osa se charger de ses dieux jusques à ce qu'il se fut purifié dans de l'eau :

L. 2. c. 6.

Eneïd. l. 2.

Tu, genitor, cape sacra manu, patriosque Penates.
Me bello a tanto digressum & cæde recenti
Attrectare nefas.

Au formulaire de l'expiation de l'homicide, M. l'Abbé de Boissy joint ce qui se pratiquoit à celle des mystéres d'Eleusis. Comme on estoit persuadé que ceux qui participoient à ces mystéres faisoient profession d'une vie innocente, sainte & tranquille, qu'ils mouroient dans l'espérance d'une condition heureuse, & que les premiéres places des Champs Elysées leur estoient réservées ; & qu'au contraire ceux qui n'estoient pas initiez à ces mystéres estoient condamnez à d'éternelles ténébres : il estoit juste qu'il en coutast quelque chose pour les biens dont on se flattoit de joüir par cette initiation. D'ailleurs rien ne paroissoit plus raisonnable que de commencer une nouvelle vie par l'expiation des fautes passées. C'estoit là aussi le premier degré par lequel il falloit passer. D'abord un sacrificateur qui, suivant Hésychius, se nommoit dans cette fonction *Ydranos,* immoloit à Jupiter une truye pleine : & aprés en avoir estendu la peau à terre, on faisoit mettre dessus celuy qui devoit estre purifié. Les priéres accompagnoient cette cérémonie, qu'un jeusne austere devoit avoir précédée. Ensuite, aprés quelques ablutions qu'on faisoit avec de l'eau de la mer, on couronnoit d'un chapeau de fleurs, qu'Hésychius nomme *ἱμέρα*, celuy qui estoit ainsi purifié. Aprés ces diverses épreuves on pouvoit aspirer à la qualité de *Miste,* qu'on donnoit à ceux qui estoient initiez aux pieux mystéres.

Aristoph. ranis. Plato 2. de Rep.

Les expiations & les autres cérémonies qu'on employoit avant que d'aller consulter l'oracle de Trophonius, estoient

encore plus fatigantes que celles des petits mystéres de Cerés. Il en coûte toûjours plus à la curiosité qu'à la dévotion. Trophonius & Agamédes estoient freres & fils d'Erginus roy des Orchoméniens. Leur talent pour l'architecture les fit rechercher de plusieurs princes, par l'ordre desquels ils bastirent des temples & des palais. Dans celuy qu'ils construisirent pour Hyriéus, ils ajustérent une pierre de maniére qu'elle pouvoit s'enlever la nuit, & ils entroient par-là pour aller voler les trésors qui y estoient renfermez. Le prince qui voyoit diminuer son or, sans que les serrures ni les cachets fussent rompus, dressa des piéges autour de ces coffres; & Agamédes s'y trouvant arresté, Trophonius luy coupa la teste, de peur qu'il ne le découvrist dans les tourments qu'on luy auroit fait souffrir, si on l'avoit pris en vie. Comme Trophonius disparut dans le moment, on publia que la terre l'avoit englouti au mesme endroit, & l'impie superstition alla jusques à mettre ce scélérat au rang des demy-Dieux & des Héros, & à consulter son oracle avec des cérémonies également pénibles & mystérieuses. *Pausanias.*

Il falloit d'abord passer dans une chapelle consacrée au bon Génie quelques jours qui estoient employez à différentes purifications. On jeusnoit & on s'abstenoit de vin, & mesme d'eau chaude. On se lavoit souvent dans les eaux du fleuve Hercyna. On offroit plusieurs sacrifices à Trophonius & à ses fils, à Apollon, à Jupiter & à Junon. Cependant les Aruspices consultoient exactement les entrailles des victimes, pour voir si le dieu estoit appaisé. Enfin, la nuit mesme que l'on devoit consulter l'oracle, on immoloit un belier à Agamédes, & ce sacrifice devoit encore donner d'heureux présages. Les prestres menoient ensuite le consultant au fleuve voisin, où deux jeunes garçons appellez pour cela *Mercures*, c'est-à-dire, Ministres, aprés l'avoir frotté d'huile, & luy avoir lavé tout le corps, le conduisoient aux sources du fleuve qui n'estoient guéres éloignées; & aprés l'avoir fait boire dans l'une de l'eau de

Lethé ou d'Oubli, on luy faisoit boire à l'autre de l'eau de Mnémosyne, afin qu'il pust se ressouvenir de ce qu'il alloit voir & apprendre. Enfin le consultant estoit habillé de lin, & ceint avec des bandelettes. Il avoit une chaussure faite à la maniére du pays, & dans cet équipage il estoit introduit dans l'antre de Trophonius, de la maniére que le raconte Pausanias.

La quatriéme sorte d'expiations publiques estoient celles dont on se servoit pour purifier les villes. La pluspart avoient un jour marqué pour cette cérémonie. Elle se faisoit à Rome le 5. de Février. Le sacrifice qu'on y offroit se nommoit *Amberbale* ou *Amburbium* selon Servius, & les victimes que l'on y employoit *Amburbiales*, au rapport de Festus. Outre cette feste, il y en avoit une tous les cinq ans pour expier tous les citoyens de la ville, & c'est du mot *lustrare*, expier, que cette espace de temps a pris le nom de *Lustre*. Il y avoit encore d'autres occasions où ces expiations solemnelles estoient employées, comme il arriva lorsque les Tarquins furent chassez, ainsi que nous l'apprenons de Denys d'Halicarnasse. Ce n'estoit pas seulement les villes entiéres qu'on soumettoit à l'expiation ; on l'employoit pour des lieux particuliers, lorsqu'on les croyoit soüillez. Celle des carrefours se nommoit *Compitalia*.

Les Athéniens avoient poussé encore plus loin la superstition que les Romains. Outre le jour marqué pour l'expiation de la ville, où ils avoient la barbare coutume d'immoler un homme & une femme, ils en avoient encore establi pour les théatres & pour les lieux où se tenoient les assemblées publiques. La campagne estoit aussi sujette à ces expiations qui se nommoient *Ambarvalia* chez les Romains.

Enfin, la cinquiéme sorte d'expiation estoit celle des armées, qu'on purifioit avant & aprés le combat : c'est ce qui luy fit donner le nom d'*Armilustrium*. Homére décrit au premier livre de l'Iliade, la solemnelle expiation qu'Agamemnon fit de son armée. Le nombre de ces sortes d'ex-

piations publiques n'égale pas celles que chaque particulier employoit, & l'on n'auroit jamais fait, si l'on vouloit s'estendre sur ce sujet. Il n'y avoit ni nôces ni funérailles, ni presque aucune démarche de quelque conséquence, qui ne fussent précédées par la cérémonie de l'expiation. Tout ce qui estoit reputé de mauvais augure, la rencontre d'une belette, d'un corbeau, ou d'un liévre, un orage impréveû, un songe, & mille autres accidents obligeoient à recourir aux cérémonies de l'expiation.

At natum in curas hominum genus omnia noctis
Fare pio placant & saliente sale.

Mais il est bon de remarquer que pour ces sortes d'expiations particuliéres, on n'avoit pas toûjours recours au sacrifice, & qu'il suffisoit quelquefois de se laver ou de changer d'habits. L'eau de la mer estoit toûjours preferée à celle des rivieres, & l'eau courante à celle qui estoit sans mouvement. Procope de Gaze nous apprend en général que *In Deut.* dans ces sortes d'expiations particuliéres, on employoit l'eau, le sel, l'orge, le laurier & le feu par lequel on faisoit passer ceux qu'on vouloit purifier.

DES VICTIMES HUMAINES.

IL n'est pas étonnant que sur des matiéres purement conjecturales, il y ait parmi les gens de lettres un infinité de sentiments différents, souvent mesme de trés-opposez ; mais cette diversité d'opinions est fort rare à l'égard de certains points d'Histoire que les anciens auteurs ont rapportez unanimement, & que tous les modernes semblent avoir supposez comme des faits constants. Tels sont les sacrifices où l'on immoloit des victimes humaines. Cependant ce sujet a valu à l'Académie deux dissertations *En 1710.* contradictoires.

Dans l'une M. l'Abbé de Boissy a rassemblé un nom-

bre prodigieux de témoignages sur l'establissement de ces sacrifices, dont la coutume s'estoit répanduë dans presque toutes les parties du monde, parmi les Grecs, cette nation si sçavante & si polie, comme parmi les Scythes féroces & sanguinaires, parmi les Romains si sages & si judicieux, aussi-bien que parmi les peuples les plus grossiers & les plus barbares.

Dans l'autre, M. Morin n'a rien oublié pour sauver l'honneur du genre humain sur un article de cette importance.

M. l'Abbé de Boissy n'a pas eû beaucoup de peine à produire ses témoins. Ils se présentoient en foule. Ce sont Manéthon, Sanchoniaton, Hérodote, Pausanias, Joséphe, Philon, Diodore de Sicile, Denys d'Halicarnasse, Strabon, Cicéron, Jules-César, Macrobe, Pline, la pluspart des poëtes Grecs & Latins, & aprés eux une partie des Péres de l'Eglise.

De toutes ces dépositions jointes ensemble, il résulte que les Phéniciens, les Egyptiens, les Arabes, les Cananéens, les habitants de Tyr & de Carthage, ceux d'Athénes & de Lacédémone, les Ioniens, tous les Grecs du continent & des isles, les Romains, les Scythes, les Albanois, les Allemans, les Anglois, les Espagnols & les Gaulois, estoient également plongez dans cette cruelle superstition, dont on peut dire ce que Pline disoit autrefois de la Magie, qu'elle avoit parcouru toute la terre, & que ses habitants, tout inconnus qu'ils estoient les uns aux autres, & si différents d'ailleurs d'idées & de sentiments, s'estoient réünis dans cette pratique malheureuse : *Ista toto mundo consensere quanquam discordi & sibi ignoto.* Lib. XXX. c. 1.

M. l'Abbé de Boissy ne s'est pas contenté d'establir la vérité de ces sacrifices. Il en a recherché l'origine, & il n'hésite point à la rapporter à une connoissance imparfaite du sacrifice d'Abraham. Les Cananéens, dit-il, les Ammorrhéens, & les autres peuples voisins des lieux où ce Patriarche avoit passé sa vie, entendirent sans doute vanter le zéle & la fermeté de ce saint homme, qui n'écouta pas un

un moment les sentiments de sa tendresse pour un fils unique. Ils sçûrent quelque chose des récompenses que Dieu promit à sa fidelité, & jugérent que l'imitation d'une action si héroïque leur attireroit les mesmes bénédictions du Ciel. Ils ignorérent que le Seigneur, satisfait de l'obéïssance d'Abraham, avoit substitué un belier à la victime humaine; ou ils crûrent enchérir sur l'action de ce Patriarche, en immolant réellement leurs propres enfants.

C'est Saturne, selon les poëtes & les historiens, qui introduisit la détestable coutume de sacrifier des hommes. Le Saturne des Payens, est, au jugement des meilleurs critiques, l'Abraham de l'Ecriture. Un fragment de Sanchoniaton rapporté par Eusebe, semble mettre la chose hors de doute dans l'espece particuliére. Saturne, dit-il, que « les Phéniciens nomment Israël, fut mis aprés sa mort au « rang des dieux, sous le nom de l'astre qui s'appelle encore « *Saturne*. Dans le temps que ce prince régnoit en Phénicie, « il eût d'une Nymphe nommée *Anobret*, un fils unique « qu'il nomma *Jeud*, terme qui signifie encore aujourd'huy « fils unique chez les Phéniciens. Son pays se trouvant « engagé dans une guerre dangereuse, il para son fils « des ornements royaux, & l'immola sur un autel qu'il avoit « dressé luy-mesme. On trouve dans un autre fragment de « Sanchoniaton, que ce mesme Saturne se circoncît, & obligea tous ceux de sa suite à suivre son exemple.

Bochart. Vossius, M. Huet.

Præp. Evang. l. 1.

Nicolas de Damas, Justin & d'autres auteurs, donnent à Abraham la qualité de roy. L'Ecriture mesme marque qu'il fit des alliances, & traita d'égal avec des rois, outre que les patriarches avoient tous les droits de la royauté dans leur famille. Bérose dans Josephe ajoûte qu'Abraham avoit une grande connoissance de l'Astronomie, & Eupoléme dans Eusébe le fait inventeur de la science des Chaldéens. Il n'en faut pas davantage pour se persuader que les Phéniciens ont pû le mettre au rang des dieux & des astres. Ils l'appelloient *Israël*, soit qu'ils eûssent confondu l'ayeul & le petit-fils, soit qu'ils luy eûssent donné

le nom du peuple qui estoit sorti de luy. Le nom de *Jeud*, fils unique, est le mesme que celuy d'Isaac. *Anobret* signifie, suivant la remarque de Bochart, *ex gratiâ concipiens*, & l'application de ce nom à Sara est sensible. Enfin, pour dernier trait de conformité, Saturne se circoncît, & oblige ceux de sa suite à en faire autant; circonstance remarquable, qui convient uniquement à Abraham.

Pour effacer, s'il estoit possible, du corps de l'Histoire des faits aussi odieux, dont la honte semble rejaillir sur l'humanité, M. Morin rejette ou affoiblit ce grand nombre de témoignages, qu'il est si facile de rassembler sur les victimes humaines.

1. Il refuse d'admettre des faits de cette nature, sans une preuve manifeste: il voudroit des témoins oculaires, dignes de foy, & en quelque sorte la confession mesme des accusez. Or est-il qu'entre tant d'auteurs qui attestent la vérité de ces sacrifices, aucun ne dit en avoir veû. Ils ne font que se citer les uns les autres. Les plus anciens n'alléguent que ces traditions éloignées. Tous en parlent avec horreur.

2. Les Egyptiens sont disculpez de cette abomination par Horus, qui assure que loin de sacrifier des hommes, à peine osoient-ils dans les premiers temps sacrifier des animaux, & que ce ne fut que sous la domination des Ptolemées qu'ils commencérent à en égorger à l'honneur de Sérapis.

3. Si c'est Abraham qui a donné lieu à cette superstition; comme il n'immola pas son fils, & que le Seigneur se contenta d'un belier, le sacrifice de Saturne estant le mesme que celuy d'Abraham, il n'aura pas esté plus inhumain, & M. Morin ne peut croire qu'aux despens des objets les plus sensibles, les copistes d'Abraham ou de Saturne ayent voulu aller plus loin que leur original. Ils pouvoient amener leurs enfants au pied de l'autel, & les racheter ensuite par l'offrande de quelques animaux, comme les Israëlites rachetoient leurs premiers nez. L'antiquité profane fournit d'autres exemples de cette espece d'échange.

Un oracle, dit Plutarque, ayant ordonné aux Lacédémoniens affligez de la peste, d'immoler une vierge, & le sort estant tombé sur une jeune fille nommée Héléne, un aigle enleva le cousteau sacré, & le posa sur la teste d'une genisse, qui fut immolée à sa place. Un changement à peu-prés semblable arriva en Italie chez les Phalériens en la personne de Valéria Luperca; & Pélopidas chef des Athéniens ayant esté averti en songe, à la veille d'une bataille contre les Lacédémoniens, de sacrifier une vierge blonde aux manes des filles de Scedasus, qui avoient esté violées & massacrées dans ce mesme lieu par de jeunes Lacédémoniens; ce commandement, dit Plutarque, luy parut cruel & barbare: la pluspart des officiers de l'armée en jugérent de mesme, & soûtinrent qu'une oblation si abominable ne pouvoit estre agréable au pere des dieux & des hommes, & que s'il y avoit des intelligences qui prissent plaisir à l'effusion du sang humain, c'estoient des esprits malins qui ne méritoient aucun égard. Une jeune cavale rousse s'estant alors offerte à eux, le devin Théocrite décida que c'estoit-là l'hostie que les dieux demandoient. Elle fut immolée, & le sacrifice fut suivi d'une victoire complette. Enfin, dans la pluspart des lieux où l'on prétend que ces sortes de victimes avoient esté en usage, elles ont toutes fini par des substitutions semblables. En Egypte par ordre d'Amosis, qui, au lieu d'hommes, voulut que l'on se contentast d'offrir des figures humaines. Dans l'isle de Chypre par Diphilus, qui leur substitua des sacrifices de boeufs. En Italie par Hercule, lequel en interpretant l'oracle d'Apollon qui les avoit induits en erreur,

Καὶ κεφαλὰς Ἅιδῃ καὶ τῷ πατρὶ πέμπετε φῶτα,

leur fit entendre que ces termes équivoques désignoient, le premier des testes de cire, connuës depuis sous celuy d'*Oscilla*, & le second des flambeaux, qui firent aprés luy un des principaux ornements de la feste des Saturnales. Si les anciens ne sacrifioient des hommes que de cette maniére,

la chose ne valoit pas la peine d'en faire tant de bruit.

La Fable est sur ce sujet d'accord avec l'Histoire. De l'aveu des plus fameux Mythologues, le sacrifice prétendu d'Iphigénie tant chanté par les poëtes, fut éludé par un artifice semblable aux précédents.

Mart. *Suppositam fama est quondam pro virgine cervam.*

Et si le sacrifice de Jephté est l'original de celuy d'Iphigénie, il y a lieu de présumer qu'il ne fut pas exécuté plus réellement, & que son vœu ne fut accompli que par la clôture de sa fille, suivant l'opinion la plus commune des commentateurs & Juifs & Chrétiens. L'exemple du roy des Moabites, qui poignarda luy-mesme son fils sur les murs de sa capitale à la veüë des rois d'Israël & de Juda, paroist plus précis. Mais c'est l'action d'un homme réduit au desespoir, dont l'historien sacré n'explique point la véritable raison. Ce pouvoit estre une punition de la trahison de son fils, dont il avoit découvert l'intelligence avec ses ennemis, ou pour leur faire connoistre la résolution déterminée où il estoit, de tout souffrir jusqu'à la derniére extremité. Le succés fit voir que ces prétendus sacrifices n'estoient pas alors si ordinaires qu'on le suppose, puisque ces deux rois en furent tellement effrayez, qu'ils levérent aussi-tost le siége.

A l'égard des fameux sacrifices de Bahal & de Moloch, dans lesquels la prévention commune veut que les peres offroient eux-mesmes leurs enfants en holocauste, les Rabins Jarki, Kimki & Maimonides, sur la tradition du Talmud, les expliquent d'un simple passage au travers du feu, *Non quod conburebant ipsos, sed tantùm traducebant illos per ignem.*

Que si dans certaines rencontres les payens faisoient quelque chose de plus, & qu'il leur arrivast quelquefois d'ensanglanter effectivement leurs autels de sang humain, ce n'estoit, selon M. Morin, que par aspersion, & sans qu'il en coûtast la vie à personne. L'Ecriture nous repré-

sente les prestres de Bel psalmodiant à haute voix en présence de leur idole, & se faisant des incisions : *Clamabant ergo voce magnâ & incidebant se, juxta ritum suum, cultris & lanceolis, donec persunderentur sanguine.* III. *Reg.* XVIII, 28.

Les Scythes & les Grecs en usoient de mesme à l'égard de leur Diane *Taurique*, au rapport de Pausanias & de Plutarque, qui nous asseûrent que les peres fouëttoient eux-mesmes leurs enfants en sa présence jusqu'aux sang; que de ce sang ils arrosoient l'autel de la déesse, soit pour les chastier solemnellement des fautes qu'ils avoient faites, ou seulement pour les former à la patience.

Enfin, s'il faut trancher le mot, & avoüer qu'il leur arrivoit aussi quelquefois d'immoler des hommes à leurs dieux; en approfondissant les faits, on trouvera, dit M. Morin, que c'estoient des prisonnniers de guerre qu'ils immoloient par vengeance, par représailles, ou pour appaiser les manes de ceux qui estoient morts dans la bataille: encore ne les égorgeoient-ils pas tous. Les Scythes, tout Schytes qu'ils estoient, se contentoient du centiéme, suivant le témoignage d'Hérodote : les autres peuples en augmentoient ou diminuoient le nombre à proportion de la perte qu'ils avoient faite.

Si ce n'estoient pas des ennemis que l'on sacrifioit, c'estoient souvent des criminels condamnez par la Justice. Et l'usage ordinaire des anciens, quand ils punissoient les criminels, estoit de s'y préparer par des sacrifices aux dieux Vengeurs, pour détourner de dessus leurs testes le sang des innocens. Les ministres des autels intervenoient à ces actes mixtes de religion & de police, soit pour disposer les patients à la mort, soit pour y faire de certaines priéres, *supplicia, à supplicando*, disent tous les étymologistes, ou pour y remettre eux-mesmes entre les mains des exécuteurs les instruments du supplice : *Veteres enim eodem gladio victimas & nocentes immolabant* : soit enfin pour consulter leurs entrailles & en tirer des inductions augurales. Il est aisé de comprendre, ajoûte M. Morin, comment des voyageurs

estrangers, témoins de toutes ces cérémonies extérieures, ont pû s'y figurer de véritables sacrifices. Il ne seroit pas estonnant qu'un Iroquois ou un Chinois qui assisteroit à un de ces *Autos di fè*, qui se font de temps en temps en Espagne & en Portugal avec tant de pompe, & avec l'intervention de tant de personnes religieuses, en jugeast de cette maniére.

C'est ainsi, conclut M. Morin, qu'en examinant de prés les faits qui paroissent le mieux prouvez, on trouve que la malignité, la prévention, ou l'ignorance ont répandu, & en quelque sorte establi dans la plupart des Historiens des idées peu exactes, & que la seule horreur devoit faire rejetter.

DES PRESAGES.

LA passion que les hommes ont toûjours eûë de connoistre l'avenir que la providence leur a sagement caché, les a fait tomber en divers égarements, qui découvrent bien la foiblesse de leur esprit. La plupart des anciens philosophes reconnoissant une intelligence suprême à qui tous les temps sont présents, mais ne pouvant se persuader que la distance infinie qui l'élevoit au dessus des hommes, luy permît de s'abaisser jusqu'à eux, luy subordonnoient des divinitez éclairées immédiatement de ses lumiéres, qu'elles répandoient sur des génies inférieurs placez au-dessous d'elles dans tous les élements. Ceux-cy plus à portée d'entretenir commerce avec les hommes, se plaisoient, disoient-ils, à leur communiquer ce qu'ils sçavoient de l'avenir, & à leur donner des pressentiments de ce qui devoit leur arriver.

Le peuple suivoit à peu prés les mesmes idées; si ce n'est que ne s'élevant qu'avec peine jusqu'à la connoissance d'un premier Estre, il bornoit presque toute sa reli-

gion au culte des dieux appellez immortels, qu'il regardoit comme les auteurs des oracles, des sorts, des auspices, des prodiges, des songes & des présages.

C'est cette derniére espéce de divination que M. Simon a entrepris de traiter dans une dissertation qu'il a leûë à l'Académie sur la fin de l'année 1710.

Dans l'idée générale du mot de *présage* il comprend non seulement l'attention particuliére que l'on donnoit aux paroles fortuites, soit qu'elles parussent venir des dieux, soit qu'elles vinssent des hommes, & qu'on regardoit comme des signes des évenements futurs ; mais il y comprend encore les observations que l'on faisoit sur quelques actions humaines, sur des rencontres inopinées, sur certains noms, sur certains accidents dont on tiroit des préjugez pour l'avenir.

Il y a quatre parties dans la dissertation de M. Simon sur les présages. La premiére roule sur leur origine ; la seconde sur leurs diverses especes ; la troisiéme sur les occasions où l'on y avoit recours, & la quatriéme sur les conditions nécessaires pour les faire valoir ou pour les détruire.

Il est vray-semblable que la science des présages est aussi ancienne que l'idolastrie, & que les premiers auteurs du culte des idoles sont aussi les auteurs de l'observation des présages. Il est certain du moins que les anciens habitants de la Palestine estoient infectez de cette superstition dés le temps de Moïse, qui défend aux Israëlites de suivre l'exemple des nations dont ils alloient posséder le pays, qui écoutoient, disoit-il, les augures & les devins. Une des principales causes de cette observation est la curiosité & l'inquiétude des hommes, lorsque dans certaines conjonctures difficiles & périlleuses, leur prudence se trouvoit en défaut, & qu'ils estoient obligez d'avoir recours à une intelligence supérieure capable de fixer leur incertitude. C'est ainsi qu'Ulysse, dans Homére, ne sçachant si les dieux sont satisfaits de tout ce qu'il a souffert dans ses *erreurs*, & si c'est de leur consentement qu'il est revenu

dans sa patrie, demande à Jupiter qu'il luy fasse entendre la voix de quelque homme dans son palais, & qu'au dehors il daigne luy envoyer quelque prodige qui le rasseûre. De pareils signes que le hazard a fait apparoistre quelquefois comme à point nommé, lorsqu'on les attendoit, ont confirmé les hommes dans l'erreur, & les ont convaincus que les dieux estoient attentifs à répondre à leurs consultations. Les Egyptiens ont excellé sur toutes les autres nations dans la science des présages; jusques-là mesme, qu'ils l'avoient réduite en art, & en avoient composé des régles sur les observations qu'ils avoient recüeillies. Il y a tout lieu de croire que les premieres colonies Egyptiennes portérent cet art dans la Gréce, où il estoit fort en vogue du temps de la guerre de Troye. Les Etrusques, ancien peuple de l'Italie, trés-habile dans les présages comme dans toutes les autres especes de divination, disent qu'un certain Tagés leur enseigna le premier à expliquer les présages. Les Romains avoient appris des Etrusques ce qu'ils en sçavoient; & pendant plusieurs siécles le senat de Rome envoya en Toscane des jeunes gens des premiéres familles, pour y étudier une science qu'ils croyoient importante à la conservation de l'estat.

Ces présages estoient de plusieurs especes, qu'on peut réduire à sept principales : sçavoir,

1. Les paroles fortuites que les Grecs appelloient φήμην ou κλήδονα, & les Latins *omen* pour *orimen,* selon Festus. Ces paroles fortuites estoient appellées voix divines, lorsqu'on en ignoroit l'auteur. Telle fut la voix qui avertît les Romains de l'approche des Gaulois, & à qui l'on bastit un temple sous le nom d'*Aius loquutius*. Ces mesmes paroles estoient appellées voix humaines, lorsqu'on en connoissoit l'auteur, & qu'elles n'estoient pas censées venir immédiatement des dieux. Avant que de commencer une entreprise, on sortoit de sa maison pour recüeillir les paroles de la premiére personne que l'on rencontroit, ou bien l'on envoyoit un esclave écouter ce qui se disoit dans la ruë, &

sur

ſur des mots proférez à l'aventure, & qu'ils appliquoient à leurs deſſeins, ils prenoient quelquefois des reſolutions importantes.

2. Les treſſaillements de quelques parties du corps, principalement du cœur, des yeux & des ſourcils. Les palpitations du cœur paſſoient pour un mauvais ſigne, & préſageoient particuliérement, ſelon Melampus, la trahiſon d'un ami. Le treſſaillement de l'œil droit & des ſourcils eſtoit au contraire un ſigne heureux. L'engourdiſſement du petit doigt, ou le treſſaillement du pouce de la main gauche ne ſignifioit rien de favorable.

3. Les tintements d'oreille & les bruits que l'on croyoit entendre. Les anciens diſoient, quand l'oreille leur tintoit, comme on dit encore aujourd'huy, que quelqu'un parloit d'eux en leur abſence.

4. Les éternüements. Ce préſage eſtoit équivoque, & pouvoit eſtre bon ou mauvais ſuivant les occaſions. C'eſt pourquoy l'on ſaluoit la perſonne qui éternüoit, & l'on faiſoit des ſouhaits pour ſa conſervation, dont la formule eſtoit Ζεῦ σῶσον, & cela, afin de détourner ce qu'il pouvoit y avoir de faſcheux. Les éternüements du matin, c'eſt-à-dire, depuis minuit juſqu'à midy n'eſtoient pas réputez bons. Ils eſtoient meilleurs le reſte du jour. Entre ceux de l'aprés midy, on eſtimoit davantage ceux qui venoient du coſté droit; mais l'amour les rendoit toûjours favorables aux amants, de quelque coſté qu'ils vinſſent, ſi l'on en croit Catulle.

5. Les chûtes imprévûës. Camille, aprés la priſe de Veies, voyant la grande quantité de butin qu'on avoit faite, prie les dieux de vouloir bien détourner par quelque légere diſgrace l'envie que ſa fortune, ou celle des Romains pourroit attirer. Il tombe en faiſant cette priére, & cette chûte fut regardée dans la ſuite comme le préſage de ſon exil, & de la priſe de Rome par les Gaulois. Les ſtatuës des dieux domeſtiques de Neron ſe trouvérent renverſées un premier jour de Janvier, & l'on en tira le

présage de la mort prochaine de ce prince. Si l'on heurtoit le pied contre le seüil de la porte en sortant, si l'on rompoit le cordon de ses souliers, ou qu'en se levant de son siége, l'on se sentist retenu par la robe, tout cela estoit pris à mauvais augure.

6. La rencontre de certaines personnes & de certains animaux. Un Ethiopien, un eunuque, un nain, un homme contrefait qu'ils trouvoient le matin au sortir de leur maison, les effrayoit & les faisoit rentrer. Il y avoit des animaux dont la rencontre estoit heureuse. Par exemple, le lion, les fourmis, les abeilles. Il y en avoit dont la rencontre ne présageoit que du malheur, comme les serpents, les loups, les renards, les chiens, les chats, &c.

7. Les noms. On employoit avec soin dans les cérémonies de la religion, & dans les affaires publiques & particuliéres, les noms dont la signification marquoit quelque chose d'agréable. On vouloit que les enfants qui aidoient dans les sacrifices, que les ministres qui faisoient la cérémonie de la dédicace d'un temple, que les soldats qu'on enrolloit les premiers, eûssent des noms heureux. On détestoit au contraire les noms qui signifioient des choses tristes & desagréables.

On peut joindre à tous ces présages l'observation de la lumiére de la lampe dont on tiroit des prognostics pour les changements de temps, & mesme pour le succés des entreprises. On y peut joindre aussi l'usage puerile de faire claquer des feüilles dans sa main, ou de presser des pepins de pomme entre ses doigts & de les faire sauter au plancher, pour éprouver si l'on estoit aimé de sa maitresse.

Pour ce qui est des occasions où l'on avoit recours aux présages, il n'y avoit aucun temps où l'on crust pouvoir les négliger impunément: mais on les observoit sur tout au commencement de tout ce qu'on faisoit. C'est delà qu'estoit venuë la coutume observée à Rome, de ne rien dire que d'agréable le premier jour de Janvier, de se faire les uns aux autres des souhaits obligeants, qu'on accom-

pagnoit de petits présents, sur tout, de miel & d'autres douceurs. Cette attention pour les présages avoit lieu dans toutes les cérémonies de religion, dans les actes publics, qui pour cette raison, commençoient tous par ce préambule : *Quod felix, faustum, fortunatumque sit.* On avoit le mesme soin de les observer dans les actions particuliéres, comme dans les mariages, à la naissance des enfants, dans les voyages, dans les repas, &c.

Mais il ne suffisoit pas d'observer simplement les présages. Il falloit de plus les accepter, lorsqu'ils paroissoient favorables, afin qu'ils eûssent leur effet. Il falloit en remercier les dieux qu'on en croyoit les auteurs, leur en demander l'accomplissement, & mesme leur demander de nouveaux présages qui confirmassent les premiers. Au contraire, si le présage estoit fascheux, on en rejettoit l'idée avec horreur, on prioit les dieux d'en détourner les effets, lorsque ce présage s'estoit présenté fortuitement ; car s'ils l'avoient demandé, il n'y avoit point d'autre parti à prendre que de se soumettre à la volonté des dieux.

On remédioit aux présages en bien des maniéres. Une des plus ordinaires pour détourner l'effet d'un discours ou d'un objet desagréable estoit de cracher promptement, & l'on croyoit par cette action rejetter en quelque façon le venin que l'on avoit respiré. Quand on ne pouvoit éviter de se servir de certains mots de mauvais augure, on prenoit la précaution de renoncer par une détestation expresse à tout ce qu'ils pouvoient présager de mauvais. L'expédient le plus ordinaire estoit d'adoucir les termes, en substituant des expressions qui présentassent à l'esprit des images moins tristes & moins affreuses. Ainsi au lieu de dire qu'un homme estoit mort, on disoit qu'il avoit vécu. Ainsi les Athéniens appelloient la prison, la maison, οἴκημα ; le bourreau, l'homme public ; les furies, les Eumenides, ou déesses pitoyables, & ainsi du reste.

DES NE'OCORES.

PEU de gens ignorent qu'on appelloit Néocores chez les Grecs, ceux qui estoient chargez de la garde, & sur tout de la propreté des temples, comme l'explique le nom mesme de Νεωκόρος, composé de Νεὼς, *Templum*, & de κορέω, *verro*. On sçait encore que cet employ bas & servile dans son origine, se releva insensiblement, & devint enfin trés-considérable, lorsque la richesse des offrandes demanda des dépositaires distinguez, que la dépense des festes & des jeux publics interessa des nations entiéres, & que l'adulation des Grecs pour les empereurs Romains leurs nouveaux maistres, les porta à leur élever des temples, & à s'honorer du titre de Néocores de ces mesmes temples. Ils ne furent plus de simples valets des temples, ou mesme des sacristains ordinaires; on en fit des ministres du premier ordre, à qui seuls appartenoit le droit d'offrir les sacrifices, dans les temples consacrez à la divinité tutelaire du pays, ou dans ceux qu'on avoit élevez non seulement aux Empereurs Romains déja mis au rang des dieux, mais encore en l'honneur de ceux qui regnoient actuellement.

Tant d'auteurs ont écrit sur les Néocores, qu'on se croyoit parfaitement instruit de leurs différentes fonctions, & qu'il sembloit que la seule difficulté qui restoit encore parmi les sçavants estoit réduite à ce point, sçavoir comment on doit entendre & expliquer le nombre des Néocorats attribuez sur les médailles à une mesme ville. Si les peuples qui s'y disent Néocores pour la seconde, pour la troisiéme & pour la quatriéme fois, ont esté revestus de cette dignité par un mesme prince, ou s'ils ne l'ont receûë que successivement par différents empereurs. M. Vaillant le pére, qui avoit particuliérement estudié cette matiére, donna en 1703. une dissertation sur les Néo-

cores, où aprés avoir discuté les différentes opinions des antiquaires qui l'ont précédé, il establit que les villes Grecques se disoient sur leurs médailles Néocores des empereurs Romains, autant de fois qu'elles avoient obtenu de nouveaux décrets du Sénat pour pouvoir bastir des temples à leur honneur. Nous ne nous dispensons d'entrer icy dans le détail des preuves du systéme de M. Vaillant, que parce qu'on trouvera sa piéce imprimée en entier dans le second volume des Mémoires. Mais nous devons dire quelque chose d'une autre dissertation sur le mesme sujet, donnée en 1706. par M. de Valois, qui n'avoit aucune connoissance de celle de M. Vaillant. Ces deux auteurs se sont rencontrez dans la difficulté principale. Ils rapportent l'un & l'autre les différents Néocorats des villes Grecques à différents Sénatus-consultes qui leur en avoient accordé la prérogative. Ils prouvent par les mesmes autoritez, & à peu prés par les mesmes observations, que les villes ou les peuples, qui sur les médailles se qualifient du titre de Néocores pour la seconde, pour la troisiéme & pour la quatriéme fois, ne l'ont fait que successivement, & sous différents empereurs. Pag. 545.

Mais la dissertation de M. de Valois a cela de particulier, qu'elle nous apprend deux fonctions des Néocores qui avoient jusqu'à présent échappé aux recherches des critiques.

La premiére de ces fonctions des Néocores, estoit de jetter de l'eau lustrale sur ceux qui entroient dans le temple.

La seconde estoit de faire l'aspersion de cette mesme eau lustrale sur les viandes qu'on servoit sur la table du prince, & de luy tenir en quelque sorte lieu d'aumosniers.

C'est dans Théodoret que M. de Valois a déterré ces deux fonctions. Voicy le passage qui indique la premiére.

Théodoret parlant de Valentinien I. qui n'estoit encore que capitaine des Gardes de l'Empereur Julien, loüe le zéle qu'il fit paroistre pour le Christianisme dans une occasion célébre, & en présence mesme de l'empereur. Un L. 3. c. 16.

» jour, dit-il, ce prince insensé (c'est Julien l'Apostat) alloit » entrer en grande cérémonie dans le temple du Génie pu- » blic de la ville d'Antioche ; *Et les Néocores debout des* » *deux costez de la porte du temple jettoient de l'eau lustrale* » *sur ceux qui entroient, prétendant par là les justifier.* Or » Valentinien, qui en qualité de capitaine des gardes de » Julien, marchoit immédiatement deavant luy, s'estant ap- » perceû qu'une goute de cette eau estoit tombée sur son » habit, donna un coup de poing à un des Néocores, se » plaignant qu'il l'avoit soüillé, au lieu de le purifier. Un tel » procédé ne pouvoit manquer de luy attirer la haine d'un » pareil maistre; aussi en receût-il sur le champ des marques. » Il fut relégué dans un chasteau situé au milieu des déserts, » où aprés avoir demeuré un an & quelques mois, on luy » déféra l'empire pour récompense de sa piété.

L'endroit qui marque la seconde fonction des Néocores, *L. 3. c. 14.* est celuy où Théodoret racontant l'histoire d'un jeune Néocore qu'une Diaconisse convertit à la foy sous l'empire du » mesme Julien, s'explique en ces termes. Peu de jours aprés » que ce jeune homme eûst promis à la Diaconisse de venir » s'instruire chez elle, & de luy confier le soin de son ame, » Julien l'Apostat alla à Daphné où il devoit donner un festin » public. Le pére du jeune homme, qui estoit prestre, & qui » suivoit ordinairement l'empereur, fut du voyage, & em- » mena avec luy nostre jeune homme & un de ses fréres, » parce qu'ils estoient tous deux Néocores : *Et qu'en cette* » *qualité ils avoient accoustumé de jetter de l'eau lustrale sur* » *les viandes qu'on servoit devant le prince.* Cette feste de » Daphné duroit sept jours; & dés le premier, nostre jeune » Néocore debout auprés du siége de l'empereur, ayant » selon la coutume jetté de l'eau lustrale sur ses viandes, se » retira secretement, & retourna à Antioche chez la Diaco- » nisse, &c.



DES CENSEURS ROMAINS.

QUOY-QUE la qualité de Censeur fut trés-considérable à Rome, cependant personne n'a encore traité assez à fond de l'establissement & des fonctions de cette magistrature, pour dégoûter M. de Valois d'une pareille entreprise. Il en a donné à l'Académie en 1707. une histoire complette, & voici ce qu'elle contient de plus essentiel.

Ce fut Servius Tullius sixiéme roy des Romains, qui, au commencement de son régne, institua le cens ou dénombrement, l'an de Rome 177. & cela pour deux raisons également sages & utiles : l'une, pour connoistre d'un coup d'œil les forces de son royaume : l'autre, pour engager ses sujets à fournir chacun selon son pouvoir, dequoy subvenir aux besoins de l'estat. Il ordonna à tous les citoyens de venir inscrire leurs noms, de déclarer leur âge, la qualité de leurs peres & meres, les noms de leurs femmes & de leurs enfants, & de faire un dénombrement exact de tous les biens qu'ils possédoient. Et afin que ses ordres fussent executez plus ponctuellement, il publia une loy, qui portoit que celuy qui ne seroit pas venu s'inscrire dans le jour marqué, seroit battu de verges, & vendu comme esclave. Les Romains se hastérent d'obéïr aux ordres de Servius Tullius. Ce prince les distribua par classes & par centuries, & les chargea de payer chacun, à proportion de son revenu, une certaine somme pour les nécessitez de l'estat. Il leur enjoignit ensuite de se trouver tous en armes au point du jour dans le Champ de Mars, la cavalerie & l'infanterie séparées par centuries : puis y ayant luy-mesme rangé cette armée en bataille, il en fit la reveûë, & la purifia par le sacrifice nommé *Solitaurilia* ou *Suovetaurilia*, qui se faisoit en l'honneur de Mars, & dans lequel on immoloit un taureau, un belier & un porc, aprés

leur avoir fait faire trois fois le tour de l'armée : cérémonie qui s'eſt toûjours obſervée depuis à la clôture du dénombrement, puiſque Denys d'Halicarnaſſe aſſeûre que de ſon temps encore, les Cenſeurs avoient coutume de purifier de cette ſorte les Romains, aprés avoir fini le dénombrement, & que cela ſe nommoit en leur langue *Luſtrum*.

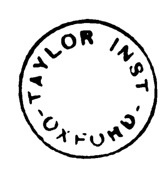
Quand Brutus eûſt chaſſé les rois, le pouvoir de faire le cens paſſa avec toutes les autres fonctions royales en la perſonne des Conſuls. Ces premiers magiſtrats furent pendant 67. ans en poſſeſſion de faire le dénombrement des citoyens. Mais comme le peuple Romain vint à ſe trouver dans la ſuite embaraſſé de guerres continuelles, & que les Conſuls obligez d'eſtre à la teſte des armées, ne faiſoient preſque plus de réſidence dans Rome, l'on commença à négliger le dénombrement, & on fut 17. ans entiers ſans le faire. En 312. de Rome, M. Géganius Macérinus & T. Q. Capitolinus Conſuls propoſérent de créer un magiſtrat exprés pour faire le dénombrement des citoyens. Leur propoſition fut agréée, & le ſénat ordonna que l'on éliroit pour cet effet deux perſonnages de probité, de maiſon Patricienne, & le plus ſouvent meſme des Conſulaires. Ce qui ſe pratiqua juſques à l'an 402. que C. Martius Rutilus, le premier d'entre les Plebéïens, qui fut parvenu à la Dictature, demanda la charge de Cenſeur, l'obtint, & eût pour collégue Cn. Manlius Imperioſus perſonnage Conſulaire. Mais pour revenir à la création de cette magiſtrature, L. Papirius Mugillanus & L. Sempronius Atratinus perſonnages Conſulaires, en furent les premiers reveſtus par les ſuffrages du peuple ; & comme ils eſtoient particuliérement créez pour faire le cens, ils furent appellez Cenſeurs.

Les premiers de Rome tinrent d'abord cette charge comme au-deſſous d'eux. Cependant elle devint bien-toſt l'une des plus grandes magiſtratures, parce que le pouvoir des Cenſeurs s'eſtendoit juſques à placer ou déplacer qui bon leur sembloit, tant dans le corps du ſénat, que dans

celuy des chevaliers; qu'ils estoient les juges souverains de la police; qu'ils estoient en quelque façon les maistres des revenus publics, des entrées & des fermes du peuple Romain; qu'ils avoient la surintendance de tous les bastiments & édifices publics; qu'ils avoient inspection sur la maniére de vivre & sur les mœurs de tous les estats, & que l'honneur ou le deshonneur de chacun en particulier sembloit estre absolument à leur disposition.

Plusieurs sçavants ont distingué le lieu où se faisoit le cens d'avec celuy où se faisoit la clôture, prétendant que les Censeurs faisoient le dénombrement dans la grande place de Rome, *in foro*, & la clôture dans le Champ de Mars. D'autres au contraire ont crû que tant le cens que le lustre se faisoient dans le Champ de Mars. M. de Valois se contente de rapporter ce que dit là-dessus Tite-Live: sçavoir, que l'an 319. de Rome, les Censeurs C. Furius Pacilus & M. Géganius Macérinus firent pour la premiere fois le dénombrement des citoyens dans un grand hostel qu'ils avoient fait bastir exprés pour cela dans le Champ de Mars, & qu'ils nommérent *Villa publica*. Le peuple donc séparé par tribus, s'assembloit dans le Champ de Mars; & le crieur public les faisoit avancer l'un aprés l'autre au pied du tribunal des Censeurs, en présence desquels ils faisoient leur déclaration, qui estoit sur le champ enregistrée par les greffiers dans les registres publics. Mais, pour peu qu'il parust aux Censeurs que quelqu'un leur eûst déguisé la vérité en quelque circonstance, ils refusoient de recevoir sa déclaration. Les citoyens absents avoient la faculté de faire leur déclaration par procureur, pourveû qu'ils eûssent soin de choisir pour cela un homme de probité, & qu'ils apportassent une cause raisonnable de leur absence.

Varron nous a conservé dans son cinquiéme livre sur la langue Latine la formule dont se servoient les Censeurs, & il dit l'avoir tirée des tables Censoriennes. Le cens fini, les Censeurs assembloient dans le Champ de Mars l'armée de la ville, c'est-àdire, les soldats Prétoriens destinez à la



garde de Rome; la rangeoient par centuries, & en faisoient la revûë, qui estoit suivie du sacrifice appellé *Suovetaurilia*, par lequel se terminoit la clôture du Lustre. On ne doit pas oublier deux choses par rapport à ce sacrifice. La premiére est, que l'on avoit grand soin de choisir toûjours pour conduire les victimes, des gens qui portassent un nom heureux, afin que cela fust d'un bon augure pour la feste. La seconde est, que l'on faisoit des vœux pour la conservation & pour la prospérité du peuple Romain; c'est-à-dire, que l'on y acquittoit les vœux faits dans le Lustre précédent, & que l'on y en formoit d'autres pour le Lustre suivant.

Aprés l'accomplissement de ces vœux solemnels, celuy des Censeurs à qui il estoit écheû par le sort de faire la clôture du Lustre, vestu d'une *prétexte* & couronné de fleurs, donnoit luy-mesme le coup de hache aux victimes, comme nous l'apprend Athénée. Enfin, le sacrifice du Lustre achevé, le Censeur estoit obligé de remener les Prétoriens dans Rome sous leur étendart. Pour ce qni est des tables Censoriennes, Tite-Live asseûre qu'elles estoient conservées dans le trésor des chartes de la république, auprés du temple de la Liberté, sur le mont Aventin.

Si quelqu'un avoit fait un faux serment, si un juge estoit accusé d'avoir receû de l'argent pour juger un procés, si tel citoyen avoit aliéné ou engagé mal à propos ses biens, si tel autre faisoit une trop grosse dépense, tous ces cas estoient de la compétence des Censeurs, qui en jugeoient souverainement. Les fiançailles, *sponsalia*, estoient encore de leur ressort, aussi-bien que les mariages. On sçait que dans le temps du dénombrement, les Censeurs avoient coutume d'interroger chaque citoyen s'il estoit marié. La demande qu'ils faisoient en cette rencontre estoit conceûë en ces termes: *Et tu, ex animi tui sententiâ uxorem habes, liberûm quærendorum causâ!* Celuy qui n'avoit point de femme, payoit pour amende une certaine somme, qui s'appelloit *æs uxorium*. Et celuy qui avoit épousé une femme

qui se trouvoit stérile, estoit obligé de la répudier, & d'en prendre une autre dont il pust avoir des enfants.

La fonction la plus éclatante des Censeurs estoit le droit qu'ils avoient non-seulement de faire choix de ceux qui devoient composer le sénat, mais encore de nommer celuy qui devoit estre à la teste, & qu'on appelloit *Princeps Senatus;* aussi-bien que de punir ceux d'entre les sénateurs qui avoient fait quelque faute, en leur faisant perdre leur rang de sénateur. Lorsque la faute du sénateur estoit plus grande, il n'en estoit pas quitte à si bon marché; car alors le Censeur, non content de l'exclure du sénat, le faisoit encore passer de sa tribu dans une tribu moins honorable, en le rangeant au nombre de ceux qu'on appelloit *Ærarii*, ou Tributaires. La reveüë des Chevaliers Romains appartenoit de mesme aux Censeurs. La punition la plus ordinaire qu'ils imposoient aux Chevaliers qui se trouvoient en faute, c'estoit de leur oster le cheval que la république leur entretenoit & l'anneau d'or, seules marques de leur dignité; c'est-à-dire, de les exclure du corps des Chevaliers. Mais lorsque la faute estoit plus griéve, le Chevalier ne perdoit pas seulement son cheval & son anneau; il estoit placé dans une tribu inférieure, & devenoit simple Tributaire.

Tous les Chevaliers Romains, appellez par le crieur public, estoient donc obligez de venir se présenter devant les Censeurs, pour leur rendre compte de leur conduite, & leur faire voir si leur cheval estoit en bon estat. S'il s'en trouvoit de maigres & mal pansez, les Censeurs, pour punir la négligence du Chevalier, luy ostoient la paye nommée *æs hordiarium.* Cette note estoit la moins infamante, & s'appelloit *Impolitia*, comme qui diroit punition du manquement de soin. A ce propos Aulu-Gelle rapporte que Scipion Nasica & M. Pompilius estant Censeurs, & faisant la reveüë des Chevaliers Romains, il s'en présenta un devant eux d'un embonpoint surprenant, mais dont le cheval n'avoit que la peau & les os: surquoy ce Chevalier ayant

esté interrogé par les Censeurs, pourquoy il estoit si gros & si gras, pendant que son cheval estoit si maigre; la raison, leur répondit-il, est aisée à deviner. C'est parce que je prends le soin de me panser moy-mesme; au lieu que mon cheval n'est pansé que par mon valet. Cette réponse peu respectueuse le fit chasser de l'ordre des Chevaliers & devenir simple Tributaire; au lieu que, sans cela, il en auroit esté quitte pour perdre la paye destinée à l'entretien de son cheval.

Il n'y avoit, par rapport aux Censeurs, qu'une seule pnnition pour les fautes que commettoit le peuple. A la vérité c'estoit la plus grande que l'on peûst luy imposer, puisqu'en luy ostant le droit de suffrage, on luy ostoit en mesme temps le moyen de pouvoir jamais parvenir aux charges. Ainsi, celuy d'entre le peuple, que les Censeurs faisoient, pour quelque faute, inscrire sur les registres nommez *tabulæ Cæritum*, devenoit Tributaire, & n'estoit plus citoyen qne par le seul endroit qu'il payoit la taxe qui luy estoit imposée, comme la payoient les autres citoyens.

Dans les colonies, dans les municipes & chez les alliez du nom Latin, chaque ville avoit ses Censeurs particuliers, qui faisoient enregistrer dans les registres publics les noms & les biens de tous les habitants.

La charge de Censeur fut d'abord une dignité quinquennale. Elle fut ensuite restrainte à un an & demi par le Dictateur Mamercus Emilius, l'an de Rome 320. c'est-à-dire, huit ans aprés la création de cette magistrature, qui subsista prés de 400. ans, & ne prit fin que lorsque Jule César, s'estant rendu maistre de l'empire Romain, joignit à la Dictature perpetuelle la charge de Censeur sous le nom de *Præfectura morum*. Néanmoins Dion rapporte qu'Auguste, devenu plus puissant & plus absolu que ne l'avoit esté Jule César, fut nommément créé Censeur pour cinq ans: ce qui, selon les apparences, se renouvella à chaque lustre pendant le reste de sa vie; puisque nous ne voyons point que sous les empereurs il y ait eû d'autres Censeurs que

les empereurs eux-mesmes: ces princes n'ayant pas jugé à propos de souffrir un magistrat si puissant dans un estat monarchique. On ne connoist que trois empereurs qui ayent pris sur leurs monnoyes le nom de Censeur; Vespasien & ses deux fils Tite & Domitien.

DE LA POLITESSE DES ROMAINS.

DES que les hommes commencérent à s'assembler dans les villes pour y mener une vie plus commode & moins sauvage, la raison leur inspira d'avoir réciproquement certains égards les uns pour les autres, & chaque nation les diversifia suivant son génie.

Les Orientaux, dont l'imagination estoit vive, le cœur tendre & l'esprit souple, estoient tout à la fois expressifs, affectueux & humbles dans leurs honnestetez. La réception qu'Abraham & Lot firent aux Anges qu'il prenoient pour des hommes; les soumissions d'Abigaïl à David pour calmer sa colére, & les protestations de ce prince à Saül, aprés l'avanture de la caverne, sont des exemples de cette politesse Orientale qui fut poussée à l'excés par les Chaldéens, les Médes & les Perses élevez dans la dépendance sous une domination absoluë, & révérée jusqu'à l'adoration.

Les peuples de l'Europe qui avoient l'esprit plus grave, l'ame plus fiére, l'humeur plus indocile, & qui ne s'accommodoient pas si aisément du gouvernement despotique, exprimoient leurs sentiments d'amitié, d'estime & de respect d'une maniére plus simple & moins rampante.

Ainsi les anciens Grecs accoustumez à l'égalité qui régne dans les estats libres & populaires, rejettoient comme des bassesses insupportables ces respects humiliants qu'exigeoient d'eux les rois de Perse, pour le service desquels ils venoient si courageusement exposer leur vie.

Quoy-que les mœurs des peuples d'Italie eûssent esté

fort adoucies par le meſlange de diverſes colonies Grecques, il paroiſt qu'ils vivoient entr'eux avec plus de probité que de cérémonie.

Rome formée de l'amas confus de ces nations peu polies, fut auſſi aſſez groſſiére dans ſes commencements. Les travaux de la guerre & de la vie champeſtre entretinrent long-temps leur ruſticité naturelle. La politique commença à les civiliſer. La néceſſité rendit le petit peuple ſoumis & reſpectueux. L'ambition rendit les grands affables. Enfin, l'abondance, le luxe & l'eſtude des Lettres joints au commerce des Grecs, dont l'ancienne vertu avoit dégénéré en politeſſe, porta vers la fin de la république & ſous les premiers empereurs l'urbanité Romaine à ſa perfection. Elle déchut inſenſiblement, & tomba dans la fadeur & la baſſeſſe pendant la décadence de l'empire.

M. Simon jugeant un tel ſujet auſſi ſuſceptible d'agrément que propre à inſtruire, le choiſit en 1709. & le traita à diverſes repriſes. Mais conſidérant que de ces différentes époques de la politeſſe Romaine, la premiére fourniroit trop peu à ſes recherches, & que la troiſiéme n'auroit pas aſſez de dignité, il s'attacha à la ſeconde, la plus favorable ſans doute à la vraye urbanité. Pour le faire avec un certain ordre, il décrivit d'abord les marques ordinaires de reſpect & de ſoumiſſion des inférieurs à l'égard de leurs ſupérieurs; enſuite, les témoignages d'humanité & de condeſcendance des ſupérieurs envers les inférieurs; enfin, les régles d'honneſteté & de bienſéance qui s'obſervoient entre égaux: point que nous nous contentons de toucher icy légérement, parce qu'ils ſont pour la pluſpart trés-détaillez dans les trois diſcours ſur la vie privée des Romains, que l'on trouvera dans ce premier tome des Mémoires de l'Académie.

Les grands qui, au temps de la fondation de Rome, n'avoient eſté diſtinguez des petits que pour en eſtre les protecteurs, & qui ne ſe les attachoient que par les liens de la reconnoiſſance, devinrent à la fin de la république les

maistres d'une infinité d'esclaves volontaires, de citoyens avares, & de clients interessez. Alors la bassesse de ceux-cy & la hauteur de ceux-là donnérent au cérémonial une grande estenduë.

C'estoit une obligation presque indispensable d'aller tous les matins au lever des personnes de qualité à qui on estoit, ou à qui on vouloit paroistre attaché. Le citoyen, souvent mesme le magistrat, couroit de porte en porte souhaiter le bonjour à un grand, qui alloit à son tour rendre le mesme hommage à un plus grand que luy.

En souhaittant le bon jour, on mettoit la main sur la bouche, & on l'advançoit vers celuy qu'on salüoit; d'où vient le mot d'adorer, car c'est ainsi qu'on salüoit aussi les dieux, avec cette différence qu'on ne se découvroit point pour les dieux, & qu'il falloit estre nuë teste devant les grands.

C'estoit pareillement une marque de respect de baiser la main de celuy qu'on salüoit. Les gens de guerre salüoient en baissant leurs armes, quand ils les avoient; mais on ne voit pas que le salut ordinaire fut accompagné d'aucune inclination de corps, d'aucune génuflexion. Ces sortes d'abaissements ne s'introduisirent que long-temps aprés la ruine de la république.

On venoit aux salutations du matin en robe de cérémonie, c'est-à-dire, avec la *toge* blanche, qui estoit l'habit propre des Romains. Le vestibule estoit le lieu d'assemblée où les clients préludoient d'honnesteté entre eux, jusqu'à ce que le patron fut visible, ou qu'il eûssent appris qu'il s'estoit dérobé à leurs civilitez par une porte de derriére. Que s'il sortoit publiquement, le cortége des clients se répandoit autour de sa chaise ou de sa litiére. Le zéle des uns se signaloit à écarter la foule; celuy des autres à se tenir le plus prés du patron, à le voir & à en estre veû. Généralement parlant, un inférieur ne manquoit point à se lever quand un grand paroissoit dans quelques assemblée, à se tenir découvert en sa présence, à luy laisser la place

du milieu, qui estoit la plus honorable, à luy donner la droite en marchant avec luy, à s'arrester quand il passoit, à luy laisser le chemin libre & le haut du pavé, quand il le rencontroit dans les ruës.

Si l'on rendoit une visite, il falloit se faire annoncer sous une certaine formule, & estre admis dans la chambre par une espéce d'introducteur en titre d'office. On n'estoit dispensé de cette contrainte que par les droits d'une grande familiarité, ou par le privilége de certains jours solemnels, comme estoit le premier de Janvier, & celuy de la naissance du patron; parce qu'alors il s'offroit de luy-mesme aux compliments de tout le monde. Il est inutile de parler des attentions ordinaires en ces occasions, soit pour l'extérieur, qui devoit estre propre & composé, comme le témoignage muet du dessein qu'on a de plaire; soit pour les bienséances de la conversation, dont Cicéron a donné de si sages loix dans le premier livre des Offices.

Les repas n'estoient pas moins soumis aux régles de l'urbanité que les autres actions de la vie, & les loix establies à cet égard, sont trop connuës pour les rappeller icy. Si l'on avoit l'honneur de traiter un grand, on luy laissoit le choix des conviez. On les prioit en son nom. Si l'on estoit invité chez luy, on s'y rendoit en robe de cérémonie. La civilité ne consistoit point à se vouloir mettre à la derniére place, mais à prendre celle que le maistre avoit marquée pour chacun. Un écuyer tranchant coupoit les viandes avec art, souvent mesme au son des instruments, & les distribuoit ainsi aux conviez, à qui Ovide prescrit la maniére de les prendre délicatement avec les doigts, parce qu'on n'avoit pas encore l'usage des fourchettes.

Les bienséances générales que la raison ou l'usage avoient introduites dans le commerce des personnes constituées en dignité, se pratiquoient pareillement dans les lettres qu'on leur écrivoit. On trouve dans celles de Cicéron, de Séné-que & de Pline de parfaits modelles de cette urbanité si particuliére aux Romains. On y remarque avec combien de

de délicateſſe ils taſchoient de ſe concilier l'eſtime & l'affection de ceux dont ils recherchoient les bonnes graces ; le tour adroit & poli avec lequel ils recommandoient leurs amis ; les termes honneſtes, reſpectueux & flateurs dont ils ſe ſervoient pour leur demander leur protection, pour les féliciter de leur ſuccés, ou pour les conſoler dans leurs diſgraces. Cependant l'ombre de liberté qui ſembloit rapprocher encore tous les citoyens, malgré l'extrême diſtance que l'autorité & les richeſſes mettoient entre eux, conſerva longtemps dans leurs lettres un air de ſimplicité, qui nous reprocheroit peut-eſtre ces expreſſions outrées & ridicules, qui font ſouvent tout le mérite des noſtres. Un ſouhait agréable au commencement, un tendre adieu à la fin en rempliſſoient tout le cérémonial.

Il faut ajouter à l'honneur des Romains, qu'ils rendoient aux vieillards le meſme reſpect qu'aux grands ; & que celuy qu'ils avoient pour leurs parents à un certain degré, eſtoit ſi grand, qu'on ne voyoit jamais un pere ou un beau-pere ſe baigner avec ſon gendre, ou avec ſon fils.

Comme on ne parvenoit aux charges que par les ſuffrages du peuple, qui ne ſe laiſſoit pas toûjours ébloüir par le nom & la qualité, les grands eſtoient néceſſairement affables. L'ambition, la vanité meſme rendoient humble & complaiſant.

Les prétendants eſtoient obligez de careſſer juſqu'aux moindres citoyens. Aprés avoir agréablement reçeû le matin tous ceux qui eſtoient venus les ſalüer, ils alloient ſolliciter par la ville, habillez de blanc, accompagnez de leurs proches, de leurs amis & de leurs clients. Les plus illuſtres magiſtrats qui prenoient intéreſt à un candidat, le conduiſoient & le recommandoient au peuple. De ſon coſté le candidat, averti par ſes *nomenclateurs*, ſalüoit chacun par ſon nom, & embraſſoit tous ceux qu'il rencontroit en chemin, ou qu'il trouvoit dans la place publique. C'eſtoit principalement par ces maniéres honneſtes & polies qu'on s'élevoit aux charges, & qu'on s'y maintenoit avec agré-

ment. Les premiers empereurs ſe firent un mérite de cette affabilité. Auguſte refuſa avec des marques d'indignation le titre de ſeigneur que le peuple luy déféroit. Il admit indifféremment tous les citoyens aux ſalutations du matin, & trouvoit ſi mauvais qu'on l'abordaſt avec quelque apparence de crainte, qu'un jour en plaiſantant, il reprocha à un ſuppliant, qu'il luy preſentoit ſon placet comme s'il eûſt offert une piéce de monnoye à un éléphant.

La place publique eſtoit le rendez-vous où les citoyens faiſoient entre eux un commerce aſſidu d'honneſtetez, de careſſes & de proteſtations de ſervice. L'intéreſt & la bienſéance entretenoient ce commerce ; l'avantage & la gloire de la république s'y meſloient quelquefois, ou en eſtoient le prétexte ; car la bonne foy n'y regnoit guéres plus qu'ailleurs. Ceux qui s'embraſſoient, qui ſe baiſoient le plus affectueuſement, n'eſtoient pas pour cela meilleurs amis.

Cette maniére de ſalüer, qui eſtoit la maniére ordinaire, devint à la fin ſi incommode par le nombre de gens dégouſtants à qui on eſtoit expoſé, & que la civilité ne permettoit pas de rebuter, que Tibere fut enfin obligé de la défendre par un édit. Mais la défenſe ne ſubſiſta ſans doute pas long-temps, puiſque Martial ſe plaint encore de cette coutume comme d'une étrange vexation, & qu'il dit librement à un certain Poſtumus, qu'il préfére un peu moins d'honneur à une politeſſe ſi déſagréable.

Les autres devoirs que la bienſéance avoit introduits dans la vie civile, conſiſtoient à envoyer des préſents à ſes amis le jour de leur naiſſance, à le paſſer avec eux dans la joye & les plaiſirs, à leur rendre des viſites ſérieuſes, & à leur faire des compliments particuliers dans toutes les occaſions qui le demandoient, à ſe trouver aux aſſemblées de famille, aux mariages & aux feſtins, quand on y eſtoit invité, à boire réciproquement, &, ſouvent dans le meſme verre, à la ſanté les uns des autres, à ſe porter celles de ſes amis preſents ou abſents.

Le reſpect qu'on avoit à Rome pour les Dames, fait

juger de tous les raffinements de la politeſſe à leur égard ; & M. Simon ſe contente d'indiquer ſur cela les principales prérogatives dont elles joüiſſoient, comme celle de ſe faire porter par la ville en litiére, les places diſtinguées qui leur eſtoient aſſignées dans les ſpectacles, & le droit d'oraiſon funébre dont il eſtoit permis de les honorer aprés leur mort.

DE L'ANCIENNETÉ DE LA PEINTURE.

TOUS ceux qui parlent de quelque art, commencent ordinairement par en rechercher l'origine. L'ordre naturel le veut ainſi. Car outre que la connoiſſance des commencements de quelque choſe que ce ſoit, contente l'eſprit, & jette un grand jour ſur la matiére que l'on veut éclaircir, elle ſert beaucoup à en découvrir le véritable prix.

C'eſt par-là que M. l'Abbé Fraguier a crû donner un nouvel éclat à un art ſi brillant par luy-meſme, à la Peinture ; ſur l'ancienneté de laquelle il a lû à l'Académie en 1709. une diſſertation que Madame Dacier a citée avec éloge dans ſes notes ſur le troiſiéme livre de l'Iliade d'Homére.

Il eſt moralement vray que plus un art eſt ancien, plus il eſt excellent, ſoit que l'on faſſe conſiſter cette excellence dans un rapport & dans une proportion avec la nature, dont tout art eſt une imitation & comme un ſupplément, ſoit que ce rapport & cette proportion regarde les beſoins de la vie, ou n'ait pour objet que le plaiſir. Or on ne ſçauroit douter que la nature d'elle-meſme ne ſe ſoit portée aux choſes qui luy eſtoient neceſſaires ou agréables, & qu'elle ne s'y ſoit portée avec plus ou moins de promptitude & d'ardeur, ſelon que le beſoin qu'elle en avoit, ou

le plaiſir qu'elle en reſſentoit, ont eſté plus ou moins grands. De meſme que par le beſoin que les hommes ont de certaines choſes, ou par le plaiſir qu'ils en reſſentent, on peut preſque à coup ſûr juger de leur ancienneté; ainſi quand on trouve que tel ou tel uſage a eſté pratiqué dés les premiers temps, on peut raiſonnablement penſer que cet uſage eſt trés convenable aux diſpoſitions naturelles des hommes; qu'il leur a eſté ou trés-neceſſaire pour la vie, ou trés-agréable.

C'eſt ſous ce dernier genre qu'on doit, ce ſemble, placer la Peinture, c'eſt-à-dire, parmi les choſes purement agréables; puiſque la Peinture, n'ayant aucun rapport avec ce qu'on appelle précíſément les néceſſitez de la vie, eſt toute entiére pour le plaiſir des yeux & de l'eſprit. Le plaiſir, qui vient de l'imitation, & comme d'une eſpece de reproduction & de multiplication des meſmes objets, a ſa ſource dans nous-meſmes, mais cette ſource n'eſt pas aiſée à démeſler. Peut-eſtre tient-elle en quelque ſorte à ce déſir ſecret & ſi naturel de l'immortalité que la providence divine a ſi fortement imprimé, non-ſeulement dans l'homme, mais encore dans tous les eſtres qui ſont capables de ſentiment.

La Poëſie, fille du plaiſir, ainſi que la Peinture, n'a, comme elle, pour objet que le plaiſir meſme. Si dans la ſuite des temps la Vertu, pour faire ſur les hommes une impreſſion plus douce & plus vive, a emprunté les charmes de l'une & de l'autre, de meſme que la Junon d'Homére emprunta la ceinture de Vénus pour paroiſtre plus aimable aux yeux de ſon Jupiter; ſi la Vertu a entrepris d'ennoblir par-là & de relever le mérite de la Poëſie & de la Peinture, c'eſt un bien-fait que ces deux arts tiennent d'elle, & qui dans le fonds leur eſt abſolument eſtranger.

Elles ont toutes deux le meſme objet. D'elles-meſmes elles ne ſongent qu'à plaire l'une & l'autre. Auſſi n'eſt-ce point le beſoin qui leur a donné naiſſance. Elles ne luy doivent point leur origine; ſi ce n'eſt que, par une reflexion

trés-certaine, on ne dise que le besoin du plaisir n'est pas moins fort ni moins efficace dans nos ames, que ce qui s'appelle besoin dans une acception moins noble & plus précise de ce mot. Et c'est sans doute suivant cette veûë, que, dans le Banquet de Platon, Socrate donne l'Indigence pour mere à l'Amour.

Cette ressemblance, cette association si marquée donnent lieu à l'auteur d'examiner en passant quelle est la plus ancienne de la Poësie ou de la Peinture. On convient qu'elles sont sœurs. Leurs intentions sont les mesmes. Les moyens qu'elles employent pour parvenir à leurs fins sont semblables, & ne différent que par l'objet. Si l'une peint aux yeux, si par les yeux elle se fait un chemin pour aller toucher l'esprit & le flatter: l'autre peint immédiatement à l'esprit, & le remplit tellement par la douceur de l'impression qu'elle fait sur luy, que cette impression passe jusqu'aux sens, & qu'il semble voir ce qu'il ne fait qu'imaginer. Mais la Peinture attache l'ame, & la saisit par le moyen des sens; & c'est peut-estre dans le fonds le plus seûr moyen de la saisir & de l'attacher. Elle met en œuvre celuy de tous les sens en qui la perception est la plus vive & la plus prompte; & par ce moyen, dés le moment qu'elle se présente, elle a produit son effet. L'effet de la Poësie est plus lent, & moins général. Une peinture exquise plaist à tous les hommes. Les animaux mesmes y sont sensibles à leur maniére. Tout ce qui a des yeux en est touché: au lieu que la poësie, n'ayant d'autres charmes que celuy des paroles, elle ne peut toucher que ceux d'entre les hommes qui ont le plus d'esprit; & une parfaite connoissance de la langue qu'elle employe.

Mais quelle est l'aisnée de ces deux sœurs! & dans l'obscurité des temps reculez où elles ont pris naissance, par quels chemins peut-on aller seûrement à la connoissance de leur véritable origine, pour donner ensuite à l'une de ces deux sœurs la préséance sur l'autre! Puisque les monuments de l'antiquité ne nous en apprennent rien, il faut en quel-

que ſorte remonter juſqu'aux temps les plus inconnus, & conſidérer les hommes dans l'eſtat où ils eſtoient, lorſqu'encore dans l'ignorance, ils commencérent à faire des réflexions, & à réparer par l'invention les arts, ce qui manquoit à la miſére de leur nature. C'eſt une liberté qu'on ne doit pas ſe refuſer dans des recherches comme celles-cy, & dont les conſéquences n'intéreſſent en rien les choſes eſſentielles, puiſque ceux qui traitent des loix & de la politique, commencent par conſidérer les hommes avant que les engagements mutuels, reſtraignant l'eſtenduë de leur liberté, les eûſſent aſſujettis au joug des loix. Uſons du meſme droit dans une queſtion bien moins importante, & ſur laquelle on court bien moins de danger en ſe trompant.

Le premier eſtat de l'homme a ſi peu duré, que l'on peut regarder les premiers temps du monde comme des temps d'ignorance, & comme le regne de la barbarie. L'homme ignoroit l'excellence de ſa nature; & ſans faire uſage de cette partie toute divine de luy-meſme, & dont le mérite l'égale en quelque façon à la divinité, il ne ſongeoit qu'à ſa propre conſervation. Ses penſées ne s'eſtendoient guéres au de-là des néceſſitez du corps. Les poëtes, dont l'art embellit tout, ont changé ces temps groſſiers en des temps pleins de bonheur & d'innocence. Ils en ont fait leur ſiécle d'or. Mais, pour revenir au vray ſimple, il y a bien de l'apparence que les hommes, qui, ſelon eux, mangeoient du gland, ne s'eſtoient pas encore mis fort au deſſus du reſte des animaux. En cet eſtat, l'homme qui eſt né imitateur, & dans qui l'inclination à imiter n'eſt peut-eſtre pas une vertu, ſe porta naturellement à l'imitation. Tout aidoit en luy ce penchant. L'ignorance le fortifioit, comme elle le fortifie encore aujourd'huy dans les enfants & dans les perſonnes en qui les lumiéres de l'eſprit ni le diſcernement n'ont qu'une force médiocre. Les objets qu'il avoit ſous les yeux ſembloient l'inviter au plaiſir de l'imitation, & la nature elle-meſme,

qui par le moyen des jours & des ombres, peint toutes choses, ou dans les eaux, ou sur les corps dont la surface est polie, luy apprenoit à satisfaire son goust pour l'imitation. Il le satisfaisoit doublement tout à la fois, puisqu'en imitant les corps & les retraçant, il imitoit aussi la nature, qui les retrace & les imite en tant de façons différentes. Ainsi le soleil, que Platon nomme ingénieusement le plus habile de tous les peintres, apprit aux hommes les commencements de la peinture.

Telle fut vraysemblablement la premiére ébauche de cet art. Car il ne faut pas s'arrester à certains faits que l'on raconte ordinairement, quand on parle de l'origine de la peinture. On dit, par exemple, qu'une bergere, pour conserver le portrait de son amant, conduisoit avec sa houlette une ligne sur l'ombre que le visage du jeune homme faisoit sur le sable. Il y a mille petits contes semblables que chacun peut imaginer à sa fantaisie, & qui vrais ou faux ne servent qu'à confirmer ce qu'on vient de dire, & ne sont que des applications particuliéres d'un principe général, & comme des apologues inventez pour l'explication d'une vérité.

Que si ces réflexions ne sont pas sans quelque fondement, on en peut conclure avec le mesme degré de certitude, que la Peinture est plus ancienne que la Poësie sa sœur, & qu'elle a deû la précéder mesme de beaucoup: Car, suivant cette maniére de penser, qui est toute fondée sur la nature, l'imitation qui se fait par le moyen de l'ombre & de la lumiére, celle qui se fait mesme par les divers traits, soit que ces traits fussent coloriez, ou qu'ils ne le fussent pas, a deû précéder les traits & les caractéres que l'on a employez pour exprimer & comme pour noter les différentes inflexions de la voix, & par-là former l'écriture, qui doit estre plus ancienne encore que la Poësie. On a certainement essayé de peindre les corps, on les a représentez en les imitant, avant que de représenter par des traits, & de peindre, pour ainsi dire, les pensées &

les sentiments. La nature observe le mesme ordre dans tout ce qu'elle fait. Elle commence par le plus aisé & le moins prétieux. Elle s'y arreste mesme assez long-temps avant que de se porter à ce qui est & plus prétieux & plus difficile. Nous pouvons donc prononcer en faveur de la Peinture. Nous pouvons luy donner la préséance au dessus de la poësie. Mais cette préséance n'est deûë, comme souvent aux plus grandes maisons, qu'à l'ancienneté de son origine; puisque la poësie n'a pû estre que le fruit de la politesse cultivée par le soin d'écrire : au lieu que la peinture a pû prendre, & vraysemblablement a pris naissance au milieu de la barbarie, dans des temps où les hommes n'avoient encore songé ni à l'écriture ni à la politesse.

Mais c'est assez & peut-estre trop parler d'une chose dont nous ne pouvons avoir aucune certitude historique. Pour venir à quelque chose de plus précis sur l'ancienneté de la peinture, M. l'Abbé Fraguier tasche de démesler dans le plus ancien des livres profanes ce qu'on en peut apprendre. Par le plus ancien livre profane, il entend les deux poëmes d'Homére, dont le fonds est si riche, que si l'on s'attachoit à les estudier avec soin, on trouveroit, dit-il, qu'ils suffisent seuls pour faire connoistre ce que c'estoit de son temps que la religion, la politique des estats, la police des villes, l'ordre domestique, les arts, tant ceux qui servent à la guerre, que ceux qui fleurissent principalement pendant la paix. Quand on est bien jeune, adjoute-t-il, on n'en admire que la poësie : mais quand l'âge & l'usage des lettres a tourné nos pensées à des choses moins brillantes & plus sérieuses, on y découvre un fonds inépuisable de richesses, & l'on regrette en quelque sorte comme perdu tout le temps où l'on n'a cherché dans Homére que le poëte, sans y chercher l'historien.

Au reste, quand il prend Homére pour le plus ancien des écrivains profanes, il ne prétend point entrer en dispute avec ceux qui croyent qu'Hésiode a vescu avant luy.

Il

Il ſçait ce que l'on peut dire ſur ce ſujet. Il ſçait de meſme que l'on pourroit tirer beaucoup de lumiéres de quelques endroits des Livres ſaints. Mais il s'eſt propoſé de s'en tenir uniquement à Homére, & de découvrir par divers endroits de ſes poëmes ſi la peinture eſtoit en uſage de ſon temps, ſoit qu'Homére ait veſcu peu d'années aprés le ſiége de Troye dont il a raconté quelques événements, ſoit qu'il ait veſcu long-temps aprés. Il n'eſt pas beſoin d'avertir que ſous le terme général de Peinture, l'auteur entend parler & du deſſein & du coloris ; car ſi le deſſein eſt l'ame de la peinture, le coloris en eſt le corps.

Selon le témoignage de Pline, dés le temps du ſiége de Troye, la graveûre eſtoit en uſage ; mais il paroiſt ne pas croire que la Peinture fuſt connuë alors. Sur ce principe il s'eſtonne que cet art, ayant commencé ſi tard, ſoit par conſéquent en fort peu de temps arrivé à un ſi haut point de perfection : *Nullam artium celerius conſummatam, cum Iliacis temporibus non fuiſſe eam appareat.* Pline lib. XXXV. Nous n'avons pas beſoin d'apprendre par Pline que la graveûre & la ſculpture meſme eſtoient en uſage lorſque les Grecs aſſiégérent Troye. On n'en ſçauroit douter, pour peu qu'on faſſe d'attention à ce grand nombre d'ouvrages gravez ou ſculptez dont parle Homére. Telle eſt la ſtatuë de Minerve, ſur les genoux de laquelle les femmes Troyennes, par l'ordre d'Hector, poſérent un voile prétieux, qu'elles luy conſacrérent, pour ſe la rendre favorable. C'eſt au livre ſixiéme de l'Iliade, vers 302.

> Ἡ δ' ἄρα πέπλον ἑλοῦσα Θεανὼ καλλιπάρῃος
> Θῆκεν Ἀθηναίης ἐπὶ γούνασιν ἠϋκόμοιο.

Ce que Virgile a peint dans ces vers du premier livre de l'Eneïde :

> ..... *Ad templum non æquæ Palladis ibant*
> *Crinibus Iliades paſſis, peplumque ferebant*
> *Suppliciter triſtes & tunſæ pectora palmis.*

Telles sont les statuës d'or posées dans le sallon d'Alcinoüs, & qui tenoient dans leurs mains des torches pour éclairer le lieu pendant la nuit. On en voit la description dans le septiéme livre de l'Odyssée, vers 100.

Χρύσειοι δ' ἄρα κοῦροι ἐϋδμήτων ἐπὶ βωμῶν
Ἕστασαν, αἰθομένας δαΐδας μετὰ χερσὶν ἔχοντες
Φαίνοντες νύκτας κατὰ δώματα δαιτυμόνεσσι.

Ce que Lucréce a traduit ainsi au commencement de son second livre :

Si non aurea sunt juvenum simulacra per ædes,
Lampadas igniferas manibus retinentia dextris,
Lumina nocturnis epulis ut suppeditentur.

Tel est en son genre le bouclier d'Achille, sur lequel Vulcain avoit gravé tant de choses si différentes, & dont l'union est si difficile à trouver. Telle est encore la cuirasse d'Agamemnon, & plusieurs autres ouvrages semblables qui nous empeschent de douter que l'art de graver & la sculpture ne fussent inventez & d'un grand usage dés le temps d'Homére, & mesme beaucoup auparavant. Comme ces deux arts ont pour fondement le dessein, il est manifeste que le dessein qui a deû les précéder, est un art trés ancien. Mais la connoissance de la vraye peinture, l'art de colorier un dessein, ou de dessiner avec des couleurs estoit-il en usage dans ces temps si reculez ! Pline semble le nier ; & ceux qui ont suivi Pline regardent son opinion comme une vérité incontestable. Il est vray que les mots Grecs γράφειν & ζωγράφος qu'on trouve si souvent dans les poëtes qui ont écrit depuis Homére, ne se trouvent ni dans l'Iliade ni dans l'Odyssée. Ζωγράφος n'y est point employé, & si l'on y voit γράφειν, ce n'est point dans l'acception de peindre, c'est tout au plus pour signifier écrire. Mais par les réflexions que l'on peut faire sur divers endroits des deux poëmes, il semble que l'on peut conclure

que si le nom n'y est pas, la chose mesme y est, & que la Peinture qui consiste en dessein & en couleur estoit usitée dés le temps d'Homére, & vraysemblablement dés le temps de la guerre de Troye. Il faut, pour s'en convaincre, faire quelques observations : premiérement, sur les choses réprésentées dans le bouclier d'Achille ; secondement, sur les ouvrages de tapisserie qui occupoient les femmes d'alors, comme ils occupent celles d'aujourd'huy.

Voicy le raisonnement de l'auteur sur le bouclier d'Achille. Il est vray-semblable que l'on a peint, c'est-à-dire, que pour réprésenter les objets, on a employé les couleurs ordinaires, avant que de réprésenter ces mesmes objets, par la couleur que l'action du feu sur les métaux leur donne. Car l'un est beaucoup plus aisé que l'autre, & la sorte de Peinture qui se fait par l'impression du feu, & qu'on peut en quelque sorte appeller *Emaustique*, n'est qu'une imitation de la Peinture, qui s'éxécute avec le pinceau & les couleurs. Or on trouve sur le métal dont le bouclier d'Achille estoit formé, divers objets coloriez par l'action du feu. Il s'ensuit donc assez vray-semblablement que l'ouvrage de Vulcain n'estoit que l'imitation de la Peinture, & par conséquent que la Peinture estoit connuë & pratiquée dés le temps où Homére suppose que Vulcain a forgé ce bouclier. L'on ne doit pas en effet s'imaginer qu'Homére en cet endroit ait parlé d'une chose inconnuë, qu'il ait fait la découverte d'un nouvel art ; & quoy-que l'ouvrier soit un dieu, le poëte qui est luy-mesme le dieu, n'a fait que suivre un art déja inventé. Il n'est pas maintenant mal-aisé de prouver que plusieurs des choses qu'on voit sur ce bouclier estoient distinguées par les couleurs. Il suffit d'en lire la description. L'on y remarquoit, par exemple, un laboureur qui formoit des sillons dans un champ ; & à mesure que le coutre de la charruë fendoit la terre, cette terre, toute d'or qu'elle estoit, sembloit devenir noire, & paroissoit telle qu'elle est effectivement quand la charruë y a passé :

Ἡ δὲ μελαίνετ' ὄπισθεν, ἀρηρομένῃ δὲ ἐῴκει
Χρυσείη περ' ἐοῦσα.

Ensuite le poëte parlant d'une vigne que Vulcain y avoit representée, dit que les grappes de raisin estoient noires, quoy-que la vigne en elle-mesme fut d'or.

Ἐν δ' ἐτίθει σταφυλῇσι μέγα βρίθουσαν ἀλωὴν
Καλὴν, χρυσείην· μέλανες δ' ἀνὰ βότρυες ἦσαν.

Ce qui ne se peut faire que par le bruni de l'or meslé avec quelque autre métal, & par l'action du feu sur l'un & sur l'autre.

Vulcain se sert aussi de la couleur toute simple des métaux, & pour représenter des genisses au naturel, il choisit l'or & l'estain, c'est-à-dire, le jaune & le blanc.

Αἱ δὲ βόες χρυσοῖο τετεύχατο κασσιτέρου τε.

Deux lions déchirent un bœuf, ils en avalent le sang, & ce sang est noir, μέλαν αἷμα λαφύσσετον, soit que cette couleur fust formée par l'action du feu sur quelque partie du métal, soit que ce métal de sa nature tirast sur le noir.

On pourroit faire les mesmes observations sur d'autres endroits du bouclier; mais celles-là suffisent pour conduire à croire que comme l'*encaustique* estoit connuë du temps, & avant le temps d'Homére, la peinture l'estoit aussi.

Quoy-que cette preuve semble assez forte pour establir que l'art de peindre est plus ancien qu'on ne pense, & que Pline luy-mesme ne l'a crû, il n'est pas inutile d'y joindre celle qui se tire des ouvrages de tapisserie, où l'on voit diverses couleurs mises en œuvre par les femmes qui faisoient leur occupation de ce travail, lequel leur est si convenable, qu'on en attribuoit l'invention à une déesse.

Pour commencer par un endroit des plus précis, & qui sert comme de clef à tous les autres, M. l'Abbé Fraguier remarque que lorsque Pâris & Ménélas sont sur le point

de terminer la guerre de Troye par un combat singulier, Iris qui dans le dessein d'en aller avertir Héléne, emprunte une figure estrangére, la trouve occupée à un ouvrage de tapisserie, dans lequel elle travailloit à répréſenter les combats dont les charmes de sa personne avoient esté la funeste occasion.

. . . . : . ἡ δὲ μέγαν ἱστὸν ὕφαινε
Δίπλακα, μαρμαρέην· πολέας δ' ἐνέπασσεν ἀέθλους,
Οὓς ἕθεν εἵνεκ' ἔπασχον ὑπ' Ἄρηος παλαμάων.

Lorque Télémaque part de chez Ménélas, Héléne luy fait présent d'un de ses ouvrages, dont elle avoit une grande quantité, & qui tous estoient l'ouvrage de ses mains.

Et il ne faut pas croire que cette espéce de tapisserie fust toute d'une mesme couleur, & que l'ouvrage d'Héléne ressemblast à nos piéces de damas, ou bien à ce que l'on appelle en Peinture des camayeux ; car assurément on ne se donnoit pas moins de peine pour représenter des combats, que pour représenter des fleurs. Et l'on trouve dans les 22. livre de l'Iliade, que dans le moment qu'Andromaque apprit la mort de son mari Hector, elle travailloit à un morceau de tapisserie, où le poëte dit expressément qu'elle formoit des fleurs avec des couleurs différentes :

Ἀλλ' ἥγ' ἱστὸν ὕφαινε μυχῷ δόμου ὑψηλοῖο,
Δίπλακα, μαρμαρέην· ἐν δὲ θρόνα ποίκιλ' ἔπασσε.

Et si dans le 4. livre de l'Odyssée la quenoüille qu'on apporte à Héléne n'est chargée que de violet,

. . . . . . ἰοδνεφὲς εἶρος ἔχουσα.

il ne s'ensuit nullement qu'elle ne travaillast qu'avec des laines de cette couleur que le poëte a choisie dans cet endroit, parce que le mot Grec ἰοδνεφὲς est un fort beau mot, & que le violet estant une espéce de pourpre, convient à une personne telle qu'estoit Héléne. Mais puisque nous

voyons diverſes couleurs employées dans ces ſortes de tapiſſeries, il faut juger des unes par les autres, & croire que ce voile précieux, qui dans le 6. livre de l'Iliade eſt offert à Minerve par les dames Troyennes, & qui eſtoit un ouvrage des femmes de Sidon:

. . . . . . ἔργα γυναικῶν
Σιδονίων.

eſtoit travaillé de la meſme façon. Homére ſemble le dire en termes exprés; car parlant en général des piéces d'étoffe dont Hécube avoit une grande quantité, il dit:

Ἔνθ' ἔσαν οἱ πέπλοι παμποίκιλοι.

& parlant plus particuliérement de celuy qu'Hécube choisit pour l'offrir à la déeſſe, il dit:

Ὃς κάλλιστος ἔην ποικίλμασιν.

Et il ajoute que cet ouvrage brilloit comme un aſtre, ἀστὴρ δ' ὣς ἀπέλαμπεν. Ce qu'il répéte dans l'Odyſſée, au ſujet de celuy qu'Héléne donna à Télémaque.

Cela revient aſſez bien à cette eſpéce de banniére dans laquelle eſtoient repréſentez les combats des dieux, & qu'on portoit en grande cérémonie par la ville d'Athénes dans la feſte des Panathénées, comme pluſieurs anciens auteurs le marquent, & en particulier Platon, dans ſon dialogue intitulé Eutyphron. Il faut encore dire la meſme choſe du manteau de Junon, que Minerve elle-meſme avoit pris ſoin d'embellir, ſelon ce que dit Homére dans le livre 14. de l'Iliade:

Ἀμφὶ δ' ἄρ' ἀμβρόσιον ἑανὸν ἕσαθ', ὅν οἱ Ἀθήνη
Ἔξυσ' ἀσκήσασα, τίθει δ' ἐνὶ δαίδαλα πολλά.

du ceſte de Vénus dont on voit une ſi agréable deſcription dans le meſme livre de l'Iliade, où en parlant de Vénus, Homére dit:

. . . . . . ἀπὸ στήθεσφιν ἐλύσατο κεστὸν ἱμάντα,
Ποικίλον· ἔνθα δὲ οἱ θελκτήρια πάντα τέτυκτο, &c.

de l'ouvrage que fait Circé dans le 5. livre de l'Odyssée:

Ἱστὸν ἐποιχομένη, χρυσείῃ κερκίδ' ὕφαινεν.

de ces tapis que Priam donna à Achille pour ravoir le corps de son fils Hector. C'est sans doute pour ces sortes d'ouvrages que dans le 6. livre de l'Odyssée, Arété mére de Nausicaa a ses fuseaux chargez de laines teintes en pourpre:

Ἠλάκατα στρωφῶσ' ἁλιπόρφυρα, θαῦμα ἰδέσθαι.

Et dans le 18. livre du mesme poëme, parmi les riches présents que les amants de Pénélope luy envoyent, il y a un voile de diverses couleurs:

. . . . . . περικαλλέα πέπλον
Ποικίλον.

C'est l'art de faire de si beaux ouvrages que Minerve, selon ce que dit Homére dans le 20. livre de l'Odyssée, enseigna aux filles de Pandare:

Ἔργα δ' Ἀθηναίη δέδαε κλυτὰ ἐργάζεσθαι.

De tout ce détail des ouvrages de tapisserie, on tire la mesme conclusion que des remarqnes sur le bouclier d'Achille. Il est vray-semblable qu'on a employé les couleurs mesmes pour peindre, avant que l'on ait de ces couleurs teint la laine, pour faire de quelque maniére que ce fust les mesmes choses que fait la peinture. Il est sans doute plus naturel & plus aisé d'employer les couleurs avec le pinceau, que d'imaginer un art, qui par le moyen des fils teints diversement, & placez avec soin l'un aprés l'autre, vint à bout de ce qu'avec les couleurs sur la palette on peut exécuter avec beaucoup moins de peine & d'embarras. Ce dernier art a mesme deû n'estre inventé que long-temps aprés la peinture, dont il semble n'estre qu'une pénible imi-

tation. Cependant on le voit tout eſtabli dans divers pays dés le temps d'Homére, qui en parle comme d'un art connu dés le temps du ſiége de Troye. La Peinture eſt donc plus ancienne qu'Homére, & plus ancienne meſme que le ſiége de Troye. Car il n'y a point d'apparence qu'elle ſe ſoit eſtablie dans l'intervalle du temps qui s'eſt écoulé depuis ce ſiége fameux juſqu'à Homére, & que ce poëte, par le droit que donne la Poëſie d'anticiper quelquefois les événements & d'uſer de la prolepſe, l'ait tranſportée dans des temps plus reculez. Les critiques ſont aſſez d'accord ſur l'ancienneté des choſes que raconte Homére. D'ailleurs il eſt plus probable que les femmes de ces temps-là, comme nos meilleurs ouvriers d'aujourd'huy, avoient beſoin d'un patron colorié pour travailler en tapiſſerie, & y repréſenter des fleurs ou des figures. Si on trouve donc dés ces temps-là des étoffes & des tapiſſeries où des fleurs ſont repréſentées, où l'on voit des combats, il faut croire que les femmes qui travailloient à ces ſortes d'ouvrages, avoient ſous les yeux des patrons, des deſſeins coloriez. Ce qui n'eſt autre choſe que des tableaux. Donc la Peinture, contre le ſentiment de Pline, eſtoit inventée dés ces temps-là, qui ſont les temps les plus reculez dont nous ayons quelque connoiſſance par le ſecours des écrivains prophanes.

La véritable origine de cet art, ainſi que les autres arts, eſt dans une grande obſcurité. Il ſuffit d'avoir fait voir aſſez plauſiblement que la Peinture eſt ſi ancienne, qu'on n'en ſçauroit découvrir la naiſſance, qui a peut-eſtre ſuivi de prés le commencement du monde.

L'auteur n'a employé ſur l'ancienneté de la Peinture que le témoignage du plus ancien de tous les auteurs prophanes. Car dans les poëtes qui ont ſuivi Homére, on la trouve tout eſtablie, & ce n'eſt pas la peine de la chercher; par exemple, dans Anacréon, dans Eſchyle, dans Euripide & dans les autres qui ont fleuri depuis.

Virgile, qui avoit plus lû & plus examiné que perſonne les poëſies d'Homére, n'a pas fait difficulté, en parlant des meſmes

mesmes temps que luy, de supposer la Peinture déja inventée & dans toute sa force. Il n'a pas craint de blesser la vérité & le *costume*, lorsqu'il a mis des tableaux dans le temple de Junon à Carthage, & qu'il a supposé que son Enée s'y reconnut parmi les héros qui y estoient peints :

Se quoque principibus permistum agnovit Achivis.

Et afin que l'on ne doutast point que ces figures ne fussent un ouvrage de Peinture, il s'en explique précisément en ces termes :

. . . . . . *Animum pictura pascit inani.*

SUR LA GYMNASTIQUE DES ANCIENS.

MR. Burette dans la vûë d'allier l'estude de l'Antiquité avec l'attention qu'il doit à une profession aussi sérieuse que la Médecine, s'est proposé l'ancienne Gymnastique, ou l'art qui présidoit aux divers exercices du corps, pour objet de ses premiers travaux Académiques. Cet art, d'un costé, par rapport aux régles qu'il prescrit sur les mouvements les plus propres à communiquer au corps humain la force, l'embonpoint, la souplesse, la légereté, ou à perfectionner ces qualitez, paroist entiérement du ressort de la Médecine. Mais il ouvre d'ailleurs un vaste champ aux recherches & aux découvertes des Antiquaires, qui voudront s'instruire à fond des varietez & des circonstances de tous ces exercices, de la maniére dont les anciens les ont cultivez, de l'usage qu'ils en ont fait, soit pour la religion, soit pour la guerre, soit pour le simple divertissement. Plusieurs modernes ont déja traité cette matiére, en tout ou en partie. De ce nombre sont [a] Jerôme *Mercurial*, [b] Pierre *du Faur*, [c] Laurent *Joubert*, [d] Marsilius *Cagnatus*,

[a] *De arte Gymnastica.*
[b] *Agonistic.*
[c] *De Gymnasiis, &c.*
[d] *De sanit. tuend.*

[e] *Vossius* le pére, [f] *Meursius* & quelques autres. Mais outre que *Joubert, Cagnatus* & *Vossius* n'ont fait, pour ainsi dire, que l'effleurer ; ceux qui l'ont approfondie avec le plus de soin, bien loin de l'avoir épuisée, ont laissé divers points à éclaircir, ont obmis certains faits qui ne devoient pas estre oubliez, en ont avancé d'autres sans citer leurs garents, ont pris le change en quelques occasions : sans compter l'extrême confusion qui régne dans quelques-uns de ces ouvrages, où l'érudition paroist entassée, & nullement digérée, ce qui en rend la lecture aussi peu utile qu'elle est fatigante pour ceux qui ne sont point accoustumez à ce genre d'étude. Ces considérations ont achevé de déterminer M. Burette à suivre son projet. Mais en travaillant sur la Gymnastique, il n'a pas prétendu s'engager à donner sur cela un traité complet. Son dessein a esté seulement de fournir quelques mémoires plus exacts & mieux ordonnez que ne le sont la pluspart de nos compilations modernes, sur ce qu'un pareil sujet offre de plus interessant, & en mesme temps de plus nécéssaire pour l'intelligence plus parfaite, soit des auteurs Grecs ou Latins, soit des inscriptions, des médailles, des pierres gravées, des bas-reliefs, des édifices & des autres monuments qui nous restent de ces anciens peuples.

[e] De 4. artib. popularib.
[f] De Orchestra.

Il a crû devoir entamer cette matiére par une dissertation sur la Gymnastique en général, où il s'occupe à rechercher l'origine de cet art, à en suivre les progrés, à marquer les époques du partage qui s'en fit entre trois professions différentes, l'art militaire, la médecine & l'athlétique ; à décrire les lieux publics destinez aux exercices, à indiquer les fonctions des officiers qu'on y préposoit, & à faire un dénombrement des diverses sortes d'exercices connus des Grecs & des Romains.

Il est persuadé que la Gymnastique doit estre presque aussi ancienne que le monde. Car tous les exercices qui en sont l'objet, se rapportant à trois fins principales, qui sont la deffense du corps humain & de tout ce qui en

dépend, la conſervation de la ſanté, & le ſimple amuſement; il n'y a pas lieu de douter, que dans tous les temps, les hommes ne ſe ſoient portez d'eux-meſmes à tout ce qui pouvoit leur procurer ces avantages. Ainſi il y a beaucoup d'apparence, que dés l'eſtabliſſement des premiéres ſocietez, les hommes ſentant le beſoin qu'ils avoient des exercices militaires pour repouſſer les inſultes de leurs voiſins, inſtituérent des jeux & propoſérent des récompenſes pour animer la jeuneſſe à ces ſortes d'exercices. Mais ce qui n'eſtoit dans ſa premiére inſtitution qu'un paſſe-temps & un jeu, devint enfin une affaire ſi importante, qu'elle intéreſſoit des villes fameuſes & des peuples tous entiers. En effet, on regardoit comme le plus grand honneur qu'on pût recevoir, celuy d'eſtre proclamé vainqueur dans ces jeux publics, & d'eſtre couronné en préſence de ſes concitoyens. On alla meſme juſqu'à croire que les Dieux & les Héros pourroient eſtre ſenſibles à ce qui flattoit les hommes ſi agréablement; enſorte que l'on introduiſit dans les cérémonies de la religion, c'eſt-à-dire, dans le culte divin & dans les honneurs funébres rendus aux mânes des défunts, la pluſpart de ces exercices, qui n'avoient ſervi juſques-là qu'à diſpoſer les hommes au meſtier de la guerre. Or comme il eſtoit difficile de perfectionner tous ces exercices, ſans les aſſujettir à certaines loix, ou les renfermer dans certaines régles, on forma de l'aſſemblage de toutes ces choſes un corps de doctrine, à laquelle on donna le nom de Gymnaſtique, parce qu'elle enſeignoit tout ce qui concernoit les exercices du corps.

M. Burette trouve des traces de cet art dés le temps de la guerre de Troye; ce qu'il juſtifie par divers endroits d'Homére, & ſur-tout par le 23. livre de l'Iliade, où ce poëte décrit les jeux célébrez aux funérailles de Patrocle. Il réſulte de cette deſcription, qui eſt le plus ancien monument qui nous reſte de la Gymnaſtique des Grecs, que ces peuples s'éxerçoient dés lors à la courſe des chars, au pugilat, à la lutte, à la courſe à pied, au combat à

outrance ou à fer émoulu, à jetter le disque ou palet, à tirer de l'arc & à lancer le javelot. Il paroist mesme par le détail qu'Homére fait de chacun de ces exercices, qu'il manquoit dés ce temps-là trés peu de choses à la Gymnastique, pour mériter le nom d'art : d'où M. Burette conclut que lorsque Galien avance, Que la Gymnastique n'existoit point encore du temps d'Homére, & qu'elle n'a commencé à se former que vers le siécle de Platon ; il n'a voulu désigner par-là que la Gymnastique médicinale.

Celle-ci prit naissance plus tard que la militaire ; c'est-à-dire, lorsque les maladies, qui sont le fruit de l'intempérance & de l'oisiveté, eurent réduit les hommes à la triste necessité d'avoir recours aux Médecins. Ceux-ci persuadez que rien ne contribuë tant à la conservation & au rétablissement de la santé, qu'un exercice proportionné aux différences des compléxions, des âges & des sexes ; & connoissant d'ailleurs le penchant des peuples à tout ce qui estoit du ressort de la Gymnastique, ne balancérent point à s'emparer de tout ce que cet art pouvoit leur fournir d'avantageux, pour les conduire au but qu'ils se proposoient. Ce fut, suivant le témoignage de Platon, le Médecin Hérodicus, qui, peu de temps avant Hippocrate, introduisit le premier la Gymnastique dans la pratique de la Médecine. Les Médecins qui vinrent ensuite, convaincus par expérience de l'utilité qu'on tiroit de cette union, s'appliquérent à la perfectionner. Hippocrate nous en a laissé des preuves dans ses livres *du Regime*, où il traite des exercices en général, & où il particularise les effets de la promenade, par rapport à la santé ; ceux des différentes sortes de courses, soit à pied, soit à cheval ; des sauts, de la lutte, de l'exercice de la balle suspenduë appellée *Corycus*, de la chironomie, des onctions, des frictions, de l'action de se rouler dans le sable, &c.

M. Burette observe que les Médecins n'ayant pas universellement adopté tout ce qui estoit des dépendances de la Gymnastique ; il s'en fit un partage entr'eux & les

maiſtres qui faiſoient profeſſion d'enſeigner le meſtier de la guerre, ou d'inſtruire les Athlétes : & que c'eſt cette derniére ſorte de Gymnaſtique, que Galien appelle *vicieuſe*, avec d'autant plus de raiſon, que bornant ſes ſoins à former de bons Athlétes, en leur preſcrivant un régime capable d'augmenter à l'excés leurs forces & leur embonpoint, elle ſe mettoit peu en peine de maintenir le corps dans une ſanté parfaite, en le mettant à couvert des maladies.

Aprés avoir ſuivi les progrés des trois eſpéces de Gymnaſtiques, c'eſt-à-dire, de la militaire, de l'athlétique & de la médicinale, chez les Grecs ; M. Burette explique de quelle maniére ils communiquérent ces deux derniéres ſortes de Gymnaſtiques aux Romains ; comment ceux-cy renchérirent ſur les Grecs dans tout ce qui regardoit les exercices du corps, les jeux & les ſpectacles, qu'ils portérent au plus haut degré de perfection & de magnificence ; en un mot, comment la décadence de l'Empire entraiſna la ruine des beaux arts, & entr'autres celle de la Gymnaſtique & de la Médecine, qui laiſſa perdre inſenſiblement les droits qu'elle avoit ſi juſtement acquis ſur la premiére, & qu'elle a négligé de revendiquer depuis ſon réſtabliſſement.

M. Burette paſſe enſuite à la deſcription des édifices publics, où ceux qui vouloient s'inſtruire & ſe perfectionner dans les exercices, trouvoient tous les ſecours néceſſaires. Ces lieux ſe nommoient *Gymnaſes*, à cauſe de la *nudité* des Athlétes ; *Paleſtres*, à cauſe de la *lutte*, qui eſtoit un des exercices qu'on y cultivoit le plus ; & quelquefois chez les Romains, *Thermes*, parce que l'appartement des bains & des étuves en faiſoit une des principales parties. M. Burette, qui a deſſein d'examiner ailleurs plus particuliérement la ſtructure de ces Gymnaſes, parcourt ſeulement icy d'aprés Vitruve & quelques autres écrivains qui en font mention, les différentes piéces qui compoſoient ces grands édifices, & qui peuvent ſe réduire environ à douze ; ſçavoir, 1°. les Portiques extérieurs, où les

Philosophes, les Rhéteurs, les Mathématiciens, les Médecins & autres sçavants faisoient des leçons publiques, disputoient, ou lisoient leurs ouvrages: 2°. l'*Ephebeum*, où les jeunes gens s'assembloient de grand matin, pour y apprendre les exercices dans le particulier & sans avoir de spectateurs: 3°. le *Coryceum*, l'*Apodyterion* ou le *Gymnasterion*, qui estoit une espéce de *garderobe* où l'on quittoit ses habits, soit pour le bain, soit pour les exercices: 4°. l'*Elæothesium*, l'*Alipterion* ou l'*Unctuarium*, destiné aux onctions qui précédoient ou qui suivoient l'usage des bains, la lutte, le pancrace, &c. 5°. le *Conisterium* ou *Conistra*, dans lequel on se couvroit de sable ou de poussiére pour sécher l'huile ou la sueur: 6°. la *Palestre* proprement dite, où l'on s'exerçoit à la lutte, au pugilat, au pancrace, & à divers autres exercices: 7°. le *Sphæristerium* ou *Jeu-de-paume*, reservé pour les exercices où l'on employoit une balle: 8°. les grandes allées non pavées, qui occupoient le terrain compris entre les portiques & les murs qui environnoient tout l'édifice: 9°. les *Xystes*, *Xysti*, qui estoient des portiques sous lesquels les Athlétes s'exerçoient pendant l'hyver ou le mauvais temps: 10°. d'autres *Xystes*, *Xysta*, qui estoient des allées découvertes, destinées pour l'esté & pour le beau temps, & dont les unes estoient toutes nuës, & les autres plantées d'arbres: 11°. l'appartement des *Bains*, composé de plusieurs piéces, & dont M. Burette renvoye le détail à une autre Dissertation: 12°. le *Stade*, qui estoit un terrain spatieux, demi-circulaire, sablé & entouré de gradins pour les spectateurs des exercices.

Ce détail de ce qui regardoit les Gymnases, conduit fort naturellement M. Burette à dire un mot des officiers qui en avoient l'administration, & qui estoient le *Gymnasiarque*, ou le Surintendant de toute la Gymnastique; le *Xystarque*, ou celuy qui présidoit aux Xystes & au Stade; le *Gymnaste*, ou le maistre des exercices, qui en connoissoit les différentes qualitez, & sçavoit les accommoder aux

diverſes complexions des Athlétes ; le *Pædotriba*, ou *Prevoſt-de-ſale*, employé à enſeigner méchaniquement les exercices, ſans en connoiſtre les proprietez par rapport à la ſanté. Sous ces quatre principaux officiers ſervoit une foule de ſubalternes, dont les noms déſignoient les différentes fonctions.

M. Burette termine ſa Diſſertation par un dénombrement des diverſes ſortes d'exercices qu'il partage d'abord en deux claſſes, ſuivant qu'ils ne dépendent que des ſeuls mouvements du corps, ou qu'ils ont beſoin, outre cela, d'agens extérieurs. Il paſſe légérement ſur cette ſeconde claſſe ; mais il s'arreſte davantage ſur les éxercices de la premiére, qu'il rapporte à deux genres principaux, l'*Orcheſtique* & le *Paleſtrique*. L'Orcheſtique avoit trois eſpéces, 1°. la *Danſe*, 2°. la *Cubiſtique*, ou l'art de faire des culebutes, 3°. la *Sphériſtique*, ou la *Paume*, qui comprenoit tous les exercices où l'on ſe ſervoit d'une balle. Le genre *Paleſtrique* embraſſoit tous ceux qui ſe pratiquoient dans les Paleſtres, tels que la *Lutte*, le *Pugilat*, le *Pancrace*, l'*Hoplomachie*, la *Courſe*, le *Saut*, l'exercice du *Diſque*, celuy du *Javelot*, & celuy du *Cerceau*, *Trochus*. Comme M. Burette ſe propoſe de traiter à fond des plus conſidérables de ces exercices, à chacun deſquels il deſtine une Diſſertation entiére, il ſe contente dans celle-ci de les parcourir, & d'en donner une légére idée.

La liaiſon qu'avoit l'uſage des Bains avec la Gymnaſtique en général, & la place diſtinguée qu'ils occupoient dans les Gymnaſes, ont donné lieu à une ſeconde Diſſertation de M. Burette, où il traite avec eſtenduë cette matiére, qu'il n'avoit fait qu'éffleurer dans la précédente. Il partage celle-cy en 4. ſections, qui roulent, 1°. ſur l'origine des Bains ; 2°. ſur leur ſtructure, chez les Grecs & chez les Romains ; 3°. ſur les uſtenciles & les officiers qui y eſtoient employez, & 4°. ſur la police qu'on y obſervoit.

1. On ne peut douter, (dit M. Burette) que l'uſage de ſe laver & de ſe baigner ne ſoit trés ancien, puiſqu'il eſt fondé ſur des beſoins auſſi naturels que ceux d'entre-

tenir la propreté du corps, de le deffendre des chaleurs excessives, & de le délasser des fatigues du travail ou des exercices violens. Dans ces premiers siécles, on ne consultoit pour cela d'autres régles que celles de la necessité ou du plaisir; & l'on n'y cherchoit d'autre façon ni d'autre appareil, que le choix d'une eau fraiche & pure, telle que la fournissoient les fontaines, les riviéres & les autres reservoirs que la nature offroit. Ce fut elle, qui en faisant couler de divers lieux des sources d'eau chaude & mesme d'eau boüillante, apprit vray-semblablement aux hommes à communiquer différents degrez de chaleur à l'eau de leurs Bains. Ils imaginérent pour cela plusieurs sortes de vaisseaux ou de baignoires, dont l'utilité parut si grande, que non-seulement les particuliers les plus à leur aise se procurérent cette commodité domestique, mais les Princes & les Magistrats eurent soin d'establir des Bains pour le public.

M. Burette est persuadé que l'usage des Bains a passé des orientaux aux peuples de l'occident; mais sans vouloir en suivre les progrés chez les premiers, il se borne à examiner de quelle maniére les Grecs & les Romains ont travaillé à le perfectionner. La Gréce connoissoit les Bains chauds, dés le temps d'Homére; en effet, ce Poëte en fait mention en plusieurs endroits, & entr'autres dans l'Odyssée, en décrivant la vie délicieuse qu'on menoit dans le palais d'Alcinoüs, & en racontant la reception que fit à Ulysse la magicienne Circé. Cette maniére de se baigner consistoit pour lors à faire chauffer l'eau dans un grand vase à trois pieds, puis à la verser à plusieurs reprises sur la teste & sur les épaules de la personne qui estoit assise dans une baignoire, & qu'on oignoit d'huile en sortant du Bain. M. Burette observe, d'aprés Thucydide, que les autres Grecs empruntérent des Lacédémoniens la coustume de paroistre nuds dans les jeux publics, de s'huiler & de se couvrir de sable pour les exercices, & de les terminer par le Bain; & que les Lacédémoniens tenoient des Asiatiques

tiques ces divers usages. Il observe encore, que du temps d'Hippocrate, il estoit rare de trouver des Bains chez les particuliers, & que ce Médecin avouë que cette considération l'empeschoit souvent d'employer ce reméde à la guérison de plusieurs maladies, ausquelles il eut esté trés convenable. A l'égard des Bains publics, ils estoient ordinairement joints aux Gymnases ou Palestres, comme il est aisé de le recueïllir de la description que Vitruve donne de ces édifices.

Les Romains (continuë M. Burette) commencérent assez tard à establir chez eux des Bains publics ou particuliers; soit qu'ils craignissent d'introduire par-là le luxe & la mollesse; soit à cause de la difficulté qu'il y avoit à conduire l'eau dans les divers quartiers d'une ville presque toute bastie sur des colines. Ce ne fut que vers l'an 441. de la fondation de Rome, qu'on y fit venir pour la premiére fois l'eau du territoire de *Tusculum*, par le moyen d'un aquéduc, construit par les soins du Censeur Appius Claudius, du nom duquel on nomma cette eau *Appia*. Les aquéducs se multipliérent dans la suite; & l'on bastit en quelques endroits de la ville, des Bains & des Thermes; mais qui se ressentoient encore de l'ancienne simplicité, comme l'on en peut juger par la description que Sénéque nous a conservée des Bains que Scipion l'Afriquain avoit auprés de *Linternum*. Rien ne contribua davantage (remarque M. Burette) à la perfection & à la multiplication de ces édifices, que la coustume qu'on prit de les unir aux Gymnases & aux Palestres, (où le concours du peuple pour les exercices rendoit les Bains d'une necessité indispensable,) & le fréquent usage qu'en firent les Médecins pour le traitement de plusieurs maladies. Mais ce ne fut que sous l'empire d'Auguste, que les Romains commencérent à donner à ces bastiments cet air de grandeur & de magnificence qu'on remarque encore aujourd'huy avec étonnement dans les débris qui nous en restent. L'étenduë énorme de ces édifices les fait comparer à des pro-

vinces par Ammien Marcellin (*potiùs provinciarum instar, quam ullius ædificii formâ;*) & l'on n'en sera point surpris quand on sçaura qu'ils renfermoient dans leur enceinte un nombre prodigieux d'appartements, de longues galleries, des portiques où les Athlétes avoient coustume de s'exercer, des estangs d'eau vive, des terrasses, des jardins & des bois. M. Burette fait passer en revûë les plus considérables de ces Bains ou Thermes des Romains, telles qu'étoient celles d'Agrippa gendre d'Auguste, basties de briques, peintes en émail, selon Pline; celles de Néron, dans lesquelles il fit conduire non-seulement des eaux douces, mais encore l'eau de la mer; celles de Caracalle, qui estoient ornées de 200. colonnes de marbre, & garnies de 1600. siéges de mesme matiére; celles de Dioclétien, qui surpassoient toutes les autres en grandeur & en somptuosité, & qui se sont conservées plus entiéres qu'aucunes, servant aujourd'huy de couvent aux Chartreux, sous le nom de Sainte Marie des Anges, &c.

2. A ces recherches sur l'origine & le progrés de l'établissement des Bains & des Thermes chez les Grecs & chez les Romains, M. Burette fait succéder une description éxacte de ces édifices. La structure n'en estoit pas uniforme; c'est-à-dire, qu'on donnoit aux diverses piéces qui les composoient, des situations différentes, selon qu'on destinoit ces Bains à l'usage du public, ou à la commodité des particuliers; selon qu'on les joignoit aux Gymnases & aux Palestres, ou qu'on les construisoit séparément. Ces variations engagent M. Burette à décrire d'abord les Bains qui faisoient partie de ces Gymnases, & qui doivent passer pour les plus considérables par rapport aux Grecs; aprés quoy il décrit les Bains détachez des lieux d'exercice; empruntant de Vitruve ces deux descriptions.

Il résulte de celle que ce fameux Architecte nous a laissée de la premiére sorte de Bains, que dans les Palestres Gréques, ils estoient composez de sept piéces différentes, la plûpart détachées les unes des autres, & entremêlées de

quelques piéces destinées aux éxercices. Ces sept pieces estoient, 1.° le Bain froid, *frigida lavatio*, en Grec λυτρὸν; 2.° l'*Elæothesium*, c'est-à-dire, la chambre où l'on se frottoit d'huile; 3.° le lieu de rafraichissement, *Frigidarium*; 4.° le *Propnigeum*, c'est-à-dire, l'entrée ou le vestibule de l'*Hypocaustum* ou du poële; 5.° l'Etuve voutée pour faire suer, ou le Bain de vapeur, appellé *concamerata sudatio*, ou *Tepidarium*; 6.° le *Laconique*, ou l'Etuve séche; 7.° & le Bain d'eau chaude, appellé *calida lavatio*.

Quant aux Bains détachez des Palestres, on peut recüeillir de la description qu'en fait Vitruve, 1.° Que ces Bains estoient ordinairement doubles, les uns pour les hommes & les autres pour les femmes; 2.° Que les deux Bains chauds se joignoient de fort prés, afin qu'on pût échauffer par un mesme fourneau, les lieux où estoient les vases de l'un & de l'autre Bain; 3.° Que le milieu de ces Bains estoit occupé par un grand bassin, qui recevoit l'eau par divers tuyaux, dans lequel on descendoit par le moyen de quelques dégrez, & qui estoit environné d'une balustrade, derriére laquelle restoit une espéce de corridor appellé *schola*, qui formoit un espace assez large, pour contenir ceux qui attendoient que les prémiers venus sortissent du bassin; 4.° Que ces Bains estoient voutez ensorte, qu'ils ne recevoient la lumiére que par en haut, afin que le bassin ne fût pas obscurci par ceux qui estoient à l'entour; 5.° Que les deux Etuves, appellées *Laconicum* & *Tepidarium* estoient jointes ensemble; 6.° Que ces lieux estoient arrondis au compas, afin qu'ils reçussent également en leur milieu, la force de la vapeur chaude, qui tournoit & se répandoit dans toute leur cavité; 7.° Qu'ils avoient autant de largeur que de hauteur jusqu'au commencement de la voute, au milieu de laquelle on laissoit une ouverture, pour donner du jour, & on y suspendoit avec des chaînes un bouclier d'airain, par le moyen duquel, en le haussant & le baissant, on pouvoit augmenter

ou diminuer la chaleur qui faiſoit ſuer ; 8.° Que le plancher de ces Etuves eſtoit creux & ſuſpendu, pour recevoir la chaleur de l'*Hypocauſte*, qui eſtoit un grand fourneau maſſonné au deſſous, que l'on avoit ſoin de remplir de bois & d'autre matiére combuſtible, & dont l'ardeur ſe communiquoit aux Etuves, à la faveur du vuide qu'on laiſſoit ſous leurs planchers ; 9.° Que ce fourneau ſervoit non ſeulement à échauffer les deux Etuves, mais auſſi une autre chambre appellée *Vaſarium*, ſituée proche de ces meſmes Etuves & des Bains chauds, dans laquelle l'on plaçoit trois grands vaſes d'airain, appellez *Miliaria*, à cauſe de leur capacité, l'un pour l'eau chaude, l'autre pour la tiéde, & le troiſiéme pour la froide, leſquels vaſes eſtoient tellement diſpoſez, que l'eau pouvoit paſſer de l'un dans l'autre par le moyen de pluſieurs ſiphons, & eſtoit diſtribuée par divers tuyaux ou robinets dans les Bains voiſins, ſuivant les beſoins de ceux qui s'y baignoient.

Ces deux deſcriptions empruntées de Vitruve peuvent ſervir (dit l'Auteur) à faire entendre quelle eſtoit, dans les Thermes des Romains, la diſpoſition & l'arrangement des divers appartements des Bains. On y voyoit d'abord un grand baſſin ou vivier, appellé en Grec κολυμβήθρα ou βαπτιστήριον, en Latin *Natatio* & *Piſcina,* qui occupoit le coſté du nord, & où l'on pouvoit non ſeulement ſe baigner, mais meſme nager trés-commodément. M. Burette obſerve que les Bains des particuliers avoient quelquefois de ces Piſcines, & que ceux de Cicéron & de Pline le jeune eſtoient de ce nombre. L'édifice des Bains, dans les Thermes, eſtoit ordinairement expoſé au midi, & avoit une face trés-eſtenduë, dont le milieu eſtoit occupé par le Poële ou l'*Hypocauſte*, qui avoit à droite & à gauche une ſuite de quatre piéces conformes des deux coſtez, & diſpoſées de maniére, qu'on pouvoit paſſer facilement des unes dans les autres. Ces piéces, nommées en général *Balnearia*, eſtoient l'Etuve, le Bain chaud, le Bain froid & le *Tepidarium*. M. Burette fait ſur la forme & ſur l'uſage de ces

différentes piéces, plusieurs observations. Il remarque, par éxemple, que la salle du Bain chaud, comme on en peut juger par ce qui nous reste de ces bastiments, estoit une fois plus grande que les autres, à cause du grand concours de peuple qui y abordoit, & du long séjour qu'on y faisoit d'ordinaire : Que le goust des Romains a varié sur le degré de chaleur de ces Bains; qu'anciennement ils se contentoient que l'eau fût médiocrement chaude, mais que dans la suite ils la voulurent presque boüillante : Que les Bains froids, employez avec succés comme reméde par Antonius Musa Médecin d'Auguste, qui s'en estoit servi heureusement pour la guérison de ce Prince, tombérent dans le décri, aprés la mort de Marcellus causée par ce mesme reméde, puis se remirent en vogue sur la fin de l'empire de Néron, par les soins d'un Médecin de Marseille nommé Charmis : Que l'endroit qui servoit de garderobe, appellé *Apodyterion* & *Tepidarium*, paroissoit d'une structure magnifique dans les Thermes de Dioclétien avant sa démolition; que c'estoit un grand salon octogone, de figure oblongue, dont chaque face formoit un demi-cercle, & dont la voute estoit soutenuë par plusieurs rangs de colonnes d'une hauteur extraordinaire. M. Burette observe encore que le luxe & la magnificence éclatoient, non seulement dans ces Thermes publiques, mais aussi dans les Bains des particuliers, où les glaces, les marbres & les métaux les plus précieux estoient prodiguez; ce qu'il prouve par divers passages de Sénéque, de Pline, de Martial, de Stace, de Lucien, &c.

3. M. Burette vient ensuite au détail des vaisseaux & des autres ustensiles, que la nécessité ou la volupté avoient introduits dans les Bains. Les Baignoires y tenoient le prémier rang; il y en avoit de fixes & de mobiles; & parmi ces derniéres, on en trouvoit qui estoient faites exprés pour estre suspenduës en l'air, & dans lesquelles on joignoit le plaisir de se baigner à celuy d'estre balancé & comme bersé, par le mouvement qu'on imprimoit à la baignoire. M.

Burette aprés avoir parcouru les vaiſſeaux moins conſidérables, dont les uns eſtoient deſtinez à faire chauffer l'eau, & les autres à la puiſer & à la verſer ; s'attache à décrire certains inſtruments nommez *Strigiles*, qui eſtoient d'un trés-grand uſage, non ſeulement dans les Bains, mais auſſi dans les Gymnaſes, pour frotter ou racler la peau des Athlétes & de ceux qui ſe baignoient. La matiére de ces inſtruments eſtoit la corne, l'yvoire ou le métal. On y diſtinguoit deux parties ; le manche *(capulus)* qui formoit ordinairement un parallélépipéde rectangle, creux & oblong, dans le vuide duquel on pouvoit par les coſtez engager la main dont on empoignoit l'inſtrument ; & la languette, *(ligula)* courbée en demi-cercle, creuſée en façon de goutiére, & arrondie dans ſon extrémité la plus éloignée du manche ; ce qui faiſoit une eſpéce de canal pour l'écoulement de l'eau, de la ſueur, de l'huile, & des autres impuretez qui ſe ſéparoient de la peau par le mouvement de cette ſorte d'*étrille*. Cette deſcription améne fort naturellement celle des onctions & des frictions pratiquées dans les Bains, ainſi que celle des drogues, ſoit ſimples, ſoit compoſées qu'on y employoit ; ce qui eſt terminé par l'énumération des officiers qui ſervoient dans ces ſortes de lieux.

4. M. Burette achéve la diſcuſſion de ce qui regarde les Bains, par l'éxamen de ce qu'on pourroit en nommer la *Police ;* c'eſt-à-dire, certaines loix, que l'autorité des Magiſtrats ou la coûtume avoient eſtablies, par rapport aux bienſéances, aux diſtinctions des rangs, des âges & des ſéxes, aux temps & aux heures de ſe baigner, au prix qu'on payoit aux baigneurs, &c. Il obſerve que les Lacédémoniens furent les ſeuls d'entre les Grecs qui introduiſirent l'uſage des Bains & des Gymnaſes communs aux deux ſéxes : Que les anciens Romains ne les imitérent point en cela, puiſqu'ils ne croyoient pas meſme que la pudeur permît à un pére de ſe baigner avec ſes fils ou avec ſes gendres ; mais que s'eſtant relâchez dans la ſuite ſur cet article, les Empereurs furent obligez de temps-en-temps de

faire des réglements qui défendoient la communauté des Bains pour les deux séxes : Qu'il régnoit dans ces lieux publics une si grande liberté, par rapport aux rangs & aux qualitez, qu'on y admettoit des gens de toutes conditions, & que les Empereurs qui vouloient se rendre populaires, se baignoient quelquefois publiquement avec le peuple : Que l'heure du Bain la plus ordinaire chez les Romains, estoit environ la 8.e ou la 9.e heure du jour, peu éloignée du souper, & annoncée par une sorte de cloche, qui appelloit les Athlétes & tous ceux qui usoient des Bains chauds ; car, passé cette heure-là, on estoit réduit à l'eau froide : Qu'outre la servitude de l'heure dans les Bains publics, il y avoit celle du prix qu'il falloit payer pour y entrer; mais qui estoit si modique, que chacun en estoit quitte pour la quatriéme partie d'un *As*, appellée *Quadrans*, qui valoit à peu prés un liard de nostre monnoye : Que le Bain gratuit estoit du nombre des largesses que les Empereurs faisoient au peuple, à l'occasion de quelque réjoüissance publique; & que dans les calamitez on avoit soin de luy retrancher cette commodité, ainsi que le plaisir des spectacles, &c.

Aprés cette dissertation, M. Burette en a donné [a] deux sur la Danse, [b] une sur la Sphéristique ou la Paume, [c] & trois sur l'histoire des Athlétes en général, pour servir de préliminaire ou d'introduction aux recherches qu'il a dessein de faire touchant les éxercices athlétiques, tels que la Lutte, le Pugilat, la Course, &c. Nous ne dirons rien ici de ces six piéces, sur lesquelles nous renvoyons aux Mémoires contenus dans ce prémier volume.

[a] *V. les Mémoires, p. 93. & 117.*
[b] *V. les Mémoires, p. 153.*
[c] *V. les Mémoires, p. 211. 237. & 258.*



DE L'ORIGINE ET DE L'USAGE DE LA TROMPETTE CHEZ LES ANCIENS.

CE sujet ayant paru à M. Galland trés-digne des recherches d'un antiquaire, il en composa un ample traité, dont il fit plusieurs lectures à l'Académie en 1706. 1707. & 1708. L'ouvrage est divisé en trois parties principales.

Dans la premiére, que l'auteur avoit particuliérement destinée à establir l'origine de la Trompette & ses différentes espéces, il fait voir que cet instrument estoit connu avant le temps de Moïse. La preuve s'en tire du dixiéme chapitre des Nombres, où Dieu ordonne à Moïse de faire deux Trompettes d'argent sur le divers son desquelles les chefs & le peuple régleront leurs mouvements. Or comme dans ce passage Dieu ne parle à Moïse que de la matiére des Trompettes & des différents signes qu'elles doivent donner, sans rien prescrire sur leur forme, il est naturel d'en conclure que cette forme luy estoit connuë aussi-bien qu'aux Israëlites. Et où avoient-ils pû puiser cette connoissance que dans l'Egypte! D'où il s'ensuit, dans le systême de M. Galland, que ce fut sans doute en ce pays-là que la Trompette fut inventée, ou par *Mesraïm*, ou par quelqu'un de ses premiers descendants. Ce qui sert encore à appuyer ce sentiment, c'est que les Grecs mesmes ont reconnu qu'Osiris, un des premiers rois Egyptiens, en estoit l'inventeur. A la vérité, quelques autres ont attribué l'invention de la Trompette à Minerve. Mais si l'on examine la chose historiquement, il s'en faut beaucoup que l'usage de la Trompette soit aussi ancien chez les Grecs que chez les Egyptiens & les Israëlites, puisqu'il ne

ne paroist pas qu'elle ait seulement esté connuë du temps du siége de Troye. Pour ce qui est du temps d'Homére, il est constant que l'on se servoit de Trompettes dans les combats, comme on le justifie par le poëme ingénieux sur le combat des grenoüilles & des rats : ce qui nous fait connoistre que, si Homére n'a point donné de Trompettes aux Grecs & aux Troyens, c'est parce qu'on ne s'en servoit pas encore alors, & que ce grand poëte ne vouloit pas s'exposer à la censure de ceux de son siécle, qui sçavoient aussi-bien que luy, combien l'usage de la Trompette estoit nouveau dans la Gréce.

Virgile n'a pas eû à cet égard la circonspection d'Homére, qui comme plus ancien, estoit aussi beaucoup mieux informé des coustumes de ces temps-là. Car on trouve dans l'Eneïde, que Misene fils d'Eole avoit esté au siége de Troye un Trompette fameux, qui s'estoit souvent distingué aux costez d'Hector. Les Tyrrhéniens, suivant quelques auteurs Grecs, sont les inventeurs de la Trompette. Athénée dit formellement que ces peuples inventérent τὰ κέρατα καὶ σάλπιγγας ; c'est-à-dire, la Trompette courbe & la Trompette droite. D'autres, comme Pausanias, en attribuent l'invention, non aux Tyrrhéniens, mais à leur chef Tyrrhénus fils d'Hercule & frere de Lydus.

L'origine de la Trompette paroist la mesme chez les Grecs & chez les Romains, & l'usage de cet instrument dans l'une & dans l'autre nation ne remonte point au delà du temps d'Hercule. Cet exercice faisoit partie des jeux solemnels qui se célébroient dans la Gréce, & y avoit un prix.

Les auteurs Grecs ne fournissent rien de particulier sur la Trompette de leur pays. On trouve plus de choses sur celle des Romains, qui, à la différence des Grecs, en ont eû de trois sortes.

La premiére estoit celle qu'on appelloit *Tuba*, de *Tubus*, à cause de sa ressemblance à un Tuyau. Cette Trompette

estoit droite & se nommoit *Tuba directa*, *æs rectum.* Elle estoit estroite par son embouchûre, s'élargissant insensiblement & se terminant par une ouverture circulaire & proportionnée, & toute semblable à celle qui est aujourd'huy en usage parmi nous.

La seconde sorte de Trompette Romaine estoit plus petite que la premiére. Elle estoit courbée vers l'extrêmité, à peu prés comme le baston Augural, duquel elle avoit aussi emprunté le nom de *Lituus*. Elle s'appelloit encore quelquefois *Tuba curva*.

La troisiéme espéce de Trompette en usage chez les Romains estoit appellée *Buccina* ou *Buccinum*. Celle-cy estoit presque entiérement courbée en cercle. Elle passoit par dessous le bras gauche du Trompette qui l'embouchoit, & se recourboit de maniére, que l'ouverture de l'extrêmité, de la mesme forme que celle de la Trompette droite, se faisoit voir en devant par dessus l'épaule, comme si elle eût esté se rejoindre à son embouchûre.

Dans la deuxiéme partie de ce traité, M. Galland examine quel estoit l'usage le plus ordinaire de la Trompette droite appellée par les Grecs σάλπιγξ, & *Tuba* par les Latins. On s'en servoit à la guerre pour animer les soldats au combat, ou pour les rappeller à leur drapeau, lorsque dans le fort de la meslée ils s'estoient trop écartez.

La Trompette droite dans les armées estoit particuliérement destinée à l'infanterie; & ceux qui en sonnoient, *Tubicines*, estoient aussi à pied, si ce n'est dans quelques occasions extraordinaires où on les faisoit monter à cheval. Quand les armées estoient en présence, les Trompettes sonnoient la charge, c'est-à-dire, donnoient le signal du combat. Mais de mesme qu'un certain son de la Trompette signifioit qu'il falloit donner sur l'ennemi, par un autre son elle faisoit entendre qu'il falloit se retirer.

C'estoit une ancienne coutume chez les Romains de raser les murailles des villes au son des Trompettes. Un des usages particuliers de la Trompette droite estoit en-

core de donner dans le camp les signaux qui indiquoient aux soldats leurs différents devoirs.

C'estoit au son de ces mesmes Trompettes que triomphoient les Dictateurs, les Consuls, les Préteurs & les autres Généraux. Elles estoient à la teste de cette marche pompeuse, & elles faisoient retentir l'air de fanfares propres à redoubler la joye du peuple. Au reste, la Trompette droite n'estoit pas si particuliérement destinée à la guerre, qu'elle ne fust encore employée à quelques usages qui n'y avoient aucun rapport. A l'imitation des Grecs, les Romains s'en servoient dans la célébration de quelques uns de leurs jeux sacrez, & entre autres dans celle des jeux Floraux.

On s'en servoit aussi quelquefois dans les cérémonies lugubres, c'est-à-dire, dans la marche des pompes funébres, & tant que duroient les jeux, qui se célébroient autour du bucher d'un deffunct, pour honorer ses funérailles. Selon Servius, on ne se servoit de la Trompette droite que dans les pompes funébres des personnes d'un âge avancé, à la différence des jeunes gens, dont la pompe n'estoit précédée que de flutes. Cependant malgré la distinction de ce Grammairien, il est constant qu'on mesloit assez souvent le son des flutes à celuy des Trompettes dans les pompes funébres des grands & des empereurs. On pourroit mesme dire, généralement parlant, que dans toutes les cérémonies funébres des Romains, de quelque âge & de quelque qualité qu'ils fussent, il y avoit toûjours des flutes, puisque dans toutes les funérailles on chantoit de ces chants lugubres appellez *Næniæ*, qui demandoient nécessairement l'accompagnement des flutes.

La Trompette droite estoit encore d'usage dans la célébration de quelques sacrifices ; entre autres à la feste de la *Lustration* des armes.

Dans la troisiéme & derniére partie, M. Galland traite de la Trompette courbe nommée *Lituus*, & de celle qui s'appelloit *Buccina*, les deux derniéres espéces de Trompettes qui ont esté particuliéres aux Romains. Le *Lituus*

ou *Trompette courbe* appartenoit à la cavalerie. Ce qu'Horace dans les deux premiers livres de ses Odes marque assez clairement pour ne pas laisser lieu d'en douter. Lorsque les empereurs Romains estoient à l'armée, & qu'ils vouloient haranguer les soldats, ils les faisoient assembler au son de la Trompette courbe, selon le témoignage d'Ammien Marcellin. Comme la Trompette droite servoit à l'infanterie de signal pour la charge & pour la retraite, le *Lituus* servoit au mesme usage pour la cavalerie. Il estoit aussi employé dans les entrées triomphales ; ce qu'il ne faut entendre néantmoins que par rapport aux compagnies de cavalerie, qui embellissoient la marche des triomphes. L'infanterie qui marchoit à la teste de cette pompe, estoit toûjours précédée de ses *Tubicines*, qui joüoient de la Trompette droite, nommée proprement *Tuba*.

A l'égard de l'autre espéce de Trompette appellée *Buccina*, elle estoit commune à l'infanterie comme la Trompette droite. C'estoit encore au son de la *Buccina* que s'annonçoient dans le camp les différentes veilles de la nuit, & que la premiére sentinelle estoit relevée par la seconde, & ainsi des autres. La *Buccina* estoit employée à cet usage plustost que la Trompette droite & que la courbe, à cause que le son de la *Buccina* estoit plus aigu, & se faisoit entendre plus distinctement & de plus loin.

Du temps de Végéce, qui vivoit sous Valentinien le jeune, les Romains se servirent d'une quatriéme sorte de Trompette. Ce fut de la corne de ces bœufs sauvages appellez *Uri*, & fréquents alors en Allemagne. Cette corne garnie d'argent par son embouchûre, rendoit, dit cet auteur, un son aussi distinct & aussi éclatant que celuy d'aucune autre sorte de Trompettes.



DE L'ORIGINE DU VERRE,
Et de ses différents usages chez les Anciens.

L'USAGE du Verre est trés-ancien, & c'est selon Pline une invention deûë au hazard. Des marchands de Nitre, qui traversoient la Phénicie, voulant faire cuire leurs viandes sur les bords du fleuve Bélus, & ne trouvant point de pierres pour élever leurs trépieds, s'avisérent d'y mettre, au lieu de pierres, des morceaux de Nitre. La matiére s'embrasa, s'incorpora avec le sable, & forma des petits ruisseaux d'une liqueur transparente, qui s'estant figée à quelque pas de-là, indiqua la maniere de faire le verre, qu'on a depuis infiniment perfectionnée. On conclut de ce passage de Pline, & d'un endroit du 2. acte des Nuées d'Aristophane, que cette découverte du verre se fit environ mille ans avant la naissance de J. C. Quelques auteurs modernes ont traité du verre, entre autres Antoine de Nery dans un livre intitulé *De arte Vitraria*, le P. Kircher dans son *Mundus subterraneus*, & M. Saumaise dans ses Commentaires sur Solin. Mais comme ils n'ont pas, à beaucoup prés, épuisé le sujet, M. de Valois en a composé un traité entier, dont il a leû différentes parties à l'Académie en 1709. & en 1710.

Une des principales roule sur ce point; sçavoir, s'il y a eû du *Verre malléable*, comme Pline & quelques autres anciens ont voulu nous le persuader. Il fait voir que comme Pline est le plus ancien qui en ait parlé; & que les autres, qui sont Petrone, Dion Cassius & Isidore de Séville, n'ont fait que le copier, en ajoûtant mesme à son récit des circonstances de leur crû; ces derniers, à cet égard, ne doivent estre regardez que comme les échos de Pline, qui avouë que ce bruit avoit plus de cours que de fondement. Ainsi Pline luy-mesme n'ajoûtoit pas beaucoup de

foy à cette hiſtoire, & la prétenduë *malléabilité* du Verre eſt une chimére que la ſaine Phyſique dément abſolument.

Enſuite, M. de Valois a donné l'hiſtoire des principaux ouvrages de Verre, ſoit publics, ſoit particuliers, faits par les anciens. Il commence par les ouvrages publics, comme par ceux qui ſont les plus conſidérables, & il n'en trouve que deux de cette eſpece, dont l'antiquité ait fait mention.

Le Théatre de Marcus Scaurus beau-fils de Sylla eſt le premier & le plus ancien de ces monuments. Scaurus, dit Pline, fit faire durant ſon Édilité l'ouvrage le plus ſuperbe qui ait jamais eſté fait de main d'homme. Ce fut un théatre dont la ſcéne avoit trois étages de hauteur, & eſtoit ornée de 360. colomnes. Le premier étage de la ſcéne eſtoit tout de marbre. Le ſecond eſtoit entiérement incruſté d'une Moſaïque de verre; ſorte de magnificence inconnuë juſqu'alors, & inuſitée meſme dans la ſuite. Le troiſiéme & dernier eſtoit d'une boiſerie dorée. Les colomnes du premier eſtage avoient de hauteur 38. pieds. Trois mille ſtatuës de bronze placées entre les colomnes, mettoient le comble à la magnificence de la ſcéne. Quant au théatre, il eſtoit ſi vaſte, qu'il pouvoit contenir 80000. hommes à l'aiſe.

Le ſecond monument public de verre eſt tiré du 7. livre des *Récognitions* de Saint Clément; où on lit que Saint Pierre ayant eſté prié de ſe tranſporter dans un temple de l'iſle d'Aradus, pour y voir un ouvrage digne d'admiration (c'eſtoient des colomnes de verre d'une grandeur & d'une groſſeur extraordinaire) ce prince des Apoſtres y alla accompagné de ſes diſciples, & admira la beauté de ces colomnes, préférablement à d'excellentes ſtatuës de Phidias dont le temple eſtoit orné.

Aprés avoir rapporté l'hiſtoire de ces deux monuments publics de verre, M. de Valois paſſe aux uſages particuliers auxquels le verre a ſervi chez les anciens.

En premier lieu, il parle de l'usage des glaces & des miroirs dans les chambres des anciens. La preuve qu'il en apporte est tirée du chapitre 26. du 36. livre de Pline, dans lequel cet auteur dit positivement que la ville de Sidon estoit autrefois trés célébre par l'art de faire le verre, & que c'estoit elle qui avoit inventé le secret d'en faire des miroirs. Et quelques lignes plus bas, en parlant des verres noirs faits à l'imitation du jaïet, il ajoûte que l'on en mesloit exprés parmi les glaces dont les murailles des chambres estoient couvertes, & cela, afin de tromper ceux qui venoient pour s'y mirer, qui au lieu de s'y retrouver, estoient tout estonnez de ne voir qu'une ombre.

En second lieu, il fait voir que le verre n'estoit pas un des moindres ornements des buffets. C'est encore Pline qui nous apprend cette particularité. Sous l'empire de Né- «
ron l'on commença, dit-il, à faire des vases & des coupes «
de Verre blanc d'une grande transparence, & imitant par- «
faitement le crystal de roche ; & ces vases qui se tiroient «
ordinairement de l'Egypte, & sur-tout de la ville d'Ale- «
xandrie, estoient trés-estimez & achetez fort cher par les «
grands. «

En troisiéme lieu, il montre que le verre a tenu aussi sa place dans les bibliothéques. La Sphére ou le globe celeste est le meuble de verre le plus considérable qui ait orné les bibliotheques des anciens. On asseûre que le célébre Archimede en fut l'inventeur ; & il semble aussi, malgré l'opinion commune, qu'ils avoient comme nous, si toutefois ce n'est pas d'eux-mesmes que nous le tenons, l'art de faire avec le verre des lunettes d'approche. En effet, on lit qu'un Ptolemée roy d'Egypte avoit fait bastir une tour ou un observatoire dans l'isle où estoit construit le Phare d'Aléxandrie, & qu'au haut de cette tour il avoit fait placer des lunettes d'approche d'une portée si prodigieuse, qu'il découvroit de six cens mille les vaisseaux ennemis qui venoient à intention de faire quelque descente sur ses costes.

En quatriéme lieu, il obſerve que le verre a eſté employé dans quelques-uns des jeux des anciens. Le premier dont il parle eſt le jeu de la balle de verre, ou *Vitrea pila*. Dans ce jeu, les joüeurs tenoient les deux mains levées en l'air, l'une pour recevoir la balle qu'on leur jettoit, & l'autre pour la renvoyer. Tout le mérite de ce jeu conſiſtoit donc à eſtre fort alerte, & à ne pas laiſſer tomber la balle à terre. Celuy qui avoit cette adreſſe eſtoit le victorieux. Une inſcription rapportée dans le recueïl de Gruter nous apprend que l'inventenr de ce jeu fut un Romain nommé *Urſus Togatus*. Le ſecond jeu eſt celuy des Echecs, qui, ſelon le témoignage de nos meilleurs auteurs, eſtoient ordinairement de verre.

En cinquiéme lieu, il prouve que ces meſmes anciens ont eû le ſecret de peindre le verre de différentes couleurs, & d'imiter parfaitement la pluſpart des pierres précieuſes: ce que Pline entre autres dit en termes formels.

En ſixiéme lieu, il fait voir que les Payens & les premiers Chreſtiens employoient auſſi le verre dans les cérémonies funébres. On a juſqu'ici ouvert peu de tombeaux anciens où l'on n'ait trouvé des Urnes lacrimales, petits vaſes preſque toûjours faits de verre, dans leſquels les Romains, par ſuperſtition, ramaſſoient les larmes qu'ils répandoient pour les morts, & qu'ils avoient ſoin de renfermer avec ces meſmes morts dans leurs tombeaux. Depuis l'eſtabliſſement de la religion Chreſtienne, il n'eſt plus queſtion de lacrimatoires. Dans les tombeaux des martyrs on trouve de petites phioles, ou d'autres vaſes de verre, dans leſquels les premiers Chreſtiens avoient un trés-grand ſoin de recueïllir le ſang que ces ſaints athletes avoient répandu pour la foy.

Enfin, M. de Valois a examiné ce que c'eſtoit que le *Lapis ſpecularis*, dont les Romains faiſoient leurs feneſtres & les glaces de leurs littiéres. Les ſçavants ſont fort partagez là-deſſus. Les uns ſouſtiennent que la Pierre ſpéculaire des Romains eſt celle que les Grecs nommoient σχιστός.

D'autres

D'autres veulent que ce ſoit l'ἀργυροδάμας des anciens, à cauſe qu'elle reſiſte à la violence du feu. Quelques-uns prétendent que c'eſt la pierre σεληνίτης, à laquelle les Romains ont donné le nom de Pierre ſpéculaire, eû égard à ſa tranſparence. M. Saumaiſe ſouſtient que le *Lapis ſpecularis* & le φεγγίτης ſont la meſme choſe. Comme cette diverſité de ſentiments marque que le *Lapis ſpecularis* n'eſt pas aujourd'huy trop connu, M. de Valois panche fort à croire que ce n'eſt autre choſe que ce que l'on appelle *Talc* en Allemagne & en France; non pas ce *Talc* commun qui ſe trouve dans la pluſpart de nos carriéres; mais ce *Talc* parfaitement blanc & tranſparent, dont il y a encore aujourd'huy une ſi grande quantité en Moſcovie.

Le principal uſage auquel le *Lapis ſpecularis* eſtoit employé par les Romains, c'eſtoit à fermer leurs feneſtres. Séneque fait mention de ces ſortes de feneſtres comme d'une choſe eſtablie de longue main : ce qui donne lieu de préſumer qu'elle eſtoit déja en vogue dés le temps de la République. C'eſtoit de la meſme pierre ſpéculaire que ſe faiſoient les glaces des littiéres couvertes des Dames Romaines.

A l'égard des feneſtres de verre, telles que ſont maintenant les nôtres, elles eſtoient déja en uſage dans le v. ſiécle, puiſque ſaint Jerôme en fait mention.

DES RECOMPENSES ET DES MARQUES d'honneur que les Grecs & les Romains accordoient à ceux qui ſe diſtinguoient dans les ſciences ou dans l'art militaire.

QUELQUE eſtimable que ſoit la vertu par elle-meſme, on a jugé preſque dans tous les temps que ſon nom ſeul & ſes charmes ne ſuffiſoient pas pour engager les hommes à la ſuivre. C'eſt ce premier aveu de la foibleſſe humaine qui introduiſit l'uſage des récompenſes, des mar-

ques extérieures de gloire & de diſtinction. Ainſi l'Honneur devint le chemin ordinaire de la Vertu, contre l'idée de ce ſage Romain qui baſtiſſant un temple à chacune de ces divinitez, les joignit l'un à l'autre, & les diſpoſa de maniére, qu'on ne pouvoit entrer dans celuy de l'Honneur qu'en paſſant par celuy de la Vertu.

Ce ne ſeroit donc pas s'engager dans une recherche inutile & ſans agrément que de parcourir avec ordre les différentes eſpéces de récompenſes ou marques d'honneur que les Grecs & les Romains accordoient à ceux qui ſe rendoient célébres par une ſageſſe profonde, par un eſprit juſte, ou par une valeur éprouvée; & c'eſt un traité que M. de Boze entreprit en 1705. & dont il a leû depuis divers morceaux à l'Académie.

La première partie de ce traité contient l'origine, & en quelque ſorte l'hiſtoire des ſtatuës, des inſcriptions & des médailles.

La ſeconde roule ſur la pompe du Triomphe & de l'Ovation, ſur les Arcs de triomphe & les Trophées, ſur les différentes couronnes militaires, ſur les diſtributions de colliers, de boucliers d'or, de javelines, d'eſtendarts brodez, &c.

La troiſiéme s'eſtend ſur l'uſage des acclamations publiques, ſur les ſurnoms glorieux qui en naiſſoient, & qui paſſoient quelquefois aux deſcendants de ceux qui les avoient méritez, ſur les éloges funébres, ſur le droit d'images des anceſtres, ſur les conſécrations, &c.

La quatriéme enfin conſiſte dans un paralelle de toutes ces récompenſes connuës chez les anciens, avec celles qui eſtoient en uſage dans les derniers ſiécles, ou qui ſubſiſtent encore parmi nous.



DES ACCLAMATIONS.

LES acclamations ont esté de tous les temps & de tous les pays : mais elles ne furent jamais ni plus fréquentes ni plus singuliéres que sous les empereurs Romains. Le peuple de Rome qui ne subsistoit presque plus que par les libéralitez du prince ; & le Senat, à qui il ne restoit que l'ombre de son ancienne autorité, cherchoient à luy marquer leur dévoüement par les éloges les plus flateurs & les titres les plus augustes. La corruption se glissa jusques dans les exercices des gens de lettres, qui recherchoient ces applaudissements dans les lectures publiques de leurs ouvrages.

On peut donc réduire les acclamations à ces trois espéces ; à celles du peuple, à celles du senat, & à celles des assemblées des gens de lettres ; & c'est dans cet ordre que M. Simon les a traitées à l'Académie en 1705.

Il paroist par les prologues & la conclusion ordinaire des anciennes comédies que les acclamations n'estoient pas inconnuës, mesme dans les spectacles dés le commencement de la République, mais elles estoient sans art, *Plausus tunc arte carebat,* dit Ovide. Ce n'estoit alors que des cris confus. Ce fut dans la suite des espéces de concerts. Le cantique dont parle Phédre, *Lætare incolumis Roma salvo Principe,* qui avoit esté fait pour Auguste, & qui causa la méprise ridicule d'un joüeur de fluste nommé *le Prince,* marque que les acclamations en musique estoient en usage dés le temps de son regne. *Revertentem ex provincia modulatis carminibus prosequebantur,* dit Suétone, qui en fournit un autre exemple du temps de Tibére. La fausse nouvelle de la convalescence de Germanicus s'estant répanduë à Rome, le peuple courut en foule au Capitole avec des flambeaux & des victimes, en chan-

tant; *Salva Roma, ſalva patria, ſalvus eſt Germanicus.*

Neron paſſionné pour la muſique juſqu'à la fureur prit ſoin de perfectionner celle des acclamations. Charmé de l'harmonie avec laquelle les Alexandrins, qui eſtoient venus voir les jeux qu'on célébroit à Naples, avoient chanté ſes loüanges, il en fit venir un plus grand nombre pour inſtruire de jeunes gens choiſis entre les Chevaliers & le peuple, & leur apprendre les différentes maniéres d'acclamations en uſage à Alexandrie.

Ces acclamations en muſique ne ceſſérent pas à la mort de Néron. Elles ont duré juſqu'au regne de Théodoric. Mais le peuple ne formoit pas toûjours un ſeul chœur. Quelquefois il s'en faiſoit deux, qui ſe répondoient alternativement. Ainſi quand Néron joüoit de la lyre ſur le théâtre, Burrhus & Séneque qui eſtoient à ſes coſtez, donnoient le ſignal en frappant des mains. En meſme temps cinq mille ſoldats appellez *Auguſtales* entonnoient ſes loüanges, que les ſpectateurs, & ſur-tout les perſonnes de qualité, eſtoient obligées de répéter. Tout cela eſtoit conduit par un maiſtre de muſique nommé *Mezochoros*, ou *Pauſavius.*

Les applaudiſſements accompagnoient les acclamations. Il y en avoit de trois ſortes. La premiére, qu'on appelloit *bombi,* parce qu'ils imitoient le bourdonnement des abeilles. La ſeconde eſtoit appellée *imbrices,* parce qu'elle rendoit un ſon ſemblable au bruit que fait la pluye en tombant ſur des tuiles. La troiſiéme ſe nommoit *teſtæ*, parce qu'elle imitoit le ſon des coquilles ou caſtagnetes. Tous ces applaudiſſements ſe donnoient en cadence. Mais elle eſtoit quelquefois troublée par les gens de la campagne, qui venoient aux ſpectacles, & qui eſtoient mal inſtruits.

Il y avoit pluſieurs autres maniéres d'applaudir; comme de ſe lever, de porter les deux mains à la bouche & de les avancer vers ceux à qui on vouloit faire honneur, ce qu'on appelloit *adorare,* ou *baſia jactare,* de lever les deux mains jointes en croiſant les pouces, & enfin de faire vol-

tiger un pan de sa *toge*. Mais comme cela estoit embarassant, l'empereur Aurélien s'avisa de faire distribuer au peuple des bandes d'étoffe pour servir à cet usage.

Les honneurs des acclamations se rendoient principalement aux empereurs, à leurs enfants, à leurs favoris, & aux magistrats qui présidoient aux jeux. Les personnes d'un mérite distingué les recevoient aussi quelquefois, comme il est arrivé à Caton & à Virgile, au rapport de Quintilien. Les formules les plus ordinaires estoient, *Feliciter*, *Longiorem vitam*, *Annos felices*. Les acteurs mesme qui s'estoient signalez, & ceux qui avoient remporté le prix dans les jeux du cirque, n'en estoient pas exclus.

On peut joindre aux acclamations des spectacles celles des soldats & du peuple dans les triomphes. L'armée victorieuse accompagnant son général, alloit en grande pompe au Capitole, & parmi les vers qu'elle chantoit à sa loüange, elle répétoit plusieurs fois *ïo Triumphe*. Le peuple y répondoit par les mesmes cris de joye.

C'estoit aussi par des acclamations que les soldats déféroient à leur général le titre d'*Imperator*, aprés quelque victoire signalée. Il ne le gardoit que jusqu'à son triomphe. Mais Jules César l'ayant retenu en s'emparant de l'empire, il devint le nom propre de ses successeurs & de leur souveraine puissance.

Les acclamations du senat paroissent à la vérité plus sérieuses que les acclamations populaires, mais elles viennent du mesme principe, c'est-à-dire, de l'envie de plaire au prince, ou à ceux en qui il avoit confiance, & elles avoient aussi la mesme fin, soit pour luy marquer le consentement général & le zéle de la compagnie, soit pour le féliciter de ses victoires, ou enfin pour luy faire de nouvelles protestations de fidélité.

Ces sortes d'acclamations se faisoient ordinairement aprés que le sénateur qui faisoit le rapport avoit parlé. Tous les autres marquoient leur consentement unanime en criant, *Omnes, Omnes*; ou bien, *Æquum est*, *Justum est*.

Quelquefois on commençoit par les acclamations. Quelquefois aussi l'on finissoit par-là sans aucune délibération. C'est ainsi que se sont faites toutes les élections & les proclamations des empereurs où l'autorité du sénat est intervenuë. Les historiens sont pleins de ces exemples. Les loüanges qu'on donnoit à ces princes sont conçeûës en termes magnifiques. Mais la flatterie & la nécessité des temps les faisant accorder indifféremment aux bons & aux mauvais, c'estoit des titres d'honneur pour ceux qui les méritoient, & de véritables injures pour ceux qui en estoient indignes.

On peut dire la mesme chose des acclamations dont on honoroit les auteurs qui récitoient en public leurs ouvrages. Ces lectures ou déclamations se faisoient avec grand appareil dans des lieux publics, comme dans le Capitole, dans les temples, & dans l'Athénée, qui estoit une espéce d'Académie, ou dans les hostels des grands seigneurs. On envoyoit de tous costez des billets pour former une belle assemblée. La principale attention estoit de ramasser grand nombre d'approbateurs, & que les acclamations se donnassent avec tout l'ordre & tout l'éclat possible. Les gens riches qui se piquoient de bel esprit, avoient de ces applaudisseurs à leurs gages. Ils les prestoient à leurs amis. Les autres taschoient de les gagner par des présents & par des repas. Philostrate rapporte d'un jeune homme nommé Varus, qu'il prestoit de l'argent à des gens de lettres, & remettoit l'intérest à ceux qui venoient applaudir à ses exercices. Il estoit dangereux de choquer ces prosneurs de profession, capables de faire échoüer les meilleurs piéces.

Ces acclamations se passoient à peu prés comme celles des spectacles tant pour la musique que pour les accompagnements. Elles devoient convenir au sujet & aux personnes. Il y en avoit de particuliéres pour les philosophes, pour les orateurs, pour les historiens & pour les poëtes. Il seroit difficile d'en rapporter toutes les formules. Une des plus communes estoit le *Sophos*, qu'on repetoit trois

fois. Martial en a renfermé plusieurs autres assez ordinaires en ce vers:

Effœtè, graviter, cito, nequiter, euge, beate.

Les Romains aussi-bien que les Grecs n'estoient point stériles sur cette matiére. Ils prodiguoient mesme les noms des dieux, ou au moins des hommes illustres à ceux à qui ils vouloient applaudir. On ne se contentoit pas de le faire à chaque point du discours, principalement aprés l'exorde. On renouvelloit les acclamations aux beaux endroits, souvent à chaque période, & les auteurs en estoient quelquefois si fatiguez, qu'ils estoient obligez de demander quartier à leurs auditeurs. Mais d'un autre costé ils estoient au desespoir quand l'auditoire ne retentissoit pas à leur gré du bruit de leurs loüanges. Pline le jeune, tout modeste qu'il estoit, s'emporte fort contre la malignité de certains esprits chagrins, qui affectoient de ne point applaudir aux autres. Paul de Samosate prenoit les choses plus à cœur, & alloit jusques aux injures, quand le peuple qui assistoit à ses sermons ne luy applaudissoit pas, & ne faisoit pas voler les mouchoirs avec assez de zéle. C'estoit une sorte d'applaudissement.

Ces acclamations n'estoient pas seulement honorables à ceux qui parloient en public, elles leur estoient encore d'un grand secours, quand la mémoire venoit à leur manquer. Car alors on les redoubloit pour leur donner le temps de se remettre.



DES JEUX DE HAZARD en usage parmi les Romains.

BIEN que les jeux de hazard ayent esté deffendus par les loix Romaines, excepté pendant les Saturnales, il paroist que cette deffense estoit mal observée, ou qu'elle ne regardoit que les lieux publics. Caton le Censeur, au rapport de Cicéron, croyoit que le jeu des dez & des osselets estoit un divertissement convenable à la vieillesse; & l'on remarque que le fameux Jurisconsulte Scévola y estoit fort attaché. La passion du jeu augmenta sous les empereurs, qui donnoient eux-mesmes l'exemple. Auguste y perdoit en une soirée jusqu'à 20000. sesterces, & Néron en risquoit 400000. sur un coup de dé. L'empereur Claude aimoit le jeu à la fureur.

M. Simon donna à l'Académie en 1703. une dissertation où il a recüeilli avec soin ce que les anciens nous ont laissé de plus curieux sur ces sortes de jeux qui estoient en usage parmi les Romains.

Les jeux de hazard compris sous le nom d'*Alea*, peuvent se réduire à deux especes principales; sçavoir, les osselets appellez *Tali*, & les dez appellez *Tesseræ*.

Homer. Iliad. 23. Le jeu des osselets, suivant Homére, estoit connu des Grecs dés le temps de la guerre de Troye. Ils leur donnoient le nom d'*ἀστράγαλοι*, d'un petit os qui est dans la jointure de quelques animaux, & qu'ils employent à cet usage.

Les osselets n'avoient proprement que quatre costez sur lesquels ils pussent aisément s'arrester, les deux extremitez estant trop arrondies pour cela. Cependant la chose n'estoit pas impossible. On appelloit ce coup extraordinaire *Talus rectus*. (*Cicero. lib. 2. de Fin. n. 54.*) De ces quatre costez il y en avoit deux plats & larges, dont l'un valoit six & estoit appellé *Senio* par les Latins, & *χῶος* par les Grecs; l'autre opposé ne valoit qu'un,

qu'un, & on luy donnoit le nom de *canis* ou *vulturius*. C'est le mesme que les Grecs appelloient κυὼν ou χῖος: d'où estoit venu le proverbe χῖος πρὸς κῷον, un à six. Des deux costez plus étroits, l'un estoit convexe, appellé *suppum* ou *supinum*, qui valoit trois; l'autre concave, appellé *pronum*, valoit quatre. Il n'y avoit ni deux ni cinq dans les osselets.

On joüoit ordinairement avec quatre osselets, qui ne pouvoient produire que 35. coups; sçavoir, 4. dans lesquels les quatre faces estoient semblables; 18. dans lesquels il y en avoit deux de pareil nombre; 12. dans lesquels il y en avoit trois égaux, & un coup unique lorsque tous les osselets estoient différents, c'estoit le coup le plus favorable, appellé *Venus*. Les Grecs avoient donné les noms des dieux, des héros, des hommes illustres, & mesme des courtisanes fameuses à ces coups différents.

Le coup de Venus estoit aussi appellé *basilicus*, parce qu'il falloit l'amener pour estre le roy de la table. Le coup opposé estoit les 4. as, appellez *damnosi canes*. Entre les autres coups il y en avoit d'heureux, de malheureux & d'indifférents. C'estoit un usage reçeû parmi les joüeurs d'invoquer les dieux ou leurs maistresses avant que de jetter les osselets.

Horat. lib. 2. Od. 7.
Pers. sat. 3.
Plaut. Curcul. act. 2. sc. 3.

Pour empescher les tours de main, on se servoit de cornets par lesquels on les faisoit passer. Ils estoient ronds en forme de petites tours, plus larges en bas que par le haut, dont le col estoit étroit. On les appelloit *turris, turricula, orca, pyrgus, phymus*. Ils n'avoient point de fond, mais plusieurs degrez au-dedans, qui faisoient faire aux osselets plusieurs cascades avant que de tomber sur la table;

Martial.
Juvenal.

Alternis vicibus quos præcipitante rotatu
Fundunt excussi per cava buxa gradus.

Ausonius.

Cela se faisoit avec grand bruit; & ce bruit faisoit encore donner au cornet le nom de *fritillus*.

Lucian.

Les osselets n'estoient qu'un jeu d'enfants parmi les Grecs. C'est pourquoy Phraates roy des Parthes envoya des osselets d'or à Démétrius roy de Syrie, pour luy reprocher sa légereté. Cet amusement devenoit cependant une affaire sérieuse dans les divinations qui se faisoient au sort des dez, ou des osselets. C'est ainsi qu'on consultoit Hercule dans un temple qu'il avoit dans l'Achaïe, & que se rendoient les oracles de Géryon à la fontaine d'Apone proche de Padouë.

Pausanias in Achaic.

Le jeu des dez, appellé *Tesseræ*, n'estoit pas moins en vogue à Rome que celuy des osselets. L'origine en estoit aussi ancienne, si l'on en croit Sophocle, Pausanias & Suidas, qui en attribuent l'invention à Palaméde. Hérodote la rapporte aux Lydiens, qu'il fait auteurs de tous les jeux de hazard, du temps d'Atis fils de Manés. Les dez antiques estoient des cubes comme les nostres: c'est pourquoy les Grecs les appelloient κύϐοι. Ils avoient par conséquent six faces;

Martial.

Hic mihi bisseno numeratur tessera puncto:

ce qui s'entend des deux dez avec lesquels on joüoit quelquefois. Le jeu le plus ordinaire estoit à trois dez, suivant le proverbe ἢ τρεῖς ἕξ, ἢ τρεῖς κύϐοι, ou trois six, ou trois as, ou tout ou rien.

Il y avoit trois maniéres de joüer aux dez. La premiére estoit appellée πλειστοϐολίνδα, dans laquelle celuy qui amenoit le plus de points emportoit ce qu'il y avoit sur le jeu. Le plus beau coup estoit rafle de six. Ce mot est dérivé de ῥαδίως ἀφελὼν qui l'emporte aisément. On l'appelloit *Venus* comme aux osselets. Le plus mauvais estoit trois as nommez aussi *canes* ou κύϐοι. C'est sur cela qu'Epicharme a dit que dans le mariage, comme dans le jeu des dez, on amene quelquefois trois six, & quelquefois trois as. Outre ce qui estoit sur le jeu, les perdants payoient encore pour chaque coup malheureux.

Les dez ayant six faces, cela faisoit 56. coups; sçavoir,

ſix rafles : 30. où il y a deux dez ſemblables, & 20. où les trois dez ſont différents.

La ſeconde maniére de joüer s'appelloit προαιρέσιμον. Celuy qui avoit le dé nommoit avant que de jouër le coup qu'il ſouhaitoit. Quand il l'amenoit, il gagnoit le jeu, ou bien il en laiſſoit le choix à ſon adverſaire, & alors il ſubiſſoit la loy à laquelle il s'eſtoit ſoumis :

Et modò tres jactet numeros, modò cogitet apte
Quam ſubeat partem callida, quamque vocet.

Ovid. de Arte aman. lib. 2.

La troiſiéme eſpece de jeu eſtoit appellée διαγραμμίσμος par les Grecs, & *duodena ſcripta* par les Latins. La table ſur laquelle on joüoit eſtoit quarrée. Elle eſtoit partagée par douze lignes, ſur leſquelles on arrangeoit les jettons comme on le jugeoit à propos, en ſe reglant néanmoins ſur les points des dez qu'on avoit amenez. Ces jettons ou dames appellez *calculi* eſtoient au nombre de 15. de chaque coſté, de deux couleurs différentes :

Diſcolor ancipiti ſub jactu calculus aſtat,
Decertantque ſimul candidus atque niger :
Ut quamvis parili ſcriptorum tramite currant,
Is capiet palmam quem ſua facta vocant.

Ainſi la fortune & le ſçavoir dominoient également dans ce jeu, & un joüeur habile pouvoit réparer par ſa capacité les mauvais coups qu'il avoit amenez, ſuivant ce paſſage de Terence : *Ita vita eſt hominum quaſi cum ludas teſſeris, Si illud quod maximè opus eſt jactu, non cadit; Illud quod accidit, id arte ut corrigas.* On pouvoit par cette meſme raiſon ſe laiſſer gagner par complaiſance, en joüant mal les jettons. C'eſt le conſeil qu'Ovide donne à un amant qui jouë avec ſa maiſtreſſe.

In Adelphis.

Seu ludet, numeroſque manu jactabit eburnos;
Tu male jactato, tu male jacta dato.

De Art. am.

Lorſqu'on avoit avancé quelque jetton, ce que l'on ap-



pelloit *dare calculum*, & qu'on s'appercevoit avoir mal joué, on pouvoit, avec la permission de son adversaire, recommencer le coup, ce que l'on appelloit *reducere calculum*. C'est ce que Cicéron explique en ces termes: *Itaque tibi concedo, quod in duodecim scriptis solemus, ut calculum reducas, si te alicujus dati pœnitet.*

Cicero. in fragm. Hortens.

Les 12. lignes estoient coupées par une ligne transversale appellée *linea sacra*, qu'on ne passoit point sans y estre forcé; d'où estoit venu le proverbe κινήσω ἀφ' ἱερᾶς, *je passerai la ligne sacrée*; c'est-à-dire, je passeray par-dessus tout. Lorsque les jettons estoient parvenus à la derniére ligne, on disoit qu'ils estoient *ad incitas*. On se servoit de cette métaphore, pour dire que des personnes estoient poussées à bout:

Plautus Panulo, Act. IV. sc. 2.

SY. *Profecto ad incitas lenonem rediget, si eas abduxerit.*
MI. *Quin prius disperibit faxo, quam unam calcem civerit.*

Le διαγραμμισμός des Grecs n'avoit que dix lignes & 12. jettons.

On ignore les autres regles de ce jeu, que l'on ne doit point confondre, comme ont fait la plusspart des commentateurs, avec les jeux des Dames, des Merelles ou des Echecs qui ne dépendent point du sort des dez. Celuy-cy n'a proprement rapport qu'à nostre Trictrac, auquel il est aisé d'en faire l'application.

SUR LES GÉANTS.

LA queſtion tant de fois propoſée de l'exiſtence des Géants ne ſemble pas devoir eſtre un problême ſi difficile à réſoudre. Toute l'antiquité fait mention de certains hommes prodigieux & d'une taille extraordinaire qui ont paru en divers temps. L'Ecriture ſainte en parle pluſieurs fois. Les hiſtoriens prophanes, les voyageurs, & les poëtes ſur-tout, en diſent des choſes eſtonnantes. Cependant lorſqu'on vient à examiner de prés tous les témoignages, à prendre dans leur ſignification la plus naturelle les paroles dont l'Ecriture ſainte s'eſt ſervie ſur ce ſujet, à réduire les exagérations poëtiques à un ſens raiſonnable, à ramener les hiſtoriens & les voyageurs aux choſes qu'ils ont veûës eux-meſmes, ou appriſes de témoins irreprochables, & à ſuivre la ſage analogie de la nature, preſque toûjours uniforme dans ſes productions, on voit que la choſe n'eſt pas ſi aiſée à décider qu'on l'avoit crû d'abord.

M. l'Abbé de Tilladet a fait part à l'Académie de ſes réflexions ſur cette matiére. *En 1704.* Les auteurs qui l'ont traitée avant luy, ont embraſſé différents ſyſtêmes. Quelques-uns trop crédules ont donné dans la pluſpart des reſveries des Poëtes & des Rabins; & s'ils n'ont pas crû que les Géants ayent mis le mont Oſſa ſur Pélion pour eſcalader le ciel, ils ont du moins crû qu'il y avoit eû des hommes d'une grandeur ſi monſtrueuſe, qu'elle ſurpaſſoit pluſieurs fois la ſtature des hommes ordinaires.

D'autres écrivains plus ſages & plus judicieux, ne pouvant pas abſolument nier qu'il n'y ait eû des hommes beaucoup plus grands que ceux avec qui nous vivons, ſe ſont attachez à examiner avec un eſprit de critique les livres qui en parlent, meſme les plus reſpectables, comme ceux de l'Ecriture ſainte, & en prenant exactement les meſures de ceux dont elle fait mention, comme de Og



roi de Bazan, de Goliath, & de quelques autres, ils ont trouvé que les hommes monſtrueux n'alloient pas à douze ou quinze pieds. Le lit de ce premier dont les Rabbins ont dit tant de choſes extravagantes, n'ayant, ſuivant les propres termes de l'Ecriture, que neuf coudées, c'eſt-à-dire, douze ou treize pieds. Ils ont bien veû auſſi que les mots de *Nephilim* & de *Gibborim*, que les Septante ont traduits par celuy de *Gigantes*, ſignifient proprement des hommes tombez dans des crimes affreux, & plus monſtrueux par leurs deſordres que par l'énormité de leurs tailles. C'eſt ainſi que les ont interpreté Théodoret, ſaint Chryſoſtome, & aprés eux nos plus ſçavants modernes. On voit d'ailleurs que le fondement ſur lequel Joſephe & quelques Péres de l'Egliſe aprés luy, ont crû qu'il y avoit eû de véritables Géants, eſt manifeſtement faux, puiſqu'ils ſuppoſent qu'ils eſtoient ſortis du commerce des Anges avec les filles des hommes; fable fondée ſur un exemplaire de la verſion des Septante & ſur le livre d'Enoch, qui, au lieu des enfants de Dieu, c'eſt-à-dire des deſcendants de Seth, qui avoient épouſé les filles de Caïn, ont rendu le mot Hebreu par celuy d'Anges.

Il n'a pas eſté difficile de réduire à un ſens auſſi raiſonnable tout ce que les auteurs rapportent des Géants: la pluſpart de leurs autoritez, n'eſtant fondées que ſur des rapports incertains ou des relations infidelles.

Si M. l'Abbé de Tilladet n'avoit eû que ces veûës, ſa diſſertation n'auroit peut-eſtre rien de nouveau, mais il a ſur ce ſujet une idée qui luy eſt particuliére. Il prétend non ſeulement qu'il y a eû des Géants, mais auſſi des peuples, des villes de Géants; que nos premiers péres ont eſté tels, & en particulier les principaux conducteurs des colonies. Dans ce ſyſtême, Adam a deû eſtre un véritable Géant. C'eſt auſſi une prérogative qu'on luy accorde d'autant plus volontiers, qu'on taſche de prouver par des raiſons de Phyſique que le pére & la mere des Géants doivent l'eſtre eux-meſmes. On pouvoit emprunter des Rab-

bins des idées fort singuliéres sur ce sujet, mais on a esté assez sage pour se contenter de supposer ce fait, sans d'autre preuve, que celle de l'impossibilité qu'il y a qu'une mere qui n'a que cinq ou six pieds de hauteur, puisse porter dans son sein un enfant, qui, estant taillé pour devenir un Géant, doit vray-semblablement peu de jours aprés sa conception avoir au moins cette mesure.

Si Adam a esté un véritable Géant, les autres Patriarches ont eû le mesme privilége, & l'on ne voit pas comment Noé, par exemple, auroit peû autrement bastir l'arche qui sauva le genre humain du déluge, qui ne se trouva mesme capable de contenir tous les animaux qu'il y renferma, qu'en prenant les coudées dont l'Ecriture fait mention par des coudées de Géants. On ne voit pas aussi comment les architectes de la tour de Babel auroient peû entreprendre cet ouvrage, s'ils n'avoient esté de véritables Géants. Enfin, on a besoin de ce systême pour expliquer la longue vie des Patriarches, & l'on se sert de cette raison, que la vie consistant dans l'humide radical, & la mort dans son extinction, il doit durer plus long-temps dans un Géant que dans un homme ordinaire. On pourroit, à la vérité, objecter que la consommation de cet humide radical estant plus grande dans un Géant que dans un Pygmée, il ne doit pas vivre plus long-temps; comme il est vray que les méches estant proportionnées, la bougie dure autant qu'un gros cierge. Mais il ne faut pas trop presser l'auteur d'un systême qui ne peut pas d'abord avoir tout préveû. Il se tire un peu plus heureusement de l'objection qu'il se fait luy-mesme, sur la diminution si considérable de la taille des hommes, ayant recours, pour sortir de cette difficulté, à la bonté des aliments de ces premiers temps, & à la fécondité de la nature encore toute neuve.

Des Patriarches, M. l'Abbé de Tilladet descend aux fondateurs des monarchies & aux conducteurs des colonies. Nembroth n'est pas oublié, non plus que ceux qui fon-

dérent la ville d'Hébron, qui est appellée la ville des Géants. C'estoient, sans doute, des hommes bien monstrueux par leur taille, puisque leurs descendants Achiman, Sisaï & Tholmaï, contre qui Caleb, qui alloit découvrir le pays, eût à combattre, estoient de véritables Géants. Toute cette terre, en un mot, où habitoient les descendants d'Enac, auprés desquels les Israëlites se regardoient comme des sauterelles, estoit un pays de Géants, *Gigantum terra.* La colonie qui fonda le royaume de Bazan estoit une race de Géants. Og leur dernier roy estoit, comme nous l'avons dit, monstrueux par sa taille. On peut, ajoute l'auteur, dire la mesme chose des Ammonites & de plusieurs autres peuples ; & il faut bien, selon luy, que ceux qui ont peuplé la Virginie, les terres Magellaniques & d'autres pays, où les hommes sont encore si grands, ayent esté eux-mesmes de vrais Géants. Car les hommes, dans ce systême, peuvent bien diminuer & diminuent tous les jours, mais ils ne sçauroient croistre considérablement.

Il ne tenoit qu'à l'Auteur de pousser encore plus loin ses conjectures. Il auroit trouvé d'autres conducteurs de colonies de la taille qu'il demande. Anthée qui s'establît dans la Lybie avoit 60. coudées de hauteur, suivant ce qu'on rapporte de son cadavre qu'on fit voir à Sertorius. Pallas fils d'Evandre, qui estoit venu d'Arcadie en Italie, estoit d'une taille plus élevée que les murailles de Rome. Hercule, qui, selon les auteurs les plus modérez, avoit du moins sept pieds, & mangeoit un bœuf à un repas, pourroit bien passer pour un Géant. Et qui nous empescheroit d'en croire autant de Cécrops fondateur d'Athénes? Le surnom de Διφυὴς qu'on luy donnoit, & le pays de Phénicie d'où il sortoit, qui selon Bochart avoit pris ce nom d'Enac le pére des Géants, donneroit à cette conjecture autant de vray-semblance qu'il en faut pour marcher de pair avec les autres preuves.



EXPLICATION

EXPLICATION
D'UN ENDROIT DE LA GENESE.

IL se présente une difficulté assez considérable dans le 36. chapitre de la Génese, où il est fait mention de quelques rois qui ont regné dans l'Idumée avant que les enfants d'Israël eûssent encore eû aucun roy.

La question est de sçavoir si ces rois d'Idumée ont regné avant ou aprés Esaü ; &, s'ils ont regné aprés luy, s'ils sont de sa race ou non!

M. de Valois ayant entrepris en 1705. l'examen de cette difficulté, establit que l'esprit de Moïse dans ce chapitre estoit d'y remarquer principalement trois choses.

La premiére, est l'histoire généalogique de la maison d'Esaü. La seconde, son habitation & le pays que Dieu luy avoit donné en partage. La troisiéme enfin, les noms des princes qui ont gouverné ce pays-là.

A l'égard du premier article, c'est à sçavoir l'histoire généalogique de la maison d'Esaü; il est bon d'observer que Moïse, dans le dénombrement qu'il fait de la postérité d'Esaü, ne va que jusqu'au troisiéme degré, & ne passe point au delà. Il paroist difficile de rendre raison de cette omission de l'auteur sacré; si ce n'est peut-estre qu'il n'a pas jugé à propos d'entrer dans un détail exact & circonstancié de tous les descendants d'Esaü de pére en fils, à cause qu'Esaü avoit esté réprouvé, & que ceux de sa race devoient un jour estre ou exterminez tout-à-fait, comme les Amalécites, ou assujettis au peuple d'Israël; ce qui arriva du temps du roy David, & long-temps aprés encore sous le regne d'Hircan, qui subjugua les Iduméens, & les contraignit de se soumettre à la Circoncision & à l'observation des autres cérémonies Judaïques; ainsi que le rapporte Josephe.

Pour ce qui concerne le second point, c'est-à-dire, l'habitation d'Esaü, Moïse nous apprend que ce Patriarche ayant cédé à son frére Jacob la terre de Chanaan, qui n'estoit plus assez grande pour les contenir, à cause de la multitude de leurs troupeaux, alla establir sa demeure sur les montagnes de Seïr, & qu'il donna à tout ce canton de terre son surnom d'Edom.

Quant au dernier point, qui est l'énumération des noms des divers princes qui ont regné successivement dans le pays d'Edom, Moïse rapporte que l'Idumée, aprés avoir esté conquise par Esaü, fut premiérement gouvernée par des chefs ou princes, *Duces*, & divisée en trois principautez : la premiére desquelles s'appella Eliphaz, du nom du fils aisné d'Esaü; la seconde Rahuël, du nom du second fils; & la troisiéme enfin, Oolibama, du nom de la troisiéme femme d'Esaü, de laquelle ce Patriarche avoit eû trois enfants, qui regnérent tous trois en ce païs-là, chacun dans son canton.

Il y a ici une chose à observer : c'est que Moïse ne donne point le titre de chef ou prince à Eliphaz, non plus qu'à Rahuël, mais seulement à leurs enfants ; les péres s'estant apparemment contentez de donner leur nom chacun à sa province.

Pour ce qui est des fréres cadets d'Eliphaz & de Rahuël, comme ils eûrent la moindre portion, selon qu'il est à présumer, ils donnérent à leur province le nom de leur mére Oolibama, & prirent le titre de princes, leurs enfants estant encore trop jeunes pour gouverner. Moïse entre ensuite dans un petit détail de l'histoire généalogique des enfants de Séïr, qui avoient esté seigneurs de ce canton de terre, avant qu'Esaü s'en fust emparé. Or deux raisons ont engagé cet écrivain sacré à donner cette généalogie de la maison de Séïr. La premiére, parce que Séïr avoit esté seigneur de ce pays-là. La seconde, parce que Oolibama troisiéme femme d'Esaü estoit descenduë de Séïr. On pourroit encore ajouter que Thamna concubine d'Eliphaz estoit fille

de Séir. Ce sont sans doute ces considérations qui ont porté Moïse à insérer dans le chapitre en question la généalogie de Séir Horréen, & les noms des princes qui ont esté maistres de ce pays-là avant qu'Esaü y eûst establi sa demeure.

Aprés cette digression touchant les Horréens, Moïse reprenant le fil de son histoire, revient aux Iduméens, & remarque qu'ils furent dans la suite gouvernez par des rois & non plus par des chefs ou princes, & il ajoûte que ces rois regnérent au pays d'Edom avant que les enfants d'Israël eûssent un roy. D'où il s'ensuit, selon l'ordre naturel de l'histoire, que ces rois ont regné dans l'Idumée depuis le temps d'Esaü, & qu'ils sont les descendants de ce Patriarche. La preuve qu'il y a eû des rois dans le pays d'Edom, avant qu'il y en eûst eû encore parmi les enfants d'Israël, se tire, entre autres, du 20. chapitre des Nombres, dans lequel Moïse rapporte qu'il envoya des ambassadeurs au roy d'Edom pour luy demander passage sur ses terres. Or qu'en peut-on conclure, sinon que ce roy d'Edom estoit un des descendants d'Esaü, qui, comme on sçait, portoit le nom d'Edom, & l'avoit donné à ce pays, lorsqu'il en fit la conqueste.

Au reste, les auteurs qui ont écrit sur la Genése s'accordent tous en ce point, que les rois d'Idumée mentionnez dans le chapitre en question sont les descendants d'Esaü. C'est le sentiment de saint Augustin dans ses Questions sur la Genése. C'est celuy de saint Jérôme dans ses Traditions Hébraïques sur les Paralipoménes. Le mesme saint Jérosme dans ses Questions Hébraïques sur la Genése, dit que plusieurs auteurs ont crû que Jobab, nommé par Moïse dans ce chapitre au rang des rois d'Idumée, est le mesme que Job, qui, comme on sçait, a vescu depuis le temps d'Esaü. C'est aussi l'opinion de saint Epiphane dans son livre premier contre les Héréfies; & celle de Théodoret dans le 93. chapitre de ses Questions sur la Genése. Ce qui s'accorde parfaitement avec le livre de Job de l'é-

dition des Septante, dans lequel il eſt marqué poſitivement que ce ſaint homme s'appelloit auparavant Jobab fils de Zara, qui eſtoit petit-fils d'Eſaü, & qu'il fut roy d'Idumée.

Aprés cela, il ne paroiſt pas permis de douter que ces rois d'Idumée, dont Moïſe fait mention dans le 36. chapitre de la Genéſe, n'ayent regné dans ce pays-là depuis la mort d'Eſaü, & qu'ils ne ſoient les deſcendants de ce Patriarche.

SUR UN ENDROIT DU LIVRE X. DE L'ODYSSE'E.

Ἑβδομάτῃ δ' ἱκόμεσθα Λάμου αἰπὺ πτολίεθρον,
Τηλέπυλον Λαιστρυγονίην, ὅθι ποιμένα ποιμὴν
Ἠπύει εἰσελάων, ὁ δέ τ' ἐξελάων ὑπακούει.
Ἔνθα κ' ἄϋπνος ἀνὴρ δοιοὺς ἐξήρατο μισθούς,
Τὸν μὲν βουκολέων, τὸν δ' ἄργυφα μῆλα νομεύων·
Ἐγγὺς γὰρ νυκτός τε καὶ ἤματός εἰσι κέλευθοι.

CE paſſage, qui eſt difficile par luy-meſme, avoit eſté aſſez négligé par les interpretes Latins, dont les traductions eſtoient plus obſcures que le texte, & les commentateurs avoient beſoin eux-meſmes d'eſtre commentez pour eſtre bien entendus. Ces raiſons avoient engagé M. *En 1708.* Boivin le cadet à l'expliquer dans une diſſertation où il taſchoit de déterminer le vray ſens d'Homére, en éclairciſſant le texte & les commentaires meſmes. Comme Madame Dacier, qui a donné depuis l'Odyſſée d'Homére en François, s'eſt rencontrée preſque en tout avec M. Boivin dans ſa traduction & dans les remarques qu'elle y a jointes, on a crû devoir y renvoyer les lecteurs, & l'on ſe contentera de mettre ici la traduction que M. Boivin a faite du paſſage, & qu'il a un peu eſtenduë, pour luy donner plus

de jour. Nous fimes route, dit Ulysse, six jours entiers, « & le septiéme nous arrivâmes à la haute ville de Lamus, « à Télépyle, séjour des Lestrygons, où les bergers se relayent « les uns les autres, & ménent paistre tour-à-tour différents « troupeaux, où dans un mesme moment l'un rentre, l'autre sort. Celuy qui rentre appelle celuy qui est resté dans « la bergerie, & celuy-cy sortant aussi-tost, obéït à la voix « qui l'appelle. Là un homme qui pourroit se passer de dormir gagneroit un double salaire, l'un à garder les bœufs « pendant la nuit, l'autre à méner paistre les moutons pendant le jour; car il n'auroit pas loin à aller pour faire ses « deux voyages, celuy de jour & celuy de nuit. «

La principale difficulté du passage roule sur ce dernier vers :

Ἐγγὺς γὰρ νυκτός τε καὶ ἤματός εἰσι κέλευθοι,

Car les chemins du jour & de la nuit sont proches.

En expliquant les chemins du jour par les pasturages où l'on menoit pendant le jour une espece de bestail, & par les chemins de la nuit, les pasturages où l'on menoit d'autres troupeaux pendant la nuit, on comprend aisément pourquoy ces deux sortes de pasturages estant voisins: un homme qui se passeroit de dormir n'auroit pas loin à aller pour les deux voyages du jour & de la nuit, & par conséquent pourquoy il luy seroit aisé de gagner un double salaire.

Outre cette explication, M. Boivin propose sur le dernier vers un autre sens qui luy paroist fort bon, quoyqu'il ne soit appuyé sur l'autorité d'aucun scholiaste. Ce sens est qu'un homme pourroit gagner un double salaire, pourveû qu'il pust se passer de dormir, parce que les deux voyages qu'il auroit à faire, celuy de jour & celuy de nuit, se suivroient de trop prés pour luy donner le temps de dormir.

M. Baudelot s'est fait un autre systéme sur tout le passage & sur la demeure des Lestrygons qu'Homére y décrit.

Il prétend premiérement que la ville des Lestrygons, Λάμου αἰπὺ πτολίεθρον, n'estoit autre chose qu'une longue

rangée de cavernes contiguës, & qui perçoient les unes dans les autres, où les Leſtrygons habitoient peſle-meſle avec leurs troupeaux. Que les bergers qui revenoient des paſturages, appelloient les autres bergers qui devoient y aller aprés eux, & que ceux-cy entendoient aiſément quand on les appelloit, à cauſe de la communication qu'il y avoit d'une caverne à l'autre. Il appuye ce ſentiment ſur ces vers d'Homére, qui ſont de la ſuite du récit d'Ulyſſe:

Ἔστην δὲ σκοπιὴν ἐς παιπαλόεσσαν ἀνελθών.
Ἔνθα μὲν οὔτε βοῶν, οὔτ' ἀνδρῶν φαίνετο ἔργα,
Καπνὸν δ' οἶον ὁρῶμεν ἀπὸ χθονὸς ἀΐσσοντα.

» Je montay, continuë Ulyſſe, ſur une hauteur, d'où
» je ne découvris aucuns travaux de bœufs ni de laboureurs;
» je vis ſeulement de la fumée qui ſortoit de la terre, c'eſt-à-dire, qui ſortoit des demeures ſouſterraines des Leſtrygons; & cette fumée ſeule avoit fait juger à Ulyſſe que ces montagnes eſtoient habitées; car il ne voyoit point de maiſons, mais ſeulement des montagnes.

2°. M. Baudelot place cette rangée de cavernes le long de la coſte, de maniére qu'il n'y avoit entre la mer & les montagnes qu'une vallée eſtroite, où eſtoient les paſturages des Leſtrygons, & il cite ſur cela un endroit de Silius Italicus, qui dit que la demeure d'Antiphate eſtoit fort reſſerrée par la mer;

. . . . *domuſque*
Antiphatæ compreſſa freto.

Enfin, M. Baudelot croit qu'on doit entendre par les chemins de la nuit l'Océan, où ſe couche le ſoleil pendant la nuit, ſuivant l'opinion des poëtes; & par les chemins du jour, la terre que le ſoleil éclaire de ſes rayons pendant le jour, & pour laquelle il quitte l'Océan & remonte dans le ciel, comme le fait entendre Homére dans ces vers du 3. liv. de l'Odyſſée:

Η' ἐλιος δ' ἀνόρουσε, λιπὼν περικαλλέα λίμνην,
Οὐρανὸν ἐς πολύχαλκον, ἵν' ἀθανάτοισι φαείνῃ
Καὶ θνητοῖσι βροτοῖσιν, ἐπὶ ζείδωρον ἄρουραν.

Le ſoleil quitte le ſein de l'océan & monte dans le ciel « pour éclairer les dieux & les hommes, & pour répandre « ſa lumiére ſur la terre. «

Ainſi, lors qu'Homére dit que dans le pays des Leſtrygons, les chemins du jour & de la nuit ſont proches, il veut dire ſimplement que la terre & la mer ſont proches, & pour parler plus clairement, que la terre y eſt reſſerrée par la mer, & que par conſéquent leurs paſturages n'ont pas aſſez d'eſtenduë pour que les bergers s'écartent bien loin. De ſorte qu'un homme qui pourroit ſe paſſer de dormir, & qui voudroit gagner double ſalaire, n'auroit pas beaucoup de chemin à faire pour ramener un troupeau dans la bergerie, & pour retourner ſur le champ avec un autre troupeau dans les paſturages : ce qui revient en partie au premier ſens qu'à donné M. Boivin.

Pendant que l'Académie eſtoit occupée à examiner ces différentes explications, M. l'Abbé Fraguier propoſa ſur le champ une nouvelle penſée ſur le dernier vers,

Ἐγγὺς γὰρ νυκτός τε καὶ ἤματός εἰσι κέλευθοι.

qu'il traduiſit par ces mots Latins, *pares diebus noctes ſunt,* ou plus préciſément, *propè, proximè accedunt noctes & dies.* Il y a, dit-il, autant de jours que de nuits dans une année : & quoy-que dans un temps les nuits ſoient plus longues que les jours, & dans un autre temps les jours plus longs que les nuits, tout ſe retrouve à la fin de l'année dans une égale proportion. De ſorte que le ſens d'Homére pourroit eſtre que, dans un pays auſſi abondant en paſturages que le pays des Leſtrygons, qui pouvoit fournir aux beſtiaux de quoy paiſtre le jour & la nuit, un berger qui pourroit ſe paſſer de dormir, & qui

méneroit paiſtre le jour une eſpece de beſtail, & une autre eſpece pendant la nuit, mériteroit au bout de l'année un double ſalaire, parce qu'à tout prendre, le temps des jours & des nuits eſt égal.

EXPLICATION DE CET ENDROIT D'HORACE.

Carm. lib. 3. Od. 19.

Qui Muſas amat impares,
Ternos ter cyathos attonitus petet, &c.

IL s'agit de ſçavoir ſi celuy qui beuvoit *ternos ter cyathos*, beuvoit neuf coups, ou s'il n'en buvoit qu'un. Cette queſtion s'eſtant formée dans la Compagnie, M. Boivin le Cadet, pour prouver ſon ſentiment, qui eſtoit le plus général, donna ſur ce ſujet en 1708. la diſſertation dont voicy l'abrégé.

Le *Cyathus* n'eſtoit pas une taſſe, mais un trés-petit gobelet, avec lequel on meſuroit le vin ou l'eau que l'on verſoit dans les taſſes.

Le ſetier *(ſextarius)* eſtoit une meſure compoſée de douze cyathes; & c'eſtoit ce qu'un homme ſobre beuvoit ordinairement de vin à ſon repas : *Sextarius, ſexta pars congii. Congius, octava pars amphoræ.*

Auguſte ne beûvoit à la fois que deux cyathes de vin; & ſa plus grande meſure pour tout un repas eſtoit le ſetier. On ne dit pas combien il y mettoit d'eau.

Le cyathe eſtoit par rapport au ſetier, ce que l'once eſtoit par rapport à l'*as* ou à la livre. C'eſt pourquoy l'on donnoit aux parties du ſetier les meſmes noms qu'aux parties de l'*as*. Ainſi

La douziéme partie du ſetier eſtoit *cyathus* ou *uncia*.

Deux douziémes, *duo cyathi*, ou *ſextans*.

Le quart, *tres cyathi*, ou *quadrans*.

Le

Le tiers, *quatuor cyathi*, ou *triens*.
Cinq douziémes, *quinque cyathi*, ou *quincunx*.
La moitié, *sex cyathi*, ou *semis*.
Sept douziémes, *septem cyathi*, ou *septunx*.
Les deux tiers, *octo cyathi*, ou *bes*.
Les trois quarts, *novem cyathi*, ou *dodrans*.
Dix douziémes, *decem cyathi*, ou *dextans*.
Onze douziémes, *undecim cyathi*, ou *deunx*.

Lorsqu'Horace mangeoit seul, il avoit ordinairement sur sa table, ou plustost sur son buffet, deux tasses & un cyathe:

*Et lapis * albus*
Pocula cum cyatho duo sustinet.

* *i. e. Abacus*, le buffet, *qui estoit ordinairement de marbre. Horat. sat.* IV. *lib.* I.

Le cyathe estoit pour verser le vin & l'eau dans l'une ou l'autre de ces deux tasses.

Torrentius, sur cet endroit, observe aprés Turnebe, *Delphicam mensam plurimis poculis onerari solere, sed numero semper pari. Unde & Cicero*, SCYPHORUM PARIA COMPLURA. *At Horatio, qui solus accumberet, par unum satis erat, una cum cyatho, quo certa mensura vinum & aquam à vasis haurirent, & defunderent in pocula, quod κυαθίζειν Græci appellabant: quique id faciebant, ad cyathos stare dicebantur.*

L'usage du petit gobelet nommé *cyathus*, avoit son incommodité. Celuy qui versoit à boire estoit obligé, pour remplir une seule tasse, de puiser à plusieurs reprises & jusques à neuf ou dix fois dans le *crater*, qui estoit un grand vaisseau plein de vin. Le beuveur s'impatientoit. Le vin mesme versé du *crater* dans le cyathe, & reversé du cyathe dans la tasse, pouvoit s'éventer & perdre sa force.

Pour remédier à tous ces petits inconvénients, on inventa l'usage des tasses inégales. On en fit faire de petites, de moyennes & de grandes.

Les petites estoient

Le *sextans* qui tenoit	2. cyathes.
Le *quadrans*.	3. cyathes.
Le *triens*.	4. cyathes.

Les moyennes

Le *quincunx*.	5. cyathes.
Le *semis*, ou l'hemine.	6. cyathes.
Le *septunx*.	7. cyathes.
Le *bes*.	8. cyathes.

Les grandes

Le *dodrans*.	9. cyathes.
Le *dextans*.	10. cyathes.
Le *deunx*.	11. cyathes.

Torrentius sur le vers d'Horace, *pocula cum cyatho, &c.* qui a déja esté cité, rapporte un passage d'Athenée, par où il paroist que les Grecs, aussi-bien que les Romains, ont fait usage & du cyathe & des tasses inégales. Athénée introduit un homme qui se fait verser dix cyathes de vin dans une seule tasse, & voicy comme il le fait parler : παῖ, τὴν μεγάλην δὸς, ἐγχέας φιλίας κυάθους· τῶν παρόντων τέτταρας· τοὺς τρεῖς δ' ἔρωτος· προσαποδώσεις ὕστερον καὶ Ἀντιγόνου τοῦ βασιλέως νίκης καλῶς· καὶ τοῦ νεανίσκου κύαθον Δημητρίου· φέρε τὸν δέκατον φίλης Ἀφροδίτης. *Eschanson, apporte une grande tasse. Verses-y les cyathes qui se boivent à ce que l'on aime ; quatre pour les personnes qui sont icy à table ; trois pour l'amour. Ajouste encore un cyathe pour la victoire du roy Antigonus. Hola. Encore un pour le jeune Demetrius* *. *Verse presentement le dixiéme en l'honneur de l'aimable Venus.* Voilà dix cyathes versez dans une seule tasse, pour estre bûs en un seul coup.

* *Le fils du roy Antigonus.*

Chez les Romains, du temps de Martial, lorsqu'on vouloit boire à un ami, ou à une amie, on demandoit autant

de cyathes qu'il y avoit de lettres au nom de la personne à qui l'on alloit boire. C'est le sens de l'épigramme de Martial :

Nævia sex cyathis, septem Justina bibatur,
Quinque Lycas, Lyde quattuor, Ida tribus, &c.

C'est aussi le sens de ces deux vers du mesme Martial,

Quincunces, & sex cyathos, bessemque bibamus,
Caïus ut fiat, Julius, & Proculus.

De tout ce qui vient d'estre observé, il s'ensuit que lorsqu'Horace a dit:

Qui Musas amat impares,
Ternos ter cyathos attonitus petet
Vates. Tres prohibet supra
Rixarum metuens tangere Gratia;

il a voulu dire qu'un bon beuveur, ami des Muses, doit en l'honneur de ces neuf déesses boire en un seul coup neuf cyathes : mais que les Graces ne permettent pas que l'on boive plus de trois cyathes à la fois.

Il y a bien de la différence entre boire neuf cyathes & boire neuf fois.

Boire neuf cyathes, c'est ne boire qu'une tasse. Boire neuf fois, c'est boire neuf tasses.



EXPLICATION
D'UN VERS DE JUVENAL.

Ce vers est le soixante-dix-septiéme de la quatriéme satyre de Juvenal.

Pegasus attonitæ *positus modo Villicus* urbi.

PIERRE Pithou, Lubin, Britannicus, Grangæus, Autumnus, & Nicolas Rigault, conviennent tous d'une chose qui est certaine; sçavoir que *Pegasus* dont Juvenal parle ici, est ce célébre Jurisconsulte né à Albe, dont un Sénatusconsulte porte le nom, & dont Pomponius fait mention au paragraphe dernier du titre 2. du Dig. *de origine juris.* Il avoit esté revestu de la Préfecture de la ville de Rome par l'empereur Vespasien, ce qui fait dire à nostre poëte,

positus modò Villicus urbi.

Quelques-uns de ces Commentateurs expliquent le mot *Villicus* par celuy de *Custos*, le mesme que *Præfectus* ou Gouverneur. Les autres prétendent que Juvenal employe ici satiriquement le terme de *Villicus*, pour marquer que la cruauté & la tyrannie de Domitien avoient rendu la ville de Rome si deserte & si dépeuplée par le meurtre d'une infinité de personnes de qualité, que l'on pouvoit alors la regarder plustost comme une ferme ou maison de campagne de ce prince, que comme la ville capitale du monde: & il paroist que ces derniers entrent mieux que les autres dans l'esprit de ce poëte.

La question est de sçavoir ce que signifient en cet endroit ces mots *urbi attonitæ.* Or tous les interprétes, sans exception, l'expliquent par l'abbattement & la con-

sternation generale de la ville de Rome causez par le gouvernement tyrannique de cet empereur. Mais quoyque cette explication paroisse d'abord assez naturelle, M. de Valois la trouve néantmoins trop vague & trop générale, puisqu'elle n'auroit pas esté moins convenable aux régnes de Tibére, de Caligule & de Néron, qui n'avoient assûrément pas esté plus honnestes gens que Domitien. Il a donc recherché dans l'histoire une raison particuliére, pour laquelle Juvenal donne ici l'épithéte d'*attonita* à la ville de Rome, & il croît l'avoir trouvée. Juvenal, dit-il, veut donner à entendre que, lorsque cet admirable Turbot, dont il fait mention au commencement de sa satyre, fut pesché dans la mer Adriatique & porté à Domitien, Pegase gouverneur de Rome, & qui, en cette qualité, devoit estre un des premiers du Conseil, se rendit en hâte au palais, pour y déliberer avec l'empereur & les grands, qu'il avoit assemblez sur la maniére dont on devoit faire cuire & servir ce prodigieux poisson sur la table du prince. Il donne à la ville de Rome l'épithéte d'*attonita*, abatuë, pour insinuer finement l'indolence & la lâcheté de Domitien, qui s'amusoit à tenir conseil sur une pareille extravagance, dans le temps que toute la ville estoit consternée de la fascheuse nouvelle que l'on venoit de recevoir du soulevement de Lucius Antonius dans la Germanie supérieure; soulévement qui donnoit tout lieu de croire, que l'on alloit avoir une guerre considérable à soustenir de costé-là. Voilà, selon M. de Valois, le sens naturel de ce vers, & le seul que l'on y doive donner, puisqu'il se trouve si heureusement d'accord avec l'histoire. C'est à Plutarque qu'il doit cette ouverture. Aprés avoir raconté, dans la vie de Paul Emile, plusieurs victoires, dont les nouvelles avoient esté apportées comme par miracle, il met de ce nombre celle de la rebellion de Lucius Antonius à peu-prés en ces termes. Une chose arrivée de nostre temps peut faire ajoûter « quelque foy à tous ces prodiges. Lorsque Lucius Anto- « nius se souleva contre l'empereur Domitien, la ville de «

En 1706.

» Rome en fut fort *consternée*, parce que l'on s'attendoit à
» une grande guerre du costé de la Germanie. Mais dans ce
» trouble & cet abbattement général, il se répandit tout à
» coup un bruit parmi le peuple, que Lucius Antonius avoit
» esté tué & toute son armée taillée en piéces. Ce bruit
» passa pour si constant, que plusieurs magistrats de Rome
» y ajoustant foy, firent des sacrifices aux dieux, pour leur
» rendre graces de la victoire. Cependant, lorsque l'on vint
» à approfondir qui avoit esté le premier auteur de ce bruit,
» il ne s'en trouva point, l'un le rejettant sur l'autre; de ma-
» niére qu'il se perdit dans la multitude infinie du peuple,
» comme dans une mer profonde. Ainsi la nouvelle s'envola
» de Rome avec la mesme vitesse, & avec aussi peu de cer-
» titude qu'elle y estoit entrée. Neantmoins Domitien s'estant
» mis en marche avec ses légions, pour aller contre Antoine,
» il rencontra en chemin des lettres & des courriers, qui
» luy apportoient des nouvelles certaines de la victoire. Et
» il se trouva qu'elle avoit esté gagnée le mesme jour que le
» brnit s'en estoit répandu à Rome, bien qu'il y eûst plus de
» deux cens cinquante lieuës de distance. C'est ainsi qu'il faut traduire les mots *δισμυρίοις σταδίοις* de ce passage de Plutarque, où il saute aux yeux qu'il y a faute, puisque le rendant à la lettre, il auroit dit qu'il y avoit de Rome en Germanie douze cens cinquante lieuës : ce qui seroit absurde.

CONJECTURES

SUR UN PASSAGE DE JOSEPHE.

CE passage est connu, il se trouve dans le chapitre quatriéme du second livre contre Appion, & en voicy les termes, suivant la traduction de M. Dandilly.

» Appion a osé dire, sur le rapport de Posidonius & d'A-
» pollonius Molon, que les Juifs avoient dans leur sacré tre-

for une teste d'asne qui estoit d'or & de grand prix, laquelle ils adoroient, & qu'Antiochus la trouva lorsqu'il pilla le temple de Jérusalem, &c.

Il ne s'agit pas de refuter cette calomnie. L'auteur Juif l'a fait d'une maniére assez solide, & bien d'autres l'ont fait aprés luy, en monstrant que la nation Juive, bien loin de respecter ce vil animal, le mettoit au nombre des bestes immondes; & que d'ailleurs il estoit expressément deffendu par la loy de faire ni d'adorer aucune image. Il est question seulement de rechercher l'origine & le fondement de cette fable. Car, quelque malignité que l'on suppose dans les auteurs qui ont presté aux Juifs cette charité, il n'est pas à présumer qu'ils ayent imaginé un fait de cette nature, sans quelque prétexte. C'est ce que M. Morin s'est proposé d'examiner dans une dissertation qu'il a leûë à l'Académie en 1706.

Plutarque, dit M. Morin, en conte une raison assez plausible, si elle estoit vraye. Il dit que ce peuple errant dans le desert, s'y estant trouvé sans eau, & réduit à la derniére extrémité, en avoit esté tiré par un troupeau d'asnes sauvages, qui ayant passé à la teste du camp, à l'heure que ces animaux ont accoustumé de chercher à boire, se retira sur un rocher environné d'arbres & de buissons: Que Moïse leur général ayant jugé qu'ils ne le faisoient pas sans raison, les suivit, & qu'il y trouva une fontaine d'eau vive qui leur fournit le remède à leurs besoins pressants; & que dans la suite des temps, pour conserver la mémoire de cet évenement, ils avoient consacré dans leur temple la teste d'un de ces animaux en or. Corneille Tacite rapporte la mesme fable, mais il la détruit luy-mesme, sans y penser, en deux endroits, en reconnoissant qu'ils ne souffroient absolument aucunes statuës ni tableaux, soit dans leur temple ou dans leurs villes, ou mesme dans leurs maisons. Et ailleurs, en parlant de l'expédition de Pompée qui les avoit assujettis sous la domination des Romains, il asseûre que ce général estant entré dans

Lib. 5. *Lib. 8.*

leur temple par curiosité, il n'y avoit trouvé aucune figure : *Nulla intus deûm effigie, vacuam ſedem & inania arcana.* Il eſt vray qu'Antiochus y avoit eſté long-temps avant luy, & que Pompée ne pouvoit pas y trouver ce que l'autre en avoit oſté.

Le ſçavant Bochart fournit ſur cela deux conjectures tirées de la langue ſainte & de la langue Egyptienne. La premiére eſt fondée ſur le terme de בדך un des attributs de Dieu qui déſigne ſon unité, & ſur celuy de בודך dérivé de la meſme racine, qui déſigne un aſne ſauvage, animal aſſez ſolitaire. Il prétend que la conformité de ces deux mots pouvoit avoir donné lieu à des ignorants ou à de mauvais plaiſants de confondre enſemble deux ſignifications ſi éloignées, pour donner un faux ridicule au peuple Juif. Mais, ſans inſiſter beauconp ſur cette explication, il paſſe à l'autre, qui convient véritablement mieux à l'auteur de la calomnie qui eſtoit Egyptien, & dont le deſſein eſtoit de rendre les Juifs odieux & mépriſables aux habitants d'Aléxandrie, où ils eſtoient eſtablis avec tous les priviléges des citoyens. Il remarque donc aprés le P. Kirker, que dans la langue Egyptienne ΠΙΕΩ ſignifioit un *aſne,* & que ce mot ayant beaucoup de rapport avec ceux de מי יהוה *Pi-iao,* c'eſt-à-dire la bouche du Seigneur, dont l'Ecriture ſe ſert ſouvent pour déſigner le Seigneur luy-meſme, les ennemis de cette nation avoient pris occaſion de cette conformité de leur imputer une dévotion abſurde & ſouverainement mépriſable.

Un autre auteur de la meſme profeſſion que Bochart, d'une litterature à peu-prés ſemblable, & dont il ne ſemble pas qu'il ſoit permis à M. Morin de loüer ni de blaſmer la penſée, puiſque c'eſt Eſtienne Morin ſon Pere, a crû mieux rencontrer en cherchant le fondement de cet erreur populaire dans l'urne de la Manne, qui eſtoit certainement d'or, & qui eſtoit gardée ſoigneuſement dans le ſanctuaire. Ce vaſe s'appelloit en Hébreu חמך, & l'animal en queſtion חמךר deux termes dont l'affinité

eſt

est manifeste. Il suppose aprés cela que la configuration de ce vase avec ses deux anses pouvoit avoir de loin quelque rapport avec la teste & les oreilles d'un asne.

Heinsius dans un petit ouvrage connu sous le titre de *Laus Asini*, supposant que les Grecs ont esté les premiers auteurs de cette médisance, a jugé que quelques-uns d'entre eux, ayant leû dans les relations de la Judée, que ces peuples n'adoroient que τὸν οὖνον, c'est-à-dire, suivant leurs anciennes abréviations, τὸν οὐρανὸν, le ciel, le Dieu du ciel, ils avoient, ou par inadvertance, ou par malice, changé ce terme abregé en celuy d'ὄνον, qui désigne nostre animal.

M. le Févre a cherché, comme l'auteur précédent, l'origine de cet erreur populaire chez les Grecs, mais chez les Grecs d'Egypte, & il en a trouvé une fort ingénieuse dénomination, du temple d'Onias que ce sacrificateur schismatique fit bastir sur le modelle de celuy de Jérusalem, proche de Memphis, avec la permission de Ptolémée Philometor & de la reine Cléopatre. Ce temple s'appelloit en Grec Ονίου ἱερὸν, & souvent Ονιεῖον; le territoire circonvoisin qui fut abandonné aux Juifs par des lettres patentes, ονίου χώρα, & la métropole mesme connuë auparavant sous le titre d'Heliopolis, le changea pour celuy d'Ονίου μητρόπολις, autant de dénominations qui avoient un rapport manifeste avec l'animal dont il s'agit. Il n'en falloit pas davantage à un peuple comme celuy d'Alexandrie, naturellement porté à la satyre & indisposé de longue main contre les Juifs, pour luy donner lieu de tourner en ridicule l'objet de leur dévotion, & de répandre dans le monde qu'ils n'alloient εἰς τὸν Ονιεῖον, que pour y adorer τὸν ὄνον. Certainement si cette conjecture n'est pas vraye, on ne peut pas nier qu'elle ne soit bien imaginée. L'illustre M. Huët ancien Evesque d'Avranche, fournit une autre ouverture fondée sur un passage d'Elien; où aprés avoir remarqué que les partisans du dieu Sérapis avoient les asnes en horreur, & qu'ils ne pouvoient mesme souffrir le son des trompettes, parce qu'ils y trouvoient quelque res- *Ælianus. de Anim. l. 10. c. 28.*

ſemblance avec la voix de ces animaux. Il ajoûte qu'un roy de Perſe nommé Ochus, irrité contre les Egyptiens, ſe rendit maiſtre de leur païs, & qu'aprés avoir tüé de ſa propre main le bœuf Apis, il les obligea de luy ſubſtituer un aſne, & de luy rendre les meſmes hommages. Ce fait hiſtorique ſuppoſé, il eſt aiſé de comprendre comment les Grecs & les Romains, qui confondoient ſouvent les Juifs avec les Egyptiens, auroient attribué aux premiers une idolatrie qui ne pouvoit convenir qu'aux derniers.

Mais pourquoy tant ménager les Juifs, dit M. Morin, leurs égarements ſont connus. On ſçait que, malgré toutes les précautions de Moïſe, & les malédictions de la Loy contre les idolatres, ils s'eſtoient échappez en mille rencontres, qu'ils avoient abandonné le vray Dieu pour adorer le Veau d'or, Bahal, Moloch, Aſtaroth, Béelzébul, Bahalpehor. On ſçait auſſi que cette derniére idole n'eſtoit autre choſe que le dieu infame ſi connu depuis ſous le nom de Priape, dont l'animal en queſtion eſtoit un favory ordinairement repréſenté à ſes coſtez.

Aprés cela, ſi l'on vouloit diſcuter à la rigueur les reſveries des Rabins, il ſeroit aiſé d'y trouver des chiméres qui peuvent avoir donné lieu à cette accuſation. N'ont-ils pas dit qu'une des dix créatures privilégiées que Dieu trouva bon de former à la fin du ſixiéme jour, fut l'aſne de Balaam. Que ce fut ce meſme animal dont le Patriarche Abraham ſe ſervit pour porter le bois deſtiné au ſacrifice d'Iſaac. Que long-temps aprés Moïſe en fiſt uſage pour porter ſa femme & ſon fils dans le deſert. Que cette merveilleuſe beſte exiſte encore dans je ne ſçais quels eſpaces imaginaires, où elle eſt nourrie ſoigneuſement & gardée juſqu'à l'avénement de leur prétendu Meſſie, qui doit monter deſſus pour ſubjuguer toutes les nations de la terre. Tous ces titres ne ſont-ils pas ſuffiſants pour l'apothéoſe de cette beſte!

Mais ce qui paroiſt plus fort, & beaucoup plus eſtonnant, c'eſt que les Gnoſtiques, Chreſtiens Judaïſants, dans les

premiers siécles de l'Eglise, représentoient effectivement leur dieu Sabaoth sous la figure d'un asne, & qu'ils prétendoient que ce Zacharie dont il est parlé dans les Evangiles de saint Matthieu & de saint Luc, qui mourut entre le temple & l'autel, ne fut assassiné sur le champ par le peuple, que parce qu'estant entré dans le sanctuaire pour y offrir l'encens suivant la coûtume, le dieu Sabaoth s'estoit laissé voir à luy à découvert sous sa véritable forme asinine; & que ce sacrificateur scandalisé de cette estrange vision, s'estoit crû obligé en conscience d'en informer le peuple pour luy en donner de l'horreur, & luy déclarer que ce qu'il adoroit ne méritoit pas d'estre adoré; & que les sacrificateurs émeûs de zéle, & indignez de ce qu'ils révéloit leurs mystéres, l'avoient assommé aux pieds de l'autel. Certainement, s'il y avoit des malheureux assez fous pour enseigner des absurditez de cette nature, il ne faut pas trop s'estonner si les Payens, qui n'estoient pas obligez d'en approfondir la vérité, ont imputé ces extravagances, tant aux Juifs qu'aux Chrestiens, qu'ils confondoient ordinairement ensemble.

S. Epiphan. de Hæresibus.

EXAMEN

D'UN PASSAGE DE SUETONE.

SUETONE dans la vie de Néron, parle d'un comédien, qui joüant à Rome du temps de cet empereur une farce dans laquelle il y avoit, *Adieu mon pere, adieu ma mere*, imita par ses gestes l'action d'une personne qui boit & d'une autre qui nage, faisant allusion au genre de mort de Claude & d'Agrippine, & qui en estant à ces mots, *Orcus vobis ducit pedes*, se tourna vers les sénateurs, comme pour leur donner à entendre que Néron les feroit aussi bientost mourir.

Ces mots *Orcus vobis ducit pedes* sont rendus par ceux-

ci, *Pluton conduit vos pas*, dans une traduction Françoise imprimée à Paris en 1611. & quelqu'un de la compagnie ayant crû pouvoir se servir des mesmes termes, plusieurs autres Académiciens ne les trouvérent ni assez expressifs, ni assez fidelles. Ce sentiment, qui devint bientost le sentiment général, fut appuyé en particulier par des reflexions grammaticales de M. Boivin le cadet, qui déterminent que pour bien rendre toute la force du Latin, *Orcus vobis ducit pedes*, il faut traduire, *Pluton vous tire par les pieds: Pluton vous allonge les pieds.*

Orcus vobis ducit pedes est une plaisanterie, une façon de parler proverbiale, qui a esté dite par un comédien dans la répréséntation d'une piece boufonne, telles qu'estoient les farces nommées Atellanes. Quelle plaisanterie y a-t-il à dire, *Pluton conduit vos pas!* Seroit-ce ainsi que parleroit un comédien, un homme qui voudroit plaisanter! D'ailleurs on dit fort bien en Latin, *pedes me ducunt*, mes pieds me conduisent. Mais diroit-on de mesme, *aliquis mihi pedes ducit*, dans le sens de, quelqu'un conduit mes pas.

Le verbe *ducere* est trés-élegant dans sa signification d'*allonger*; *ducere collum* se dit de ceux qui se pendent, & qui par cette action violente s'allongent le cou:

... Potes hâc ab orno
Pendulum zonâ bene te secutâ
Ducere collum.

dit Europe dans l'Ode d'Horace. On dit de mesme *funem ducere, stamina ducere, &c.*

Pluton est un dieu sousterrain, qui habite sous les pieds des vivants. L'auteur du proverbe, ou de la plaisanterie ainsi expliquée, voulant faire entendre aux sénateurs que Néron les fera tous mourir dans peu, & qu'ils ont déja un pied sur le bord de la fosse, dit que Pluton est sous leurs pieds, qu'il les leur tire, qu'il les leur allonge, pour les entraisner dans son royaume. L'image est plaisante, &

les termes Latins, *Orcus vobis ducit pedes*, l'expriment parfaitement.

Cette expreſſion eſt d'autant plus juſte, qu'il eſt conſtant que les pieds des morts ſe roidiſſent & s'allongent. C'eſt ce que tout le monde ſçait, & ce que Perſe exprime d'une maniére énergique, lorſqu'en parlant d'un homme mort, il dit,

Tandemque beatulus alto
Compoſitus lecto, craſſiſque lutatus amomis,
In portam rigidos calces extendit.

On peut objecter que *ducere* eſtoit un terme uſité dans les deſcriptions des funérailles; & que comme l'on dit en bon Latin *ducere funus*, pour dire mener le deüil, ou marcher à la teſte de ceux qui accompagnent le mort; de meſme on a pû fort bien dire de celuy qui marchoit immédiatement devant la bierre, que *ducebat pedes*, qu'il conduiſoit les pieds du mort; parce qu'en effet on portoit le mort les pieds devant: *per pedes enim mortui efferebantur*.

Mais on ne voit pas pourquoy le comédien ſuppoſéroit que Pluton a coutume de marcher immédiatement devant la bierre, & de conduire les pieds du mort. D'ailleurs, ſuppoſé meſme que le verbe *ducere* marquaſt ici l'ordonnance & la marche d'un convoy, & que l'on eûſt coutume d'aſſigner à Pluton la place qu'on luy marqueroit dans cette ſuppoſition, il paroiſt que pour donner en François un tour comique & ſpirituel à l'expreſſion Latine, il faudroit encore la rendre par *Pluton vous tire par les pieds*, ou *Pluton vous tient par les pieds*, & non point par cette expreſſion vague & tragique, Pluton conduit vos pas.



SUR LE NOM DE BYRSA
donné à la citadelle de Carthage bastie par Didon.

M. l'Abbé Pinart dans une dissertation leûë à l'Académie en 1708. a recherché quel pouvoit estre le fondement d'une ancienne fable que presque tous les historiens ont adoptée, & suivant laquelle on prétend que Didon s'estant refugiée en Afrique aprés la mort de son mari, y acheta, ou obtint des habitants de la contrée l'espace de terrein que pourroit entourer le cuir d'un taureau, & qu'ayant ensuite fait couper ce cuir en courroyes fort déliées, elle en forma l'enceinte de tout l'emplacement de la grande & fameuse citadelle de Carthage, à qui on donna, dit-on, par rapport à ce stratagême, le nom de BYRSA, qui en Grec signifie du cuir, ce que Virgile exprime ainsi:

Æneïd. 1.

Mercatique solum, facti de nomine BYRSAM;
Taurino quantum possent circumdare tergo.

Si ce trait ne se trouvoit que dans un poëte & dans ses commentateurs, ce ne seroit sans doute pas assez pour en assurer la vérité : mais Tite-Live le rapporte comme Virgile, & on le lit de mesme dans Appien, dans Justin, dans Hérodien & dans quantité d'autres auteurs.

Cependant Polybe, qui estoit beaucoup plus ancien, & peut-estre plus exact, Polybe qui fait une description de Carthage, qui s'estoit trouvé avec Scipion au siége de cette ville fameuse & de sa citadelle, ne dit rien de l'histoire du cuir. Diodore de Sicile, Pomponius Méla, Strabon & Pausanias ont imité sur cela le silence de Polybe, quoyqu'ils ayent fort parlé & de Carthage & des Carthaginois.

Donat a ouvert un nouveau sentiment sur le nom de BYRSA. Selon luy, ce nom fût donné à la citadelle de Carthage, parce que Didon en paya le terrein en mon-

noye de cuir ; mais il ne rapporte aucune preuve de son sentiment. Il ne prouve pas mesme que la monnoye de cuir fust en usage du temps de Didon ; & moins encore que cette princesse s'en fust chargée, elle qui dans sa fuite précipitée, eût assez de peine à embarquer l'or & l'argent qui avoient excité l'envie de Pigmalion :

. . . . . . *Naves, quæ forte paratæ,* Æneïd. 1.
Corripiunt, onerantque auro. Portantur avari
Pygmalionis opes pelago. . . . . .

circonstance qui détruit également l'opinion de ceux qui croyent que le terrein de Carthage & de sa citadelle avoit pû estre échangé contre une certaine quantité de bœufs amenez de Tyr.

Le sçavant Bochart accoutumé à décider par le secours des langues Orientales, la pluspart des difficultez étymologiques, a trouvé que le nom de BYRSA venoit de la langue des Phéniciens, ou des Hébreux leurs voisins, & que les Grecs ont dit *βύρσα* pour בצרה *Bosra*, qui signifie simplement *fortification*, du verbe בצר *munire*, *fortifier*. C'est le génie & la douceur naturelle de la langue Grecque, qui ne souffrant point le Ρ precedé du Σ, a fait prononcer ΒΥΡΣΑ, au lieu de ΒΥΣΡΑ. Mais comme Bochart ne s'est pas mis en peine d'establir sa découverte autrement que par des conformitez analogiques du mesme genre, M. Pinart luy a presté de nouvelles forces par ses réflexions.

Il remarque donc premiérement que, ni les Phéniciens qui ont basti la citadelle de Carthage, ni les Afriquains dans le territoire de qui elle a esté élevée, n'ont pû luy donner un nom Grec, eux qui n'ont connû les Grecs & leur langue que plusieurs siécles aprés la fondation de Carthage ; mais qu'il est bien plus naturel que les Grecs qui sont venus depuis, ayent tourné à leur maniére, & pour ainsi dire Grécisé un nom Phénicien qu'ils trouvoient tout establi, & qu'ils n'estoient pas les maistres de changer.

Il observe ensuite que, si l'on excepte le *Capitole* qui fut, dit-on, ainsi nommé, à cause de la teste d'homme qu'on trouva dans ses fondements, & qui pourroit bien avoir aussi tiré son nom, comme l'*Acropole*, de la seule prérogative de l'éminence, on ne trouve guéres dans les auteurs, que des forteresses ayent des noms particuliers. Elles y sont indifféremment appellées fort, chasteau, citadelle, suivant leur estenduë & la différence de leur construction.

Il ajoûte enfin que les Hébreux donnoient communément le nom de *Bosra* à tous les chasteaux & mesme aux villes fortes ; & pour ne citer à ce sujet que l'Ecriture sainte, elle nomme ainsi deux des principales villes de l'Idumée, une dans l'Arabie, d'autres en Judée & dans le pays des Moabites : *Judicium veniet super Carioth, & super* Bosra, *& super omnes civitates terræ Moab.* Jer. 48. 24.

DU TITRE D'ASPHALIEN donné par les Grecs à Neptune.

LE titre d'ΑΣΦΑΛΕΙΟΣ ou ΑΣΦΑΛΙΟΣ que les Grecs ont donné à Neptune, vient du mot Ἀσφάλης qui signifie *ferme, stable, immobile.* Il convient à celuy qui communique ces sortes de qualitez, & répond au STABILITOR des Latins.

Plutarque dans la vie de Thésée, explique les raisons mystérieuses & numériques tirées de la doctrine des Pythagoriciens qui, selon luy, firent donner à Neptune le surnom d'ASPHALIEN, que l'on trouve dans Cornutus, dans Oppien, & dans beaucoup d'autres auteurs.

De nat. Deor. Cornutus dit qu'on luy sacrifioit sous ce titre, pour obtenir que la terre demeurast inébranlable dans ses fondements; & Servius sur cet endroit de Virgile :

Æneid. 2. *Neptunus muros, magnoque emota tridenti*
Fundamenta quatit.

ne

ne manque pas de faire observer que les fondements sont particuliérement consacrez à Neptune.

On trouve dans les Scholies Grecques sur les Acharniens d'Aristophane, que Neptune Asphalien avoit un temple au Cap de Ténare dans la Laconie, à l'entrée de la grotte par où les Mythologues ont prétendu qu'on descendoit aux enfers.

Strabon asseûre que les Rhodiens honorérent aussi Neptune sous le titre d'Asphalien, & il rapporte l'origine de leur culte à un événement qui s'est renouvellé depuis peu, à la naissance subite d'une isle de douze stades de circuit dans la mer Egée, entre les isles de Théra & de Thérasie. La mer, dit Strabon, ayant esté pendant quatre jours couverte de flammes qui l'agitérent extraordinairement; du milieu de ces flammes, & à travers la profondeur immense des eaux, sortirent quantité de rochers ardents qui, comme autant de parties d'un corps organisé, s'arrangérent les uns auprés des autres, & prirent la forme d'une isle. Les Rhodiens qui estoient alors fort puissants sur mer, accoururent au bruit que l'isle fit en naissant : il y débarquérent, & y bastirent aussi-tost un temple à Neptune sous le titre d'Asphalien, Ποσειδῶνος Ἀσφαλίου ἱερόν. M. Galland produisit à l'Académie en 1710. une nouvelle preuve de ce surnom de Neptune, & cette preuve manquoit en quelque sorte au témoignage des historiens. Liv. 1.

C'est un médaillon de bronze frappé par les Rhodiens sous Antonin Pie. On y voit d'un costé la teste de ce prince avec l'inscription ordinaire, ΑΥΤ. ΚΑΙC. ΑΝΤΩΝΕΙΝΟC ΕΥC. CΕΒ. Et au revers Neptune debout prés d'un autel, tenant un dauphin de la main droite & son trident de la gauche. Prés du trident est un autre dauphin la teste en bas, & le reste du corps élevé le long du trident. Autour de ce type on lit, ΡΟΔΙΟΝ ΠΟCΙΔΩΝ ΑΣΦΑΛΕΙΟC.

Ce médaillon parut d'autant plus considérable, qu'on en trouve trés-peu de frappez par les Rhodiens sous les

Empereurs, & que c'eſt le ſeul monument de ce genre où Neptune ait le ſurnom d'Aſphalien, comme dans les Auteurs. On en infére avec quelque vray-ſemblance que les Rhodiens ne ſe contentérent pas de luy baſtir un temple ſous ce titre dans la nouvelle iſle appellée *Hiera* & *Automate*, mais encore dans leur ville meſme où le culte de Neptune devoit répondre à la puiſſance maritime des peuples, ΑΣΦΑΛΕΙΟΣ eſt écrit ſur le médaillon par ΕΙ, à la différence des auteurs où il ſe trouve preſque toûjours avec un ſimple Ι.

In Achaicis. Pauſanias dit qu'auprés du Port de Patras Neptune Aſphalien avoit auſſi un temple, non ſous le titre d'Ασφαλῖος, mais d'Ασφαλιαῖος qui ſignifie la meſme choſe, & qui a la meſme origine. Ασφαλῖος a eſté fait de l'adjectif Ασφάλης & Ασφαλιαῖος du ſubſtantif Ασφαλία.

Sat. l. 1. Enfin, Macrobe parlant de ce ſurnom de Neptune, l'écrit Ασφαλίων, & remarque à ce ſujet que les dieux avoient ſouvent des titres oppoſez ſur une meſme choſe de leur dépendance ; témoin Neptune qu'on appelloit Ασφαλίων, à cauſe du pouvoir qu'il avoit d'affermir la terre, & qu'on nommoit en meſme temps Ενοσίχθων, parce qu'il pouvoit l'ébranler. *Ut Neptunum quem alias* Ενοσίχθονα, *id eſt, terram moventem, alias* Ασφαλίονα, *id eſt ſtabilientem vocant.*

SUR LES NOMS DES ROMAINS.

On ſçait que les Romains avoient trois ſortes de noms, dont l'un ſervoit à marquer l'origine de leur famille, & les deux autres à en diſtinguer les branches & les différentes perſonnes. L'uſage de ces noms eſt meſme ſi connu, que lorſqu'ils ſe trouvent tous trois dans leur ordre naturel & ſans aucune abbréviation, perſonne n'eſt embaraſſé à les connoiſtre. Mais comme il arrivoit aux Romains ou de les abréger, ou de les tranſpoſer, ou d'y adjoûter plu-

ſieurs autres déſignations, pour mieux déterminer leurs familles & leurs perſonnes, ces différents uſages ont fait naiſtre des difficultez que M. Boindin s'eſt propoſé d'éclaircir. *En 1709.*

La premiére regarde l'abbréviation des prénoms les moins communs. Par exemple, les prénoms *Decimus* & *Numerius* n'eſtoient guéres en uſage que dans les familles *Junia* & *Fabia,* & s'écrivoient l'un & l'autre par une ſeule lettre D. N. La faute la plus ordinaire ſur le premier, eſt de lire *Decius* pour *Decimus,* & de donner un nom de famille pour prénom à toute la branche de Junius Brutus Scæva. On ne ſe trompe pas moins ſur l'abbréviation de *Numerius.* Les uns liſent *Nonus*, quoyque Nonus n'ait jamais eſté un prénom. D'autres liſent *Cnæus*, fondez ſur un paſſage de Valerius, qui nous apprend que le prénom s'écrivoit d'abord par un G, & qu'enſuite on oſta le G pour adoucir la prononciation ; mais il n'y a aucune preuve qu'on écriviſt ce prénom par une N ſeule, & il eſt prouvé par un paſſage de Feſtus, que *Numerius* ne s'abregeoit pas autrement. *Numeri prænomen litera N notatum eſt, &c.* On s'eſt trompé pareillement à l'abbréviation du prénom *Manius* que l'on abrégeoit par un M avec une apoſtrophe M', pour le diſtinguer du prénom *Marcus* M. Comme cette apoſtrophe dans les lettres quarrées eſtoit une petite ligne droite un peu panchée ſur les lettres ſuivantes, en cette maniére M*/*, on a pris cette ligne pour la moitié d'un V dont l'autre jambage eſtoit effacé, & on a lû *Mutius* qui n'a jamais eſté un prénom, & d'ailleurs les hiſtoires & les monuments s'accordent pour *Manius.*

La ſeconde erreur ſur les trois noms vient de leur différent arrangement. Quoyque l'uſage fuſt de mettre d'abord le prénom, enſuite le nom & puis le ſurnom, quelquefois on a mis le nom avant le prénom, & d'autres fois le ſurnom avant les deux autres. Pour ne pas ſe tromper à ces tranſpoſitions, il faut obſerver 1.° que tous les noms de famille ſe terminoient en *ius.* On pourroit en excepter *Poppeus* & *Peduceus*, mais il y a toute apparence que meſ-

me ces deux noms s'écrivoient originairement avec un *i*, & se prononçoient comme *Pompeius*. 2.° Il y a des prénoms terminez en *ius*, mais le nombre en est si petit, qu'il est aisé de les reconnoistre. Les Romains, selon Varron, n'avoient que 30. prénoms, & de ces 30. il n'y en a que 8. qui se terminent comme les noms de famille ; sçavoir, *Appius*, *Caïus*, *Lucius*, *Manius*, *Numerius*, *Publius*, *Servius*, *Tiberius & Metius*. Ainsi tous les noms qui ne sont pas de ce nombre, & qui ne sont pas terminez en *ius*, sont necessairement des surnoms. 3.° Il y avoit des surnoms terminez en *ius*, & de plus le nombre des surnoms surpasse celuy des noms de famille. Il n'y a point de marque certaine pour les reconnoistre, & l'on ne peut guéres les demesler lorsqu'ils sont transposez, sans une grande connoissance des familles Romaines.

La troisiéme difficulté vient de ce que les Romains avoient quelquefois deux noms de famille, ou du moins le nom d'une famille & le surnom héréditaire d'une autre. Cet usage avoit lieu en trois occasions ; 1.° lorsqu'un citoyen passoit d'une famille dans une autre par l'adoption ; 2.° lorsqu'un esclave estoit affranchi par son maistre ; 3.° lorsqu'un estranger obtenoit le droit de bourgeoisie Romaine par le crédit de quelque citoyen.

Dans le premier cas, celuy qui estoit adopté prenoit le nom & mesme le prénom & le surnom de la famille où il entroit ; mais pour conserver quelque chose de son origine, il ajoûtoit aux noms de la famille où il estoit adopté, le nom de la famille dont il sortoit, ou un des surnoms qui servoient à en distinguer les branches. Car l'usage varia sur ce sujet. Les uns se contentérent de joindre à leurs nouveaux noms celuy de leur premiére famille, en luy donnant la forme de surnom. Auguste, par exemple, qui se nommoit avant son adoption *C. Octavius*, se fit appeller *C. Julius Cæsar Octavianus*. D'autres voulurent conserver le nom de leur famille sans aucun changement: par exemple, *C. Cæcilius*, que *C. Plinius Secundus* adopta,

ſe nomma depuis *C. Plinius Cæcilius Secundus*, & non pas *C. Plinius Secundus Cæcilianus.* D'autres enfin ne retinrent de leur premiére famille que le ſurnom de la branche dont ils ſortoient : témoin *P. Cornelius Scipio*, adopté par *Q. Cæcilius Metellus Pius* qui ſe nomma *Q. Metellus Scipio.*

Dans le cas de l'affranchiſſement, les eſclaves qui, outre leur dénomination générale tirée du nom de leurs maiſtres *Lucipores*, *Marcipores*, *Quintipores*, avoient encore une eſpece de ſurnom qui ſervoit à les diſtinguer entre eux, conſervoient ce ſurnom & les joignoient au nom & au prénom de leur maiſtre. Ainſi le poëte Andronicus affranchi de M. Livius Salinator, fut appellé *M. Livius Andronicus.* Lorſqu'ils avoient eſté affranchi à la ſollicitation de quelqu'un ils joignoient quelquefois au nom de famille de leur maiſtre le prénom de celuy qui leur procuroit la liberté ; témoin le M. Pomponius Dionyſius affranchi d'Atticus, dont il eſt parlé dans les lettres de Cicéron à Atticus. *Liv. 4. ep. 6.*

Enfin, lorſqu'un eſtranger devenoit citoyen Romain, il ſe faiſoit un devoir de prendre le prénom & le nom de celuy qui luy avoit procuré ce bienfait. Ainſi Démetrius Megas, dont parle Cicéron, prit le nom & le prénom de *Dolabella*, & s'appella *P. Cornelius.*

Il faut remarquer que dans le premier cas, ceux qui eſtoient adoptez, ſuivoient la condition de celuy qui les adoptoit, & qu'ils devenoient patriciens, s'ils entroient dans une famille patricienne ; au lieu que dans les deux autres cas, ceux qui eſtoient affranchis, ou qui eſtoient faits citoyens, demeuroient toûjours Plébéiens.

Voilà ce qu'il y a de plus remarquable dans le différent uſage que les Romains faiſoient de leurs trois ſortes de noms. Ils avoient encore pluſieurs autres déſignations pour déterminer plus exactement leurs familles & leurs perſonnes.

1. Ils joignoient à leurs noms celuy de leur pere, de leur ayeul & meſme de leur biſayeul, & quelquefois ils

mettoient le surnom du pere, au lieu du nom propre, surtout lorsque ce surnom estoit honorable, comme *Q. Fabius Maximi F. T. Quintius Capitolini.*

2. Les Romains se désignoient par leurs emplois, leurs dignitez & les autres titres qui pouvoient les distinguer. Lorsque ces noms de dignitez sont écrits tout du long, alors il n'y a point de difficulté ; mais lorsqu'ils sont en abregé, il n'y a que l'usage qui puisse nous en instruire.

3. Les Romains se désignoient par les noms de leurs tribus. Ces noms de tribus estoient féminins, & les Romains les mettoient souvent entre leur nom propre & leur surnom; comme en cet exemple. Serg. Sulpicius *Lemonia* Rufus. Et comme on auroit pû les prendre pour des noms de femmes, ou du moins pour des surnoms lorsqu'ils estoient en abregé, les Romains les distinguoient ou par la differente grandeur des caractéres ou par leur différente forme. Mais ils n'ont pas observé cette régle par-tout, & aujourd'huy les Libraires la négligent souvent dans l'impression. C'est pourquoy le mieux qu'on puisse faire, pour empescher qu'on ne s'y trompe, c'est de donner une liste de ces tribus.

T. Live nous apprend que des 3. tribus que Romulus avoit instituées, & qu'on appelloit *Ramnenses*, *Tatienses* & *Luceres*, Serv. Tullius en fit 4. ausquelles il donna le nom des 4. principaux quartiers de Rome; *Suburana*, *Esquilina*, *Collina* & *Palatina*. Denys d'Halicarnasse attribuë au mesme Serv. Tullius l'establissement des premiéres tribus de la campagne. Ce sont apparemment les 8. tribus appellées *Romilia*, *Clustumina*, *Lemonia*, *Pupinia*, *Veientina*, *Galeria*, *Pollia* & *Voltinia* : car les 9. autres qui achevent le nombre des 21. qui furent remplies, selon T. Live, l'an de Rome 259. portent le nom des Consuls ou des Decemvirs qui les establirent; *Claudia*, *Aimilia*, *Cornelia*, *Fabia*, *Horatia*, *Menenia*, *Papiria*, *Sergia* & *Veturia*. On en establit ensuite 4. autres pour les nouveaux citoyens, l'an 337. *Stellatina*, *Tromentina*, *Sabatina*, *Arniensis*. Deux

autres l'an 397. *Promptina* & *Poblitia*. Deux autres l'an 423. *Mæcia* & *Scaptia*. Deux autres l'an 436. *Ufentina* & *Falerina*. Deux autres en 453. *Aniensis* & *Terentina*. Enfin les deux derniéres l'an 510. *Velina* & *Quirina*.

On trouvera un discours particulier sur les Tribus Romaines, dans le premier tome des Mémoires. Pag. 72.

SUR LES MOTS DE PLEBS *ET DE* PATRICIUS.

LA définition du mot *plebs* qu'Aulu-Gelle rapporte d'aprés Capiton, a exercé l'esprit de plusieurs sçavants. Juste Lipse a esté un de ceux qui l'ont rejettée comme fausse, ou du moins comme trop obscure. Voicy la définition : *Plebs vero dicitur in qua gentes civium patriciæ non insunt ;* & voicy ce que Juste Lipse en écrit à un de ses amis : *Obscurum mihi, imo falsum. Omnesne in plebe, qui non sunt patricii ! universi ergo equites & plerique è senatu plebs sunt.* M. Vaillant a prétendu dans une dissertation leüe à l'Académie en 1704. que la définition de Capiton est vraye & fort exacte, & que par conséquent Juste Lipse s'est trompé dans le jugement qu'il en a porté. L'éclaircissement de cette question dépend de la connoissance des divisions qui ont esté faites du peuple Romain. Il fut divisé par Romulus en 3. classes, sénateurs, chevaliers & peuple. Ce fut Romulus qui forma le sénat, qui choisit les chevaliers, & qui sépara le peuple d'avec eux. Tous les citoyens qui ne furent pas compris dans l'ordre des sénateurs, ni dans celuy des chevaliers, furent appellez *plebs*. La définition de Capiton ne peut convenir à cette premiére division du peuple Romain, suivant laquelle *plebs*, est ce qui n'est ni chevalier ni sénateur ; mais elle convient à la distinction que l'on fit dans la suite des Romains patriciens & des Romains plébéiens. On appelloit

patriciens ceux qui descendoient des cent peres ou sénateurs dont Romulus composa le sénat, ou de ceux qui furent ajoûtez par les rois qui luy succédérent. On nommoit plébéiens tous ceux qui ne descendoient pas de ces premiers sénateurs. Un plébéien pouvoit devenir sénateur par le choix des censeurs, lorsqu'il avoit la quantité de bien ordonnée par les loix pour estre du corps du sénat, mais il ne cessoit pas d'estre plébéien, puisqu'il ne descendoit pas de ces anciens sénateurs. De mesme un patricien qui n'avoit pas assez de bien pour estre sénateur, pouvoit estre mis par les censeurs dans l'ordre des chevaliers, & ne cessoit pas pour cela d'estre patricien, puisqu'il sortoit de famille patricienne. Enfin, un patricien qui n'estoit ni chevalier ni sénateur, estoit necessairement du peuple, sans estre plébéien ; de sorte qu'un citoyen pouvoit estre en mesme temps patricien & du peuple, sénateur & plébéien, patricien & sénateur, ou tout ensemble patricien sénateur & chevalier, ou plébéien sénateur & chevalier, ou plébéien & du peuple, &c. Ainsi lorsque Capiton a dit, *plebs vero dicitur in qua gentes civium patriciæ non insunt*, il a voulu dire que ceux qui ne sont pas patriciens sont nécessairement plébéiens, parce qu'il n'y avoit à Rome aucun citoyen qui ne fust ou patricien ou plébéien. Ainsi, lorsque Juste Lipse avance que de la définition de Capiton il s'ensuit que tous les chevaliers Romains estoient *plebs*, il ne fait pas attention qu'il y avoit plusieurs chevaliers Romains qui estoient patriciens, parce qu'il y avoit plusieurs patriciens qui n'avoient pas les 800000. sesterces de bien nécessaires pour entrer dans l'ordre des sénateurs, & il n'y a aucune absurdité à dire qu'il y avoit plusieurs sénateurs qui estoient plébéiens. Originairement les seuls patriciens faisoient le corps de la noblesse Romaine ; mais dans la suite les plébéiens qui furent admis aux grandes charges de la république, devinrent nobles en mesme temps, & eûrent le droit d'avoir les images & les portraits de leurs ancestres. Ces grandes charges estoient le Consulat, la Préture, l'E-
dilité

dilité & les autres qui donnoient le droit de s'asseoir dans les chaises Curules. Ceux qui avoient exercé une de ces grandes charges acquéroient le droit d'images, *jus imaginum;* & ceux-là estoient appellez *novi*, c'est-à-dire, nouveaux nobles, au lieu que ceux qui avoient les images de leurs ancestres, s'appelloient *nobiles*. Enfin, ceux qui n'en avoient point de leurs ancestres ni de leur chef, estoient ce que nous appellons aujourd'huy roturiers.

SUR LE MOT DE SPORTULA.

M. Moreau de Mautour a recherché l'origine & les différentes significations du mot *sportula*. *En 1708.*

Ce mot est sans contredit le diminutif de *sporta*, mais il seroit difficile d'en marquer la vraye étymologie. Les uns le font venir du verbe *asportare*. D'autres de *spartum*, qui est une espece d'arbrisseau commun, sur-tout en Espagne, où on le nomme *la espuerta*. D'autres prétendent que du mot Grec σπυρὶς, σπυρίδα, on a fait *sporta, quasi sporida,* en changeant le *d* en *t*, comme d'ἔνδον on a fait *intus*. D'autres enfin font venir le mot *sportula* en Grec σπυρίδιον de πυρός, *triticum,* pour signifier une sorte de mesure à mettre du bled. Quoy-qu'il en soit, *sporta* & *sportula* ont signifié originairement dans la langue Latine une corbeille ou panier fait de joncs, de roseaux ou de branches d'osier tissuës & entrelacées. Plaute, Varron, Saluste, &c. fournissent plusieurs exemples de cette signification.

On l'a étendu ensuite à signifier les vases ou mesures propres à contenir les pains, les viandes & les autres mets que l'on distribuoit en certaines occasions: & lorsque l'usage se fut introduit chez les grands de Rome de faire distribuer à leurs clients & à ceux qui leur faisoient la cour, de certaines portions pour leur nourriture, ces portions

que l'on mettoit dans des corbeilles, furent appellées par Métonymie *ſportulæ*.

Enſuite on l'employa pour ſignifier une ſorte de repas public, différent de ceux qu'on appelloit *cœnæ rectæ*, qui eſtoient des repas ſervis par ordre, où l'on n'admettoit que des gens choiſis. Tels eſtoient les repas que donnoit Auguſte, au rapport de Suétone : *Convivabatur & aſſiduè, nec unquam niſi rectà, non ſine magno ordinum hominumque delectu.* Caſaubon explique ce mot *rectâ* par ἐντελὲς δεῖπνον, & luy oppoſe le repas appellé *ſportula*, ou δεῖπνον ἀπὸ σπυρίδος, où l'on invitoit tout le peuple indiſtinctement, & où chacun recevoit ſa portion dans une corbeille.

Les diſtributions que faiſoient les particuliers à leurs clients, ſe faiſoient tantoſt en argent & tantoſt en viandes, & s'appelloient également du nom de *ſportulæ*. Enfin ce mot de *ſportula* s'eſt appliqué généralement à toutes ſortes de préſents & de diſtributions, de quelque nature qu'elles fuſſent.

DE LA SIGNIFICATION DU MOT REGNUM *dans quelques hiſtoriens du bas Empire, ſur-tout dans ceux qui ont écrit de la Monarchie Françoiſe.*

IL eſt certain que quelques hiſtoriens du bas empire, particuliérement ceux qui ont écrit de la monarchie Françoiſe, ne veulent ſouvent dire autre choſe par le mot de *Regnum* qu'une couronne. Mais il eſt queſtion de décider s'il ne s'agit que de cet ornement nüement pris, & comme un bijou, ou ſi l'idée & la réalité de la ſouveraineté y eſt attachée, & ſi celuy qui envoye cette couronne, ſemble par ce préſent faire une reconnoiſſance tacite de l'indépendance de celuy à qui il l'envoye ; enfin, ſi envoyer une couronne eſt un hommage & un gage du vaſſal

au ſeigneur, ou un préſent de ſouverain à ſouverain.

Un paſſage de Frédegaire, un autre du bibliothéquaire Anaſtaſe, & un troiſiéme de Hincmar archeveſque de Rheims, ont fait naiſtre cette difficulté, ſur laquelle M. l'Abbé de Vertot conſulta l'Académie au commencement de l'année 1709.

Frédégaire, parlant de la guerre civile que Rainfroy & Charles Martel avoient excitée en France pour la charge de maire du palais, dit que Rainfroy, qui eſtoit maiſtre de la perſonne de Chilpéric II. ayant perdu une bataille, ce miniſtre & le prince qu'il gardoit comme le ſeul gage de ſa fortune, eûrent recours à Eudes duc d'Aquitaine, & que pour le mettre dans leurs intéreſts, & l'engager à ſe déclarer contre Charles Martel, ils luy envoyerent des préſents & une couronne: *Chilpericus itaque & Ragaufredus legationem ad Eudonem ducem dirigunt, auxilium poſtulantes, rogant, regnum & munera tradunt.*

Ce regne, ou cette couronne ne doit-elle eſtre conſidérée icy que comme un ornement d'un grand prix? Ou eſtoit-ce une reconnoiſſance tacite de la ſouveraineté d'Eudes? peut-eſtre meſme la marque de l'hommage que Chilpéric, dépoüillé de ſes eſtats, luy rendoit pour mériter ſa protection?

Le P. le Cointe dans ſes Annales Eccleſiaſtiques prétend que ce regne que Chilpéric envoya à Eudes n'eſtoit qu'un préſent magnifique & une couronne nuë, s'il eſt permis de parler ainſi, & ſans aucune attribution de ſouveraineté.

Il ſe fonde ſur ce que la pluſpart de nos hiſtoriens ne donnent jamais à Eudes, avant & aprés cet évenement, que le nom ſimple de duc d'Aquitaine, & qu'il n'eſt parlé que des riches préſents que Chilpéric luy envoya, ſans faire mention de cette couronne.

L'annaliſte de Metz s'en explique en ces termes: *Chilpericus & Ragenfredus legationem ad Eudonem ducem Aquitaniæ dirigunt, ejuſque auxilium poſtulant; & ut Ca-*

rolo cum eis resisteret, magnis muneribus invitabant.

La vieille chronique de nos rois porte : *Childericus & Ragaufredus contra Carolum, Eudonem ducem Aquitanum expetunt in auxilium.*

Veimar de Chabannes : *Chilpericus itaque & Ragenfredus Eudonem ducem Aquitaniæ expetunt in auxilium, & munera multa ei tribuunt.*

L'auteur des gestes des rois de France : *Chilpericus & Ragenfredus Eudonem ducem expetunt in auxilium.*

D'ailleurs, tous les anciens historiens François & Espagnols ne donnent à Eudes que le nom de Duc. Il y en a peu qui ayent parlé de ce regne, ou de cette couronne, & encore moins qui l'ayent pris comme le symbole de la souveraineté. A quoy il faut ajouter que ces sortes de couronnes n'estoient guéres en usage dans la premiére race de nos rois, qui ne se servoient que d'un simple tissu en forme de diadéme; & l'on sçait que Pepin fut le premier qui se fit couronner solemnellement par saint Boniface légat du pape.

M. de Valois soustient au contraire que la reconnoissance de la souveraineté estoit attachée à cette couronne, & que c'estoit par un si grand motif que Rainfroy vouloit engager Eudes dans le parti de Chilpéric : *Invenio,* dit-il, *in appendice chronici Fredegarii à Chilperico & Ragenfredo per legatos regnum cum muneribus Eudoni Aquitanorum duci traditum esse; quo nomine indicari puto coronam Eudoni missam atque delatam, aut potius, (nam ne regibus quidem nostris tum in usu corona erat) permissum esse ei, ut sua summoque jure ac regia potestate in Aquitania dominaretur, provincia regiæ ditioni exempta.*

Valesius Rerum Francicarum. l. 23. t. 3. p. 434.

Deplus, on doit considérer que dans cette guerre civile, il ne s'agissoit pas seulement de la charge de maire du palais, mais encore de la couronne du royaume de Neustrie. Charles Martel qui connoissoit l'attachement inviolable que nos anciens François avoient pour le sang de Clovis, & qui voyoit que Rainfroy son rival s'estoit emparé de la

personne de Chilpéric II. mit de son costé sur le trône un jeune prince, que les uns font fils de Thierry III. & d'autres de Clovis II. & il se servoit de son nom pour attacher les François à son parti, & pour ruiner celuy de Chilpéric. Ainsi il n'est pas surprenant que ce prince, qui venoit de perdre une grande bataille dans le Cambresis, & qui se voyoit hors d'estat de résister à un ennemi aussi puissant & aussi redoutable que Charles Martel, eûst offert de reconnoistre Eudes pour souverain indépendant, afin de l'obliger à se joindre à luy contre un jeune guerrier, brave, heureux & entreprenant, qui estoit maistre de toute l'Austrasie, qui venoit de ravager la Neustrie, & qui menaçoit l'Aquitaine, si l'on ne s'opposoit de bonne heure aux progrés de ses armes.

La chronique de saint Maixant insinuë que cet Eudes duc ou gouverneur d'Aquitaine, s'estoit érigé en souverain de sa propre autorité : *Eodem anno 731. Carolus perrexit Wasconiam contra Eudonem principem, qui tyrannidem assumpserat.*

Rhegino, dans son histoire, sous l'an 735. parlant de la guerre que Charles Martel fit à Eudes, marque qu'il luy osta le royaume & la vie : *Carolus autem anno vigesimo regni sui iterum cum valida manu Vasconiam ingressus est, & Eudonem regno simul & vita privavit.*

Voilà le regne d'Eudes bien establi : *Regno & vita privavit.* Mais par malheur l'auteur donne le mesme titre royal à Charles : *Anno vigesimo regni sui*, & il est cependant constant que Charles ne prit point la qualité de roy, & qu'il ne gouverna la France que comme prince des François, maire du palais, & administrateur du royaume; mais toûjours sous le nom & le titre apparent de quelque prince de la race Mérovingienne, dont il se servoit comme du phantosme de la royauté.

Catel, dans son livre qui a pour titre : *Mémoires de l'histoire de Languedoc*, rapporte une inscription qui donne le nom de roy à Eudes, & qu'il dit avoir trouvée dans

la chronique des papes, & dans la vie de Nicolas III. composée par Frére Bernard Guido, qui dit avoir veû & leû un acien Cartel ou Mémoire trouvé à saint Maximin dans le sépulchre de sainte Magdelaine, dont voicy la teneur: *Anno nativitatis Domini septingentesimo decimo, sexto die mensis Decembris, in nocte secretissimè, regnante Odoiino piissimo rege Francorum, tempore vastationis gentis perfidæ Sarracenorum, translatum fuit corpus hoc beatissimæ ac venerandæ beatæ Mariæ Magdalenæ de sepulchro alabastri in hoc marmoreo, timore dictæ gentis perfidæ.*

Il paroist par ces autoritez, & sur tout par celle de M. de Valois, qui est d'un si grand poids dans nostre histoire, que le mot de *regnum* emporte avec le nom de couronne la reconnoissance de la souveraineté. Mais si cette opinion prévaut, comment accorder le passage de Frédégaire, avec ce que le bibliothéquaire Anastase, & Hincmar aprés luy, rapportent d'un pareil regne ou couronne que Clovis envoya, disent ces historiens, au pape Horsmide, aprés la défaite des Visigots & la conqueste du Languedoc!

Eodem tempore, dit Anastase, *venit regnum cum gemmis pretiosis à rege Francorum Clodovæo Christiano donum beato Petro apostolo;* & Hincmar, dans la vie de saint Remy: *Clodowichus rex gloriosus coronam auream cum gemmis, quæ regnum appellari solet, beato Petro, sancto Remigio suggerente, direxit.*

Certainement saint Pierre, ou les papes ses représentants n'avoient en ce temps-là aucun domaine qui les autorisast à porter une couronne temporelle; & l'on ne peut pas dire, supposé mesme que Clovis ait envoyé cette couronne au pape, que par ce présent il luy ait fait hommage de la sienne, & de ses conquestes, que nos rois ont toûjours reconnu ne tenir que de Dieu & de leur épée.

Le terme de *regnum*, ou de couronne emportera-t-il, dans le passage de Frédégaire, l'idée de souveraineté! & dans Anastase & Hincmar, le mesme *regnum* ne passera-t-il que pour un bijou & un présent d'amitié!

Cependant il y a bien des auteurs, que cite M. du Cange, qui prennent l'affaire plus sérieusement, & qui prétendent que cette couronne estoit le symbole de la dignité impériale, & que les papes en usoient, & de leur mitre, pour marquer l'une & l'autre puissance. Quelques-uns mesme poussent leur prétention jusques à une domination absoluë sur tout l'Occident, fondez sur une donation de Constantin au pape Silvestre, auquel, en quittant Rome, il abandonna, disent ces auteurs, tous les royaumes de l'Europe qui reconnoissoient l'Empire : *Romanus pontifex*, dit Durand, *in signum imperii utitur regno, id est, corona imperiali ; & in signum pontificii utitur mitra ; sed mitra utitur semper & ubique, regno vero non semper ; nam eo non utitur, nisi certis diebus & locis, nunquam intra ecclesiam, sed extra.* *L. 3. ration. c. 13. n. 8.*

Le Cérémonial Romain : *Tiaram quod regnum appellant, & triplici corona ornatum pontifices capiti imponunt.* *Lib. 1.* *Est præterea tiara triplici corona ornata, quod regnum appellatur, per quam significatur sacerdotalis & imperialis summa dignitas atque potestas. Hac tiara utitur pontifex in maximis solemnitatibus, eundo ad ecclesiam & redeundo ; sed nunquam illâ utitur in divinis.* *Lib. 3.*

Il n'est pas question icy d'examiner la donation de Constantin, ni mesme de faire voir que Clovis mort en 511. n'a pû envoyer ce *regnum* au pape Horsmide, qui ne fut placé sur la chaire de saint Pierre que vers l'an 515. il s'agit uniquement de marquer la signification du mot REGNUM dans ces passages & dans quelques autres semblables.

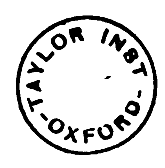
Les sentiments n'ont pas esté partagez : il est évident que dans quelques historiens le mot REGNUM conserve encore son ancienne signification, royaume, indépendance, souveraineté. Et qu'en d'autres, ce terme, par une acception particuliére, ne signifie plus qu'un présent de grand prix, que se faisoient les personnes d'un certain rang, & qui consistoit ordinairement en de riches couronnes.

C'est à celuy qui veut faire usage de pareilles autoritez, à bien estudier le langage ordinaire de son auteur, & par rapport au temps où il a écrit, & par rapport au sujet dont il traite; à bien examiner ce qui précéde & ce qui suit pour déterminer ensuite, eû égard aux autres véritez historiques connuës, le sens naturel de certains mots que l'ignorance ou le mauvais usage ont extrêmement détournez de leur ancienne & véritable signification.

SENTIMENT DE PLATON SUR LA POESIE.

En 1706. QUELQUE temps aprés que M. l'Abbé Massieu eût leû sa *Deffense de la Poësie*, que l'on trouvéra imprimée dans le second volume des Mémoires de l'Académie, & dans laquelle il semble insinuer que Platon excluoit formellement toute poësie de sa république, M. l'Abbé Fraguier, dont on trouvera aussi dans le mesme volume une dissertation sur l'usage que Platon fait des poëtes, entreprit d'expliquer plus précisément sur ce sujet les véritables sentiments de Platon. Il soûtint que ce philosophe n'estoit pas, comme on le croit ordinairement, ennemi de toute poësie en général; qu'il vouloit seulement régler l'usage de cette sorte d'imitation, comme il régle la sorte d'imitation qui se fait par la musique & par la danse. Que ne songeant qu'à perfectionner les hommes, il n'en rejettoit aucun moyen; & que l'imitation du bien qui le multiplie, en estant un des meilleurs, Platon estoit trés-éloigné de rejetter celle qui se fait par la poësie. Que croire qu'il la rejette toute, c'est convenir que, selon luy, on ne peut faire qu'un usage pernicieux d'un si beau talent: ce qu'il n'a jamais pensé. Que véritablement Platon connoist quelque chose de plus beau que de s'attacher à l'imitation, qui est de faire soy-mesme des choses dignes d'estre imitées; mais

mais qu'il n'exclut que l'imitation de ce qui luy paroist mal. Qu'il s'est sur-tout appliqué à montrer l'abus de la poësie & de l'éloquence, parce que ceux qui estoient ou poëtes ou orateurs, en faisoient pour l'ordinaire un assez mauvais employ; & qu'ils se croyoient néantmoins au-dessus de tout, sans songer que ce qui met en effet les hommes au-dessus des autres, ne sçauroit estre que la vertu, dont la direction donne le prix aux plus grands talents; qui en soy ne méritant ni loüange ni blasme, deviennent dignes de l'un ou de l'autre, à proportion qu'on en fait un bon ou un mauvais usage. On peut juger par-là que M. l'Abbé Fraguier entreprit cette nouvelle dissertation autant pour justifier la sévérité de Platon à l'égard de la poësie, que pour le réconcilier avec les poëtes. Or pour prouver que Platon admet en effet la poësie, voici ce qu'il establit. 1. Que Platon voulant que pour l'instruction des hommes on fasse usage de la fable, & s'en servant luy-mesme en tant d'endroits de ses ouvrages, il conserve ce qui fait le fonds de la poësie & en est l'essentiel. 2. Que prescrivant l'usage des hymnes & des cantiques à l'honneur des dieux & des hommes, il en conserve ce qu'elle a de plus élevé, le plus capable des vrayes beautez, & de l'enthousiasme d'une ame nourrie de beaux sentiments. 3. Qu'il permet aux poëtes de parler des vices, pour en faire voir la laideur, & pour confirmer les bons dans la vertu, par l'horreur des méchants. 4. Qu'il veut seulement que toute œuvre poëtique ancienne ou moderne soit soumise à l'examen du magistrat, afin qu'il n'arrive pas dans son estat, comme il arrive tous les jours parmi nous, que sur la théologie ou sur la morale, les loix parlent un langage, tandis que le poëte en parle un autre. Qu'à la vérité, suivant les régles de cet examen, peu des poëtes qui eûssent précedé Platon seroient admis: mais qu'une bonne constitution d'estat pourroit tourner l'esprit des poëtes aux principes de la vraye philosophie, & les rendre utiles



pour le fonds de leurs ouvrages, autant qu'ils sont admirables pour la forme.

M. l'Abbé Fraguier entra ensuite dans un assez grand détail des raisons que Platon avoit eûës pour exclure la poësie théatrale. Il dit 1. que remuer les passions comme fait la tragédie est, selon Platon, les fortifier. Que ce philosophe n'avoit pû imaginer qu'en excitant les passions on les appaisast. Que ce sentiment estoit reservé à Aristote, dont l'éclaircissement sur ce point, non plus que sur beaucoup d'autres, n'estoit pas uniforme parmi ses commentateurs. Que rien n'est plus opposé à ce que dit Platon dans le Phédon, dans les livres IX. & X. de la République. 2. Que l'imitation comique, dont le plaisir est rejetté par luy dans le Philébe, paroissoit à Platon indigne d'un homme né libre, & ne pouvoit convenir qu'à de vils esclaves. M. l'Abbé Fraguier establit tous ces points par des textes de Platon, tirez principalement de la République & des Loix *. Il touche ensuite ce qui regarde l'éloquence, parce que M. l'Abbé Massieu en avoit parlé ; & il conclut que Platon n'excluoit pas plus de sa république toute poësie ni toute éloquence, qu'un prince excluëroit tout or & tout argent de ses estats, parce qu'il n'y recevroit que de l'argent & de l'or trés-épurez.

* *Plato. de Rep. lib.* II. III. *&* V. *p.* 468. *&* X. *de Leg.* VII. *p.* 800. *C.* 801. 802. *B.* 816. *E.* 829. *E.* 834. *E.* 835. *&c. de Legib.* XI. *p.* 937. *D.* XII. *p.* 947. *B. in Philebo. p.* 48. 49. *&c.*

En 1706.

M. l'Abbé Couture proposa ensuite la Question, *sçavoir quel est le véritable sentiment de Platon touchant la poësie.* Son but estoit d'examiner qui avoit mieux pris le sens de Platon, de M. l'Abbé Massieu ou de M. l'Abbé Fraguier. La question estoit entre eux, si Platon avoit exclu toute poësie de sa république. M. l'Abbé Couture conclut qu'oüy. Voicy le fonds de ses raisons. Platon exclut tous ceux qui possedez d'une fureur poëtique, ne sont plus les maistres de leur imagination, dont le feu les jette indifféremment dans des peintures & des imitations trés-vives de tout ce qu'ils ont à décrire ; dans des discours populaires, mais estrangers sur les dieux, & dans une morale aussi peu mesurée que leur théologie est peu exacte. Or tout véritable

poëte en est là. Donc Platon exclut tout véritable poëte. Cet argument dont M. l'Abbé Couture explique doctement toutes les parties, luy fournit une infinité de choses sur les veûës de Platon, sur l'essence du poëte, sur la fureur poëtique, &c. M. l'Abbé Fraguier convenoit de la premiére proposition, mais il expliquoit une sorte d'usage de l'enthousiasme, (qui n'est autre chose que l'imagination allumée d'un beau feu) dont la force dans un poëte plein des véritez spéculatives & pratiques, ne produit que l'imitation des choses honnestes, de vrayes idées de la divinité, & des traits d'une morale trés-sage. Tels sont, par exemple, les chœurs dans Esther & dans Athalie, pour ne point parler des cantiques de l'Ecriture ni des Pseaumes, qui sont d'un ordre supérieur & tout divin.

CONSIDERATIONS
SUR L'ENEIDE DE VIRGILE.

ON a lieu de s'estonner qu'Homére dans un si grand nombre de vers, n'ait laissé aucune trace ni de sa propre origine, ni de l'histoire de son temps. Car quoyque l'on puisse croire qu'il ait presté à des temps plus reculez des moeurs ausquelles il estoit accoustumé, & des usages qu'il avoit sous les yeux; cependant comme on n'en a point de certitude, on auroit de la peine à prononcer sur ce sujet. Il est tout entier dans le récit d'une avanture arrivée prés de quatre cens ans avant luy. L'Iliade renferme peu de jours: l'Odyssée en renferme à peu-prés autant: & dans ces deux poëmes où l'on apprend une partie des choses qui se sont passées devant Troye, & une partie de celles qui se sont passées depuis la prise de cette ville, jusqu'au retour d'Ulysse dans l'isle d'Ithaque, on ne trouve rien du tout de ce qui s'est fait depuis, jusqu'au temps où Homére vivoit. Ce poëte s'est tenu absolument dans son

sujet : il n'a jamais parlé en son nom : il n'a marqué aucune prédilection pour quelque pays que ce soit de la Gréce, par où l'on puisse conjecturer qu'il prend plus de part à une contrée qu'à une autre. Cette indépendance est une suite de la liberté dont joüissoient de son temps la pluspart des estats, soit dans l'Asie mineure, où il écrivoit, soit dans la Gréce. Car on ne doit pas s'imaginer que dans la veüë de plaire aux princes qui régnoient en Thessalie, & qui pouvoient par conséquent avoir quelque rapport avec Achille, il ait choisi exprés Achille pour son héros.

Il n'en est pas de mesme de Virgile, qui dans son poëme de l'Enéïde, a voulu se faire honneur, en faisant honneur à l'Italie, & s'attirer la faveur d'Auguste, en flattant son orgueïl. C'est pour cela sans doute qu'il a pris soin d'enchasser dans son Enéïde tout ce qu'il y a de plus beau & de plus curieux dans l'histoire d'Italie, depuis les temps les plus reculez jusqu'au temps qu'Enée y arriva ; & qu'il a trouvé l'art d'y faire entrer d'une maniére trés-ingénieuse ce qu'on lit de plus remarquable dans l'histoire Romaine, depuis l'arrivée d'Enée en Italie, jusqu'à la bataille d'Actium, qui assura l'empire Romain à Auguste.

Toute la Gréce s'est interessée à la gloire d'Homére ; & plusieurs villes se sont disputé l'avantage d'avoir donné la naissance à ce génie du premier ordre. Virgile a sçû toucher l'inclination des hommes par plus d'un endroit. L'Italie si féconde en grands hommes, l'a regardé comme le plus grand poëte qu'elle eûst produit ; mais outre cette raison qu'elle a eûë de s'applaudir, elle a esté forcée de regarder l'Enéïde avec les mesmes yeux dont elle regardoit tant de héros qui estoient nez dans son sein ; & d'aimer ce poëme admirable comme elle aimoit sa propre gloire. C'est peut-estre là ce qui a produit ce vers de Properce au sujet de l'Enéïde, *Nescio quid majus nascitur Iliade.*

Comme il est permis de parler souvent d'un aussi grand poëte que Virgile, M. l'Abbé Fraguier qui en a plusieurs fois entretenu la Compagnie, particuliérement sur la ma-

niére dont il a imité Homére, n'a pas crû la fatiguer, en luy rappellant dans un autre discours, qui est celuy dont nous voulons donner ici l'idée, ce que Virgile dans l'Enéïde a conservé de l'ancienne histoire, depuis les premiers temps connus jusqu'à Enée ; & ce qu'il y a inseré de plus considérable depuis Enée jusqu'à la bataille d'Actium. C'est-là sans doute une des plus grandes richesses de son poëme ; & si dans la maniére d'amener ou de raconter ces différentes choses, il n'a point perdu Homére de veûë, il ne doit qu'à son propre génie le fond des choses mesmes, & le dessein, qui luy a si bien réüssi, de faire honneur à sa patrie & à son prince. Il ne doit rien à Homére de ce costé-là, puisqu'Homére ne luy en a donné aucun exemple. De tous ceux que rapporte M. l'Abbé Fraguier, nous ne choisissons que le suivant, qui est sans doute le plus marqué.

Voyez les Mémoires Tom. II. pag. 150.

Dans le huitiéme livre de l'Enéïde, Virgile raconte qu'Enée ayant remonté le Tibre pour aller demander à Evandre du secours, il trouva ce vieux roy avec sa famille occupé à un sacrifice solemnel en l'honneur d'Hercule, dont la valeur avoit délivré le pays des brigandages qu'exerçoit un fameux scélérat. Ce moment si heureusement choisi pour l'entreveûë d'Enée & d'Evandre, & qui estale aux yeux une scéne si noble & si riche, est manifestement pris d'Homére ; mais ce que produit cette entreveûë pour la connoissance des antiquitez de Rome, est entiérement de Virgile.

Odiss. III.

Evandre habitoit précisément le mesme lieu où Rome depuis fut bastie ; mais ces commencements de Rome, comme tous les commencements des grandes villes, estoient bien différents de l'opulence & de la splendeur où Rome se trouvoit du temps de Virgile. Ce poëte qui sçavoit que le contraste ne jette pas moins d'agrément dans la poësie que dans la peinture, vit bien qu'il ne pourroit manquer de plaire, lorsque dans son poëme il feroit remarquer aux Romains de quel abaissement leurs ancestres avoient élevé



Rome jusqu'au point d'éclat & de magnificence où elle se trouvoit pour lors. Cette comparaison en effet occupe avec une égale satisfaction les personnes sages & celles qui sont éblouïes par le faste. Car les gens sensez considérent la pauvreté & la simplicité de leurs ancestres, comme les véritables sources des vertus civiles & militaires qui ont produit la grandeur d'un estat : & les autres croyant ne devoir qu'à eux-mesmes leur élévation, se croyent plus grands & plus considérables que leurs ancestres, parce qu'ils sont plus riches & plus voluptueux. C'est-là sans doute ce qui a fait placer à Virgile dans son Enéïde la description de Rome telle qu'elle estoit sous Evandre.

Virgile raconte donc que le lendemain du sacrifice célébré en l'honneur d'Hercule, Enée trouvant naturellement l'occasion de faire parler Evandre sur les hommes & sur les mœurs du pays où il estoit; ce roy reprenant les choses de plus haut, luy expose l'ancienne histoire du territoire de Rome, & l'estat où estoit cette contrée depuis que sorti d'Arcadie il estoit venu habiter le long des rives du Tibre. Ces forests, dit-il, estoient anciennement habitées par des Faunes & par des Nymphes, qui ne devoient point à un autre terre leur origine : les hommes estoient rudes & grossiers comme les arbres des forests qui les produisoient. Ils estoient si loin d'estre civilisez, qu'ils ne sçavoient pas mesme atteler des bœufs à la charruë, ni vivre de ce qu'ils avoient peû recüeillir. Saturne chassé du ciel par son pére, se refugia en Italie pour le bonheur de ces peuples. Il rassembla les hommes qui estoient auparavant dispersez sur les montagnes, & par le moyen des loix qu'il leur donna, y fit naistre ce siécle heureux, que les Poëtes ont nommé le siécle d'or. Ainsi Saturne gouvernoit les hommes dans le repos d'une profonde paix. Sa fuite & sa retraite donnérent au pays le nom de *Latium*. La fureur de la guerre & l'avarice firent changer une situation si heureuse. Les peuples d'Ausonie & les habitants de la Sicile firent des conquestes dans le pays, & fu-

rent cause que le pays changea de nom plus d'une fois. Les peuples furent soumis à des rois, parmi lesquels celuy qui se nomma *Tibris* donna son nom au fleuve, qui se nommoit auparavant *Albula*. Evandre raconte ensuite comment les destins l'ont conduit en Italie, & quels sont les monuments qui feront souvenir de son arrivée toute la postérité. Aprés avoir montré à Enée quelques endroits singuliers, il le mena, dit Virgile, à l'endroit où est présentement le Capitole, & qui pour lors n'estoit qu'un endroit plein de ronces & de brossailles. Une horreur religieuse, ajoûte-t-il, saisissoit dés lors les hommes à la veûë de cet endroit; le roc mesme & le bois dont le roc estoit couvert leur inspiroient une sainte frayeur. Cette forest, dit Evandre, & cette colline où les arbres font une ombre si épaisse, c'est un Dieu qui les habite. On ne sçait quel est le Dieu : les Arcadiens croyent y avoir souvent veû Jupiter luy-mesme, lorsque de la main droite remüant son égide, il excitoit la tempeste dans les airs. Remarquez, disoit Evandre à Enée, les ruines de deux anciens chasteaux, dont l'un basti par Janus, se nommoit *Janiculum ;* l'autre basti par Saturne, se nommoit *Saturnia*. Dans cet entretien Evandre & Enée, dit Virgile, s'avançoient vers la maison d'Evandre, & entendoient le mugissement des bœufs qui paissoient dans le lieu où est aujourd'huy le célébre marché de Rome. Evandre en arrivant chez luy dit à Enée : Hercule vainqueur de tant d'ennemis n'a pas dédaigné cette demeure, & n'a point eû d'autre palais : méprisez de mesme, illustre estranger, l'éclat des richesses, & conformez-vous aux mœurs du Dieu que nous avons reçeû en ce lieu : ne nous faites pas non plus que luy sentir la pauvreté de nos cabanes.

Entre les différentes réflexions que cet endroit semble faire naistre, M. l'Abbé Fraguier saisit uniquement celle qu'offre le soin que Virgile prend d'y caractériser le Capitole ; comme si Jupiter, qui fut depuis nommé Jupiter Capitolin, eûst choisi dés les temps les plus reculez cet en-

droit préférablement à tout autre, pour s'y faire voir dans un estat redoutable, & qui deûst inspirer du respect à toute la terre. Le Capitole estoit dans l'esprit des peuples comme la base & le fondement de tout l'empire Romain. C'estoit delà que partoit cette puissance sans bornes qui faisoit trembler toutes les nations. Junon dans la harangue qu'Horace luy fait faire aux Dieux, n'exprime point autrement la grandeur Romaine que par ces mots, *Stet Capitolium fulgens ;* & comme si de la durée du Capitole dépendoit la fortune de l'Empire, elle ajoûte, *triumphatisque possit Roma ferox dare jura Medis :* & pour marquer l'éternité de l'empire Romain, le mesme Horace parle de la durée du Capitole, *Dum Capitolium scandet cum tacita virgine pontifex :* & Virgile, *dum domus Ænææ Capitoli immobile saxum accolet, imperiumque Pater Romanus habebit.* Et Horace, pour dire l'empire Romain, dit simplement le Capitole, *Dum Capitolio Regina demenses ruinas, funus & imperio parabat.* Ce trait de Virgile est un de ceux qui luy sont particuliers, & qui n'ayant rien de commun avec aucun endroit d'Homére, luy laissent toute la gloire deûë à un grand génie, sans qu'on en puisse rien diminuer par le reproche du larcin & de l'imitation.

QUERELLE

Entre les Partisans d'Homère & ceux de Virgile.

M. Boivin le cadet donna en 1706. une histoire de la querelle qui s'éleva vers le milieu du quinziéme siécle, entre les Platoniciens & les sectateurs d'Aristote ; & cette histoire est imprimée dans le second tome des Mémoires de l'Académie. *Pag. 775.*

En 1707. La conformité des sujets engagea le mesme M. Boivin à donner peu de temps aprés l'histoire de cette autre espece de guerre civile, qui ne finira peut-estre pas sitost, entre

entre les partisans d'Homére & ceux de Virgile. Cette seconde piéce auroit pû estre imprimée comme la premiére, si l'auteur mesme n'avoit craint que ce qui paroissoit alors recherché & nouveau, ne parust aujourd'huy usé & commun, aprés tout ce qui a esté dit ou écrit depuis trois ou quatre ans, à l'occasion de la nouvelle Iliade.

Il suffira donc de marquer icy que l'ouvrage de M. Boivin est un recüeil & un examen critique de témoignages d'auteurs plus ou moins favorables aux deux princes des Poëtes comparez l'un à l'autre. Ces témoignages sont partagez en deux chapitres. Le premier contient les jugements des Poëtes, le second ceux des auteurs de Prose.

Les témoignages des Poëtes sont connus de tout le monde, si l'on en excepte ceux de quelques Poëtes obscurs, dont les suffrages ne méritent pas d'estre comptez. D'ailleurs les jugements poëtiques ne sont ni solides ni seurs. Qu'ils blasment ou qu'ils loüent, ils se plaisent à exagérer, & ils se mettent peu en peine de prouver ce qu'ils avancent. Les témoignages des auteurs de Prose paroissent plus décisifs.

Mais il faut distinguer entre ces auteurs les anciens & les modernes. Les auteurs anciens, à commencer par Velleïus Paterculus, qui vivoit sous Tibére, & qui a pû voir Virgile, jusqu'à ceux du cinquiéme siécle, sont tous pour Homére, ou semblent vouloir flater extremement Virgile, en le faisant aller de pair avec le Poëte Grec.

Il y avoit prés de mil ans qu'on avoit cessé de les comparer, quand Floridus Sabinus publia son Apologie des auteurs Latins; où peu content de justifier Virgile des reproches de Macrobe & de Lascaris, il blasme Homére sans mesure, comme s'il ajoûtoit par-là quelque chose à la justification de Virgile. Jules Scaliger qui vint ensuite, garda encore moins de ménagement pour Homére. S'il le compare avec Virgile, toutes ses loüanges sont pour le Poëte Latin, tout le blasme est pour le Poëte Grec : *Virgilius*, dit-il, *artem ab eo rudem acceptam lectioris naturæ*

studiis atque judicio ad summum extulit fastigium perfectionis, quodque perpaucis datum est, multa detrahendo fecit auctiorem. Fudit Homerus, hic collegit: ille sparsit, hic composuit. Quantùm à plebeia muliercula matrona distat, tantùm summus ille vir à divino nostro superatur. Quæ sunt magnifica in Homero, non æquant magnitudinem Virgilii. Virgilius magister est, Homerus discipulus. Facit divina ex humilibus Homeri, Homerus humilia & humiliter. Virgilius grandiora & magnificè; opprimit & obruit Homerum; relinquit eum post se. Narratio alterius aurea, alterius plumbea. Hic verus Poëta, ille foraneus narrator. Homerus moles quidem est, sed rudis & indigesta, Virgilius autem deus est & melior natura.

Piqué d'une préférence qui luy paroist des plus injustes, l'historien de la querelle ne peut s'empescher d'y entrer luy-mesme pour quelque chose, & de faire à son tour de Scaliger un portrait qui ne répond guéres à la grande idée que beaucoup de gens ont de sa critique. Le nom de Jules Scaliger impose, dit M. Boivin. C'est un homme de beaucoup d'esprit, qui écrit facilement en Latin, sçavant, d'une grande lecture, mais entesté, & tellement prévenu contre les Grecs en faveur des Latins, qu'il ne voit dans ceux-cy que le bon, & dans les autres que le mauvais, ou plustost ce qui luy paroist tel. Sa critique est peu seûre, & l'on ne doit pas faire fond sur le jugement d'un homme qui attribuë à l'ancien Musée le poëme d'Hero & de Léandre : épouvantable bévûë, puisque ce petit poëme est l'ouvrage d'un Grammairien du sixiéme siécle, d'un goust tout-à-fait moderne, & qui ne ressemble nullement aux productions de la bonne & vraye antiquité.

Le P. Rapin est le dernier auteur dont M. Boivin examine le témoignage par rapport à Homére & à Virgile. Et, comme aprés avoir donné en général de grands éloges au Poëte Grec, il exerce ensuite sur luy une censure plus maligne peut-estre que celle de Scaliger, nostre historien luy fournit tous les reproches qui peuvent diminuer son

autorité. Si le P. Rapin, dit-il, avoit autant feüilleté l'Iliade que l'Enéïde, il n'auroit pas dit que l'action de l'Iliade, qui n'est que de cinquante jours, est de huit ou neuf mois : & s'il avoit bien lû Quintilien, il n'auroit pas avancé que ce judicieux critique donne à Virgile de plus grands éloges qu'à Homére. « « « « « «

L'auteur termine son examen par cette réflexion. L'Iliade & l'Odyssée sont deux grands tableaux dont l'Enéïde est le racourci. Celuy-cy veut estre regardé de prés. Tout y doit estre achevé. Les grands tableaux se voyent de loin : il n'est pas nécessaire que tous les traits y soient si finis & si réguliers. C'est mesme un défaut dans un grand tableau qu'un soin trop scrupuleux. On prend souvent pour vraye beauté ce qui n'est que parure & ornement estranger. Il n'y a point d'endroit dans le plus beau tableau du plus grand maistre, où l'on ne puisse ajouter quelque chose en le retouchant. Laissez-le comme il est, c'est un excellent original. Si vous y touchez, il pourra estre plus orné, & avec cela moins beau qu'il n'estoit auparavant.

Virgile a ajoûté quelques traits à ceux que son original luy fournissoit. Ces traits ajoûtez ne font pas que la copie doive estre préferée à l'original qui n'en avoit pas besoin, & dans lequel peut-estre ils n'ont pas deû estre employez. La vraye beauté ne consiste pas à tout dire, mais à bien dire ce que l'on dit. Elle consiste moins à dire de grandes choses, qu'à en dire de petites sans s'avilir. Il y a plus d'art, ce semble, & plus de pompe dans Virgile que dans Homére en beaucoup d'endroits. Mais tout cet art & toute cette pompe ne doivent pas l'emporter sur une vraye noblesse alliée avec un air de simplicité qui plaist mesme dans ses négligences.



SUR LA PERIODE JULIENNE.

LA Chronologie estant une estude d'usage & de nécessité, il en faut retrancher une Période épineuse & rebutante, lorsqu'elle n'y sert de rien. L'opinion des grands hommes n'est d'aucune autorité dans ces occasions, où il est permis de ne se pas rapporter mesme aux Peres de l'Eglise. C'est d'ailleurs la marque d'estime la plus sincere qu'on puisse donner à d'illustres auteurs que de perfectionner leurs ouvrages : c'est faire ce qu'ils souhaitent & ce qu'ils auroient fait eux-mesmes, s'ils l'avoient pû. Maxime dont on doit d'autant plus volontiers faire l'application à l'égard de nos plus habiles chronologistes, Scaliger & le Pere Pétau, que ces sçavants ont eux-mesmes souvent changé d'opinion, & se sont retractez jusques dans leurs *index*.

M. Boivin l'aisné usant de toute cette liberté, donna à l'Académie en 1703. une dissertation dont le but est de prouver que le systême de la Période Julienne, est un systême inutile, embarrassant & plein de défauts. Il n'a pas crû qu'on puisse luy opposer que la Période Julienne est généralement suivie, non seulement parce que plusieurs chronologistes ne l'ont pas reçûë, & que la pluspart différent entre eux dans la maniére de s'en servir, mais encore parce que les opinions communes sont souvent des erreurs communes. Tout le monde n'est pas obligé de sçavoir ce que c'est que la Période Julienne. Il est bon de commencer par en donner une notion claire & distincte. Il faut se souvenir d'abord qu'il y a deux sortes de Chronologie, l'une historique & positive, l'autre technique & qui ne regarde que l'art d'apprendre cette science.

La Période Julienne est de cette derniére espéce. C'est une nouvelle maniére de datter, que Joseph Scaliger inventa l'an 1582. Il la nomma *Période*, parce que c'est un

grand Cycle ou Cercle d'années, qui recommence de 7980. ans en 7980. ans. Il la surnomma *Julienne,* parce qu'elle est composée d'années de 365. jours six heures précises, telles que les fixa Jules César lors de la réformation du Calendrier Romain : Scaliger ayant affecté, comme presque tous les Calvinistes, de ne point recevoir la réformation faite par Grégoire XIII.

Au reste, ce sçavant homme auroit deû surnommer sa Période *Scaligérienne* plustost que *Julienne,* pour oster toute équivoque, parce qu'il y a beaucoup d'autres Périodes Juliennes, c'est-à-dire, composées d'années Juliennes à l'antique. La Période Julienne de Scaliger est donc un systême de 7980. ans Juliens; & c'est la définition qu'il en donne luy-mesme. La premiére année de ce systême est l'an 4713. avant l'Ere vulgaire de N. S. Ainsi la premiére année de nostre Ere vulgaire est l'an 4714. de cette Période, laquelle Scaliger inventa pour deux raisons. La premiére, pour avoir une époque mathématique & fixe, qui tint lieu d'époque de la création, c'est-à-dire, qui fut l'époque des époques. Tout le monde sçait que les Chronologistes ne veulent point convenir d'une mesme époque de la création. Les uns ne la mettant que trois ou quatre mille ans, les autres cinq ou six, ou mesme sept mille ans & plus avant N. S. La seconde raison qui porta Scaliger à inventer cette Période, fût de caractériser si bien chaque année, que l'une ne puisse jamais estre prise pour l'autre dans tout le cours de 7980. ans.

Pour entendre cela, il est nécessaire de sçavoir la méthode que Scaliger a suivie pour former le systême de cette grande Période. Chaque année Julienne est un cercle de 365. jours & six heures, sans entrer dans les fractions des minutes. L'indiction est un cercle de 15. années Juliennes. Le nombre d'or, ou cycle lunaire est un cercle de 19. années. Le cycle solaire ou des Lettres Dominicales Bissextiles, est un cercle de 28. ans. La Période Paschale, ou des festes mobiles, est un cercle de 532. ans.

C'eſt une multiplication des cycles de 19. ans & de 28. ans l'un par l'autre. Anien ſçavant Moine Aléxandrin, qui écrivoit l'an 407. de N. S. inventa ce ſyſtême, dont l'Egliſe s'eſt toûjours ſervie depuis juſques à la réformation du Calendrier par Grégoire XIII.

Or la Période Julienne de Scaliger, ou de 7980. ans, eſt un grand cercle compoſé de 15. de ces Périodes Paſchales de 532. ans chacune. C'eſt une multiplication de 15. ou du cycle des Indictions, & de 532. ou de la Période Paſchale, l'un par l'autre. En un mot, 7980. ans ſont 15. Périodes de 532. ans, & c'eſt là tout le myſtére de la grande Période Julienne de Scaliger. Il ne s'agit plus maintenant que de ſçavoir comment Scaliger en a fait une époque & des caractériſmes.

La cour de Rome, pour empeſcher les fauſſetez qui pourroient ſe commettre dans les proviſions des bénéfices en y changeant les dates, a trouvé le ſecret d'y multiplier les dates, d'y en ajoûter des petites aux grandes & ordinaires, & d'y rappeller cinq ou ſix fois la meſme date en pluſieurs maniéres. Les grandes dates ſont l'année courante de N. S. & celle du pape regnant. Les petites dates ſont les années courantes des trois petits cycles, dont nous venons de parler, c'eſt-à-dire, de l'Indiction, du nombre d'or & du cycle ſolaire. Cette précaution eſt excellente. Car, ſi le fauſſaire n'altére qu'une partie des dates, il ſera refuté & contredit par toutes les autres : & s'il les altére toutes, il ſera comme impoſſible qu'il n'y paroiſſe, en y regardant de prés.

Par la meſme raiſon, Scaliger a crû que ces trois petites dates ſeroient tout-à-fait propres à caractériſer chaque année en Chronologie, & que ce ſeroient trois caractéres de temps particuliers à chaque année qui empeſcheroient qu'elle pût jamais eſtre confonduë avec une autre. Dans cette veüë, il a recherché quels eſtoient les trois caractéres courants de l'année dans laquelle il écrivoit, & il a dreſſé une échelle Chronologique, en remontant delà par le

changement annuel de ces trois caractéres jusques à la première année de nostre Ére vulgaire. Il a trouvé par cette retrogradation démonstrative que cette premiére année avoit dix de cycle solaire, deux de cycle Lunaire & quatre d'Indiction : & il les a donnez pour caractérismes à cette premiére année, qui est la seule qui se trouve avoir les trois mesmes caractérismes dans toute une Période de 7980. ans. Aprés cela, Scaliger a continüé de rétrograder jusqu'à ce qu'il y ait trouvé un de cycle solaire, un de Nombre d'or & un d'Indiction. Cette singularité du concours de trois Unitez luy a paru propre à faire une époque, dont tout le monde pouvoit se convaincre par soy-mesme. Et c'est justement ce que l'on appelle l'époque de la Période Julienne.

La Période Julienne ne promet que deux choses. La premiére, c'est de fournir une époque qui soit l'époque des époques, pour compter en descendant suivant l'ordre naturel, & dont tous les chronologistes soient obligez de convenir. La seconde, c'est de caractériser si-bien chaque année, que l'une ne puisse jamais estre prise pour l'autre.

M. Boivin prétend au contraire, premiérement que la Période Julienne ne produit aucun de ces deux effets. Secondement, que les années de N. S. font toutes ces deux choses en perfection. Il divise ses preuves en quatre articles.

Le premier, c'est que l'époque de la Période Julienne ne remonte pas assez haut, & que 4713. ans ne suffisent pas pour renfermer toutes les différentes opinions sur l'époque de la création.

Le second, c'est que les caractérismes de cette période ne remontent pas au de-là de 4713. ans ; & que par conséquent ils introduisent la confusion pour les années d'une autre période.

Le troisiéme, c'est que les années de N. S. remontant avec toute la certitude Mathématique aussi haut que l'on veut, elles peuvent fixer où l'on voudra une époque des

époques, dont tous les chronologistes seront obligez de convenir, & sur laquelle il sera aisé de compter, en redescendant suivant l'ordre naturel, tout comme dans la Période Julienne.

Le quatriéme, c'est que le nombre ordinal, ou chiffre de chaque année, est une différence numérique, & que par conséquent il la caractérise si parfaitement, que dans toute une éternité il ne se peut jamais trouver deux années qui ayent le mesme nombre.

Voilà en peu de mots à quoy se réduit le systeme de M. Boivin. Examinons maintenant ses raisons un peu plus en détail.

Le premier défaut que M. Boivin trouve dans la Période Julienne est de ne pas remonter assez haut pour comprendre toutes les histoires fabuleuses & toutes les époques que nous avons de la création, suivant les différentes opinions des chronologistes les plus anciens & les plus fameux. Tout le monde convient que la premiére année de l'ére vulgaire du Christianisme est l'an 4714. de cette période, année qui avoit dix de Cycle solaire, deux de Cycle lunaire & quatre d'Indiction. A la vérité Scaliger, suivant sa chronologie particuliére, fait naistre J. C. l'an 3959. du monde, c'est-à-dire, 755. ans plus bas que l'époque de sa période. Plusieurs modernes comptent mesme encore moins que luy entre la création & la naissance de N. S. Mais c'est un fait constant que tous les anciens, avant le vénérable Béde., y mettoient plus de 4713. ans. Béde dit luy-mesme qu'il devint suspect d'hérésie, pour n'avoir pas fait naistre N. S. dans le sixiéme millénaire du monde. Tous les Fidelles du temps des Apostres donnoient positivement 6000. ans de durée au monde avant la venuë du Messie. Josephe par son détail y met plus de 6000. ans. Jules Africain y met 5500. Eusébe & saint Jérôme 5200. D'autres 5000. ans au moins, sans parler des antiquitez fabuleuses ou véritables que se donnent les Chaldéens, les Egyptiens, les Phéniciens,

ciens, & beaucoup d'autres peuples, loin de se réduire aux 4713. ans de cette nouvelle période.

Qu'on ne dise pas qu'il n'y a qu'à répéter la Période Julienne, & la répéter tant de fois, qu'on puisse arriver à la plus haute époque qu'on voudra donner à la création du monde, ou à l'origine des fables : ce circuit de périodes en fait de chronologie, est un monstre que l'on ne sçauroit souffrir. D'ailleurs il ne seroit pas besoin pour cela de la Période Julienne. Il n'y a point de nombre, quel qu'il soit, qui à force d'estre répété, ne monte au plus haut point qu'on voudra chercher. S'il se pouvoit multiplier à l'infini, il conduiroit à l'éternité.

Le second défaut que M. Boivin remarque dans la Période Julienne, & qui en rend l'usage aussi embarassant qu'inutile, est ce nombre de caractéres différents qu'il faut employer à la fois pour désigner une seule & mesme année. Rien ne sçauroit mieux les distinguer que leur différence numérique. L'an 1702. depuis la naissance de J. C. ne peut estre pris pour l'an 1703. depuis ce mesme terme, sans qu'il soit besoin de les caractériser par le Cycle solaire, par le Nombre d'or, par l'Indiction, & si l'on veut encore par la Lettre Dominicale, & tous les autres signes qu'on pourroit inventer de nouveau. Ces caractéres mettent de la confusion où il n'y en auroit point sans eux. Ce sont des superfluitez rebutantes, embarassantes, inutiles, & qui par conséquent sont à rejetter.

Ce ne seroit pas avec plus de raison, qu'on opposeroit que cet usage de distinguer les années par tant de caractéres différents, est exactement observé à la Daterie de Rome. C'est une sage précaution qu'on y a prise contre les faussaires, qui voudroient corrompre la date des Actes qui émanent du S. Siége : parce que, pour se servir utilement de la falsification, il ne suffiroit pas de corrompre une seule date, il faudroit encore changer toutes les autres qui y ont un rapport si essentiel, qu'elles ne composent entre elles qu'une seule & mesme année. Lorsqu'il s'agit de faire

tant de changements dans un seul acte, la fraude devient bien plus difficile & l'altération plus visible. C'est comme lorsque dans les Greffes on paraphe les piéces, pour empescher qu'elles ne soient ou changées ou soustraites. Mais en chronologie y a-t-il quelque auteur qui veüille falsifier des années, & quelle en seroit l'utilité.

M. Boivin trouve une troisiéme chose à reprendre dans la Période Julienne, c'est qu'elle ne peut servir à ceux qui suivent la Reformation Grégorienne, reçûë à present de tout le monde comme la plus juste. Et ce ne seroit pas une bonne raison que de répondre que l'année Julienne ne différe que de quelques minutes de l'année Grégorienne, puisque ces minutes accumulées font une différence si considérable aprés un certain espace de temps, que depuis le concile de Nicée tenu en 325. jusqu'à la réformation du Calendrier faite en 1581. elles avoient reculé l'équinoxe du printemps de dix jours entiers. On voit par là de quelle conséquence sont les minutes en fait de Chronologie.

Aprés avoir démontré l'inutilité & les défauts de la Période Julienne, M. Boivin donne le moyen d'y suppléer d'une maniére également facile & naturelle. Persuadé qu'il n'y a rien de certain dans la Chronologie que l'année courante, qui est pour ainsi dire, palpable; il veut qu'elle soit la base d'une échelle Chronologique, & que ce soit d'elle qu'on commence à compter, en montant & rétrogradant jusques à la naissance de J. C. qui sera le centre de cette échelle; de sorte qu'en disant qu'une telle chose est arrivée en telle année aprés la naissance de J. C. on la connoistra bien plus facilement que par tous les caractéres de la Période Julienne. De mesme, pour fixer l'époque des choses arrivées avant la naissance de J. C. il n'y a qu'à spécifier le nombre de l'année avant cette naissance, où la chose dont on parle est arrivée. Et cette seule distinction numérique sera d'un plus grand effet que tous les caractéres ensemble. Et soit que l'Ere vulgaire soit vraye ou fausse,

on pourra remonter au plus haut point. Cela n'empeschera pas que lorsqu'on voudra marquer les opinions différentes des Chronologistes sur un mesme sujet, on ne puisse ajoûter que cette année est la milliéme, par exemple, suivant un tel systême, & la neufcentiéme suivant tel autre, &c. Cette maniére de compter est d'une grande simplicité. Scaliger luy-mesme la propose, quoy-qu'il ne se détermine pas en sa faveur, parce que la Période Julienne estoit son ouvrage. Le P. Pétau, la Bible de Vitré l'ont aussi proposée, & un usage assez commun semble l'avoir introduite d'elle-mesme. Quand l'usage commun est soutenu par les regles de la Critique, il est bien dangereux de s'en écarter.

SUR LES DIFFERENTES MANIERES de dater une mesme année, suivant Censorin.

LEs principes de chronologie que Censorin nous a laissez sont universellement estimez. Son livre ne contient que 23. petits chapitres. Les quinze premiers traittent d'autres matiéres. Il n'y a que les huit derniers qui regardent la chronologie.

M. Boivin l'aisné qui en a fait une estude particuliére, crût qu'il ne seroit pas inutile de mettre sous les yeux de la Compagnie, les différentes maniéres dont cet auteur caractérise une mesme année pour en assurer la date ; & voicy à quoy se réduit ce qu'il exposa sur ce sujet à l'Académie en 1704.

Censorin écrivoit l'an 238. de N. S. c'est la premiére année de l'empire du jeune Gordien. Le but de l'auteur est de bien dater cette année-là. *Tempus hodiernum ..... quam potero lucidissimis notis signabo.* Il envoye son livre en present à Q. Cerellius, le jour de sa naissance, & l'intitule du Jour natal, *de Die natali.* C. 16.

Tempus hodiernum, c'est la date de ce jour-là. *Notæ lucidissimæ*, ce sont les caractéres de temps les plus connus. Nous apprendrons par-là quelles estoient les maniéres de dater les plus reçûës. L'an 238. de N. S. M. Ulpius Crinitus & Proculus Pontianus estoient Consuls. *Hic annus, cujus velut index & titulus quidam est Ulpii & Pontiani Consulatus.* Il appelle le Consulat annuel l'indice & le titre de chaque année, parce que rien ne caractérise mieux l'espace d'un an que la durée d'un Consulat ordinaire. C'estoit l'an 2. de la 254. Olympiade: *Nunc ducentesima quinquagesima quarta Olympias numeratur, ejusque annus hic secundus*, ou l'an 1014. des Olympiades, à commencer la premiére en Esté aux jours que l'on célébre les jeux Olympiques: *Ab Olympiade primâ millesimus est & quartus decimus, ex diebus duntaxat æstivis quibus Agon Olympicus celebratur.* Cette maniére de compter par année sur la premiére année des Olympiades, est bien plus nette & plus chronologique que celle de dater par Olympiades ou quatrains d'années. Ainsi Censorin a raffiné sur les méthodes & choisi la meilleure. Les Olympiades commencent environ au solstice d'esté.

C. 21.

C. 18.

C. 25.

C'estoit l'an 991. de la fondation de Rome, à commencer par les Parilies, *à Româ autem conditâ 991. & quidem à Parilibus, unde Urbis anni numerantur.* Les Parilies sont le 21. d'Avril. Censorin déclare qu'il suit Varron. Les ans de Rome ont cela d'incommode qu'ils commençent le 21. d'Avril. Mais dans l'usage on les commence au premier de Janvier.

Ibid.

C'estoit l'an 986. de Nabonnazar, à commencer du premier jour de son régne. Les ans de Nabonnazar, ou astronomiques, ont leur commencement errant & sans aucune intercalation. Les ans de Nabonnazar sont en usage chez les Egyptiens: *Ab Ægyptiis quidam anni in literas relati sunt, ut quos Nabonnazaru nominant, quod à primo ejus anno consurgunt, quorum hic 986.* Nabonnazar estoit un roy de Babylone en Caldée. Ses ans sont la maniére de dater dont les astronomes ou mathématiciens se servent.

Ibid.

C'estoit l'an 562. de la mort d'Alexandre le Grand, ou des ans qu'on appelle de Philippe, c'est-à-dire, de Philippe Aridée, frere d'Aléxandre; ou de l'an des Ptolémées d'Egypte, qui commence proprement à la mort d'Aléxandre. Cette maniére de dater est encore tirée des Egyptiens. Chaque année de Philippe commence au lever de la Canicule en Egypte, qui est toûjours le premier jour du mois qu'ils appellent Thoth, & qui est errant comme l'année de Nabonnazar. Le Thoth de cette année a esté le 25. de Juin. Il fut il y a 100. ans le 21. Juillet, qui estoit l'an du Consulat d'Antonin Pie pour la seconde fois, & de Brutius Présens. *Anni Philippi ab excessû Alexandri magni numerantur & ad hunc usque perducti annos 562. consummant. Sed horum initia semper à primo die mensis hujus sumuntur, cui apud Ægyptios nomen est Thoth; quique hoc anno fuit ante diem 7. Kal. Jul. cum abhinc annos centum, Imperatore Antonino Pio II. & Bruttio Præsente Consulibus, iidem dies fuerint ante diem XII. Kal. Augusti, quo tempore solet canicula in Ægypto facere exortum.* Quand Censorin met ici cent ans entre son année, qui est l'an 238. de N. S. & le deuxiéme Consulat d'Antonin Pie, qui est l'an 139. de N. S. ou il se trompe, ou il y a quelque erreur dans nos fastes, suivant lesquels l'an 100. est l'année du Consulat de Sulpicius Camerinus & de Quintius Niger Magnus.

Il s'ensuit, dit Censorin, que c'est ici la centiéme année courante du grand an de 1460. qui s'appelle, comme on a dit, l'an solaire ou caniculaire, ou de Dieu: *Quare* C. 21.
scire etiam licet anni illius magni, qui, ut supra dictum est, & solaris & canicularis & Dei annus vocatur, nunc agi vertentem annum centesimum. Ce grand an avoit donc commencé sous le deuxiéme Consulat d'Antonin Pie, & celuy de Bruttius Présens; c'est-à-dire, que la Canicule y avoit levé au premier jour de Thoth. *Propterea quod initium illius* C. 18.
sumitur, cum primo die ejus mensis, quem vocant Ægyptii Thoth, Caniculæ sidus exoritur. Ainsi il faut joindre le ch. 18.

& le ch. 21. touchant le grand an. *Ægyptiorum annum magnum Græcè* Κυνικὸν, *Latinè Canicularem vocamus. Eorum annus civilis solos habet dies 365. sine ullo intercalari, eoque fit ut anno 1461. ad idem revolvatur principium.*

L'an de Censorin est l'an 283. à commencer du premier jour de Janvier, comme a fait Jule César. *Eorum verò annorum, quibus Julianis nomen est 283. sed ex die Kal. Jan. unde Julius Cæsar anni à se constituti fecit principium.*
C. 21. *C. Cæsar Pontifex Maximus suo III. & M. Æmilii*
C. 20. *Lepidi consulatû, annum civilem ad solis cursum formavit, etiam si non optimè.*

C'est l'an 265. des ans qu'on appelle des Augustes, & qui commencent aussi au premier jour de Janvier, quoyque ce fust seulement le 17. jour de ce mois-là, que, suivant l'avis de L. Munacius Plancus, le nom d'Auguste fut donné par le sénat & par le peuple à l'empereur César Auguste, en son VII. Consulat, qui estoit le III. de M. Vipsanius Agrippa. *At eorum qui vocantur anni Augustorum 265. perinde ex Kal. Jan. quamvis ex ante diem 16. Kal. Fe-*
C. 21. *bruarii imperator Cæsar D. F. sententiâ L. Munacii Planci à senatû cæterisque civibus, Augustus appellatus est se VII. & M. Vipsanio Agrippa III. Coss.* Mais c'estoit l'an 267. des Augustes, selon les Egyptiens; parce qu'ils avoient esté
Ibid. subjuguez deux ans avant qu'Auguste portast ce nom. *Sed Ægyptii, quod biennio ante in potestatem ditionemque populi Romani venerunt, habent hunc Augustorum annum 267.* Il semble surprenant que l'an des Augustes ait commencé en Egypte deux ans avant que le nom d'Auguste fut donné à Auguste. Mais le sens est qu'à Rome on a eû égard au nom, & en Egypte on a eû égard à la chose. Les Augustes sont la mesme chose que les empereurs Romains, qui ont commencé par la mort de Cléopatre; mais les Romains, par les ans des Augustes, entendent les ans auxquels leurs empereurs ont porté le nom d'Augustes. Les Egyptiens ne se servoient pas de ce nom des Augustes avant qu'il fust inventé; mais dans la suite ils l'ont fait remonter deux

ans plus haut, en disant que les Augustes ont succedé en Egypte aux Ptolemées.

C'estoit l'an 39. des jeux Capitolins establis par Domitien en son douziéme Consulat, où il eût pour collégue Serv. Cornelius Dolabella. *Capitolinorum Agonum primus à Domitiano institutus fuit duodecimo ejus & Ser. Cornelii Dolabellæ Consulatû. Itaque hoc nunc anno qui celebratus est agon, undequadragesimus numeratur.* C. 18.

Censorin n'a point caracterisé son année par l'empire du jeune Gordien, qui commença cette année-là à estre seul empereur. C'est apparement qu'il ne l'estoit pas encore le jour de la feste de Q. Cerellius. Mais il ne parle point non plus des empereurs Balbin & Pupien. Il ne dit pas mesme le mois, ni le jour de la feste ou naissance de Q. Cerellius. Ainsi la date ne fixe que l'année.

EPOQUE

DE LA NUDITE' DES ATHLETES

DANS LES JEUX DE LA GRECE.

M. de Tournefort, au retour de son dernier voyage du Levant, communiqua à quelques personnes de l'Académie, entre-autres à M. Baudelot, le dessein d'un bas-relief de marbre antique qu'il avoit veû dans une des isles de l'Archipel. Ce bas-relief representoit un petit temple, où sembloit arriver un homme nud, ayant seulement sur la teste une espéce de chapeau ; l'homme estoit suivi d'un cheval, & le cheval d'une femme vestuë d'une robbe à longs plis. M. Baudelot, aprés avoir proposé diverses conjectures pour déterminer le véritable sujet qu'on avoit voulu exprimer sur ce marbre, s'arresta particuliérement à celle-cy, sçavoir ; qu'il répréſentoit un jeune Athléte, qui, accompagné de sa femme ou de sa mere, alloit faire un En 1706.



sacrifice, avant que de se rendre aux jeux Olympiques. Comme il tiroit ses principales preuves de la nudité de l'homme & de l'espece de chapeau appellé πέτασος, qui estoit particulier aux jeunes Athlétes, il s'attacha sur-tout à marquer la véritable époque de leur entiére nudité dans les jeux de la Gréce.

On convient que, quand Hercule institua les jeux Olympiques, il imposa aux Athlétes la loy d'y paroistre nuds. Cette loy ne les empeschoit pas de couvrir au moins d'une ceinture en maniére d'écharpe, ce que la pudeur ordonne de cacher. La ceinture s'estant quelquefois déliée, & ayant causé aux Athlétes des accidents fascheux, elle fut supprimée par un reglement des Hellanodiques, & l'on prétend qu'un certain Acanthus Lacédémonien fut le premier qui, absolument nud, aux termes du nouveau reglement, disputa le prix de la course aux jeux Olympiques, ce que Denys d'Halicarnasse place à la XV. Olympiade, & Dion à la XXXII. Mais comment accorder leur autorité avec celle de Thucydide, qui s'explique ainsi sur cette nouveauté. *Autrefois*, dit cet historien, *ceux qui combattoient aux jeux Olympiques avoient par pudeur des ceintures*, διαζώματα, *& il n'y a pas beaucoup d'années*, ajoûte-t-il, *que cet usage a cessé*: καὶ οὐ πολλὰ ἔτη ἐπειδὴ πέπαυται.

Thucydide parle en homme parfaitement instruit. Il parle d'ailleurs de choses qui s'estoient passées presque de son temps. Or Thucydide écrivoit vers la XC. Olympiade, & ce n'est que dans la LXXXVII. qu'a commencé la guerre du Peloponese, dont il nous a laissé l'histoire.

Prés de trois siécles de différence sur cette époque entre Thucydide & Denys d'Halicarnasse, font croire à M. Baudelot qu'au lieu de ἐπὶ πεντεκαιδεκάτης Ὀλυμπιάδος, il faudroit lire dans ce derner auteur, ἐπὶ τῆς πέντε καὶ ἑβδομηκοστῆς, *vers la LXXV. Olympiade;* ou plûtost, que comme il n'y a rien qui s'altére si aisément dans les manuscrits que les nombres, Denys d'Halicarnasse avoit peut-estre écrit ἐπὶ ΔΔΠ ὀλυμπιάδος, & que quelque copiste ayant omis un

un des deux Δ, la XV. Olympiade aura pris la place de la LXXV. ce qui charge Denys d'une faute, dont son exactitude en toute autre chose ne doit pas le faire juger coupable en celle-cy. Si on objectoit à M. Baudelot qu'Eustathe & Hésychius ont reçû la leçon qu'il vient de combatre, il répondroit sans doute que de-là il s'ensuit seulement que du temps de ces grammairiens, le texte de Denys estoit déja corrompu, & qu'ils n'y ont pas fait assez d'attention.

Au reste, que l'entiére nudité des Athlétes dans les jeux doive estre fixée à la LXXV. Olympiade, M. Baudelot croit en avoir une preuve certaine dans les médailles de Gélon & de son frere Hiéron, qui furent plusieurs fois couronnez dans les jeux de la Gréce, depuis la LXXIII. Olympiade jusqu'à la LXXVI. Dans les premiéres médailles de ces princes, qui sont reconnoissables en ce qu'ils n'y prennent pas encore le titre de rois, & qu'ils n'y ont que des couronnes de laurier, la Victoire representée au revers a une écharpe. Dans les derniéres médailles de ces mesmes princes, que l'on reconnoist non-seulement à la différence de l'âge, mais encore au titre de roy qui leur avoit esté déféré dans cet intervale, & au diadéme qui ceint leur teste, la Victoire est absolument nuë.

DES OBELISQUES

SESOSTRIS Roy d'Egypte, aprés s'estre rendu maistre de la plus grande partie de l'Asie & de l'Europe, s'appliqua sur la fin de son regne à rendre ses sujets heureux, & à faire des ouvrages publics pour l'ornement du pays & pour l'utilité des peuples. Il en fit faire de plusieurs sortes. Les plus considérables furent des temples qu'il fit bastir dans toutes les villes, & qu'il consacra au dieu que chaque ville adoroit. Il ne voulut point se servir

pour la construction de ces grands édifices des Egyptiens ses anciens sujets, il n'y employa que des captifs des nations qu'il avoit vaincuës. C'est pour cela qu'il faisoit mettre sur le frontispice de ces temples cette inscription : AUCUN EGYPTIEN N'A ESTÉ EMPLOYÉ A CET OUVRAGE. Il fit dresser six statuës devant le temple de Vulcain dans la ville de Memphis, une pour luy, une pour la reine sa femme, & les quatre autres pour ses quatre fils. Les deux premiéres estoient hautes de trente coudées & les autres de vingt. Elles estoient chacune d'une seule pierre. Ces ouvrages, quoy-que considérables en eux-mesmes, le paroissent fort peu, quand on les compare avec deux Obélisques que ce mesme roy fit élever dans la ville d'Héliopolis; & c'est à l'occasion de ces deux Obélisques & des autres, que l'Histoire nous apprend avoir esté faits par les successeurs de Sésostris, que M. Pouchard donna en 1701. des reflexions historiques sur les monuments de ce genre qui existent encore, ou dont la mémoire s'est conservée.

Les deux Obélisques de Sésostris sont d'une pierre trés-dure, tirée des carriéres de la ville de Syene en Egypte, tout d'une piéce, & chacun de 120. coudées de haut.

L'empereur Auguste, aprés avoir réduit l'Egypte en province, ayant fait transporter à Rome ces deux Obélisques, il en fit dresser un dans le grand Cirque, & l'autre dans le Champ de Mars. Ce mesme empereur fit mettre sur la base cette inscription :

CÆS. D. F. AUGUSTUS PONT. MAX.
IMP. XII. COS. XI. TRIB. POT. XV. ÆGYPTO
IN POTESTATEM POPULI ROM. REDAC.
SOLI DONUM DEDIT.

Le corps de ces Obélisques est tout chargé de figures hiéroglyfiques, ou écritures symboliques, qui marquent, selon Diodore, la grande puissance de ce roy, le détail

des tributs qu'on luy payoit, & le nombre des nations qu'il avoit vaincuës. Un de ces Obéliſques eſt aujourd'huy rompu en piéces & couvert de terre : l'autre qu'Auguſte avoit fait placer dans le Cirque avec la meſme inſcription, a eſté mis par le pape Sixte V. à la porte *del Popolo*, l'an 1589.

Le ſucceſſeur de Séſoſtris, nommé par Hérodote Phéron, & par Pline Nuncoréus, fit élever un Obéliſque à l'imitation de ſon pere. L'hiſtoire en eſt aſſez ſinguliére.

On dit que de ſon temps le Nil s'eſtant débordé plus qu'à l'ordinaire, il inonda les terres de maniére, que l'eau eſtoit haute de dix-huit coudées. Le roy en colére lança une fléche dans les flots, comme s'il eûſt voulu chaſtier ce fleuve. Auſſi-toſt il devint aveugle, & demeura dix ans en cet eſtat. Il luy vint enfin un oracle de la ville de Butis, qui luy marqua qu'il recouvreroit la veûë, en ſe lavant les yeux avec l'urine d'une femme qui n'eûſt jamais connu d'autre homme que ſon mary. D'abord il fit l'eſſay ſur l'urine de la reine ſa femme, mais cela ne luy réüſſit pas ; enſuite il uſa de celle de pluſieurs autres femmes avec auſſi peu de ſuccés. Enfin, en ayant trouvé une qui le guérit, il fit enfermer toutes les autres dans une ville, y fit mettre le feu, & les bruſla. Aprés cette expédition il fit de trés-grandes offrandes dans tous les temples, & conſacra dans celuy du Soleil deux Obéliſques de cent coudées de haut, & de huit coudées de diametre. On voit aujourd'huy un de ces Obéliſques devant l'égliſe de ſaint Pierre à Rome, où il a eſté élevé par le pape Sixte V. Caïus Céſar l'avoit fait venir d'Egypte ſur un vaiſſeau d'une fabrique ſi extraordinaire, qu'au rapport de Pline, on n'en avoit jamais veû de pareil. Cet Obéliſque eſt tout uni ſans aucun hieroglyphe.

Rameſſés autre roy d'Egypte, conſacra auſſi au Soleil un Obéliſque d'une grande hauteur. On dit qu'il y eût vingt mille hommes employez à le tailler, & que le jour qu'on devoit l'élever, le roy fit attacher ſon fils au haut

de l'Obéliſque, afin que les ingénieurs diſpoſaſſent leurs machines avec aſſez d'exactitude pour ſauver la vie au jeune prince, & pour conſerver en meſme temps un ouvrage fait avec tant de ſoin. Pline qui rapporte cette hiſtoire, ajoute que Cambyſe ayant pris la ville d'Héliopolis, & y ayant fait mettre le feu, il le fit éteindre dés qu'il s'apperceût que l'embraſement avoit gagné juſques à l'Obéliſque.

Auguſte, aprés avoir ſoumis l'Egypte, n'oſa toucher à cet Obéliſque, ſoit par religion, ſoit par la difficulté qu'il trouva à tranſporter cette grande maſſe. Conſtantin ne fut pas ſi timide. Il l'enleva pour en orner la nouvelle ville qu'il avoit fait baſtir. Il le fit deſcendre le long du Nil juſques à Alexandrie, où il avoit fait faire un baſtiment exprés pour le tranſporter à Conſtantinople. Mais ſa mort qui arriva dans ce temps-là, fit différer cette entrepriſe juſques à l'an 357. de J. C.

Alors Conſtance l'ayant fait mettre ſur un vaiſſeau, il fut amené par le Tibre juſques à un village à trois mille de Rome, d'où on le fit venir avec des machines dans le grand Cirque, où il fut élevé avec celuy qu'Auguſte y avoit fait mettre long-temps auparavant. Depuis le temps de Conſtance, il y avoit donc deux Obéliſques dans le Cirque; & c'eſt de ceux-là dont parle Caſſiodore avec aſſez peu d'exactitude, quand il dit qu'il y en avoit un conſacré au Soleil, & l'autre à la Lune, & que les caractéres qui y ſont gravez, ſont des figures Chaldaïques qui marquent les choſes ſacrées des anciens. Ce diſcours ſent un peu l'ignorance du bas Empire.

Enfin, cet Obéliſque qui eſtoit tombé, a eſté relevé par le pape Sixte V. devant l'Egliſe de ſaint Jean de Latran l'an 1588. 1231. ans depuis qu'il avoit eſté amené par Conſtance, & 2420. ans depuis qu'il avoit eſté taillé par les ſoins de Rameſſés.

Hermapion avoit autrefois donné en Grec l'interprétation des figures hiéroglyfiques qui ſont gravées ſur ce

monument, ce qui marque que de ſon temps on avoit encore l'intelligence de ces figures. On peut lire cette interprétation dans Ammien Marcellin, qui nous en a conſervé une partie. Elle contient des titres ſuperbes en l'honneur de ce Roy: RAMESSES FILS DU SOLEIL, CHERI DU SOLEIL ET DES AUTRES DIEUX, A QUI ILS ONT DONNÉ L'IMMORTALITÉ, QUI A SOUMIS LES NATIONS ESTRANGERES, ET QUI EST LE MAISTRE DU MONDE, &c.

Le P. Kircher rejette cette interprétation de Hermapion, & ajoûte que les caractéres hiéroglyphiques ne ſont point faits pour célébrer les loüanges & les victoires des rois; qu'ils contiennent ſeulement une doctrine idéale & métaphyſique, & que cette interprétation d'Hermapion eſt entiérement différente du ſtile & du génie des hiéroglyphes. Il ſeroit à ſouhaiter que le P. Kircher nous eûſt donné quelque raiſon ou quelque autorité pour appuyer ce diſcours. Mais n'en ayant aucune, il eſt plus ſeûr de s'en tenir à celle d'Ammien Marcellin, qui ſe trouve conforme à celle des anciens. Proclus dans ſon commentaire ſur le Timée, nous dit que les choſes paſſées ſont toûjours nouvelles chez les Egyptiens, que la mémoire s'en conſerve par l'hiſtoire, que l'hiſtoire chez eux eſt écrite ſur des colomnes, ſur leſquelles on a le ſoin de marquer tout ce qui mérite l'admiration des hommes, ſoit pour les faits, ſoit pour les nouvelles inventions & pour les arts.

Germanicus, au rapport de Tacite, alla voyager en Egypte pour connoiſtre l'antiquité. Il voulut voir les ruines de l'ancienne ville de Thébes; il n'y avoit pas long-temps qu'elle eſtoit ruinée; car elle ne le fut que ſous Auguſte, par Cornelius Gallus premier gouverneur d'Egypte. On voyoit encore, dit Tacite, ſur des colomnes des lettres qui marquoient les grandes richeſſes des Egyptiens; & Germanicus ayant demandé à un preſtre du pays de luy expliquer ces hiéroglyphes, ce preſtre luy dit que ces lettres marquoient qu'il y avoit eû autrefois dans la ville ſept

cens mille hommes en âge de porter les armes, & que c'estoit avec cette armée que le roy Ramessés s'estoit rendu maistre de la Lybie, de l'Ethiopie, des Médes, des Perses, des Bactres, de la Scythie, de la Syrie, de l'Arménie & de la Cappadoce; qu'il avoit estendu son empire jusques sur les costes de Bithynie & de Lycie. On lisoit aussi sur ces colomnes les tributs qu'on levoit sur ces nations, le poids de l'or & de l'argent, le nombre des armes & des chevaux, l'ivoire & les parfums, le blé & les autres tributs que chaque nation devoit payer, qui n'estoient pas moins magnifiques, ajoute Tacite, que ceux que les Parthes ou les Romains exigent aujourd'huy.

Il paroist donc par ces témoignages que les caractéres hiéroglyphiques n'estoient pas seulement pour marquer les choses idéales & métaphysiques, mais qu'elles contenoient les véritables histoires de la nation. Aussi est-ce de ces monuments que Manéthon, cet historien si célebre, qui vivoit du temps de Ptolémée Philadelphe, avoit tiré les matériaux dont il avoit composé son histoire.

M. Pouchard estoit persuadé que, si les antiquaires vouloient encore s'appliquer sérieusement à l'estude de ces hiéroglyphes, peut-estre qu'en se servant du morceau d'inscription conservé par Ammien Marcellin & de quelques passages des anciens, où il est fait mention de ces caractéres & de ce qu'ils signifient, on pourroit parvenir peu à peu à une connoissance assez exacte de cette écriture symbolique qui seroit d'un secours merveilleux pour restablir l'ancienne histoire des Egyptiens, cette nation si sçavante, de qui les Grecs ont appris tout ce qu'ils nous ont laissé des arts & des sciences.



DES TEMPLES
DE L'ANCIENNE ROME.

CE sujet a esté traité en 1705. par M. Simon, qui s'est seulement proposé de donner une idée générale de l'origine des temples de Rome, de leur consécration & de leur structure.

Les anciens Romains ont eû beaucoup d'attachement pour la réligion. Il ne leur arrivoit guéres d'heureux succés qui ne fust suivi de la construction de quelque temple. Le nom des temples consacrez aux dieux, tire son origine du temple Augural, c'est-à-dire, d'un enclos dans lequel les augures observoient le vol des oiseaux. Tous les lieux tracez par les Augures, bien qu'ils ne fussent pas destinez au culte de la religion, estoient aussi appellez temples. Les premiers hommes vivants dans les forests, n'ont point eû d'autres temples que des bois sacrez, ordinairement plantez sur des hauteurs; &, comme on ne s'y assembloit que pendant la nuit, ils estoient éclairez de quantitez de lumiéres, ce qui leur fit donner le nom de *luci*.

On commença ensuite à bastir des temples dans les villes. Quelques peuples comme les Perses, les Indiens, les Gétes & les Daces persistérent dans l'ancien usage. Ils ne croyoient pas, comme dit Cicéron, *parietibus includendos Deos, quibus omnia deberent esse patentia*.

Les uns attribuent la fondation des premiers temples de l'Italie à Janus, par l'invocation duquel on commençoit tous les sacrifices: les autres à Faune, d'où vient le mot de *fanum*. Ces premiers temples n'estoient problablement que des bois sacrez; les Romains, au rapport de Varron, ayant esté cent soixante & dix ans sans temples. Ainsi le temple de Jupiter Férétrien & celuy de Jupiter *stator* n'estoient point apparemment consacrez, & le temple de Janus ne

doit estre consideré que comme un monument de l'union des Romains & des Sabins, dont la statuë de ce dieu à deux visages estoit le symbole, & le fut aussi de la paix & de la guerre.

Les formalitez requises pour l'establissement d'un véritable temple, estoient l'autorité des loix, l'observation des auspices, les cérémonies de la consécration.

Un magistrat qui avoit fait vœu de bastir un temple, n'engageoit point la république sans son consentement. Quand la construction du temple avoit esté résoluë dans le sénat, il falloit une loy ou un plebiscite pour l'execution du projet. Sous les empereurs leur volonté tenoit lieu de loy.

Ensuite on consultoit les Augures qui s'assembloient par ordre des Duumvirs, c'est-à-dire, des commissaires nommez pour la conduite de l'ouvrage. Les Augures commençoient par le choix du terrein; en quoy ils avoient égard à la nature & aux fonctions des dieux ausquels le temple devoit estre consacré. Suivant les observations de Vitruve, les temples de Jupiter, de Junon & de Minerve, devoient estre construits sur des hauteurs, parce que ces divinitez avoient inspection sur toutes les affaires de l'empire, dont elles prenoient un soin particulier. Mercure, Isis & Sérapis, dieux du commerce, avoient leurs temples proche des marchez. Ceux de Mars, de Bellone, de Vulcain & de Vénus estoient hors de la ville. On les regardoit comme des divinitez ou turbulentes ou dangereuses. Il est vray que ces convenances n'ont pas toûjours esté exactement observées.

Ensuite les Augures prenoient les auspices; & si les auspices estoient favorables, ils traçoient le plan du temple. C'est ce qu'on appelloit *effari* ou *sistere templum*. On posoit la premiere pierre avec plus de cérémonie encore. Les vestales accompagnées de jeunes garçons & de jeunes filles ayant pere & mere, arrosoient la place de trois sortes d'eaux: on la purifioit encore par le sacrifice d'un taureau blanc

blanc & d'une vache. Le grand prestre invoquoit les dieux aux quels le temple estoit destiné. La pierre sur laquelle estoient gravez les noms du magistrat & du souverain pontife, estoit mise dans la fondation avec des médailles d'or & d'argent, & du métal tel qu'il sort de la mine, aux acclamations de tout le peuple qui s'empressoit d'y prester la main.

Lorsque le temple estoit basti, on en faisoit la dédicace. Cette fonction appartenoit dans les premiers temps aux grands magistrats. Ensuite, à cause des dissentions qui survinrent à cette occasion, on eût recours à la puissance du peuple. Enfin, on en laissa la disposition au sénat, avec l'intervention des Tribuns du peuple, qui n'y eûrent plus de part sous les empereurs.

Le jour de la dédicace d'un temple estoit une feste solemnelle, accompagnée de réjoüissances extraordinaires. On immoloit des victimes sur tous les autels. On chantoit des hymnes au son de la fluste. Le temple estoit orné de fleurs & de bandelettes. Le magistrat qui faisoit la cérémonie, mettoit la main sur le jambage de la porte, appellant à haute voix le souverain pontife, pour luy aider à s'acquitter de cette fonction, en prononçant devant luy la formule de la dédicace, qu'il répétoit mot à mot. Ils estoient si scrupuleux sur la prononciation de ces paroles, qu'ils s'imaginoient qu'un seul mot ou une syllabe oubliée, ou mal articulée gastoit tout le mystére. C'est pourquoy le grand pontife Metellus qui estoit bégue, s'exerça plusieurs mois, pour pouvoir bien prononcer le mot d'*opiferæ*. Le deüil estoit incompatible avec la solemnité; on le quittoit pour y assister en habit blanc. Sur ce prétexte les ennemis d'Horatius Pulvillus qui faisoit la dédicace du temple du Capitole, vinrent troubler la cérémonie, en luy annonçant la fausse nouvelle de la mort de son fils, mais il la receût sans s'émouvoir, & continua ce qu'il avoit commencé.

Un temple ne pouvoit estre consacré sans la statuë du

dieu, qui devoit estre placée au milieu. Il y avoit au pied un autel, sur lequel la premiére offrande qu'on faisoit estoient des légumes cuits dans de l'eau, & une espece de bouillie qu'on distribuoit aux ouvriers qui l'avoient élevée.

Les noms des magistrats estoient gravez au frontispice des temples qu'ils avoient dédiez. Ceux qui les faisoient rebastir, en y mettant de nouvelles inscriptions, n'en ostoient pas celles des premiers fondateurs.

Les temples estant destinez au culte des dieux, on avoit égard dans leur structure à la nature & aux fonctions qui leur estoient attribuées. Ainsi, suivant Vitruve, les temples de Jupiter foudroyant, du Ciel, du Soleil, de la Lune, & du dieu Fidius devoient estre découverts. On observoit cette mesme convenance dans les ordres d'architecture. Les temples de Minerve, de Mars & d'Hercule devoient estre d'ordre Dorique, dont la majesté convenoit à la vertu robuste de ces divinitez. On employoit pour ceux de Vénus, de Flore, de Proserpine & des Nymphes des eaux, l'ordre Corinthien; l'agrément des feüillages, des fleurs & des volutes dont il est égayé, sympathisant avec la beauté tendre & délicate de ces déesses. L'ordre Ionique qui tenoit le milieu entre la sévérité du Dorique & la délicatesse du Corinthien, estoit mis en œuvre dans ceux de Junon, de Diane & de Bacchus, en qui l'on voyoit un juste mélange d'agrément & de majesté. L'ouvrage rustique estoit consacré aux grottes des dieux champestres. Tous les ornements d'architecture que l'on voyoit dans les temples faisoient aussi-tost connoistre la divinité qui y présidoit.

L'aspect des temples célébres estoit magnifique. On trouvoit d'abord une grande place accompagnée de galeries couvertes en forme de portiques, à l'extremité de laquelle on voyoit le temple, dont la figure estoit le plus souvent quarrée. Il estoit ordinairement composé de quatre parties, sçavoir, d'un porche, ou vestibule faisant la façade, d'une autre semblable piéce à la partie opposée, de deux aisles formées de chaque costé par divers rangs de colomnes, &

du corps du temple appellé *cella* ou Ναός. Ces trois premiéres parties ne se trouvoient pas dans tous les temples. Les temples environnez de colomnes de toutes parts, estoient appellez *peripteres*. On leur donnoit le nom de *dipteres*, quand il y en avoit double rang.

La pluspart de ces piéces se trouvoient dans les *basiliques*, qui estoient des hostels publics des villes & des communautez, dont on a changé plusieurs en églises.

Le corps du temple estoit sans croisées, & ne recevoit de jour que par les portes, ou par le haut, quand il estoit sans toît.

Bien que la partie du temple appellée *cella* fust destinée au culte de la religion, on ne laissoit pas d'y traiter d'affaires profanes aprés les sacrifices, en tirant des voiles qui couvroient les statuës & les autels. Elle ne pouvoit estre dediée à plusieurs divinitez, à moins qu'elles ne fussent inséparables, comme Castor & Pollux; mais plusieurs dieux pouvoient avoir chacun la sienne sous un mesme toît; & alors ce temple s'appelloit *delubrum*, quoyque ce terme soit un terme générique.

La statuë du dieu y estoit placée, quelquefois dans une niche ou tabernacle appellé *ædicula*. Elle regardoit le couchant, afin que ceux qui venoient l'adorer, eûssent le visage tourné vers l'orient. Autour estoit le sanctuaire. Il y avoit ordinairement trois principaux autels dans le temple. Le plus considérable estoit placé au pied de la statuë. Il estoit fort élevé, & par cette raison on l'appelloit *altare*. On brusloit dessus l'encens & les parfums, & l'on faisoit des libations. Le second estoit devant la porte du temple, & servoit aux sacrifices. Le troisiéme estoit un autel portatif nommé *anclabris*, sur lequel on posoit les offrandes & les vases sacrez. Les autels des dieux célestes estoient plus hauts que les autres; ceux des dieux terrestres estoient plus bas, & ceux des dieux infernaux fort enfoncez. Il y avoit toûjours grand nombre de tables, de toute sorte d'ustensiles & de vases sacrez dans les temples. On suspendoit les

offrandes & les présents à la voute nommée *tholus*. On attachoit aux piliers les dépoüilles des ennemis, les tableaux votifs, les armes des gladiateurs hors de service. Tout ce qui servoit au temple, comme les lits sacrez appellez *pulvinaria*, & les présents qu'on y avoit offerts, estoient gardez dans une maniére de trésor appellé *donarium*. Les particuliers y mettoient aussi leurs effets en dépost.

Les statuës des hommes illustres, leurs images en bas-relief enchassées dans des bordures, appellées *clypei votivi*, & les tableaux réprésentant leurs belles actions & leurs victoires, faisoient l'ornement des temples. L'or, le bronze, le marbre & le porphyre y estoient employez avec tant de profusion, que l'on peut dire que la somptuosité de ces édifices estoit digne de la grandeur & de la magnificence de l'ancienne Rome.

REMARQUES

Sur quelques inscriptions en langues Etrusque, Punique & Palmyréniéne.

On a consulté plusieurs fois l'Académie sur des Inscriptions Etrusques, Puniques & Palmyrénienes, soit pour expliquer des monuments déja publiez par différents Auteurs, soit à l'occasion de quelques nouvelles découvertes.

A l'égard des monuments Etrusques, ils sont en assez grand nombre, la pluspart bien gravez & bien conservez. Ils consistent en des inscriptions qui sont ou sur de simples pierres, ou sur des lames de cuivre, ou sur des tombeaux qui représentent quelquefois des sacrifices, des combats de gladiateurs, & autres choses semblables. Il y en a enfin qui sont sur la baze de quelques figures de bronze & sur les figures mesmes.

En comparant ensemble ces différentes inscriptions, on

reconnoist que ce sont les mesmes caractéres, & qu'ils ont beaucoup de rapport aux anciennes lettres Ioniques qui estoient assez semblables aux Phéniciennes, ou anciennes Hébraïques. On reconnoist encore par le tour de ces lettres, qu'elles devoient estre leûës de droit à gauche, comme les Phéniciennes ; & elles ont esté unanimement déclarées Etrusques, parce qu'on n'en a trouvé des monuments que dans des lieux qui estoient certainement du territoire de l'ancienne Etrurie, comme à Pérouse, à Sansosté, à Eugubio, &c.

Les sçavants des deux derniers siécles crûrent distinguer suffisamment toutes les lettres de ces inscriptions, pour en composer un alphabet que Gruter a inséré dans sa Collection. On peut s'y estre trompé à l'égard de quatre ou cinq lettres. Mais la plus grande difficulté n'estoit pas de les distinguer, ni mesme de lire, puisque les tables Eugubines que Gruter a aussi publiées, sont toutes en caractéres Latins. La lecture est constante ; & plus elle l'est, plus on est obligé d'avoüer que la langue est absolument différente de toutes celles qui nous sont connuës, & qu'elle n'y a aucun rapport. Aussi Scaliger, qui les sçavoit, ou qui prétendoit les sçavoir presque toutes, a esté forcé de convenir que ce qui nous restoit de l'Etrusque estoit inintelligible. Les plus sçavants hommes de Toscane, particuliérement ceux qui ont travaillé à éclaircir les antiquitez de leur pays, comme Vincenzo Borghini auteur trés-judicieux, en ont jugé de mesme avec d'autant plus de raison, que par le témoignage des anciens auteurs Grecs & Latins, il paroist que les Etrusques avoient une langue & des caractéres trés-particuliers, & qu'ils n'en donnoient la connoissance à aucun estranger, pour se maintenir plus aisément dans l'honorable & utile possession où ils estoient de consacrer chez leurs voisins, & mesme dans des contrées éloignées, les temples & l'enceinte des villes, d'interpréter les prodiges, d'en faire l'expiation, & presque toutes les autres cérémonies de ce genre.

La langue Punique ressembloit extrêmement à la Phénicienne, & peut-estre n'estoit-ce que la mesme langue; car il y a peu de différence entre les caractéres de l'une & de l'autre, qui se trouvent sur un grand nombre d'anciennes médailles frappées à Tyr, à Sidon, à Syracuse, à Palerme, à Carthage & en divers endroits d'Espagne & d'Afrique; caractéres nets & bien formez, qui sont souvent accompagnez d'inscriptions Grecques qui y répondent vray-semblablement. Mais quand il ne nous en resteroit que la scéne du *Pænulus* de Plaute, dont la traduction Latine suit immédiatement le texte Punique, il semble qu'on auroit deû ressusciter cette langue avec le secours de l'Hébraïque qui est assez connuë, & à laquelle on convient que la Phénicienne avoit un grand rapport. Cependant Scaliger, Bochart, Samuël Petit, Selden & tous ceux qui ont voulu interpréter cette scéne fameuse, différent entre eux dans l'explication qu'ils en ont donnée; & delà il est aisé de juger, si l'on peut infiniment compter sur l'alphabet de cette langue qu'a publié le Docteur Ed. Bernard Professeur de l'Université d'Oxfrod, & aprés luy M. le Clerc, & M. Spanheim dans le premier volume de son livre, *de Præstantiâ & usu Numismatum.*

Ce qui nous reste de la langue Palmyréniene se réduit à un trés-petit nombre d'Inscriptions, dont une ou deux seulement avoient esté publiées par Gruter & par M. Spon avant le recüeil qui parut à Utrecht en 1698, sous ce titre : *Inscriptiones Græcæ Palmyrenorum.*

M. Halifax & quelques autres Anglois qui avoient copié ces inscriptions sur les ruïnes de l'ancienne Palmyre, en firent d'abord le récit le plus capable d'exciter la curiosité, & donnérent de grandes espérances pour la connoissance de cette langue inconnuë; mais ces promesses magnifiques ne produisirent pas seulement un alphabet. On se contenta de publier les inscriptions avec des conjectures sur la prétenduë conformité de cette langue en certains mots avec l'Hébreu, le Syriaque, le Grec & l'Arabe.

Cependant comme il y a peu de perſonnes capables de juger de ces ſortes d'obſervations, & qu'un ſujet ſi peu commun donne par ſa ſeule rareté un grand air d'érudition à ceux qui entreprennent de le traiter, l'Académie a ſouvent eſté obligée d'entrer dans l'examen de ces travaux inutiles; & ſur le témoignage qu'elle en rend icy au public, on peut déſormais en toute ſeûreté s'épargner une ſemblable peine, à moins que par une eſpéce de miracle, on ne découvre d'amples manuſcrits en quelqu'une de ces langues, & meſme une eſpéce de grammaire ou de dictionnaire du temps.

En 1705. le P. de la Chaize apporta à l'Académie la prétenduë explication d'une inſcription Etruſque publiée par M. Spon, pag. 87. de ſes *Miſcellanea erudita antiq.* & dont voicy la copie.

LERPIRIOR. SANTIRPIOR. DVIR. FOR. FOVFER. DERTIER. DIERIR. VOTIR. FARER. VEF NARATV VEF PONI SIRTIR.

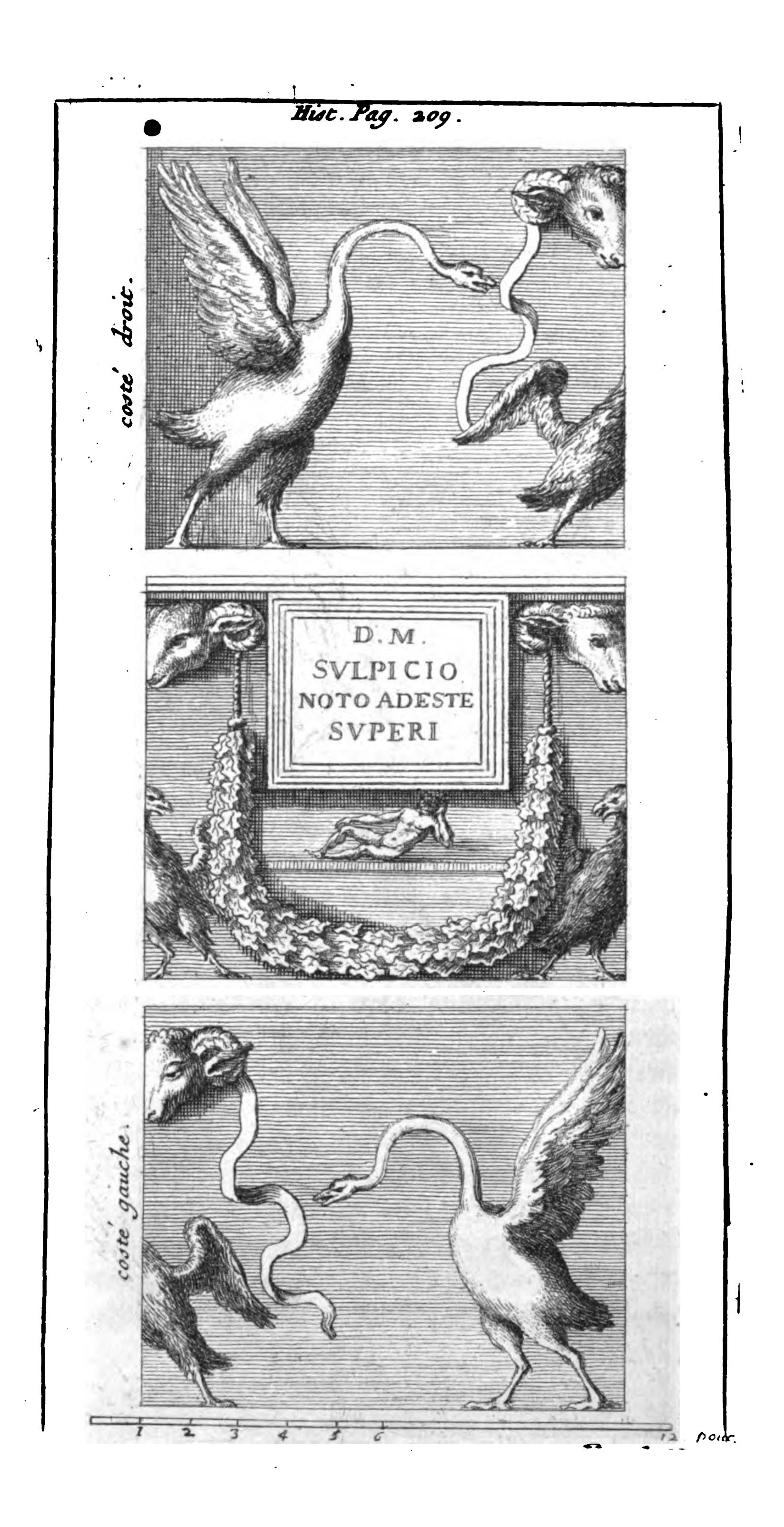
L'auteur qui avoit entrepris cette explication, car elle n'eſtoit pas du P. de la Chaize, avoit feüilleté tant de dictionnaires, & s'eſtoit tellement accouſtumé à forcer les étymologies, ou à changer les lettres qui l'embaraſſoient dans certains mots, qu'enfin il les tiroit tous du ſeul Grec. A la vérité ſon explication ne formoit aucun ſens ſuivi, & n'avoit point de fondement ſolide, mais il ne l'eſtimoit pas moins. Les Romains qui ſçavoient ſans doute le Grec, & qui ont eſté d'aſſez bonne heure maiſtres de l'Etrurie, n'auroient vray-ſemblablement pas ignoré la langue Etruſque, ſi elle n'avoit eû que cette difficulté. Denys d'Halicarnaſſe voulant prouver que les Etruſques ne deſcendent ni des Pélaſges ni des Lydiens, l'eſtablit principalement ſur ce qu'ils ne conviennent ni de mœurs ni de langage avec aucune des nations qui ont habité l'Italie. Et en parlant de l'action de M. Scévola, il remarque qu'il entra facilement dans le

camp de Porſenna roy des Etruſques, parce qu'heureuſement il ſçavoit un peu la langue, l'ayant appriſe de ſa nourrice qui eſtoit de ce pays-là. D'ailleurs Scaliger, Saumaiſe, Aléander, M. de Peyreſc, & tant d'autres ſçavants du dernier ſiécle, qui aprés de vains efforts ont renoncé de bonne grace à de ſemblables recherches, ſe ſeroient-ils arreſtez au milieu d'une route ſi marquée!

Les inſcriptions, ou pluſtoſt quelques mots Puniques qu'on trouve ſur certaines médailles, n'ont pas moins exercé de gens plus avides ſans doute de ſçavoir, que véritablement inſtruits. On en a propoſé à l'Académie une infinité d'explications, dont aucune ne s'eſt trouvée avoir de la juſteſſe, ou quelque apparence de vérité; toutes avec ce défaut eſſentiel, que malgré le peu de ſens qu'on y remarquoit, on n'y eſtoit cependant parvenu qu'en changeant à tout moment la figure originale de quelque caractére.

Un Oedipe auſſi heureux que les précédents, propoſa en 1706. une nouvelle explication de l'inſcription Palmyréniene, par où commencent les mélanges d'antiquité de M. Spon, & ſur laquelle Samuël Petit avoit déja échoué. Ce fut avec un pareil ſuccés. M. Galland qui s'eſtoit autrefois élevé contre la prétenduë explication de Samuël Petit, comme on le voit dans ſa lettre Latine que M. Spon a inſérée au meſme endroit, ne manqua pas de faire valoir les meſmes raiſons, qui eſtoient encore en leur entier.

Peu de temps aprés, M. Poullard Conſul de France à Tripoli de Syrie, envoya à M. le Comte de Pontchartrain d'autres inſcriptions Grecques & Palmyrénienes nouvellement copiées ſur les ruines de l'ancienne Palmyre, & à cette occaſion M. de Pontchartrain ne manqua pas d'exhorter l'Académie de donner une nouvelle attention à ces monuments, M. l'Abbé Renaudot ſe chargea de les examiner. Il reconnut bien-toſt que ces inſcriptions eſtoient les meſmes que celles qu'on avoit publiées en 1698. & pour détromper une bonne fois ceux à qui on voudroit toûjours impoſer ſur cet article, en leur promettant des explications qui


coste' droit.
D.M.
SVLPICIO
NOTO ADESTE
SVPERI
coste' gauche.
1 2 3 4 5 6 12 pouc.

qui conduisoient à la connoissance de la langue Palmyréniéne, il donne sur ces inscriptions un éclaircissement qu'on trouvera imprimé dans le second Tome des Mémoires de l'Académie. Pag. 508.

C'est sçavoir tout ce que l'on peut sçavoir sur certains points de Littérature que d'en connoistre les bornes.

SUR L'INSCRIPTION D'UNE URNE ANTIQUE.

LE P. de la Chaize envoyoit fort réguliérement à l'Académie tout ce qu'il découvroit de singulier, & qui luy paroissoit mériter quelque attention. Les registres font souvent mention de pierres gravées, de médailles antiques & modernes, & d'autres choses de ce genre qu'il communiquoit à la Compagnie, & qu'il accompagnoit ordinairement de ses propres remarques, ou de celles de quelques personnes habiles avec qui il estoit en liaison. Au mois de Juin 1706. il apporta à l'Académie une urne, ou une espece de petit tombeau quarré de marbre blanc, dont la premiere face & celles des deux costez sont chargées d'un bas-relief, dont on donne ici le dessein, avec une échelle de proportion, pour mieux faire juger de la dimension de ce monument dans toutes ses parties.

On lit dans un cartouche quarré, placé au haut de la premiére face, cette inscription en beaux caractéres Romains, ainsi disposez:

D*iis* M*anibus*
SULPICIO
NOTO ADESTE
SUPERI.

La singularité de cette inscription consiste dans ces deux

mots ADESTE SUPERI, qui semblent une invocation aux dieux du ciel qu'on appelloit SUPERI, en faveur de Sulpicius Notus, qui estant mort & soumis par-là à la jurisdiction des dieux infernaux qu'on appelloit INFERI, n'avoit plus rien à esperer de la providence céleste.

Cette reflexion porta quelques Académiciens à croire que le Sulpicius Notus, dont c'est ici l'épitaphe, pouvoit estre Chrestien; que ces mots ADESTE SUPERI estoient une invocation à Dieu & à ses Saints; & que les deux lettres initiales D. M. pouvoient aussi-bien s'expliquer par *Deo Magno*, que par *Diis Manibus*. Ils appuyoient cette pensée par quelques exemples tirez du *Musæum Italicum* du P. Mabillon, où l'on trouve l'épitaphe de gens certainement Chrestiens, avec ces deux lettres D. M. & dont le reste mesme de l'inscription a un extérieur payen, soit que la famille de ces Chrestiens défunts fust encore enveloppée dans les ténébres du paganisme, soit que la crainte de quelque persécution l'empeschast de faire, sur des monuments de cette nature, un aveu public de la réligion qu'ils avoient secretement embrassée. Mais ces tombeaux décrits par Dom Mabillon, ne sont point chargez comme celuy-cy d'ornements, qui de concert avec l'inscription, attestent le pur paganisme. Ce ne sont pas non plus des urnes comme celles-cy, qui n'estant propres qu'à renfermer des cendres, n'estoient d'aucun usage parmi les Chrestiens qui ne brûloient pas les corps.

D'autres crûrent que ces mots ADESTE SUPERI faisoient un sens séparé, & que c'estoit une expression de la douleur du pere, de la mere, ou de la femme de ce Sulpicius Notus, qui, aprés luy avoir rendu les derniers devoirs, s'écrioit, grands dieux, secourez-moy dans mon affliction! comme on voit dans d'autres épitaphes une mere qui prie les dieux Manes de joindre bien-tost ses cendres à celles de ses enfants; une femme qui leur recommande son mary; d'autres enfin où l'on trouve des plaintes contre le Destin, & mesme des imprécations.

Mais comme cette prétenduë exclamation d'un pere, d'une mere ou d'une femme, loin d'estre séparée par aucun point, ou par un *a linea* du nom du deffunt, y paroist au contraire intimement liée par la disposition des lignes:

SULPICIO
NOTO ADESTE
SUPERI.

& qu'il est d'ailleurs fort ordinaire dans ces sortes d'inscriptions, que le mort adresse la parole aux amis qu'il laisse en ce monde ou aux passants, quelquefois mesme à la terre ou à la pierre qui le couvre; le sentiment le plus général fut que ces mots, ADESTE SUPERI, estoient une espece de priére que le deffunt faisoit aux vivants qui passoient prés de luy, de ne pas fouler ses os, ou de faire quelque libation sur ses cendres. Car les vivants sont à l'égard des morts SUPERI, comme les dieux du ciel le sont à l'égard des hommes, *superasque evadere ad auras. Supera parens, &c.*

Il est cependant vray que, quelque sens que l'on donne aux mots ADESTE SUPERI, ce n'est pas une formule usitée dans les inscriptions. Celle-cy est la premiére où ces mots se trouvent, & nous la rapportons autant à cause de sa nouveauté, que pour avoir lieu d'observer qu'une expression qui paroist nouvelle & singuliére, ne renferme pas toûjours de grands mystéres, & qu'elle rentre assez volontiers dans l'ordre commun, quand on n'est pas déterminé à la faire trop valoir.

SUR UNE INSCRIPTION DE L'EMPEREUR ALBIN.

En 1705. M. De Boze a deffendu une inſcription antique & ſinguliére de l'empereur Albin, contre les ſoupçons & la critique de M. Spon & du P. Meneſtrier.

Il y a environ cent ans que cette inſcription fuſt déterrée auprés de Lion, dans un lieu qu'on appelle *Albigny*, & qu'on croit avoir tiré ſon nom du long ſéjour qu'y avoient fait les troupes d'Albin, *ALBINIACUM, quaſi ALBINI CASTRUM*. Cette inſcription eſtoit telle qu'on la voit icy ſous le N°. I.

M. de Sève. Le maiſtre du lieu où l'inſcription fut trouvée, avoit quelque connoiſſance de l'Hiſtoire, & il crût rendre ce monument plus recommandable, ou plus intelligible, en y ajoûtant, par cinq ou ſix mots abrégez, quelques circonſtances que la lecture de la vie d'Albin luy avoit appriſes. Ces mots ajoûtez ſont d'un caractére affamé, qui effleure à peine le marbre, & ils ſont placez partie en entre-ligne, & partie dans les lettres-meſmes de l'ancienne inſcription, qui ſont grandes, pleines & profondes. Alors l'inſcription devint telle qu'on la voit ſous le N°. II.

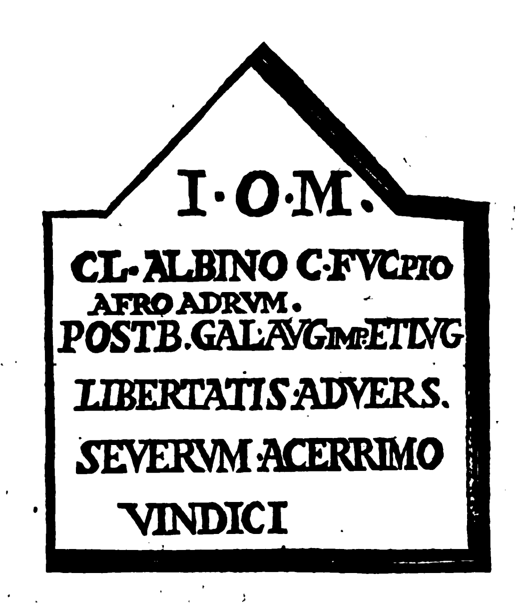
M. Spon en ayant eû en cet eſtat une copie, & encore une copie trés-imparfaite, la publia dans ſes Recherches d'antiquité, telle que la voicy trait pour trait.

I

I·O·M
L·ALBINO·C·F·V·C
GAL·AVG·ET·LVG
IBERTATIS·ADVERS
EVERVM·ACERRIMO
VINDICI

II

I·O·M
CL·ALBINO·C·F·V·C EIO
AFRO·ADRVM
P OST GAL·AVG IMP ET·LVG
LIBERTATIS·ADVERS
SEVERVM·ACERRIMO
VINDICI



Le P. Méneſtrier qui a écrit aprés M. Spon, s'eſt ſervi de la meſme planche, & ils ont fort raiſonné l'un & l'autre ſur l'original qu'ils n'avoient jamais veû, n'ayant pas le moindre ſoupçon des additions qui y avoient eſté faites, & que le premier coup d'œil leur auroit découvertes.

Cependant M. Spon s'eſt contenté de dire, qu'un de ſes amis à qui il avoit communiqué la copie de cette inſcription, l'avoit tenuë pour ſuſpecte; & que véritablement les A qu'on y remarque avec une queuë au deſſus, ne luy paroiſſoient pas de la bonne antiquité.

Le P. Méneſtrier a pouſſé la critique beaucoup plus loin, mais il l'a toute tirée de ces mots ajoûtez, mal copiez, & plus mal entendus encore.

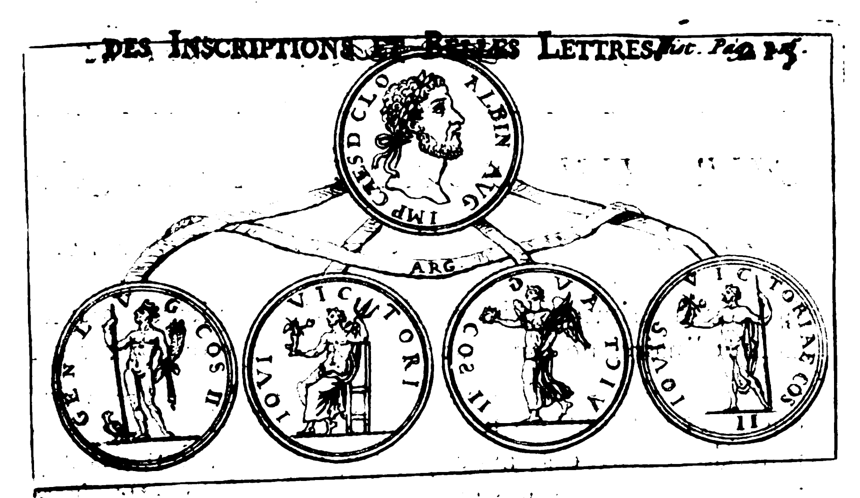
La maiſon d'Albigny où eſtoit cette inſcription ayant paſſé à un proche parent de M. de Boze, il en demanda d'abord un deſſein exact, & fit enſuite venir le marbre meſme, ſur lequel l'inſcription dégagée de ces mots poſtiches, eſt parfaitement bien diſpoſée, & ſe lit naturellement ainſi:

IOVI OPTIMO MAXIMO
CLODIO ALBINO CONJVRATORVM FVGATIS COPIIS
PROTECTORI GALLIARUM AVGVSTO
ET LVGDVNENSIVM
LIBERTATIS ADVERSVS
SEVERVM ACERRIMO
VINDICI.

Les mots ajoûtez, & aux quels on ne doit faire aucune attention, sont ceux-cy CEIONii POSTumi Filio AFRO. ADRVMetino IMPeratori, qui marquent que l'empereur Albin fils de Céjonius Postumus estoit né à Adruméte en Afrique.

On sçait qu'Albin s'estoit d'abord contenté du titre de *César*, & qu'il ne prit celuy d'*Auguste* qu'aprés avoir découvert les desseins que Sévére avoit formez contre luy, & mesme aprés avoir surpris les émissaires qu'il avoit envoyez pour le tuer. Ce fut alors qu'Albin, qui estoit encore en Angleterre, passa dans les Gaules avec une armée nombreuse : il s'avança jusqu'à Lion, qui se déclara pour luy, & il remporta dans les commencements d'assez grands avantages sur les lieutenants de Sévére. Il défit entre autres auprés de Lion, & peut-estre dans l'endroit mesme qu'on nomme Albigny, Lupus qui commandoit un gros corps de troupes. Ce fut sans doute en ce temps-là que les Lionnois, attachez à la fortune d'Albin, consacrérent à Jupiter ce monument de ses premiers exploits, qui leur donnoient de grandes espérances.

Les médailles d'Albin fournissent une nouvelle preuve de l'attachement des Lionnois à sa personne, & des premiéres victoires de cet empereur, qui les rapportoit toutes à Jupiter. Voicy ces médailles.



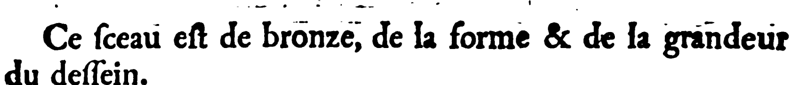
On voit ſur la premiére, au revers de la teſte d'Albin, le Génie de la ville de Lion, avec cette légende, GEN*io* LVG*duni* COS. II. On lit ſur les autres, autour de Jupiter, ou de la Victoire meſme, IOVI VICTORI. IOVIS VICTORIÆ, VICT*oria* AUG*uſti.* Et ce qui paroiſtra peut-eſtre plus ſingulier encore, c'eſt que les A gravez ſur ces médailles ont comme ceux de l'inſcription dont il s'agit, ce trait au deſſus, qui les a fait nommer par M. Spon & par le P. Meneſtrier des A à queüe, & qui a donné lieu aux ſoupçons du premier.

Le marbre ſur lequel cette inſcription eſt gravée, a environ deux pieds & demi de hauteur ſur dix-huit pouces de largeur, & ſept à huit d'épaiſſeur. Il eſt préſentement chez M. Foucault Conſeiller d'Eſtat, à qui M. de Boze l'a donné.

SUR UN SCEAU ANTIQUE DE L'EMPEREUR GORDIEN PIE.

LEs inſcriptions, les médailles & les pierres gravées ordinaires ne ſont pas les plus rares monuments qui nous reſtent des empereurs Romains. Leurs véritables cachets, & ſur-tout les ſceaux antiques où l'on trouve la teſte de ces princes, avec quelque légende, ſont des monuments beaucoup plus rares. En voicy un de cette eſpece que M. Baudelot produiſit à l'Académie au commencement de l'année 1708. & qui avoit eſté trouvé peu de temps auparavant à Smyrne.

Hist. Pag. 216.



Ce ſceau eſt de bronze, de la forme & de la grandeur du deſſein.

La teſte qui y eſt gravée eſt celle de Gordien III. qu'on appelle communément Gordien Pie. L'exacte reſſemblance de cette teſte avec les médailles qui nous reſtent de ce prince ne permet pas d'en douter. L'inſcription eſt plus difficile à déterminer, & c'eſt auſſi ſur quoy M. Baudelot s'eſt plus eſtendu. Il prétend qu'on doit la lire ainſi, IEPA ΞΥCΤΙΚΗ ΑΝΤΩΝ. ΓΟΡΔΙΑΝΙ IC. CEB. CΥΝΟΔΟC: *Sacra Xyſtica Antonii Gordiani præſtantiſſimi,*

tissimi, ou *fortissimi Augusti synodus ;* d'où il s'ensuit naturellement que c'estoit-là le sceau d'une communauté d'Athlétes dont l'empereur Gordien III. avoit esté l'instituteur ou le bienfaicteur. Depuis que les empereurs aprés Auguste eûrent fait graver leurs portraits dans les cachets dont ils se servoient, il n'y a pas apparence qu'une communauté ait osé le faire sans quelque concession précise. Il est vray que des particuliers avoient souvent le portrait de leurs souverains sur leurs anneaux ; témoin celuy à qui on fit un crime du temps de Tibére, d'en avoir porté un semblable dans un lieu de débauche; mais il n'est pas constant que ces sortes de bagues fussent gravées en creux, pour servir de cachet, & encore moins de sceau.

Revenant à la légende. M. Baudelot insinua d'abord que le mot ΓΟΡΔΙΑΝΙ pouvoit y estre exprimé à la maniére des Romains ; que cet usage estoit depuis long-temps receû chez les Grecs, comme on le voit par le terme d'ΑΥΓΟΥϹΤΟϹ, qui se trouve dans les livres & sur les monuments. Ces peuples Latinisoient mesme quelquefois leurs propres termes, comme le prouvent beaucoup d'inscriptions, & entre autres celle de la page 313. de Gruter, où il y a ARCHIERI en caractéres Latins pour MAGNO PONTIFICI.

Mais l'auteur n'estoit pas tellement attaché à ce sentiment, qu'il voulust le donner pour certain. Au contraire il proposa de prendre ces mots ΑΝΤΩΝ. ΓΟΡΔΙΑΝΙ ΙϹ pour autant d'adjectifs abrégez, & d'expliquer ainsi la légende ΙΕΡΑ ΞΥϹΤΙΚΗ ΑΝΤΩΝΙΑΝΗ ΓΟΡΔΙΑΝΙΑΝΗ ΙϹΕΛΑϹΤΙΚΗ ϹΕΒΑϹΤΗ, ou ϹΕΒΑϹΜΙΟϹ ϹΥΝΟΔΟϹ: *Sacra Xystica Antoniana Gordianiana Iselastica Augusta*, ou *Augustalis synodus*. Il semble mesme que cette derniére explication luy parût plus spécieuse, & il tascha de la fortifier par beaucoup de réflexions curieuses sur l'estat des Athlétes.

Il ne pense pas que la communauté d'Athlétes qui a fait graver ce sceau fut résidente à Smyrne, où le monu-

ment a eſté trouvé. Il croit au contraire qu'elle eſtoit eſtablie à Rome, où il y en avoit conſtamment une du temps de Trajan, d'Hadrien & d'Antonin. Ces princes luy aſſignérent des places pour tenir ſes aſſemblées & conſerver ſes archives : ce qui ſe prouve par un grand nombre d'inſcriptions. Le droit d'*Iſélaſtique* conſiſtoit à eſtre nourri aux dépens du prince, ou des villes. A peine l'empereur Trajan eut-il accordé ce privilége en faveur de quelques jeux inſtituez ailleurs qu'à Olympie, qu'il s'éleva une difficulté ſur laquelle Pline le jeune ſe crût obligé de conſulter Trajan. Les Athlétes vainqueurs prétendoient que les *livrées*, ſi l'on peut ſe ſervir de ce terme, leur eſtoient deûës du moment qu'ils avoient eſté couronnez. L'empereur répondit que les *Iſélaſtiques* ne pouvoient joüir du droit attaché à ce titre, qu'aprés avoir fait leur entrée glorieuſe dans leur patrie, comme le nom le fait comprendre.

Si, à l'occaſion de ce mot Iſélaſtique, on conteſtoit à M. Baudelot que les lettres IC gravées ſur le cachet aprés ΓΟΡΔΙΑΝΙ puſſent eſtre expliquées & renduës par ICEΛΑCΤΙΚΗ, parce que le terme venant d'εἰσελαύνειν, eſtre conduit & receû en triomphe, il ſe devroit écrire par ΕΙ comme dans le primitif, il répondroit ſans doute que l'aphéreſe, ou le retranchement de lettre, eſtoit une figure commune chez les Grecs. Que, depuis que ceux-cy vivoient parmi les Romains, ils avoient adopté beaucoup de leurs maniéres d'écrire. Il ajoûteroit que ce changement pouvoit meſme ne pas bleſſer le génie de la langue Grecque, ſi le ſceau a eſté fabriqué par ceux qui ſuivoient le dialecte Ionien ; qu'ils changeoient ordinairement en Ι, ce qui ſe prononçoit & s'écrivoit ailleurs par un Ε. Ils diſoient ΙCΤΙΗ pour ΕCΤΙΑ ; & dans un marbre de Smyrne publié par M. Spon, des cérémonies particuliéres aux Iſélaſtiques ſont appellées ΙΣΗΛΑΥΣΙΑ. Il eſt évident que ce terme y a eſté employé pour celuy d'ΕΙΣΕΛΑΥΣΙΑ, ſuivant la maniére de parler des Ioniens.

REFLEXIONS
SUR LES MEDAILLES D'ATHENES.

NOUS avons un assez grand nombre de médailles d'Athénes; mais nous n'en voyons point de frappées au coin des empereurs de Rome; & il faut croire, ou que l'amour de la liberté a empesché les Athéniens de reconnoistre l'autorité Romaine dans leurs monnoyes, ou que leur religion ne leur a pas permis d'y graver autre chose que les images de leurs divinitez.

Ces peuples avoient esté maintenus dans tous leurs privileges, lorsque les Romains s'estoient emparez de l'Achaïe; & Sylla qui les punit si cruellement soixante ans aprés, pour avoir favorisé les armes de Mitridate, ne toucha point à la liberté de ceux qui échapérent à sa vengeance. Les guerres civiles de l'Italie estant survenuës, on vit les Athéniens embrasser avec chaleur le parti de Pompée, qui combattoit pour la république. Jules César ne s'en vengea qu'en déclarant qu'il leur pardonnoit à la considération de leurs ancestres. Mais aprés le meurtre de Jules César, leur penchant pour la liberté leur fit oublier sa clémence. Ils élevérent des statuës à Brutus & à Cassius prés de celles d'Harmodius & d'Aristogiton anciens libérateurs d'Athénes, & ne les abbatirent qu'à la sollicitation de Marc Antoine, devenu leur ami, leur bienfaicteur & leur magistrat.

Strab. l. 9.
Plut. in Syllâ.
Dio. l. 47.
Id. l. 47.

Auguste estant passé dans la Gréce la neuviéme année de son empire, leur osta l'isle d'Egine, qui leur avoit esté donnée par Marc Antoine, & leur deffendit aussi de vendre le droit de bourgeoisie d'Athénes, dont ils abusoient depuis long-temps. Mais, soit qu'il agît par un pur esprit de réforme, ou qu'il se souvint encore & des statuës que les Athéniens avoient élevées aux meurtriers de son pere, & de l'attache-

Id. l. 54.

ment qu'ils avoient eû pour son rival, il ne paroist pas que cet empereur ait donné d'autres atteintes à leurs priviléges pendant tout le cours de son régne, quoyque l'histoire accuse les Athéniens d'en avoir voulu troubler la tranquilité.

On ne voit pas trop bien quel fut leur sort sous les successeurs d'Auguste, qui firent tant de changements dans l'Achaïe. Mais une lettre de Pline le jeune donne une juste idée de l'estat de la ville d'Athénes sous l'empire
L. 8. ep. 24. de Trajan. Voicy ce qu'il écrit à Maxime, nommé au gouvernement de cette Province. Mettez-vous devant les » yeux, mon cher Maxime, que vous allez dans l'Achaïe » la véritable Grece, la Grece toute pure, d'où sont sorties » les lettres & la politesse, où l'agriculture mesme a esté inventée, suivant l'opinion commune. Souvenez-vous que » vous estes envoyé pour gouverner des villes, des hommes » libres, s'il y en eut jamais, & qui par leurs vertus, leurs » actions, leurs alliances, leurs traitez, leur religion, ont « sçû se conserver la liberté qu'ils ont receûë de la nature. » Réverez les dieux leurs fondateurs, respectez leurs héros, » l'ancienne gloire de la nation, & la vieillesse sacrée des villes, » la dignité, les grands exploits, & jusqu'aux fables & à la » vanité de ce peuple. Souvenez-vous que c'est dans ces sources que nous avons puisé nostre Droit; que nous ne luy » avons pas imposé nos loix aprés l'avoir vaincu; mais qu'il » nous a donné les siennes quand nous l'en avons prié, & » avant que de sentir le pouvoir de nos armes. En un mot, » c'est à Athénes que vous allez. C'est à Lacédémone » que vous devez commander. Il y auroit de l'inhumanité, » de la barbarie à les dépoüiller de ce qui leur reste de leur » ancienne liberté.

Quand ces deux villes fameuses ne seroient point nommées dans la lettre de Pline, on les reconnoistroit aisément à ces traits, & sur-tout la ville d'Athénes, dont
Lucret. lib. 6. Diod. Sic. l. 13. Cicero pro Flacco. toute l'antiquité a parlé comme cet auteur. Mais ce qui fait le plus à nostre sujet dans sa lettre, c'est que nous y voyons un illustre Romain de la cour & du conseil de Tra-

jan, respecter ces restes de la liberté du peuple d'Athénes; & nous peindre ce mesme peuple encore ébloui de sa premiére splendeur & des merveilles de son origine, toûjours plein de ses dieux & de sa religion, toûjours jaloux de ses priviléges & de ses prérogatives, & aussi fier sous la domination des Romains qu'au plus haut degré de sa puissance, & lorsqu'il n'aspiroit pas moins qu'à l'empire de la Gréce.

La passion d'Hadrien pour les sciences & les beaux arts luy fit aimer la ville d'Athénes, qui en estoit encore l'école publique. Il en avoit esté Archonte dés le régne de Trajan; & depuis qu'il fust parvenu à l'empire, il en exerça encore les fonctions dans les cérémonies extraordinaires, pour se rendre plus agréable aux Athéniens. En un mot, les édifices publics dont il embellît leur ville, & sur-tout le temple superbe de Jupiter Olympien, que tant de souverains n'avoient pû conduire à sa perfection, & qu'il eût l'honneur de consacrer, aprés y avoir mis la derniére main; les Académies, les bibliothéques, les jeux sacrez qu'il institua chez eux; son respect pour leur religion, ses Initiations dans leurs mystéres; leurs loix reformées par ses soins sur celles de Dracon & de Solon leurs anciens législateurs; tout cela le fit regarder comme un autre Thesée. Ils donnérent son nom à un des quartiers de leur ville, luy dressérent une infinité de statuës, & voulurent qu'il partageast avec Jupiter les honneurs de son temple. Mais quelque grande qu'ait esté pour Hadrien ou leur reconnoissance, ou leur vénération, ou leur flatterie, on ne voit pas qu'ils ayent sacrifié à cet empereur ni à ses successeurs dans leurs monnoyes, uniquement consacrées à leurs divinitez dans tous les temps.

Spart. in Hadriano.

Euseb. Chron.

M. Oudinet ayant esté chargé par l'Académie en 1705, d'examiner les médailles d'Athénes qui sont au Cabinet du Roy, rapporta que le plus grand nombre consistoit en médaillons d'argent presque uniformes, tous avec le buste de Minerve d'un costé, & au revers une couronne d'oli-



vier, au milieu de laquelle eſt une choüette ſur un vaſe renverſé & marqué d'une lettre Grecque. Différents noms de magiſtrats y ſont joints à l'inſcription ΑΘΕναίων, & c'eſt avec de petits ſymboles ajoûtez dans le champ, tout ce qui diſtingue ces médaillons, dont on ne ſçauroit d'ailleurs fixer préciſément l'époque.

On ſçait quel a eſté le culte de Minerve dans Athénes, *Pauſan. in Attic.* & ce que l'antiquité en a publié. Le territoire de l'Attique avoit eſté adjugé à cette déeſſe dans la fameuſe conteſtation qu'elle eût pour ce ſujet avec Neptune, où l'olivier *Herod. l. 8.* qu'elle produiſit fut préferé au cheval ; d'autres diſent à l'eau de la mer que Neptune fit ſortir d'un rocher, en le frappant de ſon trident. Rien n'eſt plus rebatu chez les an- *In Themiſt.* ciens auteurs que cette fable inventée, dit Plutarque, pour faire connoiſtre aux Athéniens par ces ſymboles qu'ils devoient préférer la paix à la guerre, ou l'agriculture à la navigation. Mais les uns veulent que ce différent ait eſté *Euſeb. Chron.* terminé par Cécrops premier Roy d'Athénes : les autres di- *Auguſt. de Civit. Dei l. 18.* ſent par les Athéniens convoquez pour ce ſujet avec leurs femmes, ſuivant le conſeil de l'oracle ; & d'autres enfin par les dieux que Jupiter choiſit pour juges de la diſpute. Du *Apollod. l. 3.* reſte, tous enſemble conviennent que de-là eſt venu & le nom d'Athénes, qui eſt celuy de Minerve, & la vénération ſinguliére des Athéniens pour cette déeſſe, qu'ils regardérent depuis comme leur ſouveraine.

La fortereſſe d'Athénes, ou l'*Acropole*, comme les auteurs l'appellent, luy fut particuliérement conſacrée. C'eſtoit le champ de bataille où elle avoit triomphé de Neptune, & *In Attic.* l'on y montroit encore, du temps de Pauſanias, des rejettons de ſon olivier, les impreſſions du trident de Neptune ſur le rocher, & les reſtes de l'eau qui en eſtoit ſortie. Il ſemble que cet auteur qui déclare avoir veû tout cela de ſes propres yeux, ſe ſoit particuliérement attaché à décrire ce qui regardoit Minerve en cet endroit; ſes temples particuliers ; ceux qu'elle y avoit en commun avec Vulcain & avec Neptune; ſes différentes ſtatuës ; l'inſtitution de ſes

festes & de ses prestresses; les monuments de sa naissance mystérieuse & de son triomphe; les honneurs qu'on luy rendoit sous les noms d'*Hygia*, de *Venus* & de la *Victoire*, & enfin jusqu'à son char & à la lampe d'or qui brûloit toûjours devant ses autels.

La pluspart de ceux qui ont parlé de l'Acropole, ont rapporté les mesmes choses, & en un mot les Muses Grecques & Latines ont célébré à l'envi les unes des autres la dévotion des Athéniens pour leur déesse. Mais rien n'en marque mieux l'estenduë & la durée que leurs monnoyes, sur lesquelles on voit toûjours d'un costé la teste de Minerve, & de l'autre une choüette dans une couronne d'olivier, ses symboles ordinaires.

L'olivier luy appartenoit à bon titre, sur-tout depuis sa victoire; & hors Jupiter qui en a quelquefois esté couronné aux jeux Olympiques, aucune autre divinité n'a osé le disputer à Minerve. Le miracle qu'elle fit en faveur de l'olivier de l'Acropole marque assez combien elle s'intéressoit à sa conservation. Hérodote raconte que cet arbre ayant esté réduit en cendre avec le temple, où il estoit, il reprit vigueur & repoussa en moins d'un jour un rejetton de deux coudées, aprés un sacrifice offert à la déesse.

Sophocl. in Oedipo.

L. 8.

A l'égard de la choüette, on la luy avoit donnée comme un symbole de prudence, la pénétration de cet oiseau dans l'avenir ayant esté reconnuë par les anciens. Dion Chrysostome cite là-dessus l'Apologue d'Esope, pour faire entendre que c'est par-là que la choüette a sceû plaire à la plus belle & à la plus sage de toutes les déesses. Ce sont ses propres termes, qui font plus d'honneur à Minerve que l'imagination de ceux qui luy ont donné des yeux de choüette, pour autoriser le symbole. Mais peut-estre ce type a-t-il aussi quelque rapport aux Athéniens. C'estoit, dit Antiphane dans Athénée, un oiseau fort commun dans leur territoire; & aprés cela, il n'y a pas d'inconvenient à consentir qu'il y ait eû communauté de symbo-

Orat. XII.

les entre la déesse & la ville d'Athénes. Ce qu'il y a de certain, c'est que le nom de Choüettes avoit esté donné aux monnoyes de l'Attique. L'esclave d'un riche Lacédémonien a dit en ce sens-là, qu'une multitude de choüettes nichoient sous le toit de son maistre.

Pausan. in vitâ Lysandri.

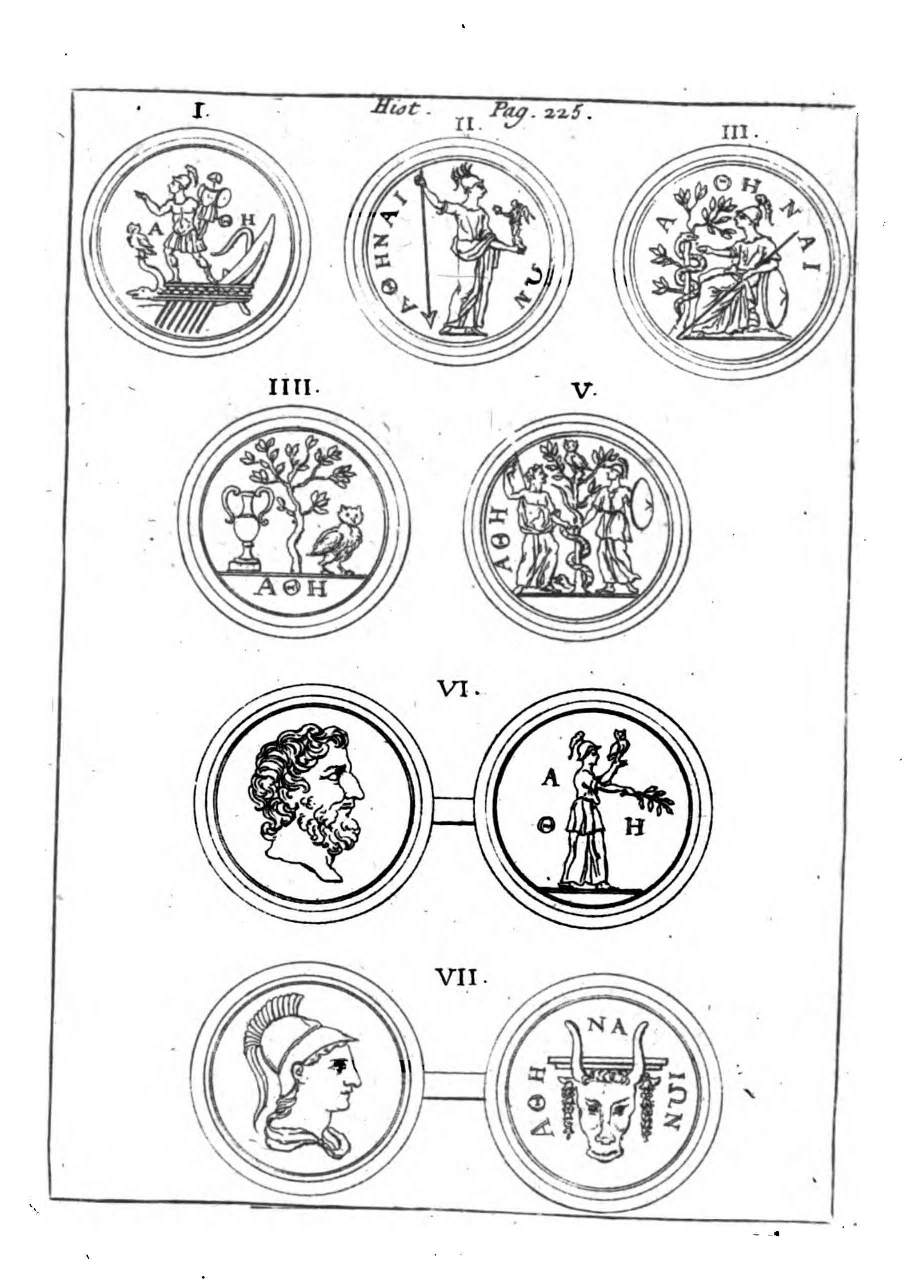
Mais pourquoy les choüettes sont-elles posées dans ces revers sur des vases distinguez par différentes lettres? Les Athéniens, comme la pluspart des antiquaires l'ont crû jusqu'icy, auroient-ils voulu signifier par-là qu'ils ont inventé la fabrique des vases de terre? C'est un honneur qu'on ne leur dispute point. On sçait mesme que de-là leur est venu le nom de Promethées; mais ils ont trouvé des choses plus importantes, dont ils ne se sont point vantez dans leurs monnoyes.

Pour ce qui est des petits accompagnements qui distinguent les mesmes revers, comme un foudre, un trident, un épi, un grifon, un Pegaze, la teste du Soleil, le char de la Victoire & le flambeau de Cerés; tout cela pourroit trouver aussi son application dans la religion des Athéniens, comme autant de symboles de leurs autres divinitez; mais la figure dominante fait voir quel estoit leur vray culte.

Une chose qui mériteroit encore quelque attention dans les médailles d'argent, ce sont les différents noms par lesquels on les distingue aussi les unes des autres. Il n'y a point à douter que ce ne soit autant de noms de magistrats Athéniens; mais la question est de sçavoir si ces magistrats sont les Archontes ordinaires d'Athénes, ou d'autres officiers préposez à la fabrication de ces monnoyes. L'examen & la comparaison de leurs noms & de leurs surnoms pourront servir à la décision d'une difficulté sur laquelle personne n'a encore osé prononcer.

ΑΘΕ. ΛΥΣΑΝΔΡΟΣ, ΟΙΝΟΦΙΛΟΣ, ΘΕΟΛΟΓΟΣ, ΗΛΙΑΔΟΣ, ΜΕΝΕΦΡΩΝ, *&c.*

Le culte de Minerve ne regne pas moins dans ce que nous avons de médailles de bronze d'Athénes que dans celles d'argent. Hors une seule teste de Jupiter, on n'y voit par tout que le buste de cette déesse toûjours *casquée*, & quel-


Hist. Pag. 225.
I.
Α ΘΗ
II.
ΑΘΗΝΑΙ
III.
ΑΘΗΝΑΙ
IIII.
ΑΘΗ
V.
ΑΘΗ
VI.
Α Θ Η
VII.
ΝΑ
ΑΘΗ

& quelquefois avec le casque & l'égide ; mais les revers sont plus variez que dans les médailles d'argent. Voicy les plus curieux.

Le premier est un Mars debout sur une galére. Il porte sur le bras gauche un trophée, & estend la main droite vers la prouë, sur laquelle est une choüette, véritable type d'une victoire navale, ou du retour d'un conquérant aprés une expédition de delà les mers, où la sagesse a présidé. *Med. 1.*

Il y auroit à choisir dans l'histoire d'Athénes, cette ville plus que toutes les autres s'estant signalée par ses forces maritimes pendant plusieurs siécles; mais ni les Athéniens, ni les autres peuples de la Gréce, ou de l'Asie, ne se sont point servi de leurs monnoyes pour publier leurs actions. On n'y voit tout au plus que quelques proüesses de leurs fondateurs, ou de leurs héros fabuleux. Ainsi ce n'est point dans l'histoire, c'est dans les fables d'Athénes qu'il faut chercher le sujet de cette médaille, & l'on trouvéra peut-estre que rien n'y convient mieux que le retour de Thésée aprés son expédition de l'Isle de Créte.

Le revers qui suit est une Minerve, telle à peu prés qu'elle fut représentée par Phidias dans la belle statuë qu'il fit, à la priére des Athéniens, aprés la bataille de Salamine, debout, le casque en teste & revestuë d'une tunique qui luy descendoit jusqu'aux pieds, ayant une teste de Méduse sur la poitrine, une lance à la main droite & sur la gauche une Victoire. *Med. 2.*

Sur la troisiéme médaille est encore Minerve, qui présente à manger à un serpent entortillé autour d'un olivier, ce qui peut se rapporter ou au dragon surveillant qui gardoit son temple, & qui estoit nourri par une de ses prestresses, ou à ce que les auteurs ont dit d'Erichton élevé par ses soins, sous la figure d'un serpent. *Med. 3.*

La quatriéme représente un olivier entre un vase & une choüette. *Med. 4.*

Sur la cinquiéme paroissent Jupiter & Minerve debout, l'un armé du tonnerre, & l'autre de son boudier. Ils sem- *Med. 5.*

blent se donner la main aux deux costez d'un olivier, sur le haut duquel est une choüette, & au-dessous un serpent autour de la tige, la teste en bas.

Med. 6. & 7. Les deux suivantes establissent encore plus particuliérement une communauté de culte entre Jupiter & Minerve. On voit dans l'une la teste de ce dieu d'un costé, & la déesse debout au revers, tenant une branche d'olivier & une choüette. L'autre a d'un costé le buste de Minerve, & au revers une teste de taureau ornée de festons, comme victime immolée à Jupiter.

Pausan. in Attic. Il y avoit dans Athenes beaucoup de monuments où ces divinitez se trouvoient ainsi réünies. Un autel dressé en l'honneur de Jupiter, dans le temple de Pandrose, voisin de celuy de Minerve. Un autre autel dans le temple d'Aglaure sœur de Pandrose, où l'on sacrifioit à Jupiter & à Minerve, comme aux dieux de la patrie. Un temple qu'ils avoient en commun, prés du trésor public, sous le titre de Conservateurs. Enfin des statuës élevées à l'un & à l'autre dans le Prytanée sous le nom de sénateurs, ou de juges.

Nous connoissons encore d'autres médailles d'Athénes, mais il n'y est question simplement que de Minerve. Les Athéniens ne pouvoient pas faire trop d'honneur à la déesse de la Sagesse, qu'ils croyoient présider à leurs conseils, veiller sur leurs magistrats, animer leurs guérriers, inspirer leurs poëtes, former leurs orateurs & soutenir leurs philosophes. Mais il seroit à souhaiter que cette mesme déesse, (ses intérests à part) eûst un peu mieux instruit leurs monétaires. Les autres peuples du moins nous ont appris par leurs monnoyes quelque chose de leur gouvernement, de leurs priviléges, de leurs alliances, de leurs jeux, de leurs festes, des singularitez de leurs pays, des temps où ces monnoyes ont esté fabriquées : mais le peuple Athénien n'a pas jugé à propos de les imiter en cela, non plus que dans l'usage de frapper des médailles en l'honneur des empereurs Romains. Uniquement renfermé dans sa religion, il a né-

gligé tout le reste dans ces sortes de monuments, & l'on peut dire de ce qui nous est resté des médailles d'Athénes, comme des ruines de cette ville autrefois si florissante & si superbe, le théatre de la sagesse humaine & de la valeur, & l'école publique des sciences & des arts :

Quid Pandioneæ restat, nisi nomen Athenæ!

REFLEXIONS
SUR LES MEDAILLES DE LACEDEMONE.

LA premiére chose qu'on a remarquée en parlant des médailles d'Athénes, c'est qu'il ne s'en trouve aucune dans les suites de médailles de l'Empire. On a dit que le grand attachement des Athéniens à leur religion & à leur liberté estoit vraysemblablement ce qui les avoit empeschez de graver les images des empereurs de Rome sur des monuments ordinairement consacrez aux divinitez de l'Attique.

Mais voicy d'autres peuples aussi religieux & aussi libres, qui n'ont pas suivi l'exemple d'Athenes. Ce sont les Lacédémoniens, les plus libres de tous les Grecs, comme l'antiquité les appelle, & ceux du monde connu, qui ont joüi le plus long-temps de leurs loix & de leurs usages. *Philost. l. VI. Cap. XIII.* Toûjours fidelles à la république Romaine, qui leur avoit rendu leur gouvernement aprés la réduction de l'Achaïe, *Strab. l. 8.* ces peuples sçûrent se conserver jusqu'au bout l'estime & l'amitié de leurs vainqueurs. Ils élevérent des temples en *Pausf. l. 3.* l'honneur de Jule & d'Auguste, de qui ils avoient receû *Dio. l. 54.* de nouveaux bienfaits; & ils furent particuliérement dévoüez à Tibére, dont les ancestres avoient esté leurs patrons déclarez. *Sueton. in Tib. c. 6.* Enfin, Sparte ne crût point se rabaisser, ni faire injure aux dieux de la Laconie, en faisant frapper des monnoyes aux coins des successeurs de ces princes.

M. Oudinet qui avoit examiné en 1705. toutes les médailles d'Athenes du Cabinet du Roy, se chargea l'année suivante du mesme soin à l'égard des médailles de Lacédémone. Il en a trouvé de frappées au nom & avec la teste d'Hadrien, d'Antonin Pie, de Marc Aurele & de Commode. M. Vaillant en a cité une de Néron, qui n'est pas au Cabinet du Roy; & quoyque Néron ait toûjours refusé d'aller à Sparte à cause de la sévérité des loix de Lycurgue, dont il n'eût pas moins de peur, dit-on, que des Furies d'Athénes, il faut croire que cela n'a pas empesché les Lacédémoniens de chercher à luy faire leur cour, lorsqu'il vint se signaler dans les jeux de la Gréce. Ce qu'il y a de constant, c'est que les testes de Castor & de Pollux que M. Vaillant donne pour revers à la médaille de Néron qu'il avoit veûë, s'accordent parfaitement avec les autres médailles de Sparte, où il n'est question que de ces anciens rois de la Laconie, plus célébres dans les fables que dans l'histoire.

Dio. l. 63.

Dans la médaille d'Hadrien ces illustres Gémeaux sont représentez à cheval, la lance baissée, comme on les voit communément dans les médailles Consulaires, & tels qu'ils apparurent au dictateur Postumius dans la bataille qu'il gagna contre les Latins.

Festus l. 4.

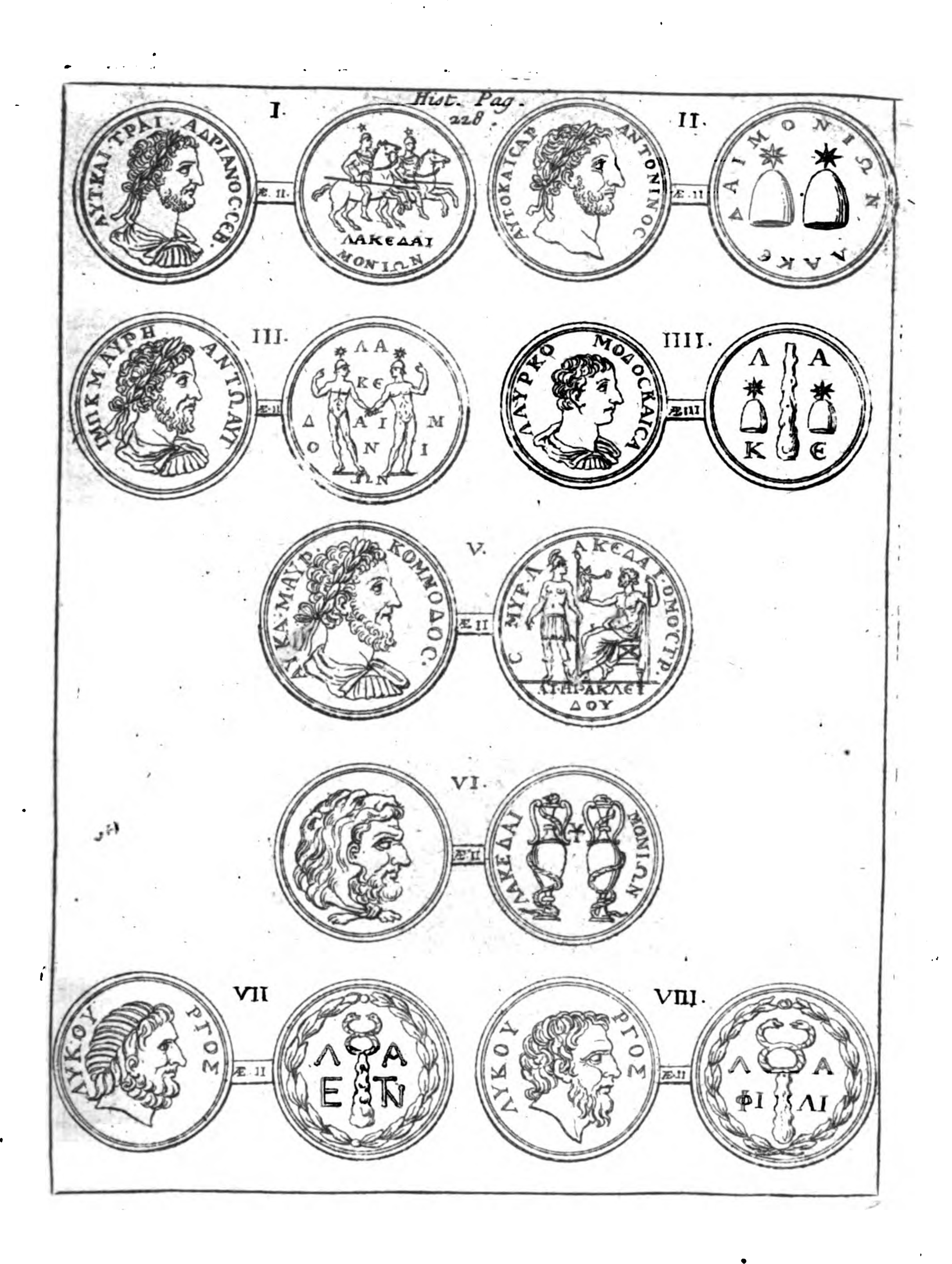
La seconde médaille est d'Antonin, & ce sont les bonnets des Dioscures qui en font le revers.

L'antiquité les représentoit avec des bonnets, parce que les Lacédémoniens alloient au combat la teste couverte de cette espece de casque. *A pileatis nona fratribus pila*, dit Catulle, en parlant de Castor & de Pollux.

Carm. 37.

A l'égard des étoiles qui sont à la pointe de ces bonnets, on peut les considérer comme des symboles de consécration. Tout le monde sçait que l'ancienne astrologie avoit fait de ces deux fréres le signe des Gémeaux, & il y a bien de l'apparence que de-là estoit venu l'usage de mettre des étoiles au dessus de leurs simulacres. Cicéron parle de deux étoiles d'or, qui leur furent consacrées à

L. 1. de Divinat.



Hist. Pag. 228
I.
ΑΥΤ·ΚΑΙ·ΤΡΑΙ·ΑΔΡΙΑΝΟΣ·ΣΕΒ.
ΛΑΚΕΔΑΙ
ΜΟΝΙΩΝ
II.
ΑΥΤΟΚΑΙΣΑΡ ΑΝΤΟΝΙΝΟΣ
ΛΑΚΕΔΑΙΜΟΝΙΩΝ
III.
ΙΜΠΚΜΑΥΡΗ ΑΝΤΩΛΥΤ
ΛΑ ΚΕ ΔΑΙΜ ΟΝΙ ΩΝ
IIII.
Λ Α Κ Ε
V.
ΛΥ·ΚΑ·ΜΑΥΡ·ΚΟΜΜΟΔΟΣ.
ΔΟΥ
VI.
ΛΑΚΕΔΑΙ ΜΟΝΙΩΝ
VII
ΛΥΚΟΥ ΡΓΟΣ
Λ Α Ε Ν
VIII.
ΛΥΚΟΥ ΡΓΟΣ
Λ Α ΦΙ ΛΙ

Delphes aprés la victoire de Lysandre, si glorieuse aux Lacédémoniens, & qui tombérent d'elles-mesmes quelques jours avant la bataille de Leuctres, si fatale aux mesmes peuples. Mais on pourroit aussi rapporter cet usage aux flammes qui parurent au dessus de Castor & de Pollux, aprés une tempeste dont le vaisseau des Argonautes fut agité, & qui ont fait donner leurs noms à ces feux qui s'attachent quelquefois aux masts des vaisseaux aprés l'orage:

. . . . *Quorum simul alba nautis*
Stella refulsit. Horat. Carm. l. 1.

La médaille de Marc Aurele qui suit, regarde encore les Dioscures.

Ils y sont représentez debout sous la figure de deux jeunes hommes de mesme âge, de mesme taille, de mesme air, & d'une parfaite ressemblance. C'est l'idée qu'on s'estoit formée de ces deux fréres dont l'union a esté si célébre. On disoit que Pollux, qui pour des raisons particuliéres estoit seul immortel, avoit obtenu de Jupiter que Castor partageroit avec luy son immortalité, & qu'ils vivroient & mourroient tous deux tour à tour:

Si fratrem Pollux alternâ morte redemit,
Itque reditque viam toties. Virg. Æn. 6.

Cette fiction, au rapport de Servius, n'avoit d'autre fondement que l'étenduë & la disposition du signe des Gémeaux, dont une partie est sur l'horison, pendant que l'autre est encore cachée. Mais quelque raison que la Fable ait eûë, il est certain qu'elle ne pouvoit pas donner une plus grande idée de l'amitié de Pollux pour son frére. Ne pourrions-nous pas dire aussi, en nous rapprochant de nostre sujet, que les Lacédémoniens ont pensé dans cette médaille à l'association de Verus à l'empire. Antonin s'estoit contenté de l'adopter sans le déclarer César; mais Marc Aurele devenu le maistre aprés la mort d'Antonin, luy donna le titre de César & celuy d'Auguste, & le fit son

collégue dans la puiſſance ſouveraine, comme il l'eſtoit déja dans le Conſulat. Alors on vit pour la premiére fois deux empereurs aſſis enſemble ſur le thrône des Romains; & cela parût ſi nouveau, que cette année-là fut marquée dans les faſtes par le Conſulat des deux Auguſtes.
Spart. in Vero. Peu s'en fallut qu'on n'en fît le commencement d'une nouvelle Ere dans toute l'eſtenduë de l'empire.

L. 71. Il ſemble que Dion ait voulu faire entendre que Marc Aurele ne s'eſtoit ainſi déchargé d'une partie du gouvernement, que pour ménager ſa ſanté qui eſtoit foible, ou pour mieux vacquer à l'eſtude de la philoſophie qu'il aimoit avec paſſion.
Orat. 16. Mais Ariſtide donne un motif plus no- » ble à cette action de Marc Aurele, la plus glorieuſe, dit- » il, qu'aucun prince ait jamais faite, & par où celuy-cy a » voulu enſeigner à ſes ſujets & à tous les hommes à vivre » en fréres à ſon exemple, & à ſe déférer les uns aux autres, » pour bannir de la ſocieté les troubles & la diviſion.

D'autres ont encore vanté ce dépoüillement de Marc Aurele, & l'amitié qui eſtoit entre luy & Vérus, dont il a luy-meſme rendu témoignage dans ſa Vie. Mais le témoignage des médailles & des inſcriptions n'eſt pas moins authentique.

Le peuple de Lacédémone avoit dans ſes dieux un trop grand exemple de l'amitié fraternelle, pour manquer une ſi belle occaſion de la comparer avec celle de ſes nouveaux maiſtres, & l'aſſociation de Caſtor à l'immortalité entroit naturellement dans le paralelle. Il n'eſt pas juſqu'au nom de ces peuples dont les lettres entrelacées avec les figures ne ſemblent annoncer icy l'union & la concorde.

On met encore ſous Marc Aurele une médaille de Lacédémone & de Sagalaſſus, où les Génies de ces deux villes ſont repréſentez avec leurs noms, ΛΑΚΕΔΑΙΜΩΝ, CΑΓΑΛΑCCΟC, l'un ſous la figure de l'empereur, l'autre ſous celle d'une femme qui couronne ce prince, & qui tient une corne d'abondance. Lacédémon, qui avoit épouſé Sparta fille d'Eurotas, donna ſon nom à la contrée,

auparavant appellée Lélégie, & celuy de sa femme à la ville capitale ; & de-là vient que les noms de Sparte & de Lacédémone ont toûjours esté confondus. A l'égard de Sagalassus, c'estoit une ville de Pisidie, dont les citoyens passoient pour les plus braves de cette province guerriére, ce qui convenoit assez à des peuples alliez & vraysemblablement descendus des Lacédémoniens, comme ceux de Selgée, autre ville de Pisidie, reconnuë par Strabon pour une colonie de Lacédémone, & dont on rapporte aussi une pareille association sous Décius. Mais revenons aux médailles que nous avons sous les yeux. *Strab. l. 12.*

La quatriéme représente Commode jeune. La massuë qui est au revers, entre deux bonnets étoilez, fait voir qu'Hercule estoit révéré dans la Laconie avec les Dioscures.

Les Lacédémoniens se flatoient de la protection de ces dieux jusques à se persuader qu'elle devoit s'estendre à leurs alliez. On raconte que les Locriens estant venus leur demander du secours contre ceux de Crotone, ils les renvoyérent sans façon à Castor & à Pollux ; que les députez de Locres contents de cette réponse, sacrifiérent à ces divinitez dans le premier temple, & qu'aprés cela ils se remirent en mer, aussi seûrs de vaincre que s'ils avoient embarqué Castor & Pollux avec eux.

Justin qui rapporte trés-sérieusement cette histoire, continuë de mesme, en disant que quinze mille Locriens défirent quelque temps aprés, à la fameuse bataille de Sagra dans l'Italie, une armée de six vingt mille Crotoniates ; que deux jeunes inconnus, d'une taille héroïque, avec des habits de pourpre & des armes extraordinaires, combatirent pour les vainqueurs, & que le bruit de cette grande victoire se répandit le mesme jour dans Athénes, dans Corinthe & dans Lacédémone. *L. 20. c. 4.*

Nous avons encore une médaille de Commode sous le titre d'Association de Smyrne & de Lacédémone ; mais elle a esté frappée à Smyrne. Jupiter assis, tenant de la

main droite une Victoire, y représente le Génie de Smyrne, & Minerve, ou Venus armée & debout, celuy de Lacédémone.

Minerve ne regnoit pas dans la Laconie aussi souverainement que dans l'Attique, mais elle avoit son temple à Lacédémone, comme à Athénes, dans un endroit élevé qui commandoit à toute la ville. Tyndare en jetta les fondements, & Castor & Pollux y travaillérent aprés luy. Ils bastirent aussi le temple de Minerve *Asia* à leur retour de Colchos ; & entre ceux qui luy furent encore consacrez dans la Laconie, celuy de Minerve *Ophtalmitide* est encore remarquable. Lycurgue le dédia sous ce nom dans le bourg d'Alpium, parce que ce lieu-là luy avoit servi d'asyle contre la colére d'Alcandre, qui n'estant point content de ses loix, vouloit luy faire crever les yeux.

Pauf. l. 3.

Ibid.

Plutar. in vita Lycurgi.

Une chose digne d'attention sur le revers de cette cinquiéme médaille, c'est que Minerve n'y est pas en robe, comme on la voit ordinairement, mais armée de toutes piéces, & assez semblable au dieu Mars. C'estoit ainsi que les Lacédémoniens figuroient leurs dieux & leurs déesses ; persuadez qu'il ne convenoit pas à une nation toute guerriére d'invoquer des divinitez desarmées, & que les dieux eux-mesmes ne vouloient point paroistre en cet estat dans des lieux où l'on ne connoissoit pas de plus grande vertu que la valeur. Peut-estre que ce peuple, si différent des autres dans tout le reste, affectoit de l'estre aussi dans le culte de ses dieux ; mais enfin c'estoit un usage inviolable à Lacédémone d'armer généralement toutes les divinitez. Venus mesme n'en estoit pas dispensée :

Plutarch. in Instit. Lacon.

Armatam Venerem vidit Lacedemone Pallas.

Auson. Epig. 41.

Elle y avoit un temple sous le titre de Venus armée. Cela peut faire douter si ce n'est pas elle en effet, au lieu de Minerve, qu'on voit sous les armes dans ce revers.

Aprés Commode on ne trouve plus rien de Lacédémone dans les médailles des empereurs de Rome. A peine l'histoire

l'hiſtoire des ſiécles ſuivants parle-t-elle de cette ville encore ſi floriſſante ſous les Antonins. Hercule eſt la divinité dominante dans la pluſpart des médailles purement Lacédémoniennes, c'eſt-à-dire, dans celles où les Romains n'ont aucune part, ſoit qu'elles ayent eſté frappées du temps de la République, ou depuis l'eſtabliſſement de l'Empire, telles que ſont la ſixiéme, la ſeptiéme & la huitiéme.

On a déja dit qu'Hercule partageoit avec Caſtor & Pollux l'encens des Lacédémoniens; & c'eſtoit à bon titre qu'il entroit dans ce partage. Il avoit rendu de grands ſervices à la Laconie. Ses deſcendants y regnérent ſucceſſivement depuis leur retour dans le Péloponeſe juſqu'au temps de Lycurgue, & les Lacédémoniens s'eſtoient fait une religion de n'obeïr qu'à des rois de la poſtérité d'Hercule. Ainſi ce héros pouvoit encore prétendre aux honneurs de leurs monnoyes, auſſi-bien que les Dioſcures. Celle qui eſt gravée ſous le N°. 8. le repréſente d'un coſté avec la coëffure de peau de lion, & l'on voit de l'autre deux vaſes entourez de deux ſerpents, ce qui ſe rapporte aſſez naturellement au premier de ſes travaux, & à ces vaſes que l'antiquité luy avoit particuliérement conſacrez.

Les maſſuës jointes à des caducées ſur les deux revers ſuivants, pourroient trouver leur application au culte d'Hercule & de Mercure; mais ces ſymboles & les couronnes de laurier qui les environnent, ſemblent pluſtoſt faire entendre que les Lacédémoniens s'eſtoient rendus redoutables par leurs grands exploits, à l'exemple d'Hercule, & qu'ils eſtoient devenus par-là les arbitres de la paix & de la guerre.

Il reſteroit à ſçavoir, ſi la teſte barbuë autour de laquelle on lit le nom de Lycurgue ſur l'une & ſur l'autre médaille, eſt la teſte de Jupiter, ou celle de Lycurgue meſme. Peut-eſtre que les Lacédémoniens n'ont pas eſté faſchez que la poſtérité pût s'y méprendre. La pluſpart des loix de Lycurgue ſont ſemblables à celles de Minos, les plus anciennes de toutes les loix de la Gréce, & qu'on

attribuoit communément à Jupiter. On disoit que Lycurgue avoit esté dans l'isle de Créte pour s'en mieux instruire, pendant qu'il estoit tuteur de Charilaüs roy de Sparte. Les Lacédémoniens eux-mesmes en convenoient, 3. *De Legibus* & Platon a dit nettement que les loix de Minos & de Lycurgue estoient sœurs. *Cicer. Tuscul. quæst. l. 11.* Ainsi la commune opinion estant en effet que Jupiter avoit dicté ou inspiré les loix de Créte à Minos, on peut conclure de tout cela sans rien forcer, que les Lacédémoniens ont voulu remonter jusqu'à la source, & faire passer pour un autre Jupiter leur législateur, *Plutarch. in vita Lycurg.* à qui ils avoient déja basti un temple, & rendu publiquement les honneurs divins.

Goltzius rapporte deux médailles de deux anciens rois de Lacédémone, Agésilaüs & Polydore; mais les couronnes de laurier qu'il donne à ces rois ne leur conviennent en façon quelconque, & le reste est encore plus suspect. Ainsi ne comptons que sur les médailles dont nous pouvons répondre. Elles ne remontent pas jusqu'aux monnoyes de fer, seules en usage à Lacédémone du temps de Lycurgue, mais elles se ressentent encore de la deffense expresse qu'il fit des monnoyes d'or & d'argent, si constamment observée par les Lacédémoniens. En un mot, ces peuples ne nous ont laissé que des monnoyes de cuivre, & tout y roule sur les divinitez de la Laconie, comme les médailles d'Athénes sur les divinitez de l'Attique. Il ne faut rien chercher de plus dans ce qui nous reste de ces deux républiques si fameuses, qui ont disputé entre elles l'empire de la Gréce, jusqu'à ce qu'elles ayent passé avec la Gréce entiére sous le joug des Romains.



ANCIENNES MEDAILLES DE CROTONE.

Aujourd'huy ***CORTONA*** *Ville du Royaume de Naples Dans la Calabre Vlterieure.*



REFLEXIONS
SUR LES MEDAILLES DE CROTONE.

QUELQUES monuments communiquez à l'Académie en 1710. l'engagérent à faire sur les médailles de Crotone les mesmes recherches qu'on avoit faites quelque temps auparavant sur les médailles d'Athénes & sur celles de Lacédémone.

M. de Boze qui en fut chargé, fit d'abord une description exacte de toutes celles qu'on trouve dans les différents recüeils des antiquaires : il en fit voir ensuite plusieurs en original tirées de son cabinet, & ce sont celles que l'on donne ici.

Les observations générales de M. de Boze sur les médailles de Crotone sont,

1. Qu'il n'en a jamais veû qu'en argent; mais que Goltzius en rapporte une en or : à la différence de celles de Lacédémone, qui certainement sont toutes de bronze; & à la différence de celles d'Athénes, dont on en a presque un pareil nombre d'argent & de bronze, & point du tout en or.

2. Que l'on ne trouve aucune médaille frappée par ceux de Crotone en l'honneur des empereurs Romains, comme on n'en trouve point d'Athénes dans toute la suite des mesmes médailles Impériales, au lieu qu'il y en a beaucoup de Lacédémone.

3. Que, comme on reconnoist par les médailles d'Athénes que le principal culte des Athéniens s'adressoit à Jupiter & à Minerve, & par celles de Lacédémone, qu'Hercule & les Dioscures y estoient l'objet de la vénération publique : de mesme on voit par les médailles de Crotone, qu'on y adoroit particuliérement Junon, Apollon & Hercule.

Pour rendre ces obſervations moins ſéches & plus utiles, M. de Boze les termina par quelques reflexions hiſtoriques ſur les médailles de Crotone, ramenées à l'explication particuliére des médailles dont on a donné le deſſein.

Denys d'Halicarnaſſe & Strabon qui parlent de la fondation de Crotone, la rapportent l'un & l'autre à Myſcellus chef des Achéens; & Denys d'Halicarnaſſe qui en donne l'époque préciſe, la fixe à la troiſiéme année de la XVII. Olympiade, qui, ſelon luy, répond à la quatriéme année du regne de Numa.

Myſcellus eſtant allé à Delphes pour conſulter l'oracle d'Apollon ſur le lieu où il baſtiroit ſa ville, y trouva Archias le Corinthien, qu'un ſemblable deſſein y avoit amené: Le Dieu les écouta favorablement, & aprés les avoir déterminez ſur le lieu le plus convenable à leurs nouveaux eſtabliſſements, il leur propoſa différents avantages, & leur laiſſa entre autres le choix des richeſſes ou de la ſanté. Les richeſſes touchérent Archias, Myſcellus demanda la ſanté, & Apollon fut fidelle à tous les deux. Archias fonda Syracuſe, qui devint en peu de temps la plus opulente ville de la Gréce. Myſcellus fonda Crotone, ſi fameuſe par la longue vie & par la force naturelle de ſes habitants, qu'en parlant d'un lieu fort ſain, & où l'air eſtoit d'une extrême pureté, on diſoit communément Κρότωνος ὑγιέστερος, *ſalubrior Crotone.*

Strabon l. VI.

Le nom de Crotone ne luy fut pas donné au hazard: Diodore de Sicile nous apprend qu'Hercule paſſant en ce pays-là, y fut reçû par un héros nommé Croton, & que tranſporté de colére contre le brigand Lacinius, qui de temps en temps luy déroboit quelqu'un de ſes bœufs, il tua Croton par mégarde. Hercule pénétré de douleur, rendit tous les honneurs poſſibles à la mémoire de ſon malheureux hoſte; il luy fit élever un tombeau ſur les bords du fleuve Æſarus, & prédit que dans ce lieu-là meſme s'éleveroit un jour une grande ville qui porteroit le nom du deffunt.

Diodore l. VI.

Le tombeau de Croton subsistoit encore, & l'on n'avoit pas oublié la prédiction d'Hercule, quand l'oracle d'Apollon conduisit Myscellus dans cette partie méridionale de l'Italie. On prétend mesme que Myscellus fut averti en songe de donner à sa nouvelle ville le nom de Crotone, s'il vouloit qu'Hercule fust un de ses protecteurs. A quelques milles de-là se voyoit aussi le temple de Junon surnommée *Lacinia*, que ce héros avoit basti, aprés avoir fait une punition exemplaire du voleur Lacinius. Tite-Live donne une grande idée de ce temple, quand, aprés avoir parlé de l'estat florissant de Crotone, il ajoûte, *Sex millia aberat ab urbe nobile templum ipsâ urbe nobilius, Junonis* LACINIÆ, *sanctum omnibus circa populis.* Il décrit ensuite le bois sacré de la déesse, & les pasturages où ses troupeaux immenses alloient paistre seuls sans rien craindre de la férocité des loups, ni de la malice des hommes; & il termine sa description, en remarquant qu'une colomne d'or massif s'élevoit au milieu du temple, & que s'il estoit renommé pour sa sainteté, il ne l'estoit pas moins pour ses richesses. Il dit ailleurs qu'Annibal y déposa en caractéres Grecs & Puniques l'histoire de ses conquestes: & dans un autre endroit, il fait un récit pathétique de la mort funeste du Censeur Fulvius Flaccus & de ses deux fils, pour avoir osé enlever une partie de la couverture de ce temple, que les plus grands ennemis du peuple Romain avoient toûjours respecté.

L. 34.

Le culte des Crotoniates envers Junon Lacinia est parfaitement marqué sur leurs monnoyes. La teste de cette déesse y est presque toûjours gravée; on n'y en voit pas mesme d'autre. On y trouve aussi des trépieds & des branches de laurier, prix ordinaires des jeux de la Gréce où les Crotoniates s'estoient signalez par un grand nombre de victoires. Hercule enfin occupe la plufpart des revers.

A l'égard d'Hercule, dont il semble qu'il s'agisse ici plus que d'aucune autre divinité, on comprend aisément qu'il devoit estre dans une vénération infinie parmi des peuples si

recommandables par leur force naturelle. C'est Crotone qui a produit le célébre Milon, Ischomachus, Tisicrate, Astyle & tant d'autres illustres Athlétes. Dans une mesme Olympiade, dit Strabon, sept Crotoniates furent couronnez aux jeux Olympiques, & remportérent tous les prix du stade. Ils passoient pour des Hercules dés le berceau, & ce fust bien-tost un proverbe, que le plus foible d'entr'eux, estoit le plus fort des Grecs: Κροτωνιατῶν ὁ ἔσχατος πρῶτος ἦν τῶν ἄλλων Ἑλλήνων.

DES CHARS

Représentez sur les Médailles Consulaires.

C'EST une opinion commune parmi les antiquaires, que les chars gravez au revers de la pluspart des médailles Consulaires, sont autant de symboles des victoires remportées & des triomphes obtenus par les Consuls Romains, dont ces médailles portent le nom. M. Baudelot donna en 1706. une dissertation expresse pour refuter ce sentiment, & pour establir que ces chars gravez au revers des médailles Consulaires, & qui y paroissent attelez à deux, à trois, ou à quatre chevaux, ne désignent que les courses dans les jeux que les magistrats qui avoient l'intendance de la monnoye, avoient donnez au peuple pendant leur Edilité; & à ce sujet il observe,

1. Que ces sortes de courses de chars attelez à deux, à trois, ou à quatre chevaux, estoient tellement en usage à Rome, qu'elles y terminoient presque toûjours la pompe des jeux, comme le dit expressément Denys d'Halicarnasse.

2. Que le nom des magistrats qu'on lit sur la pluspart des médailles où l'on voit ces sortes de chars, ne sont point des noms signalez dans l'histoire Romaine, pour avoir remporté aucun avantage sur les ennemis de la république, encore moins pour avoir obtenu à Rome les honneurs du triomphe.

3. Que les honneurs du grand triomphe, c'eſt-à-dire, de celuy où les vainqueurs montoient dans des chars, eſtoient à Rome une choſe trés-rare, par les différentes conditions requiſes pour les obtenir. Qu'il n'y a cependant rien de plus commun que les chars repréſentez dans les médailles Conſulaires, n'y ayant preſque point de famille où il ne s'en trouve, & ſouvent en grand nombre.

4. Que les chars des triomphateurs eſtoient, au rapport de Florus, toûjours attelez à quatre chevaux, & que ceux que l'on trouve ſur les médailles Conſulaires, ſont ordinairement attelez à deux chevaux, & plus ſouvent encore à trois.

5. Que la forme des chars des triomphes ſi bien décrite par les auteurs, ne devoit point changer, & que ceux des médailles Conſulaires ſont preſque tous de figure différente. Que dans la pompe des triomphes, les chevaux attelez au char du vainqueur, marchoient d'un pas grave & lent, & que ceux des médailles vont ordinairement d'une maniére ſi rapide, qu'ils touchent à peine la terre, & qu'ils ſemblent voler.

Pour donner un nouveau poids à ces obſervations, M. Baudelot parcourut & examina en particulier quelques-unes de ces médailles Conſulaires que Fulvius Urſinus, Patin, Béger, & en dernier lieu M. Vaillant, ont expliquées par de prétendus triomphes, & qui n'y peuvent avoir aucun rapport ſuivant l'hiſtoire & les faſtes. Enfin il décrivit une médaille de la famille *DOMITIA*, où l'on voit entre les jambes des chevaux attelez au char, un homme qui préſente une pique à un lion, & il l'expliqua par un paſſage de Pline, qui dit que Domitius Ahenobarbus eſtant Edile, ajoûta aux courſes ordinaires du Cirque, le ſpectacle de cent lions, & d'autant d'Ethiopiens qui eſtoient exercez à les combatre.



DES ALLOCUTIONS MARQUÉES *sur les Médailles des Empereurs Romains.*

LE don de haranguer estoit d'un bien plus grand usage chez les anciens que parmi nous. Ils le regardoient comme un talent absolument nécessaire à un général d'armée, & les Empereurs Romains l'ont estimé au point de chercher à s'en faire honneur dans les monuments publics, toutes les fois qu'ils ont eû occasion de le faire valoir à la teste des troupes. Ils donnoient le nom d'ALLOCUTIONS à ces sortes de harangues militaires, & la légende ordinaire des médailles frappées à ce sujet est *ADLOCUTIO*.

M. l'Abbé de Tilladet donna à l'Académie en 1705, une histoire chronologique de ces allocutions marquées sur les médailles des Empereurs Romains.

Les premiéres sont de Caligule. Ce prince y est représenté debout en habit long sur une tribune, d'où il harangue quatre soldats ayant le casque en teste & leurs boucliers en main, comme tout prests à partir pour une expédition. A l'exergue on lit *ADLOC. COH. ADLOCUTIO COHortium*. Le second est Néron, au revers duquel on trouve à peu-prés le mesme type & la mesme légende *ADLOCUT. COH.* Le III. est Galba, représenté sur un de ses revers en habit de guerre & haranguant ses soldats, avec le seul mot *ADLOCUTIO* à l'exergue. Le IV. est Nerva, représenté sur le revers d'une de ses médailles, debout en habit long, monté sur une tribune prés d'un temple à quatre colomnes & haranguant quatre soldats. On voit derriere l'empereur deux autres personnages aussi en habit long, & on lit à l'exergue *ADLOCUTIO AUG.* Trajan est le V. qui soit représenté sur quelques-unes de ses médailles en habit de guerre, haranguant ses soldats : mais au lieu de la légende *ADLOCUTIO*, on n'y lit que ces deux mots

IMPERATOR

IMPERATOR VIII. Hadrien eſt le VI. empereur qui nous fourniſſe pluſieurs types d'*Allocutions*. Sur une de ſes médailles, il eſt réprésenté en habit de guerre & debout ſur une tribune, d'où il harangue ſes ſoldats avec ce mot *ADLOCUTIO*. Sur une autre, où l'on voit le Préfet du Prétoire debout derriére l'empereur, on lit *ADLOCUTIO COH. PRÆTOR.* Sur une troiſiéme avec le meſme type, on lit *COH. PRÆTOR*, mais ſans le mot *ADLOCUTIO*. Enfin ſur dix autres médailles, où Hadrien eſt repréſenté en habit de guerre, & plus ordinairement meſme à cheval, haranguant ſes ſoldats qui ſont debout devant luy, on lit pour légende, *EXERCITUS BRITANNICUS, CAPPADOCICUS, DACICUS, GERMANICUS, HISPANICUS, MAURETANICUS, MAESIACUS, NORICUS, RHAETICUS, SYRIACUS.* Marc Aurele eſt le VII. empereur, au revers de qui l'on voit le type de l'*Allocution*. Une médaille de ce prince nous le répréſente en habit de guerre, ayant derriére luy ſon Préfet du Prétoire & un autre officier, & monté ſur une tribune d'où il harangue ſes ſoldats, avec cette légende, *ADLOCUTIO AUG. COS. III.* Le VIII. empereur eſt *LUCIUS VERUS*, au revers duquel on lit *ADLOCUTIO AUG.* avec un type à peu-prés ſemblable à celuy de Marc Auréle. Le IX. empereur dans les médailles de qui nous avons le type de l'*Allocution* eſt Commode. C'eſt, à peu-prés, le meſme que celuy de Marc Auréle & de Vérus. La différence ne conſiſte que dans la légende conçûë en ces termes: *FID. EXERCIT. P. M. TR. P. XI. IMP. VII. COS. V. P. P.* Le X. empereur eſt Septime Severe. Le type eſt pareil au précédent, & il n'y a que cette légende *P. M. TR. P. XVIII. COS. III. P. P.* Le XI. eſt Caracalle, qui a préciſément le meſme type que ſon pere, avec cette légende *P. M. TR. P. XVII. IMP. III. COS. IIII.* Le XII. eſt Geta avec le meſme type que ſon frere Caracalle; & la légende *PONT. TR. P. II. COS. II.* Macrin eſt le XIII. empereur qui ſoit repréſenté ſur les médailles haranguant ſes ſoldats, avec cette ſimple légende *PONTIF. MAX.*

Tr. P. Le XIV. est Sévere Alexandre, que l'on voit au revers d'une de ses médailles debout, en habit de guerre, sur une tribune, haranguant ses soldats, & ayant derriére luy deux autres figures debout, & pour légende *Adlocutio Augusti Cos. P. P.* Le XV. est Gordien le Pieux, qui se trouve avec le mesme type que le précédent, & la légende *Adlocutio Augusti.* Le XVI. & le XVII. sont les deux Philippes pere & fils, que quelques-unes de leurs médailles nous représentent tous deux ensemble debout sur une tribune & haranguant leurs soldats. Une médaille de moyen bronze trés-rare nous représente d'un costé la teste de Valérien & celle de Gallien en regard, avec la légende, *Concordia Augustorum;* & au revers, ces deux princes debout sur une tribune, & ayant derriére eux le Préfet du Prétoire haranguant leurs soldats, & pour légende, *Adlocutio Augustor.* Postume est le XX. empereur, sur les médailles de qui l'on trouve jusqu'à trois différents types d'*Allocutions;* mais à la vérité, sans le mot *Adlocutio,* au lieu duquel on lit sur la premiére médaille *Exercitus Aug.* sur la seconde *Exercitus Isc.* & sur la troisiéme *Exercitus vac.* Sur toutes les trois, Postume est à cheval en habit de guerre, le casque en teste & harangue ses soldats, qui sont debout devant luy. Tacite est le XXI. empereur qui nous ait conservé le type d'une *Allocution.* C'est ce que nous apprend un médaillon de bronze de cet empereur, qui d'un costé représente sa teste, & de l'autre ce prince en habit de guerre monté sur une tribune, d'où il harangue ses soldats, & ayant derriére luy sur la mesme tribune son Préfet du Prétoire debout, avec la légende *Adlocutio Aug.* Le XXII. est Probus, dont un fort beau médaillon de bronze représente d'un costé la teste de ce prince en buste, & au revers cet empereur en habit de guerre, debout sur une tribune élevée & haranguant dix soldats, avec la légende, *Adlocutio militum.* L'on trouve deux ou trois autres types d'*Allocutions* sous ce mesme empereur, mais qui sont

tous différents, ſoit pour le nombre ou l'attitude des figures, ſoit pour la légende : ce ſont auſſi des médaillons. Numérien eſt le XXIII. empereur, qui nous préſente le type d'une *Allocution* ſur un de ſes médaillons de bronze, au revers duquel ce prince & Carin, ſon frere, debout ſur une tribune élevée, & ayant derriére eux le Préfet du Prétoire, haranguant quatre ſoldats, qui ſont debout au devant de la tribune, avec ces mots, *ADLOCUTIO AUGG.* Enfin le XXIV. & dernier eſt Maxence, dont une médaille trés-rare nous fournit encore une *Allocution*. On lit en abregé ſur le revers de cette médaille *ADLOCUT. AUG.* & à l'exergue *R. E. P.* Le milieu du champ de la médaille eſt occupé par une eſpece d'eſtrade ou tribune, de deſſus laquelle l'empereur debout, & ayant derriére luy ſon Préfet du Prétoire en meſme poſture, harangue un gros de ſoldats armez qui environnent la tribune, & qui forment tout à l'entour une maniére de cercle. Sur le devant ſe préſente la figure d'un homme debout en attitude de ſuppliant, à qui l'empereur paroiſt adreſſer la parole, ou pour luy reprocher ſa perfidie, ou pour luy prononcer l'arreſt de ſa condamnation. La difficulté eſt de pénétrer le ſujet de cette médaille. M. l'Abbé de Tilladet panchoit fort à croire que cette *Allocution* de Maxence, quoy-que qualifiée de ce titre, eſtoit bien moins une harangue faite à ſes ſoldats, qu'un diſcours tenu en leur préſence, ou à Sévere, avant que de le faire étrangler, ou à Alexandre tyran d'Afrique, qui aprés avoir eſté vaincu par Maxence, fut enſuite étouffé par les ordres de ce prince.



DES CONGIAIRES

Marquez sur les Médailles des Empereurs Romains.

ON entend par le terme de *Congiaire* cette sorte de largesse que les empereurs Romains faisoient de temps en temps au peuple, & dans laquelle on avoit coustume de distribuer à chaque citoyen une certaine somme d'argent jointe à une certaine quantité de viande, de vin, d'huile, &c. C'est mesme de cette derniére espéce de distribution que le *Congiaire* a particuliérement tiré son nom du mot *Congius*, qui signifie une mesure destinée aux choses liquides, & qui contenoit environ cinq de nos pintes.

Ces sortes de largesses sont souvent marquées sur les médailles antiques, quelquefois avec le mot CONGIARIUM, & plus souvent sous le terme générique de LIBERALITAS.

M. Vaillant le Pere avoit entrepris une histoire de ces sortes de Congiaires marquez sur les médailles ; il en a mesme donné plusieurs morceaux à l'Académie en 1705. & en 1706. mais l'ouvrage n'estoit guéres qu'aux deux tiers, quand l'auteur mourut.

Pour s'en former une juste idée, il faut remonter un peu plus haut que les médailles. Jule César ne donna qu'un seul Congiaire, mais si considérable, au rapport de Suétone, qu'outre dix boisseaux de froment & dix livres d'huile, chaque citoyen eût encore en argent 400. sesterces, c'est-à-dire, 50. liv. de nostre monnoye. Le monument d'Ancyre nous apprend qu'Auguste donna sept Congiaires au peuple. Tibére en vingt-trois années de regne ne luy fit que deux largesses. Caligule son successeur en fit autant en trois ans & dix mois de regne. Claude oncle paternel & successeur de Caligule, dans l'espace de douze ans que

dura son regne, ne donna que deux Congiaires. Néron son fils adoptif & son successeur distribua au peuple trois Congiaires. Ce fut sous le regne de cet empereur, que le sénat commença à les faire marquer sur la monnoye. Les trois Congiaires de Néron sont donc les trois premiers qui ayent esté gravez sur les médailles, & qui s'y trouvent distinguez par les différents nombres I. II. & III. Le type est à peu prés toûjours le mesme. Néron est représenté sur la premiére médaille assis sur une tribune élevée, & ayant à costé de luy, mais sur une tribune plus basse, une figure aussi vestuë de long & assise. A droite on voit la figure de Rome ayant le casque en teste & tenant de la main une Victoire. A l'opposite est la figure d'un jeune homme debout, tenant à la main la tablette nommée *Tessera*, & un citoyen monte les degrez pour recevoir la libéralité du prince.

Le premier empereur qui ait donné un Congiaire aprés Néron, est Vespasien. Encore ne trouve-t-on qu'une seule médaille frappée pour ce sujet, dans laquelle il paroist que Tite & Domitien ses fils eûrent part à la libéralité, ou du moins que Vespasien donna ce Congiaire à leur occasion, puisque l'un & l'autre sont nommez & représentez sur le revers, assis & faisant cette largesse. Si la médaille de Tite rapportée par Mezzabarba, avec la légende CONG. TER. P. R. DAT. est vraye, il paroist que ce prince a distribué trois Congiaires au peuple; celle de son premier Congiaire estant connuë par tous les antiquaires; au lieu que la médaille de son second Congiaire n'a point encore esté veûë jusqu'icy. A l'égard de Domitien, bien que Suétone remarque qu'il a donné trois Congiaires, on n'en trouve cependant que deux de gravez sur les médailles; le premier sous son II. Consulat, & le second sous son XI. Consulat: mais ni l'une ni l'autre de ces médailles ne marque le nombre du Congiaire. Nerva son successeur eût un regne de si courte durée, qu'il ne pût donner qu'un seul Congiaire, comme l'ap-

prennent ses médailles, dont la légende COS. II. DES. III. marque que ce fut à son avénement à l'empire, ce prince ayant esté Consul pour la seconde fois avec Domitien en 843. Trajan fils adoptif de Nerva, en vingt années de regne, distribua au peuple trois Congiaires, comme les médailles frappées à ce sujet en font foy. Hadrien regna prés de vingt-un ans, & donna sept Congiaires au peuple. Antonin le Pieux, fils adoptif d'Hadrien, pendant vingt-deux ans & huit mois que dura son regne, distribua au peuple neuf Congiaires. Marc Auréle fils adoptif & gendre d'Antonin le Pieux, regna dix-neuf ans, & donna au peuple sept Congiaires. Les médailles de Lucius Vérus associé à l'empire par Marc Auréle, nous apprennent que ce prince donna quatre Congiaires, mais conjointement avec son collégue : car ce sont précisément les quatre premiers de Marc Auréle, dont le dernier tombe en l'an de Rome 920. & précéde de deux ans la mort de Vérus. Commode qui succéda à M. Auréle, donna sept Congiaires au peuple en treize années de regne. A la vérité les deux premiers, quoy-que gravez au revers de Commode, appartiennent cependant du moins autant à Marc Auréle, qui en fit la dépense en faveur de son fils; le prémier, lorsque ce jeune prince prit la robe virile, l'an de Rome 925. & le second, lorsqu'il épousa Crispine, l'an 930. Helvius Pertinax, qui fut élu empereur aprés la mort de Commode, ne regna que quatre mois, & ne pût par conséquent donner qu'un seul Congiaire, qui fut à son avénement à l'empire, & dont la mémoire nous a esté conservée sur les médailles de ce prince en différents métaux. Septime Sévere successeur de Didius Julianus, regna dix-sept ans & huit mois, & distribua au peuple huit Congiaires, comme l'apprennent ses médailles. C'est à cet empereur que se termine le traité des Congiaires de M. Vaillant. En le continuant jusqu'au dernier des empereurs qui a donné le Congiaire au peuple, il auroit fait voir que Caracalle & Géta fils de Septime Sévere, qui

regnérent ensemble aprés leur pere, distribuérent plusieurs Congiaires. On en compte neuf dans Caracalle, & cinq dans Géta. Le premier de Caracalle est le quatriéme de Septime Sévere, qui fit cette largesse conjointement avec luy, lorsqu'il luy donna le titre d'Auguste, & qu'il le maria avec Plautille. Ainsi des neuf Congiaires de Caracalle, les cinq premiers sont les cinq derniers de son pere auxquels il avoit eû part, & qu'il a pour cette raison adoptez comme siens. A l'égard de Géta, la premiére des cinq Libéralitez que l'on a de luy, commence à se compter de la V. de Septime Sévere, qui se fit pour la solemnité des jeux séculaires, & à la distribution de laquelle Géta eût part avec l'empereur son pere & son frére Caracalle. Macrin qui succéda à Caracalle, fit distribuer un Congiaire au peuple à son avénement à l'empire. On en compte trois dans son successeur Elagabale, & cinq dans Sévere Alexandre. Maximin fit aussi distribuer un Congiaire au peuple à son avénement à l'empire. Balbin & Pupien ayant esté déclarez empereurs par le sénat, donnérent tous deux ensemble un Congiaire au peuple. Aprés leur mort, Gordien surnommé le Pieux parvint à l'empire, & en moins de six ans de regne il donna cinq Congiaires. Philippe son successeur en distribua trois, & Trajan Déce un seul, si nous nous en rapportons à ses médailles. Trébonien Galle & Volusien son fils en donnérent aussi chacun un, ou peut-estre un seul conjointement ; les médailles de l'un & de l'autre de ces princes ayant pour légende LIBERALITAS AUGG. Il y auroit pourtant lieu de présumer que Trébonien Galle ayant d'abord par les suffrages du sénat esté reconnu pour empereur conjointement avec Hostilien, a deû distribuer deux Congiaires : le premier à son avénement à l'empire ; & le second, lorsqu'aprés la mort d'Hostilien, il déclara son fils Volusien Auguste. Les médailles nous marquent que Valérien & Gallien son fils donnérent conjointement trois Congiaires au peuple. Claude surnommé le Gothique en distribua

un au moins, ses médailles ne marquant point le nombre du Congiaire, & n'ayant que la simple légende, LIBERALITAS AUG. Pour Quintillus son frére, le peu de temps qu'il regna ne luy permit pas d'en donner plus d'un, qui fut à son avénement à l'empire : ce que désignent ses médailles, qui ont pour légende, LIBERALITAS AUG. Ce prince est le dernier des empereurs qui ait donné un Congiaire au peuple, & il n'en est plus fait mention dans les empereurs suivants : soit que les monétaires ayent alors cessé de représenter ces sortes de libéralitez sur la monnoye : soit, ce qui est bien plus vray-semblable, que ces princes n'ayent pas eû le moyen de fournir plus long-temps à de si grosses dépenses, pendant que leurs revenus pouvoient à peine suffire à soûtenir les guerres considérables qui ravageoient l'Empire.

---

*SUR UNE MEDAILLE D'*HELENE, *avec cette inscription* HELENA *N. F.*

M. Pinart apporta à l'Académie au mois d'Aoust 1709. une petite médaille d'argent fort singuliére, représentant d'un costé une teste de femme avec cette inscription, HELENA N. F. & de l'autre une estoile dans une couronne de chesne sans légende.

Cette médaille, quoy-que du bas Empire, parut d'un assez bon goût, & d'une fabrique toute semblable à celles du grand Constantin. Mais il fut question de sçavoir plus précisément qui estoit cette Héléne, & ce que signifioient ces deux lettres N. F.

Un sçavant antiquaire a prétendu qu'il y avoit eû une Héléne femme de l'empereur Phocas, nommée sur les médailles HELENA NOVA. Quand on a voulu approfondir ce sentiment, on n'en a pû trouver aucune preuve. D'ailleurs l'épithéte NOVUS ou NOVA ne paroist pas avoir

avoir jamais esté employée sur les médailles antiques qu'avec des surnoms capables d'en relever la signification naturelle, comme DEA NOVA, ΘΕΑ ΝΕΩΤΕΡΑ.

Cependant, si la fabrique de cette médaille avoit permis de la rapporter au temps de Phocas, on y auroit fort commodément lû HELENA *Nova Focæ*, & c'estoit d'abord le sentiment de M. Pinart, qui jugeant ensuite que cette Héléne ne pouvoit estre que la mere du grand Constantin, & faisant reflexion que la lettre F. dans les médailles & les autres monuments antiques est l'abregé ordinaire de *Filius* ou de *Filia*, se détermina enfin à l'expliquer ainsi, HELENA *Numeriani*, ou, *Nepotiani Filia*; adoptant en cela le sentiment de quelques auteurs, qui, contre l'opinion commune, ont assuré que sainte Héléne estoit d'une famille trés-illustre.

M. Galland proposa de lire HELENA *Nobilis*, ou *Nobilissima Femina*: mais M. Pinart & quelques autres opposérent à cette nouvelle explication,

1. Qu'on ne voyoit pas pourquoy le titre de *Nobilis* ou de *Nobilissima Femina* conviendroit si particuliérement à Héléne mere de Constantin.

2. Que ce titre ne se trouvoit que dans quelques inscriptions, & jamais sur les médailles.

3. Que pour éviter l'équivoque dans la lecture, on auroit mis au moins NOB. FEM. suivant l'abregé ordinaire des médailles des Césars de cet âge-là, dont la légende a coutume de finir ainsi, NOB. CAES. quoy-qu'il soit vray qu'il n'y ait quelquefois qu'une N. & un C.

Ces difficultez obligérent M. Galland à rapporter, quelques jours aprés, des preuves plus détaillées de son sentiment, & les voicy en substance.

Lorsque Dioclétien & Maximien honorérent du titre de *César* Constance Chlore & Galére Maximien, ils les obligérent de répudier leurs femmes. Ainsi Constance Chlore répudia Héléne pour épouser Théodora fille du premier lit de la femme de l'empereur Maximien; & Galére Maxi- *Voy. les Mem. Tom. 2. pag. 600.*

mien ayant de mesme répudié sa femme, épousa Valéria fille de Dioclétien. Or comme les femmes des *Césars* n'avoient aucune part à ce titre, il falloit bien qu'elles en eûssent un autre qui marquast leur rang; & ce titre devoit estre celuy de *Nobilissima Femina*, qui répondoit au *Nobilissimus César* de leur mari depuis Philippe le fils, qui est le premier qui ait joint l'éphithéte de *Nobilissimus* au titre de *César*. On doit donc présumer que comme les femmes des empereurs avoient le titre d'*Augustes*, de mesme les femmes des Césars avoient celuy de *Nobilissimes*, & qu'on a dû l'employer dans tous les actes & monuments publics, pour marquer le rang qu'elles tenoient dans l'Empire.

Comme les médailles de Théodora & de Valéria ne nous représentent ces princesses qu'avec le titre d'*Augustes*, c'est une preuve qu'on ne les a frappées en leur honneur que quand Constance Chlore & Galére Maximien devinrent empereurs par l'abdication volontaire de Dioclétien & de Maximien, & que Constantin fils de Constance Chlore fut déclaré César. C'est alors qu'Héléne qui, par sa répudiation estoit demeurée sans aucun titre, devint mere d'un César. Elle avoit perdu sa qualité de femme de Constance Chlore empereur, mais celle de mere de Constantin César ne pouvoit luy estre ostée; & comme Théodora avoit acquis le titre d'Auguste par l'élevation de Constance Chlore à l'empire, & qu'on luy donna ce titre sur les médailles; celle d'Héléne de M. Pinart prouve que Constantin ne pût voir la mere de ses freres d'un second lit honorée du titre d'Auguste, sans rendre en mesme temps à la sienne propre tout l'honneur qui dépendoit de luy, par de semblables médailles, avec le titre de *Nobilissima Femina*, en attendant qu'il pût luy donner sur ces mesmes monuments le titre d'*Auguste*; à quoy il ne manqua pas dés qu'il eût hérité de l'empire par la mort de Constance Chlore son pere.

Ce qui prouve encore que la médaille d'Héléne dont il s'agit a esté frappée en mesme temps que celles où Théo-

dora a le titre d'Auguste, c'est que l'on en trouve de cette impératrice qui sont de mesme goust, de la mesme fabrique & avec le mesme revers que celle d'Héléne.

Ces médailles de Théodora n'aident pas seulement à reconnoistre celles de sainte Héléne; elles nous apprennent encore que celles qui ont pour légende FL. IVL. HELENA AVG. & qui réprésentent une femme coëffée précisément de la mesme maniére que Théodora, ne sont point d'Héléne femme de Julien l'Apostat, comme l'ont crû jusqu'à présent la plupart des antiquaires, mais de sainte Héléne mere du grand Constantin, de mesme que toutes les médailles qui ont simplement, HELENA AUGUSTA.

Une autre preuve que les médailles attribuées à une Héléne femme de Julien l'Apostat, appartiennent uniquement à sainte Héléne, c'est que les lettres des exergues de ces médailles ne se trouvent dans aucune des médailles de Julien, & qu'on les voit dans presque toutes celles du grand Constantin & de ses enfants; ce qui marque qu'elles ont esté frappées sous un mesme regne, & dans une mesme estenduë de domination. A quoy il faut encore ajoûter que ces médailles d'Héléne & celles de Julien sont d'une fabrique toute différente.



SUR LES MEDAILLES

de DOMITIUS DOMITIANUS, de CONSTANTINUS JUNIOR & de CONSTANTIUS GALLUS.

ON a coutume de placer les médailles de Domitius Domitianus immédiatement aprés celles d'Aurélien. M. Galland dans une dissertation leüe à l'Académie en 1705. prétend qu'il les faut ranger parmi celles des Tyrans qui se soulevérent contre l'empereur Dioclétien.

Zozyme est fort contraire au systême de M. Galland; car il dit positivement que sous le regne d'Aurélien, Epitimius ou Septimius, comme il est appellé dans l'Epitome de Victor, Urbanus & Domitianus se révoltérent & furent bien-tost punis. Mais on connoist le peu d'exactitude de Zozyme; & son autorité, dit M. Galland, ne peut tenir contre la seule confrontation des médailles de Domitius Domitianus avec celles des empereurs Dioclétien & Maximien.

En effet, les médailles de ces princes sont si semblables par leur forme, par leur fabrique, par leur métal, par leurs inscriptions & par d'autres circonstances de leurs revers, que l'on est, ce semble, forcé de se rendre à la veüe de tant de marques convainquantes.

Les deux médailles de Domitius Domitianus rapportées par Mezzabarba ont également au revers un Génie debout, tenant d'une main une patére, & de l'autre la corne d'Abondance, avec cette légende, GENIO POPVLI ROMANI; type & légende, dont il n'y a aucun exemple sur les médailles des princes qui ont précédé Dioclétien.

La premiére de ces médailles de Domitius Domitianus représente un autel aux pieds du Génie, la lettre Γ. dans le champ, & à l'Exergue ALE. Γ. Sur la seconde, au lieu d'au-

tel, on voit un aigle aux pieds du Génie. La lettre Γ. dans le champ à gauche, & à l'exergue ALE. sans Γ. M. Foucault Conseiller d'Estat, qui a dans son Cabinet cette derniére médaille, en a aussi deux toutes semblables de Dioclétien, avec cette différence qu'il y a sur l'une dans le champ le chiffre XX. à droit & à gauche $\frac{\Delta}{\text{I}}$, & sur l'autre ·B. à droit & $\frac{\text{B}}{\text{P}}$ à gauche. Il en a aussi trois de Maximien Herculius; l'une avec les chiffres XXI. à droit & B. à gauche; l'autre avec XXI. à droit & Γ. à gauche; & la troisiéme avec Δ. à gauche. A l'exergue de chacune de ces médailles on lit ALE. de mesme que sur celles de Domitius Domitianus.

Aprés ces différentes remarques, M. Galland examine à quelle année de l'empire de Dioclétien doit se rapporter le temps du regne de Dom. Domitianus. Mais, comme les lettres ALE. qui sont à l'Exergue des médailles de ce Tyran, ne laissent aucun lieu de douter qu'elles n'ayent esté frappées à Aléxandrie, lorsqu'il y prit le titre d'Auguste, il pose d'abord pour principe qu'elles n'y ont esté frappées que vers le temps auquel celles des empereurs Dioclétien & Maximien commencérent aussi à s'y frapper en caractéres Romains. On sera obligé de convenir de ce point, si l'on considére que sous l'empire Romain on n'a frappé aucune médaille Latine en bronze ni à Aléxandrie ni en Egypte avant la seiziéme, ou mesme avant la dix-huitiéme année du regne de Dioclétien. Ce qui n'est pas difficile à prouver; premiérement, par les dix premiéres années du regne de Dioclétien marquées tout de suite sans interruption sur les médailles Grecques de cet empereur frappées à Aléxandrie; secondement, par les six années du regne d'Achilléus, qui, selon le témoignage d'Eusébe, se révolta dans la 10. ou dans la 12. année de l'empire de Dioclétien.

On ne peut pas dire, au reste, que l'on a frappé en mesme-temps à Aléxandrie des médailles Latines & des mé-

dailles Grecques sous Dioclétien. Car si cela estoit, on verroit quelques médailles Latines d'Achilléus, qui s'est maintenu à Aléxandrie pendant six années avec le titre d'Auguste; au lieu que les médailles qui nous restent de ce Tyran sont toutes Grecques, & par conséquent frappées dans le mesme temps que celles de Dioclétien & de Maximien se frappoient encore en caractéres Grecs dans cette ville-là.

Aprés plusieurs autres remarques, M. Galland observe avec Eutrope, que Dioclétien, à l'occasion de la victoire qu'il venoit de remporter sur Achilléus, fit plusieurs beaux réglements en Egypte, qui, au rapport de cet historien, y estoient encore observez dans le temps qu'il écrivoit. Il présume mesme que l'un de ces réglements fut que l'on ne frapperoit plus en Egypte de monnoyes avec des inscriptions Grecques, mais seulement en caractéres Latins, & en la mesme forme qui s'observoit dans toutes les autres provinces soumises à la domination Romaine. Or quoyque les auteurs ne disent rien de ce changement, leur silence n'empesche pas cependant qu'il ne soit manifeste, puisque les médailles en font foy. Ce qui sert encore à favoriser l'opinion de M. Galland touchant Dom. Domitianus & ses médailles, c'est qu'on ne peut pas en déterminer le temps avant la seiziéme année de l'empire de Dioclétien pour le plustost; ou avant la dix-huitiéme pour le plus tard. Ce fut aprés ce réglement à l'égard de la monnoye, &, selon les apparences, trés-peu de temps aprés le départ de Dioclétien d'Aléxandrie, que Dom. Domitianus se souleva contre cet empereur, & se fit déclarer Auguste. Delà vient que ses médailles sont si semblables à celles des empereurs Dioclétien & Maximien, aussi-bien qu'à celles de Constance Chlore & de Galére Maximien, frappées à Aléxandrie vers ce mesme temps-là, en conséquence du réglement de Dioclétien. Enfin le peu de médailles qui nous restent de Dom. Domitianus fait assez connoistre que son regne fut de courte durée. Dioclétien ayant eû sans

doute en Egypte quelque habile général qui sceût étouffer cette rébellion dés sa naissance. De toutes ces raisons il conclut qu'au lieu de ranger, comme on l'a fait jusqu'icy, les médailles de Dom. Domitianus aprés celles d'Aurélien, il est à propos de les placer à la suite de celles des autres Tyrans qui se révoltérent contre Dioclétien; Domitius Domitianus ayant esté le dernier des généraux Romains qui troublérent la tranquillité du regne des empereurs Dioclétien & Maximien.

C'est sur de semblables preuves que dans une autre dissertation leüe à l'Académie en 1710. M. de Valois a prétendu que les médailles qui ont pour inscription du costé de la teste FL. CL. CONSTANTINVS IVN. N. C. ne sont pas de Constantin le jeune, fils du grand Constantin, à qui on les attribuë communément, mais qu'elles sont de Constantin fils aisné du second lit de Constance Chlore, prince dont le seul Zonare a fait mention.

Les principales raisons qui ont déterminé M. de Valois à former ce nouveau systême, sont la différence de l'âge de ces deux princes, la différence de leurs traits, & la différence de la fabrique de leurs médailles. Constantin le jeune fils du grand Constantin est representé sur les médailles où il n'a que le titre de César, avec un visage trés-jeune; & sur celles qui le réprésentent le plus âgé, il ne paroist avoir que seize ou dix-huit ans tout au plus. Il n'en est pas de mesme du FL. CL. CONSTANTINVS IVNIOR, dont il est ici question. Toutes ses médailles, sans en excepter une seule, nous le réprésentent comme un prince âgé du moins de 30. ou 35. ans. Mais comme l'establissement de cette découverte dépend encore de plusieurs circonstances dont la discussion doit estre suivie en entier & dans les termes de l'auteur, il faut voir la piéce mesme qui est imprimée tout du long dans le second tome des Mémoires. Pag. 584.

Les médailles du César CONSTANTIVS GALLVS offroient un nouveau genre de difficulté que M. Galland a parfaitement résolu. Jusques ici les antiquaires prévenus que

le nom de GALLVS devoit se trouver sur les médailles de ce prince, ne luy en adjugeoient que deux, rapportées, l'une par Strada de Rosberg, & l'autre par Tristan, avec cette inscription du costé de la teste, D. N. CONSTANTIVS GALLVS NOB. C. & pour revers le prince armé & à cheval, foulant aux pieds un barbare, avec la légende GLORIA ROMANORVM. Occo suivi par Mezzabarba en avoit ajoûté une troisiéme avec cette inscription IMP. C. GALLVS P. F. AVG. autour de la teste, & au revers une femme debout, ayant à ses pieds un bœuf d'un costé & de l'autre un lion.

A l'égard des deux premiéres médailles, qui ont au revers *Gloria Romanorum*, M. Galland prétend que l'inscription du costé de la teste, estant apparemment mal conservée, ces deux antiquaires ont lû, D. N. CONSTANTIVS GALLVS NOB. C. au lieu de D. N. CONSTANTIVS PIVS FEL. AVG. qui y estoit; ces deux médailles appartenant à l'empereur Constance fils du grand Constantin, & nullement à Constantius Gallus César. Pour ce qui est de la troisiéme médaille publiée premiérement par Occo & ensuite par Mezzabarba, M. Galland fait voir qu'elle ne peut absolument appartenir à Constantius Gallus, qui n'a jamais eû la qualité d'Auguste, & qu'elle est de Trébonianus Gallus, comme le prouve le type du revers, qui est celuy de la colonie Viminacium, ville de la Mésie supérieure, & qui ne passe point le regne de Gallien.

Dés le moment que Gallus fut créé César, il ne porta plus que le nom de Constantius que luy avoit donné l'empereur Constance son cousin, en luy conférant cette dignité. Il n'en faudroit point d'autre preuve que le passage suivant d'Aurélius Victor: *Magnentius Fratri Decentio Gallias, Constantius Gallo, cujus nomen suo mutaverat Orientem, Cesaribus commiserunt.* Mais on a encore de surcroist tout ce qui nous reste de médailles de ce prince, qui servent à nous confirmer cette verité. Ainsi il est fort inutile de rechercher le nom de *Gallus* sur les médailles qui

qui ont esté frappées en l'honneur de ce César. Et si l'on venoit par la suite à trouver quelque médaille de ce prince qui eûst pour légende, CONSTANTIVS GALLVS, il faudroit imputer cette faute au monétaire, qui auroit en cela péché contre l'intention de l'empereur Constance & de *Constantius Gallus* luy-mesme. Les historiens, ce semble, auroient deû en user de la mesme maniére; mais s'ils l'ont appellé *Gallus*, ç'a esté pour ne le pas confondre avec l'empereur Constance, à cause de l'équivoque du nom.

Ces raisons ont déterminé M. Galland à attribuer au César Constantius Gallus toutes les médailles qui portent pour légende D. N. CONSTANTIVS IVN. NOB. C. L'empereur Constance, fils du grand Constantin, n'ayant pû estre appellé *Junior* par rapport à Constance Chlore son grand pere, qui estoit mort avant qu'il fust César.

M. Galland fait une autre observation : c'est qu'il y a deux sortes de fabrique des médailles de l'empereur Constance, l'une commune à toutes les médailles de Constantin le grand, particuliérement en petit bronze, & à toutes les médailles de Delmatius, de Crispus, de Constantin le jeune & de Constant; l'autre de ces médailles dont les unes approchant du moyen bronze, les autres estant de petit bronze, ont également au revers pour légende FEL. TEMP. REPARATIO. Or il n'y a aucune médaille de Constantin le grand, de Delmatius & de Crispus de cette derniére fabrique. On n'en trouvera non plus aucune de Constantin le jeune, ni avec le titre de César, ni avec le titre d'Auguste. Au contraire, on en voit de son frere Constant aussi-bien que de Constance. Il y a encore une chose à observer; c'est que l'on ne trouvera aucune médaille de cette fabrique, c'est-à-dire, avec la légende, FEL. TEMP. REPARATIO, qui réprésente soit Constant, soit Constance, avec le titre de César, mais qu'ils ont toûjours l'un & l'autre sur leurs médailles le titre d'Auguste.

La conséquence que tire de là M. Galland, c'est que cette derniére fabrique n'a esté introduite que depuis la

mort de Constantin le jeune, dans le temps que Constant & Constance régnoient seuls en qualité d'Augustes. De sorte qu'il n'y a point de médailles de l'empereur Constance de cette fabrique avec le titre de César, d'où il s'ensuit que les médailles de la mesme fabrique, qui portent pour légende, CONSTANTIVS NOB. C. doivent estre attribuées à Constantius Gallus, aussi-bien que celles sur lesquelles on lit, D. N. CONSTANTIVS IVN. N. C. qui luy appartiennent de mesme par le titre de *Junior*.

SUR QUELQUES AUTRES MEDAILLES ANTIQUES.

LEs trois premiéres médailles de la planche qu'on donne icy furent envoyées en 1705. à l'Académie par M. Oudinet, qui les avoit reçeûës d'Egypte pour le Cabinet du Roy. Elles estoient difficiles à déchiffrer, moins par la roüille qui les couvroit encore, que par les types & les noms des villes marquez au revers, qui ne se trouvoient dans aucun recüeil.

N. I. La premiére de ces médailles est de l'empereur Hadrien, dont on voit d'un costé la teste avec la légende ordinaire, & au revers la figure de Jupiter debout, tenant d'une main son aigle & de l'autre la *haste pure*, symbole de la divinité. L'inscription ΕΡΜΩΝΘ. est l'abregé d'ΕΡΜΩΝΘΙΤΩΝ, *par ceux d'Hermonthis*. Ce qui suit, L. IA. est une époque qui marque la XI. année de l'empire d'Hadrien.

N. II. La ville d'Hermonthis, plus connuë par l'ancienne géographie que par les médailles, estoit située sur la rive occidentale du Nil. Elle avoit donné son nom à la contrée, & c'est ce que Pline & les autres géographes ont appellé *Hermonthites Nomos* dans la division de l'Egypte en préfectures.


Hist.
Pag. 258.
I.
II.
M·AYPHΛIOC·KAICAP·
L
H.
III.
IV.
IMP C CONSTANTINVS P.F. AVG
CONSTANTINOP AVG B R P NAT
PLC

La seconde médaille est de la ville de *Mendes*, autre préfecture d'Egypte, du nombre de celles qui avoient donné leur nom aux embouchûres du Nil. *N. II.*

Elle a esté frappée en l'honneur de Marc Auréle le jeune, & la huitiéme année de son association à l'empire d'Antonin le Pieux, comme le marque l'époque du revers L. H. Sur ce revers paroist le Jupiter de Mendes avec le mot entier ΜΕΝΔΗϹΙΟϹ, ce qui pourroit faire lire de mesme sur la médaille précédente d'Hermonthis ΕΡΜΩΝΘΙΤΗϹ, au lieu de ΕΡΜΩΝΤΙΤΩΝ, par rapport au Jupiter de cette contrée. Ce Jupiter de Mendes ne tient pas un aigle comme celuy d'Hermonthis, c'est un bouc, l'objet de la vénération des Mendésiens, chez qui ce culte étrange avoit commencé dans le mesme temps que celuy du bœuf Apis s'estoit introduit à Memphis & à Héliopolis. *Herodot. l. 2.*

La troisiéme médaille est de Philippe le fils, pour qui elle paroist avoir esté frappée quand il fut déclaré *César* dans l'Orient; car cette médaille n'a point d'époque comme les précédentes. On lit autour de la teste du jeune Philippe, ΑΥΤοκράτορα ΚΑΙϹαρα Μάρκον ΙΟΥλίον ΦΙΛΙΠΠΟΝ, & au revers ΙΩΤΑΠΕΙΤΩΝ, par ceux de Jotapé. On y a sans doute voulu représenter, sous la figure de Céres, la reine Jotapé qui avoit fondé cette ville & luy avoit donné son nom. Pline & Ptolomée l'ont placée dans la Cilicie Montagneuse, & elle a esté mise au rang des villes épiscopales de l'Isaurie, dans la division des provinces ecclésiastiques, sous les empereurs Chrestiens. *N. III.*

La quatriéme médaille fut produite presqu'en mesme temps à l'Académie par M. Henrion. Elle est du grand Constantin, dont les monuments ne sont pas infiniment rares. Le mérite particulier de celuy-cy consiste dans la netteté du revers, qui fait qu'on y lit tres-distinctement, CONSTANTINO P. AVG. B.R.P. NAT, & non BAP. NAT. comme ont leû Occo, Mezzabarbe, & mesme M. du Cange, qui a crû trouver dans cette légende des preuves du baptesme de Constantin. Au lieu que l'ins- *N. IV.*

cription se lit naturellement ainsi, CONSTANTINO Pio AVGusto Bono Reipublicæ NAto. On voit plus au long sur une médaille de Victor cet éloge BONO REIP. NATVS, & il se trouve sans aucune abréviation dans quelques inscriptions rapportées par Gruter.

Le P. Hardoüin est le premier qui a relevé l'erreur des antiquaires sur ce prétendu monument du baptesme de Constantin, & sa remarque se trouve ainsi confirmée par de nouvelles preuves.

SUR LA DIFFERENTE SIGNIFICATION de cette formule S. C. *ou* EX S. C. Senatus consulto, *sur les Médailles antiques.*

IL s'éleva en 1707. une question dans l'Académie au sujet du *Senatusconsulte* presque toûjours marqué sur les médailles de bronze par ces lettres initiales S. C. & EX S. C. ou simplement S. C. qui se trouve aussi quelquefois ainsi abregé ou tout du long SENATUS CONSULTO sur les médailles d'or & d'argent.

Quelques Académiciens pensoient que cette formule estoit toûjours la mesme, & qu'elle ne pouvoit pas recevoir une interprétation différente sur les médailles, parce qu'elles estoient de différent métal, ce qui est vray grammaticalement.

D'autres plus versez dans la connoissance & dans la pratique des médailles, asseûroient que le S. C. de celles de bronze marquoit seulement que cette sorte de monnoye se frappoit par l'autorité du sénat, ce qui est cause que cette formule S. C. y est presque toûjours mise dans le champ ou dans l'exergue séparément de la légende : mais que dans les médailles d'or & d'argent l'EX S. C. faisoit partie de la légende, & signifioit que les titres honorables de l'inscription, ou le type glorieux de la mé-

daille avoient esté décernez par un décret particulier du sénat.

M. Galland qui estoit de ce sentiment, le confirma quelques jours aprés par l'exposition de quelques médailles d'or & d'argent Consulaires & Impériales qu'il apporta à l'Académie.

La premiére fut une médaille d'argent de la famille *Manlia*, qui d'un costé représente la teste de Rome avec ce mot ROMA, & la marque du denier Romain X. au milieu d'une couronne formée de ce fameux collier que Titus Manlius remporta de la dépoüille du Gaulois qu'il avoit vaincu dans un combat singulier. Au revers on voit un cavalier armé d'une lance & d'un bouclier, & cette légende, L. TORQUAT. EX S. C. Or on ne peut douter que ces mots ne signifient que Lucius Torquatus qui fut Consul avec Lucius Cotta, l'an de Rome 688. a voulu sur cette médaille perpétuer la mémoire de l'action de Titus Manlius, l'un de ses ancestres, & l'origine du surnom de Torquatus, que le sénat luy avoit permis de porter à luy & à tous ses descendants. Les mots EX S. C. joints avec ceux de L. TORQUAT. marquent la chose évidemment.

La seconde médaille est de Sextus Pompeius fils du grand Pompée. Elle représente d'un costé la teste de Neptune avec le trident, & cette légende, MAG. PIUS IMPERATOR ITER. On voit au revers le monstre Scylla, tenant d'une main l'*acrostolium*, & de l'autre une poupe de navire, & ces mots, PRÆF. CLAS. ET ORÆ MARIT. EX S. C. ce qui marque que Sextus Pompeius estoit revestu de cette dignité par un decret exprés rendu à Rome par la meilleure & la plus saine partie du sénat, qui suivoit encore le parti de Pompée. Deux autres médailles de Sextus Pompeius avec différents types ont la mesme inscription, excepté que l'une, au lieu d'EX S. C. a seulement S. C. Preuve que cette abbréviation de *Senatusconsulto* sur les médailles Consulaires a une autre signi-

fication que sur les médailles Impériales de bronze, & qu'elle s'y mettoit indifféremment, comme Ex S. C. dans le sens que nous venons de marquer.

Les médailles Impériales en or & en argent ne fournissent pas des témoignages moins favorables à ce systême. Une médaille de l'empereur Claude qui se trouve également en or & en argent, représente d'un costé la teste de ce Prince couronnée de laurier, avec la légende, DIVUS CLAUDIUS AUGUSTUS; & de l'autre un char orné de figures & tiré par quatre chevaux, avec ces mots seuls Ex S. C. pour toute inscription. Ce char qui est celuy que les Romains appelloient *Thensa*, & qui ne s'accordoit que par un arrest du sénat, est un des honneurs qui furent rendus à l'empereur Claude aprés sa mort par l'ordre de cette auguste compagnie. Car personne n'ignore que c'estoit le sénat qui régloit les honneurs funébres des empereurs & des impératrices. Deux autres médailles qui nous apprennent que Marciana sœur de l'empereur Trajan fut consacrée aprés sa mort, nous marquent en mesme temps que c'estoit le sénat, qui estoit le dispensateur de la consécration. Entre les autres honneurs qu'il accorda à la mémoire de cette princesse, il ordonna que sa statuë seroit menée en procession dans la pompe du Cirque sur cette sorte de char sacré nommé *Thensa*, attellé de deux éléphants. C'est ce que signifie la légende, EX SENATUS CONSULTO, qui accompagne le char en question sur les médailles d'or & d'argent de Marciana.

Il ne sera pas hors de propos de remarquer icy qu'il est constant que le sénat a esté d'abord le dispensateur de l'honneur de la consécration des empereurs, comme cela paroist dans l'origine de cette cérémonie, aprés la mort de Jule César, lorsque le Consul Marc Antoine, au lieu de prononcer un discours funébre à sa loüange, fit simplement la lecture d'un decret, par lequel le sénat avoit décerné à ce premier des empereurs tous les honneurs divins & humains, pour parler le langage de Suétone. Mais il faut ob-

server en mesme temps que les empereurs s'attribuérent bientost ce pouvoir. Antonin Pie, qui avoit d'ailleurs tant de déférence pour le sénat, mit Hadrien au nombre des dieux contre l'avis de tous les sénateurs.

SUR LES LETTRES
CONOB, *ou* COMOB,
qui se trouvent à l'Exergue des Médailles d'or du bas Empire.

LA plusspart des antiquaires ont recherché à l'envi le vray sens des lettres CONOB ou COMOB que l'on voit à l'exergue de presque toutes les médailles d'or du bas empire. Nous en avons huit ou dix explications différentes, & aucune ne paroist encore avoir réüni tous les suffrages.

M. Vaillant le pere en avoit promis une nouvelle, peu de temps avant que la mort l'enlevast à l'Académie ; & M. Vaillant son fils regardant cette promesse comme une dette privilégiée, rassembla sur ce sujet tout ce qu'il pût trouver dans ses mémoires, & en fit part à la Compagnie.

En 1706.

En 1707.

La nouvelle explication de M. Vaillant s'establit en quelque sorte sur le débris des précédentes, qui semblent souffrir beaucoup plus de difficultez, & n'estre pas d'une application si générale.

Quelque nombreuses que soient ces explications, elles peuvent néantmoins se réduire à trois espéces, par rapport aux différents motifs qu'on peut avoir eûs dans la position des lettres dont il s'agit : comme de marquer la souveraineté du prince, & l'exactitude des peuples dans le payement des tributs, ou le lieu de la fabrication de la monnoye, ou enfin la bonté de son alloy.

C'est en suivant cette premiére veûë que Cédrénus &

Hulſius, mettant un point entre chacune de ces lettres, C. O. N. O. B. veulent qu'elles ſignifient *Civitates Omnes Noſtræ Obediunt Benerationi*, & que d'autres ne ſéparant point l'O du B, liſent *Civitates Omnes Nobis Obediunt.*

Le pere Hardoüin, qui ſuit cette derniére ponctuation, lit *Civitates omnes Narbonenſes obtulere* : & le P. Daniel ſuppoſant que ces lettres ſont en partie Grecques & en partie Latines, & que par une conſéquence néceſſaire, elles doivent former un ſens composé de mots de l'une & de l'autre langue, les explique ainſi.

KON. OB.	KONςαντῖνος.	Ο Βασιλεὺς.
CON. OB.	Conſtantinus.	
CO. M. OB.	Conſtantinus Maximus.	

Il faut ranger parmi les explications de la ſeconde eſpéce, celles d'Ortélius, d'Occo, de Gretzer, de Triſtan & de Chifflet, qui veulent que CON. OB. ſignifie *Conſtantinopoli Obſignatum*, & COM. OB. *Conſtantinopoli Moneta Obſignata.*

Dans la troiſiéme eſpéce enfin eſt Manuce, qui ſéparant chacune de ces cinq lettres, les rend par les mots ſuivants, *Cedit Officina Noſtra Omni Bonitate.*

Antonius Auguſtinus a taſché de lier ces deux derniéres eſpéces d'explications, en mettant pour CON. OB. CON*ſtantinopoli* OB*ryzum* ; & pour CO. M. OB. CON*ſtantinopoli* M*oneta* OB*ryza.*

M. Vaillant conſervant une partie de la penſée d'Antonius Auguſtinus, prétend que CON. OB. eſt l'abregé de CON*flatum* OB*ryzum*, ou de CON*flatura* OB*ryziaca*, & que CO. M. OB. ſe doit expliquer par ces mots CON*flata* M*oneta* OB*ryzata.*

Ce ſentiment tire ſes plus grandes preuves des termes employez dans pluſieurs loix du Code Théodoſien, qui aprés avoir réglé le nombre de piéces d'or que l'on doit tailler à la livre, ordonnent que ce ſoit d'or pur, *Solidi*

Obryziaci

Obryziaci, dit la loy d'Honorius. *Auri Obryza*, dit celle de Valentinien. *Solidi Obryzati*, ajoûte la loy 3. au Code *de Veteris Numismatis potestate*.

M. Vaillant aprés avoir ainsi consacré les lettres qu'on voit à l'exergue des monnoyes d'or, depuis Valentinien jusqu'à Nicéphore, à marquer la bonté du titre, destine celles du champ à la désignation du lieu où la monnoye a esté frappée. A l'égard de celles où il n'y a point de lettres dans le champ, il les juge frappées à Constantinople, qui estant la capitale de l'Empire, n'avoit besoin d'aucune marque particuliére, mais seulement de quelque caractére numéral pour indiquer l'*Officine*. Les monnoyes de Théodose le grand nous apprennent qu'il y en avoit au moins dix.

M. Vaillant s'estoit convaincu par l'examen de toutes les médailles qu'il avoit veûës, que la formule abregée CON. OB. ou CO. M. OB. n'avoit commencé à estre mise à l'exergue des monnoyes d'or qu'à la dixiéme année de l'empire de Valentinien, marquée sur une médaille de ce prince, par la légende VOTIS X. MVLTIS XX. avec le CO. M. OB. à l'exergue; & que depuis cette époque le nom des villes a toûjours esté mis dans le champ. D'ailleurs il avoit senti l'espéce d'impossibilité & de contradiction qu'il y auroit à soutenir que plusieurs empereurs & tyrans depuis Valentinien, tels qu'Honorius, Majorien, Priscus, Attalus, Jovin & Johannes, sur les médailles de qui on lit le CONOB, eûssent affecté de l'y mettre, s'il eûst signifié *Constantinopoli Obsignatum*, puisqu'elles ne pouvoient avoir esté fabriquées dans une ville dont ils n'avoient jamais esté en possession : au lieu que ces empereurs & ces tyrans, jaloux de faire connoistre, comme Valentinien, la bonté de leurs monnoyes, se sont, à dessein, servis de la mesme marque. Cette observation est encore confirmée par l'usage que quelques rois de France & d'Espagne ont pris des empereurs dont ils estoient contemporains, de mettre comme eux à l'exergue de leurs monnoyes d'or

le COMOB comme une note consacrée à la bonté du titre, avec des lettres dans le champ, pour indiquer la ville, comme le prouvent deux monnoyes de Théodebert fils de Théodoric, dans le champ de l'une desquelles on lit RE. REmis, & dans l'autre BO. BOnoniæ: une de Childéric dont les lettres MA. indiquent Marseille, MA*ssilia;* & deux autres, l'une d'Innigildus, & l'autre de Reccaredus rois d'Espagne, qui sont au Cabinet du Roy.

De quelque poids que fût dans l'Académie le sentiment de M. Vaillant par rapport aux médailles, son explication des lettres CONOB. & COMOB. ne laissa pas d'y trouver des contradicteurs, entre lesquels M. Henrion se distingua par un mémoire qui contenoit toutes les objections qu'on pouvoit faire contre le nouveau systême.

La premiere, qui regarde le sens entier de l'explication, est que dans l'hypothése de M. Vaillant on ne devroit jamais trouver à l'exergue des monnoyes d'or depuis Valentinien que CONOB ou COMOB, au lieu qu'y trouvant encore CORMOB, CORNOB, CONSOB & CONOBS, on ne peut ajuster à ces lettres le *Conflatum Obryziacum*, ni entrer dans le sens de l'auteur, à moins qu'on ne les explique par *COnflatura Romana Monetæ Obryzæ*, ou *Conflatura Romana Nummi Obryzi*, ou *Conflatus solidus Obryzus*, ou *Conflatus Obryzus solidus;* ce qui cause dans ces exergues une diversité qui ne convient gueres pour une formule qui auroit dû estre immuable.

La seconde, que le fonds de la nouvelle explication ne peut se tirer des différentes loix du Code Théodosien, sur lesquelles on a voulu l'establir, parce qu'il faudroit que ces loix ordonnassent une refonte, pour donner aux monnoyes d'or un plus haut degré de fin qu'elles n'avoient auparavant, au lieu qu'elles n'ordonnent qu'une réduction pour le droit d'estrennes des empereurs qui se payoit en or, de 84. pieces à 72. à la livre, que la loy nomme *Auri obryza*, & *Solidi Obryziaci*, pour dire que ces piéces devoient estre choisies entre les meilleures, parce que les

faux-monnoyeurs en avoient mis de fort mauvaifes dans le commerce.

La troifiéme, que l'ufage des notes CONOB & COMOB fe trouvant fort antérieur à Valentinien, puifqu'on les voit fur des monnoyes d'or de Conftantin le jeune & de Conftantius fon frere, les mefmes notes auroient marqué dans un temps le lieu de la fabrication, & dans un autre le titre des efpéces.

La quatriéme, que fi, fuivant la loy de Valentinien, le CONOB fe devoit trouver à l'exergue des monnoyes fabriquées depuis luy, il faudroit qu'il fe trouvaft fur toutes celles d'or, ce qui eft contraire aux obfervations, puifquil y a des monnoyes d'or qui ont d'autres notes.

Les difficultez qui regardent en particulier le mot *Conflata*, font 1. qu'il n'eftoit pas d'un ufage auffi commun du temps de Valentinien que ceux de *Moneta* & d'*Officina*, dont l'un fe voit fur les monnoyes de Dioclétien & des empereurs qui l'ont fuivi, & l'autre fur celle de Julien. 2. Que fi la note CON. devoit le fignifier, on y auroit quelquefois joint F. & L. CONFL. 3. Que, foit qu'on veüille que cette note marque *Conflatum*, ou *Conflatura* fubftantif, ou *Conflata* adjectif, elle eft abfolument fuperfluë dans une exergue où le terrain eft à ménager, & que le fubftantif *Aurum* joint avec l'*Obryziacum* adjectif auroit beaucoup mieux convenu qu'un fecond adjectif *Conflatum*, qui n'exprime qu'une opération d'affinage, qui fe fuppofe toûjours.

A l'égard de la note OB. M. Henrion prétendit qu'elle ne pouvoit dans ces exergues fignifier *Obryzum* 1. parce que la plufpart des monnoyes où on les trouve font de bas or; 2. parce que cette note fe trouvant depuis Dioclétien fur beaucoup de monnoyes de cuivre & d'argent, avec des additions d'autres lettres comme OBSIS, TROB, TROBS, TROBT, TESOB, TESOBS, ANOB, &c. & n'y pouvant avoir qu'une fignification différente de *Obryziacum*, ce feroit un grand inconvénient qu'une mef-

me note signifiast trois différentes choses par rapport aux trois différents métaux, ou qu'elle eûst une signification avant Valentinien, & une autre depuis cet empereur.

M. Henrion objecta enfin que M. Vaillant ayant esté obligé d'astreindre dans son systême la note CONOB aux seules médailles d'or, sa régle se trouvoit démentie par luy-mesme, puisqu'il avoit cité une médaille de petit bronze d'Hanniballien avec cette mesme note, qui se trouve aussi dans nos catalogues sur plusieurs médailles d'argent d'empereurs, d'impératrices, ou de tyrans depuis Valentinien; comme de Gratien, de Théodose, de Léon Isaurien, de Justinien, de Constantin, d'Héraclius, de Constantin Pogonate, & sur des monnoyes de cuivre de Constantin le jeune, de Valens, de Gratien, de Théodose, d'Ælia Flacilla, de Galla Placidia, d'Arcadius, de Pulchérie, d'Anthemius, de Leon le jeune & de Justin.

L'Académie, à l'occasion de ce différend, chargea M. Galland de consulter le riche & nombreux cabinet de médailles de M. Foucault, & d'examiner séparément dans les suites d'or, d'argent & de bronze, tout ce qui pouvoit y avoir quelque rapport aux notes CONOB ou COMOB.

M. Galland rapporta que dans la suite des médailles d'or, il y en avoit vingt-neuf depuis Valentinien le jeune jusqu'à Philippicus inclusivement, & que de ces vingt-neuf médailles d'or, dix-huit avoient à l'exergue CONOB, & onze COMOB; que de deux médailles d'un mesme prince, comme de Léon, de Majorien, l'une avoit COMOB & l'autre CONOB, & que dans le champ de presque toutes on trouvoit deux lettres, l'une à droite & l'autre à gauche de la figure du type, dans Théodose le grand, K. Y. dans Arcadius, M. Δ. dans Honorius, Johannes, Placidius Valentinianus & Léon R. V, dans Priscus Attalus, R. M. dans Avitus, A. R.

Que dans la suite d'argent il n'avoit remarqué qu'une seule monnoye d'Arcadius ayant le COMOB à l'exergue: mais que par sa légende, par son type, & par les lettres du

champ, elle estoit si semblable à celle d'or, que, sans paroistre moulée, on pourroit dire qu'elle avoit esté frappée au coin de celle d'or.

Que dans toute la suite de Bronze il n'en avoit trouvé qu'une seule, qui est d'Eudoxia femme d'Arcadius, avec la légende SALVS REIPVBLICAE, à l'exergue de laquelle on lit CONOB, & qu'à en juger par son peu d'épaisseur, elle paroist moulée sur une antique d'or du mesme type.

Cette difficulté de trouver en autre métal qu'en or des médailles avec ces notes, & d'en voir sur l'or avant Valentinien, porta ensuite M. Galland à embrasser le systême de M. Vaillant, & à répondre aux objections de M. Henrion, 1. que les médailles d'argent & de bronze qu'il a citées pour exemple de celles qui ont le CONOB, doivent estre regardées comme moulées ou comme frappées; que, si elles sont moulées, elles sont modernes, & par conséquent fausses; & que, si elles sont frappées, elles peuvent estre antiques, mais toûjours frappées sur les coins de celles d'or, comme on peut juger que cela se faisoit quelquefois, par le nombre de médailles de petit bronze du haut empire fort épaisses, qui, quoy-que frappées, sont en tout semblables aux types d'or & d'argent.

2. Qu'il ne faut pas regarder le terme *Conflatura monetæ* comme exprimant le simple office mécanique de fondre; que les Triumvirs monétaires, ces grands officiers de la République & de l'Empire, se tenoient honorez du nom de *Conflatores monetæ*. 3. Que, la note CONOB ne se trouvant régulièrement que sur les monnoyes d'or depuis Valentinien, elle suppose qu'il y avoit eû dans la fonte avant cet empereur une négligence à laquelle il avoit voulu remédier par sa loy. 4. Que, si le CONOB se trouve également sur beaucoup de monnoyes de bas or & d'or fin, celles de bas or doivent estre réputées comme faites par des faux-monnoyeurs, dont on sçait que le nombre estoit fort grand alors; & que quand les monétaires eux-mesmes auroient prévariqué dans leur ministére, en alliant l'or, ils

n'auroient pas laissé, pour imposer au public, d'y mettre cette preuve apparente de bonté. Enfin, en répondant à l'objection qu'on fait à M. Vaillant sur la nécessité apparente où il se met de taxer de fausseté toutes les médailles d'or, qui avant la loi de Valentinien & de Valens portent le CONOB. M. Galland le dispense de se jetter dans cet embarras, en avoüant que d'autres empereurs avant eux ont pû quelquefois se servir d'une formule que ceux-cy ont ensuite plus généralement adoptée, pour marquer la bonté de leurs monnoyes.

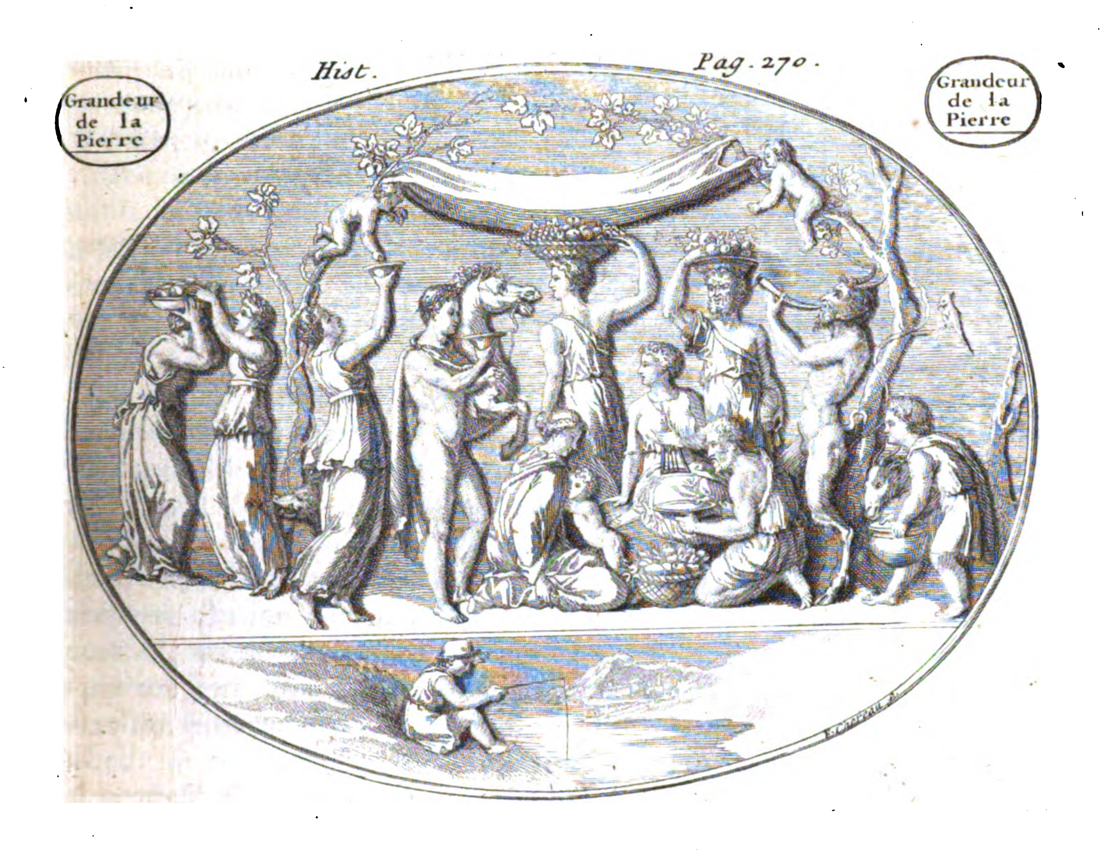
SUR UNE CORNALINE

DU CABINET DU ROY,

Qu'on appelle le CACHET DE MICHEL-ANGE.

PARMI les chefs-d'œuvres de graveûre antique qui sont au Cabinet du Roy, on compte principalement une petite cornaline transparente, gravée en creux, que l'on croit avoir autrefois servi de cachet à Michel-Ange, & qui dans un espace de cinq à six lignes, contient treize ou quatorze figures humaines, sans compter celles de quelques animaux, des arbres, & un exergue où l'on voit encore un pescheur, &c.

Madame le Hay, si connuë sous le nom de Mademoiselle Chéron, est la premiére qui ait osé, ou qui ait peû en faire un dessein avec cette intelligence seule capable de donner en ce genre une juste idée de la composition des anciens. Elle négligea l'exergue du pescheur comme une espéce d'hors d'œuvre qui n'entroit point dans son objet; & guidée par le sentiment de quelques personnes sçavantes qu'elle avoit consultées, elle mit au bas de son estampe, que cette précieuse cornaline représentoit des vendanges à la maniére des anciens, & qu'on la croyoit gravée du


Hist.
Pag. 270.
Grandeur de la Pierre
Grandeur de la Pierre

temps d'Aléxandre le Grand par le fameux Pyrgotele.

Toutes ces circonſtances allarmérent M. Moreau de Mautour, qui croyant qu'on ne pouvoit ſans crime changer ou retrancher la moindre choſe dans la deſcription des monuments antiques, fit auſſi-toſt graver une nouvelle eſtampe de la cornaline, calquée à la vérité & preſque contre-tirée ſur celle de Madame le Hay, mais avec quelque changement dans certaines figures, & ſur tout avec l'exergue du peſcheur.

Enſuite il fit une diſſertation pour prouver que la cornaline ne repréſentoit pas des vendanges à la maniére des anciens, mais une eſpéce de feſte ou de ſacrifice en l'honneur de Bacchus & en mémoire de ſa naiſſance. Il prétend que toutes les figures concourent à cette explication.

On remarque d'abord ſur la pierre deux femmes, dont l'une tient ſur ſes genoux un enfant nud. M. de Mautour y reconnoiſt le jeune Bacchus, Ino ſa nourrice, & la belle Hippa dont il eſt parlé dans les hymnes d'Orphée. Dans un vieillard aſſis par terre, il découvre Athamas mari d'Ino, ou, ſi l'on veut, un Faune qui tient une patére pour faire une libation de vin à l'honneur de Bacchus. Il parcourt & améne ainſi à ſon ſyſtême toutes les figures de la pierre, hors celle du cheval, qui ne laiſſe pas de l'embarraſſer. Mais outre que par la petiteſſe de la figure, il eſt difficile de bien diſtinguer ſi c'eſt véritablement un cheval pluſtoſt qu'un léopard ou un tigre, il ne reſtera plus de difficulté, dit M. de Mautour, ſi l'on ſe rappelle que le Soleil, dont le char eſtoit attelé de chevaux divins, ne différe point de Bacchus chez la pluſpart des Mythologues.

Enfin, M. de Mautour ne trouvant rien ſur la pierre qui caractériſe la perſonne d'Aléxandre, ni l'ouvrage de Pyrgotele, aime mieux en fixer l'époque au temps des Ptolémées, fondé ſur le rapport que peut avoir la figure du peſcheur qui eſt dans l'exergue avec une idylle de

Théocrite intitulée les *Peſcheurs*, & compoſée ſous le regne de Ptolémée Philadelphe.

Cette explication de M. de Mautour n'a pas empeſché M. Baudelot d'en chercher une autre, ni meſme de faire graver une nouvelle eſtampe de la cornaline en queſtion, & c'eſt celle que nous avons miſe à la teſte de cet article. M. Baudelot ſoutient qu'elle repréſente ce qui ſe paſſoit à Athénes dans les cérémonies de la feſte qu'on y appelloit *Puanepſies*. Théſée l'avoit inſtituée en l'honneur d'Apollon, à qui il devoit principalement ſa victoire ſur le Minotaure. La feſte s'appelloit *Puanepſies*, parce que c'eſtoit une eſpéce de devoir de religion de ne ſe régaler que de féves pendant ſa durée; & elle avoit donné chez les Athéniens le nom de *Puanepſion* au mois où elle ſe célébroit, & qui, ſuivant un ancien calendrier, répond en partie à noſtre mois de Septembre, & en partie à celuy d'Octobre.

Une des plus eſſentielles cérémonies de cette feſte conſiſtoit à ramaſſer & à porter dans des corbeilles toutes les différentes ſortes de fruits qu'offroit la ſaiſon, & c'eſt à quoy ſont occupées la pluſpart des figures repréſentées ſur la pierre.

Theſée, comme le héros & l'inſtituteur de la feſte, paroiſt au milieu, couronné d'olivier, élevant de la main droite un vaſe en maniére d'offrande à Apollon, & tenant de la gauche les reſnes d'un cheval, ſymbole de Neptune, à qui Theſée devoit le jour.

Plus bas ſont des Athéniens & des Athénienes qui célébrent la feſte. On n'a pas oublié d'y mettre un enfant, pour rappeller le bonheur qu'on avoit d'eſtre délivré de ce cruel tribut.

Le peſcheur qui eſt à l'exergue, & que M. Baudelot place à l'extrémité du Pirée du coſté de Mégare, de Crommyon & d'Eléuſis, achéve d'indiquer la tranquillité du pays que Theſée avoit aſſurée par la défaite d'un grand nombre de brigands.

Enfin, M. Baudelot ſoupçonne que la Cornaline pourroit



roit bien avoir esté gravée du temps de Cimon général des Athéniens : il n'est pas mesme éloigné de croire que ç'a esté pour consacrer la mémoire de quelques *Puanepsies* solemnellement celebrées par le peuple d'Athénes dans les magnifiques jardins de Cimon, qui, au rapport de Corn. Nepos, de Théopompe dans Athenée & de Plutarque, en laissoit toûjours l'entrée libre, & en abandonnoit avec plaisir les fruits à tout le monde.

REMARQUES

SUR UNE AGATHE DU CABINET DU ROY.

M. Oudinet communiqua à l'Académie en 1705. l'agathe dont on voit ici le dessein : elle est d'une beauté singuliére & d'une grande antiquité.

On y reconnut Jupiter avec son manteau, la foudre en main, & Minerve ayant le casque en teste, placez l'un & l'autre aux deux costez d'un arbre, comme on les a veûs dans la cinquiéme médaille d'Athénes que nous avons rapportée cy-dessus à la pag. 225. avec cette différence que sur l'agathe Minerve est sans bouclier. Le serpent est aux pieds de la déesse, & au lieu de choüette on découvre sur l'arbre un sep de vigne entre deux oiseaux. Aux pieds de Jupiter on voit une chévre, & plus bas, dans une espece d'exergue, deux chevaux, deux lions & une teste de bœuf. Mais ce qui parut trés-embarassant, sur-tout à ceux qui sont moins versez dans la connoissance, & pour ainsi dire, dans l'usage des monuments antiques, ce fut l'inscription Hébraïque qui est gravée tout au tour de la pierre sur le biseau, & qui est tirée du troisiéme chap. de la Genése : *La femme considéra que le fruit de cet arbre estoit bon à manger, qu'il estoit beau & agréable à la veûë.*

M. Oudinet dit à la Compagnie qu'il y avoit environ vingt ans que cette agathe avoit esté donnée au Roy,

aprés avoir esté pendant un temps immémorial dans une des plus anciennes Eglises de France, où elle passoit pour la description du Paradis terrestre, & l'histoire du péché d'Adam.

Un homme & une femme aux deux costez d'un arbre, un serpent prés de la femme, quantité d'autres animaux en bas, tout cela estoit plus que suffisant pour induire en erreur, dans des temps de simplicité, où l'on se croyoit en droit de revendiquer à la religion, sans aucun examen, presque tous les monuments du paganisme, sur-tout quand la matiére en estoit précieuse. C'est ainsi, par exemple, que la grande agathe de l'apothéose d'Auguste, qui est au trésor de la Sainte Chapelle, passoit pour un triomphe de Joseph, quand elle fut envoyée de Constantinople à saint Loüis; & peut-estre avons-nous encore dans nos églises, & mesme parmi nos reliques, beaucoup de ces restes de la religion payenne que la simplicité de nos peres a en quelque sorte consacrez.

Mais, pour revenir à l'Adam barbu, en manteau, avec le foudre en main, & à l'Eve casquée & habillée, ils redevinrent bien-tost dans l'Académie Jupiter & Minerve. On s'inscrivit en faux contre la légende, qui examinée de prés, parut estre d'un Hebreu trés-moderne, d'un caractére Rabinique, peu correct & d'un mauvais burin.

Ce type dévoilé fut encore difficile à expliquer. Les uns le rapportoient à la naissance de Minerve, sortie toute armée de la teste de Jupiter; les autres à la dispute de cette déesse avec Neptune; d'autres enfin à la naissance d'Erichthon, & à ce que les fables Athéniennes ont publié de ce monstre demi-homme & demi-serpent fils de Vulcain & de la Terre. Mais le sentiment le plus général fut que l'agathe, comme la médaille, regardoit simplement le culte de Jupiter & de Minerve dans Athénes. Les divinitez topiques n'empeschoient pas que Jupiter ne fust toûjours regardé comme le maistre par-tout. D'ailleurs les Athéniens croyoient estre les premiers peuples de la Gréce qu'il eûst

honorez de ſa viſite, en quittant le lieu de ſa naiſſance. Outre le fameux temple dont nous avons parlé dans l'article des médailles d'Athénes, cette ville luy en avoit dédié beaucoup d'autres ſous différents noms. Julius Pollux dit qu'une grande partie des monnoyes de l'Attique eſtoit marquée des deux coſtez d'une double teſte de Jupiter; quelquefois d'une ſeule teſte de ce dieu avec une ou deux choüettes au revers; & la pluſpart de celles que nous avons rapportées, ſemblent marquer cette eſpece de culte commun de Jupiter & de Minerve.

Les oiſeaux, la vigne, la chévre, & tout ce qui n'eſt point dans la médaille, ſe rapporte ſur l'agathe à Jupiter, comme à l'auteur de la nature, ſuivant l'idée de Phidias, qui avoit ſemé de fleurs & d'animaux de différentes eſpeces, le thrône & la draperie de ſon Jupiter Olympien.

Au reſte, l'antiquité de l'agathe déterminée par la beauté du travail, & par ſon grand rapport avec la médaille d'Athénes, n'eſt pas moins aſſurée par le temps immémorial pendant lequel on ſçait que ce monument a eſté conſervé dans une de nos égliſes. Deux cens ans d'une poſſeſſion avérée ſont le meilleur titre qu'on puiſſe produire en ce genre. Combien de ſiécles faut-il remonter enſuite pour trouver de pareils ouvrages; & depuis deux cens ans que les arts ont commencé à refleurir, nos graveurs ont-ils pû en approcher encore!



SUR DEUX AUTRES AGATHES *du mesme Cabinet.*

VOICY les desseins de deux autres belles agathes antiques du Cabinet du Roy, que M. Oudinet envoya à l'Académie sur la fin de l'année 1707.

La premiére a esté prés de sept cens ans chez les Bénédictins de saint Evre de Toul ; & suivant la tradition de cette abbaye, le cardinal Humbert, religieux du mesme ordre & de la mesme ville, l'avoit rapportée de Constantinople, où il alla sous le pontificat de Léon IX. Enfin, elle a eû le sort de la pluspart de ces beaux restes de l'antiquité payenne que les Chrestiens ont adoptez. C'estoit dans saint Evre, & sous les empereurs Grecs, un saint Jean l'Evangéliste enlevé par un aigle & couronné par un ange. Le paganisme n'y a esté véritablement découvert que dans ces derniers temps.

Alors les religieux de saint Evre résolurent de retirer cette agathe d'entre leurs reliques, & ils l'apportérent au Roy, vers la fin de l'année 1684. peu de temps aprés que le Cabinet de Sa Majesté eûst esté establi à Versailles.

On jugea que ce ne pouvoit estre que l'apothéose d'un prince Romain, & les voix furent partagées d'abord entre Auguste & Germanicus. Mais la jeunesse du héros fit bientost décider en faveur de ce dernier, qui estoit devenu par son adoption, l'héritier présomptif de l'Empire, & qu'une mort précipitée ravît en la fleur de son âge & au milieu de ses conquestes.

La vérité est cependant que Germanicus ne receût pas comme Auguste les honneurs de l'apothéose aprés sa mort. Au contraire, l'histoire remarque en termes exprés que Tibere, qui ne l'aimoit pas, & qui ne l'avoit adopté que par l'ordre de cet empereur, rendit à peine à ses cendres

Tacit. Annal. l. 11.



F. Ertinger del. et Sc.

les devoirs qu'on avoit accoutumé de rendre à la noblesse Romaine.

Mais il ne s'agit pas ici d'un monument public, ni d'une consécration décernée par le sénat ; il n'est question que d'un monument particulier, & vraysemblablement de l'ouvrage de quelqu'un de la famille du prince.

Caligule, par exemple, à qui nous devons presque toutes les médailles de Germanicus & d'Agrippine ses pere & mere, celles de ses freres & de ses sœurs, Néron & Drusus, Agrippine, Drusille & Julie, celles d'Antonia son ayeule, & quelques-unes mesme de celles d'Auguste son bisayeul : Caligule qui commença son regne par le voyage des isles de Pandataire & de Ponce, uniquement pour y recüeillir les cendres de sa mere & de son frere Néron, & les apporter au tombeau d'Auguste, qui voulut qu'Antonia joüist des mesmes honneurs qui avoient esté rendus à l'impératrice Livie, & qui tira Claudius son oncle de l'ordre des chevaliers pour le faire consul ; ce prince, en un mot, qui, à son avénement à l'Empire, n'oublia rien de ce qui pouvoit illustrer sa maison, jusqu'à proposer au sénat la consécration de Tibére, a voulu sans doute consacrer la mémoire de Germanicus dans un moment comme celuy-cy. *Suet. in Calig.*

On trouve dans le prince déifié l'air, les traits & la jeunesse de Germanicus, que sa beauté, sa bonne mine & son âge, aussi-bien que sa valeur & ses exploits, ont fait comparer de son temps au grand Alexandre.

Le baston Augural qu'il tient de la main droite, marque la dignité d'Augure qui suivit de prés l'adoption de Germanicus, & en laquelle il fut dit qu'on n'éliroit personne aprés luy que de la famille des Césars.

A l'égard de la corne d'Abondance qu'il tient de l'autre main, c'est le symbole ordinaire des divinitez bienfaisantes ; & cela répond à l'idée qu'on s'estoit formée de Germanicus, dont la bonté & la modération avoient également charmé les Romains & les nations estrangeres.

Enfin, la Victoire qui couronne le héros & l'égide dont il est armé, conviennent à un prince toûjours victorieux, & qui estoit sur le point d'achever la conqueste de l'Allemagne, lorsque Tibere s'avisa de luy décerner les honneurs du triomphe, pour l'empescher de recüeillir le fruit de ses victoires.

Tacit. Annal. l. 11.

Il mourut la cinquiéme année du regne de cet empereur. La nouvelle de sa mort répandit une consternation générale dans l'Empire. Quand ses cendres furent apportées à Rome par Agrippine, les soldats, les magistrats & le peuple recommencérent à le pleurer avec des transports si violents, qu'on eûst dit qu'ils avoient oublié que Tibere estoit sur le trône. La chose alla si loin, que cet empereur toûjours jaloux de la gloire de Germanicus, fut obligé de publier une déclaration, pour mettre fin au deüil & à la douleur des Romains.

Ainsi, il n'est pas surprenant que Caligule ait voulu consacrer son pere dans un ouvrage particulier, ne pouvant pas à son avenement au trône, c'est-à-dire, plus de quinze ans aprés la mort de Germanicus, le mettre publiquement au nombre des dieux. Ce qu'il fit alors pour toute sa famille sans exception, mérite bien qu'on le croye auteur de cette agathe.

La seconde est à peu prés du mesme goust, & en apparence du mesme temps que la premiere. Elle avoit aussi passé dans des temps d'ignorance pour le triomphe de Joseph en Egypte. Un siécle plus éclairé l'a renduë à Germanicus & à Agrippine, qui y sont représentez sous la figure de Cérés, & de Triptoléme dans le char de cette déesse. C'est peut-estre encore un monument de la pieté de Caligule si vantée dans la premiére année de son empire.

Rien n'est plus ordinaire dans le Paganisme que ces comparaisons des princes & des princesses avec les divinitez, quoy-que bien souvent sans aucun rapport. Nous en avons des exemples sans nombre dans les monuments an-


F. Ertinger del. et Sc.

tiques. Mais Germanicus & Agrippine, les délices & les espérances du peuple Romain, les seules images de l'antiquité, comme on les appelloit de leur temps, pouvoient estre comparez avec raison à des divinitez toûjours favorables.

CONJECTURES
SUR UNE PIERRE GRAVÉE ANTIQUE.

M. Le Comte de Pontchartrain ayant envoyé à l'Académie en 1709. l'empreinte de la pierre gravée dont on donne icy le dessein;



Elle y exerça la sagacité de M. Galland & de M. Baudelot, & mesme d'un sçavant estranger, qui voulut bien rendre la Compagnie juge de ses recherches. *Le P. D. Bernard de Montfaucon.*

La pierre est un jaspe sanguin, gravé en creux, & d'un travail assez régulier, quoy-qu'il ne soit pas des plus exquis. On y voit six figures assez embarrassantes, si l'on en excepte celle du milieu, qu'on ne sçauroit méconnoistre pour la figure du Sagittaire.

Vis-à-vis de ce signe céleste est une teste barbuë & voilée, qui a un globe sur la teste, & une espéce de croc sur

l'épaule. M. Galland asseûre que c'est Pluton ; & celle d'au dessous se trouve par convenance Proserpine. Il reconnoist le dieu Mars dans celle qui a un casque, & qui est derriére le Sagittaire. Il place Vénus immédiatement au-dessous, & ne doute point que le vieillard à longue barbe & à longues cornes, dont la teste est entre Mars & le Sagittaire, ne soit Osiris, que les poëtes qualifient souvent de *κέραος* & d'*εὐκέραος*, *Cornutus*, *bene cornatus*.

Les personnages ainsi déterminez, M. Galland croit que la pierre en question est un cachet astronomique & talismanique gravé à la naissance de quelque prince, pour luy rendre favorable toutes les divinitez dont il pouvoit avoir besoin pendant sa vie & mesme aprés sa mort.

Le P. de M. distingue dans la pierre deux rangs de figures. Le premier en contient quatre. Il n'y en a que deux dans le second.

Dans ce premier rang, la teste qui est en face du Sagittaire, & que M. Galland a jugée estre celle de Pluton, convient dans le nouveau systême à M. Auréle. Il est voilé en qualité de souverain pontife, & comme pour sacrifier *Flaminis ritu.* Ce qui paroist un croc, est apparemment un baston Augural. Le globe qui est au-dessus de sa teste peut désigner la souveraine puissance.

Le dieu Mars de M. Galland change icy de sexe & devient la ville de Rome, divinité guerriére, que l'on trouve sur presque tous les monuments antiques avec un casque en teste ; & ce que l'on prenoit pour Osiris, est Esculape.

Dans le second rang, la teste de femme placée sous celle de M. Auréle, est la déesse de la santé, *Ὑγίεια* chez les Grecs, & *Salus* chez les Latins. On la reconnoit, dit le P. de M. aux serpents que le graveur a presque entrelassez en forme de caducée. L'autre teste de femme qui est comme posée en regard avec celle de la déesse de la santé, est Faustine femme de M. Auréle, & peu différente de la Venus de M. Galland.

Cela

Cela bien entendu, on n'aura pas beaucoup de peine à se persuader que la pierre dont il s'agit, est un tableau symbolique des vœux & des sacrifices que fit M. Auréle, pour appaiser cette peste fameuse qui affligea Rome sous son empire. Le Sagittaire fixe l'époque de ces sacrifices au mois de Novembre ou de Décembre.

M. Baudelot, sans rejetter & sans adopter aucune de ces explications, en a produit trois ou quatre nouvelles.

La premiere attribuë l'ouvrage en question, à la pieté de quelque particulier, qui n'a eû d'autre dessein que de représenter ses dieux Lares, Jupiter Ammon, Mars, Venus, Pluton ou Sérapis, Ops ou la Terre, & dans ce systême, le Sagittaire peut, en cas de besoin, estre regardé comme le symbole de Neptune. Cette explication n'est pas infiniment éloignée de celle de M. Galland.

La seconde, qui approche plus de celle du P. de Montfaucon, rapporte toutes les figures de la pierre à la maison des Antonins. Antonin le Pieux qui peut estre regardé comme le chef de cette famille depuis son élévation à l'empire, est représenté sous la figure de Jupiter Ammon, parce qu'il estoit déja mis au rang des dieux. Marc Auréle & Faustine sa femme morts ensuite & déifiez comme Antonin, paroissent sous les symboles de Pluton & de Proserpine. Commode enfin & Crispine qui estoient vivants, sont peints au naturel, & tels qu'on les voit sur plusieurs médailles. Le Sagittaire qui reste à expliquer, loin d'embarasser M. Baudelot, donne le mouvement à tous ses personnages. Comme signe céleste, il en développe les influences sur toute la famille; comme simple Centaure, il prouve, & par les médailles & par d'autres monuments, que c'estoit le plus ancien & le plus ordinaire symbole des Auréliens.

Mais M. Baudelot aime mieux supposer que la graveûre est du temps de Caligula, à qui la teste casquée paroist plus ressemblante qu'à Commode. Il y trouve de mesme toute la famille de ce prince représentée sous des figures de

divinitez, Jules César, Auguste, Antonia & Drusilla. Si l'on attribuë cet ouvrage superstitieux à quelque médecin du prince, le Centaure Chiron devient le symbole de ce médecin. Cependant une épigramme de l'Anthologie, qui décrit énigmatiquement la graveûre dont il s'agit, détermine M. Baudelot à la rapporter au poëte mesme, qui est l'Antipater de Thessalie, & non celuy de Thessalonique, avec qui Vossius le pére & Gyraldus l'ont confondu. On sçait que la métamorphose du Centaure est originaire de Thessalie. Et ce qui achéve de mettre le sceau à tant d'opinions différentes, c'est que personne n'ignore que le pays des conjectures est sans contredit la plus grande province de l'empire des Lettres.

DES MONNOYES OBSIDIONALES.

LE grand nombre de villes assiégées où l'on a frappé pendant la derniére guerre de ces piéces, qu'on appelle communément *monnoyes obsidionales*, a porté en différents temps plusieurs particuliers, & mesme des ministres d'Estat à consulter l'Académie, pour sçavoir quelle estoit l'origine de ces sortes de monnoyes, & leur véritable destination ; qu'elle en devoit estre la forme, & sur-tout s'il estoit permis à un simple gouverneur ou commandant d'y faire graver sa teste.

M. de Boze fut chargé en 1710. de répondre à ces différentes questions, & il donna sur les monnoyes obsidionales un mémoire dont voicy l'extrait.

L'usage de frapper dans les villes assiegées des monnoyes particuliéres qui ont cours pendant le siége, doit estre un usage fort ancien, puisque c'est la nécessité qui l'a introduit. En effet, ces piéces estant alors receûës dans le commerce pour un prix infiniment au-dessus de leur valeur intrinséque, c'est une grande ressource pour les commandants, pour les magistrats, & mesme pour les habitants de la ville assiégée.

Ces sortes de monnoyes se sentent ordinairement de la calamité qui les a produites ; elles sont d'un mauvais métal, & d'une fabrique grossiére. On ne laisse pas d'en trouver quelques-unes de bon argent & bien travaillées ; mais dans celles-cy, l'ostentation a eû plus de part que le besoin.

Leur forme n'est point déterminée. Il y en a de rondes, d'ovales & de quarrées ; d'autres en losange, d'autres en octogone, d'autres en triangle, &c.

Le type & les inscriptions n'ont pas de regles plus certaines. Les unes sont marquées des deux costez, & cela est rare ; les autres n'ont qu'une seule marque. On y trouve souvent les armes de la ville assiégée, quelquefois celles du souverain, & quelquefois celles du gouverneur : mais il est plus ordinaire de n'y trouver que le seul nom de la ville, tout au long ou en abregé, le millésime, & d'autres chiffres qui dénotent la valeur de la piéce.

Comme les curieux ont negligé de ramasser ces sortes de monnoyes, & qu'aucun auteur n'en a écrit, il seroit difficile d'en faire une histoire bien suivie : mais la diversité de celles que nous connoissons, & les faits aux quels elles ont rapport suffisent pour une bonne & agréable dissertation.

Les plus anciennes de ces monnoyes obsidionales que l'on connoisse, ont esté frappées au commencement du 16.e siécle, lorsque François I. porta la guerre en Italie ; & ce fut pendant les siéges de Pavie & de Crémone en 1524. & 1526. Trois ans aprés on en fit presque de semblables à Vienne en Autriche, lorsqu'elle fut assiégée par Soliman II. & Lukius en rapporte une fort singuliére, frappée par les Vénitiens à Nicosie, capitale de l'isle de Chypre, pendant le siége que Sélim II. mit devant cette Isle en 1570.

Les premiéres guerres de la république de Hollande avec les Espagnols, fournissent ensuite un grand nombre de ces sortes de monnoyes. Nous en avons de frappées en 1573. dans Middelbourg en Zélande, dans Harlem & dans Alcmaër. La seule ville de Leyde en fit de trois dif-

férents revers, pendant le siége qu'elle soustint en 1574. On en a de Sconhowen de l'année suivante. Mais une des plus remarquables fut celle que frappérent les habitants de Campen durant le siége de 1578. Elle est marquée des deux costez. On voit dans l'un & dans l'autre les armes de la ville; le nom est au-dessous, avec le millésime & la note de la valeur. On lit au-dessus ces deux mots, EXTREMUM SUBSIDIUM, *DERNIERE RESSOURCE*, ce qui revient assez au nom que l'on donne en Allemagne à ces sortes de monnoyes. On les y appelle ordinairement *PIECES DE NECESSITÉ*. Celles qui furent frappées à Mastricht en 1579. ne sont pas moins curieuses; mais ce seroit entrer dans un détail ennuyeux par les répétitions, que de parcourir ainsi dans un ordre chronologique, ce qui s'est fait depuis ce temps-là en pareilles occasions.

Il faut passer à la question; sçavoir, si ces sortes de monnoyes, pour avoir un cours légitime, doivent estre marquées de la teste ou des armes du prince de qui dépend la ville assiégée; si l'une ou l'autre de ces marques peut estre remplacée par les seules armes de la ville, ou par celles du gouverneur qui la deffend; enfin, s'il est permis à un gouverneur de se faire répresenter luy-mesme sur ces sortes de monnoyes.

Ce qui paroist rendre cette question difficile à décider, c'est qu'il n'y a aucune loy à cet égard, pas mesme de regle establie par le consentement des nations, & par un usage uniforme. Mais aussi ce deffaut de loy & d'usage sur le fait des piéces obsidionales nous autorise à dire que ce n'est qu'improprement qu'on les appelle monnoyes. Elles en tiennent lieu à la vérité pendant quelque temps; mais au fond on ne doit les regarder que comme des espéces de mereaux, de gages publics de la foy & des obligations contractées par le gouverneur, ou par les magistrats, dans des temps aussi difficiles que ceux d'un siége. Ainsi il paroist fort indifférent de quelle maniére elles soient mar-

quées, pourveû qu'elles produisent les avantages que l'on en espere.

Il faut cependant avoüer qu'il seroit plus convenable de mettre le nom du prince sur ces sortes de piéces, comme sur celles qui furent frappées pendant les deux siéges d'Aire en 1641. l'une par un gouverneur Espagnol, l'autre par un gouverneur François. La premiére a cette inscription : PHIL. IIII. REX PATER PATRIÆ ARIA OBS. 1641. On lit sur la seconde, LVD. XIII. REX PIVS IVSTVS INVICTVS ARIA VNO A°. BIS OBSESS. 1641.

On ne trouve aucune de ces piéces obsidionales marquée avec la teste d'un simple gouverneur, avant celle du dernier siége de Tournay. On dit d'un simple gouverneur, car nous avons des exemples de princes deffendant eux-mesmes des villes qui leur appartenoient, & qui en ont usé comme ils l'ont jugé à propos. Un gouverneur particulier pourroit cependant alléguer en sa faveur le deffaut de loy contraire, le consentement des magistrats, la confiance du peuple & des soldats, & par-dessus tout cela, le desir naturel d'acquérir de la gloire, sans préjudicier aux intérests de son maistre.

Au reste, il ne faut pas confondre ce qu'on appelle monnoyes obsidionales avec les médailles frappées à l'occasion d'un siége & de ses divers évenements, ou de la prise d'une ville.



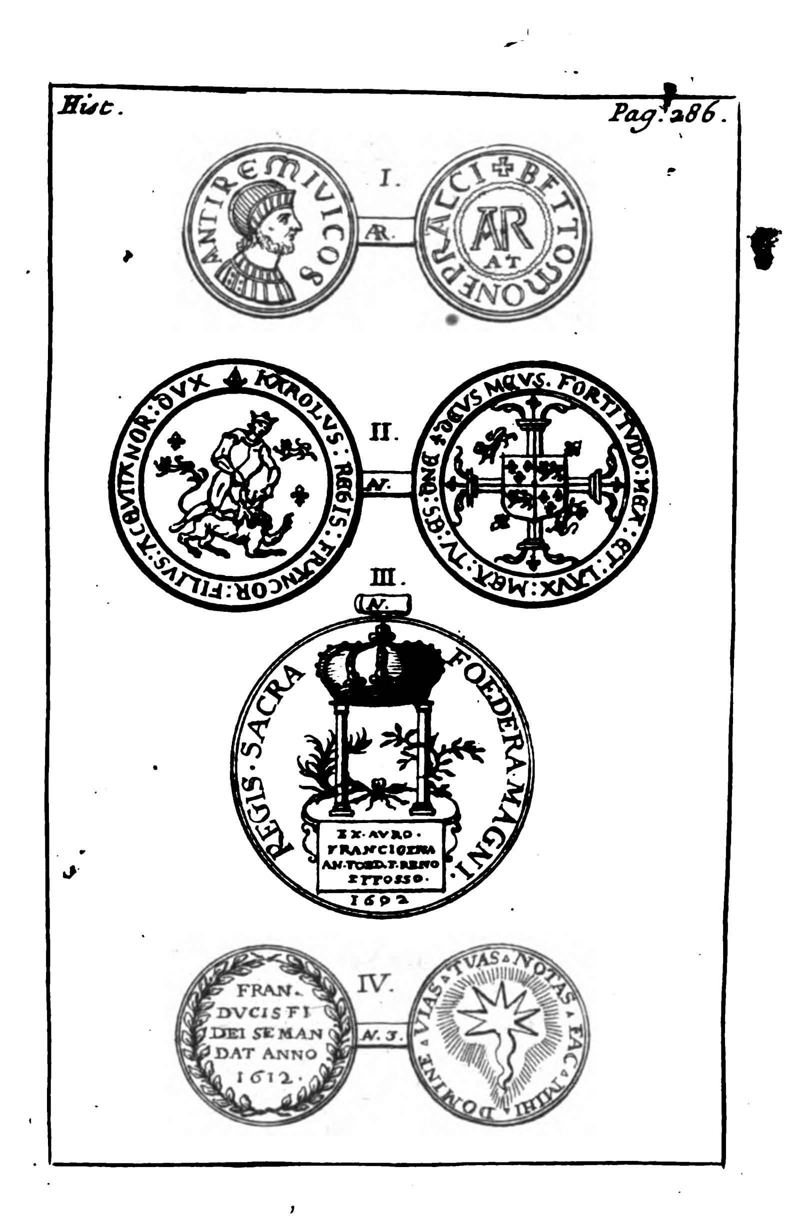
SUR QUELQUES AUTRES MONNOYES OU MEDAILLES MODERNES SINGULIERES.

LES deux premiéres monnoyes gravées dans cette planche, ont esté produites à l'Académie par M. de Boze, & elles sont l'une & l'autre fort singuliéres.

N. I. On voit sur la premiére, qui est d'argent, & à peu-prés de la grandeur du dessein, la teste de quelque prince ou capitaine inconnu, avec cette inscription ANTIREMI-VIÇOS. Au revers on lit, BETTO MONEPR. ACCI. & dans le champ sont ces lettres ARAT, qui forment le monogramme de la ville d'Arles. Ainsi il n'y a que l'inscription du costé de la teste qui soit susceptible de difficulté, celle du revers s'expliquant naturellement de cette sorte, BETTO MONE*tarius* PR*ovinciæ* AC CI*vitatis* AR*e*LAT*ensis*. Le nom du monétaire Betto se trouve de mesme sur quelques monnoyes que Bouteroüe & le Blanc rapportent au regne du grand Clovis & de ses enfants.

Si l'histoire de ce temps-là estoit bien détaillée, & qu'elle fit mention de quelque *Antiremius* général célébre, on n'hésiteroit pas à le reconnoistre sur cette monnoye, & à lire autour de sa teste ANTIREM*ius* VI*ce* CO*mes*. Mais les preuves & les plus légers indices manquant à cet égard, il est plus naturel de chercher autour de cette teste inconnuë le nom du lieu où la piéce a esté frappée, & on l'y trouvera peut-estre, en commençant la légende par la lettre qui semble la finir, c'est-à-dire par l'S, SANTI REMI VICO, que quelques médaillistes asseûrent avoir lû de mesme sur d'autres monnoyes de la premiére & de la seconde race.

N. II. La seconde piéce est d'or, & c'est une monnoye de Charles de France duc d'Aquitaine, fils de Charles VII.


I.
II.
III.
REGIS·SACRA FOEDERA·MAGNI·
1692
IV.
FRAN.
DVCIS FI
DEI SEMAN
DAT ANNO
1612.
TVAS NOTAS FAC MIHI DOMINE VIAS TVAS

& frére de Loüis XI. Ce prince y est représenté déchirant un lion, & on lit de ce costé-là, qui est le principal, KAROLVS REGIS FRANCOR*um* FILIVS ACQVITANOR*um* DVX. On voit au revers une croix fleurdelisée, fleuronnée & cantonnée de lys & de léopards. Au milieu est l'écu du prince, qui porte écartelé au 1. & 4. de France, au 2. & 3. d'Aquitaine, qui est d'or au léopard de gueules. On lit autour, TV ES *Domi*NE DEVS MEVS FORTITVDO MEA ET LAVX MEA.

La fabrique de cette piéce & le contour des caractéres qui en forment les inscriptions, font d'abord juger que c'est une monnoye du prince dont on vient de parler. Les monnoyes de Loüis XI. son frére sont toutes semblables. Le titre de KAROLVS REGIS FRANCORVM FILIVS, décide plus nettement la question. C'est le seul Charles, fils d'un Charles roy de France & duc d'Aquitaine, aprés la mort de son pere. Ce fut peut-estre pour establir cette distinction qui estoit entre luy & les autres ducs du mesme nom, qu'il affecta de prendre ce titre. Deux autres raisons pouvoient l'y avoir determiné. La premiére pour marquer qu'il possédoit l'Aquitaine, moins par la libéralité de son frére, que par le droit de sa naissance. La seconde, pour suivre l'exemple d'Edoüard prince de Galles & duc d'Aquitaine, qui avoit pris sur ses monnoyes le titre de PRIMOGENITVS REGIS ANGLIÆ.

Le nom de cette monnoye se trouve conservé dans le traité de Budée, *de Asse & partibus ejus*, où parlant en général des monnoyes d'Angleterre, & en particulier de celles qu'on appella des *Nobles à la Rose*, qu'Edoüard fit faire en grande quantité, il dit qu'elles estoient moins pesantes que celles de Charles d'Aquitaine qu'on appelloit des FORTS. *Rosatos, Eduardeosque pondere superant Carolei Aquitaniæ nummi qui FORTES appellantur.*

Il est aisé de comprendre pourquoy on donna le nom de FORT à cette monnoye. Elle estoit plus forte que

celle des ducs prédécesseurs de Charles de France. D'ailleurs l'action dans laquelle ce prince y estoit représenté, avoit pû contribuer à cette dénomination qui s'accorde encore avec le mot FORTITVDO qu'on lit dans l'inscription du revers. Enfin, ce nom pouvoit avoir esté pris par opposition à celuy de *HARDI* qu'on avoit donné aux monnoyes des princes Anglois derniers ducs d'Aquitaine & prédécesseurs de Charles de France, qui y estoient représentez tenant une épée nuë. Ce nom qui se communiqua aux petites espéces de cuivre & de billon, a, selon toutes les apparences, formé celuy de LIARD dont nous nous servons, comme qui diroit *LI HARDI, le Hardi*.

Presque toutes nos monnoyes de France de la troisiéme race; ont eû des noms ainsi tirez de leurs types; les *Masses* sous Philippe Auguste; les *Agnels* sous Loüis VIII. sous son fils saint Loüis & sous Loüis Hutin; les *Ecus à la Couronne*, & les *Angelots* sous Philippe de Valois; les *Francs à pied*, & les *Francs à cheval* sous le roy Jean, &c.

N. III. La troisiéme piéce a esté produite par M. l'Abbé Fraguier. C'est un médaillon d'or d'Henry IV, dont le revers représente deux colomnes soustenuës par une grande base taillée en forme d'autel, enlassées de deux branches, l'une de palmier, l'autre d'olivier, & sommées d'une couronne fermée fleurdelisée, avec ces mots autour, REGIS SACRA FOEDERA MAGNI. On lit cette autre inscription sur la base qui porte les deux colomnes, EX AVRO FRANCIGENA AN*no* FOED*eris* F*eliciter* RENO*vati* EFFOSSO. à l'exergue est la date 1602.

Jacques de Bie a rapporté dans sa *France Métallique* ce médaillon d'Henry IV. avec plusieurs autres qui ne sont pas également vrais; mais il n'en a pas donné l'explication. Elle dépend de deux faits, qui, quoyqu'assez prés de nostre temps, ne laissent pas d'estre ignorez de beaucoup de personnes; sçavoir, qu'en 1602. quelques années aprés la paix de Vervins, on renouvella enfin l'alliance

avec

avec les Suiffes, qui jufques-là avoit fouffert quelques difficultez ; & que, dans ce renouvellement, qui fe fit avec un trés-grand appareil, on diftribua aux députez des Cantons qui eftoient venus à Paris, des médailles faites d'un or tiré de quelques mines qu'on avoit ouvertes cette année-là mefme dans le Lyonnois, & qui donnoient de grandes efperances.

Hift. Thuan. L. 123.

M. l'Abbé Fraguier cita à ce fujet une médaille de brnze de Trajan, fur laquelle on lit METALLI VLPIANI PANN*onici* ; & deux autres d'Hadrien, fur l'une defquelles on lit MET*allum* NOR*icum*, & fur l'autre MET*allum* DELM*aticum*, toutes faites fans doute du métal tiré de quelques mines ouvertes fous Trajan & fous Hadrien, dans ces provinces méridionales de la Germanie.

Quelque extraordinaire que paroiffe & que foit en effet le mot FRANCIGENA employé dans la médaille d'Henry IV. cependant il répond mieux à l'idée d'un or tiré des mines de France, que n'auroit fait AVRVM FRANCICVM, qui, en bon Latin, auroit fignifié un or de tribut, *aurum quod pendunt Franci.*

La quatriéme piéce eft auffi une médaille d'or. M. Oudinet l'envoya en 1706. à l'Académie, pour fçavoir de quel prince elle eftoit, & quel pouvoit eftre le mot oublié dans l'infcription principale ; car il croyoit, & plufieurs perfonnes à qui il avoit monftré cette médaille croyoient comme luy, qu'il y avoit un mot, & un mot effentiel oublié dans l'infcription qu'enferme la couronne de chefne, FRAN*cifci* DVCIS FIDEI SE MANDAT ANNO 1612. l'autre cofté n'eftant qu'une fimple devife.

Aprés avoir un peu examiné cette médaille, on trouva qu'au lieu de *Francifci Ducis Fidei Se Mandat*, il falloit lire *Se Mantua Dat*, ce qui ne fe préfente pas d'abord, parce qu'il n'y a aucun point qui marque l'abbréviation, & parce qu'on dit plus communément *mandare* que *dare fe fidei alicujus*.

Ce François Duc de Mantouë est le Duc François IV. du nom, qui avoit épousé en 1608. Marguerite de Savoye, & qui mourut à la fin de 1612. qui est l'année mesme que la médaille en question a esté frappée.

On a crû devoir rapporter cet exemple d'une abbréviation imparfaite, & peut-estre affectée, pour faire voir qu'en matiére d'inscriptions & de médailles, il faut souvent peu de chose pour arrester, ou mesme pour tromper des personnes trés-habiles d'ailleurs.

DECOUVERTE
DE
L'ANCIENNE VILLE DES VIDUCASSIENS.

IL y a à deux lieuës de Caën en basse Normandie, un Village qu'on appelle VIEUX, & où l'on trouve tant de restes d'antiquité, que le sçavant auteur des origines de Caën n'a pas douté que les Romains n'eûssent eû en ce lieu-là un camp considérable. Il a mesme crû que le nom de Vieux pouvoit venir de *Vetera castra*, comme celuy de Coutances, ville peu éloignée, vient de *Constantia castra*, qui s'est toûjours conservé dans les titres du pays.

M Huet ancien Ev. d'Avranches.

M. Foucault s'estant trouvé depuis sur les lieux, & ayant, en qualité d'Intendant de la province, tous les avantages qui pouvoient contribuer à satisfaire une loüable curiosité, examina de prés ces ruines, dont la plus apparente estoit un aqueduc, un reste de chaussée, quelques débris de colomnes, des fragments d'inscriptions, &c. Il fit foüiller aux environs, & découvrit ainsi plusieurs autres édifices, dont les fondations estoient encore entiéres. Entre ces édifices, le plus remarquable est un gymnase complet, avec des bains, dont la disposition, l'estenduë & toutes les dépendances sont conformes aux régles de Vitruve.

Ces témoignages irréprochables d'une grande & ancienne

ville, se trouvérent confirmez par les inscriptions que l'on déterra parmi ces ruines, & par celles qui avoient déja esté découvertes aux environs. Elles sont presque toutes d'une espece de marbre rouge veiné, dont la carriére subsiste encore à Vieux.

Dans ces inscriptions, & sur-tout dans celle qui, suivant la tradition du pays, fut transportée de Vieux à Thorigny du temps de François I. par les soins de Joachim de Matignon, il est parlé de la Ville des Viducassiens, CIVITAS VIDUC*assium*, que l'on trouve aussi nommée dans Ptolomée, & dont Pline fait mention dans le dénombrement des peuples de la seconde Lyonnoise *Parrhisii, Trecasses, Andegavi, Viducasses, Vadicasses*, ou plustost *Vadiocasses*, suivant d'anciens manuscrits.

Mais comme on ne sçavoit ce que pouvoit estre devenuë cette ville des Viducassiens, la pluspart des commentateurs avoient pensé que les *Viducasses* de Pline estoient les mesmes que les *Vadiocasses* ou *Badiocasses* que cet auteur nomme immédiatement aprés, & qui sont ceux de Bayeux peu éloignez de-là.

M. Foucault & M. Galland qui estoit auprés de luy, envoyérent à l'Académie en 1704. & en 1705. la relation de ces découvertes. Ils y joignirent leurs réflexions sur la ville des Viducassiens, la copie des inscriptions principales, & la description d'un grand nombre de médailles trouvées au mesme lieu.

La plus considérable de ces inscriptions est certainement celle qu'on a transportée de Vieux au chasteau de Thorigny. On l'avoit communiquée en partie à M. Spon, qui l'a publiée de mesme dans ses Mélanges d'antiquitez. C'est une base de marbre de cinq pieds de haut sur deux de large, & dont les trois faces sont écrites. La premiére qui manque dans M. Spon, apprend que cette base soutenoit la statuë d'un P. SENNIVS SOLEMNIS originaire de la ville des Viducassiens, à qui les trois provinces des Gaules avoient d'un commun consentement déferé cet honneur

dans sa ville, où l'on avoit assigné pour cela un certain espace, sous le Consulat d'Annius Pius & de Proculus, qui tombe en l'an de Rome 901. qui est celuy où l'empereur Maximien fut tué à Aquilée.

TRES PROV. GALL.
PRIMO V. MONVM. IN SVA CIVITATE
POSVERVNT LOCVM ORDO CIVITATIS
VIDVC. LIBENTER DED. P. XVIIII.
AN. PIO ET PROCVLO COS.

On trouve dans les autres inscriptions déterrées à Vieux plusieurs noms Romains, & particuliérement des familles *Comuficia*, *Domitia* & *Novia*.

En voicy une qui est écrite sur une base quarrée, taillée en forme d'autel :

DEO MARTI
C. VICTORIVS
FELIX PRO SE ET
IVNIO FILIO SVO
ET MATERNÆ VIC
TORIS CONJVGIS
MEÆ V. S. L. M. DIALE
ET BASSO COS. IDIBVS
MARTIS

Le mot MEÆ y a sans doute esté mis au lieu de SVÆ, pour éviter l'équivoque.

DIALIS le premier des deux Consuls nommez dans l'inscription, ne se trouve point dans les fastes qui nous restent, & où l'on voit des Consuls du nom de BASSVS sous Néron, sous Sévére, sous Valérien, sous Gallien & sous le grand Constantin.

Dialis fut apparemment un de ces Consuls substituez, *Consules suffecti*, qui sont presque toûjours obmis dans les fastes.

Dans les deux inscriptions suivantes:

MEMORIA
VASSIONI
Q. K.

MEMORIA M.
MAGNINI SENICIONIS.

Le mot MEMORIA est pris absolument pour MONVMENTVM, SEPVLCRVM. Suetone est peut-estre le seul auteur Latin qui l'ait employé en ce sens, quand il dit qu'Othon, avant que de se tuer, fit un codicile, dans lequel il recommanda ses cendres & le soin de sa sépulture à Messaline, *commendans reliquias suas & MEMORIAM.*

Le *Magninus* ou *Magninius Senicio* dont il est parlé dans la seconde inscription, pouvoit estre un des descendants de ce Sénécion, dont Sénéque le Rhéteur nous a malignement conservé la mémoire, & à qui on avoit encore donné le surnom de *Grandio*, assez semblable pour sa signification à celuy de *Magninus*. C'estoit un homme d'un esprit turbulent, & des plus singuliers dans ses maniéres. Il affectoit une grandeur ridicule dans ses pensées & dans ses expressions. Tout estoit grand chez luy jusqu'à ses souliers. Il ne bûvoit que dans de grands vases. Il donnoit la préférence aux grandes & grosses figues. Il n'avoit que de grands esclaves. Sa maistresse mesme estoit d'une taille gigantesque. *Suasor. 2.*

On a trouvé à Vieux un grand nombre de médailles antiques, du haut & du bas Empire, depuis les premiers Césars jusqu'aux enfants du grand Constantin : d'où il est naturel de conclure que cette ville des Viducassiens n'a esté entiérement détruite ou abandonné que dans le qua-



triéme siécle, dans quelque révolution dont l'Histoire a trop négligé le détail.

La plus rare de ces médailles trouvées à Vieux, & communiquées à l'Académie, est une médaille Grecque de Diaduménien. Ce jeune prince y est representé en buste avec cette inscription, M. ΟΠΕΛ. ΔΙΑΔΟΥΜΕΝΙΑΝΟC. On voit au revers le philosophe Héraclite, avec cette légende ΗΡΑΚΛΕΙΤΟC ΕΦΕCΙΩΝ.

Toutes les médailles de Diaduménien sont rares. Les médailles Grecques de ce prince sont encore plus rares que les Latines, & le revers de celle-cy est unique.

Il resteroit à sçavoir si c'est par l'Océan, des bords duquel la ville des Viducassiens estoit si proche, ou si c'est à travers l'espace immense des terres que les peuples de cette contrée entretenoient commerce avec les Grecs. Peut-estre que la simple curiosité a suffi pour faire passer des monnoyes de l'Asie à une des extrémitez de l'Europe, quand ces deux parties du monde estoient presque toutes soumises à la mesme domination.

DE L'ANCIENNE VILLE DES CURIOSOLITES.

LA ville des Curiosolites, anciens peuples de l'Armorique, dont il est parlé en trois ou quatre endroits des Commentaires de César, est aujourd'huy une ville presqu'inconnuë : car ce n'est que par pure conjecture, & en se copiant aveuglément les uns les autres, que la pluspart des commentateurs ont dit que c'estoit Cornoüaille ou Quimper. Le peu de conformité de ces noms avec celuy de Curiosolites dont l'un ou l'autre doit vray-semblablement avoir esté formé; & le peu de vestiges qui restent dans ces villes de la magnificence ou de l'antiquité qui doit les avoir distinguées, sont des objections aux quelles il semble trés-difficile de répondre.

Quelques Académiciens qui connoiſſent le pays, s'eſtant perſuadez que l'ancienne ville des Curioſolites pourroit bien eſtre aujourd'huy le village de Corſeult prés Dinant, où l'on remarque tous les indices d'une grande & ancienne ville, & dont le nom trés-analogique retient encore toutes les lettres de celuy de Curioſolite. M. le Peletier de Souzy voulut bien en 1709. charger un ingénieur de Saint Malo, de ſe tranſporter ſur les lieux, d'y examiner les ruines indiquées, & d'en faire le rapport le plus circonſtancié qu'il ſeroit poſſible. L'ingénieur s'y tranſporta, & l'Académie receût bien-toſt le Mémoire ſuivant.

MEMOIRE

Sur les veſtiges d'antiquité que l'on trouve au village de Corſeult en Bretagne, à deux lieuës de Dinant, vers l'Oüeſt.

Ce village eſt certainement baſti ſur les ruines d'une ville conſidérable, comme il paroiſt par la grande quantité de reſtes de murailles que l'on trouve dans les jardins & dans les champs à quatre ou cinq pieds de profondeur dans la terre. Son égliſe a ſans doute eſté baſtie du débris de quelque grand édifice; car on voit en différents endroits des tambours de colomnes de meſme groſſeur que ceux des piliers qui forment les aiſles du chœur. Tels ſont ceux que l'on voit à trois cens pas de l'égliſe, au milieu du grand chemin de Dinant, auprés deſquels eſt une baſe de profil Atticurge de trois pieds ſix pouces de diametre, avec environ un pied de fuſt canelé en ſpirale. Mais ce qui eſt de plus remarquable, eſt une grande pierre de cinq pieds de long, large & épaiſſe de trois, que l'on a tirée d'un tombeau, pour en faire un pilier octogone, auquel on a laiſſé une face plus large que celles qui luy répondent, pour conſerver une inſcription Latine, telle qu'elle eſt figurée dans la copie ſuivante.

D * M * S
SILICIA. NA.
MGIDDE-DO
MO. AFFRIKA
EXIMIA PIETATE
FILIVM SECVTA
HIC. SITA. EST
VIXIT. AN-LXV
CN. IANVARI
VS FIL-POSVIT

Au bas du clocher de la mesme église, dans un trou de seize pouces en quarré, on voit une inscription Gothique, mais trés-difficile à déchifrer.

Il paroist en quelques endroits à fleur de terre un petit mur de deux pieds quatre pouces, continué en droite ligne du Sud de l'Eglise vers le Nord sur la longueur d'environ deux cens toises. Il traverse le cimetiére par devant la grande porte, passe entre deux maisons, & se cache dans un champ où on ne l'a pas fait chercher, estant trop mince pour un mur de ville. Les paysans disent qu'il est coupé perpendiculairement par un autre mur épais de sept à huit pieds. Ils le reconnoissent par le bled qui est toûjours plus court au-dessus de ce mur qu'aux autres endroits. Il est assez difficile de deviner ce que c'estoit, veû la quantité d'autres restes de murs que l'on rencontre en foüillant dans ce champ.

A l'Est de ce mur est un puits creusé dans le roc, couvert d'une pierre de sept pieds de diametre, & percée au milieu d'un trou rond de dix-huit pouces.

Le grand chemin de Dinant au sortir du village, est traversé par des restes de petits murs de deux à quatre pieds, éloignez les uns des autres de deux & de cinq toises.

Sur

Sur ce chemin, à quelques deux cens toises de l'église, on a foüillé & l'on foüille encore dans une piéce de terre inculte pour chercher & ramasser du tuileau à faire du ciment pour les fortifications de Saint Malo, & l'on y a trouvé plusieurs vestiges d'anciens bastiments. Le premier qui fut découvert est une espéce de petite citerne de six pieds en quarré, qui avoit du costé de l'Est une rigole, & une autre au Sud de huit pouces en quarré. Le pavé en est couvert d'une chape de ciment de quatre pouces d'épais. Au-dessus est une voute pleine de terre.

A deux toises plus haut vers le Nord sous une pierre brute de trois pieds, il y a une pierre de taille de cinq pieds six pouces sur quatre $\frac{1}{2}$ de large, & de seize pouces d'épais. On a fait foüiller à costé, pour sçavoir ce qu'il y avoit dessous. On l'a trouvée enchassée dans une maçonnerie faite d'une façon singuliére. Ce sont de petites pierres & des morceaux de tuile plate jettez sur un enduit de ciment bien uni, & recouvert d'un autre enduit de ciment applani de mesme par dessus. Il y en a plusieurs lits les uns sur les autres. Aprés avoir démoli tout autour, on n'a trouvé que d'autres pierres de taille plus petites, & au-dessous, de la maçonnerie à chaux & à sable.

A deux toises plus haut, on a trouvé dans une espéce de chambre de douze pieds en quarré, enduite de ciment, une cheminée de cinq pieds de large, qui exhaloit la fumée par deux canaux de tuile d'une piéce, cimentez aux deux coins. Ces canaux sont de dix-huit pouces de haut & de six en quarré. Aux deux costez opposez ils sont percez de trous quarrez, longs de cinq pouces sur un & demi de large.

A cinq toises de cet endroit estoit un petit corridor de quatre pieds de large, pavé de pierres quarrées de quatorze pouces, dont le grain est plus fin & la couleur plus verdastre que celles du pays, avec un enduit de ciment par les costez.

A l'Oüest de la mesme chambre estoit une espéce de ca-

nal vouté, de deux pieds de large & de deux pieds & demi de haut, avec des petits piliers de brique de neuf pouces en quarré dans le milieu. Un peu au-dessous est une grande pierre de taille de cinq pieds & demi en quarré, épaisse de vingt pouces. A costé est un mur en demi cercle, qui va joindre la pierre dont on a parlé, & un autre mur de sept pieds d'épais le traverse à deux toises par derriere.

Un autre, qui est Nord & Sud, semble venir le joindre, & celuy-cy est coupé d'une ouverture qu'on croit avoir esté une porte, dont le seüil est une pierre de cinq pieds sur quatre de large, encastrée par un bout sous un parement de grandes briques. L'autre paroist l'avoir esté aussi. Ayant fait foüiller au-dessous jusqu'à dix pieds de profondeur, on a trouvé une arcade de briques bouchée d'un costé de pierres de taille, & un autre mur en retour formant un angle fort obtus.

Environ à huit cent toises de l'église au Sud-Est, sur une hauteur, on voit la moitié d'un temple octogone, qui subsiste encore hors de terre de trente-un pieds de haut, revestu par dedans & par dehors de petites pierres de quatre pouces en quarré, taillées proprement, & posées par assises réglées. Les angles, le bas & le haut, à quatre pieds prés du sommet, sont écorchez, comme s'il y avoit eû une base, une corniche & quelque incrustation. Entre les pans de l'octogone on remarque aussi quantité de trous. Aux costez de ce temple on découvre quelques vestiges d'une lévée couverte d'un enduit de ciment appliqué sur des pierres à sec.

Il paroist d'autres restes de chemins en forme de levées, qui pourroient bien estre l'ouvrage des Romains, depuis Corseult jusqu'à deux lieuës loin auprés de Beaubois, & depuis ce temple jusques à pareille distance du costé de Quever. Ce chemin est en plusieurs endroits dans son entier, quoy-que le plus souvent couvert de terre.



DE L'EPOQUE
DE LA MONARCHIE FRANCOISE.

QUAND il s'agit de fixer l'époque de l'élévation de Pharamond sur le trône des François, on trouve à ce sujet presque autant d'opinions différentes que d'historiens qui en ont parlé. Quelques-uns plaçent cet événement en l'année 417. D'autres en 418. Il y en a qui s'attachent à l'année 419. Le plus grand nombre est pour 420. Tous se fondent sur un passage de Prosper, le plus ancien des historiens qui ait parlé de Pharamond; autorité certainement respectable, supposé que cet ouvrage dont il ne nous reste qu'un fragment, soit de Prosper d'Aquitaine, qui vivoit du temps de l'empereur Valentinien III. & qu'il n'ait pas esté altéré par les copistes, comme il y a lieu de le soupçonner, sur-tout à l'égard de la chronologie: mais ils le suivent à leur maniére; les uns s'attachant scrupuleusement à la chronologie de cet auteur; d'autres ne l'admettant que corrigée, suivant les principes de critique qu'ils establissent. Voicy les termes de Prosper sur l'année 26. de l'empire d'Honorius: *Trigesimus nonus Xistus Romanam Ecclesiam regit. Solis hoc anno facta defectio: PHARAMUNDUS regnat in Francia.* Dans ce passage, on convient qu'il faut restituer le nom de *Zozime* à la place de celuy de *Xiste*, qui ne s'y trouve que par une erreur de copiste, comme la suite des papes, les fastes de Prosper & les chroniques d'Idatius & de Marcellin le prouvent évidemment.

Toute la question semble rouler sur l'année dans laquelle ces trois choses se rencontrent. Le P. Henschenius, Vendelin & Chifflet plaçent tous trois en l'année 417. le commencement du régne de Pharamond fils de Marcomir. Le P. le Cointe dans ses Annales Ecclésiastiques se déclare aussi pour la mesme année 417. & il tasche de for-

tifier son opinion par l'autorité d'Idatius, en observant que l'éclipse de soleil dont il est parlé dans la chronique de Prosper, estant arrivée, selon Idatius, le 14. des Calendes d'Aoust, la lettre Dominicale de cette année-là a deû estre un I. ce qui se rapporte à l'an 417. & non pas un F. qui ne conviendroit qu'à l'année suivante 418. D'où il conclud que l'inauguration de Pharamond tombant dans la mesme année que l'éclipse de soleil & que l'élection de Zozime, & que ce dernier événement estant arrivé en 417. on ne peut se dispenser de placer dans la mesme année la fondation de nostre monarchie.

Le Président Fauchet rapporte cet événement au 14. d'Avril 419. ou 420.

Du Tillet dans sa chronique, dit que Pharamond fut fait Gouverneur des François l'an 420. ou, selon les chroniques d'Allemagne, l'an 417.

Mrs. de Sainte-Marthe dans leur Histoire généalogique de la Maison de France, en parlant de l'inauguration de Pharamond, aprés avoir remarqué que quelques historiens la rapportent à l'an 419. quelques autres à l'an 420. & d'autres enfin à l'an 421. ajoûtent qu'en ce doute le plus seûr est de suivre le milieu entre ces deux extrémitez, & de s'en tenir à l'an 420. comme ont fait plusieurs bons écrivains.

Quoy-que M. de Valois semble balancer entre l'époque de l'an 417. & celle de l'an 420. il prend néanmoins son parti au commencement de son Histoire de France & se fixe à l'an 420.

André du Chesne dans le premier volume de son recueil des Historiens François, se détermine aussi en faveur de l'an 420.

Mézeray dans son histoire de France datte la premiére année de Pharamond de l'an 420. & s'exprime en ces termes dans la vie de ce prince. » Prosper marque que l'année » d'aprés celle où Pharamond commença à régner, il se fit » une éclipse de soleil. Il y en eût deux en ce temps-là, une

en 418. & l'autre en 421. celle-là le 19. de Juillet, celle- «
cy le 17. de May. Ainsi il faudroit mettre son élection ou «
en l'an 417. ou en l'an 420. la vingt-troisiéme ou la «
vingt-sixiéme année de l'empire d'Honorius, à compter de- «
puis la mort de l'empereur Théodose son pere. Cependant «
il semble que Mézeray a changé depuis de sentiment; puisque, dans son Abregé de l'Histoire de France, il place le commencement du regne de Pharamond en l'an 418. année fort remarquable par une grande éclipse de soleil.

Il y a quelques autres historiens, de peu de nom à la verité, qui, sans rendre aucune raison de leur sentiment, ont placé la premiére année du regne de Pharamond en 418. & 419. & qui l'ont mesme fait descendre jusqu'en 424. & 425.

M. l'Abbé de Vertot qui s'estoit chargé d'éxaminer ces différentes opinions, en fit son rapport à l'Académie en 1705. & y ajoûta que la question luy paroissoit se renfermer plus naturellement entre les années 417. & 420. La premiére époque est soûtenuë par des raisons assez solides. L'autre a de son costé un grand nombre d'auteurs graves. Cependant M. l'Abbé de Vertot trouve que l'élévation de Pharamond doit suivre & non pas précéder l'éclipse de soleil, si l'on veut se fier à ce que nous lisons dans la Chronique de Prosper, que les copistes ont corrompuë, en donnant à Honorius trente-deux années de regne, quoy-que ce prince n'en ait régné que vingt-neuf. D'ailleurs il n'est pas bien seûr que Prosper rapporte l'élection du pape Zozime, l'éclipse de soleil, & le commencement du regne de Pharamond à la mesme année 417. à laquelle appartient seulement l'élection de Zozime, que les mesmes copistes ignorants ont nommé mal à propos Xiste. Il n'en est pas de mesme de l'éclipse de soleil, qui appartient sans contredit à l'année 418. comme l'époque du commencement du regne de Pharamond appartient à l'année 419. ou plustost à l'année 420. en faveur de laquelle M. l'Abbé de Vertot se détermine enfin.

APOLOGIE

Pour cette partie des ouvrages de Frédégaire, qui concerne l'Histoire de France.

IL est difficile de toucher, mesme en passant, certains points de l'histoire de France, sans se servir quelquefois de l'autorité de Frédégaire, qui, sur plusieurs circonstances, est un auteur unique. Mais comme il y a bien des gens qui le traittent d'historien fabuleux, dont on ne connoist ni le nom, ni l'âge, ni la patrie, ou qui le regardent comme le copiste & l'imitateur servile du moine Hunibalde, on est souvent obligé de faire son apologie. C'est ce qui arriva en particulier à M. l'Abbé de Vertot au mois de Février 1708. à l'occasion d'un passage de ce chroniqueur, où il est parlé d'un Théodemer roy des François. Pour justifier Frédégaire, il se proposa trois choses.

La première, de montrer qu'il n'a pû copier le moine Hunibalde dans la partie la plus considérable de son ouvrage.

La seconde, de faire connoistre son nom, sa patrie, & le temps auquel il a vescû.

La troisiéme, de confirmer ce qu'il dit de Théodemer roy des François, par le témoignage mesme de Grégoire de Tours.

On convient sans peine que l'histoire du moine Hunibalde n'est qu'un pitoyable roman farci de fables, auxquelles la vray-semblance mesme manque entiérement; Trithéme nous en a donné l'extrait. On sçait que les six premiers livres regardent les affaires de Troye jusqu'à la mort d'Antenor; que les six autres s'étendent jusqu'à Pharamond, & que la suite finit à Clovis I. Ainsi depuis Clovis voilà Frédégaire à couvert du reproche d'avoir co-

pié le moine Hunibalde, qui n'a pas passé le regne de ce prince. On ne peut tout au plus luy reprocher que l'endroit où il traite de l'origine des François, & celuy où il parle de la naissance de Méroüée, & des visions surprenantes qu'eût le roy Childéric la premiére nuit de ses nôces.

Il est vray qu'il fait sortir nos premiers François de l'ancienne Troye ; mais cette opinion flateuse par rapport à l'antiquité, suffit-elle pour décrier son ouvrage, & ce reproche ne tombe-t-il pas également sur Aimoin, sur Sigébert de Gemblours, sur l'auteur anonime des gestes des rois de France, sur Paul Diacre, sur Hincmar, Gaguin & tant d'autres !

Un de nos plus illustres rois ne prit-il pas ces mots pour sa devise !

ULTUS AVOS TROJÆ.

Et ne sçait-on pas qu'à cet égard non seulement chaque nation, mais encore chaque particulier a sa chimére !

On ne manque guére d'historiens, ou de généalogistes qui, à la faveur d'un jeu de mots, ou de quelque légére allusion, nous font descendre en droite ligne du roy Priam. Au moins est-il certain qu'Enée, ce héros fugitif, & tous les Troyens qui s'attachérent à sa fortune, ne suffisent pas pour fournir de tiges à tant de nations différentes qu'on veut qui en soient sorties ; & ces commencements fabuleux ne tirent point à conséquence ni pour le mérite du reste de l'ouvrage, ni pour la fidélité de l'historien : *Datur hæc venia antiquitati ut miscendo humana divinis, primordia urbis augustiora fiant.*

Cette expression de Tite Live peut servir de réponse aux objections qu'on fait ordinairement sur ce qui est rapporté dans Frédégaire de la naissance de Méroüée, qu'il fait venir de l'union de la femme de Clodion avec un dieu Marin, & de ce qu'il raconte des avantures de Childéric ; avantures si surprenantes, qu'elles ne peuvent con-

venir au plus qu'à des héros de roman. Ce font contes populaires dont nos anciens chroniqueurs fe faififfoient avec plaifir. Peut-eftre mefme qu'ils en eftoient fouvent les premiers auteurs, & qu'ils les plaçoient dans leurs ouvrages, moins comme des faits certains que comme des ornements, & pour relever la trifte uniformité qu'on trouve dans ces vieilles chroniques. Perfonne n'y eftoit trompé, c'eftoit le fublime de ces temps-là. Chaque fiécle a eû le fien, & fi l'on fuivoit bien exactement les différentes fortunes de l'éloquence, s'il eft permis de parler ainfi, on trouveroit qu'elle a varié felon le gouft & la capacité de chaque fiécle, & felon que chaque nation s'éloignoit de la barbarie de fon origine. Mais venons à quelque chofe de plus précis. Le premier reproche qu'on fait à Frédégaire, c'eft qu'on ignore jufques à fon nom. Cependant le manufcrit du P. Sirmond confervé au Collége de Clermont, porte le nom d'Adatius, quoy-que l'écriture qui forme le nom de cet auteur, & qu'on dit eftre du neuviéme fiécle, foit plus moderne que celle qui compofe l'ouvrage. Mais quand on conviendroit qu'on n'a trouvé aucun nom fur tous les manufcrits de cet auteur, & que Jofeph Scaliger & Marquard Fréher font les premiers qui ont parlé de ces ouvrages fous le nom de *Fredegarius Scholafticus*, ce défaut de nom, fi c'en eft un, tombe également fur tous les auteurs anonymes. Voilà une eftrange bréche qu'on va faire à l'Hiftoire, s'il en faut bannir tous les auteurs dont les noms ont péri par l'injure des temps, ou qu'ils ont diffimulez eux-mefmes, foit par modeftie, foit par d'autres motifs qui nous font inconnûs.

A l'égard de fa nation, on avoüe qu'on a intéreft de la connoiftre. L'amour de la patrie n'influë que trop fouvent fur la plume d'un hiftorien, & c'eft en quoy cet auteur fe décele luy-mefme. Ceux qui ont leû avec attention fon épitome & fa chronique qui commence à Gontran, les feuls ouvrages que M. l'Abbé de Vertot a voulu deffendre,

dre, n'ont pas eû de peine à démesler que cet auteur estoit Bourguignon de naissance, ou du moins de parti. Son inclination se déclare en mille endroits, & nous luy sommes redevables de beaucoup de faits concernants cette nation, qu'on ne trouve point dans Grégoire de Tours, ni ailleurs. Sa Chronique sur-tout, qu'on doit regarder comme son seul véritable ouvrage, semble n'estre qu'une histoire des Bourguignons. Il l'a commencée à la vingt-troisiéme année du regne de Gontran, & il ne parle mesme de Childebert roy d'Austrasie son neveu que par rapport aux affaires de cette nation, ou qu'aprés que ce jeune prince eûst succédé luy mesme à la Couronne de Bourgogne. S'il compte les années, c'est toûjours par le regne des rois Bourguignons, comme Grégoire de Tours par ceux des rois d'Austrasie, parce que la ville de Tours en dépendoit. Childebert ayant laissé par sa mort ses estats à ses deux fils, nostre auteur néglige de rapporter les affaires de Théodebert roy d'Austrasie, quoy-que l'aisné; & il continuë la suite de son histoire par celle du regne du roy Théodoric qui estoit le cadet, mais qui se trouvoit roy de Bourgogne, & il ne parle mesme de Clotaire II, qu'aprés qu'il se fust emparé de la Bourgogne, & qu'il eûst réüni toute la monarchie sous sa domination.

A l'égard du temps auquel il a vescû, époque plus importante & qui décide souvent du mérite d'un historien, on doit consulter le livre mesme, que l'on connoist sous le titre de Chronique de Frédégaire.

Cet ouvrage contient 137. chapitres, qui commencent à la ving-troisiéme, ou vingt-quatriéme année du regne du roy Gontran, & s'estend jusques à la premiere du roy Charlemagne, c'est-à-dire, depuis 584. jusques en 765. Frédégaire y traite des affaires des François, des Bourguignons, des Goths & des Lombards. Il déclare dans sa préface qu'il n'a écrit que ce qu'il a veû de son temps, que ce qu'il a appris de témoins dignes de foy, ou que ce qui est parvenu à sa connoissance par la lecture des

historiens ; ce qu'il dit apparemment par rapport aux affaires estrangéres, & qui concernent les Goths & les Lombards : *Acta regum & bella gentium quæ gesserunt, legendo simul & audiendo, aut etiam videndo, cuncta quæ certificatus cognovi, in hujus libelli volumine scribere non silui.*

Il n'est pas vray-semblable que Frédégaire ait esté témoin oculaire des événements arrivez dans nostre monarchie pendant un si long temps, à moins qu'on ne veüille tomber dans l'anacronisme de Conrad, de Lichtenaw, mieux connu sous le nom de l'Abbé d'Ursperg. Car cet auteur, qui a compilé aussi une chronique, ne se donne pas moins que cent soixante ans, en supposant seulement qu'il ait commencé à écrire à l'âge de vingt-un ans. Car sur l'année 1099. il rapporte qu'il fit le voyage d'outre-mer avec Godefroy de Boüillon. Il estoit à Rome, si on l'en veut croire, en 1102. quand le Pape Paschal II. excommunia solemnellement l'empereur Henry V. Il vit en 1106. la cométe qui parut alors. Il rapporte différents événements sur les années 1117. & 1125. & passant tout d'un coup sur le reste de ce siécle, il marque qu'en l'année 1200. il receût l'ordre de prestrise, & qu'en 1215. il fut fait Abbé d'Ursperg.

Pour développer cette erreur de calcul, il n'y a qu'à supposer que des copistes ayant mis le nom du principal auteur à la teste d'une compilation de différentes chroniques, & que chaque écrivain ayant toûjours parlé en premiére personne, *ego veni, ego vidi, &c.* il est arrivé qu'on a attribué à un seul historien ce qui appartenoit à plusieurs.

C'est ce qui est arrivé à Frédégaire, qui constamment n'est auteur que des quatre-vingt dix premiers chapitres de sa chronique, & qui par conséquent, selon M. de Valois, n'a point écrit au-delà de la quatriéme année du régne de Clovis II. c'est-à-dire, jusques en l'an 641. ou 642.

M. de Valois le prouve non-seulement par la différence des caractéres, mais encore par les faits qui y sont contenus, par la différence de stile de chaque continuateur, &

par l'esprit de parti opposé; Frédégaire estant aussi favorable aux Bourguignons, que ses continuateurs le sont aux Austrasiens.

Les 90. chapitres dans le manuscrit du Pere Sirmond sont écrits en caractéres quarrez & en lettres majuscules, & la suite est écrite d'un autre main & d'un autre caractére.

Frédégaire dans sa premiére collection, parlant des Papes, finit à Théodore, qui fut élevé sur la chaire de saint Pierre vers l'an 641. ou 642. & qui mourut en 649. & ses successeurs sont marquez d'une autre écriture & d'une autre main, au rapport de Dom Ruinard, qui dit l'avoir examiné avec soin.

La suite des Empereurs est conforme à ce qu'il dit des Papes. Il en conduit l'histoire jusqu'à la 31. année d'Héraclius, c'est-à-dire, jusqu'à l'an 641. de l'ére vulgaire, & à la quatriéme année du régne de Clovis II. De plus, la plusspart des manuscrits de cette chronique laissent une distance, & certaines marques de séparation entre ces 90. premiers chapitres & les différentes continuations; & le manuscrit de Melchior Goldast, qui a bien 600. ans, ne contient que ces 90. chapitres, & l'on trouve au bas le mot *explicit*, qui désigne la fin d'un ouvrage.

Le premier qui a continué cette chronique n'est qu'un malheureux compilateur de fables tirées de l'auteur anonyme des Gestes des rois de France, & de l'histoire de Dagobert; ce qui a fourni à la critique que quelques sçavants ont faite de Frédégaire, pour n'avoir pas assez distingué son véritable ouvrage, de ceux qu'on luy a attribuez. Ce morceau d'histoire qui ne contient que cinq ou six petits chapitres, n'est qu'un amas indigeste d'événements écrits sans ordre, & sans marquer la suite des rois. C'est apparemment l'ouvrage de quelque copiste, qui a cousu ce morceau a l'ouvrage de Frédégaire, pour remplir le vuide qui se trouve entre les 90. premiers chapitres, & le 97. où commence la véritable continuation. L'auteur dans le chapitre cent-neufviéme y fait connoistre qu'il écrivoit en 735. La troi-

siéme continuation de Frédégaire s'étend jusqu'à l'élévation de Pepin sur le trône, c'est-à-dire, jusqu'à l'an 752. La quatriéme continuation qui est la derniére, finit au couronnement de Charlemagne vers l'an 768.

M. de Valois estant parvenu dans son Histoire de France à l'année 640. se plaint d'estre abandonné d'un guide aussi fidelle que Frédégaire, qui, suivant ce sçavant historien, vivoit dans ce siécle-là, & immédiatement aprés Grégoire de Tours. *Fredegarius Scholasticus nos in eo anno destituit, historicus pro captu illorum temporum diligens, ut ætate, sic auctoritate Gregorio proximus.*

A l'égard de Théodemer, on sçait que M. Pétau & M. le Blanc ont raporté une monnoye d'or de ce prince, avec l'inscription. TEVDOMEREX, autour de la teste, ce qui devroit satisfaire la plus rigoureuse critique. Mais la preuve tirée de ce monument si favorable à Frédégaire, se trouve encore fortifiée par le témoignage de Grégoire de Tours, qui dans le livre 2. ch. 8. de son Histoire, s'exprime en ces termes: *Nam & in Consularibus legimus THEODEMEREM REGEM FRANCORUM filium Richimeris quondam, & Aschilam matrem ejus gladio interfectos.*

Enfin, on demanderoit volontiers à ceux qui méprisent si fort Frédégaire, dans quelle autre source ils ont puisé l'histoire de Théodebert roy d'Austrasie & de Thierry roy de Bourgogne? Qui les a instruits de la plufpart des événements arrivez sous les regnes de Clotaire II. de Dagobert & du jeune Clovis? A qui en sommes-nous redevables? & que seroit devenuë cette partie de l'histoire de la premiére race, si nous avions perdu Frédégaire, ou s'il n'avoit jamais écrit! Vous ne trouverez point, dit M. de Valois, d'historien ancien qui n'ait copié cet endroit de la Chronique de Frédégaire, *Nec quemquam ex nostris historicis veteribus reperias, qui non Fredegarii Chronici librum quintum fere ad verbum transcripserit.*

DE L'HISTOIRE
DE LA POESIE FRANÇOISE.

NOus avons quelques essais d'Histoire de la Poësie Françoise, mais nous n'en avons point d'histoire complette. M. l'Abbé Massieu l'entreprît en 1705. & il en a lû depuis divers morceaux à l'Académie. La piéce que l'on trouvera imprimée sous ce titre, *Deffense de la Poësie*, dans le second tome des mémoires, est, à proprement parler, la préface de l'ouvrage que nous annonçons. M. l'Abbé Massieu y prend nostre poësie dés sa premiére origine, & ne se propose pas moins que de l'amener jusqu'à nostre temps. *Pag.* 171.

Dans la premiére partie, il expose l'estat où nostre poësie s'est trouvée depuis sa naissance jusqu'au regne de Philippe de Valois. Dans la seconde, les changements qui y ont esté faits depuis Philippe de Valois jusqu'à François I. Dans la troisiéme, les accroissements qu'elle a receûs depuis François I. jusqu'à Henri IV. Dans la quatriéme enfin, la perfection où elle a esté portée depuis Henry IV. jusqu'à présent.

Il rassemble dans cet ouvrage tant de particularitez sur nostre langue & sur nos poëtes, qu'il fait en quelque sorte leur histoire avec celle de nostre poësie.



EXTRAIT
DU CATALOGUE DES LIVRES
De la Bibliotheque des Rois Charles V. Charles VI. & Charles VII.

Voyez les Memoires Tom. II. pag. 747. & suiv.

IL est dit dans la dissertation intitulée, *Bibliotheque du Louvre sous les Rois Charles V. Charles VI. & Charles VII.* que les livres d'Histoire en faisoient la partie la plus curieuse; & l'on y promet d'en donner un jour une liste exacte, aussi-bien que de tous les autres livres qui la composoient. Peut-estre qu'en attendant cette liste générale, le public sera bien aise de trouver icy le dénombrement de ceux que l'auteur de la dissertation a regardez comme la partie la plus curieuse de cette ancienne Bibliotheque.

Nous ne changerons rien ni au stile ni à l'orthographe, qui dans presque tous les articles est de ce Giles Malet, dont Christine de Pisan dit tant de bien dans la Vie de Charles V. & dont elle asseûre entre-autres choses, *Que souverainement bien lisoit & bien ponttoit, & entendens homs estoit.* On pourra juger de l'érudition de ce Bibliothequaire par l'extrait fidelle que nous allons donner de l'Inventaire écrit de sa main.

ARTICLES

CONCERNANT L'HISTOIRE,

Extraits des Inventaires anciens de la Bibliotheque des Rois Charles V. Charles VI. & Charles VII.

Les chiffres adjoûtez à la fin de chaque article ont rapport à la copie que M. Boivin a faite de ces Inventaires.

GEOGRAPHIE, VOYAGES, HISTOIRE UNIVERSELLE.

UNE Carte de Mer en tableaux, faite par maniére de unes tables paintes & ystoriée, figurée & escrite, & fermant à quatre fermoers. Numº. 201.

Les Provinces du Munde, en un caier couvert de parchemin. 791.

Solinus, des merveilles du Monde. 483.

Solinus, &c. rymé. 384.

Solin, &c. couvert de soye vert, an fermoers d'argent dorez, donné au Roy par Gilet. 207.

Solin, &c. em prose, couvert de cuir rouge à empraintes. 84.

Messire Guillaume de Maureville, qui parle d'une partie des merveilles du monde & des pays, couvert de veluyau ynde: & le donna au Roy Maistre Gervaise Chrestien son premier Physicien. 131.

Le Livre des oysivetez des Empereurs, & une partie des merveilles du monde. 1117.

Messire Marc Paul, qui parle de plusieurs seigneurs & pays, où luy & ses deux freres furent, & par especial parle du grant Caen. 97.

Marcus Paulus, en un caier couvert de parchemin. 396.

Marcus Paulus, couvert de drap d'or, bien escript & enluminé. 446.

Marcus Paulus, non enluminé. 450.

Miroer historial de Vincent de Beauvais. 17. 18. 19. 20. 24. 234.[a] 234.[b] 234.[c] 294. 295. 296. 297.

CHRONOLOGIE, CHRONIQUES, MESLANGES HISTORIQUES, &c.

LES ans de Adam jusques à Jesus Christ. 376.

Les ans de la nativité Nostre Seigneur. 331.

Les ans de la nativité de

Nostre Seigneur Jesus Christ, puis Adam, de l'aage du monde, & aussi des Pappes, Empereurs & Roys de France, paint, ystorié & escript selon un arbre en un parchemin plaiés par maniére de unes tables. 486.

Viex caier, sans ais, de annis Arabum, *qui vint de Maistre Jehan de Marr*[illegible]*ny*. 835.

La Gronologie des Pappes, Empereurs & Roys de France, & les temps que ils ont regné, & d'aucuns des fais qui en leurs temps sont avenus. 331.

Unes Croniques faisant mencon du temps que les Pappes, les Empereurs, & les Roys de France commencierent à regner chascun en son siege, & combien chascun y a regné, & des faits notables, ou de la plus grant partie qui au temps de chascun d'eulx est avenuë, nommée Martinienne, couvertes de soye, à fermoers esmaillés de France. 64.

Unes Croniques, &c. (comme cy-dessus) *jusques au temps du Pappe Jehan derrenier trespassé de son nom, couvert de cuir rouge à emprainte.* 78.

Unes Croniques des Pappes, Empereurs, &c. couverte de mesme. 81.

Unes Croniques des Pappes & des Empereurs. 517.

Unes petites Croniques abregiées sur Vincent, em prose, bien escript, faisans mencon des Pappes, Empereurs & Roys de France, jusques à l'an M. CCC XLII. 357.

HISTOIRE ANCIENNE Sacrée, Ecclesiastique, Grecque & Romaine.

JOsephus, en deux tres grands volumes, couvert de cuir blanc, à queuë & à boüillons. 869.b

Josephus escript en François, en lettre de note, couvert de veluyau azuré, à deux fermoers de cuivre dorez, à tissus de soye. 912.

Vie de Jesus Christ par S. Robert. 80.

Les miracles de Nostre Dame rymez, couvert de veluyau ynde & fermoers, rachettées des Anglois, bien escript & historiées. 154. Voyez aussi les numerots 26. 31. 72. 73. 104. 257. 262. 330. 523. 524.

Vies des Peres. 31. 34. 203. 340. 352. 355. 440. 495. 532.

Vies des SS. 72. 86. 103. 113. 155. 164. 167. 290. 306. 322. 331. 352. 425. 800.a 800.b 800.c 800.d

Vies

Vies des SS. Peres Hermites. 16.

Un Livre couvert de cuir rouge à empraintes, qui a quatre fermoers d'argent des armes de la Reyne, qui est de Genesis & du Roy Ninus, & autres choses. 39.

Histoire de Troye } *Romans.*
Histoire de Thebes }

Alexander Magnus & Lucanus, couvert de parchemin sanx ais. 905.

Alexandre em prose, translaté l'an m.cccxlj par Frere Jehan de Vignay. 365.

De vitâ Aristotelis, &c. 579.

L'original de Titus Livius en François, la premiere translation qui en fu faite, escript de mauvese lettre, mal enluminé, & point ystorié. 33.

Un Livre de Titus Livius, tres bien escript & bien ystorié, à quatre fermoers d'argent, couvert de soie à queuë, en tres grant volume. 252.

Titus Livius en un grant volume, couvert de soie, à deux grans fermoers d'argent, esmaillez de France. 230.

Titus Livius, qui fu de Maistre Raoul de Praires, en deux volumes, couvert de cuir jaune, tout un. 866.

Titus Livius en François, en tres grant volume, couvert de cuir, qui autrefois fu au Roy, à deux fermoers d'argent, esmaillez à fleurs de lis, tres bien ystorié & escript. 913.

Un Titus Livius de la translation du Prieur de S. Eloy de Paris, contenant xxxix. *livres en trois decades, & est signé* CHARLES, *petit volume, gros, court.* 1085.

La Conjuroison * *Katherine, & aucuns des conseuls de Julius Cesar, em prose, couvert de drap d'or.* 176.

Julius Cesar, em prose, tres bien escript, & tres grant volume, & couvert de cuir blanc à queuë. 300.

La vie & les fais de Cesar, em prose, en deux coulombes, bien escript. 402.

Les fais & la vie Cesar, & Suetoine, & des Romains, bien ystorié & escript. 281.

Un Livre qui commence de Genesis, & aussi traite des fais Julius Cesar, appelle Suetoine. 10.

Le fait des Romains en un volume. Suetoine. 25.

Un autre Livre, qui aussi commence de Genesis, & traite aussi des fais Julius Cesar & des Romains, & est couvert de

* Pour, *la Conjuration de Catilina.*

veluyau vert, à deux fermoers d'argent, & s'appelle Lucan & Suetoine, *bien escript & bien ystorié.* 11.

Un Livre en François, en un volume, qui ce commence de Genesis, & traite du fait des Romains, de la vie des SS. Peres Hermites & de Merlin. 16.

Croniques assemblées de Julius Cesar & de Godeffroy de Billion, em pappier, em prose. 305.

Liber Imperatorum. 621.

Des fais de Rome & de Constantinoble, em prose. 303.

Valerius Maximus, couvert de soie vermeille, à queuë, tres bien escript & ystorié. 242.

Julien Frontin, en un cayer de papier, couvert de parchemin. 793.

Habundancia exemplorum, *cayers couverts d'un tres viel cuir.* 792.

HISTOIRE ORIENTALE,
GUERRES D'OUTREMER.

LA Fleur des ystoires de la Terre d'Orient, em prose. 426.

De Mahomet. 500.

Historia Hierosolymitana & de Mahomete, *Lat. grant volume plat.* 1015.

Vie de Mahomet. Histoire de Jerusalem, & le Lapidaire, Lat. 1032.

Les Croniques d'Oultremer, & comment Mahomet conquist presque toute la terre de Surye, & Godeffroy de Billon. 286.

Godeffroy de Billion, &c. Voyez cy-dessus. 305. & cy-dessous. 492.

Godeffroy de Billon de la conqueste d'Outremer, qui fu de la Contesse de Pennebrok, couvert de soie, à queuë, & rymé. 37.

Autre bien viel, em pappier. 324.

Autre. 292.

Autre, en un gros volume moyen. 1110.

Autre, tres bien ystorié. 32.

Autre, à deux coulombes, couvert de cuir blanc, à queuë. 282.

Unes Croniques de Godeffroy de Billon, de la conqueste de la terre d'Oultremer, em prose, bien vielles, couvertes de cuir, à queuë blanc. 79.

Comment Jerusalem fu conquis aveques la terre d'Oultremer par Godeffroy de Buillon, em prose: donné au Marquis de Saluces, quand il plaida en Parlement, par le Roy Charles. 284. *rymé.* 285.

De la Terre de Jerusalem,

& de la conqueste d'iceluy par Godefroy de Billon, em prose. 289.

Les Croniques de Jerusalem. 280.

Quantes fois Jerusalem a esté prise. 376.

Les fais de la Terre d'Oultremer, &c. 290.

Le passage de la Terre sainte, nommé Directoire, *ou* Adrecement. *De la Terre d'Oultremer, tres bien escript, em prose,* 350.

HISTOIRE DE FRANCE, vraye & Romanesque.

LA Genealogie par maniere de Cronique des Roys de France. 372.

Les Croniques de France, en deux volumes, couvertes de soïe ynde à queuë, & sont en deux estuys de cuir eschorchiez aux armes de France. 253.[a] 253.[b]

Croniques de France. 292.

Unes Croniques de France en un volume, & en François, lesquelles furent de Sire Dandresel, escriptes de plusieurs lettres 21.

Unes Croniques de France en François, couvertes de veluyau, à fleurs de lis, & boüillons d'argent, bien escriptes. 63.

Unes Croniques de France en François, & en un volume, & à trois coulombes. 23.

Unes Croniques de France trés abregiées em prose, & petit volume, en un vies caier. 431.

Unes petites Croniques de France trés abregiées, & en la fin sont aucun Chartres de Laon. 111.

Unes petites Croniques abregiées des Roys de France en François. 1107.

Le commencement des gestes de France rymé, & escript en Gascoing, trés viel. 375.

La vie Sainte Bautheult, jadis Royne de France, trés bien escripte, en un caier couvert de parchemin. 706.

Les gestes du Roy Peppin & de sa femme Berthe au grant pié, & les gestes de Charlemaine, &c. 35.

La vie S. Charlemaine. 280.

Charlemaine, & Turpin, 376.

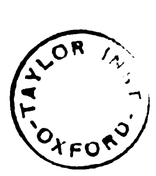
Histoire du Roy Philippe le Conquerant, des Makabées, &c. 191.

De Philippe le Conquerant, 371.

Du Roy Philippe le Conquerant, rymé. 378.

Des Waudres qui vinrent en France, &c. 411.

Une grande partie de la vie



& des fais de Monss. S. Loys, que fist fere le Seigneur de Juinville, trés bien escript & ystorié, couvert de cuir rouge, à fermoers d'argent. 77.

Les miracles S. Loys, rymé, &c.

La vie & les fais S. Loys, rymé.

La vie S. Loys Roy de France, & les fais de son voyage d'Oultre-mer. 107.

La vie S. Loys, & ses miracles, couvert de drap d'or marramas, à fermoers d'argent, & em prose. 130.

Vie du mesme &c. à une chemise blanche, & fermoers d'argent. 157.

Autre, couvert de cuir vermeil, à emprayntes, à deux fermoers d'argent, donné au Roy par Gilet 207.

Un livre couvert de veluyau vermeil, où est la vie S. Loys, à deux fermoers d'argent, aux armes du Conte de S. Pol, venus du Conte de S. Pol 266.

La vie S. Loys Roy de France, en François. 1097.

Un tres petit livret, sans ais, intitulé dessus: Les enssengnements Loys Caievaire Roy de France à sa fille la Duchesse de Bourgogne. 461.

Enssengnemens S. Loys à son fils & à sa fille. 322.

La vie suer Ysabeau de Lonchamp, qui fu suer S. Loys, & ses miracles. 477.

De Charlon Conte de Provence, qui conquist Cecille & Puille, rymé, trés mal escript, & viel. 443.

La guerre du Roy Philippe & des Flamens en ryme, escript de forme, couvert de cuir à empraintes, à deux fermoers de cuivre. 925.

La bataille de Cassel & Flandres, rymée, bien escripte & ystoriée. 437.

La guerre du Roy de France & du Roy d'Angleterre, & les fais du Roy de Navarre & de ceulx de Paris, quant ils furent contre le Roy, escript en pappier, sans ais, couvert de parchemin. 360.

Un livre convert de cuir vert, sans ais, où est le traité de la paix du Roy de France & du Roy d'Angleterre. 519.

Le livre du sacre des Roys en Latin & en François, tous les mistéres, vestures & Officiers figurez & historiez, couvert de drap d'or tenné, à fermoers d'argent. (Le Roy l'a prins pour son sacre 5. d'Octobre iiiixx.) 159.

Un livre du sacre des Roys

de France en François & Latin, couvert de drap d'or. 409.

De l'Ordonnance à enoindre & couronner le Roy, partie en Latin & partie en François. (Addition au Catalogue de Malet.) 947.

Un livre rymé, qui se nomme les Prophéties Nostre Dame; *de l'institution du Royaume de France, & de la noblesse d'iceluy, an petis fermoers d'argent, donné au Roy par Gilet.* 209.

Le traittié des trois fleurs de lis. 321.

Un livre fermant à clef, couvert d'un cuir vermeil, d'un avis comme le Pape ne l'Eglise ne pueent ne doient avoir aucune cognoissance en ce qui touche le temporel du Roy, du Royaume de France, de la couronne, ne des appartenances. 204.

Un livre appellé le songe du Vergier, *qui est d'un avis comment le Pape ne doit avoir cognoissance en ce qui touche le temporel ne la justice du Roy, couvert de soye ynde à queuë. (Baillé par le Roy à Maistre Evrart Fmagon.)* 245.

Le songe du Vergier en François, & est signé CHARLES, *&c.* 1086.

Item un autre livre, couvert de soye à queuë, qui est le Latin du François dudit livre. 246.

Un autre petit livret, couvert de soie, à une c'rure de Gresillon, qui traite de celle matiere. 247.

Un livre couvert de soie, à deux fermoers d'argent dorez, où sont escripts en lettre de note les privileges donnez des Pappes aus Roys de France. 215.

Un livre couvert de soie tennée, où sont les Testaments des Roys de France. 263.

Procés Messire Robert d'Artois en lettre de note, couvert de drap de soie. 100. 344.

Les Croniques des Evêques du Liege, & autres choses en ryme & prose, & tres grosse lettre. 320.

De Rolant & d'Olivier 500. *Roman.*

Guillaume d'Orenge, rymé. 373. *Roman.*

Guillaume d'Anjou, en un caier, sans fin & sans commencement, & en prose, sans ais. 386.

HISTOIRE DES AUTRES PAYS.

A couronner l'Empereur par le Pape, sans couverture. 758.

Les guerres d'Angleterre &

d'Escoce, en pappier, & Godeffroy de Billon. 492.

Un gros Romant en papier, gros & court, & parle des guerres d'Escoce & d'Angleterre. 1120.

Les Croniques d'Espaigne, que fist l'Evêque de Burs, translatées en François par Frere Jehan Goulain, en deux volumes, & est signé CHARLES, *à deux fermoers d'argent dorez & esmaillez de France.* 1087.

Un livre, nommé Royal, en Latin, à une chemise blanche à queuë, à deux fermoers d'argent, que fist & donna au Roy le Patriarche d'Alexandrie, & est du Roy Pietre & du Roy Henry. 807.

De la Terre Prestre Jehan, (donné au Senescal d'Eu, derrenier Decembre iiiixx. & xvii.) 340.



OBSERVATIONS

Sur le titre singulier d'un Livre indiqué dans l'ancien Inventaire de la Bibliotheque du Roy Charles le Sage.

DANS l'inventaire des livres dont la Bibliotheque du Roy Charles V. estoit composée, & dont on vient de donner l'extrait, il y a un manuscrit intitulé, *Enssengnements Loys CAIEVAIRE Roy de France à sa fille la Duchesse de Bourgogne.* Le mot *Caievaire*, qui ne se trouve ni dans Nicot, ni dans Monet, ni dans Borel, ni dans les autres Lexiques, excita la curiosité de la pluspart des Académiciens, & l'on chercha comme à l'envi ce qu'il pouvoit vray-semblablement signifier.

Les uns crûrent que *Caievaire* avoit esté mis pour *Severe*, nom qui paroissoit convenir & qui convenoit en effet à saint Loüis, à qui l'on attribuë ce livre d'enseignements. D'autres prétendirent que *Caievaire* n'estoit qu'une simple indication du livre original où ces enseignements estoient écrits: que ce livre d'une grosseur médiocre, & dont la couverture estoit verte, avoit esté surnommé d'abord *Cahier vert* ou *Caie-vair*, & que ce surnom qui avoit esté mis à la premiére page au-dessus du titre & du mot *Loys*, avoit ensuite passé dans le titre mesme par l'ignorance de quelque copiste.

M. Boindin fit part à l'Académie de deux autres explications du mot *Caievaire*. Suivant la premiére, il faut séparer *Caievaire*, & en faire deux mots, dont le premier, c'est-à-dire *Caie*, a esté mis au lieu de *Sage*. On trouve assez communément dans les anciennes écritures le *C* en la place de l'*S*, & l'*S* en la place du *C*. L'usage de l'*I* pour le *G* n'est pas moins commun dans les vieux manuscrits François. En mettant une *S* en la place du *C*, & un *G* à

la place de l'*I*, au lieu de *Caie* on lira *Sage*.

A l'égard du mot de *Vaire*, on le fait venir de l'adverbe Latin *verè*, & on prétend qu'on a pû dire *vaire* pour dire vrayement, comme on a dit autrefois *voir* pour *vray* du Latin *verus*. Ce qu'il y a de certain, c'est que le mot de *Vaire* est encore en usage dans quelques provinces de France peu éloignées, & sur-tout en Normandie, de sorte que le roy *Loys Caie-vaire* seroit le Roy *Loüis vrayment sage*, nom qui certainement convient au Roy saint Loüis.

Dans la seconde explication que M. Boindin a proposée, *Caie-vaire* signifie *délaissé*, *abandonné*. Le mot *Gaiver* qui signifie délaisser, se trouve dans un glossaire sur le Droit intitulé *Indice des droits Royaux*, &c. Furetiere a placé ce mesme mot dans son dictionnaire, & luy a donné la mesme signification. L'adjectif *Gaive* est, dit-on, fort en usage en Normandie. On voit dans la Coûtume de cette province un article des choses *gaives*, c'est-à-dire, des choses délaissées & abandonnées. Et du mot *Gaiver* ou *Caiver*, car le *G* & le *C* prennent souvent la place l'un de l'autre, s'est formé le participe *Caivair* ou *Caie vaire*, qui doit signifier *délaissé*. Or que le surnom de *délaissé* convienne à saint Loüis, sur-tout à l'égard de son dernier voyage de la Terre sainte, il ne faut que lire la vie de ce prince, pour en estre convaincu.

Cette seconde explication fut moins goustée que la premiére. Le terme de délaissé estoit en usage dés le temps de saint Loüis & mesme auparavant. Les historiens contemporains & Joinville entre autres en font foy. Ainsi il estoit plus naturel de se servir du mot de *délaissé* que de celuy de *Caievaire*. D'ailleurs il n'y a point d'exemples, que les participes de nos verbes eûssent autrefois des terminaisons différentes de celles qu'ils ont aujourd'huy, & l'on ne voit pas comment de l'infinitif *Gaiver*, ou *Caiver* on a pû former réguliérement le participe *Caivair* ou *Gaivàir*.

Enfin, M. Boivin le cadet, qui avoit proposé à l'Académie l'explication du mot *Caievaire*, se crut obligé de travailler

travailler luy-mesme à l'expliquer dans une dissertation expresse, où il fait voir premiérement que les enseignements dont il s'agit sont du roy S. Loüis. Cet ouvrage indiqué dans un inventaire fait du temps de Charles V. sous le titre d'*Enssengnements Loys Caievaire Roy de France à sa fille la Duchesse de Bourgogne*, ne peut avoir esté composé que par un roy de France nommé Loüis, qui aît regné avant Charles V. & qui ait eû une fille duchesse de Bourgogne. Or de dix rois qui ont porté le nom de Loüis avant le régne de Charles V. il n'y a que S. Loüis qui ait eû une fille duchesse de Bourgogne.

M. Boivin fait voir en second lieu que le mot *Caievaire* estoit un surnom de S. Loüis, du genre de ceux qui ont esté donnez à plusieurs de nos rois, & qu'on peut regarder comme des espéces de sobriquets. Tels sont les surnoms de Chauve, de Simple, de Begue, de Gros, &c.

De dire que *Caievaire* soit mis pour *Severe*, cette conjecture paroist trop hardie à M. Boivin, & ces deux mots se ressemblent trop peu, pour avoir esté mis l'un pour l'autre. Il n'est pas plus persuadé qu'on doive lire *Cahier vert* ou *Caié-vair*. Car il n'y a pas d'apparence que ce mot eûst pû se glisser, mesme par la faute d'un copiste, dans l'endroit où il se trouve placé. D'ailleurs Gilles Malet bibliothéquaire de Charles V. & auteur de l'inventaire de ses livres, n'a point copié un catalogue déja fait, mais il a fait luy-mesme l'inventaire original de la bibliothéque de son maistre; & ce n'estoit qu'aprés avoir veû & manié chaque livre, qu'il composoit chaque article de cet inventaire.

L'opinion qui paroist la plus vray-semblable à M. Boivin, est qu'au lieu de *Caievaire*, il faut lire *Saievaire*. Toute la correction se réduit à changer un *C* en un *S*, & ce changement est trop ordinaire pour le contester. *Saie-vaire* est composé de deux mots, de *Saie* & de *Vaire*. Le mot de *Saie*, qui estoit autrefois fort usité, aussi-bien que le mot de *Sajon*, se trouve expliqué dans les dictionnaires anciens & modernes. Furetiere dit que le *Saie* est un vieux mot

qui signifioit autrefois une casaque, ou un habit de gens de guerre, dont usoient les Grecs & les Romains, & qui estoit propre aux Gaulois : en Latin *Sagum*. On peut consulter M. du Cange dans sa Dissertation sur les cottes d'armes, & dans son Glossaire Latin sur les mots, *Sagum*, *Saga*, *Saia*, &c. On y apprendra ce que c'estoit que le *Saie*, ou le *Saion*, dont on faisoit usage autrefois en France, soit en temps de guerre, soit en temps de paix.

Pour ce qui est du mot de *Vaire* ; c'est un nom adjectif qui signifie de couleur de vair. Guillaume Guyart dans la *Branche aux royaux lignages*, employe cet adjectif, qu'il joint avec le nom de *pennes* ou *pannes*. On le trouve aussi dans le roman de la Rose, dans Perceval, dans le roman de Gaydon, &c. Le nom substantif *Vair* est, selon Nicot, *une espece de panne riche chargée de poil blanc & bleu, dont nos rois ont usé anciennement en fourure*. Selon Monet, *le Vair est une espéce d'Ecurieu de pelage tirant sur le colombin par le haut du corps & blanc sous le ventre, dont la peau sert de riche fourure aux manteaux, laquelle on diversifie en quarreaux & tarelurg de colombin & de blanc, ores de plus grand, ores de moindre volume, qu'on appelle grand vair, petit vair*. On peut encore voir M. du Cange dans la dissertation que l'on vient de citer, & dans son Glossaire au mot *Varius*.

Tout cela supposé, le surnom de *Saie-vaire* convient à un homme qui se distingue par des *saies*, c'est-à-dire, par des habits couleur de vair, ou fourrez de vair. Et, si l'on prouve que saint Loüis aimoit cette couleur, & préféroit les fourures de vair à toute autre étoffe, il sera aisé, dit M. Boivin, de faire voir que le surnom de *Saie vaire* peut bien luy avoir esté donné par ses sujets, ou du moins par quelques-uns de ses courtisans. Il est certain que S. Loüis a porté, du moins pendant quelque temps, des fourures de menu vair. Le Sire de Joinville parlant du voyage d'outremer du saint roy, observe *qu'onques puis en ses habits ne voulut porter ne menu vair, ne gris, ne écarlatte*. L'historien

Latin & Guillaume Guyart auteur de *la Branche aux royaux lignages*, obſervent la meſme choſe, & la conſéquence que l'on doit tirer de ces témoignages, c'eſt que ſaint Loüis avant ſes Croiſades portoit ordinairement le menu vair. Si l'on objecte qu'avant S. Loüis nos rois portoient le vair, M. Boivin répond que le vair dont ils faiſoient uſage, eſtoit fort différent de celuy dont a uſé S. Loüis. *Les rois*, dit Monet, *uſérent jadis du grand vair à leurs manteaux, S. Louis par modeſtie ſe contenta du menu.* Voilà donc deux ſortes de vair; le grand, fourure ordinaire des anciens rois de France ; le menu particulier à S. Loüis. Et parce qu'en s'habillant de menu vair, il ſe diſtingua des rois qui l'avoient précédé, il ne doit point paroiſtre eſtrange qu'on luy ait donné un ſurnom qui marquoit en ſa perſonne l'uſage ordinaire d'un habillement qui luy eſtoit particulier, & dont meſme il aimoit tant à voir veſtus les princes de ſa cour & ſes premiers officiers, que l'année d'aprés ſon mariage eſtant à Compiegne, & y ayant fait Chevalier ſon frere Robert, il diſtribua, dit Guillaume Guyart, aux grands qui l'accompagnoient, des *pennes vaires*, c'eſt-à-dire, des fourures de vair ; & ce ſeroit peut-eſtre à ce jour de réjoüiſſances, & à la diſtribution qui s'y fit de pluſieurs *Sayes vaires*, qu'on pourroit fixer l'époque du ſurnom dont il s'agit.



DEVISES, INSCRIPTIONS ET MEDAILLES

FAITES PAR L'ACADÉMIE.

ON a veû au commencement de cette Hiſtoire, qu'avant le renouvellement de 1701. lorſque l'Académie n'eſtoit encore compoſée que de ſept ou huit perſonnes, il n'y avoit, pour ainſi dire, qu'un travail commun, & qu'une grande partie de ce travail conſiſtoit à fournir chaque année les deviſes qu'on demandoit pour les jettons du Tréſor Royal, des Parties Caſuelles, de l'Ordinaire & de l'Extraordinaire des Guerres, des Baſtiments, de la Marine & des Galéres; à faire des Inſcriptions convenables pour les édifices publics que le Roy faiſoit conſtruire, ou pour les monuments que les peuples élevoient à l'honneur du prince; à faire des médailles ſur les principaux événements de ſon regne; des deſcriptions hiſtoriques de ces meſmes événements, &c.

Quand la Compagnie eût eſté augmentée juſqu'au nombre de quarante Académiciens; que la littérature Grecque & Romaine, l'Hiſtoire ancienne & moderne fut devenuë le principal objet de l'application de l'Académie, & des travaux particuliers de chaque Académicien, le travail commun des deviſes, des inſcriptions & des médailles, loin de ceſſer, devint au contraire plus eſtendu qu'il ne l'eſtoit auparavant; parce que, la Compagnie eſtant plus connuë, plus nombreuſe, & ſur tout plus autoriſée, on continua à luy demander, non ſeulement toutes les choſes de ce genre qui avoient rapport au Roy, ou au public, mais qu'elle fut encore conſultée du fonds des Provinces par les villes &

par les particuliers qui avoient quelque goust, souvent mesme par les estrangers.

Ainsi, depuis le renouvellement de 1701. l'Histoire du Roy par médailles, qui estoit trés-avancée, fut suivie & imprimée à la fin de la mesme année; & depuis cette impression on a fait de semblables médailles sur les autres événements mémorables du regne de Loüis le Grand jusqu'à la mort de ce prince, & l'on espére donner bientost au public une édition nouvelle & complette de cette Histoire.

Outre les jettons du Trésor Royal, des Parties Casuelles, de l'Ordinaire & de l'Extraordinaire des Guerres, des Bastiments, de la Marine & des Galéres, il s'est passé peu d'années où l'on n'ait encore demandé à la Compagnie des devises pour ceux de Madame la Duchesse de Bourgogne Dauphine, pour ceux de la ville de Paris, de l'Artillerie, de la Chambre aux Deniers, des Menus-plaisirs, de l'Argenterie, &c.

En 1701. l'Académie donna une inscription qui luy fut demandée par M. le Peletier de Souzy pour la grande porte de Bayonne que l'on construisoit à neuf, & que l'on élevoit en maniére d'arc de triomphe.

On fit d'autres inscriptions, destinées à estre mises sur des especes de cippes ou colomnes, que l'on se proposoit d'élever de degrez en degrez dans le passage de la ligne Méridienne que Messieurs de l'Académie Royale des Sciences avoient tracée depuis l'Observatoire de Paris jusqu'aux plus hautes montagnes des Pyrénées, qui séparent le Roussillon de la Catalogne.

Dans la mesme année, le Conseil d'Espagne fit demander à l'Académie par M. le Marquis de Torcy, des Types de médailles pour l'heureuse arrivée du Roy d'Espagne & pour celle de la Reine.

En 1702. on demanda encore à l'Académie des Types de médailles & des devises de jettons pour le Roy & la Reine d'Espagne.

On fit des inscriptions pour estre placées à l'entrée des grands chemins que le Roy avoit fait ouvrir dans les Cévennes.

On travailla à une épitaphe demandée pour Madame la Duchesse d'Arpajon, & à deux ou trois autres inscriptions du mesme genre.

En 1704. on donna des devises pour les estendarts de plusieurs Régiments.

On fit une médaille pour la Chambre du Commerce de Roüen & de quelques autres villes.

On travailla à une inscription destinée à estre mise sur la porte d'un Fort que le Roy faisoit bastir dans l'Isle de Saint Domingue. On en donna une autre pour l'entrée des grandes routes ouvertes dans la forest de Compiegne.

En 1705. on fit des devises pour la pluspart des différents corps de troupes de la Maison du Roy d'Espagne, & quelques autres pour des régiments François; Une inscription pour le Canada, & quelques Epitaphes demandées par des personnes de considération.

En 1707. M. l'Electeur de Cologne s'adressa à l'Académie pour avoir une médaille sur la cérémonie de son sacre & la célébration de sa premiére Messe.

La ville de Lyon demanda deux inscriptions. La premiére, sur le passage des Princes qui venoient de conduire le Roy d'Espagne leur frére jusques sur les frontiéres de ses estats. La seconde, sur la naissance de M. le Duc de Bretagne. Plusieurs autres villes en demandérent sur le mesme sujet.

En 1708. la ville de Toulon demanda à l'Académie une inscription, pour honorer la constance & le zéle de son Evesque, Messire Armand Bonnin de Chalucet, qui dans un âge trés-avancé & peu propre à soûtenir les incommoditez d'un siége, loin de vouloir jamais quitter la ville, quand les ennemis vinrent devant Toulon, y retint par son exemple les principaux citoyens, les encou-

ragea toûjours par des discours pieux & pathétiques, & joignit ensuite à ces secours spirituels des distributions considérables d'argent & de grains, pour restablir des maisons ruinées dans la ville, & pour ensemencer une partie des terres de la campagne aux environs, qui seroient demeurées incultes.

Cette mesme année-là on demanda à la Compagnie plusieurs épitaphes: la principale fut celle de Madame la Comtesse de Pontchartrain.

En 1709. M. le Prince de Conty s'adressa à l'Académie pour les devises, les inscriptions & les médailles dont il vouloit que la pompe funébre de M. le Prince de Conty son pere fust ornée.

M. le Peletier de Souzy demanda une inscription pour une nouvelle porte de S. Malo.

Les Chirurgiens de Paris en demandérent une pour le nouveau bastiment qu'ils faisoient faire auprés de saint Cosme.

Enfin, en 1710. qui est l'année où finit cette histoire des ouvrages de l'Académie, on y fit des devises pour l'assemblée du Clergé, une inscription pour le nouveau pont de Moulins, & une autre pour la principale église du Port de l'Orient.

On pourra quelque jour donner au public un recüeil de toutes ces devises, inscriptions & médailles arrestées dans l'Académie, mesme de celles qui y ont esté faites avant le renouvellement de 1701. & de ce seul amas pourrront naistre à cet égard des régles plus seûres que la pluspart de celles qu'on a veûës jusqu'icy dans différents ouvrages particuliers sur cette matiére.

Il suffit, quant à présent, pour la fidélité de l'histoire, d'avoir indiqué d'une maniére un peu circonstanciée, cette partie du travail commun de l'Académie, afin qu'on ne luy impute pas quelques productions de la mesme espéce, qu'elle est bien persuadée que les connoisseurs n'auront pas

confonduës avec ses ouvrages. Ce doit estre aussi un agrément & une satisfaction particuliére pour bien des gens, de voir par ce détail, que, pour peu que les choses qu'ils auroient à demander vaillent la peine d'estre travaillées, ou examinées par la Compagnie, elle se fait toûjours un devoir & un plaisir d'y donner ses soins.



ELOGES
DES ACADÉMICIENS,
MORTS
DEPUIS LE RENOUVELLEMENT
DE L'ACADÉMIE
JUSQU'EN M. DCCX.

AVERTISSEMENT.

M. Charpentier fut le premier Académicien qui mourût aprés le renouvellement de 1701. & son éloge devroit naturellement se trouver à la teste de ceux que l'on donne icy. Cependant, comme l'usage des éloges publics n'estoit pas encore establi dans l'Académie, on ne luy en fit point. Une liste exacte de ses ouvrages pourra suppléer à cet éloge dans l'esprit de ceux qui sçavent qu'on ne doit pas chercher ailleurs le véritable Académicien, & que cette partie de son histoire est en quelque sorte l'histoire mesme de l'Académie.

Ouvrages de M. Charpentier qui sont imprimez.

La Vie de Socrate, & les choses mémorables de ce philosophe. En 1650.
Traduction de la Cyropédie de Xénophon. 1658.
Discours sur l'Establissement de la Compagnie des Indes Orientales. 1664.
Relation de l'Establissement de la Compagnie des Indes Orientales. 1665.
Défense de la Langue Françoise pour l'Inscription de l'Arc de Triomphe. 1676.
De l'Excellence de la Langue Françoise. 1683.
Harangues & Discours Académiques insérez dans les Recüeils de l'Académie Françoise.

Ouvrages Manuscrits.

Traduction de toutes les œuvres de Xénophon, avec une Dissertation sur la Cyropédie.

Traduction de la Réthorique d'Aristote, avec des Remarques.

Traduction en prose Françoise de trois Comédies d'Aristophane, le Plutus, les Nuées & les Grenoüilles.

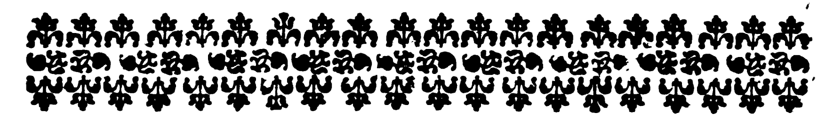
Traitté de Peinture, sous le titre de PEINTURE PARLANTE, *où l'Auteur prétend prouver qu'il faut mettre des inscriptions aux tableaux d'Histoire, & des noms aux Portraits.*

Différentes pièces de Poësie, entre lesquelles il y a des Paraphrases sur les Pseaumes, & des Traductions de plusieurs Epigrammes de l'Anthologie & de Martial.

M. Charpentier estoit né à Paris le 15. de Février 1620. Il y est mort le 22. d'Avril 1702. âgé de quatre-vingt-deux ans & quelques mois. Il estoit Doyen de l'Académie Françoise & de celle des Inscriptions.

Les cinq premiers Eloges de ce Recüeil ont esté lûs dans les assemblées publiques de l'Académie par M. l'Abbé Tallemant, qui y a rempli les fonctions de Sécretaire jusqu'en 1706.





ELOGE
DE M. LE DUC D'AUMONT.

JUSQU'ICY l'Académie des Inscriptions s'estoit contentée à la mort des Académiciens d'en faire mention dans ses registres, & d'y insérer un court éloge, qui comprist en peu de mots les principales qualitez qui les avoient rendus recommandables. Mais aujourd'huy que par la magnificence du Roy, cette Compagnie se trouve considérablement augmentée & embellie, il semble que, lorsqu'elle s'occupe au progrés des lettres, & qu'elle se prépare à faire connoistre ce progrés au public, elle luy doit compte en mesme temps de la perte qu'elle fait des sujets qui la composent. Le malheur qui nous a enlevé l'un des plus grands ornements de l'Académie, dans la personne de feu M. le Duc d'Aumont, vient ouvrir cette carriére d'une maniére éclatante, quoy-que douloureuse, & auroit deû seul nous obliger à nous départir de nostre modestie ordinaire. Il est si rare de voir les personnes du premier rang s'occuper d'autre chose que de la guerre, ou de leur ambition, ou de leurs plaisirs, qu'on ne peut trop loüer ceux qui, au milieu des plus brillants emplois, montrent de l'amour pour les lettres, caressent les sçavants, & ont du goust pour tout ce qui sert à cultiver l'esprit. Tel estoit Messire Loüis Marie de Roche-Baron, Duc d'Aumont, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roy, premier Gentilhomme de la Chambre de Sa Majesté, & Gouverneur du Boulonois. Il estoit né au mois de Decembre 1630. M. le Mareschal d'Aumont son pere, Capitaine des Gardes du Corps, Chevalier des Ordres du Roy, & depuis Gouverneur de Paris,

1704. Assemblée publique d'aprés Pasque.

vit d'abord en luy toutes les qualitez que pouvoient luy promettre un digne héritier de ses vertus, & il seconda de si heureuses inclinations par une éducation conforme à sa haute naissance. Dés l'âge de dix ans il fut Colonel de Cavalerie, & il ne tarda guéres à en faire les fonctions; ce qui luy fit obtenir à seize ans la survivance de la charge de Capitaine des Gardes du Corps. Nostre Roy jeune le vit toûjours à ses costez parmi les guerres civiles qui affligérent la France pendant sa minorité, & il servit utilement dans toutes ces funestes occasions que la durée du regne heureux où nous vivons nous a fait oublier depuis long-temps. Lorsque le Roy marcha en Flandre pour les droits de la Reyne, M. le Mareschal d'Aumont à qui Sa Majesté confia la conduite d'une de ses armées, s'empara d'Armentiére, de Bergues, de Furnes & de Courtray, tandis que Tournay, Oudenarde, Doüay, Alost & Lille enfin se rendirent à nostre victorieux Monarque. M. le Duc d'Aumont estoit alors premier Brigadier de l'Armée du Roy. C'est ainsi que le pere & le fils se signalérent dans cette brillante campagne, qui allarma si fort tous nos voisins, & qui soumît au Roy presque toute la Flandre Espagnole.

Ce fut pour l'approcher plus prés de sa personne, que le Roy le fit premier Gentilhomme de sa Chambre. Dans cette charge, comme dans celle de Capitaine des Gardes du Corps qu'il avoit exercée long-temps, il remplît tous ses devoirs avec toute l'exactitude & toute l'assiduité que demandent de pareils emplois. Dans les fameuses campagnes qui ont étonné l'univers par la rapidité des conquestes, & par le nombre & l'importance des villes prises, M. le Duc d'Aumont qui ne s'éloignoit jamais du Roy, voyoit de prés la prudente conduite & l'intrépide valeur de son auguste maistre; & peu attentif à ses propres périls, il estoit sans cesse agité entre l'admiration & la crainte, charmé de le voir braver les dangers, & alarmé sans cesse de la peur de le perdre. La confiance que ce grand prince

avoit en luy, fut cause que, pour s'asseûrer contre les entreprises des ennemis qui menaçoient les costes maritimes, il l'envoya à son gouvernement du Boulonois. M. le Duc d'Aumont mit en peu de temps un ordre si judicieux dans cette province, qu'en un moment il y assemble quinze mille hommes. Un seul signal arme tout un peuple, regle leurs rangs. Tous connoissent leurs officiers & leurs drapeaux, & cette milice intrépide sous un chef aimé & expérimenté dans la guerre, a si bien fait respecter cette frontiére, & en a si bien deffendu l'approche aux flottes redoutables de l'Angletterre & de la Hollande, qu'on a observé dans la suite avec succés le mesme ordre & la mesme discipline sur toutes les costes de la France. Il faudroit une plus longue estenduë que celle des éloges ordinaires, pour parcourir tout ce qui est digne de remarque dans la vie de M. le Duc d'Aumont. Mais ce que l'on doit sur-tout considérer, c'est cet attachement inviolable & invariable pour la personne du Roy; passion extrême qu'il avoit reçeuë de ses ancestres, qu'il a fidellement conservée, & quil a eû soin de transmettre dans toute son illustre famille. Il est aisé d'aimer un prince en qui l'on ne voit que de la grandeur & de la vertu, & qui joint aux charmes de sa personne une bonté & une douceur qu'on ne peut assez admirer. Heureux ceux qui peuvent sans cesse le voir & l'entendre! Tous les cœurs ne sont pas également sensibles, ni capables de cet empressement qui accompagne les grandes passions. M. le Duc d'Aumont aimoit le Roy, si l'on ose ainsi parler, d'une tendresse indépendante de toute ambition, & le servoit avec un transport qui faisoit bien connoistre la sensibilité de son cœur. C'est-là, Messieurs, la principale partie de l'éloge de M. le Duc d'Aumont. Mais nous ne devons pas oublier ce qui nous regarde plus précisément, & qui n'a pas peu servi au progrés de la connoissance des médailles assez négligées dans les siécles passez. M. le Duc d'Aumont a long-temps assemblé chez luy l'élite des personnes sçavantes & curieuses. Sa grande politesse

les y attiroit avec joye, & sa magnificence leur fournissoit tous les jours les antiques les plus rares pour exercer leur critique. Son propre goust aidoit à former celuy des autres, donnoit de l'émulation à tout le monde ; & ces assemblées qui occupoient si honorablemenr son loisir, ont produit des éclaircissements considérables sur l'histoire & sur la chronologie ancienne.

Lorsque le Roy a augmenté cette Compagnie, il jetta d'abord les yeux sur M. le Duc d'Aumont, comme sur l'un des sujets les plus propres à l'orner par sa personne & à l'aider par ses connoissances & par son goust exquis dans tout ce qui regarde les arts. Nous l'avons veû assister avec plaisir à nos assemblées ; &, sans ses continuelles occupations, nous sçavons que son assiduité auroit esté plus grande. Pour tout dire enfin, l'Académie a perdu en luy ce qu'elle aura peine à réparer. M. le Duc d'Aumont estoit né avec toutes les graces du corps, avec une grandeur d'ame qui ne s'est jamais démentie; plein de valeur & de conduite, fidelle à tous ses devoirs, libéral & magnifique. Il a esté regretté du Roy, de toute la Cour, & particuliérement de cette Compagnie, qui honorera & chérira toûjours sa mémoire.



ELOGE



ELOGE

DE M. PAVILLON.

QUAND la loüable coustume establie dans cette Compagnie ne m'obligeroit point à faire l'éloge de feu M. Pavillon, il y auroit quelque espece d'ingratitude à moy de manquer à luy rendre ce pieux devoir. M. Pavillon, soit par quelque inclination naturelle dont il m'est doux de me flatter, soit par l'attachement qu'il remarqua en moy pour sa personne, me donna, dés mes plus jeunes ans, beaucoup de part dans son amitié. Mon amour pour les lettres, joint à un extrême desir d'apprendre & de me former sur de bons modelles, l'invita à cultiver le peu de génie qu'il crût trouver en moy pour l'éloquence & pour la poësie, & il m'associa à tout ce que la France avoit alors de plus sublimes & de plus rares esprits. Si j'avois eû assez de talent pour profiter d'une societé si avantageuse, quel ne vous paroistrois-je pas aujourd'huy! avec quelle grace ne vous peindrois-je pas le plus aimable des hommes! quelles fleurs ne jetterois-je pas sur son tombeau! Mais heureusement ce n'est pas icy le lieu des panegyriques, je dois me restraindre dans un simple éloge, pour satisfaire en mesme temps à mon devoir & à l'amitié que je dois à sa mémoire.

1705. Assemblée publique d'aprés Pasque.

Estienne Pavillon est né à Paris en 1632. Son Pere, petit-fils d'un des plus célébres advocats du Parlement de Paris, estoit alors dans une fortune assez considérable, &, par l'alliance que le mariage de sa sœur luy avoit procurée avec une des plus puissantes familles de la Robe, il pouvoit raisonnablement se promettre des establissements considérables & éclatants pour un fils capable des plus grands

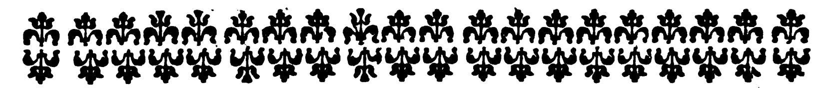
& des plus brillants emplois. Il ne se contenta pas de le faire instruire dans toutes les bonnes lettres, il voulut encore luy donner en entrant dans le monde, une éducation solide, qui luy servît de guide dans tout le reste de sa vie. Pour cet effet il l'envoya prés du saint Evesque d'Alet son frére, dont la pieté a esté si connuë. Ce fut-là que nostre illustre confrere prit goust à l'estude de l'Ecriture sainte & des Peres, dans laquelle il fit de grands progrés, & qui luy donna une facilité merveilleuse pour s'expliquer sur toutes les matiéres de la religion. A son retour il fut pourveû de la Charge d'Avocat Général à Metz. Quoy-que fort jeune, il ne tarda guéres à faire connoistre les grands talents qu'il avoit pour l'éloquence, & sa capacité dans les affaires. Il ne se présentoit aucune matiére dont il ne parust instruit à fond. Le droit Romain, les Ordonnances de nos Roys, les Constitutions du Royaume luy estoient présentes dans toutes les occasions, & il n'estoit pas moins bien instruit des décisions des Conciles, des Decrets des Papes & des Libertez de l'Eglise Gallicane. Tout ce sçavoir soutenu d'un grand sens, d'une mémoire admirable, & d'une presence agréable, d'une façon de s'exprimer heureuse & facile, & enfin d'une prononciation telle qu'on la peut souhaiter pour la perfection d'un orateur; tout cela se trouvoit dans M. Pavillon, & luy donna en peu de temps une réputation qui le fait regretter encore dans cet auguste Parlement. Un si beau génie & de si rares qualitez demandoient un plus grand théatre que Metz, & tel que la Fortune avoit semblé le luy préparer. Mais cette Fortune est une divinité capricieuse, qui prend plaisir à mortifier le mérite. Les changements arrivez dans les affaires avoient changé la face de celles du pere de M. Pavillon, qui ne se trouvoit plus en estat d'avancer son fils dans des charges où l'on ne peut s'élever que par des biens considérables. Le public y perdit beaucoup. M. Pavillon y gagna un loisir auquel il ne s'estoit pas attendu, & dont les charmes néantmoins ne luy estoient

pas naturellement indifférents. C'est dans ce doux loisir que conservant toûjours la gravité d'un magistrat, il s'estoit establi une sorte de tribunal, dont les meilleurs esprits reconnoissoient l'empire avec plaisir. Vray Aristippe, il s'accommodoit à tout. Ses mœurs douces & faciles convenoient à tout le monde. Armé de la raison qu'il sçavoit insinuer & mettre dans tout son jour, il estoit supérieur aux autres; & censeur aimable & chéri parmi les plaisirs ordinaires de la jeunesse & du monde, il ne quitta jamais certain air de sagesse qui le faisoit respecter des plus libertins. Si l'ambition avoit eû quelque place dans son cœur, il n'auroit pas manqué d'occasions pour s'avancer; & le commerce que la beauté de son esprit & l'agrément de sa conversation luy procuroit avec tout ce qui composoit le beau monde & la fine cour, auroit pû luy servir à réparer ce que la Fortune luy avoit osté. Mais, soit par philosophie, soit par une juste crainte des périls où les grands emplois exposent un homme sage, soit enfin peut-estre par l'amour du repos, il n'écouta que sa modération: jusques-là qu'estant appellé dans la suite à l'éducation d'un jeune prince prés duquel il pouvoit se promettre une fortune éclatante, on ne pût jamais le résoudre à s'y engager, quelques facilitez & quelques agréments qu'on pust luy offrir. Mon bonheur me l'avoit fait connoistre, & l'amitié qui l'attachoit dans ma parenté, fit que depuis je n'ay point cessé de le voir & de l'entendre. Que ne m'est-il permis de vous peindre les innocents plaisirs d'une société toute spirituelle & toute aimable, dont il estoit l'ame, & dont il faisoit toute la joye. L'égalité de son humeur, son indulgence, sa complaisance y animoient tout, & y maintenoient une gayeté douce & pleine d'esprit, dont je ne puis oublier ni peindre les charmes. Il ne faudroit que lire les poësies qu'il fit alors, pour en donner une image agréable; & au milieu des jeux & des badinages, on y reconnoistroit toûjours le plus sage & le plus aimable des hommes. Les justes decrets d'un Roy plein de piété ayant aboli l'Hérésie, éloignérent des amis illustres de

M. Pavillon. Il luy fut bien dur de quitter ce qu'il avoit de plus cher; mais l'amitié du Sage a ses bornes & s'arreste au pied des autels. Il plaignoit leurs erreurs, mais il ne cessa point d'aimer leurs personnes, & de s'intéresser dans tout ce qui pouvoit les regarder. On trouvera dans ses ouvrages des marques de sa tendresse pour toute cette famille, & les sages conseils qu'il donne aux enfants qui en sont sortis, & qui se sont establis dans les pays estrangers. On ne peut douter que ces sortes de changements ne fassent beaucoup de peine, mesme aux plus sages. J'ay lieu de croire que M. Pavillon souffrit extrémement d'une pareille séparation. Pour adoucir sa peine, il conserva les amis qui luy en restoient, & il trouva quelque consolation à passer le reste de ses jours avec ceux qui avoient toûjours esté attachez à cette chere famille, & où il sçavoit qu'il estoit consideré & aimé comme il méritoit de l'estre. Je n'oublieray pas icy la maniére extraordinaire & nouvelle dont il fut mis à l'Académie Françoise. Je luy avois souvent dit qu'une place dans célébre Compagnie luy convenoit extrémement; sur-tout puisqu'il n'estoit guéres occupé; mais sa modestie le retenoit, & les sollicitations qu'il croyoit nécessaires l'en avoient toûjours détourné. L'Académie se trouva balancée entre deux personnes qui partageoient les voix, & formoient deux partis qu'on ne pouvoit accorder. Je ne sçais par quel instinct il me vint dans l'esprit de parler de M. Pavillon; mais dés que je l'eûs nommé, il se fit un applaudissement général; on abandonne les deux partis aux quels on paroissoit si attaché, & tout se réünit en un moment en faveur d'un mérite qui parut supérieur à tout autre. Cette election peu usitée estonna tout le monde, & M. Pavillon à qui j'en portai la nouvelle, en fut luy-mesme dans une surprise qui n'est pas croyable. Mais vaincu par la maniere honneste & obligeante d'un tel choix, il fut trés-sensible à l'honneur qu'il recevoit, & son remerciment fit connoistre avec éclat & la grandeur de sa reconnoissance & la justice d'une si singuliére election. Ses infirmitez

commencérent bien-toſt aprés à le retenir dans ſa maiſon, & l'attachérent à ſon fauteüil d'une maniére peu douloureuſe à la vérité, mais qui ne luy laiſſoit néanmoins aucune force pour en ſortir. Si cet eſtat pouvoit eſtre ſupportable & agréable meſme, ſi l'on peut ainſi parler, c'eſt ſans doute M. Pavillon qui en a fait l'épreuve. L'aſſeûrance où l'on eſtoit de le trouver, attiroit chez luy les meilleures compagnies. Comme ſa teſte eſtoit libre & ſaine, il fourniſſoit à la converſation, y décidoit en maiſtre, mais ſans faſte, parloit ſur toutes ſortes de matiéres avec une facilité admirable, toûjours attaché à la verité. J'appellerois ici volontiers tous ceux qui l'ont connû. Vouloit-on des conſeils, quelqu'un en a-t-il jamais donné de meilleurs ! Cherchoit-on des avis, ne les trouvoit-on pas chez luy toûjours ſenſez, toûjours juſtes, toûjours modérez. Il condamnoit les uns avec douceur, conſoloit les autres, concilioit tout le monde. Les cruelles infirmitez arrivées dans un temps où les biens & les honneurs tomboient à pleines mains dans une famille dont il avoit l'honneur d'eſtre allié de fort prés, luy enlevérent encore une fois les faveurs de la Fortune. Le miniſtre qui connoiſſoit l'eſtenduë de ſon eſprit, ſe propoſoit ſans doute d'en faire l'uſage qui luy convenoit. Mais il fallut que toute la bonne volonté ſe bornaſt à luy procurer des travaux plus doux, & accompagnez d'une utilité ſuffiſante pour un philoſophe modéré. La mort de M. Racine luy donna place dans l'Académie des Inſcriptions, où malgré ſon abſence involontaire, il ne laiſſa pas de donner de ſalutaires conſeils pour cette hiſtoire, dont l'antique ni le moderne ne nous fourniſſent point d'exemple. Je crains d'eſtre trop long, & je finis par ſes ouvrages. La pluſpart ſont entre les mains de tout le monde. Sa proſe & ſes vers ne laiſſent rien à deſirer ; ſoit loüange, ſoit morale, ſoit galanterie, ſoit badinage, tout y eſt parfait dans ſon genre, & a toûjours un caractére honneſte & plein de retenuë. L'Académie a fait en luy une perte difficile à réparer. Ce ne ſont pas moins les

grands noms qui honorent un corps que la présence de ceux qui les portent. La postérité n'examinera guéres si M. Pavillon estoit assidu à l'Académie ; mais elle jugera par ce qui reste de luy, qu'il devoit estre un des plus grands ornements de cette Compagnie.



ELOGE

DE M. DUCHÉ.

1705. Assemblée publique d'aprés Pasque.

L'ACADEMIE a perdu presque en mesme temps que M. Pavillon, M. Duché qui estoit son Eleve. C'estoit un jeune homme né pour la grande poësie. Son pere, Secretaire du Roy & Secretaire général des Galéres, l'avoit fait élever avec beaucoup de soin, & ce fut tout l'héritage qu'il luy laissa. Son peu de fortune l'engagea d'abord dans des poësies frivoles dont il connut bientost l'abus; & la douceur de ses mœurs & la beauté de son esprit luy donnérent le moyen de s'introduire à la Cour. La sainte poësie dans laquelle il parût réussir, le fit agréer pour fournir aux saints amusements de Saint-Cyr. Ses histoires pieuses s'y lisent avec édification & avec plaisir. On y chante les hymnes & les cantiques sacrez qu'il a composez, & dans lesquels, avec tout l'agrément de la poësie, on remarque toûjours une solide pieté. La Tragédie dont on s'est servi pour des spectacles publics & dangereux, est d'elle-mesme un ouvrage trés-innocent, lorsqu'on n'y propose que de bons exemples, & qu'on y représente des histoires dont on peut tirer d'utiles enseignements. C'est ainsi que fut composé l'Absalon de M. Duché. L'histoire toute sainte, & traitée d'une maniére toute noble & toute sérieuse estoit un sujet digne d'occuper les personnes les plus distinguées. Les Demoiselles de Saint-Cyr en représentérent les diffé-

rents personnages, & en firent un tres-agréable divertissement. Le Roy ne dédaigna pas de s'y trouver. Il s'y délassa pendant quelques heures des soins immenses aux quels il se donne sans relasche pour parvenir au repos de l'Europe & à celuy de ses sujets. M. Duché achevoit une piéce toute pareille & destinée au mesme usage, lorsque la mort l'a enlevé dans la fleur de sa jeunesse.

ELOGE

DE M. POUCHARD.

L'ACADÉMIE des Inscriptions a perdu dans le cours de peu de journées deux illustres Académiciens qu'elle a sujet de regretter; l'un pour le secours qu'elle en recevoit continuellement; l'autre pour ceux qu'elle avoit lieu d'en attendre.

1706. Assemblée publique d'après Pasque.

Julien Pouchard, Associé de cette Compagnie, estoit né en 1656. prés de Domfront en Basse-Normandie. Il fit bien-tost connoistre son inclination pour les Lettres, & les talents qu'il avoit pour s'y avancer. Car aprés avoir commencé ses estudes au Mans, estant venu au Collége de Lisieux pour les continuer, M. Gillot estonné de sa capacité & de ses progrés dans les sciences, crût ne pouvoir mieux exercer sa générosité, qu'en soulageant les parents de M. Pouchard des frais de son instruction. Il prit mesme une si grande confiance en luy, qu'il abandonna à sa vigilance le soin & la conduite de toute la Jeunesse à laquelle il procuroit une éducation gratuite. M. Pouchard parmi tous ces différents & pénibles soins, ne laissoit pas de faire toûjours ses estudes particuliéres, qui le mirent en assez peu d'années au nombre des plus sçavants en toute sorte de littérature. La réputation de son sçavoir & de la droiture

de ses mœurs, le fit appeller à l'éducation de M. le Marquis de Coisquin, jeune seigneur de grande espérance, que la mort enleva dans la fleur de son âge. M. Pouchard, quoy-que sous un titre qui n'attire guéres l'amitié de la jeunesse, luy fut si cher, que mesme allant à la guerre, il voulut l'avoir prés de luy: témoignage authentique & rare de la vertu du disciple & de la sage conduite de son gouverneur.

M. l'Abbé de Caumartin laissa à peine à M. Pouchard le temps d'essuyer ses premiéres larmes. Mais quoy-qu'il luy fust extrémement nécessaire pour les estudes qu'il avoit entreprises, il crût devoir s'en priver en faveur de M. son frére, qui, pour l'éducation de M. de Saint Ange son fils unique, avoit besoin d'un maistre aussi sage & aussi éclairé que M. Pouchard. Le succés répondit à leur attente.

Cette jeune plante croissoit & embellissoit à veûë d'œil; poussoit des fleurs qui faisoient espérer des fruits dignes de la tige dont elle sortoit: espérance bien douce à un pére qui fondoit sur de si belles apparences la douceur de sa vie & une longue & illustre postérité.

Je ne dois pas renouveller icy le souvenir d'une playe si douloureuse & si sensible à une famille généralement aimée. Les grands emplois ni les honneurs ne dédommageront jamais M. de Caumartin de la perte qu'il a faite d'un fils, l'unique objet de tant de soins, & qui, par un mérite déja distingué dans le monde, promettoit si bien de le soulager & de l'en récompenser.

M. Pouchard perdit tout en perdant un disciple qui luy faisoit tant d'honneur; mais la libéralité de M. de Caumartin ne cessa pas à son égard. Elle se répand encore sur sa famille, qui par sa mort seroit demeurée sans aucun avantage de la fortune.

Quand il plût au Roy d'augmenter cette Compagnie, M. Pouchard y fut d'abord appellé comme associé. Nous l'avons veû icy trés-assidu, & toûjours instruit sur toutes les matiéres dont les questions se présentoient. Il a signalé

son

ſon ſçavoir & ſa plume dans le Journal des Sçavants dont il avoit la principale direction. Sa grande capacité luy fit donner la chaire de Profeſſeur Royal en langue Grecque.

M. Pouchard peut avoir quelquefois trop ſuivi ſon penchant à la critique, mais il n'a pas cru que ſes déciſions fuſſent des arreſts, & nous devons croire qu'il les a faites avec ſimplicité & ſuivant ſes lumiéres; peut-eſtre croyant ſeulement par-là égayer ſon ſtyle,& ſe faire davantage rechercher par les lecteurs, qui aiment mieux les ſatires que les loüanges. Malgré tout cela, ceux qui le connoiſſoient particuliérement, le connoiſſoient pour officieux, plein de de bonté, & ſur-tout trés-attaché à la religion. L'honneur & la vertu qui l'accompagnérent dans toute ſa vie, rendront toûjours ſa mémoire chére à ſes amis, & feront durer long-temps les regrets de l'Académie.

ELOGE

DE M. BARAT.

NICOLAS BARAT, que M. Deſpreaux avoit nommé pour ſon éléve, eſtoit né à Bourges. Il fit ſes premiéres eſtudes à Sens, & vint les achever à Paris, où il s'adonna particuliérement aux langues Orientales. Le P. Thomaſſin qui le connut, & qui avoit deſſein de compoſer un Gloſſaire pour ſervir à la connoiſſance de ces langues, fit ſi bien qu'il l'attira prés de luy; & l'on ne doute pas que ſans le ſecours de M. Barat, il n'eûſt eû bien de la peine à achever un pareil ouvrage. Ce ſçavant Pere avoit une affection & une eſtime toute particuliére pour luy, & ne ſe plaignoit que de ſa trop grande & trop continuelle application à l'eſtude; comme s'il eût préveû dés-lors que

1706. Aſſemblée publique d'aprés Paſque.

ces grands travaux pourroient épuiser ses forces & abréger sa vie.

M. Duhamel qui le pria dans la suite de l'aider pour l'impression de la Bible qu'il avoit entreprise, a rendu un témoignage authentique de son sçavoir & des secours qu'il en a tirez. Mais tout ce sçavoir & cette profonde doctrine n'estoient pas encore ce qu'il y avoit de plus estimable en luy. Sa piété sincére paroissoit dans toutes ses actions & dans tous ses discours; & son extrême charité envers les pauvres, luy faisoit répandre avec joye jusqu'à son nécessaire. Il fut choisi pour un des sous-maistres du Collége Mazarin; & dans ce petit employ, peu sensible à l'ambition, il s'attacha à entretenir commerce avec tous les sçavants estrangers. Cette Académie qui l'avoit adopté, se promettoit de profiter long-temps de ses lumiéres, mais une prompte mort a trahi toutes nos espérances.

ELOGE

DE M. VAILLANT LE PERE.

1706. Assemblée publique d'après la Saint Martin.

JEAN FOY VAILLANT nâquit à Beauvais le 24. de May 1632. A l'âge de trois ans il perdit son pere. Un oncle maternel, à qui la mort avoit enlevé presque dans le mesme temps un fils unique, prit soin de son éducation. Charmé du succés de ses premiéres estudes, il se le destina pour successeur dans la charge de Judicature qu'il possédoit; & se voyant sur le point de mourir avant que son neveu fust en estat de remplir ses espérances, il le fit héritier de son nom & de la plus grande partie de son bien. Cette mort changea les projets de son establissement. Il quitta la Jurisprudence pour s'appliquer à la Médecine, & il n'avoit pas encore vingt-quatre ans lorsqu'il fut reçeû Docteur.

Jusques-là M. Vaillant, qui devoit estre un des plus célébres antiquaires & le plus fameux médailliste de son temps, n'avoit marqué aucune passion pour ce genre de littérature.

Un fermier des environs de Beauvais trouva en labourant la terre, une grande quantité de médailles antiques. Il les porta à M. Vaillant, qui les examina, & crût d'abord n'y donner qu'une légére attention. Bientost il s'y livra entiérement. Son esprit frappé, & sa curiosité toûjours soustenuë par de nouveaux évenements que les historiens avoient mal rapportez, ou dont ils n'avoient point du tout parlé, ne luy permirent pas de perdre de veûë ces monuments. Son goust & son génie pour les médailles se déclarérent. Desja mesme il les déchifroit avec une facilité qui sembloit en luy tenir de l'inspiration, parce que dans les autres elle n'est ordinairement que le fruit d'une longue expérience. Cette estude devint ainsi sa plus agréable occupation. Il y donnoit tous les moments de son loisir, moments toûjours faciles à trouver pour cultiver ce que l'on aime.

Des affaires domestiques l'ayant appellé à Paris, il y vit M. Seguin Doyen de Saint Germain l'Auxerrois, qui avoit publié des dissertations sur quelques médailles choisies, & qui passoit pour trés-habile. Dans les conférences qu'ils eûrent sur ces matiéres, M. Seguin sentit le génie supérieur du nouvel antiquaire, soit qu'il luy fist des questions, soit qu'il luy proposa des doutes, soit qu'il hazarda des conjectures, ou qu'il establist des découvertes. Surpris que la Province renfermast un homme qui avoit de si heureux talents, il s'empressa de le produire auprés de ceux qui, comme luy, aimoient passionnément les médailles, qui en connoissoient l'utilité, & qui les conservoient dans leurs cabinets, comme des trésors d'une érudition délicate & précieuse. Tels estoient MM. de Lamoignon, Bignon, de Séve & de Harlay, sçavants & illustres magistrats, dont le seul nom rendoit désja célébre une science qui n'estoit encore qu'au berceau.

M. Colbert fut auſſi informé du mérite de M. Vaillant. Il l'engagea à aller chercher dans l'Italie, dans la Sicile & dans la Gréce, des médailles propres à enrichir la ſuite que feu Monſieur, Gaſton Duc d'Orléans, avoit donnée au Roy. Ravi de pouvoir perfectionner ſon gouſt par une ſemblable recherche, il partit & revint au bout de quelques années chargé d'une abondante moiſſon. Le nouveau Cabinet du Roy en fut augmenté de moitié ; & quoyqu'on y ait ajouſté depuis, il fut dés-lors au deſſus de tous ceux que l'on connoiſſoit en Europe. Les cabinets particuliers ſe reſſentirent auſſi des ſoins de M. Vaillant, & ſe remplirent à ſon retour d'une infinité de médailles que l'on n'avoit pas encore veûës, ou que l'on croyoit uniques.

Tout ce que l'Italie, la Sicile & la Gréce renfermoient de précieux en ce genre, avoit comme paſſé entre ſes mains, & il avoit ſoigneuſement copié ce qu'il n'avoit pû acquérir. Ainſi perſonne n'eſtoit plus en eſtat que luy de décider de la rareté d'une médaille. Les ſçavants & les curieux à qui cette connoiſſance n'eſtoit pas indifférente, le priérent de donner une liſte de celles qui eſtoient les plus conſidérables, ſoit par la richeſſe des types, ſoit par les lumiéres qu'on en pouvoit tirer pour l'hiſtoire Romaine. Il répondit à leur empreſſement, & publia ſon catalogue des médailles rares en deux volumes in 4°. ſous ce titre, *Numiſmata Imperatorum Romanorum præſtantiora, à Julio Cæſare ad Poſtumum & Tyrannos.*

On en fit ſucceſſivement deux éditions à Paris, & une troiſiéme en Hollande : fortune peu ordinaire aux catalogues, que l'on peut comparer à de vrays ſquélettes dont les beautez ne ſont tout au plus connuës & recherchées que par les maiſtres de l'art.

Le Miniſtre qui eſtoit perſuadé que M. Vaillant feroit toûjours dans ſes voyages d'importantes découvertes, le détermina une ſeconde fois à paſſer la mer. Il partit de Paris au mois d'Octobre 1674. & alla s'embarquer à Mar-

feille avec plusieurs autres personnes qui, comme luy, comptoient de se trouver à Rome à l'ouverture du grand Jubilé de l'Année Sainte, & d'en voir tranquillement les cérémonies. Une triste aventure, mais des plus bizarres, traversa leur curiosité. Ils estoient sur une barque de Livourne, qui le second jour du départ fut attaquée & prise par un corsaire d'Alger. Les François qui n'avoient point de guerre avec les Algériens, se flattérent qu'on les mettroit à terre, & cela s'estoit pratiqué ainsi dans des occasions toutes récentes. Le corsaire s'en deffendit sur ce qu'il estoit trop éloigné des costes, & qu'il n'avoit de vivres que ce quil luy en falloit pour son retour. On ne laissa pas de les dépoüiller comme les autres, en leur disant, *bona pace Francesi ;* & lorsqu'ils furent arrivez à Alger, on les traita tous en esclaves. Le Consul de la nation les réclama inutilement. Le Dey d'Alger s'obstina à les retenir en représailles de huit Algériens qui estoient, disoit-il, aux galéres du Roy, & dont il n'avoit pû obtenir la liberté. Enfin, aprés quatre mois & demi de captivité, il fut permis à M. Vaillant de retourner en France. On luy rendit une vingtaine de médailles d'or qu'on luy avoit prises, & il entra dans une barque qui partoit pour Marseille. Elle faisoit route depuis deux jours avec un vent favorable, lorsque le pilote apperceût un bastiment de Sâlé qui avançoit à force de voiles; & quelque manœuvre qu'il fit pour l'éviter, le corsaire l'approcha à la portée du canon. Alors M. Vaillant qui redoutoit les miséres d'un nouvel esclavage, avala les médailles d'or qu'on luy avoit renduës à Alger. Un coup de vent les éloigna presqu'aussitost du corsaire, & les jetta sur les costes de Catalogne, où ils faillirent à échoüer. Ils vinrent ensuite s'embarasser entre les bancs de sable qui sont vers les embouchûres du Rhosne. Ils y perdirent leurs ancres ; & M. Vaillant s'estant mis dans l'esquif, aborda luy cinquiéme au rivage le plus prochain.

Cependant les médailles qu'il avoit avalées, & qui pou-

voient peser cinq à six onces, l'incommodoient extrémement. Il consulta deux médecins sur ce qu'il avoit à faire: L'accident leur parut singulier; mais ils ne demeurérent pas d'accord du reméde, & dans l'incertitude M. Vaillant ne fit rien. La nature le soulagea d'elle-mesme de temps à autre, & il avoit recouvré plus de la moitié de son trésor, lorsqu'il arriva à Lion. Il y alla voir un curieux de ses amis à qui il conta ses aventures, & n'oublia pas l'article des médailles. Il luy montra celles qui luy estoient desja revenuës, & luy fit la description de celles qu'il attendoit encore. Parmi ces derniéres estoit un Othon qui fit tant d'envie à son ami, qu'il luy proposa de l'en accommoder pour un certain prix. M. Vaillant y consentit pour la rareté du fait, & heureusement il se trouva le jour mesme en estat de tenir son marché.

Il revint à Paris, prit d'autres instructions, repartit, & fit un voyage plus heureux. Il pénétra dans le fond de l'Egypte & de la Perse, où il trouva tout ce qui pouvoit récompenser les peines d'un antiquaire, & le dédommager de ses fatigues.

Les nouveaux trésors qu'il en rapporta enrichirent tellement le Cabinet du Roy, qu'à voir cet amas prodigieux de médailles, on eûst dit que la terre y avoit exprés restitué tous ses dépofts, en faveur d'un prince qui se plaisoit à consulter ces restes vénérables de l'antiquité sçavante.

Ce fut au retour de ce second voyage du Levant, que M. Vaillant publia l'Histoire des Rois de Syrie par leurs médailles: *Seleucidarum Imperium, sive Historia Regum Syriæ ad fidem numismatum accommodata.*

In 4°. Paris 1681.

Cette partie de l'histoire ancienne estoit trés-obscure; & tout ce que l'on en sçavoit communément, estoit que dix ans aprés la mort d'Alexandre le Grand, Séleucus l'un de ses lieutenants avoit fondé le royaume de Syrie, qui avoit subsisté l'espace de 250. ans, c'est-à-dire, jusqu'au temps où Pompée, ayant conquis la Syrie sur Antiochus l'Asiatique, en fit une province de l'Empire Romain.

On connoissoit encore quelques-uns de ces rois par les livres des Machabées, & par l'histoire de Josephe : mais il en restoit beaucoup d'inconnus, & qui l'auroient peut-estre esté toûjours, si M. Vaillant n'eûst réparé le silence des historiens par l'autorité des médailles.

Il produisit donc les 27. rois qui avoient regné dans la Syrie depuis Séleucus premier jusqu'à Antiochus XIII. que Pompée vainquit. Il prouva la succession chronologique de ces princes par les époques différentes dont leurs médailles estoient chargées. Avec le mesme secours il restablit la pluspart de leurs surnoms qui estoient corrompus dans nos livres, ou dont on ne sçavoit pas la véritable étymologie.

L'observation qu'il fit sur l'ére des Séleucides, est encore d'une sagacité merveilleuse. Les bons chronologistes la rapportoient unanimement à la premiére année de la 117. Olympiade, mais il ne s'accordoient point sur le temps de l'année auquel cette époque avoit commencée. M. Vaillant la fixa à l'Equinoxe du Printemps, parce qu'Antioche capitale de la Syrie, marquant ses années sur ses médailles, y représente presque toûjours le Soleil dans le signe du Bélier.

A l'histoire des rois de Syrie, M. Vaillant fit succéder l'explication des médailles de bronze frappées dans les colonies Romaines pour les empereurs, les impératrices & les Césars. Là sur chaque médaille la géographie ancienne est éclaircie; la situation des villes est décrite. On apprend quels sont les héros qui les ont fondées; les grands hommes à qui elles ont donné le jour; les divinitez tutélaires qu'elles ont adoré; les jeux qui les ont renduës célébres; les priviléges dont elles ont joüy; les différents noms qu'elles ont eûs; les différentes fortunes qu'elles ont éprouvées; & revenant à l'explication particuliére de chaque type, on y trouve une infinité de circonstances de la vie des empereurs, qui touchent par la nouveauté, ou par la justesse des applications. On sent assez que c'est-là un travail immense. M. Vaillant

M. le Duc du Maine. le consacra à un prince qui méritoit d'en estre le Mécéne, & qui venoit de se l'attacher par une pension considérable.

Aprés tant de productions, il ne se crût pas encore quitte envers les antiquaires. Occo médecin d'Ausbourg leur avoit donné au commencement du dernier siécle un recueïl de toutes les médailles qu'il connoissoit des empereurs Romains; mais il y en avoit trés-peu de Grecques, & elles y estoient d'ailleurs fort mal décrites. En 1683. le Comte Mezzabarba avoit augmenté le livre d'Occo de plusieurs milliers de médailles Latines, & en avoit en mesme temps retranché toutes les Grecques, dont il promit de donner un volume separé dans deux ans. Il y en avoit prés de quinze que le public l'attendoit, lorsque M. Vaillant, que douze voyages à Rome, deux dans le Levant, autant en Angleterre & en Hollande, avoient effectivement mis en estat de satisfaire à un pareil engagement, fit imprimer à Paris son recueïl sous ce titre: *Numismata Imperatorum, Augustarum & Cæsarum à populis Romanæ ditionis Græcè loquentibus, ex omni modulo percussa.* *In 4°. Paris 1698.*

Bientost les Libraires d'Amsterdam luy proposérent d'en faire une seconde édition. Elle parût par ses soins augmentée de plus de 700. médailles, & enrichie d'un grand nombre de notes excellentes, qui semblent n'estre courtes que pour estre plus claires & plus précises. L'illustre Académicien à qui M. Vaillant adressa les deux différentes éditions de ce recueïl, est universellement connu par son habileté dans ces matiéres, & son approbation asseûrera toûjours la destinée d'un ouvrage. *En 1700.* M. Foucault.

Il publia l'année suivante l'histoire des rois d'Egypte par médailles, qu'il avoit comme promise, en donnant de la mesme maniére celle des rois de Syrie. Les auteurs nous ont appris beaucoup plus de choses des Egyptiens que des Syriens; & par une contrariété dont on ne sçauroit rendre raison, les médailles des Ptolémées sont beaucoup plus difficiles à distinguer que celles des Séleucides. Elles ne *Amsterdam. Fol. en 1701*

ne contiennent aucun ſurnom, ſi l'on en excepte ceux d'*Evergete* & de *Philopator*, qu'on ne trouve pas meſme autour de l'effigie de ces princes, mais ſeulement au revers de quelque divinité. Quelques obſcures cependant qu'elles paruſſent, elles ne le furent pas pour M. Vaillant. Il y trouva la ſucceſſion chronologique des 14. rois qui avoient gouverné l'Egypte pendant 294. ans, depuis Ptolémée fils de Lagus, qui s'en rendit maiſtre aprés la mort d'Aléxandre, juſqu'à la fameuſe Cléopatre, en qui finirent la race & le royanme des Lagides; & ce qui peut ſurprendre ceux qui ne ſont pas initiez dans ces myſtéres, il détermina par les médailles la durée de pluſieurs régnes que les auteurs n'avoient pas marquée.

Cette hiſtoire des rois d'Egypte par médailles parût ſous les auſpices de M. le Grand Duc, qui honoroit M. Vaillant d'une eſtime ſinguliére, & qui luy envoyoit tous les ans une ample proviſion de vins exquis; marque peut-eſtre plus certaine du ſouvenir de ce prince, que n'eûſt eſté une gratification de toute autre eſpéce.

Enfin en 1703. on imprima encore en Hollande un nouvel ouvrage de M. Vaillant ſur les médailles, c'eſt l'explication de toutes celles des Familles Romaines. *Nummi antiqui Familiarum Romanarum perpetuis interpretationibus illuſtrati.* *Fol. 2. vol. Amſterdam.*

Quelques antiquaires avoient desja traité le meſme ſujet; mais il ne l'avoit jamais eſté auſſi amplement, avec autant d'ordre & avec autant de ſuccés. Ce livre juſqu'à préſent eſt peu connu en France, parce que l'interruption du commerce n'a pas permis d'en faire venir beaucoup d'exemplaires. Les libraires l'eſtiment infiniment par le nombre des planches, la beauté des graveûres & la groſſeur de deux volumes *in folio*. Les ſçavants l'eſtimeront encore davantage par l'érudition qui y eſt répanduë.

Tels ſont les principaux ouvrages de M. Vaillant; car l'abondance ou le choix des matiéres ont fait paſſer ſous ſilence ſon explication des médaillons de M. l'Abbé de *in 4°. Paris 1694.*

Camps, ses notes sur la seconde édition des médailles choisies de M. Seguin, & d'autres piéces nées dans la chaleur de quelques disputes littéraires, qui seules auroient pû tirer son nom de l'oubli. Il nous faisoit encore espérer l'histoire des rois de Macédoine, de Pont, de Bithynie, de Thrace & de Cappadoce par leurs médailles; & une heureuse expérience nous avoit accoustumez à compter sur l'exécution de ses projets.

Ibid. 1664.

Lorsqu'il plût au Roy d'augmenter l'Académie des Inscriptions, & de luy donner une nouvelle forme, M. Vaillant y fut d'abord appellé en qualité d'Associé, & peu de temps aprés il y succéda à la place de Pensionnaire, vacante par la mort de M. Charpentier. Son assiduité aux assemblées, & son ardeur à partager les travaux de cette Compagnie, seront à jamais marquées dans nos registres.

Au reste, M. Vaillant avoit esté marié deux fois, & par une dispense particuliére du Pape, il avoit successivement épousé les deux sœurs. Il a eû plusieurs enfants, & un fils entre autres qui fut toûjours l'objet de ses soins. Il luy inspira de bonne heure l'amour des lettres. Il forma son goust pour l'Antique; & aprés luy avoir communiqué le fruit de ses lectures, de ses voyages & de ses réflexions, il en fit un présent à l'Académie, lorsqu'il fut en droit d'y nommer un Eleve.

En Juillet 1702.

Il mourut le 23. d'Octobre dernier d'une apoplexie de sang. Sa famille & ses amis furent édifiez de la parfaite résignation qu'il témoigna dans cette extrémité. Il estoit âgé de 74. ans & 5. mois. La force de son tempérament sembloit luy promettre une vie encore plus longue.

ELOGE
DE DOM MABILLON.

DOM JEAN MABILLON nâquit le 23. de Novembre 1632. à Saint-Pierremont, lieu situé sur les frontiéres de Champagne, à une égale distance de Mouzon & de la Chartreuse du Mont-Dieu.

1708. Assemblée publique d'après Pasque.

Ses parents l'envoyérent de bonne heure au collége de l'Université de Reims pour y faire ses estudes; & ils apprirent avec plaisir que la justesse & la vivacité de son esprit le rendoient cher à ses maistres. Ces qualitez jointes à beaucoup de modestie & de piété, luy firent avoir une place dans le séminaire de l'église métropolitaine, où l'on éleve des jeunes gens que l'on veut attacher au service du diocése. Il y demeura trois ans, & n'en sortit que pour se consacrer à Dieu par des voeux solemnels dans l'abbaye des Bénédictins de S. Remi, où la réforme estoit déja establie. Il y prit l'habit en 1653. & fit profession au mois de Septembre de l'année suivante.

On le regarda d'abord comme un sujet propre à remplir les plus hautes espérances de son ordre. Ses talents & sa ferveur en estoient de bons garents: mais de violents maux de teste, qu'aucun remede ne pouvoit dompter, changérent tout à coup la destination du jeune profés. Il devint incapable du moindre travail, & né pour faire d'importantes découvertes dans tous les genres de littérature, il se trouva presque réduit à n'oser penser. Il fallut suspendre ses estudes, & luy interdire tout ce qui demandoit quelque application.

Ses supérieurs embarrassez l'envoyérent à un monastére de la campagne appellé Nogent-sous-Coucy; & il n'y fut

chargé que des fonctions où l'esprit ſemble avoir le moins de part. Du monaſtére de Nogent il paſſa à celuy de Corbie. Là un prieur touché de ſon eſtat, n'oublia rien de ce qui pouvoit reſtablir ſa ſanté; & perſuadé qu'un peu d'exercice & de diſſipation y contribüeroit plus qu'une vie entiérement deſoccuppée, il le fit nommer Dépoſitaire, & enſuite Cellerier, offices conſidérables par rapport aux grandes dépendances de l'abbaye de Corbie.

Les diſcuſſions d'intéreſt attachées à de tels poſtes furent ſeules capables de rebuter un homme dont la patience eſtoit la premiére vertu. Elles augmentérent ſon gouſt pour la retraite, & la nature fit en meſme temps un effort pour le rendre aux lettres. Il ne fut cependant déchargé qu'avec peine d'un employ dont il ne laiſſoit pas de ſe bien acquitter malgré toute ſa répugnance. On l'envoya à S. Denys, & il y paſſa une année entiére à montrer le treſor de l'abbaye & les tombeaux de nos rois.

Dom Luc Dachery, un des ſçavants hommes de l'ordre, travailloit alors à ce recüeil de piéces choiſies que nous avons ſous le titre de *Spicilége*. Il demanda quelqu'un qui puſt l'aider dans ſes recherches. On jetta les yeux ſur Dom Mabillon, qui le ſervit trés-utilement, & qui par ce premier eſſay, fit juger qu'il iroit plus loin que ceux qui le mettoient en œuvre.

Une nouvelle matiére s'offrit bien-toſt. La congrégation de ſaint Maur avoit formé le deſſein de donner de nouvelles éditions des ouvrages des Peres, reveûs ſur les manuſcrits, dont les bibliothéques de l'ordre de S. Benoiſt, comme les plus anciennes, ſont auſſi les plus fournies. Dom Mabillon fut chargé de travailler ſur ſaint Bernard. Il en prépara l'édition avec une diligence extréme, & ce fut le ſuccés qui rendit la promptitude remarquable.

En effet, il ne ſe contenta pas de diviſer les œuvres de S. Bernard par la nature des matiéres, de les ſous-diviſer entre elles par l'ordre de la chronologie, & de corriger dans le texte un grand nombre de fautes échappés à

l'exactitude de tous ceux qui l'avoient précédé. Il sépara avec une merveilleuse sagacité les piéces véritables de celles qui estoient fausses ou suspectes; il en produisit qui n'avoient pas encore veû le jour, & les éclaircit toutes par de sçavantes notes. Il y joignit des tables historiques trés-détaillées; & ce qui seul peut passer pour un grand ouvrage, il traita à fond, dans les préfaces de chaque tome, les points les plus obscurs & les plus curieux de la vie de saint Bernard, de ses écrits, ou de l'histoire de son siécle.

Ce Pere de l'Eglise, que l'ordre des temps a fait appeller le dernier des Peres, fut le premier que donnérent les religieux de la congrégation de saint Maur. On l'imprima dans la mesme année en deux volumes *in folio*, & en neuf volumes *in octavo*. 1667.

Le soin de pareilles éditions ne pouvoit estre en de meilleures mains. Mais un ouvrage qui intéressoit plus particuliérement tout l'ordre de S. Benoist, demandoit les soins de Dom Mabillon. C'estoit l'histoire mesme de cet ordre. Les vies d'un grand nombre de saints en faisoient la plus grande partie, & ce fut aussi par là que Dom Mabillon crût devoir commencer. Dés l'année 1668. Il en publia le premier volume sous ce titre : *Acta Sanctorum ordinis Sancti Benedicti in seculorum classes distributa*. Il en a fait imprimer successivement * neuf volumes *in folio*. * En 1669.
Le dixiéme est prest, & c'est le seul qui restoit à donner. 1672.

On ne considérera pas à l'avenir les Vies des saints, 1677. 1680.
mesme des saints solitaires, comme des livres qui ne servent tout au plus qu'à exciter la piété, & à ranimer la Foy 1685. & 1701.
des Fidelles. A cette utilité particuliére Dom Mabillon a sçeû joindre de nouveaux avantages. La Chronologie restablie, l'Histoire restituée, les différents usages des temps découverts & expliquez, les points les plus importants de la discipline ecclésiastique éclaircis & fixez sont de ce nombre, & tel est le sujet ordinaire des notes & des préfaces du sçavant auteur de cette collection.

Entre les questions délicates qu'il a esté obligé d'y trai-

ter, celle de l'usage du pain azyme pour la célébration de la Messe l'engagea dans une discussion qu'il n'avoit pas préveûë. M. le Cardinal Bona, dont, sans le sçavoir, il avoit refuté le sentiment, le pria d'examiner encore cette matiére, & luy marqua mesme l'ordre dans lequel il souhaitoit qu'elle fut traitée. Dom Mabillon luy adressa sur ce sujet une dissertation, où il establit par de nouvelles preuves l'usage du pain azyme dans l'église Latine avant le schisme de Photius. L'épistre dédicatoire de cette piéce est d'une politesse que l'on ne trouve qu'avec surprise dans des sçavants de profession. Le fonds de l'ouvrage découvre un auteur incapable de sacrifier la simple image de la Vérité à toutes les bien-séances du monde.

En 1674. in 8.

Nous devons encore aux recherches de Dom Mabillon sur l'histoire de l'ordre de S. Benoist, quatre volumes imprimez en différents temps, sous le titre de *Vetera Analecta.* Ce sont autant de recüeils de piéces singuliéres & inconnuës. Les unes regardent nos mystéres, & ce que nous avons de plus sacré dans la religion : les autres sont de rares monuments de l'antiquité, fragments de conciles & de chroniques, fondations d'églises & de monastéres, lettres d'empereurs, de rois, de papes & d'évesques, inscriptions, actes, formules, ordonnances, &c.

En 1675. 1676. 1682. & 1685. in 8.

Ce fut l'examen de tant de piéces originales, joint à celuy d'un grand nombre de chartes & d'anciens titres, qui produisit le livre fameux de la *Diplomatique*, où cet habile critique entreprit de soumettre à des regles & de réduire à des principes un art dont on n'avoit eû jusqu'alors que des idées trés-confuses; entteprise nouvelle & hardie, mais si heureusement exécutée, qu'on la crût du premier coup poussée à sa perfection.

En 1681. in fol. maj.

Personne n'ignore que c'est dans cet ouvrage que l'on donne les moyens de distinguer les véritables titres d'avec ceux qu'une industrieuse avidité a pû supposer. Le papier d'Egypte, l'écorce & les autres matiéres sur lesquelles on écrivoit, y son examinées. La conformation des ca-

matéres y est discutée. Le stile & le goust des différents siécles, les maniéres de datter, l'usage des souscriptions & des sceaux, rien n'échappe aux remarques de l'auteur, & son génie paroist jusque dans le choix des piéces qui servent de preuves à son systéme. Elles ont toutes quelques circonstances intéressantes, qui les dérobent à la sécheresse de la matiére.

Dom Mabillon déja connu des gens de lettres par quantité de bons livres, le fut presque de tout le monde par sa Diplomatique. Le sçavant Pére Papebroch Jésuite d'Anvers, qui peu de temps auparavant avoit essayé d'en donner des régles, * en fit presque aussi-tost une espéce de rétractation publique, * & depuis on a veû peu de questions graves en ce genre, sur lesquelles le Parlement de Paris, & d'autres Cours supérieures du royaume n'ayent consulté le nouvel Oedipe.

** Dans ses Prolégomenes au second tome des Vies des Saints du mois d'Avril.*

** Par une lettre qu'il écrivit à D. Mabillon en 1683.*

M. Colbert, à qui le livre de la Diplomatique fut adressé, connoissoit d'avance la bonté de l'ouvrage. Il avoit souvent employé Dom Mabillon dans des affaires importantes, où il s'agissoit de décider sur d'anciens titres; & il n'avoit jamais pû luy faire accepter aucune gratification. Le Ministre peu accoustumé aux refus, crût alors que son désinteressement ne seroit pas à l'épreuve d'une forte pension, & il voulut le faire mettre sur l'Estat; mais l'humble religieux répondit toûjours que rien ne luy manquoit dans sa congrégation, & qu'il ne méritoit pas l'honneur qu'on luy vouloit faire.

A quelque temps de là, il fut envoyé en Allemagne par ordre du Roy, pour y rechercher dans les archives & dans les bibliothéques des anciennes abbayes, ce qu'il y auroit de curieux & de plus propre à enrichir l'histoire de l'Eglise en général, où celle de France en particulier. Ce voyage ne fut que d'environ cinq mois, & il est bon de le dire, pour ne pas laisser dans l'erreur ceux qui en auront jugé par le nombre des découvertes qu'il a faites dans cette espéce de course littéraire. Le quatriéme tome de ses *Ana-* *En 1683.*

lectes est plein des piéces curieuses qu'il tira pour lors de la poudre des bibliothéques. L'ample Chronique de Trithéme publiée depuis en deux volumes *in folio* par les moines de S. Gal, est encore de ce nombre, & bien d'autres piéces qu'il s'est contenté d'indiquer.

En 1690.

A son retour en France, Dom Mabillon trouva un grand changement dans le ministére, mais il n'y avoit rien de changé pour luy. M. l'Archevesque de Reims, qui aprés la mort de M. Colbert, avoit ésté chargé de ce qui regardoit la littérature, luy donna des marques particuliéres de son estime, & Dom Mabillon les justifia bien-tost par le genre de sa reconnoissance. Il adressa à ce prélat un docte traité de la Liturgie Gallicane. C'estoit encore un fruit de son voyage d'Allemagne, & ce n'en estoit pas le moindre.

En 1685. in 4.

On ne doutoit pas que les François n'eûssent eû jusqu'au temps de Charlemagne une liturgie qui leur estoit propre, puisque ce prince, à qui le Pape Adrien envoya le Sacramentaire de S. Grégoire, ordonne dans ses Capitulaires que desormais on célébrera la Messe suivant la forme prescrite par le rituel Romain. Mais cette ordonnance de Charlemagne fut si exactement observée, que les peuples oubliérent en peu de temps qu'il y eûst eû une autre liturgie; & que les plus habiles ignorérent dans la suite en quoy elle consistoit. Dom Mabillon trouva dans l'abbaye de Luxeüil un Lectionnaire, dont on se servoit en France il y a plus de 1000. ans, pour lire à la Messe les Prophéties, les Epistres & les Evangiles. Il jugea dans le moment de l'importance de sa découverte, & ayant ensuite conféré le manuscrit avec divers fragments de saint Hilaire évesque de Poitiers, d'Apollinaris Sidonius évesque de Clermont, de S. Césaire d'Arles, de S. Grégoiae de Tours, & de quelques autres auteurs qui vivoient avant Charlemagne, il restitua à la gloire de la nation ce premier monument de la piété de nos péres.

M. l'Archevesque de Reims crût que le bien des lettres demandoit

demandoit que Dom Mabillon parcouruſt les bibliothéques d'Italie, comme il avoit fait celles d'Allemagne ; & en ayant parlé au Roy, Sa Majeſté voulut qu'il fit ce voyage, comme envoyé de ſa part pour chercher des livres & des mémoires. Il partit au mois d'Avril 1685. & revint au mois de Juillet de l'année ſuivante chargé d'une ample moiſſon. Il mit à la bibliothéque du Roy plus de 3000. volumes de livres rares tant imprimez que manuſcrits, & compoſa enſuite ſous le titre de *Muſeum Italicum*, deux gros volumes *in quarto*, des piéces qu'il avoit découvertes. On trouve une deſcription de ſon voyage dans le premier tome de ce *Muſeum Italicum*. Mais ſon exactitude ne s'eſtend pas juſqu'à rapporter tous les honneurs que luy rendirent les ſçavants & les perſonnes de la premiére qualité. Si Dom Mabillon avoit un eſprit propre à toutes les ſciences, il avoit une modeſtie ſupérieure à tous les ſuccés. On ſçait ſeulement, comme un fait public, que pendant ſon ſéjour à Rome, la Congrégation de l'*Indice* le conſulta, & s'en tint à ſon avis ſur le livre de Voſſius touchant les Septante, où cet auteur traite de l'univerſalité du Déluge. *En 1687.*

Aprés avoir ainſi rendu compte au public de ſon voyage d'Italie, il donna une ſeconde édition de ſaint Bernard, augmentée de prés de cinquante épiſtres, accompagnée de nouvelles diſſertations préliminaires, & chargée de nouvelles remarques. *En 1690. in fol. 2. vol.*

Il eſtoit à peine ſorti de ce travail, que ſes ſupérieurs & d'illuſtres amis l'engagérent à s'expliquer ſur une queſtion fameuſe qui partageoit les eſprits. Il s'agiſſoit de ſçavoir s'il eſtoit permis aux moines de s'appliquer à l'eſtude, ou ſi cette application leur eſtoit interdite par la régularité de leur eſtat. M. l'Abbé de la Trape venoit de ſe déclarer pour ce dernier ſentiment ; & le ſuffrage de ce fameux ſolitaire en impoſoit preſque aux deux partis, quand Dom Mabillon publia ſon Traité des eſtudes monaſtiques *. Il en employa une partie à prouver la néceſſité de l'eſtude pour les religieux par l'exemple des Baſiles, des Chryſoſtomes, des Jerômes, des

* *En 1691. in 4. il y en a une autre édition en 2. vol. in 12.*

Augustins, des Grégoires; par l'autorité des Conciles, par le sentiment uniforme des Peres, & par la pratique constante des plus anciens monastéres. Dans le reste de l'ouvrage il détermina les estudes propres aux solitaires, & leur prescrivit la maniére d'estudier, méthode qu'il avoit apparemment suivie, & que les connoisseurs trouvérent si excellente, que le traité des estudes monastiques fut aussi-tost imprimé dans les pays estrangers, & traduit en plusieurs langues.

La dispute cependant n'en devint que plus vive & plus animée. M. l'Abbé de la Trape respondit avec un art qui déceloit le fruit de ses estudes, & la réponse fut suivie d'une réplique à laquelle Dom Mabillon se contenta de donner le titre de réflexions. Le public attentif reconnut alors que ces grands hommes n'estoient pas fort éloignez. L'un n'en vouloit qu'à l'abus des vaines connoissances, l'autre n'écrivoit qu'en faveur des bonnes estudes. Ainsi les deux partis se réünirent sans peine, & leurs chefs qui s'estoient toûjours estimez, s'aimérent tendrement.

* *En 1692. in 4. autre édition en 2. vol. in 12.*

Dés que cette contestation eût pris fin, les supérieurs de Dom Mabillon souhaitérent qu'il écrivist les annales générales de l'ordre de S. Benoist, dont il avoit donné presque tous les Actes des saints. Son âge avancé & sa santé affoiblie par de longs travaux, ne furent pas des raisons assez fortes pour l'en dispenser, parce qu'il estoit difficile de trouver un écrivain plus propre à soutenir cette entreprise; plus exact, plus diligent; qui fust plus clair ou plus chastié dans son stile; qui eûst plus de choix & d'arrangement.

En 1703. 1704. 1706. & 1707.

On a déja imprimé quatre volumes in folio de ces Annales, qui comprennent l'histoire générale de l'Ordre pendant prés de six siécles, c'est-à-dire, depuis la naissance de S. Benoist jusqu'à l'an de Jesus-Christ 1066.

On y voit avec autant de plaisir que d'édification une société que la solitude grossit, & que les persécutions rendent florissante. On s'intéresse en apprenant que les habi-

tants des premiers monastéres préférent insensiblement la regle de cette nouvelle société à celles que d'autres saints leur avoient prescrites. On y admire les desseins de la Providence, qui permet que les biens & les honneurs de la terre aillent chercher ces solitaires jusque dans le fond de leurs deserts, pour les donner en spectacle à tout le monde chrestien. Enfin, on y remarque avec surprise que les relaschements mesme, dont l'Ordre n'a pû se garentir pendant le cours de tant de siécles, n'ont servi qu'à en affermir la sainteté, en donnant lieu à de ferventes réformes, qui ont toûjours fait revivre avec plus de vigueur le premier esprit de l'institution.

Le lecteur n'est cependant pas borné à ce simple récit de l'origine & des progrés de l'Ordre. Toute l'histoire ecclesiastique des mesme temps s'y trouve dans le dernier détail, & y paroist amenée par des liaisons intimes.

Le quatriéme tome de ces annales ne parut que sur la fin de l'année derniére: mais l'édition seroit plus avancée, si Dom Mabillon n'avoit esté obligé d'en interrompre le cours, pour publier un supplément à son traité de la Diplomatique, qu'une approbation générale, & une possession de plus de vingt années n'avoient pû soustraire aux droits éternels de la critique. Cependant le cinquiéme tome est achevé, & il manque peu de chose au sixiéme, Dom Mabillon ayant poussé son travail jusqu'au temps de S. Bernard, comme il l'avoit toûjours souhaité. Son attachement pour ce Pere de l'Eglise estoit extrême. Charmé de l'élévation de son génie, de la pureté de ses mœurs, & de la sainteté de sa doctrine, il méditoit continuellement sur sa vie & sur ses ouvrages, soit en religieux, soit en homme de lettres, & il en a laissé une troisiémé édition toute preste. 1707.

Jusqu'ici l'ordre & la liaison des matiéres m'ont empesché de faire mention de plusieurs autres ouvrages que Dom Mabillon a donnez en différents temps. Ils paroistront petits, si on les compare avec ceux dont on vient de par-

ler ; mais ils seront toûjours grands, toûjours estimables, si l'on n'en juge que par eux-mesmes.

Telles sont, par exemple, les remarques qu'il publia en 1677. contre l'opinion de ceux qui soustiennent que Thomas *à Kempis* est l'auteur du livre de l'Imitation de Jesus-Christ. Il y a peu d'ouvrages dont l'auteur soit moins connu & plus contesté. On avoit d'abord crû qu'il estoit de S. Bernard. Mais comme il y est parlé de saint François, qui vivoit quatre-vingt ans aprés luy, ce sentiment n'a pû subsister. Ceux qui l'attribuoient au célébre Gerson Chancelier de l'Université de Paris, n'avoient pas pris garde que l'auteur du livre de l'Imitation se donne plus d'une fois la qualité de moine, & que Gerson ne le fut jamais. Thomas *à Kempis*, Chanoine Régulier de S. Augustin, & Jean Gersen, Abbé de l'ordre de S. Benoist, estoient les seuls qui eûssent conservé leurs droits sur cet ouvrage ; & il y avoit long-temps que leurs confreres estoient aux mains pour la préférence.

Vol. in 12.

Le Pere Delfau, de la Congrégation de saint Maur, avoit fait une dissertation en faveur de Jean Gersen, & ce n'avoit esté qu'aprés la mort de ce bon religieux que l'on avoit veû paroistre pour Thomas *à Kempis* une réponse vive, & presque personnelle. Cette circonstance toucha Dom Mabillon. Il écrivit, rétablit en peu de mots l'estat de la question, & fortifia les anciennes preuves du Pere Delfau par l'autorité de douze manuscrits, dont il donna une notice exacte.

En 1687. Dom Mabillon fut obligé d'écrire sur une matiére bien différente, quoyqu'il eûst encore l'honneur de sa Congrégation à deffendre, & les mesmes adversaires à combattre. Il s'agissoit de la préséance aux Estats entre les Bénédictins & les Chanoines Réguliers de Bourgogne. Il donna sur ce sujet deux mémoires, que l'on prendra moins pour des *factums* que pour de sçavantes dissertations, où l'on traite de la prééminence & de l'antiquité des deux ordres. Le religieux devenu jurisconsulte profond, parle toûjours

En 1687. in 4.

en historien délicat. Les Bénédictins d'Allemagne ayant esté depuis obligez d'entrer dans une semblable contestation avec les Chanoines Réguliers, se sont contentez de faire imprimer ces deux mémoires traduits en Latin. Ce que Dom Mabillon a écrit sur l'institut de Remiremont, aura le mesme sort toutes les fois qu'il s'agira de discuter l'origine des Chanoinesses Réguliéres.

En 1689. il publia un Traité exprés pour réfuter la nouvelle explication que quelques commentateurs donnoient aux mots de *messe* & de *communion* qui se trouvent dans la régle de saint Benoist. Ce traité parut sans nom d'auteur. Il n'estoit presque plus nécéssaire que Dom Mabillon se nommast. Les sçavants ne pouvoient s'y méprendre. *Vol. in 12.*

La lettre Latine d'Eusébe à Théophile sur le culte des saints inconnus, ne manqua pas aussi d'estre attribuée à Dom Mabillon dés qu'elle fut publique, & quand il voulut se découvrir luy-mesme dans une seconde édition, il n'y avoit personne qui ne l'eûst déja reconnu à ce caractére de pieté qui fait le sujet de la lettre. C'est une pieté exacte & sincére; mais qui ne veut rien de hazardé dans son objet. Le mesme esprit régne jusque dans ce qu'il a esté obligé d'écrire en faveur de la Sainte Larme de Vendosme, * quoy-que le vulgaire trompé par les apparences, semble en avoir pris une idée toute différente. *En 1698. in 4.* *En 1705. in 12.*

** Lettre à M. l'Evesque de Blois, vol. in 12. 1700.*

Pour ne rien oublier, je devrois parler des livres de S. Bernard, de la *Considération*, que Dom Mabillon fit imprimer pour le Pape au commencement de son pontificat; des exemples de la mort chrestienne, qu'il adressa peu de temps aprés à la Reine d'Angleterre; de quantité d'épistres & de préfaces, que de judicieux auteurs l'avoient prié de mettre à la teste de leurs ouvrages, comme pour en asseûrer la destinée; & d'un nombre presqu'infini de lettres écrites à ceux qui le consultoient sur les points les plus difficiles de leurs estudes. *En 1701. in 12.* *En 1702. in 12.*

Quelle énumération ne ferois-je point encore, si, à cette

liste des ouvrages de Dom Mabillon, je voulois adjoûter ceux qui luy doivent leur commencement, leur forme ou leur perfection ; & ceux qui luy ont esté adressez par des auteurs de la premiére réputation ! Mais le sçavant religieux qu'il avoit depuis long-temps associé à ses travaux, & qui est aujourd'huy le dépositaire de ses papiers, peut seul rendre un compte fidelle de tant de choses. Il donnera la Vie de son cher maistre, car c'est ainsi qu'il l'appelle, & s'il veut la joindre au dixiéme volume des Actes des saints de son ordre, qui est prest à paroistre, le public la trouvera sans doute fort à sa place.

Le Cardinal Noris, le Pére Thomasi, M. Schilter, &c.

Dom Thierry Ruinart.

Lorsqu'il plût au Roy d'augmenter l'Académie des Inscriptions, Dom Mabillon fut nommé entre les Académiciens honoraires, & il fallut d'abord prendre des mesures pour vaincre sa délicatesse sur cette distinction ; mais personne dans la suite ne fut plus attaché aux intérests, & si on l'ose dire, à la gloire de cette compagnie. Une de nos premiéres assemblées publiques fut célébre par la dissertation qu'il donna sur les anciennes sépultures de nos rois. Il se trouvoit souvent aux assemblées particuliéres, & c'estoient autant de jours de festes pour l'Académie. Sa présence y inspiroit une noble émulation, & chacun avoit les yeux attachez sur cet homme simple, qui ne les levoit presque jamais. Nous eûmes encore le plaisir de le voir peu de jours avant qu'il tombast malade de la maladie qui nous l'a enlevé.

Il fut attaqué d'une suppression d'urine sur le chemin de Chelles, où il alloit par complaisance pour un de ses amis. On le secourut avec empressement ; mais comme on ne connoissoit pas assez son mal, on le rendit incurable par la maniére dont on le traita, & il fallut au bout de quelque temps le rapporter à Paris. La maladie y augmenta de jour en jour. La force d'esprit & la patience du malade sembloient augmenter à proportion. Enfin, aprés avoir souffert pendant plus de trois semaines tout ce que la nature du mal, & des opérations qui y ont rapport,

peuvent faire imaginer de plus douloureux, il mourut en paix dans l'Abbaye de saint Germain des Prez le 27. du mois de Décembre dernier, âgé de soixante & quinze ans, un mois & quatre jours. 1708.

Nous n'oubliérons jamais que dans ces derniers moments il marqua à un de nos confréres, * dans les termes les plus vifs & les plus tendres, son estime, sa reconnoissance, & son attachement pour cette Académie.

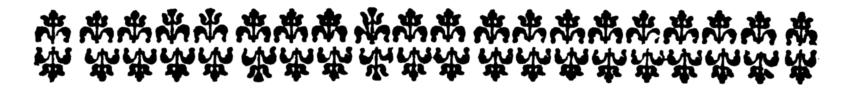
* M. l'Abbé Renaudot.

Ce seroit pour nous une obligation plus particuliére de consacrer sa mémoire par de dignes éloges, si la voix publique ne nous avoit déja aquittez, & si le caractére de cet Académicien, qui nous est toûjours présent, ne sembloit nous imposer encore la nécessité d'un simple récit. Nous pourrions cependant le loüer d'une maniére peu commune, en rapportant seulement des extraits des lettres que le Grand-Duc & M. le Cardinal de Médicis ont écrites à une personne de cette Compagnie sur la perte de son illustre confrére. Mais, si ce n'est qu'à des témoignages de cette nature, qu'il peut estre permis de s'arrester; celuy que le souverain Pontife rendit, en apprenant la mort de Dom Mabillon, est trop glorieux pour nous échapper. Voicy comment s'en explique M. le Cardinal Colorédo dans sa derniére lettre à Dom Thierry Ruinart.

« Le Pape, dit-il, a voulu lire plusieurs fois le triste & « touchant détail que vous nous avez fait de sa mort. Sa « Sainteté s'est trouvée émeûë de toute son affection pater- « nelle pour un homme de mœurs si respectables, & qui a « si bien mérité des lettres & de toute l'Eglise.

« Le saint Pére, ajoûte-t-il, a marqué que vous luy fe- « riez plaisir de l'inhumer dans le lieu le plus distingué, « puisqu'il n'y en a point où sa réputation ne se soit répan- « duë, & que tous les sçavants qui iront à Paris ne man- « queront pas de vous demander où l'avez-vous mis ! *Ubi* « *posuistis eum !* Il prévoit quelle sera leur peine, s'ils appren- « nent que les cendres d'un personnage de ce mérite ont esté « confonduës, & s'ils ne les trouvent pas recüeillies sous le «

» marbre, avec quelqu'inſcription qui convienne à des reſtes
» ſi précieux.



ELOGE

DE M. VAILLANT LE FILS.

1709. Aſſemblée publique d'après Paſque.

JEAN FRANÇOIS FOY VAILLANT nâquit à Rome le 17. de Février 1665. Son pere y exerçoit la médecine, & s'appliquoit en meſme temps à la recherche des monuments antiques. Le fils, dont nous parlons, fut dés lors comme deſtiné à eſtre un jour médecin & antiquaire; profeſſions que beaucoup de grands hommes ont heureuſement alliées l'une à l'autre depuis prés de deux ſiécles.

En 1669. le jeune M. Vaillant paſſa en France avec ſa mere, & il fut d'abord mené à Beauvais où eſtoient preſque tous ſes parents. Il y reſta juſqu'à l'âge de douze ans, c'eſt-à-dire, juſqu'en 1677. qu'il vint trouver ſon pere à Paris. On l'envoya en claſſe aux Jéſuites, & il y alla juſqu'en philoſophie, dont il fit un nouveau cours au Collége de la Marche, parce qu'il falloit de la philoſophie de l'Univerſité pour eſtre receû Maiſtre-ez-Arts.

Ce cours achevé, M. Vaillant le pere, qui tenoit déja le premier rang entre les antiquaires, crût qu'il eſtoit temps d'initier ſon fils dans la connoiſſance des médailles; connoiſſance qui ne paſſoit plus, comme autrefois, pour une eſpéce de grimoire, de ſcience ſans régles, ſans principes, où l'on ne pouvoit eſtre attiré que par un gouſt bizarre, & guidé par un génie extraordinaire.

Les ouvrages de M. Vaillant n'avoient pas peu contribué à détruire ce préjugé; auſſi perſonne n'avoit fait de plus pénibles recherches, entrepris de plus longs voyages, veû plus de cabinets, conféré avec plus de curieux, ou

conſulté

consulté plus de sçavants sur ces matiéres. Mais par surcroist de bonheur pour M. Vaillant le fils, son pere fut alors chargé de mettre en ordre les médailles du Cabinet du Roy, & d'en faire le catalogue. Par là le jeune médailliste fut tout d'un coup introduit dans le sanctuaire de l'antiquité avec l'homme le plus capable de luy en dévoiler les mystéres.

Ce catalogue fut à peine fini, que l'on apprit qu'il pouvoit estre augmenté d'un grand nombre de médailles qui estoient entre les mains de quelques curieux d'Angleterre. M. Vaillant eût ordre d'y passer, & son fils l'accompagna dans cette expédition. Elle fut des plus heureuses; & nous luy sommes redevables d'un monument de Pescennius Niger, qui seul, en ce genre, vaut un cabinet entier.

Au retour d'Angleterre, M. Vaillant le fils commença son cours de Médecine; & aprés avoir soûtenu les théses ordinaires, & pris successivement les différents dégrez, il fut receû Docteur Régent de la Faculté de Paris, au mois de Février 1691. âgé de 25. ans.

Tandis qu'il estoit sur les bancs, il composa un traité de la nature & de l'usage du Caffé, sujet qu'il s'estoit rendu trés-familier. L'envie qu'il eût d'en perfectionner le stile, priva le public de cet ouvrage. Il le donna à revoir à un de ses amis, connu par quelques piéces de théatre. Le manuscrit s'égara entre ses mains, & comme c'estoit un joüeur de profession, M. Vaillant s'en consola, en disant qu'il avoit acquis le droit de tout perdre.

La nouvelle qualité de médecin couvrit pour quelque temps la marche de M. Vaillant dans le sentier des lettres. L'utilité publique emportoit un si grand nombre d'heures, qu'il ne luy restoit que des moments, mais des moments tranquilles pour l'estude de la bonne antiquité; & rien ne prouve mieux qu'il les employoit à cet usage, que les dissertations qu'il a données depuis en différents temps à l'Académie, où il entra au mois de Juin 1702.

A la premiére assemblée publique, le nouvel Académicien justifia le choix de la Compagnie par un discours trés-singulier. La médaille d'un roy peu connu dans l'ancienne histoire en fit le sujet. Elle représentoit Achée prince Syrien, qui avoit acquis de si bonne heure le titre de grand capitaine, qu'il le jugea, à la fleur de son âge, un titre ingrat, s'il ne luy ouvroit le chemin à l'indépendance. Il se fit proclamer roy dans les provinces dont Antiochus le Grand luy avoit confié la garde; & il paroissoit déja affermi sur le trône par des alliances, & par des conquestes importantes, lorsqu'il périt par la trahison d'un nommé Bolis, dont il ne sembloit pouvoir raisonnablement se défier, que par ce qu'il estoit Crétois.

M. Vaillant joignit à la découverte & à l'explication du monument d'Achée, une histoire si détaillée de sa vie, que l'on eûst dit que Polybe & Strabon, qu'il citoit sur certains faits, luy avoient laissé cette histoire entiére.

Dans une autre assemblée publique, il expliqua le revers d'une médaille de Septime Sévére, qui ne demandoit ni moins de sagacité, ni moins de justesse. Le type, qui paroissoit d'abord une énigme impénétrable, devint insensiblement entre ses mains un tableau parlant de la premiére victoire de Sévére sur Pescennius Niger. Le lieu du combat désigné par le cours des fleuves; les trophées élevez sur le champ de bataille; les chefs captifs; les statuës érigées en l'honneur du vainqueur; tout se développa dans une ordonnance si naturelle & si pompeuse, que s'il resta encore quelque doute à de médiocres connoisseurs, ce fut de sçavoir si la médaille n'avoit point esté faite pour l'explication.

Le talent de M. Vaillant n'estoit cependant pas borné à ces éclaircissements particuliers. Il entroit avec la mesme facilité dans de grands desseins; & ce qu'il nous a leû d'un traité sur les vœux des anciens, persuade qu'il avoit naturellement l'esprit de systême, si nécessaire à ceux qui entreprennent des ouvrages de quelque estenduë. Il ache-

voit ce traité lorsque nous perdîmes M. Vaillant son pere.

Cet homme rare, que l'Académie regrettera toûjours, nous avoit promis, peu de temps avant sa mort, une nouvelle explication de certains mots abrégez, ou des lettres initiales qui se trouvent à l'exergue de presque toutes les médailles d'or du bas Empire, au moins depuis les enfants du Grand Constantin jusqu'à Léon Isaurien. M. Vaillant le fils regarda cette promesse comme la premiére dette de sa succession. Il se rappella ce qui estoit quelquefois échappé à son pere sur cette matiére, & il fournît de son propre fonds toutes les preuves du sentiment de son pere. En attendant que le public ait décidé à qui, dans ces cas singuliers, appartient la gloire d'un ouvrage, il ne désapprouvera pas que nous l'abandonnions également à deux personnes qui ne se la seroient jamais disputée.

Au reste, quoy-que M. Vaillant ait survécu son pere de deux ans entiers, il semble que nous les ayons perdus l'un & l'autre, presqu'en mesme temps, parce qu'il a mené, pendant ces deux années-là, une vie trés-languissante, & peu favorable aux exercices Académiques. C'est néanmoins dans cet intervalle qu'il nous a donné une fort curieuse dissertation sur les Dieux Cabires, où l'on trouve dans un détail trés-exact tout ce qui regarde leur origine, leur nombre, & leur dénomination, les choses aux quelles ils présidoient, leurs temples les plus célébres, & les cérémonies particuliéres de leur culte. Ce qui peut d'ailleurs rendre cet ouvrage singulier, c'est qu'il ne fut pas du propre choix de l'auteur. Il luy tomba en partage dans la distribution que l'on fit un jour à l'Académie de plusieurs sujets de littérature qui ne paroissoient pas avoir esté suffisamment éclaircis. Mais une circonstance encore plus glorieuse pour M. Vaillant, est que deux sçavants estrangers traitoient la mesme matiére à peu peu prés dans le mesme temps, & que, sans avoir eû aucune communication de leurs ouvrages, il s'est rencontré avec eux dans tous les

points de convenance, & a pris un juste milieu dans ceux où ils sont formellement opposez.

C'est par là que M. Vaillant a fini sa course littéraire. Une fiévre double tierce, qui le consumoit depuis long-temps, l'emporta enfin le 17. du mois de Novembre der-
1708. nier, âgé de 43. ans & neuf mois.

On a crû que la véritable cause de sa maladie estoit un abscés formé dans la teste par quelque chûte. Car M. Vaillant estoit né d'un tempérament robuste. Il avoit la taille pleine. On voyoit dans ses yeux & dans tout son visage un air de vigueur & de santé, sur lequel il estoit naturel de fonder les espérances d'une longue vie. Il estoit bon & humain au de là de ce qu'on peut dire, d'une franchise sans égale, véritablement attaché à ses amis, ne négligeant aucune occasion de les rassembler : éloigné de toute veûë d'intérest, de fortune ou d'ambition, au point qu'aprés la mort de son pere, il en rechercha quelques emplois avec si peu d'empressement, qu'il parut moins les vouloir obtenir, qu'éviter le reproche de les avoir méprisez.





ELOGE

DU PERE DE LA CHAIZE.

FRANÇOIS DE LA CHAIZE nâquit dans le chasteau d'Aix en Forest, le 25. d'Aoust 1624. Son pére Messire Georges d'Aix, Seigneur de la Chaize, Chevalier de l'ordre de Saint Michel, estoit un Gentilhomme distingué par ses services ; & sa mére Renée de Rochefort, issuë d'une des meilleures maisons de la province, estoit une femme pleine de mérite & de vertu. De douze enfants nez de leur mariage, François de la Chaize fut le second; & dés qu'il eûst atteint l'âge de dix ans, on l'envoya à Roanne pour y faire ses estudes au collége des Jésuites, collége qu'un de ses parents avoit fondé. 1709. Assemblée publique d'aprés Pasque.

L'estime & la reconnoissance qui nous attachent naturellement à nos maistres, furent si fortes dans le cœur du jeune disciple, qu'une des premiéres choses qu'il souhaita, fut d'entrer chez les Jésuites. Il le demanda avec instance, lorsqu'il eût achevé sa Rhétorique, & tout parut favorable à l'ardeur du prosélyte. Petit neveu du P. Cotton, dont la perte estoit récente, il avoit encore dans la Société un oncle célébre par sa science & par l'austérité de ses moeurs ; mais on eût moins d'égard aux avantages de sa naissance qu'aux marques de sa vocation. Il avoit beaucoup de piété & beaucoup d'esprit.

Aprés avoir soûtenu d'une maniére édifiante l'épreuve de deux années, il vint faire sa philosophie à Lyon, & son génie particulier pour cette sorte d'estude ne fut pas long-temps à se déclarer. Il devançoit presque toûjours ses Professeurs dans leurs explications, il les prévenoit sou-

Aaiij

vent dans leurs découvertes. Le bien commun de l'école ne permettoit pas qu'on suivist une imagination si rapide, & moins propre à inspirer de l'émulation qu'à décourager ceux qui n'avoient que des talents ordinaires. On jugea donc à propos de réduire cet esprit par une diversion considérable, & dans le temps mesme qu'il estudioit en philosophie, on luy fit faire un cours de mathématique & de belles lettres sous le P. d'Aix son oncle.

Quand le P. de la Chaize eût fini ces premiers exercices, il fut employé, suivant l'usage de sa Compagnie, à enseigner les humanitez pendant quelque temps. Ensuite il estudia en théologie, & dés que son cours fut achevé, on l'envoya à Rodez pour s'y disposer à ses derniers vœux.

Ce changement de Province se fit à l'occasion d'un Jésuite de celle de Toulouze, que des raisons particuliéres obligeoient à venir de Rodez à Lyon. Il falloit le remplacer, & on choisit le P. de la Chaize, comme le sujet le plus propre à faire honneur aux maisons où il avoit esté élevé.

L'année suivante le P. de la Chaize rendu à sa province, enseigna publiquement la philosophie dans le Collége de Lyon. On n'y avoit pas encore veû un professeur si consommé; aussi, sa réputation luy attira bien-tost une foule de disciples estrangers.

Sa maniére d'enseigner estoit singuliére, & avoit sans doute ses avantages. Il expliquoit d'abord l'estat d'une question, & exposoit les différentes opinions des anciens & des modernes. Ceux qui l'écoutoient avoient ensuite la liberté de se partager à leur tour entre tous ces sentiments, & de soûtenir, chacun selon son génie, celuy qu'il goustoit davantage. Enfin lorsqu'il voyoit les esprits remplis de leur matiére & échauffez à un certain point, il dictoit sa propre opinion, qui se trouvoit ordinairement establie sur le débris ou sur la conciliation des précédentes.

La multitude des expériences, écüeil ordinaire des vieux

préjugez, achevoit de distinguer le P. de la Chaize. Peu de jours se passoient sans qu'il en fist quelqu'une. Il ne luy suffisoit pas d'avoir des raisons nouvelles & solides, il vouloit encore que la sécheresse des arguments se perdist dans le charme du spectacle.

Le collége de Lyon possédoit alors des Jésuites d'une grande capacité, les PP. de Saint Rigaud, Théophile Rainaud, de Chales, Giballin & Fabry. Leur estime pour le Pére de la Chaize se joignit aux applaudissements du public. Ils n'oubliérent rien pour l'engager à faire imprimer sa Philosophie; mais il consentit à peine d'en donner un abrégé en maniére de théses, & nous en avons ainsi deux petits volumes *in folio*.

La Logique & la Morale y renferment tout ce que l'on peut imaginer de plus propre à former l'esprit ou le cœur, & l'on n'y trouve presqu'aucune de ces questions infructueuses qu'un long usage semble avoir consacrées au bruit de l'Ecole & au plaisir de la dispute.

Un esprit géométrique regne dans toute la Physique. Elle intéresse par le nombre des faits curieux qui y sont rapportez, & l'on est surpris d'y trouver déja les anciens systêmes si bien rectifiez par les nouvelles découvertes; surprise d'autant mieux fondée, que la Philosophie de M. Descartes estoit encore renfermée dans un petit cercle d'hommes choisis, & que ceux qui estoient en possession du nom de philosophe, ne la regardoient que comme une hérésie naissante.

Peut-estre aurions-nous un pareil abrégé de la théologie qu'il enseigna avec la mesme distinction, s'il n'avoit esté presqu'aussi-tost destiné à un emploi qui le demandoit tout entier. Il fut nommé Recteur de la maison de Grenoble, & il partit en mesme temps pour s'y rendre.

Feu M. de Villeroy Archevesque de Lyon ne pût supporter l'éloignement d'un homme qui luy estoit si cher. Il écrivit au Général, & fit tant, qu'au bout de quelques mois il obtint le retour du P. de la Chaize. Ceux qui

ont connu le prélat dont je parle, sçavent que c'estoit un génie du premier ordre; un homme supérieur aux affaires, qui chargé tout à la fois de l'administration d'un grand diocése, & du gouvernement politique d'une province considérable, s'estoit concilié dans tous les temps l'amour du peuple, l'estime de la Noblesse, & la vénération du clergé. Quels rapports ne demandoit point une amitié si vive & si précieuse!

Le P. de la Chaize revenu à Lyon, y gouverna successivement les deux colléges. Il entreprit d'y faire fleurir les lettres de mille maniéres différentes, & l'on peut dire qu'elles luy réüssirent toutes. Dans des lieux presque incultes, on vit naistre à la fois une ample bibliothéque, une espéce d'observatoire, des cabinets de mathématique & d'antiquitez : & l'usage que l'on commença à faire de tant de choses ajoûta beaucoup à la gloire de les avoir rassemblées.

Du gouvernement des deux colléges de Lyon, le P. de la Chaize passa à l'administration entiére de sa Société dans la province. Il s'appliquoit utilement à en connoistre les sujets & les besoins, lorsque le Roy le choisit pour son confesseur à la place du feu P. Ferrier. L'importance de ce ministére, & le choix d'un prince sage & éclairé forment un assez grand éloge. Mais il est toûjours vray de dire qu'il n'y a personne pour qui ce choix deust estre plus glorieux que pour le P. de la Chaize, qui avoit toute sa vie esté à de plus de cent lieuës la Cour.

Il y vint donc pour la premiére fois, au commencement de l'année 1675. & quelque avantageuse que fust l'idée qu'on s'estoit formée de luy, il gagna beaucoup à estre veû de prés. Aisé & naturel dans ses maniéres, simple sans bassesse, prévenant sans affectation, & joignant une politesse infinie aux exemples de la plus solide vertu, tous les suffrages se réünirent bien-tost en sa faveur. Il s'attira le respect des courtisans, & mérita la confiance du Roy.

Le genre & le nombre des nouvelles occupations du P. de

P. de la Chaize ne luy firent pas perdre le goust des belles connoissances, & particuliérement celuy des monuments antiques. S'il y eût mesme quelque chose de changé à cet égard, ce ne fut guéres que dans la forme. Ce genre d'estude avoit auparavant des heures fixes. Il n'eût plus que ces moments indéterminez que l'on prend quand on peut, & que l'on donne toûjours aux choses que l'on aime.

Son commerce littéraire, quoy-que fort estendu, ne souffrit de mesme aucune interruption essentielle, & beaucoup de sçavants luy ont donné depuis des marques publiques de leur estime, en luy adressant leurs ouvrages. On ne soupçonnera pas que ce soient des sacrifices faits au rang & à la faveur, lorsqu'à la teste de ces auteurs on trouvera M. Vaillant & M. Spon.

M. Vaillant, qui a dédié au P. de la Chaize son livre de l'Histoire des Rois de Syrie par médailles, avouë dans l'épistre, dans la préface, & dans plusieurs endroits de l'ouvrage mesme, qu'il luy en doit l'idée & la perfection. L'aveu est précis & d'une espéce assez nouvelle pour M. Vaillant.

M. Spon, qui luy a adressé la relation de ses voyages, estoit engagé par le malheur de sa naissance dans les erreurs d'une secte qui n'avoit jamais pû compter le P. de la Chaize au nombre de ses protecteurs ou de ses amis. Aussi fait-il bien sentir que c'est au mérite personnel qu'il rend hommage: qu'il adresse un ouvrage rempli d'inscriptions, de médailles & d'autres monuments au plus juste estimateur qu'il connoisse de ces matiéres. Et, si la bienséance ne luy permet pas de se taire absolument sur l'importance & sur la dignité du poste que remplit le P. de la Chaize, il se contente de luy dire que son amour pour les Césars & pour les héros de l'antiquité estoit depuis long-temps l'heureux présage de son élévation & de son attachement à la personne du plus grand des rois.

Il est vray que le P. de la Chaize avoit porté fort loin

le goust de l'antiquité. Il l'inspiroit à tous ceux qu'il croyoit capables de l'éclaircir ou de l'orner par leurs recherches; & la connoissance des médailles luy doit asseûrément une partie du progrés qu'elle a fait dans le dernier siécle. C'est sur le témoignage qu'il rendit au Roy de l'utilité & des agréments de cette occupation, que ce prince la jugea digne d'entrer dans les délassements de la royauté.

A ces traits on reconnoist sans doute un parfait Académicien. Le P. de la Chaize l'estoit; & Sa Majesté le nomma entre les premiers sujets dont il luy plût d'augmenter cette Académie en l'année 1701. Son assiduité estoit grande par rapport à son âge & au peu de temps dont il pouvoit naturellement disposer. Elle estoit remarquable & utile, en ce qu'il avoit toûjours quelque découverte à annoncer à la Compagnie, ou quelque monument singulier à luy communiquer, médailles, pierres gravées, figures antiques, instruments de sacrifices, urnes, inscriptions de tout genre. C'estoit icy qu'il répandoit avec joye tout ce qui luy venoit des pays estrangers ou des différentes provinces du royaume, qu'il avoit en quelque sorte renduës tributaires de sa curiosité. Il nous apportoit aussi fort souvent des dissertations sur les matiéres qui luy paroissoient estre du ressort de l'Académie, & il avoit soin de n'en prendre que de bonne main. Enfin, il nous aimoit, & par un juste retour, nous craignions pour luy
1709. jusqu'au changement des saisons. Il mourut le 20. du mois de Janvier dernier, lorsque le froid se faisoit sentir avec le plus de violence. Rien ne fut capable de nous faire différer les pieux devoirs que nous avions à luy rendre; & l'hyver de 1709. que les naturalistes viennent de marquer pour long-temps dans leurs annales, le sera de mesme dans nos régistres.

Le P. de la Chaize estoit dans la 85. année de son âge, la 70. depuis son entrée dans la Compagnie de Jésus, & la 34. depuis sa nomination à la place de confesseur du Roy. Il avoit toûjours joüi d'une bonne santé. La vieillesse

mesme, qui ne luy avoit jamais servi de prétexte pour se dispenser d'aucun de ses devoirs, sembloit avoir renouvellé en luy quelques agréments extérieurs. Il estoit né bienfaisant, & son inclination à obliger estoit si grande; qu'elle luy présentoit d'abord les choses qu'on luy demandoit dans toute l'estenduë de leur possibilité.

Le public attend peut-estre encore que nous luy représentions le P. de la Chaize remplissant les délicates & sacrées fonctions de son ministére. Les uns voudroient qu'on leur dist tout ce que sa pieté & son zéle pour la religion luy ont fait entreprendre ; combien il a contribué à la destruction de l'hérésie en France, & ce que luy doivent les missions Apostoliques dans les pays les plus éloignez: D'autres souhaiteroient qu'on le leur peignist au-dessus du travail & des contrariétez, toûjours occupé sans le paroistre jamais, toûjours affable & tranquille, juste & exact dans la décision des affaires qui luy estoient renvoyées, persuasif, pressant, actif dans celles qui dépendoient de la négociation ou du mouvement, & toûjours incapable d'une fausse démarche.

La Société qui le forma dans son sein, & qui en partage aujourd'huy la perte avec nous, ne manque ni d'historiens, ni d'orateurs, pour transmettre à la postérité un détail si intéressant. Nous, dont les éloges sont moins des histoires & des panégyriques que de simples mémoires sur la vie des Académiciens, nous croyons qu'il suffit presque d'y rapporter ce qu'ils ont fait pour les Lettres, & ce que les Lettres ont fait pour eux.



ELOGE

DE M. LE PRESIDENT DE LAMOIGNON.

1709. Assemblée publique d'après la Saint Martin.

CHRESTIEN FRANÇOIS DE LAMOIGNON, fils de Guillaume de Lamoignon premier Président du Parlement, & de Magdelaine Potier, fille de Nicolas Potier Sieur d'Ocquerre Sécrétaire d'Estat, nâquit à Paris le 26. de Juin de l'année 1644. Il trouva dans le sein de sa famille tout ce qui pouvoit le disposer à estre un grand homme; une douce habitude à la vertu, qui sembloit se communiquer avec le sang; une parfaite connoissance des loix, & un amour déclaré pour les Lettres.

Son pere, un des hommes du monde le plus respectable pour les qualitez du cœur, & pour les talents de l'esprit, voulut luy-mesme former l'un & l'autre dans la personne de son fils. Il descendit sérieusement dans les plus petits détails de son éducation, & le suivit pas à pas dans ses estudes, jusqu'à ce qu'il fust capable de la rhétorique. Alors il luy chercha des maistres consommez dans l'éloquence; & il eût le bonheur d'en faire le disciple du P. Rapin. Le jeune M. de Lamoignon se distingua sous ce sçavant Jésuite, & fit avec un pareil succés son cours de philosophie dans le mesme Collége.

Avant que de sortir de la maison paternelle, il y avoit appris, par un exemple singulier, combien l'amour du prochain, toûjours si loüable devant Dieu, est aussi quelquefois une chose précieuse devant les hommes. Sa grand-Mere, Madame la Présidente de Lamoignon, mourut. C'estoit une Dame d'un grand mérite, & une charité sans bornes avoit toûjours esté sa vertu, ou, si l'on veut, sa passion dominante. Dans les ames d'un certain ordre les

vertus tiennent lieu de passion. Aprés sa mort, son corps estant exposé, suivant l'usage, dans l'intérieur de la maison, pour estre ensuite transféré dans la sépulture de sa famille, les pauvres de la ville, particuliérement ceux de la paroisse, s'assemblérent en grand nombre, & vinrent, presqu'à main armée, enlever le corps de leur bienfaictrice. Ils le portérent à S. Leu, s'enfermérent dans l'église, l'enterrérent, & luy rendirent à leur maniére des honneurs funébres qu'une ambition délicate pourroit préférer à la pompe la plus concertée. Frappé de ce spectacle, dans l'âge le plus tendre, M. de Lamoignon l'avoit toûjours présent. Il ne pouvoit en parler, sans paroistre encore tout émeû.

Quand il eût achevé sa philosophie, il voulut faire quelques voyages; persuadé que c'estoit une sorte d'estude à laquelle on ne suppléoit point par les livres. Il alla d'abord en Angleterre. Le Roy Charles II. qui honoroit M. de Lamoignon le pere d'une estime particuliére, se fit un plaisir d'en donner des marques à son fils. L'Université d'Oxford luy fit aussi une réception honorable; & les sçavants, qu'il cherchoit sur toute chose, furent tous charmez, ou de la maniére dont il sçavoit ce qu'il avoit appris, ou de l'envie & de la facilité qu'il avoit d'apprendre ce qu'il ne sçavoit pas. Ceux de Hollande, qu'il vit ensuite, entrérent dans les mesmes sentiments, & en rendirent bien-tost des témoignages publics.

Au retour de ses voyages il s'appliqua à la Jurisprudence. On s'imagine aisément quels furent ses avantages dans cette nouvelle estude. M. son pere se trouvoit à la teste du Parlement. Il estoit un des principaux Magistrats nommez par le Roy pour la réformation des Ordonnances. D'ailleurs les plus habiles avocats s'assembloient chez luy deux fois la semaine, & y travailloient assiduëment à un corps de Droit François, dont les décisions peûssent estre receûës par tout le royaume. Le fruit de tant de travaux passoit immédiatement du pere au fils, qui avec un tel secours, ne fut pas long-temps sans se distinguer dans le

Barreau. Il y parut pendant deux ans comme simple avocat des parties; & ses premiers plaidoyers commencérent sa réputation.

Il avançoit d'un pas égal dans presque tous les genres de littérature, car on en tenoit aussi des conférences réguliéres chez M. son pere; & ce qu'il y a de particulier pour cette Académie, il estoit déja trés-versé dans la connoissance des médailles & des autres monuments de l'antiquité. Charles Patin, qui n'estoit pas homme à s'y méprendre, le dit avec estonnement dans la préface d'un de ses livres sur cette matiére, imprimé en 1665.

L'année suivante il fut receû Conseiller au Parlement; & sa Compagnie le chargea bien-tost de plusieurs commissions importantes. Celle qu'on luy donna en 1668. marque plus qu'aucune autre l'opinion qu'on avoit conceûë de sa prudence & de sa fermeté. La peste estoit à Soissons. L'air contagieux commençoit mesme à se répandre au loin, & il n'y avoit pas de temps à perdre pour en arrester le progrés. Dans un besoin si pressant, le Parlement choisît M. de Lamoignon pour aller sur les lieux donner les ordres qu'il jugeroit les plus convenables.

Au seul nom d'une maladie si terrible, la nature frémit. Elle semble renoncer à ses droits; & celuy qui est frappé n'attend guéres de secours que des personnes qu'une extréme avarice, ou qu'une charité surabondante pousse aveuglément dans les dangers. Ainsi on s'estonna dans le monde que M. le premier Président eûst donné les mains à cette députation, & que M. son fils l'eûst acceptée. Mais de pareilles réflexions ne se faisoient point dans une famille toûjours dévoüée au bien public. M. de Lamoignon partit dés le lendemain de l'arrest. Il usa avec un succés merveilleux de l'autorité qu'on luy avoit confiée. Il se transporta par tout où sa présence paroissoit nécessaire, régla les différents que des entreprises réciproques avoient fait naistre entre la pluspart des officiers de police, & ne revint que lorsque le mal & la crainte du mal furent entiérement dissipez.

A quelque temps de-là, M. de Lamoignon devenu Maistre des Requestes, ne se fit pas moins remarquer dans le Conseil. Il rapporta plusieurs fois devant le Roy ; & lorsqu'aprés la mort de M. le Chancelier Séguier, Sa Majesté voulut tenir le sceau elle-mesme, il fut un des Commissaires qu'Elle nomma pour y assister.

En 1674. il se trouva encore plus heureusement placé pour paroistre tout ce qu'il estoit. Il eût une charge d'Avocat général. Il n'y en avoit alors que deux dans le Parlement, & elles estoient remplies par M. Bignon & par M. Talon. Quel courage ! quels talents ne falloit-il pas pour succéder à l'un, & pour se mettre à costé de l'autre!

L'espérance publique ne fut pas trompée. M. de Lamoignon brilla dans une place si difficile par ses fonctions, plus difficile encore par la gloire que ses prédécesseurs y avoient acquise.

Nous serions obligez de parler icy de presque toutes les grandes affaires qui ont esté agitées au Palais pendant vingt-cinq ans, si nous voulions marquer celles qui ont fait un honneur particulier à M. de Lamoignon. Il suffit peut-estre d'en rappeller une qui se présenta des premiéres : cette cause fameuse, à l'occasion de laquelle le Parlement, sur les remontrances du nouvel Avocat général, abolît pour jamais l'épreuve incertaine & honteuse, qui, depuis plus d'un siécle, décidoit publiquement de la validité des mariages.

Quand il s'agissoit ainsi de vanger l'honnesteté publique de certains usages bizarres, ou de deffendre l'innocence contre les détours d'une cabale artificieuse & puissante, M. de Lamoignon se surpassoit luy-mesme. Il ne faisoit pas de simples plaidoyers, où aprés avoir rapporté les moyens des parties, il se contentast de faire valoir ceux de la justice par de sages conclusions. C'estoient sur chaque matiére des traitez complets, où le jurisconsulte, l'historien, l'orateur, souvent mesme le théologien & le naturaliste pouvoient trouver de quoy se satisfaire.

Il avoit l'esprit facile, juste, pénétrant; des expressions vives & heureuses; une mémoire qui tenoit du prodige, & toute l'éloquence du corps que la nature peut donner par la représentation, par le geste & par la voix. On l'écoutoit avec plaisir, lors mesme que ne parlant que de procédures & de formalitez, il développoit à la Justice la chicane la plus épineuse. Mais quand, aux ouvertures du Parlement, il prononçoit ces discours graves, destinez à maintenir l'ordre & la discipline du Barreau, les magistrats se trouvoient presque déplacez par le concours extraordinaire des auditeurs de tout genre. Dans cette foule, on remarquoit une infinité de copistes. Les harangues de M. de Lamoignon se répandoient ensuite. On les imprimoit; &, quelque différence qu'il y eût entre les copies & les originaux, trois ou quatre traits heureusement conservez suffisoient pour les faire recevoir avidement du public.

Si au milieu de tant d'occupations, on eût souhaité d'autres preuves du commerce que M. de Lamoignon entretenoit toûjours avec les Lettres, une ample bibliothéque, des suites nombreuses de médailles, des sçavants mesme retirez chez luy, l'élite des gens de lettres rassemblée à Basville tous les Automnes; le nom enfin de M. de Lamoignon mis à la teste d'un grand nombre d'ouvrages considérables; tout auroit parlé en sa faveur. Mais on sçavoit assez que la justice & les sciences estoient depuis long-temps comme naturalisées dans sa maison; & l'on ne demande guéres des preuves qu'à ceux qui ont besoin d'en faire.

L'esprit de conciliation & de ménagement estoit encore du caractére particulier de M. de Lamoignon. La confiance des personnes de la premiére qualité luy avoit érigé un tribunal domestique, où il terminoit plus d'affaires qu'au Palais, & où il avoit souverainement acquis l'art de pacifier les familles divisées par des intérests différents, ou par des conseils dangereux.

Au commencement de l'année 1690, le Roy donna

à M.

à M. de Lamoignon l'agrément d'une charge de Président à Mortier : mais l'amour du travail le retint encore huit ans entiers dans le Parquet ; & il ne profita de la grace du Prince, que lorſque ſa ſanté & les inſtances de ſa famille ne luy permirent plus de fuir un repos honorable. Les Lettres, qui eûrent alors de nouveaux droits ſur ſa perſonne, le livrérent à cette Académie à la premiére occaſion qui ſe préſenta d'y remplacer un Académicien Honoraire. Ce fut en 1704. à la mort de M. le Duc d'Aumont.

M. de Lamoignon s'attacha volontiers à une Compagnie dont il avoit toûjours eſtimé les travaux; & ſon aſſiduité aux aſſemblées détermina le Roy à nous le donner pour Préſident pendant l'année 1705. Nous n'oublierons jamais la maniére noble & agréable avec laquelle il en fit les fonctions. Il diſcutoit une difficulté littéraire preſqu'auſſi facilement qu'il eûſt fait un point de juriſprudence ; & lorſqu'il parloit de la dignité de ces monuments qui ont tranſmis juſqu'à nous la mémoire des grands hommes, il en parloit avec une certaine élévation, qui, ſans qu'il y penſaſt, marquoit aſſez l'intéreſt qu'il y devoit prendre.

Comme ſa ſanté devenoit tous les jours plus foible, il remit en 1707. ſa charge de Préſident à Mortier à M. de Lamoignon ſon fils aiſné, & le Roy luy accorda des lettres de Préſident Honoraire. Une langueur, qui depuis plus de deux ans réſiſtoit à tous les remédes, l'emporta enfin le 7. d'Aouſt dernier, âgé de 65. ans, un mois & 1709.
quelques jours. Il eſtoit iſſu d'une des plus nobles & des plus anciennes maiſons du Nivernois, qui aprés s'eſtre diſtinguée dans les emplois militaires, meſme avant le regne de S. Loüis, commença ſous Henri II. à entrer dans les premiéres dignitez de la robe, où elle a depuis toûjours ſoutenu la gloire qu'elle avoit acquiſe par les armes.

Il a laiſſé de Dame Marie Voiſin ſon épouſe, deux fils dignes de leur naiſſance, l'un Préſident à Mortier, l'autre

Avocat Général; & deux filles, dont l'aisnée est Madame la Première Présidente de la Chambre des Comptes; la seconde a épousé M. de Maniban Président à Mortier au Parlement de Toulouse.

Le naturel généreux & bienfaisant de M. de Lamoignon luy avoit attiré un grand nombre d'amis de toutes les conditions; & l'intérest qu'il prenoit à ce qui leur arrivoit d'agréable ou d'avantageux, les luy attachoit tous les jours plus fortement.

Il estoit plein de tendresse pour sa famille; & ne pouvant plus luy faire d'autre bien que de s'employer luy-mesme à diminuer le chagrin qu'elle devoit avoir de le perdre, il fut occupé dans les derniers moments de sa vie, ou à luy dire tout ce que l'on peut imaginer de plus consolant sur cette séparation nécessaire, ou à luy en cacher les approches. La veille mesme de sa mort, écrivant à M. de Basville son frére, il se contenta de luy marquer en ces termes l'estat où il se voyoit : *Vous sçaurez dans peu ma destinée.* Et la derniére fois qu'il parla à Madame de Lamoignon, aprés l'avoir remerciée de tous les soins qu'elle avoit eûs de luy pendant sa maladie, il se tourna vers son confesseur, & prononça ces paroles : *Dilecta uxor, æternum vale;* affectant de parler en Latin, & de porter ses regards d'un autre costé, pour ne la pas accabler de douleur par ce dernier adieu. Enfin, il n'a jamais fait voir plus de fermeté, plus de grandeur d'ame, que dans ces tristes instants, où les vertus d'emprunt disparoissent, & où la plusspart des hommes se dégradent eux-mesmes.



ELOGE

DE M. CORNEILLE.

THOMAS CORNEILLE naquit à Roüen le 20. d'Aoust 1625. de Pierre Corneille Avocat du Roy à la Table de Marbre, & de Marthe le Pesant fille d'un Maistre des Comptes, de qui sont aussi descendus M.rs le Pesant de Boisguilbert, dont l'un est Conseiller en la Grand-Chambre du Parlement de Roüen, l'autre Lieutenant Général & Président au Présidial de la mesme ville.

1710. Assemblée publique d'aprés Pasque.

Le jeune M. Corneille fit ses classes aux Jésuites, & il y a apparence qu'il les fit bien. Ce que l'on en sçait de plus particulier, c'est qu'estant en Rhétorique, il composa en vers Latins une piéce que son régent trouva si fort à son gré, qu'il l'adopta, & la substitua à celle qu'il devoit faire représenter par ses écoliers pour la distribution des prix de l'année. Quand il eût fini ses estudes, il vint à Paris, où l'exemple de Pierre Corneille son aîné le tourna du costé du Théatre; exemple qui pour estre suivi, demandoit une affinité de génie que les liaisons du sang ne donnent point, & que l'on ne compte guéres entre les titres de famille.

Son début fut heureux ; & *Timocrate* une de ses premiéres Tragédies, eût un si grand succés, qu'on la joüa de suite pendant six mois. Le Roy vint exprés au Marais pour en voir la représentation : & le zéle de quelques amis de M. Corneille alla jusqu'à luy vouloir persuader d'en rester là, comme s'il n'y avoit eû rien à ajoûter à la gloire qu'il avoit acquise, ou qu'on eûst beaucoup risqué à la vouloir soutenir par de nouvelles productions. Mais *Lao-*

dice, *Camma*, *Darius*, *Annibal*, & *Stilicon* qu'il donna ensuite, ne receûrent pas moins d'applaudissements que *Timocrate*, & ce fut sans doute avec justice, puisque Pierre Corneille luy-mesme disoit qu'il auroit voulu les avoir faites. Il n'y avoit alors que M. Corneille dont nous parlons, qui peûst mériter la jalousie de son frére, & il n'y avoit peut-estre que ce frére qui fust assez généreux pour l'avoüer.

De ce tragique sublime, M. Corneille passa à des caractéres, qui plus naturels, ou plus à la portée de nos mœurs, quoy-que toûjours héroïques, n'avoient cependant pas encore esté placez sur la scéne Françoise. *Ariane* & *le Comte d'Essex* écrits dans ce goust, enlevérent tous les suffrages dés qu'ils parurent; & le public que l'on accuse de se rétracter si aisément, ne s'est pas mesme refroidi aprés trente à quarante ans d'examen. *Ariane* & *le Comte d'Essex* sont toûjours demandez; on en sçait les plus beaux endroits par cœur, ils plaisent comme s'ils avoient le mérite de la nouveauté; on y verse des larmes comme s'ils avoient encore l'avantage de la surprise.

Le Comique prit aussi des beautez singuliéres entre les mains de M. Corneille. Il commença par mettre au théatre quantité de piéces Espagnoles, dont on ne croyoit pas qu'il fust possible de conserver l'esprit & le sel, si l'on vouloit les dégager des licences & des fictions qui leur sont particuliéres, & que nostre Scéne n'admet point. De ce comique ingénieux, mais outré, il a sceû, dans l'*Inconnu*, & dans plusieurs autres piéces, revenir à un comique simple, instructif & gracieux, qui les a déja presque fait survivre au siécle qui les a veûës naistre.

Il s'exerça encore à la poësie chantante, & nous avons de luy trois Opéra qui ne le cédent à aucun ouvrage de ce genre.

Les Oeuvres Dramatiques de M. Corneille sont imprimées en recüeil, suivant l'ordre des temps. On en a fait plusieurs éditions à Paris, en Province & dans les pays

eſtrangers. Celles de Paris ſont des années 1682. 1692. & 1706. Cette derniére qui eſt la plus exacte, eſt auſſi la plus ample, mais elle le ſeroit bien davantage, ſi M. Corneille y avoit voulu joindre tout ce qu'on ſçait qu'il a fait paroiſtre ſous d'autres noms. Ce recüeil ne laiſſe pas d'eſtre immenſe, & le cours d'une auſſi longue vie que la ſienne, ſemble à peine y avoir pû ſuffire. Quarante piéces de Théatre au moins n'ont cependant emporté qu'une petite partie de ſon temps, & ce qui eſt peut-eſtre encore plus heureux, il n'y a preſque donné que celuy de ſa jeuneſſe.

La traduction de quelques livres des Métamorphoſes & des Epitres Héroïques d'Ovide, venoit d'acquérir à M. Corneille ce qui luy reſtoit à prétendre des honneurs de la poëſie, quand il perdit ſon illuſtre frére le grand Corneille; car pourquoy ne le nommerions-nous pas avec le public le grand Corneille, dans l'éloge d'un frére qui s'eſtoit luy-meſme fait une douce habitude de l'appeller ainſi!

La mort d'un frére, quand elle n'eſt pas prématurée, ne touche la pluſpart des hommes que par un triſte retour ſur eux-meſmes. Ils meſurent l'intervalle; ils ſupputent les moments qu'ils croyent leur reſter : ce calcul les effraye, & la nature qui ſuit toûjours ſes foibleſſes, mais qui eſt ſouvent habile à les couvrir, met ſur le compte de la tendreſſe une douleur cauſée par l'amour propre. Il n'en eſtoit pas ainſi de ceux dont nous parlons. Outre que Pierre Corneille eſtoit de vingt ans plus âgé que ſon frére, il y avoit entre eux la plus parfaite union que l'on puiſſe imaginer; union qui les a quelquefois confondus aux yeux de leurs contemporains, & qui impoſera d'autant plus à la poſtérité, qu'elle aura de nouveaux ſujets de s'y méprendre.

Une eſtime réciproque, des inclinations & des travaux à peu prés ſemblables, les engagements de la fortune, ceux meſmes du hazard, tout ſembloit avoir concouru à les unir. Nous en rapporterons un exemple qui paroiſtra peut-eſtre ſingulier. Ils avoient épouſé les deux ſœurs, en qui

se trouvoit la mesme différence d'âge qui estoit entre eux. Il y avoit des enfants de part & d'autre & en pareil nombre. Ce n'estoit qu'une mesme maison, qu'un mesme domestique. Enfin, aprés plus de vingt-cinq ans de mariage, les deux fréres n'avoient pas encore songé à faire le partage des biens de leurs femmes, biens situez en Normandie, dont elles estoient originaires comme eux, & ce partage ne fut fait que par une nécessité indispensable à la mort de Pierre Corneille.

L'Académie Françoise, à qui la perte de ce grand homme fut également sensible, crut ne la pouvoir mieux réparer que par le choix d'un frére qui luy estoit cher, & qui marchoit glorieusement sur ses traces. On eûst dit qu'il s'agissoit d'une succession qui ne regardoit que luy. Il fut éleû tout d'une voix, & cet honneur qui sembloit achever le paralelle des deux fréres, fut seul capable de suspendre les larmes de M. Corneille. On ne peut marquer plus de reconnoissance, ni la marquer plus éloquemment qu'il le fit dans le discours qu'il prononça le jour de sa réception. Mais ce qui reléve infiniment le mérite de cette journée, c'est la maniére dont M. Racine, alors Directeur de l'Académie, répondit à ce discours. Aprés avoir décrit cette espéce de cahos où se trouvoit le Poëme Dramatique, quand M. Corneille l'aisné, à force de lutter contre le mauvais goust de son temps, ramena enfin la raison sur la Scéne, & l'y fit paroistre accompagnée de toute la pompe & de tous les ornements dont elle estoit susceptible, il dit, en s'adressant au nouvel Académicien : *Vous auriez pû bien mieux que moy, Monsieur, luy rendre les justes honneurs qu'il mérite, si vous n'eûssiez appréhendé qu'en faisant l'éloge d'un frére avec qui vous avez tant de conformité, il ne semblast que vous fissiez vostre propre éloge.* Il ajoûte que c'est une si heureuse conformité qui luy a concilié toutes les voix *pour remplir sa place, & pour rendre à l'Académie avec le mesme nom, le mesme esprit, le mesme enthousiasme, la mesme modestie & les mesmes vertus.* Quel poids

ces paroles n'avoient-elles point dans la bouche de M. Racine ! Il parloit de ses rivaux.

L'utilité publique devint alors l'objet particulier des travaux de M. Corneille. Il entreprit de donner une nouvelle édition des Remarques de M. de Vaugelas, avec des notes qui faciliteroient l'intelligence de chaque article, & qui expliqueroient les changements arrivez dans la Langue, depuis que ces remarques avoient esté faites. L'ouvrage parut en deux volumes in douze, au commencement de l'année 1687. & M. Corneille, qui jusques-là n'avoit peut-estre passé que pour poëte, fut bien-tost reconnu pour un excellent grammairien. On admira sur tout comment un homme qui s'estoit exercé toute sa vie sur des sujets pompeux ou amusants, & qui les avoit toûjours traité avec une certaine facilité qui faisoit le principal caractére de son esprit, estoit entré tout d'un coup & avec tant de précision dans ce détail épineux de particules & de constructions, que l'on peut en quelque sorte appeller l'anatomie du langage.

Le succés de cette entreprise le conduisit à quelque chose de plus grand. L'Académie Françoise faisoit imprimer son Dictionnaire, où elle n'avoit pas jugé à propos de rapporter les termes des arts & des sciences, qui, quoy-que plus ignorez que les simples termes de la langue, demandoient au fonds une discussion qui estoit moins de son objet. M. Corneille se chargea d'en faire un dictionnaire particulier en maniére de supplément, & y travailla avec une telle assiduité, qu'il parut en 1694. en mesme temps que celuy de l'Académie, quoy-qu'il fust de mesme en deux volumes *in folio*. Le public les a receûs avec une égale reconnoissance, & les mettant toûjours à la suite l'un de l'autre, il s'explique assez en faveur de M. Corneille, pour nous dispenser d'en dire davantage.

Trois ans aprés, c'est-à-dire en 1697. il donna une traduction en vers des quinze livres des Métamorphoses, dont il n'avoit autrefois publié que les six premiers. De

tous les ouvrages qui nous restent des anciens Poëtes, il n'y en a point dont la matiére soit plus diversifiée, & dont l'utilité soit plus connuë. Aussi presque toutes les nations se sont empressées à le traduire. Les Grecs mesmes n'ont pas dédaigné de le mettre en vers dans leur langue. Mais Ovide qui s'arreste volontiers sur les endroits de la Fable qui présentent des images riantes à la poësie, passe légérement sur beaucoup de circonstances, que personne peut-estre n'ignoroit de son temps, & que trés-peu de gens sçavent aujourd'huy. M. Corneille y a suppléé par le commentaire du monde le plus ingénieux. Il a inséré dans ces sortes d'endroits quelques vers surnuméraires, qui répandant un nouveau jour dans la fable, en continüent si bien le sens, qu'on a peine à s'appercevoir qu'ils y soient ajoûtez. C'est-là le premier avantage. Voicy le second. Ces vers sont imprimez d'un caractére différent, & on peut les passer sans interrompre la liaison naturelle de ce qui précéde & de ce qui suit. Ainsi il y a des notes pour ceux qui en ont besoin; c'est une traduction simple pour les autres, & un agrément particulier pour tous.

Quand il plut au Roy d'augmenter par un nouveau réglement l'Académie des Inscriptions, M. Corneille y fut appellé comme un sujet des plus utiles & des plus zélez. Il l'estoit en effet. Son âge déja fort avancé ne l'empeschoit point de se rendre trés-réguliérement aux assemblées. Il perdit la veûë bien-tost aprés; mais cet accident si fascheux ne diminua rien de son assiduité. D'autres infirmitez succédant insensiblement à la perte de ses yeux, on le déchargea des travaux de l'Académie, dont l'entrée, le droit de suffrage, & toutes les autres prérogatives luy furent conservées sous le titre de Vétéran.

M. Corneille, tout aveugle qu'il estoit & accablé sous le poids des années, ne laissa pas de faire encore d'heureux efforts en faveur du public. Il luy donna d'abord les nouvelles Observations de l'Académie Françoise sur Vaugélas, qu'il avoit exactement recüeillies. Il mit ensuite sous la presse

son

son grand Dictionnaire Géographique qui l'occupoit depuis quinze ans, & qui n'a esté achevé d'imprimer qu'un an avant sa mort. Ce recüeil qui est en trois volumes *in folio*, est le plus ample que nous ayons en ce genre. Il contient non seulement une infinité d'articles que l'on chercheroit en vain dans les autres dictionnaires, mais on y trouve de plus dans les articles communs, des circonstances & des particularitez qui les rendant beaucoup plus estendus, les rendent aussi beaucoup plus curieux. Il en corrigea luy-mesme toutes les épreuves. Il avoit dressé exprés un lecteur, dont il s'estoit rendu la prononciation si familiére, qu'à l'entendre lire il jugeoit parfaitement des moindres fautes qui s'estoient glissées dans la ponctuation ou dans l'ortographe.

Dés que l'impression de cet ouvrage fut achevée, M. Corneille se retira à Andely, petite ville de Normandie, où il avoit du bien. Il y mourut la nuit du 8. au 9. du 1709.
mois de Décembre dernier, âgé de quatre-vingt-quatre ans, trois mois & quelques jours.

Il avoit joüi toute sa vie, si l'on en excepte les cinq ou six derniéres années, d'une santé égale & robuste, malgré son application continuelle au travail. Il est vray que personne ne travailloit avec tant de facilité. On dit qu'*Ariane*, sa Tragédie favorite, ne luy avoit couté que dix-sept jours, & qu'il n'en avoit donné que vingt-deux à quelques autres. Il estoit d'une conversation aisée, ses expressions vives & naturelles la rendoient légére sur quelque sujet qu'elle roulast. Il avoit conservé une politesse surprenante jusques dans ces derniers temps où l'âge sembloit devoir l'affranchir de beaucoup d'attentions; & à cette politesse il joignoit un cœur tendre qui se livroit aisément à ceux qu'il sentoit estre du mesme caractére.

Pénétré des véritez de la religion, il en remplissoit les devoirs avec la derniére exactitude, mais sans aucune affectation. Trés sincérement modeste, il n'avoit jamais voulu profiter des occasions favorables de se montrer à la

Cour, ni chez les Grands; & toûjours empressé à loüer le mérite d'autrui, on l'a veû plusieurs fois se dérober aux applaudissements que le sien luy attiroit. Il aimoit sur toutes choses une vie tranquille, quelque obscure qu'elle pust estre; bienfaisant d'ailleurs, généreux, libéral mesme dans la plus médiocre fortune. Tous ceux qui l'ont connu le regrettent comme si la mort l'eust enlevé à la fleur de son âge, car la vertu ne vieillit point.



MEMOIRES
DE LITTERATURE

TIREZ DES REGISTRES

DE L'ACADEMIE ROYALE

DES INSCRIPTIONS

ET BELLES LETTRES

DEPUIS SON RENOUVELLEMENT
JUSQU'EN M.DCCX.

MEMOIRES



MEMOIRES DE LITTERATURE,

TIREZ DES REGISTRES de l'Academie Royale des Inscriptions.

DE L'ORIGINE DE LA SPHERE.

Par M. l'Abbé RENAUDOT.

QUELQUE prevention qu'ayent tousjours eüe les Grecs, pour s'attribuer les premiers commencements des Sciences & des beaux Arts, elle n'a jamais neantmoins esté assez grande, pour oser se donner tout l'honneur d'avoir jetté les fondements de l'Astronomie. Il est vray

qu'on apprend par un passage de Diodore de Sicile, que les Rhodiens pretendoient avoir porté cette science en Egypte: mais le recit est meslé de tant de fables, qu'il se destruit de luymesme, & tout ce qu'on en peut tirer de vraysemblable est que comme les Rhodiens estoient de grands navigateurs, ils pouvoient avoir surpassé les autres Grecs, par rapport aux observations Astronomiques, qui regardent la Marine. Tout le reste doit estre regardé comme fabuleux. Car si quelques Auteurs ont attribué les premieres observations celestes à Orphée, comme Diogene Laerce sur l'autorité d'Eudemus en son histoire Astrologique, qui a esté suivi par Theon & par Lucien, à Palamede, à Atrée & à quelques autres, ce qu'Achilles Statius tasche de prouver par des passages d'Eschyle & de Sophocle, dans son Commentaire sur les Phenomenes d'Aratus: il est certain que le plus grand nombre des Auteurs Grecs & Latins est d'un avis contraire, tous presque les attribuant aux Chaldeens ou Babyloniens.

On sçait que sous le nom de Chaldeens, les Grecs & les Latins ont compris les Juifs, qui à leur égard n'estoient pas assez considerables, pour estre distinguez d'une nation fameuse par son antiquité, & par la fondation d'un tres grand Empire. Quand donc les Grecs attribuent l'invention de l'Astronomie & de l'Astrologie aux Chaldeens, ils confirment plustost qu'ils ne détruisent l'opinion la plus receüe, qui est que ce qu'il y a de serieux & d'utile dans cette science, a une origine plus ancienne, & doit estre rapporté aux Patriarches.

Cette opinion n'est pas seulement fondée sur le principe general de la science infuse au premier Homme, duquel plusieurs Peres & Auteurs recents ont conclu, que ce que les premiers de ses descendants avoient sceû, leur avoit esté communiqué par tradition de pere en fils. Il est dit dans le 5. Chap. de la Genese que Dieu fit les Astres, *Ut essent in signa & tempora & dies & annos*. Ainsi le premier usage de la connoissance des Astres, estoit de connoistre par

l'obſervation de leur cours, le jour & la nuit, les mois & les années, & la diſtinction des ſaiſons, qui avoit un grand rapport à l'Agriculture.

On ne peut pas douter que la diſtinction des mois & des années, qui ne ſe pouvoit connoiſtre ſans l'obſervation du cours de la Lune & de celuy du Soleil, ne ſoit plus ancienne que le Deluge, puiſque la Sainte Ecriture marque préciſement l'année, le mois & le jour qu'il commença, & qu'il finit. On comptoit donc desja les mois & les années, ce qui ne ſe pouvoit faire, ſi on n'avoit desja obſervé le mouvement regulier du Soleil & de la Lune. Le compte exact que Moïſe donne des années de la vie des anciens Patriarches, dont il avoit eſté informé par la memoire qui s'en eſtoit conſervée parmy le peuple de Dieu, eſt une autre preuve qui n'eſt pas moins certaine, d'autant plus que ces caracteres de verité manquent à tout ce que l'antiquité Payenne a pu trouver dans ſes origines les plus reculées.

Car ces milliers d'années que les anciens Egyptiens donnoient à leurs premiers Rois, & ces autres calculs immenſes qui ſe ſont conſervez dans les fragments de Beroſe & d'autres qui avoient eſcrit l'Hiſtoire Aſſyrienne ou Babylonienne, ne peuvent eſtre reduits à la Chronologie veritable qu'en faiſant pluſieurs ſuppoſitions toutes inſoutenables, de mois pris pour des années, ou meſme d'années encore plus courtes. On les regarde donc comme des fables, & avec raiſon : mais la principale qui ſemble n'avoir pas eſté aſſez remarquée, eſt qu'ils n'avoient aucune memoire certaine de leurs Antiquitez, puiſque meſme ils ne connoiſſoient pas alors les meſures communes du temps, qui ſont les mois & les années. Au contraire les dates du Deluge ſont ſimples & certaines d'une année compoſée de mois ; & à moins de nier l'autorité des Livres ſacrez, on doit convenir qu'il n'y a rien dans toute l'Antiquité payenne, qui approche en ce genre, meſme de fort loin, le temps du Deluge.

Ainsi les Payens eux-mesmes se sont moquez, comme a fait entre autres Ciceron, de ces pretendües observations celestes que les Babyloniens disoient avoir esté faites parmy eux depuis 470000. ans; ainsi que de celles des Egyptiens, ausquelles on peut joindre la tradition confuse & embroüillée de la pluspart des Orientaux, comme les premiers Europeans qui entrerent dans la Chine la trouverent establie, & celle des Persans touchant leur Roy Cayumarath qui regna mille ans, & quelques autres qui le suivirent, & dont le regne duroit des siecles. Ces opinions toutes ridicules qu'elles soient, ont esté conservées par leurs Auteurs les plus serieux, qui les avoient prises de quelques Livres Grecs, où cette prodigieuse Antiquité des Assyriens & des Babyloniens estoit establie, comme la base de l'Histoire.

Il s'ensuit de-là que ceux qui n'ont eu aucune connoissance des temps, & qui n'ont pu donner d'Epoques certaines de ce grand nombre d'années, qu'ils attribuent à leurs anciens Rois, n'avoient qu'une connoissance tres imparfaite de l'Astronomie. Aussi les Auteurs qui n'ont pas confondu la Fable & l'Histoire, ont reduit ces observations à un nombre d'années plus raisonnable, quoy-qu'il puisse paroistre encore excessif. Simplicius dans ses Commentaires sur le Livre *de Cælo*, dit que Callisthene estant à Babylone à la suite d'Alexandre, tira des observations des Babyloniens, & qu'elles estoient de 1900. ans. Il ne paroist pas cependant qu'Aristote auquel elles furent envoyées, en fut extremement satisfait, puisque selon son Interprete, il trouva beaucoup de defauts dans leur systeme Astronomique. Mais ce n'est pas de quoy il s'agit : car on peut estre tres bon Astronome, quoy-que dans differents systemes, & cela se void tous les jours par les observations, que les uns font suivant celuy de Ptolomée, les autres suivant ceux de Copernic & de Tycho, qui nonobstant cette difference, toutes s'accordent avec le ciel. La question est de sçavoir si ces observations pouvoient remonter à un si grand nombre d'années, & c'est ce qui ne

paroiſt pas vrayſemblable. Cependant en comptant ces 1900. années depuis Alexandre, on remonte juſqu'au temps de la diſperſion des Nations, & de la Tour de Babylone, au delà duquel on ne trouve que des Fables. On peut donc croire que quand Themiſtius ſur l'autorité des Auteurs qui reſtoient encore de ſon temps, a dit que Calliſthene avoit trouvé des obſervations de 1900. ans à Babylone, le ſens ſimple & naturel eſtoit, que les Babyloniens dés l'eſtabliſſement de leur Empire qui a duré environ 1300. ans, s'eſtoient attachez à l'eſtude de l'Aſtronomie, & qu'ils l'avoient depuis ſoigneuſement cultivée. On croit avec fondement, que la Tour de Babel élevée *in campo Sennaar,* fut le lieu, où enſuite Babylone fut baſtie. C'eſtoit dans une plaine fort eſtenduë & où la veüe n'eſtoit bornée par aucunes montagnes, ce qui donna aux Aſſyriens ou Babyloniens la facilité d'obſerver le ciel plus exactement que les autres. Ciceron dans le 5. Livre de Divinat. *Principio Aſſyrii, ut ab ultimis autoritatem repetam, propter planitiem magnitudinemque regionum quas incolebant, cum cælum ex omni parte patens & apertum intuerentur, trajectiones motuſque ſtellarum obſervaverunt.* Il eſt à remarquer que cette plaine que l'Ecriture Sainte appelle *Sennaar*, eſt la meſme que les Arabes appellent *Sinjar*, où le Califе Almamon ſeptiéme des Habbaſſides, ſous lequel les Sciences commencerent à eſtre floriſſantes parmy les Arabes, fit faire les obſervations Aſtronomiques, qui ſervirent durant pluſieurs ſiécles à tous les Aſtronomes de l'Europe: & le Sultan Gelaleddin Melikſchah troiſiéme des Seljukides, en fit faire de ſemblables prés de 300. ans aprés, dans le meſme lieu, de ſorte qu'on reconnoiſt, que ce n'eſt pas ſans raiſon, qu'on y a placé la naiſſance des obſervations Aſtronomiques.

Il eſt donc hors de doute, que de l'aveu meſme des Grecs, la connoiſſance des Aſtres, & la ſcience eſtablie ſur les obſervations de leurs cours & des phenomenes celeſtes, qui eſt l'Aſtronomie proprement dite, doit ſon origine aux

Aſſyriens, Babyloniens ou Chaldeens qui ſont les meſmes, auſſi-bien que cette autre partie pleine de ſuperſtition, qui regarde les effets & les influences des Aſtres, qu'on appelle Aſtrologie Apoteleſmatique, ou Sphere Barbarique, quoy qu'anciennement les deux premiers noms ayent eſté ſouvent confondus. Celuy de Chaldéens qui eſtoit affecté pour ſignifier les Aſtrologues, en eſt une preuve. Or comme les Grecs ne pouvoient pas conteſter à ceux de cette nation leur antiquité, ni la poſſeſſion de cette ſcience, preſque tous ont reconnu qu'elle avoit pris ſon origine parmy les Chaldeens.

Abraham eſtoit ſorti de Chaldée, *De Ur Chaldæorum*. Des temoignages de Beroſe & d'Eupolemus citez par Euſebe, liv. 9. de la Prep. Evang. prouvent qu'il eſtoit τὰ οὐράνια ἔμπειρος, *ſçavant dans les choſes celeſtes ;* & qu'il avoit inventé l'Aſtronomie & l'Aſtrologie judiciaire, καὶ τὴν Ἀστρολογίαν καὶ τὴν Χαλδαϊκὴν εὑρεῖν. La pluſpart des Anciens ont cru que ces ſciences, ainſi que pluſieurs autres dont on luy attribuë l'invention, n'eſtoient pas tellement fondées ſur ſes propres obſervations, que ſur ce qu'il avoit appris de ſes Peres, & en remontant à la ſource, cette ſcience a eſté attribuée à Adam, comme luy ayant eſté inſpirée de Dieu.

On a desja remarqué que cette opinion qui eſt preſque generale parmy les Anciens, doit eſtre entendüe, pour ce que l'Aſtronomie a de principal, de ſerieux, & d'utile à la vie : & on a tout ſujet de croire que Dieu en donna la connoiſſance au premier homme. Mais on ne peut pas s'imaginer avec le meſme fondement, que par cette premiere inſpiration, Adam ait connu tout ce que la longue experience de pluſieurs ſiecles a appris aux hommes. Que ſi, comme il paroiſt encore plus ſeur, on n'entre pas dans l'examen d'une queſtion ſur laquelle l'Eſcriture ſainte ne nous apprend rien de poſitif, au moins on ne peut eſtre accuſé de temerité, quand on dira que les deſcendants du premier Pere, n'ont ſceu qu'une partie de ce qu'il pouvoit avoir

appris par une revelation immediate.

La preuve paroist fondée sur une espece de demonstration. Si la connoissance du cours des Astres qui sert à regler les temps & les saisons, avoit esté d'abord aussi parfaite parmi les descendants d'Abraham, qu'elle est presentement: elle auroit sans doute esté employée dans ce qu'il y avoit de plus essentiel, qui estoit la Religion. On trouve que quand Dieu commença à donner des Loix à son peuple, la premiere qui regardoit les ceremonies sacrées fut celle de la celebration de la Pasque, dont le jour estoit marqué. S'il y avoit lieu de donner aux Israëlites une regle certaine, telle qu'on l'a presentement, pour les calculs Astronomiques des années & des mois, & pour connoistre la nouvelle Lune, c'estoit en cette occasion. On ne trouve pas neantmoins qu'il y ait rien sur ce sujet marqué dans la sainte Escriture, ni mesme conservé par la tradition des Juifs, selon laquelle la nouvelle Lune n'estoit declarée que sur le temoignage de ceux qui l'avoient veüe. Il y a beaucoup d'apparence que les Prestres & les principaux de la Nation avoient quelques regles plus certaines, dont ils se servoient dans le besoin, & on trouve des preuves de cette conjecture dans les Auteurs Juifs. Mais pour le surplus qui peut avoir rapport à la constitution du systeme Astronomique, appellé communément la Sphere, il n'en reste que de legers vestiges dans l'Antiquité.

On trouve dans la sainte Escriture les noms de quelques Planetes & Constellations: *Qui fecit Arcturum & Oriona & Hyadas & interiora Austri.* Et c. 38. v. 31. *Numquid conjungere valebis micantes Stellas Pleïadas, aut gyrum Arcturi poteris dissipare. Numquid producis luciferum in tempore suo, & vesperum super filios terræ consurgere facis.* D'autres endroits des Escrivains sacrez, peuvent prouver qu'ils avoient connoissance des principaux Astres: mais nous ne trouvons rien qui serve à monstrer que Dieu n'ait pas voulu laisser cette partie de ses ouvrages à la recherche laborieuse des hommes, aussi-bien que les autres. L'opi-

Cap. 9. v. 9.

nion contraire qui attribuë aux premiers Patriarches l'invention de l'Astronomie & de l'Astrologie, dans un plus grand détail que celuy qui a esté expliqué, est à la verité fort ancienne, puis qu'elle a donné lieu à plusieurs Ouvrages apocryphes qui ont trompé les plus habiles. Car il se trouvoit du temps d'Origene des Livres sur cette matiere attribuez à Enoch : & il en parle dans sa 28. homilie sur les Nombres : *Qui enim fecit multitudinem Stellarum, (ut ait Propheta) omnibus eis nomina vocat. De quibus quidem nominibus plurima in libellis qui appellantur Enoch secreta continentur & arcana: sed libelli ipsi non videntur apud Hebræos in auctoritate haberi.* Depuis on a supposé de pareils Livres attribuez à Abraham & à d'autres Patriarches, dont plusieurs Juifs se sont servis pour establir l'autorité de l'Astrologie judiciaire : car nonobstant les defenses si souvent réiterées dans leur Loy, de se servir d'augures & de divinations, ou d'adjouter foy aux predictions tirées de l'observation des Astres : leurs plus fameux docteurs ont approuvé cette superstition, & ils en ont composé des Livres, qui l'ont répanduë dans tout l'Univers, sur-tout en Europe durant le temps d'ignorance.

On sçait que la fable d'Atlas soutenant le ciel, celle de Promethée & quelques autres ont esté interpretées des observations Astronomiques, qu'ils avoient faites, l'un en Mauritanie, l'autre sur le Mont Caucase, & ces explications paroissent assez vray-semblables. Quelques Auteurs ont adjouté qu'Atlas estoit frere de Promethée, & le mesme qu'Enoch, & qu'il avoit enseigné la Sphere aux hommes. Mais on ne peut rien tirer de ces fables, que des conjectures incertaines ou frivoles, puis que tout ce qu'elles apprennent est que Promethée, Atlas, Endymion, Orphée, peuvent avoir fait quelques observations Astronomiques, qui ont donné origine à ces fictions poëtiques. Cependant comme les Grecs n'ont rien de plus ancien pour l'histoire de l'Astronomie, dont Eudemus avoit composé un ouvrage cité par Diogene Laërce, ils ne peuvent estre regar-

dez

dez comme les premiers auteurs de cette ſcience. Il eſt vray en meſme temps que ſi les Aſſyriens, ou Chaldéens & Babyloloniens, l'ont cultivée les premiers, ou ils n'en ont rien eſcrit, ou ils ont conſervé leurs obſervations ſans les communiquer aux autres, enſorte que les Grecs ne les ont connües que ſur la fin de la vie d'Alexandre. On trouve par quelques Eclipſes marquées dans Ptolomée, ſur les Memoires que Calliſthene envoya à Ariſtote, que ces obſervations eſtoient aſſez juſtes; l'Ere de Nabonaſſar qui eſtoit la plus ancienne, dont il marque quelques Epoques, ainſi que Cenſorin & divers autres, fait voir que leur Aſtronomie eſtoit toute formée; mais les Grecs ne paroiſſoient pas en avoir beaucoup profité, ni meſme l'avoir connüe que tres obſcurement.

Il ne reſte rien dans les monuments d'antiquité Grecque, ni dans les langues Orientales, qui puiſſe donner la moindre idée de ce premier ſyſteme d'Aſtronomie des Chaldéens. On comprend bien qu'ils ne pouvoient regler l'année, compoſer de pluſieurs années certaines periodes Aſtronomiques, y obſerver ou predire des Eclipſes ſans avoir une grande connoiſſance de la Sphere, des Planetes, & des principales Conſtellations; mais on ignore juſqu'aux noms qu'ils leur avoient donnez. Car ceux qui le trouvent dans la langue Chaldaïque ſont modernes, & la pluſpart tirez du Grec. Les Livres de Sabis, qui paſſent pour eſtre les deſcendants des anciens Chaldéens, ne peuvent donner ſur cela aucunes lumieres, tant parce qu'il y en a fort peu, que parce qu'ils ſont remplis de Fables & de ſuperſtitions, qui marquent une origine aſſez éloignée de cette premiere antiquité. Le Juif Moyſe Maiemonides pourroit par ſon autorité, que les Modernes élevent ſouvent avec excez, impoſer à ceux qui trouveront dans le *More Nebuchim*, ces livres citez avec éloge. Mais on peut eſtre aſſuré qu'il avoit eſté trompé en les croyant fort anciens, au lieu que ce ne ſont que des traitez aſſez recents, tirez des Livres des *Mougans*, ou Mages anciens, adorateurs du feu, appellez vulgaire-

ment Guebres ou *Atecheperest*, rempsis de principes mal digerez de Manicheisme, & de toutes sortes de superstitions grossieres. Il en est de mesme des Livres des anciens Nabatéens, & de quelques autres qui se trouvent encore en Persan & en Arabe.

Il se trouve aussi dans plusieurs semblables livres & dans quelques Dictionaires Persans, divers noms de Planetes qui sont depuis long-temps hors d'usage dans la langue Persienne, & qui sont remarquez comme estant de l'ancienne langue des Mages, mais c'est tout ce qu'on en peut sçavoir. Enfin la preuve certaine que ce qui pouvoit rester de cette ancienne Astronomie Chaldéenne a esté entierement oublié, est que parmy un si grand nombre d'auteurs Arabes, Persans & Tartares qui ont escrit sur l'Astronomie & sur l'Astrologie, à peine s'en trouve-t'il un seul, qui ne suive le systeme de Ptolomée, pour l'une & pour l'autre.

Ainsi quoy-que les Grecs ne puissent pas avoir l'honneur de la premiere invention de la Sphere, & de tout le systeme de l'Astronomie, il est neantmoins vray que non seulement ils l'ont fort perfectionnée, mais qu'ils luy ont donné la forme qu'elle a eüe depuis plusieurs siecles.

Les noms des Planetes excepté ceux du Soleil & de la Lune estant tirez de leur Mythologie, semblent marquer que l'origine n'en est gueres plus ancienne : mais cette raison n'est pas decisive, puis que ces noms peuvent avoir esté changez dans la suite, & Geminus, Achilles Tatius & les Commentateurs d'Aratus le remarquent de plusieurs. Ils ont esté adoptez par tous les Astronomes Juifs, Arabes, Persans, Tartares & Turcs. Cette denomination des Planetes, des signes du Zodiaque & des principales constellations, estant meslée avec la Fable, comme on voit par les Commentaires d'Hyginus, & de divers Grecs sur les Phenomenes d'Aratus, ne conduit à aucune Epoque certaine.

Celle dont les Historiens conviennent, est que Thales Milesien a le premier observé les Astres, les Eclipses du Soleil, ses conversions ou les solstices, & qu'il les avoit pre-

ctit. Diogene Laërce cite le temoignage d'Eudemus dans son Histoire Astrologique. *Pline* l. 11. c. 12. *Apud Græcos investigavit primus omnium Thales Milesius, Olympiadis 48. anno 4. prædicto solis defectu qui Alyatte rege factus est.* v. c. 170. Eusebe dans sa Chronique parle aussi de cette prediction.

Anaximandre disciple de Thales, fit plusieurs decouvertes dans l'Astronomie : selon Pline l. 7. ch. 56. il trouva la Sphere, ce qui se peut entendre en deux manieres ; c'est à dire qu'il fut l'inventeur du systeme general du monde, ou qu'il trouva le premier la construction de la Sphere ou du Globe. D'autres Auteurs entre lesquels est Theon, disent qu'il decouvrit le premier que la terre estoit suspendüe, & qu'elle avoit un mouvement reglé dans le centre du monde. Pline, l. 2. c. 8. luy attribüe la decouverte de l'obliquité du Zodiaque.

Anaximene disciple d'Anaximandre, decouvrit que la Lune tiroit sa lumiere du Soleil, & la cause des Eclipses par l'interposition de la terre, & que les Astres se mouvoient autour de la terre.

Anaxagore Clazomenien disciple d'Anaximandre, eut aussi une grande reputation pour l'Astronomie, quoy-qu'il semble par ce que les Auteurs rapportent de luy, que son application fut plustost à raisonner sur ce qui avoit esté decouvert par les autres, qu'à decouvrir luy-mesme de quoy perfectionner cette Science. Il est le premier qui a cru que le Soleil estoit comme une masse enflammée, que le ciel estoit composé de grosses pierres, opinions qui n'avoient pas grand rapport à l'Astronomie, & qui ont esté peu suivies. Tels furent les progrez de l'Astronomie sous les Philosophes de la secte Jonique.

Pythagore qui estoit contemporain d'Anaximene, contribua encore plus à perfectionner cette Science. Plusieurs ont dit qu'il l'avoit apprise des Chaldéens & des Egyptiens, & Plutarque luy donne l'honneur d'avoir observé le premier l'obliquité du Zodiaque, *de Placit. Philosoph. l. 2. c.*

12. ce que d'autres ont attribüé à Anaximandre, ou à Oenopides de Chïo. On luy attribüe aussi les premieres observations pour regler l'année & la determiner à 365. jours, & la 59e. partie de 22. jours. Geminus dans son introduction Astronomique, dit que les Pythagoriciens ont les premiers connu le mouvement circulaire du Soleil, de la Lune, & des autres Planetes. Philolaüs Pythagoricien qui estoit contemporain de Platon, fut auteur du systeme du mouvement de la terre, qui a esté renouvellé par Copernic, & par Tycho-Brahe, & expliqué fort au long par feu M. Boulliauld dans son Astronomie Philolaïque.

Democrite avoit escrit divers traitez d'Astronomie dont parle Diogene Laërce, mais dont il ne reste que les titres. Empedocle avoit fait aussi plusieurs observations Astronomiques. Il y a un traité de Sphere qui porte son nom, mais qui est d'un Auteur Grec des derniers temps.

Les Grecs jusqu'à la 87e. Olympiade, s'estoient servis d'un Cycle de quatre ans; ensuite d'un de huit: Meton environ ce mesme temps publia celuy de dix-neuf ans, appellé *Enneadecateride*. Il y avoit alors un assez grand nombre d'Astronomes qui proposoient en public des especes d'Almanachs suivant le Cycle de Meton, ce qui est marqué par l'interprete d'Aratus, & par Geminus. On y trouvoit non seulement les quatre saisons marquées, mais quelques predictions touchant les vents.

Eudoxe disciple d'Archytas de Tarente & de Platon, qui avoit esté quelque temps en Egypte, pour apprendre des Prestres & des Astronomes du Païs, ce qu'ils sçavoient de plus recherché touchant l'Astronomie, entreprit de corriger les defauts de l'ancienne Octaeteride, & suivant le temoignage de Ciceron, il excella dans cette Science.

Autolycus dont on a deux livres, un de la Sphere mouvante, l'autre du lever & du coucher des Planetes, vecut du temps d'Aristote, qui escrivit aussi un *Astrologicon* ou traité d'Astronomie. Ensuite Callippus auteur de la Periode de 76. ans, composée de quatre Enneadecaterides de

Meton, Timochares & Aristyllus, observerent la declinaison des Estoiles fixes, comme remarque Ptolomée l. 7. chap. 2. & 3. de son Almageste. Theophraste escrivit un Livre de l'Astronomie de Democrite, & une Histoire de l'Astronomie.

Ensuite dans la 127e. Olympiade, Aratus composa les Phenomenes, par ordre d'Antigonus Gonatas fils de Demetrius Poliorcetes, & suivant les observations Astronomiques d'Eudoxe. Il establit sa Sphere par rapport au Climat de l'Hellespont & de la Macedoine, & comme cet Ouvrage eut une tres grande reputation, il eut un grand nombre de Commentateurs, & on composa des Spheres suivant son systeme. Il reste encore un Traité de Theon sur ce sujet, dans le commencement duquel il remarque, que la plusspart des Spheres qu'on faisoit comme d'Aratus, n'avoient pas un rapport exact à son systeme, & Theon donne la methode pour les construire.

Conon qui vivoit sous les Ptolemées Philadelphe & Evergetes, fit plusieurs Observations sur les Eclipses de Soleil & de Lune, & il decouvrit la constellation appellée *Coma Berenices*, dont Callimaque avoit fait un Poëme, duquel nous avons la Traduction par Catulle. Conon vivoit du temps d'Archimede qui parle de luy dans sa Preface du Livre *de Sphæra & Cylindro ;* mais il estoit mort quand Archimede escrivoit le second Livre.

Aristarque Samien eut une haute reputation vers la 140e. Olympiade, & il suivit l'Hypothese de Pythagore & de Philolaüs touchant l'immobilité du Soleil, & le mouvement de la terre. Il reste quelques fragments de luy, touchant les grandeurs & les distances du Soleil, & de la Lune.

Archimede vivoit dans le mesme temps, & il ne fut pas moins excellent par les Observations qu'il fit touchant les Solstices, & les mouvements des Planetes, que par l'Ouvrage merveilleux qu'il fit, dans lequel ces mouvements estoient representez. Ciceron en parle ainsi dans le v. livre des Tusculanes. *Archimedes, cum Lunæ Solis, quinque*

errantium motus in Spheram illigavit, effecit idem quod ille qui in Timæo mundum ædificavit Deus, ut tarditate & celeritate dissimillimos motus una regeret conversio.

Eratosthene Cyrenéen fut en grande reputation sous les Ptolemées Philometor & Epiphanes : il fut Garde de la Bibliotheque d'Alexandrie: il trouva la maniere de mesurer la terre, & il reste quelques fragments de cet Ouvrage. On dit aussi qu'il fit plusieurs Observations touchant les mouvements des corps celestes.

Hipparque commença à paroistre dans la 154e. Olympiade, & on a plusieurs des ses Observations touchant les Equinoxes, que Ptolomée a conservées. Il commenta les Phenomenes d'Aratus, & il a montré en quoy il s'estoit trompé, aprés Eudoxe.

Les plus illustres Astronomes qui sont venus ensuite ont esté Geminus de Rhode, dans l'Olympiade 178. Theodore Tripolitain, Sosigenes, dont Jules Cesar se servit pour la reformation du Calendrier, Andromaque de Crete, Agrippa Bithynien dont parle Ptolomée, l. 7. c. 3. Menelaüs sous Trajan; Theon Smyrnéen, & enfin Claude Ptolomée natif de Pelusium, qui vivoit sous Marc Aurele, & dont les Ouvrages ont esté jusqu'aux derniers siecles le fondement de toute l'Astronomie, non seulement parmy les Grecs, mais parmy les Latins, les Syriens, les Arabes & les Persans.

Ses Ouvrages, & ceux de plusieurs Auteurs qui l'ont precedé ou qui l'ont suivi, nous font connoistre que l'Astronomie estoit parvenüe, au point où elle estoit de son temps, par les seules Observations des Grecs, sans qu'il paroisse qu'ils ayent eu connoissance de ce que les Chaldéens ou Babyloniens avoient decouvert sur la mesme matiere. Ptolomée cite quelques observations d'Eclipses qui avoient apparemment esté tirées de celles que Callistene envoya de Babylone à Aristote : mais on ne trouve pas que les systemes de ces anciens Astronomes eussent esté connus par les Grecs. On pourroit les soupçonner de les avoir dissimulez,

par le mepris arrogant qu'ils avoient de toutes les autres Nations, qu'ils regardoient comme Barbares. Mais quoy qu'en plusieurs autres choses, ils ne soient pas entierement exemts de ce reproche, l'origine & le progrez de l'Astronomie parmy eux, marque tellement qu'elle s'est formée peu à peu aprés un grand nombre d'observations qu'il semble, que s'ils ne meritent pas la gloire de l'invention, c'est neantmoins par leur travail, & par une longue application qu'ils l'ont portée à un degré de perfection qu'elle n'a peut-estre jamais eüe parmy les Babyloniens.

On voit par l'Histoire, que leurs Sages, Prestres, ou Philosophes, aussi bien que ceux des Egyptiens, & des autres Nations Barbares, estoient fort jaloux de la science qu'ils conservoient de pere en fils. Si Thales, Pythagore & quelques autres avoient tiré d'eux cette doctrine secrete, comme le temoignent plusieurs Auteurs, il ne paroist pas qu'ils l'ayent divulguée, soit qu'ils eussent esté engagez au secret par de grands serments, soit qu'ils voulussent s'en faire honneur parmy leur Nation. Ainsi tout ce qu'on pourroit recüeillir avec beaucoup de peine des anciens Auteurs, touchant l'Astronomie des Chaldéens ou Babyloniens, se reduiroit à de vaines Observations d'Astrologie judiciaire, dans laquelle il semble que les Grecs ont plus deferé à leur autorité, qu'en tout autre point. Ce qu'on tireroit des Livres Orientaux sur ce sujet, ne merite aucune consideration, puisque ces Auteurs n'ont qu'une mediocre antiquité, & n'ont pas mesme d'autorité parmy ceux de leur Nation, qui ont cultivé serieusement l'Astronomie, & l'Astrologie.

Car il est à remarquer que les Arabes, qui avant le Mahometisme n'avoient qu'une connoissance superficielle de l'Astronomie, comme la peuvent avoir des hommes qui sont tousjours à la campagne : lors qu'ils commencerent à s'appliquer aux Sciences, embrasserent d'abord le systeme de Ptolomée, dont les Livres furent traduits en leur langue. Ils connoissoient quelques Estoiles ou constellations, auf-

quelles leurs anceſtres rendoient un culte ſuperſtitieux ; qui fut aboli par le Mahometiſme. Depuis, tous les noms Arabes qu'ils donnerent aux conſtellations, furent tirez du Grec, à l'exception d'un tres petit nombre, ce qui paſſa auſſi des Arabes aux Perſans, parceque les uns & les autres ſe trouverent long-temps ſoumis aux meſmes maiſtres. On peut voir ce denombrement des Eſtoiles & des Conſtellations dans les Tables d'Olug-Beg Prince Tartare deſcendant de Tamerlan, qui les compoſa en 1437. Elles ont eſté imprimées en Angleterre en 1665. en Perſan & en Latin, avec des notes fort amples de M. Hyde qui explique les noms Arabes & les compare avec ceux des autres Langues.

Les Arabes & les Perſans ont donc à la verité fort travaillé à perfectionner l'Aſtronomie, mais ce n'a eſté qu'en faiſant des obſervations aſſez exactes ſuivant le ſyſteme de Ptolomée ſans y rien adjouſter, & c'eſt à eux que l'Europe eſt redevable de tout ce qu'on a ſceu ſur cette matiere dans les temps de barbarie, juſqu'au retabliſſement des Lettres & des Sciences. Les Juifs repandus par toute la terre avoient apporté en Europe les Tables Aſtronomiques des Arabes, & les avoient traduites en Hebreu, auſſibien que les Ouvrages de pluſieurs habiles Aſtronomes, meſmes des anciens Grecs, qui alors n'eſtoient pas connus. Il s'en fit pluſieurs Traductions Latines ; les Tables Alfonſines en ont eſté tirées, & tout ce que nos auteurs ont connu dans l'Aſtronomie juſqu'à ces derniers ſiecles, a eſté pris dans ces Livres, faits ou traduits par les Arabes ou par les Juifs.

Le plus illuſtre parmy les Princes Mahometans qui ont contribüé à la perfectionner, non ſeulement par la traduction des Livres Grecs, mais auſſi par des obſervations Aſtronomiques, faites avec autant d'exactitude que de depenſe, a eſté le Calife Almamon ſeptiéme de la famille des Abbaſſides, qui commença ſon Empire en 813. Outre qu'il fit traduire les meilleurs Livres Grecs en toute ſorte de Sciences, il fit faire de tres exactes Obſervations, ſur leſquelles on dreſſa

dressa les Tables Astronomiques qui portent son nom, & dont Elmacin parle dans l'Histoire Saracenique, p. 139: quoy-que le Traducteur se soit trompé en lisant mal; & mettant *Ventus Almamonis*, au lieu de *Tabulæ Almamonis.* Il en fit faire d'autres pour la mesure de la terre, dans les plaines de Sinjar ou Sennaar, par trois freres tres habiles Astronomes, appellez les Enfans de Mussa, dont le detail est rapporté par Ebn Chalican, & par d'autres Auteurs que cite Golius dans ses sçavantes notes sur Alfragan, p. 67. C'est ce Prince qui par erreur des Copistes est appellée Maïmon, & Almæon par des Auteurs que Vossius cite c. 35.

Depuis ce temps-là les Arabes ont cultivé l'Astronomie avec un tres grand soin, & on feroit une longue liste des Auteurs qui l'ont esclaircie avec succez. Alfragan, Abumassar, Albategnius, Geber, & quelques autres ont esté connus par nos Auteurs, qui les ont traduits & commentez sur des Traductions Hebraïques faites par des Juifs: car jusqu'au dernier siecle presque aucune Traduction n'avoit esté faite sur l'Arabe. Mais il y en a un grand nombre d'autres, qui ne cedent en rien à ceux qui ont esté connus parmy nous. De plus à l'exemple d'Almamon divers Princes ont fait renouveller les observations Astronomiques, pour fixer les temps, ainsi que fit Melikschah le plus puissant des Sultans Seljukides, lors qu'il establit l'Epoque appellée *Gelali*, ou *Gelaleenne*, parce que son surnom estoit Gelaleddin, ce qui signifie *la gloire de la Religion*. Le commencement de cette Epoque fut fixé à l'entrée du Soleil dans le Belier l'an de l'Hegire 467. J. C. 1074. & 1075. parce que l'année Arabique commençoit au 26. d'Aoust.

Les Tartares descendants de Ginghizchan & de Tamerlan, eurent la mesme passion pour l'Astronomie. Nassireddin natif de Tus dans le Chorasan, dont les Commentaires Arabes sur les Elements d'Euclide ont esté imprimez à Rome, a dressé des Tables Astronomiques qui se trouvent dans plusieurs Bibliotheques, & qui sont encore fort estimées.

Il vivoit en 1261. & il dedia ce grand Ouvrage au Chan des Tartares Mogols Hulacou.

Le Prince Olugbeg qui estoit de la mesme Maison, poussa encore plus loin l'estude de l'Astronomie, ayant fait bastir un College magnifique à Samarcand, avec un Observatoire, pour lequel il fit faire des instruments d'une grandeur extraordinaire, afin que les observations fussent plus justes. Cette Science n'a pas cessé d'estre cultivée parmy les Turcs, les Persans & les Tartares jusqu'à ces temps-cy, & Jean Gravius sçavant Anglois, qui outre une connoissance exacte des Mathematiques, estoit tres sçavant dans les langues Orientales, a temoigné qu'il avoit trouvé en Orient des Astronomes tres habiles, ce qui paroist encore par les Calendriers ou Almanachs qui viennent de ce Païs-là.

Il y a tout sujet de croire que les observations Astronomiques trouvées dans le siecle dernier entre les mains des Chinois, y estoient passées de Tartarie : car il y a des preuves certaines que Ginghizchan entra dans la Chine, & que ses descendants furent maistres d'une plus grande partie de ce vaste Empire, où ils porterent vray-semblablement les Tables & les Observations qui avoient esté faites par les plus fameux Astronomes de Chorasan, tant sous les Sultans Seljukides, dont la puissance fut detruite par les Tartares Mogols, que sous les premiers Princes de cette Nation, qui cultiverent pareillement l'Astronomie avec un tres grand soin.

On trouve aussi que les Astronomes Tartares ont eu une connoissance exacte des Cycles particuliers des Chinois ou Cataïens, principalement de ceux de douze, de soixante, & de cent quatre-vingt années, suivant lequel en 1444. qui estoit le temps auquel Olug-Beg composa son Traité *de la Connoissance des plus fameuses Epoques*, les Cataïens ou Chinois comptoient 88. 639. 860. années depuis le commencement du monde. Les années distinguées par les noms de certains animaux, du Lion, de l'Elephant, &c. sont marquées de ces mesmes caracteres dans l'Histoire

de Ginghizchan. On peut trouver de plus amples éclaircissements sur cette matiere dans le Traité mesme d'Olug-Beg, imprimé par Gravius en Persan & en Latin en 1650. à Londres; & à la fin de l'Atlas Sinicus du P. Martini, auquel Golius a adjousté de tres sçavantes Notes. M. Hyde dans sa Preface sur les Tables des Estoiles fixes du mesme Olug-Beg, a aussi rapporté plusieurs choses singulieres touchant le progrez de l'Astronomie parmy les Persans & les Tartares, de mesme que Golius dans ses Notes sur Alfragan. On peut entendre cet Auteur dans la Traduction que le mesme Golius en a donnée sur l'original Arabe, au lieu que celle de Christman, qui n'estoit que l'ancienne latine, corrigée autant qu'il estoit possible à un habile Astronome, est pleine d'endroits inintelligibles, parce que comme il est aisé de le remarquer, elle avoit esté faite sur une Traduction Hebraïque, qui se trouve assez communement dans les Bibliotheques.

Quoy-que les Juifs ayent composé un assez grand nombre d'Ouvrages sur la Sphere, dont quelques-uns ont esté imprimez par Munster en Hebreu & en Latin : qu'en Espagne particulierement, ils ayent eu de grands Astronomes, & qu'ils ayent eu la principale part à la composition des Tables Alfonsines, il y a peu de choses neantmoins où ils puissent estre considerez comme Originaux. La pluspart sçavoient l'Arabe, & ceux qui ne le sçavoient pas, trouvoient des traductions hebraïques, non seulement de tous les anciens Astronomes Grecs, mais de presque tous les meilleurs Auteurs Arabes : ainsi ils avoient dequoy faire valoir leur capacité avec de pareils secours, qui manquoient aux Chrestiens.

Or de mesme que les Chaldeens & les Egyptiens joignirent presque tousjours l'Astrologie judiciaire à l'Astronomie; les Grecs ont fait la mesme chose : & les Arabes, les Persans, les Tartares & autres Orientaux ont poussé cette vaine Science encore plus loin. Il ne faut pas s'estonner que les Juifs nonobstant leur Religion soient tombez dans cette su-

perstition, puis que les Chrestiens n'en ont pas esté exemts. Les Grecs modernes l'ont portée jusqu'à l'excez, & à peine se trouve-t'il un de leurs Auteurs, qui à toute occasion ne parle de predictions par les Astres, d'Horoscopes & de Talismans, ensorte qu'à peine, si on les veut croire, il y avoit une seule Colonne, Statüe ou Edifice public dans Constantinople, & dans toute la Grece, qui ne fust élevée suivant les regles de l'Astrologie Apotelesmatique : car c'est de ce mot ἀποτέλεσμα qu'a esté formé celuy de *Talisman*. Nos Européens n'ont pas esté exemts de cette erreur populaire, quoy-qu'elle ait esté souvent combattüe par les plus grands hommes, qui en ont demontré la vanité : mais ils n'ont pas deraciné cette ridicule prevention, qui regne encore presque par-tout, & particulierement en Italie. On a veû de nos jours un Italien, qui envoya au Pape Innocent XI. une prediction en maniere d'Horoscope sur Vienne, lorsqu'elle estoit assiegée par les Turcs, & qui fut tres-bien receüe.

Il ne reste à parler que du progrez de l'Astronomie parmy les Romains, & ensuite parmy les Peuples, qui formerent diverses Monarchies sur la ruine de l'Empire Romain. On ne trouve pas que dans un assez long espace de temps, il y ait eu parmy les anciens Romains de grands Astronomes. Les defauts de l'année de Numa, & le peu d'ordre qu'il y eut dans le Calendrier jusqu'à la reformation de Jules Cesar, doivent estre regardez plustost comme un effet de l'incapacité des Pontifes qui estoient les maistres des Intercalations, que comme une marque de leur negligence. L'an 580. de Rome, Sulpitius Gallus Lieutenant du Consul Emilius Paullus, dans la guerre contre les Perses, voyant les soldats troublez par une Eclipse de Lune, les rassura en leur en expliquant les causes. Cesar par sa correction du Calendrier, pour laquelle il se servit du Mathematicien Sosigenes, acquit avec raison une grande gloire. Mais à peine trouve-t'on un petit nombre d'auteurs qui ayent escrit sur ces matieres. Ciceron, Varron, Nigidius en escrivirent,

mais à l'exception de la traduction des Phenomenes d'Aratus, qui furent aussi traduits par Germanicus, & par Avienus, on ne trouve rien de fort considerable. Manilius qui vivoit sous Auguste, a plus songé à l'Astrologie, qu'à l'Astronomie. Hyginus dans son *Astronomicum Poëticum* n'a presque esté occupé que de la Fable. Censorin qui vivoit sous les Gordiens vers l'an 238. de J. C. a renfermé dans son petit Traité *de Die natali*, un grand nombre d'observations, qui ne se trouvent point ailleurs. Macrobe, Marcianus Capella & quelques autres n'ont parlé qu'en passant de l'Astronomie. Les auteurs qui ont escrit depuis Constantin, jusqu'au temps de Charlemagne, & encore aprés, reduisoient toute leur estude à ce qui avoit rapport au Calendrier, & au Comput Ecclesiastique. On reconnoist neantmoins par leurs ouvrages que leur capacité n'estoit pas mediocre, particulierement celle de Bede, & d'Alcuin Precepteur de Charlemagne. Ce Prince suivant le temoignage d'Eginhart & de la pluspart des Historiens, estoit aussi sçavant dans l'Astronomie : il donna aux mois & aux vents, les noms Allemans, qui restent encore avec peu de changement. L'Ambassade que luy envoya Aaron Roy de Perse, qui est le Calife Aaron Rechid, est fameuse dans l'Histoire, à cause des presents rares dont elle estoit accompagnée, parmy lesquels on marque une Horloge, que d'autres entendent d'un Planisphere. Cet Aaron estoit pere d'Almamon, dont il a esté parlé cy-dessus.

Depuis cet intervalle, pour ne point parler des Orientaux, ni des Juifs d'Europe, dont il a esté dit ce qui estoit necessaire, les plus fameux Astronomes ont esté Clement de Langhton, vers 1150. Campanus de Novare en 1200. Jordanus Nemorarius : les Traducteurs qui par ordre de l'Empereur Frideric II. Prince sçavant & fort addonné à l'Astrologie, mirent en Latin l'Almageste, sur la version Arabe. Jean de Sacrobosco, qu'on croit avoir esté Anglois, Maturin, qui mourut en 1256. & sur la sepulture duquel on voit une Sphere. En 1270. Alphonse Roy de Castille

fit dresser les Tables qui portent son nom. Roger Bacon Carme Anglois vivoit en mesme temps. Guido Bonatus Italien de Frioul en 1284. En 1320. Petrus Aponensis, qui furent suivis de quelques-uns moins considerables, en comparaison de Pierre d'Ailly Evesque de Cambray & Cardinal, & le Cardinal Nicolas de Cusa Alleman en 1440. Dominique Maria Bolonois Precepteur de Copernic. George Purbachius ainsi appellé du Bourg de Burbach, sur les Frontieres d'Austriche & de Baviere, qui enseigna publiquement la Philosophie à Vienne, est un de ceux qui a le plus contribüé par ses estudes & par ses observations à restablir l'Astronomie. Il fit connoissance avec le Cardinal Bessarion pendant sa Legation vers l'Empereur Frideric. Par son conseil Purbachius alla en Italie pour apprendre la Langue Grecque, & aussi-tost il s'appliqua à la lecture de l'Almageste de Ptolemée, qu'on n'avoit leû depuis plusieurs siecles que dans ces Traductions imparfaites dont il a esté parlé cy-dessus, faites sur les Hebraïques, qui avoient esté faites sur les Arabesques, & celles-cy sur les Syriaques. Il avoit commencé un abregé de l'Almageste sur l'original Grec; mais il ne put aller qu'au sixiéme Livre estant mort en 1461. âgé seulement de trente-neuf ans.

Son principal disciple fut George Muller appellé communément Regiomontanus, parce qu'il estoit natif de Konigsberg en Prusse. Il fut le premier qui composa des Ephemerides pour plusieurs années, & divers autres Ouvrages tres estimez, entre autres les Theoriques des Planetes. Il mourut en 1469. âgé de trente-trois ans, lorsqu'il se disposoit à aller à Rome, pour travailler à la reformation du Calendrier, sous les ordres du Pape Sixte IV.

Jean Bianchini Ferrarois travailla presque en mesme temps avec reputation, à des Tables des mouvements celestes.

Les Florentins cultiverent aussi en ces temps-là l'Astronomie, mais ils ne firent aucun Ouvrage comparable à ces premiers, & Marsile Ficin, quoy-que tres habile, & de plus grand Philosophe, donna un peu trop de creance à l'Astro-

logie judiciaire, qu'il tascha de justifier, en quoy il n'a eu que trop de Sectateurs en ce païs-là, entre autres Jovianus Pontanus, Joannes Abiosus, & plusieurs autres.

Le Juif Abraham Zacut Astrologue du Roy de Portugal D. Emanuël, composa un Calendrier perpetuel, qui fut imprimé en 1500. & luy acquit une grande reputation: mais il n'y mit rien de luy mesme, que l'ordre & la disposition, le reste estant tiré des anciennes Tables, que plusieurs autres Juifs avoient faites quelques siecles auparavant, & qui se trouvent encore dans les Bibliotheques.

Depuis l'an 1500. Jean Werner Alleman, Jean Bianchini Ferrarois ou Modenois, Jean Stoëffler, & quelques autres donnerent aussi diverses observations qui contribuerent à perfectionner l'Astronomie. Mais aucun ne fut comparable à Nicolas Copernic natif de Thorn en Prusse, & Chanoine de Warmie, né en 1473. & mort en 1543. Il composa un nouveau systeme suivant l'hypothese de Philolaüs, qui establit l'immobilité du Soleil & le mouvement de la terre autour du Soleil, ce qui fait le mouvement annuel: à quoy il ajouta le mouvement de la terre sur son axe, pour expliquer celuy qu'elle fait en un jour, qui estoit l'hypothese d'Heraclide de Pont, & d'Ecphantus Pythagoricien.

Le mesme siecle produisit un grand nombre d'habiles Astronomes, dont la liste avec le denombrement de leurs ouvrages a esté faite par plusieurs auteurs, & augmenteroit trop ce Memoire. Un des plus illustres a esté Tycho Brahé Gentilhomme Danois, qui par ses observations trouva plusieurs choses à corriger dans le systeme de Copernic, & qui contribua plus qu'aucun de son temps, à perfectionner l'Astronomie, non seulement par ses escrits, mais par l'invention de plusieurs instruments, qu'il mit dans son Chasteau d'Uranibourg, auquel il donna ce nom à cause de l'Observatoire qu'il y fit construire.

Au commencement du dernier siecle, Galileo Galilei Florentin observa les mouvements des Satellites de Jupiter, & plusieurs autres choses inconnuës jusqu'alors; qui

luy attirerent les censures de l'Inquisition de Rome, mais qui n'ont pas laissé de le faire considerer comme un des plus grands genies qui ait paru depuis long temps. Il avoit laissé plusieurs disciples, dont le dernier qui estoit le Sieur Viviani, Associé à l'Academie Royale des Sciences, est mort depuis quelques années dans un âge fort avancé.

Le Sieur Ismaël Boulliauld qui est mort âgé de 87. ans, il y a peu d'années, a fait aussi plusieurs belles decouvertes & a donné au public son grand ouvrage de l'Astronomie Philolaïque. Mais on peut dire sans prevention que l'Academie Royale des Sciences a poussé les decouvertes Astronomiques au delà de tout ce qui s'estoit fait dans les siecles passez. M. Cassini que le Roy fit venir de Bologne, M. Picard, M. de la Hire & plusieurs autres, ayant porté l'Astronomie à son plus haut degré de perfection. Le detail de ces travaux si utiles au public, passeroit les bornes d'un simple Memoire, & l'Histoire de l'Academie des Sciences en instruit parfaitement.

On s'est borné à une suite fort abregée de ce qui avoit rapport à la matiere proposée, par rapport aux temps éloignez, & on ne l'a traitée qu'historiquement, parce que c'est seulement de cette maniere qu'elle peut regarder l'Academie. Et afin de marquer les auteurs dont on s'est servi, & des travaux desquels on peut utilement profiter, pour esclaircir plus amplement le sujet qui avoit esté proposé: celuy qui l'a traitée plus methodiquement, est Jean Gerard Vossius dans son volume *de Quatuor artibus popularibus*. Hornius dans son Histoire Philosophique, imprimée à Leyden en 1655. in 4°. Jonsius *de scriptoribus Historiæ Philosophicæ*, imprimé à Francfort in 4°. 1659. outre divers autres Modernes: ausquels neantmoins il est bon de preferer les anciens, entre lesquels sont particulierement Diogene Laerce & Plutarque.

Il y auroit une question assez importante, mais qui demanderoit une Dissertation particuliere, c'est de sçavoir si les anciens ont fait leurs observations astronomiques sans Telescopes,

Telescopes, ce qui passe pour certain, puisque si cette invention avoit esté connüe autrefois, il y a tout sujet de croire que l'utilité qu'on en tiroit non seulement pour l'Astronomie, mais en plusieurs autres usages, auroit empesché qu'elle ne se fut perdüe. Nous n'entrerons pas dans cette discussion, nous remarquerons seulement que le R. P. Mabillon a rapporté dans son voyage d'Allemagne qu'il avoit veu à l'Abbaye de Scheir dans le Diocese de Freisinge une Histoire Scholastique de Petrus Comestor, à la teste de laquelle estoient les figures des Arts liberaux, & que pour signifier l'Astronomie, Ptolomée y estoit representé observant les estoiles avec une lunette comme nos lunettes d'approche : & celuy qui a escrit le Manuscrit nommé Chonradus, estoit mort au commencement du 13e. Siecle, comme ce sçavant homme l'a prouvé par la Chronique de ce Monastere que Chonrad avoit continuée jusqu'à ce temps-là. Cette date est d'autant plus remarquable, que les simples lunettes qui semblent devoir estre inventées les premieres, ne l'ont esté que plus de cent ans aprés, comme on peut voir par une Lettre tres curieuse de feu M. Carlo Dati Florentin, que M. Spon a inserée dans ses Recherches d'Antiquité, p. 213. Elle contient un passage remarquable d'une Chronique de Barthelemy de S. Concorde de Pise, qui marque qu'en 1312. un Religieux nommé Alessandro di Spina, faisoit des lunettes, & en donnoit liberalement, pendant que celuy qui les avoit inventées refusoit de les communiquer. Sandro di Pipozzo en parle dans un Traité fait en 1299. En 1311. un autre en parle comme ayant esté trouvez depuis vingt ans, & le *Lilium Medicinæ*, en 1305. Mais il ne se trouve rien de pareil sur les Telescopes.

Analect. Tom. 4. p. 50.



DISSERTATION
SUR
LES LEMURES, OU LES AMES DES MORTS.

Par M. Simon.

L'Idée generale de toutes les Nations, mesmes les plus barbares, a toûjours été que l'homme ne mouroit pas tout entier, & qu'il subsistoit par la meilleure partie de luy-mesme aprés la destruction du corps. Mais cette persuasion universelle de l'immortalité de l'ame n'ôtoit pas l'incertitude de ce qu'elle devenoit aprés la mort, où elle alloit établir son domicile ; comment elle pouvoit entretenir commerce avec les vivans, & quel étoit le motif du culte qu'on luy rendoit. C'est sur ces quatre points que je me propose d'expliquer les opinions des anciens Romains, dont la Théologie n'étoit point en cela differente de celle des Grecs & des Egyptiens, qu'on sçait avoir emprunté leur plus saine doctrine de la Religion & des Coutumes des Hebreux.

I.

Etat des Ames separées.

Ovid. Fast. 5. *Apul. de Deo Socrat.*

Les Romains, suivant Ovide & Apulée, donnoient en general le nom de *Lemures* à toutes les ames des Morts. Mais ils en distinguoient de deux sortes ; les uns bien-faisans & paisibles, qui faisoient volontiers leur sejour dans les maisons, que l'on appelloit *Lares* ou Dieux domestiques : les autres mal-faisans & inquiets qui n'y revenoient que pour y faire du ravage, que l'on appelloit *Larves* ou Phantômes.

On tenoit que les premiers étoient les ames des Ancêtres, lesquels ayant vêcu en gens de bien, aimans leur famille, & s'appliquans à la gouverner avec sagesse, n'avoient point quitté en mourant la tendresse qu'ils avoient pour elle: Ce qui les obligeoit à rester dans leurs maisons, où ils continüoient de prendre soin de leurs descendans, parmi lesquels ils s'appliquoient à maintenir la paix & l'honnêteté; leur procurant tous les biens & tous les avantages qu'ils pouvoient, & détournant les maux dont ils étoient menacez; semblables, dit Plutarque, à des Athlétes qui ayant obtenu la permission de se retirer à cause de leur grand âge, ne quittoient pas pour cela la passion qu'ils avoient eüe pour leur ancienne profession, & se plaisoient à voir leurs éleves s'exercer dans la mesme carriere, & à les soutenir par leurs discours & par leurs conseils, pourvû qu'ils leur trouvassent de la bonne volonté, & de la reconnoissance. C'est de cette espece qu'étoit celuy à qui Plaute fait faire le prologue d'une de ses Comedies, où il temoigne l'affection qu'il a pour la fille de la maison où il habitoit depuis long-temps; assurant qu'en consideration de sa pieté, il songeoit à luy procurer un mariage avantageux par la decouverte d'un tresor confié à ses soins, dont il n'avoit jamais voulu donner connoissance, ni au pere de la fille, ni à son ayeul qui en avoient mal usé à son égard.

L'autre espece de Lemures, à qui ce nom semble avoir été particulierement affecté, inspiroit plus de crainte que de respect, par les desordres qu'ils causoient dans les lieux où ils s'avisoient de revenir. Ils passoient pour des esprits malins, & l'on croyoit que c'étoient les ames des gens vicieux qui étoient condamnées pour l'expiation de leurs crimes à mener une vie errante & vagabonde aprés leur mort, n'ayant aucune demeure assurée où ils pûssent vivre en repos. Cette situation facheuse jointe à leur malignité naturelle, les portoit à tourmenter les vivans; & les Dieux leur donnoient, disoit-on, un pouvoir absolu sur les méchans en qualité de Ministres, ou d'executeurs de leur justice,

mais ils ne leur permettoient pas d'attenter à la vie, & à la personne des gens de bien: Ils pouvoient tout au plus leur causer de vaines frayeurs par des apparitions phantastiques, c'est pourquoy on les appelloit spectres, ou phantômes.

Comme il est assez ordinaire de confondre les malheureux avec les coupables, on mettoit de ce nombre ceux qui avoient peri par une mort violente, & qui étoient privez de l'honneur de la sepulture, passe-port necessaire pour avoir une place fixe dans l'autre monde. Ainsi l'on disoit que leurs Manes inquiets qui n'avoient quitté la vie que par force, erroient autour de leurs corps, paroissans sous des formes horribles, & avec des bruits épouvantables jusqu'à ce qu'on leur eut rendu les derniers devoirs.

Suetone raconte comme un fait qui passoit pour constant, qu'aprés la mort de Caligula, les concierges du Palais où il avoit été massacré, furent inquietez toutes les nuits par des spectres, & saisis de terreur, jusqu'à ce que ses sœurs revenües d'exil luy eussent fait faire une pompe funebre. C'est sur ces imaginations populaires, qu'un valet dans Plaute voulant persuader à son maistre, qu'il revient des esprits dans sa maison, luy assure qu'il faut qu'il y ait eu autrefois quelqu'un d'assassiné dans ce logis.

Les gens sages se mocquoient de ces fables ridicules; cependant elles étoient quelquefois rapportées avec des circonstances si précises, & des témoignages si positifs, que des personnes d'ailleurs bien sensées ne sçavoient qu'en penser. C'est ce que Pline le jeune avoüe au sujet d'une apparition fort extraordinaire, sur laquelle il consulte un de ses amis. Le Conte a été souvent copié depuis. Il y avoit à Athenes une maison decriée pour les Esprits. Le Philosophe Artemidore attiré par la modicité du prix, vint s'y établir dans le dessein d'éprouver ce qui en étoit. La nuit étant occupé à l'étude, il entend un grand bruit de chaines, & voit un vieillard affreux chargé de fers qui s'approche de luy. Il se léve: le spectre s'éloigne, luy faisant signe de

la main de le suivre, il le suit jusques dans la Cour où la vision disparut. Il remarqua le lieu, & avertit le lendemain les Magistrats qui firent foüir la terre en cet endroit, où l'on trouva un Cadavre enchaîné. On luy fit des funerailles solemnelles, après quoy la maison fût tranquille, & le Philosophe profita du bon marché.

Ces Ames qui ne demandoient que la sepulture étoient faciles à contenter. Il n'étoit pas aussi aisé de se defaire de celles qui venoient dechirer leurs assassins avec les ongles, en quoy consistoit la principale force des Dieux Manes, suivant Horace ; ou persecuter impitoyablement ceux qui étoient la cause de leur mort ; ainsi que la malheureuse Didon prétendoit se vanger de son perfide amant.

Cette distinction d'esprits, dont les uns étoient regardez comme des Dieux bien-faisans, les autres comme de mauvais démons, étoit conforme au systéme de Pythagore & de Platon, qui a été embrassé par les plus habiles d'entre les Romains, suivant lequel les Ames des hommes justes étant degagées pour toûjours des liens du corps perissable, & s'étant purifiées des taches qu'elles avoient contractées par le commerce des sens, s'envoloient au sejour des bienheureux, où elles joüissoient d'un repos & d'une felicité parfaite en la compagnie des Dieux inferieurs ou démons, étant transformées en leur nature, & pouvant mesme s'élever ensuite par une vertu tres épurée jusqu'à la perfection des Dieux celestes & immortels : au lieu que les Ames coupables de grands crimes demeuroient toûjours attachées à la terre, vers laquelle elles étoient entraînées par le poids de leurs vices ; jusques à ce qu'aprés diverses revolutions, elles eussent expié les fautes qu'elles avoient commises.

Voilà ce que l'on pensoit à Rome de l'état des Ames séparées, qu'on se figuroit comme des Ombres legeres, ayant la forme du corps qu'elles avoient quitté, se dissipans comme un songe, lorsqu'on pensoit les embrasser, cependant sensibles à l'impression de certains corps, se repaissans de parfums & du sang des victimes, & craignans la pointe d'une épée qui ne pouvoit les blesser.

II.

Domicile des Ames aprés la mort.

Pour ce qui est du lieu que l'Auteur de la Nature leur avoit assigné pour leur residence ordinaire, la seconde question que nous avons à examiner, les sentimens n'étoient pas uniformes. Car bien que l'on crût que les Ames des gens de bien se fissent un plaisir de frequenter les maisons qu'elles avoient autrefois habitées, & que les Ombres malheureuses errassent ordinairement autour de leur corps & de leurs tombeaux. On sçavoit bien que ce n'étoit pas là leur propre domicile; on donnoit en general le nom de Champs Elysées, c'est à dire, des lieux agréables & delicieux au sejour des Ames bienheureuses. Les Platoniciens le plaçoient dans la haute region de l'air au dessous de la Lune, & quelques-uns dans cette planete mesme où étoient les Champs d'Hecate; & laissoient celles des méchans errer à l'avanture dans cet air inferieur & grossier. L'opinion commune faisoit descendre tous les morts dans les Enfers. Les Heros mesmes & les demy-Dieux étoient soumis à cette loy imposée à tous les mortels, & leur ombre ou image y étoit retenüe, pendant que leur Ame pure & degagée de tout ce qu'elle avoit de perissable joüissoit dans le ciel des plaisirs & des grandeurs de l'immortalité. Ces Enfers étoient des lieux qu'on se figuroit au centre de la terre; bien que le mot Ἅδης dont les Grecs se sont servis pour le désigner, ne signifie à proprement parler qu'un lieu obscur & invisible.

Ciceron rapporte l'origine de l'opinion vulgaire touchant les Enfers à l'ancienne coutume d'enterrer les corps, qui fit dire que la terre étoit la derniere demeure des hommes, d'où l'on conclût qu'ils alloient mener sous terre une nouvelle vie. Sur cette pensée on y établit un grand Empire divisé en deux Royaumes fort differens, l'un agréable & tranquille pour les bons, l'autre plein de trouble & d'horreur pour les méchans.

Les Poëtes trouvans le sujet propre à être embelli par leurs fables, en firent des descriptions fort pathetiques, & aussi exactes que s'ils en avoient fait le voyage avec les Heros qu'ils y faisoient descendre. Et pour exciter la terreur daus leurs piéces de Théatre ils firent sortir les morts des Enfers & les introduisirent sur la scéne. Ces spectacles faisans impression sur les esprits du peuple, des femmes, & des enfans qui y assistoient, autoriserent les apparitions des ombres & des phantômes. Effet ordinaire d'une imagination troublée par la douleur, ou par la crainte; & l'un des points dont je me suis proposé de parler.

III.

Apparitions des Morts.

Le Chaos qui separe l'autre monde de celuy-cy ne paroissoit pas assez insurmontable pour rompre tout commerce entre les vivans & les morts, & empescher que des ombres subtiles ne penetrassent sur la terre par des sentiers inconnus. Il y avoit mesme de certains lieux comme l'antre de Trophonius, les goufres du cap de Tenare, & des lacs d'Averne & d'Acheron où l'on disoit qu'aboutissoient les grandes routes qui conduisoient aux portes de l'Enfer.

On ne s'embarrassoit point de l'objection des gens moins credules qui ne pouvoient comprendre comment des Ames privées des organes des sens pouvoient parler, agir, & se faire entendre : on y avoit pourvû par la supposition de membres équivalans qu'avoit le corps delié dont on concevoit l'ame revêtüe; & qui luy servoit de premiere envelope, suivant Pythagore, lorsqu'elle étoit unie au corps mortel. C'est une des illusions ordinaires de l'imagination de representer les esprits sous la figure des corps.

L'attachement aux lieux que la providence où le destin avoit assignés à ces Manes, ne paroissoit pas un obstacle qui leur fermast la sortie des Enfers, pourvû que ce fût dans des tems convenables & avec la permission des Dieux aux-

quel sils étoient soumis, tel qu'étoit Pluton appellé *Summanus*, c'est à dire le souverain des Dieux Manes. C'est sur cela qu'est fondée une ancienne Epitaphe qu'on voit encore à Rome, dans laquelle une jeune veuve desolée de sa perte de son mary, adresse ses vœux aux Dieux Manes, & leur demande en grace de permettre que ce cher époux luy vienne rendre visite pendant la nuit; en attendant qu'elle puisse se réünir à luy.

On sçait que c'étoit une des fonctions de Mercure de ramener les Ombres des Enfers, aussi-bien que de les y conduire. Mais non seulement on étoit persuadé que les Ames bienheureuses aussi-bien que les infortunées pouvoient revenir sur la terre de leur propre mouvement & apparoître en songe, se rendre visibles sous telle forme qu'il leur plaisoit; on ne doutoit pas mesme du pouvoir des Magiciens qui se vantoient de les faire sortir quand bon leur sembloit de leurs demeures sombres pour les consulter, ou les faire servir à leurs enchantemens. L'histoire de l'ombre de Samüel évoquée par la Magicienne d'Endor est une preuve de l'antiquité de cette opinion, qui avoit cours parmi les Hebreux, aussi-bien que parmi les autres Nations. Comme ces évocations troubloient le repos des Ames saintes, l'on croyoit ne pouvoir faire de vœux plus favorables pour elles que de souhaiter qu'elles en fussent delivrées, C'est ce que signifioit la formule gravée sur les tombeaux, *(Que la Terre vous soit legere)* l'on s'imaginoit que les Magiciens l'appesantissoient par leurs charmes sur les ombres des morts, & les empeschoient de la penetrer, pour venir prendre l'air de ce monde pendant la nuit; afin de les obliger par ces vexations à leur répondre, & à obéir à leur voix.

IV.

Culte des Morts particulier, ou son origine & son motif.

Il nous reste à examiner l'origine du culte tant particulier que public, que l'on rendoit aux Morts, & les ceremonies

nies de la feste des Lemurales instituée en leur honneur.

Il n'y avoit gueres de Maison un peu considerable, où il n'y eut dans le vestibule un autel consacré aux Dieux Lares, ou domestiques qui passoient, comme nous l'avons observé, pour les ames des Ancêtres. Les honneurs que toute la famille leur y rendoit en particulier venoient, suivant Macrobe & Servius, de l'ancienne coutume d'y enterrer les morts, qui a subsisté plus long-tems en Egypte, où l'on avoit de grandes facilitez pour embaumer & conserver les corps. L'incommodité qu'on en recevoit ayant obligé de les transporter ailleurs, on continüa de rendre à leurs representations les mesmes devoirs ; & le souvenir de leurs bienfaits, entretenant la confiance de leurs descendans, ils s'adresserent à eux comme à des Dieux favorables, & toûjours prêts à exaucer leurs vœux.

C'est là vray-semblablement un des commencemens de l'Idolatrie; & il y a lieu de croire que les Dieux de Laban, que sa fille Rachel luy enleva, étoient les images de ses Peres qu'il honoroit d'un culte particulier.

Cette devotion pour les Ancêtres supposoit qu'ils étoient du nombre des ames saintes & bienheureuses, que leur vertu delivrée des infirmitez du corps avoit élevé au-dessus de la condition humaine ; ce qui ne se pouvoit pas dire de tous les morts, y en ayant plusieurs, dont il estoit constant que la vie avoit esté fort dereglée & mesme scandaleuse. Mais comme il estoit impossible de decider précisement aprés la mort d'un homme quel estoit son sort, & quel rang il tenoit dans l'autre monde, la pieté de ses heritiers les portoit à en juger favorablement, & à les mettre au rang des gens de bien, d'autant plus qu'on s'est toûjours fait un point de religion de ne parler jamais que respectueusement des deffunts. Ainsi on leur donnoit en general le nom de Dieux *Manes*. C'estoit, comme l'on sçait, l'inscription ordinaire des Tombeaux, & le titre de toutes les épitaphes. Mais ce culte religieux qu'on l'on rendoit à la memoire des Morts ne les élevoit pas pour cela au rang des veritables

Dieux ; à moins que leur vertu publiquement reconnuë s'étant attiré la veneration des peuples, n'eût été consacrée par des Temples & des Autels. Il est vray que la Théologie Payenne n'a jamais été fort scrupuleuse dans ses Apotheoses sur les mœurs de ceux qu'elle a mis au rang des Dieux, dont la plûspart, tant Anciens que Modernes, auroient été fort embarassez à fournir des preuves d'une probité purement humaine.

Ainsi la divinité qu'on attribuoit par honneur aux Manes du Commun, n'étoit pas un seur garant de leur félicité. Il paroît mesme que les devoirs qu'on vouloit bien leur rendre, étoient autant pour les soulager & pour assûrer leur repos, que pour se concilier leur faveur & leur protection. On jugeoit qu'ils y étoient sensibles pour leurs propres interéts, puisqu'ils souffroient avec tant d'impatience & de douleur d'en être privez.

V.

Culte public rendu aux Morts.

Ovide raconte au second Livre des Fastes le sujet du renouvellement de la feste des Morts appellée *Feralia*. Les guerres continuelles l'ayant fait cesser, Rome fut desolée par la peste; on jugea aussi-tost que c'étoit un effet de la vengeance des Dieux Manes; & les esprits étant aussi malades que les corps, on vit, dit-on, les ombres des Morts sorties de leur tombeaux se promener dans la Campagne, & dans les rües de la Ville avec des hurlemens affreux. On ne trouva point d'autre remede à cette desolation & à ces frayeurs, que de rétablir les ceremonies negligées.

Le peuple étant gueri de sa superstition & les maladies ayant heureusement cessé, la devotion envers les Morts devint plus celebre & mieux établie qu'elle n'avoit jamais été.

VI.

Feste des Lemurales. Son origine & les ceremonies qui s'y observoient.

Cette feste dont Ovide rapporte l'origine à Enée, & l'établissement à Numa, qui institua des sacrifices expiatoires pour les ames de ses Ancêtres sur la fin de Fevrier, étoit bien differente de celle des Lemurales qui se celebroit en May, & venoit originairement des anciens Latins. Les ceremonies de cette derniere feste étoient assez bizarres, & ressembloient fort à des conjurations magiques. Il paroît qu'elles ne regardoient que ces Manes inquiets, qui ne revenoient dans les maisons que pour y faire du ravage, & dont on étoit bien aise de se défaire. Elles duroient trois nuits, non pas consecutives, mais entre lesquelles il y en avoit une de repos, depuis le 9e. jusques au 13e. du mois. Ce ne fût d'abord qu'une feste particuliere, ayant été instituée par Romulus pour appaiser les Manes de son frere. Servius dit que ce fut par ordre de l'Oracle, qu'on avoit consulté sur les moyens de faire cesser la peste qui survint aprés la mort de Remus; que Romulus pour y satisfaire luy fit bâtir un tombeau magnifique sur le Mont Aventin, & qu'il établit en son honneur des sacrifices annuels qu'on appella de son nom *Remuria*. Il ajoûte que lorsqu'il rendoit la justice au peuple, il faisoit mettre à côté de son Tribunal, un siége semblable au sien, sur lequel étoient posez les ornemens de la dignité Royale, comme si Remus eût été vivant, & qu'il eût regné avec luy, & que c'est sur cela que Virgile a dit *Remo cum fratre, Quirinus jura dabat.*

Ovide explique la chose d'une maniere plus poëtique. Il fait apparoître à Faustulus & à Acca Laurentia sa femme, fort affligez l'un & l'autre de la perte de Remus, son ombre sanglante qui les conjure d'engager son frere à honorer sa memoire par une feste solemnelle. Il ne manque pas pour sauver l'honneur du Fondateur de Rome, accusé d'un

Fratricide, d'en rejetter le crime sur le Tribun Celer; cependant les priéres & les conjurations qui se faisoient pendant cette ceremonie nocturne, & qui avoient beaucoup de rapport avec celles que l'Antiquité superstitieuse employoit pour fléchir les Manes irritez contre leurs meurtriers, pourroient faire douter de la pureté & du calme de la conscience de Romulus.

Quoi-qu'il en soit, il paroît que cette feste devint ensuite generale pour tous les morts, ce qui luy fit donner le nom de *Lemuria*.

Quelque respect que les anciens Romains eussent pour la memoire de leurs Ancêtres, ils n'étoient pas bien-aises de les avoir chez eux, lorsqu'ils étoient d'une humeur inquiéte & turbulente. On songea donc à congedier des hôtes fâcheux, dont la presence ne causoit que de la frayeur & du desordre, mais comme il ne paroissoit pas y avoir de seureté à irriter leur mauvaise humeur, on prit le party de les prier honnêtement de se retirer, & on tâcha de les y engager par de petits presens qui convenoient à la frugalité des morts.

La Ceremonie commençoit à minuit, lorsque tout le monde étoit endormi; le Pere de famille se levoit de son lit rempli d'une sainte frayeur, & s'en alloit à une fontaine nuds pieds & en grand silence; faisant seulement un peu de bruit avec les doigts pour detourner les ombres de son passage; aprés s'être lavé trois fois les mains, il s'en retournoit jettant par dessus sa teste des féves noires qu'il avoit dans sa bouche, en disant, *je me rachete moy & les miens avec ces féves*, ce qu'il repetoit neuf fois, sans regarder derriere luy. Ils s'imaginoient que l'ombre qui le suivoit ramassoit les féves sans être apperçüe. Il prenoit de l'eau une seconde fois, frappoit sur un vase d'airain, & prioit l'ombre de sortir de sa maison en repetant neuf fois, *sortez Manes Paternels*. Il se retournoit ensuite, & croyoit aprés toutes ces observations la feste bien & dûëment solemnisée.

La plufpart de ces myfteres ne font pas bien difficiles à comprendre; on fçait que la nuit étoit un tems confacré aux Ombres, & qu'elles ne pouvoient fouffrir la lumiere du jour.

Le nombre de neuf fuivant les Pythagoriciens, eftoit le complement & le dernier de la premiere progreffion numerique, comme la mort eft la fin de la vie; ainfi il paroiffoit affecté aux Morts. Les funerailles duroient neuf jours, au dernier defquels on faifoit un facrifice appellé *Novendiale*.

Pour les féves il eft conftant que c'étoit une offrande funebre. Je ne fçais pas fur quel fondement on a dit qu'elles contenoient les ames des Morts, & qu'elles reffembloient aux portes de l'Enfer. Feftus pretend qu'il y a fur les fleurs de ce legume une marque lugubre, la chofe pourroit s'entendre fi on y voyoit un ϑ que Martial appelle *Mortiferum*, parce que cette lettre étoit marquée fur les Bulletins que les Juges mettoient dans l'urne, lorfqu'ils opinoient à la mort.

Cette coutume d'offrir des féves aux Morts, étoit une des raifons pour lefquelles Pythagore ordonnoit à fes difciples de s'en abftenir.

Ce que difoit le pere de famille, qu'il fe rachetoit par cette offrande luy & les fiens, étoit fondé fur une imagination qui fubfifte encor aujourd'huy dans plufieurs maifons, où l'on croit que l'apparition de ces phantômes eft un préfage de la mort de quelqu'un de la famille, qu'ils viennent, dit-on, emmener avec eux. On les regardoit comme les Licteurs de Pluton qui n'étoient pas d'humeur à s'en aller les mains vuides. On en ufoit de mefme à l'égard des Dieux Lares qui prefidoient aux carrefours, appellés *Compitalitii*, & de leur mere la Déeffe *Mania*, à qui on offroit des figures de laine en pareil nombre qu'il y avoit de perfonnes en chaque famille, le jour de leur fefte, les priant de s'en contenter, & d'épargner les vivans.

Les féves qu'on jettoit aux Ombres étoient noires; c'eft la livrée des Morts, on les jettoit par-deffus la tefte; c'eft

ainsi qu'on en usoit pour tout ce qui avoit servi aux purifications qu'il n'étoit pas permis de regarder, pour n'en être pas soüillé.

Les ablutions employées en cette occasion, étoient communes à tous les sacrifices & à toutes les ceremonies de la religion, soit pour marquer la pureté du cœur avec laquelle on doit y assister, soit pour effacer les taches legeres.

Le son des vases d'airain ou des cimbales paroissoit tres propre pour faire süir les Ombres qui aiment le silence, & les obliger à quitter la place par force, si les sommations & les prieres ne pouvoient vaincre leur obstination.

Je ne garantis point toutes ces explications mystiques, & je conviens qu'il est assez inutile de rendre raison de la plus-part des superstitions des Anciens, qui n'ont souvent eu d'autre fondement que l'imagination extravagante de ceux qui les ont inventées.

Les Romains qui regardoient les Grecs comme les Fondateurs de leur religion, reconnoissoient qu'ils avoient appris d'eux le culte qu'ils rendoient aux Morts. Il y avoit aussi à Athenes & dans plusieurs autres Villes de la Grece une feste solemnelle instituée en leur honneur, appellée Νεκύσια ou Θανατουσία, elle se celebroit pendant le mois *Antesterion*, qui revient en partie à celuy de Fevrier consacré par Numa à la memoire des Ancêtres. Les Romains aussi-bien que les Grecs s'imaginoient que les Ombres sortoient des Enfers pour assister à leurs festes, & que les portes en estoient ouvertes tant que la solemnité duroit. Le culte des autres divinitez cessoit pendant ce tems-là, leurs Temples étoient fermez, & l'on évitoit de faire des mariages pendant ces jours lugubres. Je n'ay pû decouvrir quelles étoient les ceremonies particulieres de la feste des Morts parmi les Grecs, si ce n'est qu'on y faisoit des sacrifices à la Terre, & que les peuples de Bithinie y invitoient les Ombres des morts, en les appellant à haute voix par leur nom, lorsqu'ils leur rendoient les derniers devoirs; mais il paroît par les descriptions que fait Homere des sacrifices mortuaires, qu'ils

traitoient plus magnifiquement leurs morts que les Romains, qui ont affecté long-tems dans tous les Actes de Religion la simplicité & la frugalité de leur premiere institution.

ΘΕΟΙ ΠΑΤΑΙΚΟΙ.

LES DIEUX PATÆQUES, OU PATAIQUES.

Par M. Morin.

Ce sujet promet peu à ceux qui en connoissent la secheresse, des choses nouvelles & singulieres à ceux qui ne le connoissent point. Les uns & les autres pourront s'y méprendre. Les premiers y trouveront peut-estre plus, & les autres moins qu'ils ne pensent. Ce sont des Dieux, ou soy disant tels, c'est déja quelque chose: Usurpée ou legitime, cette qualité est toûjours belle à porter. Des Dieux obscurs à la verité, peu connus dans l'Histoire, d'un air ignoble qui ne previent pas en leur faveur, & à tout prendre, d'une condition assez équivoque. Ils ont cependant par devers eux une possession de 2000. ans qui ne paroist pas leur avoir jamais esté contestée. En fait de noblesse ce seroit quelque chose, en fait de Divinité ce n'est rien. Point de prescription contre le ciel. Pour avoir droit d'y monter il faut en estre descendu.

Il est donc question aujourd'huy d'examiner l'origine des Patæques, leurs quartiers genealogiques, leurs lettres de Divinité, & de voir si leurs titres se trouveront dans nos Archives, pour ensuite, tout veû & consideré, decider souverainement de leur estat, c'est-à-dire, ou les releguer dans la poussiere avec une infinité de marmouzets qui ne doivent leur existence qu'à la fantaisie des ouvriers; ou leur assigner une place dans le conseil des Dieux, & les mettre

peut-eſtre au-deſſus de tout ce qu'il y avoit de plus grand dans le Paganiſme. Que cecy ſerve du moins à nous faire connoiſtre toute l'eſtenduë de noſtre pouvoir, & la prééminence de noſtre Tribunal.

A la reſerve d'Herodote, qui a en quelque façon mis ces pretendus Dieux au jour, il regne un ſilence eſtonnant ſur leur chapitre chez tous les anciens Auteurs, meſme chez ceux qui ont traité à deſſein de la Theogonie. Auſſi ont-ils eſchapé à la pluſpart de nos Critiques modernes, ſans en excepter les fameux Compilateurs des Antiquitez Grecques & Romaines, qui n'en ont pas dit un ſeul mot. Seldenus eſt le ſeul qui les a jugez dignes de quelque attention dans ſon Traité des Dieux des Syriens, où il leur a donné une aſſez petite place. Les autres n'en ont parlé qu'en paſſant, & ſe ſont contentez de faire quelques legeres obſervations ſur leur nom.

L. 3. ch. 37. Voicy le texte d'Herodote *ἐς δὲ δὴ καὶ Ἡφαίστου τὸ ἱρὸν ἦλθε, καὶ πολλὰ τῷ ἀγάλματι κατεγέλασε. ἔστι γὰρ τοῦ Ἡφαίστου τὤγαλμα τοῖσι Φοινικηίοισι Παταΐκοισι ἐμφερέστατον, τοὺς οἱ Φοίνικες ἐν τῇσι πρῴρῃσι τῶν τριηρέων περιάγουσι. ὃς δὲ τούτους μὴ ὄπωπε, ἐγὼ δὲ οἱ σημανέω. πυγμαίου ἀνδρὸς μίμησίς ἐστι:* Aprés avoir rapporté les excés, & les violences indignes exercées par Cambyſes Roy de Perſe dans la Ville de Memphis, dont il venoit de ſe rendre maiſtre; cet Auteur ajoûte que ce Prince eſtant entré dans le Temple de Vulcain, s'arreſta quelque temps à conſiderer ſa figure, ſur laquelle il fit pluſieurs mauvaiſes plaiſanteries offençantes pour les habitans du Pays: & pour donner une idée de cette figure, il dit qu'elle reſſembloit aſſez aux Patæques des Phœniciens, qu'ils mettoient ordinairement ſur la proüe de leurs Vaiſſeaux. Ceux qui ne les ont point vûs, pourſuit noſtre Hiſtorien, peuvent ſe les repreſenter à peu prés comme des Pygmées. Et voilà tout ce qu'il en dit.

Heſychius, Suidas, Harpocration, Phavorinus, & les autres Auteurs des Vocabulaires Grecs qui en ont fait mention

tion aprés lui, n'ont presque fait que copier ses expressions, sans y rien mettre du leur. Mais avec cette difference qu'ils les traittent tous de Dieux, Πάταικοι Θεοὶ φοίνικες: Ce que n'a point fait Herodote, & qu'au lieu de les placer comme luy sur l'avant, ils les mettent sur l'arriere des Vaisseaux : variation qu'ils n'ont pas affectée sans sujet, & qui ne peut estre venuë que de leur prévention en faveur de ces petits personnages. Car en les supposant Dieux, ils n'ont pû se dispenser de les mettre sur la Pouppe, qui constamment dans l'usage general de toutes les Nations estoit la place d'honneur destinée aux Dieux patrons & tutelaires des bastiments. C'estoit là qu'estoit leur Chapelle :

Ingentes de puppe Dii. Persius Sat. 6.
. . . . Aurato fulgebat Appolline puppis. Virgil. Æneid. 10.
Accipit & pictos puppis adunca Deos. Ovidius.

Ce n'est pas qu'ils ne missent aussi des figures sur la proüe, mais ce n'estoient que des représentations prophanes d'animaux vrais ou imaginaires, suivant le caprice des Peintres ou des Sculpteurs ; & c'est ce que les Grecs appelloient παράσημα ou ἐπίσημα : les Enseignes des Vaisseaux qui les distinguoient les uns des autres, & d'où ils tiroient leurs differentes dénominations.

Scaliger est un des premiers Auteurs modernes qui a entrepris d'expliquer le terme de πάταικος. Mais il s'est contenté d'en hasarder à son ordinaire une interpretation litterale sans pousser la chose plus loin, & il a pretendu en trouver l'origine dans la Langue Sainte, qui certainement estoit alors à peu prés la mesme que celle des Phœniciens, & cela par le moyen du verbe פתח, qui signifie quelquefois sculper ou graver, & פתוחים des Ouvrages de sculpture, d'où il suppose que les Grecs avoient formé celuy de πάταικος. Ainsi sans chercher de mystere où il n'y en a peut estre point, le dessein d'Herodote auroit esté simplement de dire que le Vulcain de Memphis ressembloit aux Patæques des Phœniciens, c'est-à-dire, aux petits hommes qu'ils represen-

Scal. in festum ad vocem Europa.

toient ordinairement ſur l'avant de leurs Vaiſſeaux, auxquels ils donnoient apparemment leur nom, ſuivant l'uſage que nous venons de marquer. Et que ſçait-on ſi nos Pataches ne viennent point de là! C'eſt une eſpece de petit Vaiſſeau de guerre en uſage ſur la Mediterranée dont l'étymologie n'eſt pas trop connuë, & qui pourroit bien devoir ſa fabrique & ſon nom aux Phœniciens, de tout temps grands Navigateurs. Il faut dire les choſes comme elles ſont, cette explication ſimple & naturelle nous contenteroit autant & plus qu'aucune autre, s'il n'eſtoit queſtion que du paſſage d'Herodote, attendu qu'il ne donne aux Patæques ni la qualité ni la place qui convenoit à des Dieux : mais la tradition generale, & l'autorité uniforme de tous les Auteurs qui en ont fait mention aprés luy, auxquels on ne peut ſe diſpenſer d'avoir égard, s'oppoſent à cette explication. Il faut donc taſcher, pour accommoder tout le monde, de trouver chez les Phœniciens un Dieu d'un nom approchant, d'une figure groteſque, & qui ait quelque rapport avec Vulcain.

La premiere penſée qui ſe preſenta d'abord & qui nous ſaiſit avec cette complaiſance que l'on ne refuſe guere aux decouvertes dont on ſe croit auteur, fut que ce pouvoient eſtre des Singes. Voicy comment & pourquoy.

La conformité qui ſe rencontre entre les deux expreſſions de πίθηκος: qui ſignifie un Singe & de πάταικος eſt manifeſte, il n'eſt pas neceſſaire de la faire ſentir. Aprés cela ſi la choſe ne dependoit que de l'étymologie, il ne ſeroit pas fort difficile de faire voir par des raiſons de convenance que le terme de πίθηκος qui certainement n'eſt pas d'origine Grecque, quoy-qu'en ayent voulu dire quelques Grammairiens, devoit venir, & venoit effectivement de la Langue Phœnicienne, puiſqu'il deſignoit un animal qui n'eſtoit connu chez les Grecs que par le canal des Phœniciens. Nous n'avons pas fait là-deſſus toutes les recherches poſſibles, mais ſans aller plus loin, on pourroit ce ſemble en trouver la racine dans le terme de קוף, qui ſignifioit chez

eux un Singe, & dont la terminaison feminine קפוח *Καρσια*, pourroit fort aisément avoir donné lieu aux Grecs d'en former par une legere transposition les mots en question de *πίθηκος* & de *[illegible]*.

On sçait d'ailleurs que ces animaux faisoient, comme tant d'autres, un des objets du culte des Egyptiens:

Isis enim serapisque, & longâ Simia caudâ. *Contra Symmachum. l. 2. v. 286.*

dit le Poëte, Prudence, en faisant l'énumeration de leurs idoles, & ailleurs.

Venerem precaris, comprecare & Simiam. *περὶ στεφάνων, vers 256.*

Il y a plus. C'est que Strabon attribuë particulierement cette superstition aux Habitans de Memphis dont il est question, & Diodore de Sicile nous assûre que dans une certaine contrée d'Afrique, qui pourroit bien estre celle des Coptes, les gens du Pays avoient un respect si étonnant pour ces bestes, qu'un de leurs plus grands soins estoit de leur tenir en tout temps des Tables couvertes de fruits & de mets à leur usage; qu'ils punissoient du dernier supplice ceux à qui il arrivoit d'en tüer un, & que les noms qu'ils donnoient à leurs enfants avoient ordinairement quelque rapport à ces animaux, comme ceux des Grecs en avoient à leurs Dieux. Ils avoient mesme selon luy trois Villes principales dont le territoire en estoit rempli, & qui dans leur langue s'appelloient d'un nom qui revenoit à celuy de *πιθηκούσσαι*: c'est-à-dire Villes des Singes. Il nous reste encore aujourd'huy des preuves sensibles de cette idolatrie dans la fameuse Table d'Isis expliquée par Pignorius, où il y a en deux endroits des figures de Cercopithecus; une entre autres, en presence de laquelle Anubis luy-mesme paroît en posture de suppliant, & une autre où cet animal est representé debout sur les pieds de derriere avec un globe sur la teste: caractere connu de Puissance ou de Divinité. Dans leur stile hieroglifique, c'estoit le Symbole de la nouvelle Lune. Cette superstition subsiste mesme encore en bien des lieux, s'il en faut croire les Relations de nos voya-

l. 17. p. 812.
l. 20. p. 793.
P. 80. 431 & seq.

l'origine de toutes choses : ἦν δή ποτε πῦρ τὸ πᾶν, καὶ πάλιν γενήσεται ἐν περιόδῳ : dit Phurnutus ou Cornutus dans son Traité de la nature des Dieux : un temps a esté que tout cet univers n'estoit que feu, & un jour viendra qu'il retournera dans son premier estat, & cela en consequence de la grande revolution des Astres, qui dans leur systeme doivent se retrouver alors dans le mesme arrangement & les mesmes aspects reciproques où elles estoient précisement avant la creation du monde.

Quoy-qu'il en soit, il est certain que le Dieu Vulcain; soit que l'on entende par là le Tubalcain de Moyse, premier Auteur des grandes operations qui se font par le secours du feu, ou le feu Philosophique, principe de toutes choses, estoit adoré de tout temps chez les Egyptiens, chez les Chaldéens, chez les Phœniciens, & c'est déja quelque chose. Mais il y a plus. Suidas nous apprend que ce Dieu estoit appellé dans leur Langue φθὰς ou ἄφθας : origine certaine & manifeste du terme Grec Ἥφαιστος, comme nous l'apprennent Eusebe & Jamblicus. οἱ Ἕλληνες εἰς Ἥφαιστον μεταλαμβάνουσι τὸν φθᾶ : & le proverbe Grec ἄφθας σοι λελάληκεν qui se disoit de ceux qui affirmoient des faits extraordinaires d'un air decisif, laisse assez entendre la veneration que ces peuples avoient pour luy. Ceux qui auront la curiosité de sçavoir la raison & le sens de cette dénomination, en trouveront plusieurs dans la demonstration évangelique de l'illustre Evesque d'Avranches. Or est-il que dans les Langues Orientales le P. & l'F. sont marquez par un seul & mesme caractere qui se prononce indifferemment de l'une ou de l'autre maniere, suivant de certaines regles de Grammaire qui eschappent souvent aux naturels du Pays, à plus forte raison aux Estrangers. Cela supposé, il n'est pas difficile de comprendre comment au lieu de φθὰς il auront lû quelquefois & prononcé Patas. Encore moins, comment les Grecs de *Patas*. auront formé le terme de πάταικος avec un tour & une terminaison conforme à leur maniere de parler. Il est mesme bon de sçavoir, que comme les Phœni-

Præp. Evang. l. 3.

Prop. 4. p. 85. & seq.

ciens appelloient le Dieu en question indifferemment φθὰς ou ἄφθας, les Grecs disoient aussi πάταικας & ἀπάταικος, ce qui fait voir manifestement la relation que ces termes avoient les uns aux autres. De cette maniere il se trouvera que le Dieu Vulcain φθὰς ou *Patas* reconnu pour le plus grand des Dieux chez les Egyptiens, & les πάταικοι des Phoeniciens leurs voisins qui luy ressembloient si fort, suivant Herodote, estoient une seule & mesme chose. *Etymologicum.*

Nous pourrions en demeurer là & nous arrester si non au plus prés du vrai, du moins au plus prés du vrai-semblable; mais nous n'y sommes pas encore, & il nous reste une derniere explication qui balancera peut-estre, si elle ne l'emporte sur les precedentes. C'est M. Bochart qui nous la fournit dans son *Phaleg*. Ce sçavant Etimologiste peu satisfait de la conjecture de Scaliger, que nous avons rapportée au commencement de ce discours, & qui sembloit effacer les Patæques du rang des Dieux, contre l'opinion commune, luy en a substitué une autre qui les laisse & les confirme dans la possession de leur pretenduë Divinité. Il pretend donc que la racine de ce mot vient du verbe בטח, qui designe la confiance que nous avons en quelqu'un : c'est-à-dire, que dans sa pensée les Dieux Batæques ou Patæques auroient esté à peu prés chez les Phoeniciens ce qu'estoient chez les Romains *Tutelæ navium*, les Dieux tutelaires, les Patrons, les Protecteurs des Vaisseaux. On sçait assez qu'en fait d'étimologie le changement du *B*. en *P*. ne fait pas une affaire. *lib. 2. c. 3.*

Ce sçavant homme en demeure là & n'en dit pas davantage : mais comme cette ouverture nous a parû naturelle, & convenir parfaitement au sujet, aussi-bien qu'à l'usage general de toutes les Nations, de consacrer leurs Vaisseaux à certaines Divinitez. Nous avons cherché & en cherchant nous croyons avoir trouvé des appuis pour la soutenir, dans deux passages d'Hesychius qui paroissent faits exprés pour l'éclaircissement de celui que nous examinons : car dans ces deux endroits le terme de πάταικος est rendu par ceux *In vocibus Γιγῶν & Ἀφρεσίδης.*

de τραπέζιος ou d'ἐπιτραπέζιος : Or est-il que ces deux expressions designent constamment certaines Divinitez que les Payens avoient coutume de mettre avant toutes choses sur leurs Tables, comme pour les sanctifier, pour y presider, & peut-estre pour retenir les convives dans le respect:
Lib. 2. *Sacras facitis mensas*, dit Arnobe, *salinorum appositu & simulacris Deorum.* Honneur qu'ils déferoient particulierement à Hercule; & c'est pour cette raison que Statius luy
Sylvâ. 4. donne expressement la qualité d'Epitrapezius dans le titre
c. 6. d'une de ses Silves, qu'il paraphrase dans la suite en stile de Poëte par celle de

.... Castæ genius tutelaque mensæ.
Amphitryoniades.

Il est mesme important de remarquer, pour amener cette observation un peu plus prés de nostre sujet, que le Hercule dont il est question dans Stace estoit un Ouvrage exquis du fameux Lysippe, & representoit un tres petit homme d'un pied de haut.

.... Deus, ille Deus, seseque videndum
Indulsit Lysippe tibi, parvusque videri
Sentirique ingens, & cum mirabilis intra
Stet mensura pedem, &c.

Comme si la petite stature avoit esté particulierement affectée aux Dieux tutelaires : ce qui pourroit se justifier par les exemples des Penates, & autres Divinitez du mesme calibre, sans que cependant il fust permis d'en rien inferer au prejudice des Originaux qui estoient ainsi representez pour des raisons à nous inconnuës. L'exemple d'Hercule doit suffire pour les mettre à couvert des mauvais reproches que le vulgaire attache mal à propos aux tailles peu avantageuses. Quoi-qu'il en soit il est aisé d'appliquer toutes ces remarques à nostre sujet. Voilà certainement un Dieu ἐπιτραπέζιος qui ne peut estre contesté, son titre le porte ; ni méconnu, il est nommé, c'est Hercule Dieu tutelaire de la Table, & le voilà en figure de Pygmée.

Pede

Pede non eſt altior uno.

Nous venons de voir dans Heſychius que les Dieux Patæques & les Epitrapeziens eſtoient ſynonimes & de la meſme nature : cet Auteur va meſme plus loin, & dans un des paſſages alleguez, il ajoûte expreſſement que celui qu'il a qualifié de πάταικος & d'ἐπιτραπέζιος paſſoit chez quelques-uns pour Hercules l'Egyptien, οἱ δὲ αἰγύπτιον Ἡρακλέα. De là nous croyons eſtre en droit de conclure que ſi les Patæques des Phœniciens n'eſtoient pas Vulcain le plus grand de leurs Dieux, ils repreſentoient du moins Hercule le plus grand des Heros. Belle alternative pour eux, & qui ne peut leur eſtre que glorieuſe, veû le meſpris & l'obſcurité où ils ont eſté juſqu'ici, ou enfin qu'ils faiſoient ſur les Vaiſſeaux le meſme perſonnage qu'Hercule faiſoit ſur la Table, c'eſt-à-dire, qu'ils en eſtoient regardez comme les Dieux tutelaires.

Il ne tiendroit qu'à nous de les rendre infiniment plus reſpectables, & de vous laiſſer voir ici ſous ce viſage emprunté en les demaſquant tout à fait, la face reſplandiſſante de Moyſe le grand Legiſlateur des Juifs, dont on a demonſtré que Vulcain, Hercule & tous les autres Dieux ou Heros du Paganiſme n'eſtoient que des ébauches defectueuſes, & dont l'Empire ſur la Mer étoit reconnu & reſpecté des Egyptiens pour de bonnes raiſons connuës de tout le monde : mais ce ſeroit peut-eſtre outrer la matiere & finir trop gravement un diſcours en l'air plus badin que ſerieux. Les pretentions des Patæques ſont plus modeſtes, & dans la juſte crainte où ils ont eſté juſqu'ici d'eſtre confondus avec tant de petites figures antiques où l'on ne comprend rien, & qui ne ſignifioient peut-eſtre rien : ils ſe tiendront fort honorez d'eſtre reconnus ſimplement pour le Caſtor & le Pollux des Phœniciens, c'eſt-à-dire, pour les Dieux tutelaires de leurs Vaiſſeaux. C'eſt la concluſion qui nous paroît approcher davantage de la raiſon, du ſujet, & de la verité.

DU DIEU TERME,

Et de son Culte chez les Romains.

Par M. DE BOZE.

LEs hommes souhaitent naturellement d'accroistre leur domination ; & ce desir a été dans tous les tems le sujet le plus ordinaire des guerres entre les Peuples, & des contestations entre les particuliers : aussi le premier soin des Legislateurs fut d'étouffer ces divisions dans leur principe, & de faire des Loix rigoureuses contre ceux qui entreprendroient injustement de reculer les frontieres de leurs états, ou les bornes de leur heritage. Ces Loix cependant, toûjours inutiles pour ceux qui croyoient les pouvoir violer avec impunité, marquerent seulement que le mal n'avoit pas échappé à la prévoyance des Legislateurs ; mais que le remede étoit au-dessus de leur sagesse. Il fallût donc interesser la religion dans la politique, & retenir par la crainte des Dieux ceux qui ne comptoient pour rien les défenses des hommes. Telles furent les vûës de Numa lorsqu'il établit dans Rome le culte du Dieu TERME.

On ne présumera pas, en effet, sur le témoignage équivoque de Plutarque, qu'avant Numa, les champs & les possessions qui se trouvoient dans l'étenduë du Territoire Romain, n'eussent aucuns limites déterminez, soit par des arbres, soit par des pierres, ou par d'autres marques certaines qui en fissent distinguer les extrêmitez. Cet usage étoit trop ancien & trop nécessaire pour n'être pas observé dans l'Italie de son temps. Les Hebreux l'avoient reçû des Egyptiens, & Moyse au Chap. XIX. du Deuteronome, en parle comme d'une loy universelle. Il n'ordonne pas aux Enfans d'Israël de placer des bornes sur les confins de leurs héritages, il leur deffend seulement, de la part du Seigneur, de chan-

ger ces bornes, & de les transporter dans la vûë d'agrandir leurs terres. *Non assumes, & transferes* T*ERMINOS proximi tui, quos fixerunt priores in possessione tuâ*, d'où il semble que Platon a tiré tout ce qu'il a dit sur le même sujet. *v. 14.* *Lib. 8. de leg.*

Nous avons aussi une preuve particuliere de l'ancienneté de cet usage dans le *Latium*, par la maniére dont Virgile décrit le combat d'Enée avec Turnus. Celuy-cy effrayé par de tristes présages; & n'étant plus à luy-même, prend une pierre d'une grosseur prodigieuse, qui servoit de borne à un Champ, & ramassant toutes ses forces pour l'élever, il la jette contre son ennemy :

Saxum antiquum, ingens, campo qui forte jacebat,
Limes agro positus, litem ut discerneret arvis. *Æneïd. 12.*

Numa ne fit vray-semblablement que rétablir les anciennes Loix qu'on avoit peut-être trop négligées; il ajoûta de nouvelles peines, à celles qu'on prétend que Tatius avoit déja prononcées contre ceux qui refuseroient de s'y soumettre, & ne regardant pas néantmoins le supplice comme un garant assez sûr de l'exécution de la Loy ; pour la rendre plus sainte & plus inviolable, il persuada au peuple qu'il y avoit un Dieu particulier protecteur des Limites & vengeur des usurpations. Il luy fit bâtir un Temple sur le Mont Tarpeïen; il institua des Festes & des sacrifices en son honneur; il en regla les céremonies avec beaucoup d'art & de circonspection : il repandit enfin sur tout le culte de cette nouvelle Divinité un air majestueux & plein de mystere, propre à imprimer le respect dans les cœurs naturellement simples ou religieux, & capable d'en imposer aux esprits les moins crédules dans des temps d'erreur.

Au dedans de son Temple, le Dieu paroissoit sous la figure d'une pierre, ou d'une souche, comme le remarque Tibulle au premier Livre de ses Elegies, & Ovide au second des Fastes;

Termine, sive lapis, sive es defossus in agro
Stipes, ab antiquis tu quoque nomen habes.

Cette maniére de le representer, quelque simple, quelque grossiére même quelle fût, désignoit parfaitement sa nature & sa puissance. On voulût dans la suite luy donner une forme plus exacte : on le peignit avec une tête humaine placée sur une borne pyramidale, de sorte que c'estoit proprement une statuë qui n'avoit ni bras ni jambes, pour marquer que la Divinité qu'elle representoit devoit toûjours rester immobile dans le lieu qui luy estoit destiné. Au-dessus de ce simulacre, le Temple estoit percé à jour, soit pour exprimer davantage son essence divine, soit pour apprendre aux hommes qu'il falloit que les bornes fussent toûjours découvertes & exposées à la vûë, afin que personne ne les pût passer, même par ignorance.

La Feste de ce Dieu s'appelloit de son nom *Terminale*, & elle se celebroit à la fin du mois de Fevrier, le sixiéme jour avant les Calendes de Mars. On luy faisoit alors des sacrifices publics & particuliers : le sang d'aucune victime ne devoit couler dans les uns, ni dans les autres : Numa l'avoit ainsi ordonné, afin qu'il ne parût rien de cruel dans le culte d'un Dieu qu'il avoit inventé pour entretenir la paix ; tout devoit donc se reduire à des libations de vin & de lait, & à des offrandes de differentes sortes de fruits & de quelques gâteaux de farine nouvelle.

Les Sacrifices publics se faisoient dans le Temple qui luy étoit dedié, & sur la pierre milliaire qui marquoit le sixiéme mille de Rome à Laurente, parce que selon toutes les apparences, c'estoit du tems de Numa un des anciens Limites du Territoire Romain de ce côté-là. Les Sacrifices particuliers se faisoient sur les bornes mêmes des Champs ; les deux proprietaires voisins venoient chacun de leur côté orner le Dieu domestique d'une double guirlande, & luy offrir leurs presents.

Te duo diversâ Domini de parte coronant, Ovid. Fast. 2.
Binaque serta tibi, Binaque liba ferunt.

Mais le zele des Romains n'en demeura pas là ; bien-tost ils immolerent l'Agneau, & la jeune Truye à leur Dieu TERME, malgré les défenses mysterieuses de Numa, soit qu'ils n'y fissent pas assez d'attention, soit qu'ils eussent aussi leurs raisons pour croire que le Sacrifice seroit encore mieux reçû, comme le Poëte semble l'insinuer au même endroit lorsqu'il dit,

Spargitur & cæso communis TERMINUS agno; Ibid.
Nec queritur lactens cum sibi porca datur.

Les choses, en effet n'en alloient pas plus mal, car aprés avoir laissé couler le sang de ces tendres animaux, on les préparoit, & les deux voisins avec leur famille alloient faire un repas commun des viandes du Sacrifice. Ils beuvoient l'un à l'autre de bonne amitié, & chantoient de tout leur cœur les loüanges de la Divinité qui les assembloit :

Conveniunt, celebrantque dapes, vicinia supplex, Ibid.
Et cantant laudes TERMINE sancte tuas.

Une autre Céremonie essentielle de la Feste du Dieu TERME, consistoit dans l'abondante effusion d'une huile simple ou preparée sur les bornes. Apulée dans son Apologie contre Siricius Emilianus qui l'accusoit de Magie, luy reproche à luy-même qu'il n'a aucune religion, & qu'on n'a jamais vû aucune borne de ses Champs couverte d'huile. *Ne unum saltem in finibus ejus lapidem unctum.* Arnobe, revenu des erreurs du Paganisme, dit qu'il a peine à concevoir quel estoit son aveuglement, lorsque voyant des pierres dégoutantes de cette onction superstitieuse, il leur adressoit des prieres & des vœux, comme si elles eussent été capables de les exaucer. *Si quando conspexeram lubricatum lapidem, & ex olivæ unguine unctum & irrigatum, tanquam esset vis præsens adulabar, affabar, & beneficia poscebam.* L. 1. adv. gentes.

Cet usage de répandre de l'huile sur les pierres en signe de veneration devoit être tres ancien, & bien au-dessus des Romains, puisqu'il est dit dans la Genese, que Jacob allant en Mésopotamie, & s'étant endormy dans un lieu qu'il
Cap. 28. nomma *Bethel* à cause de la vision miraculeuse qu'il y eût d'une échelle celeste, prit à son reveil la pierre qu'il avoit eûë sous sa tête pendant la nuit, & qu'il en dressa un mo-
v. 18. nument en repandant de l'huile dessus. *Erexit lapidem in titulum, fundens oleum desuper.* Et le Seigneur pour luy marquer combien cette action de pieté luy étoit agréable, luy dit, en luy apparoissant quelque temps aprés chez Laban son beaupere, Je suis le Dieu de Bethel, où vous avez
C. 31. v. 13. oingt la pierre. *Ego sum Deus Bethel, ubi unxisti lapidem.*

Sous le regne de Tarquin le Superbe, il arriva une chose extraordinaire qui acheva de mettre le Dieu TERME en réputation. Ce Prince voulut faire bâtir en l'honneur de Jupiter Capitolin le Temple que Tarquin l'Ancien luy avoit voüé : Il consulta les Augures pour sçavoir le lieu où il le placeroit : le Mont Tarpeïen fut designé par le vol des Oyseaux; mais comme il y avoit déja beaucoup d'autres Temples, Tarquin resolut de les abbatre pour donner plus d'étenduë à celuy qu'il avoit dessein d'élever. Tous les Dieux à qui ces Temples étoient consacrez, cederent volontiers la place à Jupiter, il n'y eut que le Dieu TERME qui s'obstina; les Sacrifices redoublez ne purent l'ébranler, & on fut obligé de le laisser dans l'enceinte du nouveau Temple, ce qui a donné lieu à Virgile de l'appeller,

Æneid. 19. *Capitoli immobile saxum.*

Servius sur cet endroit n'a pas oublié de celebrer une avanture si glorieuse; Tite Live, Denis d'Halicarnasse & Plutarque assûrent que la Déesse de la Jeunesse ne montra pas moins de fermeté en cette occasion, & qu'elle partagea aussi avec Jupiter les honneurs du Capitole. Saint Augustin au quatriéme Livre de la Cité de Dieu a enchery sur tout ce que les Historiens avoient écrit à ce sujet; il

veut que Mars ait esté de la partie, & qu'il fut à la tête des deux Divinitez qui tinrent ferme contre Jupiter, lorsqu'il voulut les déplacer : il ajoûte que leurs trois Statuës furent mises dans son Temple, mais qu'elles étoient si petites, & posées dans des niches si obscures que personne ne les y remarquoit, & qu'il n'y avoit que tres peu de gens qui sçûssent qu'elles y étoient. Cette noble resistance, poursuit-il, du Dieu Mars, du Dieu TERME, & de la Déesse de la Jeunesse parût d'un bon augure aux Romains. De là ils conjecturerent que leurs armes seroient victorieuses dans toutes les parties du monde; qu'aucun ennemi ne pourroit troubler la tranquillité de leurs frontieres, & que leur Jeunesse toûjours vaillante & toûjours nombreuse seroit le plus ferme appuy de l'Empire. Si nous en croyons cependant Ovide, le Dieu TERME eut seul toute la gloire de cette action :

Quid! nova cum fierent Capitolia, nempe Deorum
Cuncta Jovi cessit turba, locumque dedit,
TERMINUS, ut veteres memorant, conventus in æde
Restitit, & magno cum Jove Templa tenet.

Erasme fit allusion à ces vers d'Ovide, lorsqu'il prit pour sa devise un TERME, avec ces mots. Je ne le cede à personne, *CONCEDO NULLI.*

Lactance au premier Livre de ses Institutions divines, *Cap. 20.* assûre que le Dieu TERME que l'on adoroit sous la figure d'une borne, étoit cette pierre fameuse que Saturne devora au lieu de Jupiter. *Qui lapidem colunt informem atque rudem cui nomen est TERMINUS, hic est quem pro Jove Saturnus dicitur devorasse.* Les Latins nommerent cette pierre *Priscian.* *ABADIR*, & les Grecs ΒΑΙΤΥΛΟΝ. L'étimologie de *Hesychius.* ces noms dans l'une & l'autre langue a fort exercé les Sçavans, & Samuël Bochart en a fait une curieuse dissertation dans la seconde Partie de sa Geographie Sacrée.

Si Lactance avoit eu dessein de faire l'Histoire du *TERME* ou de *L'ABADIR*, il se seroit bien plus étendu sur ce su-

ſet, mais ne voulant que démontrer la fauſſeté des Reli-gions étrangeres, il ſe contente de loüer d'un ſtile fin & moqueur la déference de Jupiter pour un Dieu qui luy avoit ſauvé la vie; & il termine cette ironie ingénieuſe, en diſant qu'à moins d'être une pierre ou une ſouche, on ne ſçauroit adorer un Dieu ſous aucune de ces formes; *Quid dicam de iis qui colunt talia! Niſi ipſos potiſſimum lapides ac ſtipites eſſe.*

L. 1. Cap. 20.

Au reſte il paroît aſſez naturel de croire que le TERME & JUPITER n'étoient qu'une ſeule & même Divinité. Ce ſentiment a ſes vray-ſemblances, ſes preuves, ſes avantages; & l'on peut dire que les Auteurs & les monuments les plus anciens luy ſont également favorables. En effet il eſt conſtant qu'avant que les Bornes & les Limites euſſent un Dieu particulier, ils étoient conſacrez à Jupiter. Denys d'Halicarnaſſe le dit expreſſement en parlant des premieres Loix que Numa fit à ce ſujet. Il conſacra, dit-il, toutes les Bornes tant publiques que particulieres à *JUPITER TERMINAL*, & il ordonna que ceux qui violeroient la Loy fuſſent dévoüés, qu'on les pût tuer ſur le champ comme des impies & des ſacrileges qui mépriſoient la plus ſainte & la plus grande de toutes les Divinitez.

Lib. 2.

Hiſt. l. 2.

Polybe aprés avoir parlé de la guerre d'entre les Habitans de Crotone & ceux de Sybaris, remarque que s'étant accordez, ils firent bâtir à frais communs un Temple à Jupiter HOMORIEN dans l'endroit qui ſeparoit leur domination; qu'ils y faiſoient tous les ans des Sacrifices, & qu'ils s'y aſſembloient toutes les fois qu'ils avoient quelque different à décider, ou quelque affaire importante à regler.

Ce Jupiter HOMORIUS ou HORIUS, ΖΕΥΣ ΟΜΟΡΙΟΣ, καὶ ΟΡΙΟΣ des Grecs, étoit le meſme que le *Jupiter Terminalis* des Latins. Les uns & les autres adoroient ce Dieu ſous la forme d'une pierre; c'étoit par elle que ſe faiſoient leur ſermens les plus ſolemnels, comme le diſent, Ariſtote, Demoſthene & Tite-Live. Les Romains ſur-tout ne connoiſſoient point de ſerment plus ſacré que

lorſqu'ils

lorsqu'ils juroient par Jupiter Pierre. *Quid igitur censes? Jurabo per* JOVEM LAPIDEM, *Romano vetustissimo ritû*, dit Apulée dans son Traité, *de Deo Sacratis*.

Le Jupiter *Casius* ΖΕΥC ΚΑCΙΟC qui avoit un Temple celebre dans la Syrie, étoit aussi representé sous la forme d'une pierre, ou d'un rocher; nous en trouvons la preuve dans les Medailles que les Habitans de Séleucie firent frapper en l'honneur de Trajan, d'Antonin le Pieux, de Septime Severe, de Caracalle son fils, & de quelques autres Empereurs.

Le revers d'une Medaille d'argent d'Auguste, semble marquer encor plus précisement que les Romains ne pensoient pas que le Dieu TERME fut une autre Divinité que Jupiter. On y voit une tête couronnée de rayons, posée sur une espece de pied-d'estal quarré, taillé en obelisque renversé, comme sont encore aujourd'huy les figures à qui nous donnons le nom de TERMES. Au bas est un foudre, & à côté on lit ces mots, IMP. CÆSAR. La foudre est si particuliere à Jupiter, à l'exclusion des autres Dieux, qu'il paroît impossible de le méconnoître à ce symbole.

L'explication que les Antiquaires donnent ordinairement à la Medaille dont je parle, est trop ingenieuse pour ne la pas rapporter. Ils croyent donc que par ce mélange concerté de la foudre & du Dieu TERME, Auguste voulut perpetuer dans l'avenir un bon mot qui luy étoit tres familier au rapport de Suetone, Σπεῦδε βραδέως, *Festina lente*, ce qu'on ne pouvoit exprimer plus heureusement, qu'en joignant ainsi dans un même Type, ce qu'il y a au monde de plus prompt & de plus difficile à mouvoir.

S'il étoit cependant permis de trouver moins d'esprit, moins de brillant, & moins d'allegorie que les Antiquaires ne veulent qu'il y en ait dans cette Medaille, en l'expliquant comme ils font par un bon mot; on pourroit les en dédommager par une noble simplicité plus digne de cet Empereur, & plus conforme au goût de son siécle.

Devenu maître absolu de l'Empire par la défaite de Lé-

pide & d'Antoine, on sçait qu'Auguste voulut enfin joüir des douceurs de la paix, mais qu'il ne s'y abandonna qu'aprés avoir sagement pourvû à la sûreté des frontieres. Alors il fit graver sur ses Medailles le Dieu TERME, que les Romains avoient invoqué tant de fois; & si la foudre accompagne cette Divinité paisible des Limites, c'est pour marquer que les Barbares ne peuvent les franchir impunément, qu'il y a des legions toûjours prêtes à les défendre, & à foudroyer ceux qui voudroient en troubler le repos.

Les Latins ne furent pas les seuls qui representerent le Dieu TERME sur leurs monumens; on le voit aussi sur beaucoup de Medailles Grecques, toutes à la verité frappées sous les Empereurs Romains, & particulierement sous L. Verus, sous Commode & sous Caracalle, à qui les Grecs naturellement flateurs, sembloient dire par ces Types symboliques, qu'ils les regardoient comme les Protecteurs des privileges, & du Territoire que Rome leur avoit laissez en les soumettant à l'Empire. C'est ainsi qu'en userent ceux de Mytilene, de Nicomedie, de l'Isle de Thera, de Lesbos, & quelques autres.

Le Dieu TERME étoit si remarquable par sa figure, qu'il n'avoit besoin d'aucune inscription pour se faire reconnoître, & si l'on en trouve quelquefois, elles sont du genre de celles qu'on mettoit auprés des asyles & des tombeaux pour empêcher qu'on ne violât leur sainteté. En voicy une que M. Spon dit avoir veûë à Rome dans la Vigne de Carlovalle, au-dessous d'une de ces statuës qui servoit de borne à quelque champ.

QVISQVIS
HOC SVSTVLERIT
AVT IVSSERIT
VLTIMVS SVO-
RVM MORIATVR.

QUE CELUY QUI OTERA, OU QUI FERA ENLEVER CETTE PIERRE, PUISSE MOURIR LE DERNIER DES SIENS.

C'étoit-là une imprécation terrible! Les Anciens ne connoissoient rien de plus malheureux, que de survivre à sa famille, à ses amis, & de mourir ensuite privé d'heritiers naturels, ne sçachant même sur qui se reposer des soins d'une sepulture honorable.

Voilà ce que j'avois à dire en general du Dieu Terme & de son culte chez les Romains. Dans une seconde Partie je parleray des bornes auxquelles il presidoit; je traiteray en particulier de celles des Villes, des Colonies, des Provinces, des Royaumes, & des Empires. J'en examineray les differences & les rapports à nos usages. Je marqueray enfin par quelle raison on represente dans la suite la pluspart des Divinitez en forme de Termes. Ces matieres sont peut-être assez curieuses d'elles-mêmes pour rendre un Ouvrage interessant, & pour y répandre des graces que je serois peu capable de luy donner, semblables en cela à ces figures, à ces especes de Termes que l'Architecture employe dans ses ornemens, & qui sont portées par l'édifice même qu'elles semblent soûtenir.

DISSERTATION HISTORIQUE SUR LES FASTES.

Par M. l'Abbé COUTURE.

LES Fastes dans quelque signification qu'on les prenne, n'étoient point connus des Romains sous Romulus. Les jours leur étoient tous indifferens, & l'année qui selon quelques-uns étoit composée de dix mois seulement, & selon quelques autres de douze, mais beaucoup plus courts qu'ils ne devoient l'être, bien loin d'avoir aucune distinction certaine pour les jours, n'en avoit pas même pour les saisons, puisqu'il arrivoit necessairement que les grandes chaleurs se faisoient quelquefois sentir au milieu de leur hyver, & qu'il geloit à glace au milieu de leur été. Cela se faisoit sans grand miracle. L'année n'étant alors composée que de trois cens quatre jours, comme l'ont crû Fulvius, Varron, Suetone, Censorin, Solin & Macrobe, il ne se pouvoit pas qu'au bout d'un tres petit nombre d'années, le soleil qui indépendamment de ce qui se fait icy bas ne va toûjours que son train, ne se trouvât au signe du Lion dans le tems qu'ils nommoient Hyver, & au signe du Capricorne dans le tems qu'ils appelloient Eté.

Quand même l'année de Romulus auroit été de douze mois, ainsi que l'a crû Plutarque avec Licinius Macer & Fenestella, ce renversement des saisons n'auroit pas laissé d'arriver, un peu plus tard à la verité, mais il seroit toûjours arrivé. C'est ce qui a fait dire à Ovide que Romulus étoit mieux instruit dans le métier de la guerre que dans la science des Astres.

Scilicet arma magis quam ſidera, Romule, noras.

Tout changea bien ſous Numa. Ce Prince qui avoit beaucoup plus de lumieres que ſon prédeceſſeur, ſoit qu'il les eût acquiſes par la ſeule force de ſon genie, ſoit qu'il les dût aux inſtructions de quelque Maître dont le nom eſt également ignoré par les Anciens & par les Modernes; ce Prince, dis-je, s'appliqua d'abord à établir un ordre conſtant dans les choſes. Aprés s'être concilié toute l'autorité que la verité de ſon merite & que la fiction de ſon commerce avec les Dieux pouvoient luy attirer, il fit pluſieurs reglemens, tant pour la religion que pour la politique. Mais avant tout cela il forma ſon année de douze mois, qu'il ajuſta au cours & aux phaſes de la Lune; & des jours qui compoſoient chaque mois, il deſtina les uns aux affaires & les autres au repos. Les premiers furent appellez *Dies Faſti*, les derniers *Dies nefaſti*: comme qui diroit jours permis & jours défendus. Voilà la premiere origine des Faſtes.

Il y a lieu de s'étonner que Denis d'Halicarnaſſe, ſi ſoigneux d'ailleurs de ramaſſer les Antiquitez les moins importantes de Rome, ait oublié celle-cy. Tite-Live au contraire aſſez negligent ſur l'article des inſtitutions anciennes, nous apprend que la raiſon qu'eut Numa de mettre cette difference entre les jours, fut parce qu'il prévoyoit qu'il ſeroit quelquefois du bien de la Republique qu'il y eût des jours où il ne fût pas permis d'aſſembler le peuple, ni de luy faire aucune propoſition nouvelle: *Quia aliquando nihil cum populo agi utile futurum erat.* Il paroît par ces termes que le deſſein de Numa fut ſeulement d'empêcher qu'on ne pût quand on voudroit convoquer les Tribus & les Curies, pour établir de nouvelles Loix ou pour faire de nouveaux Magiſtrats, ſoit que la forme du gouvernement qui étoit alors ſubſiſtât toûjours, ou qu'elle reçût quelque changement de la ſucceſſion des tems: mais par une pratique conſtamment obſervée depuis Numa juſqu'à l'Empe-

reur Auguste, c'est-à-dire, pendant l'espace d'environ 660. ans, ces jours permis & non permis, *Fasti & Nefasti*, furent entendus des Romains, aussi-bien pour l'administration de la justice entre les particuliers que pour le maniement des affaires entre les Magistrats. Il semble même qu'Ovide n'a pensé qu'à ce dernier usage dans la définition qu'il en apporte en ces deux vers :

Ille Nefastus erit per quem tria verba silentur;
Fastus erit per quem lege licebit agi.

Le jour défendu sera celuy où le Preteur ne pourra prononcer les trois mots solemnels, *Do*, *Dico*, *Addico*. Le jour permis sera celuy où l'on pourra poursuivre un débiteur ou un malfaiteur devant le Juge.

Varron Livre 5. *de linguâ Latinâ*, derive le nom de Fastes de *fari*, *quia jus fari licebat*. En un autre endroit il le fait venir de *Fas ;* terme qui signifie proprement *Loy* ou *Permission divine*, & est different de *jus* qui signifie seulement *Loy humaine*, de sorte que *fas & nefas* dans les bons Auteurs ne veulent dire autre chose que ce qui est conforme ou contraire à la volonté des Dieux. *Publium Claudium nihil delectat*, dit Ciceron *pro Milone*, *quod per naturam Fas sit, aut per leges liceat*. *Situs est Æneas*, dit Tite-Live en parlant de la sepulture d'Enée, *quemcumque eum dici jus Fasque est, super Numicum flumen : Jovem indigetem appellant*. Numa se servit donc de cette expression, pour faire sentir aux Romains que l'observation reguliere de ces jours permis & non permis étoit pour eux un poinct de religion qu'ils ne pouvoient negliger sans crime.

Il fut pour cela fait un Livre où tous les mois de l'année, à commencer par Janvier furent placez dans leur ordre, ainsi que les jours avec la qualité que Numa leur avoit assignée. Ce Livre fut appellé *Fasti*, du nom des principaux jours qu'il contenoit. Ce n'est pas qu'il n'y eût dès ce temps-là, & dans le même Livre, une autre division des jours que celle dont je viens de parler : il y en avoit aussi que l'on

appelloit *Festi, Profesti, Intercisi*, auxquels furent ajoûtez dans la suite, *dies Senatorii, dies comitiales, dies præliares, dies fausti* ou *boni, dies atri.* C'est-à-dire, des jours destinez au culte religieux des Divinitez, au travail manuel des hommes : des jours partagez entre les uns & les autres, des jours marquez pour les assemblées du Conseil d'Etat, d'autres pour l'élection des Magistrats ou pour l'établissement des Loix : des jours propres à declarer la guerre, à livrer bataille : des jours enfin marquez par quelque heureux évenement ou par quelque calamité publique. Mais toutes ces differentes especes se trouvoient dans la subdivision de *fasti & nefasti.* Sans entrer dans un plus ample détail, qui ne pourroit être qu'ennuyeux à la Compagnie, je me contenteray de dire, contre la prévention ordinaire, que toutes les fêtes solemnelles qui étoient accompagnées de sacrifices, de festins, de jeux & de spectacles publics, étoient comptez parmi les jours *nefastes* aussi-bien que ces jours tristes & funestes que les malheurs réïterez du peuple Romain ou quelques disgraces éclatantes avoient condamnez pour toûjours à l'inaction.

Cette division des jours étant, comme je l'ay déja dit, un poinct de religion, Numa en deposa le Livre entre les mains des Pontifes, lesquels ayant une autorité souveraine dans les choses qui n'avoient point été reglées par Numa, pouvoient adjoûter aux Fastes ce qu'ils jugeoient à propos ; mais quand ils vouloient apporter quelque changement à ce qui avoit été une fois établi & confirmé par un long usage, il falloit que le Decret des Pontifes fût autorisé par un Decret du Senat. Par exemple, le 15. de devant les Ides du mois *Sextilis*, c'est-à-dire le 17. Juin, étoit un jour de fête & de rejouissance dans Rome ; mais la perte deplorable des 300. Fabius auprés du fleuve Cremera l'an de Rome 276. & la défaite honteuse de l'armée Romaine auprés du fleuve *Allia* par les Gaulois l'an 372. furent cause que ce jour de fête fut converti en jour de tristesse. Voicy ce qu'en dit Tite-Live au commencement du Livre 6. de

la premiere Decade. *Tùm de diebus relligiosis agitari cœptum in Senatu, diemque ad decimum quintum Calendas sextiles duplici clade insignem (quo die ad Cremeram Fabii cæsi, quo deinde ad alliam cum exitio urbis fœdè pugnatum) à posteriore clade Alliensem appellarunt, insignemque rei nulli publicè privatimque agendæ fecerunt.*

Les Ides de Mars étoient pareillement fêtées en l'honneur d'Anna Perenna. C'étoit un jour consacré à la guayeté la plus licentieuse. La peinture qu'en fait Ovide represente merveilleusement bien nôtre foire de Besons. Outre cela c'étoit un jour de Senat, *Dies Senatorius.* Cesar le Dictateur est tué par la conspiration de Brutus & de Cassius. Les vengeurs de sa mort supplantent les conjurez, & ce jour-là même devient un jour de tristesse pour la posterité, *Dies ater,* & prend le nom de *Paricidium* par un Decret du Senat. Dion Cassius Liv. 47. *ταῦτα μὲν οὖν αὐτοῖς ἔδωκαν. καὶ τὴν ἡμέραν ἐν ᾗ ἐφονεύθη, κυρίαν ἀεί ποτε ἕδρας βουλῆς ἔχουσαν, ἀποφράδα ἐνόμισαν.* Suetone Liv. 1. Chap. 88. dit la même chose & presque dans les mêmes termes. Si l'on veut un détail de tout ce qu'il étoit défendu de faire en pareil jour, le voicy dans une inscription rapportée par Reinesius pag. 481. C'est au sujet de la mort de Caïus Cesar Agrippa, que la Colonie de Pise avoit choisi pour son Protecteur : *Cum ad tertium nonas Apriles allatus esset nuncius Caïum Cæsarem Augusti patris patriæ, Pontificis maximi, summi custodis Imperii Romani, totiusque orbis terrarum præsidis filium, divi nepotem, &c. crudelibus fatis ereptum populo Romano, Decuriones, Colonique intersese consenserunt pro magnitudine tantæ ac tam improvisæ calamitatis oportere ex ea die qua ejus decessus nunciatus esset usque ad eam diem qua ossa relata atque condita, justaque ejus manibus perfecta essent, cunctos veste mutata, Templis Deorum immortalium, balneisque publicis & tabernis omnibus clausis, convictibus sese abstinere, matronasque quæ in colonia nostra sunt sublugere, diemque eum quo die Caïus Cæsar obiit, qui dies est ad nonum Calendas Martias, pro Alliensi lugubrem memoriæ prodi*

prodi notarique in præsentia omnium jussu ac voluntate, caverique ne quod sacrificium publicum, neve quæ suplicationes, neve sponsalia neve convivia publica postea in eum diem eo-que die fiant, concipiantur, indicanturque : neve qui ludi scenici, Circensesve : eo die quotannis publicè manibus ejus per magistratus eodem loco, eodemque modo, quo Lucio Cæsari parentari institutum est, parentetur.

Les jours heureux au contraire étoient ceux qui étoient remarquables dans les Fastes par quelques évenements avantageux, & qui par consequent se devoient passer en toutes sortes de réjoüissances tant en public qu'en particulier. Tel étoit le jour de la naissance de Rome, tel fut ensuite le jour du départ de Porsenna de devant Rome, tels furent enfin les jours d'adoption ou de declaration de Cesar, ou de prise de possession de l'Empire.

Pour revenir à l'Histoire des Fastes, voilà quelle en fut la premiere institution dont j'ay crû pouvoir dire avec raison que Numa est l'unique auteur. Je sçais que plusieurs Historiens donnent des Fastes aux anciens Latins, aux Ariciens & aux Laurentins, ainsi qu'à la pluspart des Peuples Grecs qui s'étoient établis le long des costes d'Italie, long-temps avant la fondation de Rome. Mais il est aisé de voir que par le mot de *Fastes* ces Ecrivains n'entendent pas la même chose qu'entendoient les anciens Romains, mais seulement quelque arrangement dans leur année & quelque distinction dans leurs mois. Par exemple, si l'on en croit Solin, les Habitans de Lavinium avoient 13. mois à leur année, au lieu que ceux de Pallanteum avoient appris d'Evandre leur fondateur à renfermer la leur dans trois mois, selon Macrobe Liv. premier Chap. 12. & Pline Liv. 7. Chap. 49. & dans quatre mois selon Plutarque dans la vie de Numa. Il est encore bien vray-semblable que Numa prit quelques-unes des Festes qu'il institua des Sabins chez lesquels il avoit été élevé, & des peuples voisins dont il connoissoit les usages : mais je ne crois pas qu'il se trouve dans aucun auteur ancien que ces peuples ayent eû des

jours *fastes* & *nefastes* comme les Romains.

Les Pontifes furent faits les depositaires uniques & perpetuels des Fastes, & voici ce qu'ils faisoient pour s'acquitter de leur employ. Ils observoient avec attention le jour de la nouvelle Lune, & aprés avoir fait conjointement avec le Roy des ceremonies un sacrifice à Junon qui présidoit aux Calendes de tous les mois, ils faisoient appeller le Peuple sur le Capitole, & luy declaroient combien il restoit encore de jours jusqu'aux Nones, en prononçant autant de fois cette parole καλῶ. Les Nones ainsi appellées, parce qu'il y avoit toûjours neuf jours entre les Nones & les Ides étant venuës, tous les citoyens qui étoient repandus dans la campagne se rendoient à la Ville, & apprenoient de la bouche du Roy des sacrifices ou du petit Pontife quels seroient les Festes & les Feries, en un mot quelle seroit la destination de chaque jour pendant tout le mois. Les Ides furent ainsi nommées de l'ancien mot Toscan *Iduare* qui signifie diviser, parce que les Ides faisoient la moitié du mois, à un jour prés que Numa avoit retranché de la premiere partie pour faire un nombre impair qu'il croyoit plus heureux qu'un nombre pair.

Le privilege de posseder ainsi, à l'exclusion de toute autre personne, le Livre des Fastes, donna une autorité infinie aux Pontifes. Ils pouvoient sous pretexte des Fastes ou Nefastes avancer ou reculer le jugement des affaires les plus importantes & traverser les desseins les mieux concertez des Magistrats & des particuliers : en effet s'il y avoit parmi les Romains des Festes & des Feries fixées à certains jours, *Feriæ stativæ*, *stata sacra*, *stata solemnia*, comme *Agonalia*, *Carmentalia*, *Lupercalia*, *&c.* il y en avoit aussi dont le jour dependoit uniquement de la volonté des Pontifes. On les appelloit *Feriæ conceptivæ*, *quia in dies certos vel etiam incertos à Pontificibus concipiebantur*. Je ne parle point icy des Festes ordonnées par les Magistrats superieurs, qu'on nommoit ordinairement *Feriæ imperativæ*, mais je dis que la superstition étoit si grande, & que l'observation

de ces jours étoit si expressement recommandée, qu'outre une amande considerable, il y avoit encore des sacrifices expiatoires auxquels étoient condamnez ceux qui par inattention avoient fait quelqu'ouvrage ces jours-là : car c'étoit une faute irremissible que de travailler avec connoissance & avec reflexion. *Qui talibus diebus imprudens aliquid egisset eum præter multam porco piaculum dare debere, prudentem expiare non posse Scævola Pontifex affirmabat.* Macrobe, Liv. 1. Chap. 16.

Voilà tout ce que contenoit le Livre des Fastes quand il fut deposé entre les mains des Pontifes. Ainsi la signification en devoit être necessairement fort resserrée. Dans la suite cette signification devint plus étenduë de jour en jour. Ce ne fust plus un simple Calendrier, ce fut bientôt un Journal des divers évenements que le hasard ou le cours ordinaire des choses produisoit. S'il s'élevoit une nouvelle guerre, si le Peuple Romain gagnoit ou perdoit une bataille, si quelque Magistrat recevoit un honneur extraordinaire, comme le triomphe ou le privilege de faire la Dedicace d'un Temple, si l'on instituoit quelques Festes, s'il mouroit quelque personne notable ; en un mot quelque nouveauté, quelque singularité qu'il put arriver dans l'Etat en matiere de politique ou de religion, tout s'écrivoit dans les Fastes, qui par-là devinrent les Memoires les plus fidelles sur lesquels on composa ensuite l'Histoire du Peuple Romain.

Mais les Pontifes qui en étoient les maîtres absolus n'avoient garde de les communiquer à tout le monde. *Obsecro vos*, dit Caius Canuleus Auteur de la Loy qui rendoit le Consulat commun aux Plebeïens & aux Patriciens, *si non ad Fastos, non Commentarios Pontificum admittimur, ne ea quidem scimus quæ omnes peregrini etiam sciunt! Consules in locum Regum successisse, nec aut juris aut majestatis quidquam habere quod non in Regibus ante fuerit!* Quoy-que les Pontifes refusent de nous communiquer leur Fastes & leurs Livres, croyent-ils que nous ignorions ce qui n'est pas mê-

me ignoré des Etrangers; ſçavoir que les Conſuls ont été mis à la place des Rois! &c.

Il falloit donc être ou Pontiſe ou intime ami des Pontiſes pour pouvoir travailler à l'Hiſtoire du Peuple Romain, & j'avouë que je ſuis icy en deffaut quand je cherche la cauſe pour laquelle les anciens Ecrivains de l'Hiſtoire Romaine, *Quadrigarius, Fabius pictor & Valerius d'Antium* ſont ſi ſouvent d'avis differents entre eux dans Tite-Live qui les cite, vû qu'ils devoient tous avoir puiſé dans les mêmes ſources, c'eſt-à-dire, dans les Faſtes, dans les Livres, dans les Commentaires & dans les Annales des Pontifes, car c'eſt ainſi qu'on les appelloit; à moins qu'on ne diſe que le peu d'exactitude des Secretaires des Pontifes qui faiſoient les Extraits des uns, les induiſoit en erreur, pendant que les autres mieux ſervis écrivoient auſſi d'une maniere plus convenable à la verité.

Cette autorité des Pontifes dura en ſon entier l'eſpace d'environ 400. ans, pendant leſquels ils triompherent de la patience, non ſeulement des particuliers, mais encore des Magiſtrats, & ſur-tout des Preteurs qui ne pouvoient que ſous leur bon plaiſir marquer aux parties les jours qu'ils pourroient leur faire droit. Mais enfin ſous le Conſulat de Publius Sulpicius Averrion & de P. Sempronius Sophus, les Pontifes eurent le déplaiſir de ſe voir dépoüiller de ce precieux tréſor, qui juſqu'alors les avoit rendus ſi fiers. Un certain Cneïus Flavius Secretaire d'Appius Claudius ſurnommé l'Aveugle, profita apparamment de l'impuiſſance où étoit ſon maître d'obſerver ſes actions; il tranſcrivit cette partie des Faſtes qui concernoit les jugements & la juriſprudence Romaine, & s'en fit un merite auprés du Peuple. Il en donna des copies, & comme par reconnoiſſance le Peuple l'eût fait Edile malgré la baſſeſſe de ſa naiſſance & de ſa condition, puiſqu'il n'étoit que fils ou petit-fils d'un affranchi; pour adjoûter un nouveau luſtre à ſon premier bienfait, il fit graver pendant ſon Edilité ces mêmes Faſtes ſur une Colonne d'airain dans la place même où la juſtice ſe rendoit.

Comme le plus beau du credit des Pontifes consistoit principalement dans le mysterieux secret de ces jours Fastes & Nefastes, quand ils virent que la friponnerie de ce Flavius avoit rendu cette connoissance à la portée de tous ceux qui sçavoient lire, ils imaginerent ces formules vaines qui subsisterent encore long-temps aprés le renversement de la Republique & la perte de la liberté, & que Ciceron tourne en ridicule dans son plaidoyer pour L. Murena. Cet Orateur, *loco citato,* Tite-Live Liv. 9. de la premiere Decade, & Aulugelle Liv. 6. Chap. 9. décrivent assez au long cette fâcheuse catastrophe de la tyrannie Pontificale.

Pour égayer un peu cet endroit de ma dissertation, j'ay crû que la Compagnie voudroit bien me permettre de rapporter ce que Tite-Live aprés L. Pison raconte du mépris que les Nobles faisoient de ce Flavius & de la maniere dont il s'en vengea : aprés quoy je parleray des Ouvrages differents qui ont paru sous le Titre de Fastes.

Cet Historien raconte que Flavius, quelques jours aprés son élevation, étant allé voir son Collegue qui étoit malade, il trouva autour de son lit plusieurs jeunes gens de qualité, & que par un complot fait entre eux, pas un ne se leva pour le salüer. Qu'alors pour les morguer à son tour, il se fit apporter le siege curule, qui étoit la marque de sa dignité, le fit mettre à la porte de la chambre, se plaça dedans, & contempla à son aise les jaloux de sa gloire. *Cæterum contumaciâ adversus contemnentes humilitatem suam nobiles certavit. Civile jus repositum in penetralibus Pontificum evulgavit, fastosque circa forum in albo proposuit, ut quando lege agi posset, sciretur, &c. Rem haud memorabilem per se, nisi documentum sit adversus superbiam nobilium plebeiæ libertatis, referam. Ad Collegam ægrum, visendi causâ Flavius cùm venisset, consensuque nobilium adolescentium qui ibi assidebant, assurrectum ei non fuisset, curulem afferri sellam eò jussit, eam in limine apposuit, ne quis illorum exire posset, & è sede honoris, sui anxios invidiâ inimicos spectavit.*

La difference des usages que les Pontifes faisoient de leurs Fastes, a fait qu'on a donné ce même nom à des Ouvrages tout à fait differens.

1°. Ce que les Grecs appelloient ἐφημερίδες, a esté appellé par les Latins *Calendarium & Fasti.* Ainsi Eudoxe de Gnidos, disciple de Socrate, qui vivoit l'an de Rome 370. aprés avoir étudié l'Astronomie en Egypte où il avoit accompagné Platon, publia à son retour en Gréce des Ephemerides, où l'année étoit distribuée en ses parties suivant le cours du Soleil & des Planetes, & pour cela il est appellé par Ciceron, par Strabon & par Aulugelle, le pere & l'inventeur des Fastes. Lucain dit en parlant de soy à la maniere de Poëtes, c'est-à-dire, avec beaucoup de suffisance :

Nec meus Eudoxi vincetur Fastibus annus.

C'est encore ainsi qu'un Moderne, le Sgr. Corradino, Sousdataire du Pape d'aujourd'huy, vient de donner au Public un Livre où il traite des Fastes de l'ancien Latium avant la fondation de Rome. C'est ainsi qu'il faut entendre ce qui est rapporté par Suetone, par Plutarque, par Dion & par Macrobe que Jules Cesar se servit de l'Astronome Soligenes pour corriger les Fastes.

2°. Toutes les Histoires succintes où les faits étoient rangez suivant l'ordre des temps, s'appelloient aussi *Fasti.* Ainsi Servius & Porphyrion disent que *Fasti sunt Annales dierum & rerum Indices.* Et c'est dans ce sens qu'Horace employe ce mot, quand il dit :

. . . . Tuas
Auguste virtutes in ævum
Per titulos memoresque Fastos
Alternet.

Et quand il dit encore,

Non Coæ referent jam tibi purpuræ,
Nec clari lapides tempora quæ semel

Notis condita Faſtis,
Incluſit volucris dies.

C'eſt encore ainſi que les Livres ou les Tables qui ont contenu les noms des Conſuls & des Magiſtrats ſe ſont appellez *Faſti conſulares.* Tels que ceux d'Onuphrius Panvinius, de Sigonius, de Caſſiodore, & une infinité d'autres qu'il ſeroit trop long & trop inutile de rapporter.

Je viens donc aux Faſtes d'Ovide, & ſuppoſé que la Compagnie ſouhaite que j'en parle ſouvent, je ne crois pas devoir en parler long-temps aujourd'huy. Avant luy Hemina, Cl. Quadrigarius, Afranius, Ennius, Piſon, Fannius & Laberius avoient traité cette matiere, mais ſi l'on en croit les Critiques, c'étoit d'un ſtile fort ſec & fort ſimple. Ovide, tant par les graces de la Poëſie que par la fecondité de ſon imagination, trouve le moyen de répandre des fleurs ſur toute la route qu'il nous a tracée. Il apporte les cauſes hiſtoriques ou fabuleuſes de toutes les Feſtes ou Feries qu'il attribuë à chaque mois, le lever & le coucher de chaque Conſtellation d'une maniere à faire regretter à tous les ſçavans la perte des ſix derniers Livres qu'il avoit compoſez pour faire ſon année entiere.



DISCOURS
SUR LES TRIBUS ROMAINES,
Où l'on examine leur origine, l'ordre de leur establissement, leur situation, leur estenduë & leurs divers usages suivant les temps.

Par M. BOINDIN.

LE mot de *Tribu* est un terme de partage & de division qui avoit deux acceptions chez les Romains, & qui se prenoit également pour une certaine partie du peuple, & pour une partie des terres qui lui appartenoient. Les Hebreux s'estoient servis les premiers du mot שבט *schevet* de ces deux manieres, mais avec cette difference qu'ils avoient treize Tribus, en le prenant au premier sens, & n'en avoient que douze, en le prenant au second, parce qu'il y en avoit une des premieres qui n'eût point de part à la distribution * des terres. Les Grecs firent aussi depuis le mesme usage du terme φυλή, quoy qu'ils l'eussent pris d'abord dans un autre sens. Mais il ne s'agit point icy de leurs Tribus, & je m'en tiendray à celles des Romains, pour ne point sortir de mon sujet.

* Quoniam fuerunt filii Joseph duæ Tribus, Manasse & Ephraim, & non fuit data portio in terra Levitis. *Jos. Nav. cap.* 14. *v.* 3. 4.

Comme il n'y a point d'establissement dans l'Histoire Romaine qui soit plus ancien que celuy des Tribus, il n'y en a point aussi sur lequel les Auteurs soient moins d'accord, ni par consequent dont les veritables circonstances soient plus difficiles à démesler. Qui ne se soucieroit pas néantmoins d'approfondir les choses, en auroit bientost fait un systeme assez suivi, mais quand on veut tout considerer, la chose devient plus problématique, & demande un peu plus de discussion.

L'attention la plus nécessaire dans ces sortes de recherches

ches est de bien distinguer les temps, car c'est le nœud des plus grandes difficultez. Ainsi il faut bien prendre garde de confondre l'estat des Tribus sous les Rois, sous les Consuls & sous les Empereurs; car elles changerent entiérement de forme & d'usages sous ces trois sortes de Gouvernemens. On peut les considerer sous les Rois comme dans leur origine; sous les Consuls, comme dans leur estat de perfection; & sous les Empereurs, comme dans leur décadence, du moins par rapport à leur credit & à la part qu'elles avoient au gouvernement; car tout le monde sçait que les Empereurs réünirent en leur personne toute l'autorité de la Republique, & n'en laisserent plus que l'ombre au Peuple & au Senat.

L'estat où se trouverent alors les Tribus nous est assez connu, parce que les meilleurs Historiens que nous ayons sont de ce temps-là : nous sçavons aussi à peu prés quelle en estoit la forme sous les Consuls, parce qu'une partie des mesmes Historiens en avoient esté témoins: mais nous n'avons presqu'aucune connoissance de l'estat où elles estoient sous les Rois, parce que personne n'en avoit écrit dans le temps, & que les monuments publics & particuliers qui auroient pû en conserver la memoire avoient esté ruinez par les incendies. Du moins c'est la raison que Tite-Live apporte de l'incertitude & de l'obscurité de ces premiers temps. *

Il y a cependant lieu de croire que les recherches de Varron auroient pû en quelque maniere y suppléer, si le Livre qu'il avoit composé sur les Tribus estoit venu jusqu'à nous §. Mais comme nous n'avons de luy sur ce sujet que quelques Fragments épars dans ce qui nous reste de ses ouvrages, nous serons obligez de nous en tenir à ce qu'on en trouve dans Tite-Live, Denys d'Halicarnasse & Plutarque, car pour les Modernes qui en ont parlé depuis, ils n'ont fait que rapporter les passages de ces trois Auteurs, sans se mettre en peine de les concilier, ni de les éclaircir, si l'on en excepte Panvinius qui les a accompagnez de sça-

* Res adhuc expositi cum vetustate nimia obscuras, tum quod perraræ per eadem tempora litteræ fuere; & quod etiam si quæ in commentariis Pontificum, aliisque publicis privatisque erant monumentis, incensa urbe pleraque interiere. *T. Liv. l. 6. cap. 1.*

§ Sic reliquæ Tribus ab iis rebus de quibus in Tribuum libris scripsi. *Varr. de ling. Lat. lib. 4.*

vantes Remarques, & d'un grand nombre d'Inscriptions antiques.

Ce n'est pas seulement au reste sur de simples circonstances que les Anciens, qui ont parlé des Tribus, paroissent opposez; c'est sur le fond mesme des choses; car non seulement ils ne s'accordent point sur le temps de leur origine, les uns la rapportant à Romulus, & les autres à Servius Tullius; mais ils ne conviennent pas mesme du nombre qui en fut d'abord établi. Les uns prétendent qu'il n'y en eût d'abord que trois; & que ces trois premieres Tribus tirerent leurs noms de Romulus leur fondateur, de T. Tatius Roy des Sabins, qui vinrent s'établir à Rome, & de Lucumo chef des Toscans, qui estoient venus au secours des Romains: *Ager Romanus primùm divisus en partes tres à quo Tribus appellatæ Tatiensium, Rammensium, Lucerum: nominatæ, ut ait Ennius, Tatienses à Tatio, Rammenses à Romulo, Luceres, ut ait Junius, à Lucumone.* Varr. de ling. Lat. lib. 4. Et les autres en comptent quatre dés les commencements, & leur donnent le nom des quatre principaux quartiers de Rome: *Quadrifariam autem urbe divisa, regionibus, collibusque quæ habitantur partes eos Tribus appellavit.* T. Liv. lib. 1. cap. 6.

Fest.

Ἧκε δὲ αὐτοῖς Τυρρηνῶν ἐπικουρίαν ἱκανὴν ἄγων ἐκ Σολωνίου πόλεως ἀνὴρ δραστήριος καὶ τὰ πολέμια ἔργα διαφανὴς λοκόμων ὄνομα. *Dionys. Hal. lib. 2.*

Enfin il n'y a pas jusqu'au nom de *Tribu* en general sur l'étymologie duquel ils ne soient partagez, les uns le tirant du nombre mesme qui en fut d'abord établi, comme Varron & Plutarque: *Ager Romanus primùm divisus in partes tres à quo Tribus appellatæ.* Varr. de ling. Lat. *Tribus autem tres ipsas fuisse nomen ipsum indicat.* Plut. in Rom. Et les autres le faisant venir de *tributum*, comme Tite Live: *Quæ habitantur partes eas Tribus appellavit, ut ego arbitror, à tributo; nam ejus quoque æqualiter ex censu conferendi ab eodem inita ratio est.* Lib. 1. cap. 6.

Mais malgré toutes ces oppositions, ces Auteurs ne sont peut-estre pas au fond si contraires qu'ils le paroissent; & il seroit peut-estre mesme assez facile de les concilier: car enfin toute cette difference peut venir de ce que les uns

n'ont fait attention qu'à l'origine des Tribus qui subsistoient de leur temps, & que les autres sont remontez jusqu'aux anciennes Tribus que Romulus avoit instituées, & que Servius Tullius supprima quand il établit les nouvelles. En effet, à cela prés, ces Auteurs sont assez d'accord; car non seulement ceux qui parlent des anciennes Tribus, conviennent avec Tite-Live de ce qu'il dit des nouvelles; mais Tite-Live luy-mesme fait mention des premieres; & quoy qu'il ne les traite d'abord que de Centuries de Chevaliers, il ne laisse pas de leur donner en particulier les mesmes noms que Plutarque & Denis d'Halicarnasse: *Et Centuriæ tres Equitum Ramnes à Romulo, ab Tatio Tatienses appellati, Lucerum nominis & originis causa incerta*. Liv. I. cap. 6. Et il luy arrive mesme dans la suite de les appeller les trois anciennes Tribus, preuve qu'il n'a d'abord évité de les nommer ainsi, que pour ne les point confondre avec celles que Servius Tullius établit depuis: *Ut tres antiquæ Tribus suum quæque augurem haberent*. Lib. 10. cap. 6.

Il est donc certain, & mesme par Tite-Live, qu'il y avoit d'autres Tribus à Rome avant ces dernieres, & l'on ne sçauroit douter par consequent qu'il n'en faille rapporter l'origine à Romulus. Mais il n'est pas aisé de déterminer au juste en quel temps elles furent instituées; car d'un costé les noms de *Ramnes, Tatienses* & *Luceres* feroient croire que ce ne fut que depuis que Romulus eût fait la paix avec les Sabins, & qu'il les eût receûs dans la ville avec les Toscans qui estoient venus à son secours; & cependant tous les Auteurs assurent que ce fut avant l'enlevement des Sabines que Romulus établit la forme de son gouvernement, & que les Cent Senateurs dont il composa dés lors son Conseil, furent tirez des trois Tribus qu'il avoit déja établies.

Si ce fait est certain, & que ce ne soit point là une de ces anticipations si ordinaires aux Historiens, il faudra encore reconnoistre de deux sortes de Tribus instituées par Romulus: les premieres avant l'enlevement des Sabines,

lorsqu'il divisa la Ville en trois principales parties, & chacune de ces parties en dix autres, auxquelles il donna le nom de Curies ; & les autres lorsqu'il eût fait la paix avec les Sabins, & qu'il les eût receûs dans Rome avec les Toscans qui étoient venus au secours des Romains.

Dionys. Hal. lib. 2.

La Ville se trouvant alors trop resserrée pour tous ses habitants, Romulus en étendit l'enceinte; mais il la divisa comme auparavant en trois principales parties ou Tribus, & subdivisa encore chacune de ces parties en dix autres, qui leur estoient subordonnées ; de maniere que sans augmenter le nombre des Tribus ni des Curies, il leur donna néantmoins toute l'étenduë necessaire, & les partagea également entre les Romains, les Sabins & les Toscans. Par ce moyen, ces trois Nations ne firent plus qu'un seul peuple sous le nom commun de Quirites : *Ita geminata Urbe, ut Sabinis tamen aliquid daretur, Quirites à Curibus appellati.* T. Liv. liv. 1. cap. 13. Mais elles ne laisserent pas de former trois differentes Tribus, & de vivre séparément & sans se confondre, jusqu'au regne de Servius Tullius. Les Romains dans la premiere sous la conduite de Romulus, d'où ils tirerent par corruption le nom de *Ramnes* ou *Ramnenses* : les Sabins dans la seconde sous les ordres de T. Tatius, d'où ils furent appellez *Tatienses*, & les Toscans dans la troisiéme sous les loix de Tatius & de Romulus, qui leur donnerent le nom de *Luceres*, en memoire de leur chef Lucumo, ou parce que l'endroit où ils s'établirent estoit couvert de bois *, car les Auteurs sont partagez sur l'origine de ce nom, & Tite-Live avoüe qu'elle estoit incertaine de son temps : *Lucerum nominis & originis causa incerta.* Lib. 1. cap. 6.

Plut.

* Luceres & Lucerenses tertia pars populi Romani sic appellati à Lucero aut Lucumone Tuscorum duce, qui auxilio fuit Romulo adversus Tatium bellanti. *Fest.*

Ce fut aussi alors que les trente Curies qui n'avoient point encore eû de noms particuliers, du moins qui nous soient connus, receûrent, selon quelques Auteurs, ceux qu'elles porterent depuis des trente Sabines les plus illustres par leur naissance ou par leur merite : *Ex bello tam tristi læta repentè pax cariores Sabinas viris ac parentibus,*

& ante omnes Romulo fecit. Itaque cum populum in Curias triginta divideret, nomina earum Curiis imposuit. Tit. Liv. l. 1. Je dis néanmoins selon quelques Auteurs, car je sçay bien qu'ils ne sont pas tous de ce sentiment, & que Varron prétend que tous ces noms de Curies, dont il ne nous reste plus aujourd'huy que huit ou neuf *, estoient d'anciens noms de familles Romaines, ou le nom mesme des lieux où ces Curies estoient situées.

* Foriensis, Rapta, Veliensis, Velitia, Calabra, Titia, Tifata & Saucia, vel Taucia. *Fest.*

Mais quoy-qu'il en soit, c'est ainsi que ces premieres Tribus furent d'abord instituées par Romulus l'an 4. de Rome, & puis renouvellées & étenduës en faveur des Sabins l'an 7. de sa fondation, car c'est à ces années qu'il faut rapporter l'enlevement des Sabines, & l'union des Sabins avec les Romains.

Voilà, Messieurs, tout ce que j'ay pû découvrir de l'origine de ces anciennes Tribus ; mais avant que de passer aux nouvelles, je crois qu'il est bon de vous dire un mot de la situation & de l'étenduë des premieres, & mesme d'examiner quels en furent les usages tant qu'elles subsisterent, & ce que Servius Tullius jugea à propos d'en conserver quand il changea la forme du gouvernement.

Pour se mettre d'abord au fait de leur situation, il faut considerer la Ville de Rome en deux états differents, au temps de sa premiere enceinte, lorsqu'elle n'estoit habitée que par les Romains, & depuis que Romulus en eût reculé les bornes pour y recevoir les Sabins & les Toscans. Au premier état, comme elle ne comprenoit que le mont Palatin, chaque Tribu en étoit justement un tiers * : mais lorsqu'elle eût plus d'étenduë, & qu'on eût enfermé dans ses murs, outre le mont Palatin la roche Tarpeïenne, & toute la vallée qui étoit entre ces deux montagnes, il s'en fit alors une nouvelle division. L'ancien enclos demeura aux Romains, & ce qu'on y avoit ajouté, fut partagé entre les Sabins & les Toscans. Les Sabins eûrent la montagne, qu'on nomma depuis le *Capitole*, & les Toscans la vallée où l'on bastit depuis la grande place appellée *Forum*

* Antiquissimum pomœrium quod à Romulo institutum est Palatini montis radicibus terminabatur. *Aul. Gel. l.* 13. *cap.* 14.

Romanum. Par ce moyen les Romains demeurerent en possession du mont Palatin, où ils s'estoient d'abord établis; mais tout ce quartier ne fit plus depuis qu'une Tribu, & les deux autres comprenoient, l'une le Capitole, auquel on adjouta dans la suite le mont Cælius, & l'autre la vallée à laquelle on joignit depuis le mont Aventin & le Janicule.

Voilà quelle estoit la situation de ces anciennes Tribus, & quelle en fut l'étenduë, tant qu'elles subsisterent; car il ne leur arriva de ce costé-là aucun changement, jusqu'au regne de Servius Tullius, c'est à dire, jusqu'à leur entiere suppression.

Il est vray que Tarquinius Priscus entreprit d'en augmenter le nombre, & qu'il se proposoit mesme de donner son nom à celles qu'il vouloit établir; mais la fermeté avec laquelle l'Augure Navius s'opposa à son dessein, & l'usage qu'il fit alors du pouvoir de son art, ou de la superstition des Romains, en empescherent l'execution: *Tarquinius ad Ramnes, Tatienses, Luceres quas Centurias Romulus scripserat addere alias constituit, suoque insignes nomine relinquere. Id quia inaugurato Romulus fecerat, negare Accius Navius inclytus ea tempestate Augur, neque mutari, neque novum constitui, nisi aves addixissent posse*. Tit. Liv. lib. 1. cap. 36. Les Auteurs remarquent qu'une action si hardie & si extraordinaire luy fit élever une statuë dans l'endroit mesme où la chose se passa *; & Tite-Live adjoute que le prétendu miracle qu'il fit en cette occasion donna tant de credit aux Auspices en general, & aux Augures en particulier, que les Romains n'oserent plus rien entreprendre depuis sans leur aveu: *Auguriis inde Sacerdotioque Augurum tantus honos accessit, ut nihil belli domique postea, nisi auspicato gereretur*. Tit. Liv. lib. 1. cap. 36.

* Statua Accii posita capite velato quo in loco res acta est. *Tit. Liv.*

Tarquin ne laissa pas néantmoins de rendre la Cavalerie des Tribus plus nombreuse; & l'on ne sçauroit nier que de ce costé-là il ne leur soit arrivé divers changements; car à mesure que la Ville se peuploit, comme ses nouveaux ha-

bitants estoient distribuez dans les Tribus, il falloit nécessairement qu'elles devinssent de jour en jour plus nombreuses, & par consequent que leurs forces augmentassent à proportion. Aussi voyons-nous que dans les commencements chaque Tribu n'estoit composée que de mille hommes d'infanterie, d'où vint le nom de *miles* *; & d'une centaine de chevaux que les Latins nommoient *Centuria Equitum*. Encore faut-il remaquer qu'il n'y avoit point alors de citoyen qui fut exempt de porter les armes. Mais lorsque les Romains eûrent fait la paix avec les Sabins, & qu'ils les eûrent receûs dans leur Ville avec les Toscans qui estoient venus à leur secours : comme ces trois nations ne firent plus qu'un peuple, & que les Romains ne firent plus qu'une Tribu, les forces de chaque Tribu deûrent estre au moins de trois mille hommes d'infanterie & de trois cens chevaux, c'est à dire, trois fois plus considerables qu'auparavant. Aussi est-ce un fait dont tous les Auteurs conviennent, & auquel on ne peut opposer que deux passages, l'un de Varron, par lequel il semble que chaque Tribu n'avoit que mille hommes d'infanterie : *Milites quod trium millium primò legio fiebat, & singulæ Tribus Tutiensium, Ramnensium & Lucerum millia singula militum mittebant.* de ling. Lat. lib. 4. Et l'autre de Tite-Live, sur lequel on pourroit croire que toute la cavalerie des Tribus consistoit en trois cens chevaux ; *Et Centuriæ tres Equitum Ramnensium, Tatiensium & Lucerum.* Lib. 1. cap. 6. Mais il y a bien de l'apparence qu'il s'agit dans le premier de l'estat des Tribus avant l'enlevement des Sabins, comme on le peut voir par ces premieres paroles : *primò legio fiebat, &c.* & par consequent que Varron ne leur donne le nom de *Ramnes, Tatienses* & *Luceres*, que pour les distinguer de celles que Servius Tullius établit depuis. Et à l'égard de l'autre, il faut remarquer que la cavalerie des Tribus conserva le nom de *Centuria Equitum*, lorsqu'on l'eût doublée, comme les Tribus retinrent leur premier nom, lorsqu'on en eût augmenté le nombre. C'est ce que Varron

* Milites quod trium millium primo legio fiebat, ac singulæ Tribus singula millia mittebant. *Varr. l. 4. de ling. Lat.*

nous apprend luy-mesme au quatriéme livre de la langue Latine : *Centuriæ primum à centum dictæ, mox duplicatæ retinuerunt nomen, ut Tribus dictæ primum à partibus populi tripartito divisi, nunc multiplicatæ idem tenent nomen.* Mais c'est ce qui paroit encore mieux par l'endroit où Tite-Live parle du dernier changement qui leur arriva : *Neque tum Tarquinius de Equitum Centuriis quicquam mutavit, numero alterum tantum adjecit, ut mille & octogenti Equites in tribus Centuriis essent.* Lib. 1. cap. 6. Car on voit non seulement par-là que les Centuries ne furent pas toûjours de cent cavaliers, mais encore qu'elles estoient alors, comme nous avons dit, de 300. chevaux ; puisqu'en les doublant, Tarquin en fit monter le nombre à 1800. Et c'est en mesme temps une preuve que l'infanterie de chaque Tribu estoit aussi alors de 3000. hommes, car il est certain que leur infanterie & leur cavalerie augmenterent toûjours dans la mesme proportion.

Efin, quand le peuple Romain fut encore devenu beaucoup plus nombreux, & qu'on eût adjouté à la Ville les trois nouvelles montagnes dont j'ay parlé, sçavoir le mont Cœlius pour les Albains, que Tullus Hostilius fit transferer à Rome aprés la destruction d'Albe, & le mont Aventin avec le Janicule pour les Latins, qui vinrent s'y établir lorsqu'Ancus Martius se fut rendu maistre de leur pays. Les Tribus se trouvant alors considerablement augmentées, & en état de former une puissante armée, se contenterent néantmoins de doubler leur infanterie, qui estoit, comme nous venons de voir, de 9000. hommes ; & ce fut alors que Tarquinius Priscus entreprit de doubler aussi leur cavalerie, & qu'il la fit monter à 1800. chevaux, pour répondre aux dix-huit mille hommes dont leur infanterie estoit composée.

T. Liv. lib. 1. cap. 29.

Id. lib. 1. c. 33.

Ce sont-là, je crois, tous les changements qui arriverent à ces Tribus du costé des armes ; & il ne me reste plus qu'à les considerer du costé du gouvernement.

Quoy-que les trois nations dont elles estoient composées

ſées ne formaſſent qu'un peuple, elles ne laiſſerent pas, comme je l'ay remarqué, de vivre chacune ſous les loix de leur Prince naturel, juſqu'à la mort de T. Tatius : car nous voyons que ce Roy ne perdit rien de ſon pouvoir quand il vint s'établir à Rome, & qu'il y regna conjointement & meſme en aſſez bonne intelligence avec Romulus tant qu'il vécut *; mais aprés ſa mort, les Sabins ne firent point de difficulté d'obéïr à Romulus, & ſuivirent en cela l'exemple des Toſcans qui l'avoient déja reconnu pour leur ſouverain. Il eſt vray que lorſqu'il fut queſtion de luy choiſir un ſucceſſeur, les Sabins prétendirent que c'eſtoit à leur tour à regner, & ſçeûrent ſi-bien ſouſtenir leurs droits contre les Romains, qui ne vouloient point de Prince étranger, qu'aprés un an d'interregne on fût enfin obligé de prendre un Roy de leur nation *. Mais comme il n'arriva par-là aucun changement au gouvernement, les Tribus demeurerent toûjours dans l'état où Romulus les avoit miſes, & conſerverent leur premiere forme tant qu'elles ſubſiſterent.

La premiere choſe que fit Romulus lorſqu'il les eut réünies ſous ſa loy, fut de leur donner à chacune un chef de leur nation, capable de commander leurs troupes, & d'eſtre ſes Lieutenants dans la guerre : *Diviſa in partes tres omni multitudine, ſingulis partibus præfectum conſtituit ; tum ſingulas trium partium rurſus in decem partes diſtribuit, totidemque ſingulis præfectos dedit : ac majores quidem Tribus ; minores Curias appellavit, & ii qui Tribuum præfecti erant Tribuni, Curiarum verò Curiones appellati.* Dionyſ. Hal. lib. 2. Ces Chefs que les Auteurs nomment indifferemment *Tribuni* & *Præfecti Tribuum*, eſtoient auſſi chargez du gouvernement civil de ces Tribus, & c'eſtoit ſur eux que Romulus s'en repoſoit dans la paix. Mais comme ils eſtoient obligez de le ſuivre lorſqu'il ſe mettoit en campagne, & que la Ville ſeroit par-là demeurée ſans Commandant, il avoit ſoin d'y laiſſer en ſa place un Gouverneur qui avoit tout pouvoir en ſon abſence, mais dont les

* Nec modo pacem ſed & civitatem unam ex duabus faciunt Regnum conſociant, Imperium omne conferunt Romam... inde non modo commune, ſed etiam concors Regnum duobus Regibus fuit. *T. Liv. l.* 1. *c.* 13.

* Oriundi à Sabinis nequia poſt Tatii mortem ab ſua parte non erat regnatum in ſocietate æqua, poſſeſſionem Imperii amitterent ſui corporis creari Regem volebant. *T. Liv. l.* 1. *c.* 17.

fonctions ne duroient que jusqu'à son retour. Ce magistrat se nommoit *Præfectus urbis* *, nom que l'on donna depuis à celuy qu'on créoit tous les ans pour tenir la place des Consuls pendant les feries Latines ; mais comme les fonctions du premier estoient beaucoup plus longues, les feries Latines n'estant que de deux ou trois jours, son pouvoir estoit aussi alors beaucoup plus étendu ; car c'estoit pour lors une espece de Viceroy qui décidoit de tout au nom du Prince, & qui avoit seul le droit d'assembler le peuple & le Senat en son absence.

* Namque antea profectis domo Regibus ac mox magistratibus ne urbs sine imperio foret, in tempus deligebatur qui jus redderet ac subitis mederetur : feruntque ab Romulo Dentrem Romulium, post ab Tullio Hostilio Numam Marcium & ab Tarquinio Superbo Spurium Lucretium impositos : dein Consules mandabant, duratque simulacrum quotiens ob ferias Latinas præficitur qui consulare munus usurpet. *Corn. Tac. ann. lib. 6.*

Je dis le peuple & le Senat ; car quoy-que l'état fût alors monarchique, le pouvoir des Roys n'estoit pas néantmoins si arbitraire, que le peuple n'eust beaucoup de part au gouvernement. Il est vray qu'il ne luy estoit pas permis de s'assembler sans un ordre exprés, & que ses décisions avoient mesme besoin d'estre confirmées par le Senat : mais aussi ne pouvoit-on sans sa participation faire aucun nouveau reglement qui l'interessast : ainsi lorsqu'il estoit question d'entreprendre quelque guerre, d'établir quelque nouvel impost, ou de faire recevoir quelque loy, il falloit nécessairement que le peuple y consentist, & par consequent qu'il s'assemblast pour en déliberer.

Ces Assemblées se nommoient en general *Comitia a cum eundo*, & se tenoient dans la grande place au pied du Capitole, ou au champ de Mars hors de la Ville, selon la nature & la forme de ces Assemblées, car il y en eut de trois sortes avec le temps, & ces trois sortes de Comices tirerent leur dénomination particuliere de la maniere dont le peuple y donnoit ses suffrages *. Comme il eût esté trop long de prendre toutes les voix en détail, & l'une aprés l'autre, le peuple se partageoit en differentes Classes, telles que furent d'abord les Curies, & dans la suite les Centuries & les nouvelles Tribus, par le suffrage desquelles toutes les affaires se décidoient, & dont les suffrages se formoient à la pluralité des voix de ceux qui composoient ces Classes. C'est ce que les Latins nommoient *Comitia Curiata*,

* Comitia à cum eundo dicta & ut à Curiis curiata, sic à Centuriis centuriata, & à Tribubus tributa nomen accepere. *Var. de ling. Lat.*

Centuriata & Tributa : cum ex generibus hominum suffragium feratur, Curiata Comitia esse ; cum censu & ætate, Centuriata ; cum ex regionibus & locis, tributa. Lælius Felix apud Aul. Gel. lib. 15. cap. 27.

Les Comices des Curies se tenoient dans la grande place, *in foro.* Ceux des Tribus dans la grande place ou au champ de Mars indifferemment, & ceux des Centuries toûjours au champ de Mars, parce que la forme en estoit militaire, & que les loix éloignoient de la Ville jusqu'à l'apparence d'une armée *, car au fond les Comices n'en avoient que l'apparence, quoi qu'ils se tinssent en ordre de bataille, puisque le peuple y estoit sans armes, comme on le peut voir par ce passage de Ciceron : *Adeo ut ad justi speciem exercitus, nihil præter arma deforet.*

* Centuriata autem Comitia intra Pomœrium fieri nefas, quia exercitum extra urbem imperari oporteat, intra urbem jus non sit. *Aul. Gel.*

Il faut bien prendre garde au reste de confondre les premieres assemblées du peuple sous les Rois, & du temps des anciennes Tribus, avec ces Comices des Centuries, & encore plus avec ceux des nouvelles Tribus; car ces derniers n'eûrent lieu que sous les Consuls, & plus de soixante ans aprés ceux des Centuries; & ceux-ci ne commencerent mesme à estre en usage que depuis que Servius Tullius eût estabii le Cense, c'est-à-dire, plus de deux cens ans aprés la fondation de Rome. Jusques-là il n'y eut point à Rome d'autres Comices que ceux des Curies, & ces Comices se méloient generalement de toutes les affaires, au lieu que les autres ne pouvoient connoistre que de certaines matieres : encore falloit-il que leurs décisions fussent approuvées par les Curies *, parce qu'elles estoient en possession des Auspices dont le sceau estoit absolument necessaire dans toutes les affaires publiques.

* Centuriata lex de Coss. ferebatur cæterisque patriciis, magistratibus : tributa de plebeiis : tum Curiata de eisdem judicabatur. *Cicer. de leg. agr. 2.*

C'est la raison pour laquelle les Comices des Curies ne furent point supprimez quand Servius Tullius établit ceux des Centuries, & durerent mesme encore long-temps aprés l'établissement de ceux des Tribus; car nous voyons qu'ils estoient encore en usage dans les derniers temps de la Republique. Il est vrai que la forme en estoit bien changée,

& qu'ils ne se tenoient plus alors que par trente Licteurs qui representoient les trente Curies : mais cette formalité ne laissa pas de conserver toûjours le nom de Comices, & d'estre religieusement observée à cause des Auspices, comme on le peut voir par ce passage de Ciceron : *Nunc quia prima illa Comitia tenetis Centuriata & Tributa : Curiata tantum Auspiciorum causa remanserunt.* De lege agr. or. 2.

Ce n'estoit pas seulement au reste des affaires publiques, & qui regardoient tout le peuple en general, que les Curies connoissoient, mais encore de celles qui pouvoient interesser quelqu'une des Curies en particulier : avec cette difference néanmoins que les premieres se traitoient dans les assemblées generales des Curies, c'est-à-dire, en pleins Comices, & les autres dans leurs assemblées particulieres; c'est-à-dire, dans les lieux où elles s'assembloient pour l'administration de leurs affaires, ou pour assister aux cérémonies de la religion : car Varron nous apprend en plusieurs endroits qu'il y avoit de deux sortes de Curies à Rome du temps des anciennes Tribus : les unes où se traitoient les affaires civiles, & où le Senat avoit coûtume de s'assembler, & les autres où se faisoient les sacrifices publics & où se regloient toutes les affaires de la religion : *Curiæ duorum sunt generum ; nam & ubi curarent sacerdotes res divinas, ut Curiæ veteres ; & ubi Senatus humanas, ut Curia Hostilia.* De ling. Lat. lib. 4. *Curia ubi Senatus rempublicam curat : Curia etiam dicitur ubi sacrorum Cura : ab his Curiones.* lib. 5.

Curiæ sic dictæ à Cura. *Varr. lib. 2.*

Curia locus ubi publicas Curas gerebant. *Fest.*

Ces dernieres estoient au nombre de 30. & comme elles estoient distribuées également par toute la Ville, il y en avoit dix dans chaque Tribu qui formoient autant de quartiers particuliers, &, pour ainsi dire, autant de Paroisses; car ces Curies estoient des lieux destinez aux cérémonies de la religion, où les habitans de chaque quartier estoient obligez d'assister les jours solemnels, & qui estant consacrées à differentes divinitez, avoient chacune leurs festes

particulieres, outre celles qui estoient communes à tout le peuple.

D'ailleurs il y avoit dans tous ces quartiers d'autres temples communs à tous les Romains, où chacun pouvoit à sa devotion aller faire des vœux & des sacrifices, mais sans estre pour cela dispensé d'assister à ceux de sa Curie, & sur tout aux repas solemnels que Romulus y avoit instituez pour entretenir la paix & l'union, & qu'on appelloit *Charistia*, ainsi que ceux qui se faisoient pour le mesme sujet dans toutes les familles, & dont Valere-Maxime parle au premier Chapitre de son second Livre : *Convivium etiam solemne majores instituerunt, idque Charistia appellaverunt, &c.*

Enfin ces Temples communs estoient desservis par differens Colleges de Prestres, tels que pourroient estre aujourd'hui les Chapitres de nos Eglises Collégiales ; & chaque Curie au contraire par un seul ministre, qui avoit l'inspection sur tous ceux de son quartier, & qui ne relevoit que du grand *Curion*, qui faisoit alors toutes les fonctions de souverain Pontife. Car ces *Curions* estoient originairement les arbitres de la Religion, & mesme depuis qu'ils furent subordonnez aux Pontifes, le peuple continua de les regarder comme les premiers de tous ses Prestres aprés les Augures, dont le Sacerdoce estoit encore plus ancien, & qui furent d'abord créez au nombre de trois, afin que chaque Tribu eûst le sien : *Ut suum quæque Tribus Augurem haberent.* Tit. Liv. lib. 10. cap. 6.

Les Augures au reste n'avoient point de lieux particuliers, & faisoient indifferemment leurs fonctions dans tous les quartiers de la Ville, mais plus ordinairement sur le Mont Palatin & au Capitole qu'ailleurs : car en fait d'Auspices, le mot *Arx* ne signifie pas toûjours le Janicule : ce nom se donnoit en general à tous les lieux d'où les Augures avoient coustume d'observer le Ciel.

Voilà, Messieurs, quel estoit l'estat de la Religion du temps des anciennes Tribus, & quels en furent les prin-

cipaux ministres tant qu'elles subsisterent ; car pour les autres Colleges de Prestres que Numa institua, il faut plustost les regarder comme des Confrairies ou des communautez religieuses *, que comme des ministres publics & ordinaires de la Religion. Aussi le peuple ne se méloit-il point de leur nomination ; c'estoit leur College qui avoit soin de les choisir en particulier ; & cette sorte d'élection se nommoit *Cooptatio* : au lieu que celle des *Curions*, des Augures & des Pontifes se faisoit toûjours en public & dans les assemblées generales des Curies : *In Comitiis calatis*. Car le peuple estoit en possession de choisir tous ceux qui devoient avoir sur luy quelque autorité dans les armes, dans le gouvernement, ou dans la religion *. C'estoit mesme le droit dont il estoit le plus jaloux ; & s'il luy arriva de s'en relascher aprés la mort de Romulus, pour obliger le Senat de luy nommer un successeur, il sceût bien y rentrer quand il fut question d'en donner un à Numa, & continua toûjours depuis de choisir luy-mesme ses Rois jusqu'à Servius Tullius qui s'empara le premier du trosne sans son consentement, & qui changea la forme du gouvernement, pour faire passer toute l'autorité aux riches & aux Patriciens à qui il estoit redevable de son élevation *.

* Fratres Arvales, Lupercales, sodales Titii, &c.

* Si hoc fieri non potest ut in hac civitate quisquam nullis Comitiis imperium aut potestatem assequi possit. *Cicer. de leg. agr. 2.*

Comme un tel changement néanmoins est toûjours fort dangereux, s'il n'est menagé avec prudence, Servius n'oublia rien de tout ce qui en pouvoit asseûrer l'exécution, & ne l'entreprit qu'aprés y avoir bien disposé les esprits. Pour oster mesme aux Augures & aux Pontifes tout pretexte de s'y opposer, il eût la politique de ne point toucher à la religion, & se contenta de changer l'ordre civil & militaire. Encore ne parut-il entreprendre cette reforme qu'en faveur des Citoyens, qui ne pouvoient plus soustenir les charges de l'Estat, & se servit-il pour l'executer d'un moyen dont tout le monde eût lieu d'estre content, & qui en faisant tomber les taxes sur les riches, les rendoit en recompense maistres du gouvernement, sans paroistre

* Tum demum palam facto, & comploratione in regia orta, Servius præsidio firmo munitus, primus injussu populi, voluntate Patrum regnavit. *T. Liv. lib. 1. c. 41.*

néanmoins leur donner plus d'autorité qu'aux autres. Ce moyen fut l'establissement du Cense, dont Tite-Live parle comme du plus utile de tous les establissements, & par lequel tous les Romains commencerent à contribuer selon leurs forces, & à proportion de leurs biens, & non plus également & sans distinction de rang ni de fortune comme auparavant. *

Servius ne mit néanmoins la derniere main à cet establissement, qu'aprés en avoir fait plusieurs autres moins considerables, & qui devoient servir comme de fondement à ce grand ouvrage. Car tournant d'abord toutes ses veûës du costé des armes, son premier soin fut de reculer ses frontieres, pour avoir droit d'étendre le *Pomœrium*, c'est-à-dire l'enceinte de la Ville, & d'en faire une nouvelle division. Prenant ensuite le prétexte des habitans qu'il y avoit transferez pour executer le dessein qu'il avoit de l'agrandir, il y adjousta le mont Quirinal, le Viminal & la colline des Esquilies, où il establit mesme sa demeure, pour donner plus de credit à ce quartier, comme Tullus Hostilius avoit fait au mont Celius *. Et puis ayant divisé la Ville en quatre parties principales, il prit de là occasion de supprimer les trois anciennes Tribus que Romulus avoit instituées, & en establit quatre nouvelles ausquelles il donna le nom de ces quatre principaux quartiers, & qu'on appella depuis les Tribus de la Ville, pour les distinguer de celles qu'il establit de mesme à la campagne, & dont nous aurons lieu de parler dans la suite.

Servius ayant ainsi changé la face de la Ville, & confondu les trois principales nations dont les anciennes Tribus estoient composées, songea à faire une nouvelle division du peuple ; mais pour suivre le plan qu'il s'estoit proposé, il jugea auparavant à propos d'en faire le dénombrement, & de connoistre les forces & les facultez de chaque citoyen. Pour cela il ordonna à tous les Romains d'apporter leurs noms dans les registres publics, & d'y déclarer en mesme temps non seulement leur condition & leur

* Aggreditur inde pacis longe maximum opus, Censum enim instituit rem saluberrimam tanto futuro imperio, ex quo belli pacisque munia non viritim, ut ante, sed pro habitu pecuniarum fierent. *Tit. Liv. lib.* 1. *c.* 42.

* Ad eam multitudinem urbs quoque amplificanda visa est. Addit duos colles, Quirinalem Viminalemque: inde deinceps auget Esquilias, ibique ipse, ut loco dignitas fieret, habitat; aggere & fossis & muro circumdat urbem; ita Pomœrium profert. *T. Liv. lib.* 1. *c.* 44.

demeure, mais encore leur âge, leurs biens, & le nombre de leurs enfants : *His ita constitutis, jussit omnes cives dare nomina, suaque bona censere, addito juramento severè illa & bona fide existimasse, adscriptis etiam ætatis annis, atque parentum nominibus simul ac liberorum : ad hæc quam quisque urbis regionem, quem re agri Romani pagum incoleret. Peracto censu cum & numerum ipsorum & opes cognovisset, commentus est institutum longè prudentissimum, ut res docuit.*

Tum Classes Centuriasque & hunc ordinem ex censu descripsit vel paci decorum vel bello. *T. Liv. lib.* 1. *c.* 42.

Dionys. lib. 4.

Assuré par-là des forces de l'Estat en general & de celles de chaque citoyens en particulier, il divisa tout le peuple en six classes subordonnées les unes aux autres suivant leur fortune, mais aussi plus ou moins exposées aux fatigues de la guerre, & aux charges publiques à proportion de leurs biens. Pour establir ensuite un nouvel ordre dans les assemblées du peuple, il subdivisa ces six classes en 193. Centuries, qui commencerent à former une nouvelle sorte de Comices, & qui avoient chacune leur voix dans ces assemblées, mais qui estoient si inégalement reparties dans les six classes, que la premiere, quoy-que la moins nombreuse, en avoit seule plus que toutes les autres ensemble. Car il faut remarquer que le nombre de citoyens dont ces Centuries estoient composées n'estoit point déterminé, il n'y avoit que les Centuries militaires qui fussent justement de cent hommes : *Centuria in re militari significat centum homines*. Festus. Encore avons-nous veû que celles de cavalerie estoient déja de trois cens du temps de Tarquin. Pour celles du peuple, elles estoient plus ou moins fortes suivant les classes, & mesme si inégales entr'elles, que la premiere où il n'y avoit que les Citoyens dont les biens montoient à plus de 100000. livres *, en composoit seule quatre-vingt-dix-huit, & que la derniere où estoient tous ceux dont le Cense estoit au-dessous d'onze mille livres, & qui par conséquent devoit estre beaucoup plus nombreuse, n'en formoit qu'une seule.

Centuriæ quæ sub uno Centurione sunt quarum Centenarius justus est numerus. *Varr. lib.* 4.

* Maximus Census centum millia assium, & ideo hæc prima classis fuit. *Plin. lib.* 33. *cap.* 3.

Dionys. lib. 4.

Ce fut mesme le moyen dont Servius se servit pour faire passer

passer toute l'autorité aux riches, sans paroistre leur donner plus de pouvoir qu'aux autres : car comme tout le monde donnoit sa voix dans sa Centurie, chacun s'imaginoit avoir également part au gouvernement ; mais comme on ne prenoit point les suffrages dans les Comices des Centuries de la maniere que Romulus l'avoit institué dans ceux des Curies, & qu'au lieu de tirer au sort la prérogative, c'est-à-dire, celle qui donnoit sa voix la premiere, on commençoit toûjours par les Centuries de la premiere classe, & qu'on n'avoit mesme coustume d'appeller celles de la seconde classe que lorsque les premieres estoient partagées : c'estoit presque toûjours la premiere classe qui décidoit seule dans toutes les affaires ; & il arrivoit rarement qu'on passast jusqu'à la derniere. C'est ce que Tite-Live nous apprend en termes formels au 43e. Chapitre de son premier Livre : *Non enim (ut à Romulo traditum cæteri servaverant Reges) viritim suffragium eadem vi, eodemque jure promiscuè omnibus datum est : sed gradus facti, ut neque exclusus quisquam suffragio videretur, & vis omnis penes primores civitatis esset : Equites enim vocabantur primi, octoginta inde primæ classis Centuriæ ; ibi si variaret, quod rarò incidebat, ut secundæ Classis vocarentur, nec ferè unquam infra ita descenderent ut ad infimos pervenirent.* Mais c'est ce que Denys d'Halicarnasse nous explique encore mieux en deux differents endroits de ses Antiquitez Romaines, sçavoir au 4e. Livre, en parlant de l'establissement du Cense, & au 9e. en montrant la difference qu'il y avoit entre les Comices des Centuries & ceux des Tribus : *Or toutes les fois qu'on traitoit ces matieres, on prenoit les suffrages du peuple par Curies, & il y avoit égalité de suffrages entre les plus pauvres & les plus riches. Et comme il estoit ordinaire qu'il y eût peu de riches, les pauvres estoient les plus forts en nombre. Tullius s'estant apperçeû de cela, trouva le moyen de rendre les riches les plus forts dans les Comices. Car toutes les fois qu'il falloit ou créer des Magistrats, ou examiner quelque loy, ou déclarer la guerre à quelqu'un, au lieu de convoquer le peuple par Curies, il le convoquoit par Centuries. Et pour*

donner leurs suffrages il faisoit appeller les premieres Centuries de la premiere classe, qui estoient composées des plus riches citoyens, parmi lesquelles il y avoit dix-huit Centuries de chevaliers, & quatre-vingt de gens de pied. Si ces Centuries estoient de mesme avis, elles l'emportoient & l'affaire estoit décidée ; mais si elles estoient d'avis differens, alors Tullius faisoit venir les 22. Centuries de la seconde classe. Que si les suffrages n'estoient pas encore réunis, on appelloit la troisiéme classe, & ensuite la quatriéme. Et il en usoit ainsi jusqu'à ce que les suffrages de 97. Centuries fussent conformes: mais si cela n'arrivoit pas mesme aprés qu'on avoit appellé la cinquiéme classe, & que les suffrages de 192. Centuries se trouvassent partagez, alors il faisoit venir la derniere Centurie composée d'un grand nombre de citoyens pauvres, qui à cause de leur indigence estoient exempts d'aller à la guerre & de payer le tribut. Celui des deux partis auquel cette Centurie se joignoit avoit l'avantage. Mais ce cas arrivoit rarement & estoit presque impossible : car pour l'ordinaire au premier appel les Comices estoient finis: rarement venoit-on jusqu'au quatriéme: le cinquiéme & le sixiéme estoient superflus. Ce reglement de Tullius éloigna le peuple du gouvernement sans que le peuple s'en apperceût : car sur ce qu'ils donnoient leurs suffrages chacun dans leur Centurie, ils se croyoient tous égaux dans le gouvernement. Mais ils se trompoient, en ce qu'ils ne prenoient pas garde, que soit que la Centurie fust composée d'un grand ou d'un petit nombre, elle ne faisoit qu'un suffrage, & que les Centuries les plus riches quoique d'un moindre nombre, portoient leurs suffrages les premieres ; & sur-tout en ce qu'ils ne s'appercevoient pas que les pauvres quoiqu'en bien plus grand nombre, ne faisoient qu'un suffrage & estoient appellez les derniers. De cette façon les riches qui faisoient de grandes despenses, & qui s'exposoient à tous les dangers de la guerre, se consoloient de toutes ces peines par l'idée de la puissance qu'ils avoient enlevée à ceux qui en estoient exempts : & les pauvres qui n'avoient presque plus aucune part au gouvernement, prenoient leur mal en patience, par la veuë du service & des tributs dont ils estoient exempts.
Denis d'Halic. liv. 4.

On voit par ces paſſages que l'eſtabliſſement des claſſes & des Centuries changea entierement la forme du gouvernement, & ſervit non ſeulement à eſtablir un nouvel ordre dans les aſſemblées du peuple, & dans la répartition des impoſts, mais encore dans la diſcipline militaire ; puiſqu'au lieu de contribuer également aux levées comme auparavant, les Romains commencérent à en partager entr'eux la dépenſe & les fatigues, à proportion de leurs biens, & ſuivant la part qu'ils avoient au gouvernement ; exceptez ceux de la derniere claſſe qui en eſtoient entierement exempts, non qu'ils ne fuſſent propres à porter les armes, mais parce qu'on eſtoit alors obligé de ſervir à ſes dépends, & qu'ils n'en avoient pas le moyen ; car dès que les troupes commencérent à eſtre payées, ils ceſſérent auſſi d'en eſtre exempts : *Privato ſumptu ſe alebant milites antequam ſtipendium mererentur, quod in id duravit tempus quod fuit paulò antequam urbs capta eſt à Gallis, à quo ſine publico ſtipendio milites non fiebant.* Feſt. Mais juſques-là, c'eſt-à-dire, juſqu'en l'année 347. les armées ne furent compoſées que de Soldats des cinq premieres claſſes, & c'eſtoit meſme les moins nombreuſes qui en fourniſſoient le plus ; car chacune de ces claſſes eſtoit obligée de fournir autant de Centuries militaires qu'elle en compoſoit de civiles, moitié de Soldats au-deſſus de 45. ans qui reſtoient à Rome pour la garde de la Ville, & qu'on appelloit *Centuriæ ſeniorum*, & moitié de Soldats au-deſſus de 17. ans qui alloient en campagne, & qu'on appelloit *Centuriæ juniorum*. Ainſi le ſort de ces levées tomboit toûjours ſur les premieres claſſes, mais en recompenſe leurs Centuries n'eſtoient point confonduës avec les autres, & formoient differents corps de troupes diſtinguez par leurs armes, & qui gardoient à l'armée le meſme rang qu'elles avoient dans les aſſemblées du peuple, comme on le peut voir par l'endroit où Tite Live parle de leur ſubordination en genéral, & plus particulierement encore par deux autres paſſages de Denys d'Halicarnaſſe tirez des meſmes Livres que les précédents. Comme ces paſſages ſont néantmoins fort longs, & con-

Anno v. c. 347. Senatus decrevit ut ſtipendium miles de publico acciperet, quum ante id tempus de ſuo quiſque functus eo munere eſſet. *T. Liv. lib. 4. cap. 59.*

Dionyſ. l. 4.

tiennent précisement les mesmes faits, il seroit, je crois, inutile de vous les rapporter tous deux, & je me contenterai de vous lire celui de Tite-Live, pour ne pas repeter inutilement les mesmes choses : *Tum Classes Centuriasque & hunc ordinem ex Censu descripsit, vel paci decorum vel bello. Ex iis, qui centum millium æris, aut majorem Censum haberent, octoginta confecit centurias, quadragenas seniorum ac juniorum. Prima classis omnes appellati. Seniores, ad urbis custodiam ut præsto essent : Juvenes, ut foris bella gererent. Arma his imperata, galea, clypeum, ocreæ, lorica, omnia ex ære : Hæc ut tegumenta corporis essent. Tela in hostem hastaque & gladius. Additæ huic classi duæ fabrûm Centuriæ, quæ sine armis stipendia facerent. Datum munus, ut machinas in bello ferrent. Secunda classis intra centum usque ad quinque & septuaginta millium Censum instituta. Et ex his senioribus, junioribusque viginti conscriptæ Centuriæ ; arma imperata, scutum pro clypeo, & præter loricam omnia eadem. Tertiæ classis in quinquaginta millium Censum esse voluit. Totidem Centuriæ & hæ ; eodemque discrimine ætatum factæ ; nec de armis quicquam mutatum : ocreæ tantum ademptæ. In quarta classe Census quinque & viginti millium, totidem Centuriæ factæ. Arma mutata, nihil præter hastam & verutum datum. Quinta classis aucta, Centuriæ triginta factæ : fundas lapidesque missiles hi secum gerebant ; in his accensi, cornicines tibicinesque in tres Centurias distributi. Undecim millibus hæc classis censebatur. Hoc minor Census reliquam multitudinem habuit. Indè una Centuria facta est immunis militia. Ita pedestri exercitu ornato, distributoque, equitum ex primoribus civitatis duodecim scripsit Centurias. Sex item alias centurias è tribus ab Romulo institutis, sub iisdem, quibus inauguratæ erant nominibus fecit, & primæ classis omnes esse voluit.* Tit. Liv. lib. 1. c. 43.

C'estoit au reste dans cet ordre militaire que les Centuries s'assembloient au champ de Mars pour tenir leurs Comices ; car Denys d'Halicarnasse nous apprend qu'aux armes prés, le peuple s'y rendoit rangé par Centuries, avec ses enseignes, & sous la conduite de ses officiers, comme

Dionys. Hal. lib. 9.

s'il eût esté question de combatre. Et Lelius Felix ajoûte que l'on avoit coustume de laisser au Janicule un corps de troupes suffisant pour veiller à la garde de la Ville, pendant que le peuple estoit occupé à ces sortes d'assemblées. *Exercitumque imperari præsidii causa, dum populus esset in ferendis suffragiis occupatus.* Aul. Gell. lib. 15. cap. 27.

Ces Comices ne commencérent néanmoins à avoir lieu qu'aprés l'establissement des nouvelles Tribus, tant de la ville que de la campagne: mais comme ces Tribus n'eûrent aucune part au gouvernement sous les rois, qu'on fut mesme dans la suite obligé d'en augmenter le nombre à plusieurs reprises, & qu'enfin les Comices de leur nom ne commencérent à estre en usage que sous la République; je remets à en parler dans la seconde partie de ce discours, où j'examinerai comment elles parvinrent à leur perfection sous les Consuls, & comment elles tombérent ensuite dans la décadence sous les Empereurs.

PREMIER MEMOIRE
POUR SERVIR A L'HISTOIRE
DE LA DANSE DES ANCIENS.

Par M. BURETTE.

DANS le dessein, que je me suis proposé, de faire quelques recherches, pour l'éclaircissement de la Gymnastique des Anciens, partagée (suivant Platon) en deux genres, l'*Orchestique* & le *Palestrique* : j'ai crû devoir commencer par l'examen de la Danse, qui faisoit la principale partie du genre Orchestique, auquel même elle donnoit son nom. Cette discussion doit être d'autant plus curieuse & d'autant plus intéressante, que la Danse est celui de tous les Exercices du Corps, que l'on a le plus cultivé dans tous les siécles & parmi tous les Peuples; que l'origine en est trés ancienne; que les variétez en sont infi-

nies; & qu'elle peut le disputer, pour l'agrément & l'utilité, avec toutes les autres espéces de Gymnastique. D'ailleurs, ce que les Ecrivains & les autres Monumens qui nous restent de l'Antiquité, nous ont conservé sur la Danse, est si peu méthodique & tellement épars, que ce seroit rendre un service considerable à la Republique des Lettres, de débroüiller un tel cahos, & de former de tous ces matériaux dispersez, un systéme suivi & lié dans toutes ses parties. Je ne présume pas assez de mes foibles talens, pour me promettre un pareil succés, de mes recherches & de mes réfléxions sur cette matiére. Mais je croiray n'avoir pas tout-à-fait perdu ma peine, si l'on peut tirer de cet Ecrit quelque lumiere, par rapport à l'Histoire de l'ancienne Danse. Car pour le dire icy en passant, je suis persuadé, qu'une connoissance exacte des routes qu'ont tenuës les Grecs & les Romains, pour conduire certains Arts au point d'excellence où ils étoient de leur temps, ne nous seroit pas inutile pour perfectionner aujourd'hui ces mêmes Arts : & j'estime, que comme les Anciens nous étoient fort supérieurs dans ce qui regarde, par exemple, les Exercices du Corps en general; il ne nous seroit pas impossible de tourner à nostre profit ce qu'ils ont de meilleur, en l'accommodant à nos coûtumes & à nos maniéres, qui sont à la verité fort differentes des leurs, quoi-que peut-être elles leur soient inférieures à certains égards. On ne doit donc considérer cette Piéce que comme de simples Mémoires sur la Danse, lesquels dans la suite pourront s'enrichir & prendre une meilleure forme; soit par mes découvertes particulieres, soit par celles qui me seront communiquées.

Plusieurs Sçavans ont déja travaillé sur ce point d'Antiquité; mais aucun d'eux ne nous en a donné un Traité complet. Nous n'avons guéres que Lucien, parmy les Grecs, qui en ait écrit, avec quelque sorte d'étenduë & de détail. C'est dans son *Dialogue sur la Danse*, qu'on doit regarder plûtôt comme une Apologie ou même comme un Eloge de cet Exercice, que comme un ouvrage didactique,

destiné à transmettre à la Posterité les préceptes qui concernoient la Théorie & la Pratique de cet Art. Lucien n'a songé, dans ce Dialogue, qu'à justifier le goût qu'il avoit pour la Danse : il en parloit à des gens, qui en connoissoient toutes les finesses aussi distinctement, que nous connoissons celles de la nôtre : il ne s'agissoit nullement de les mettre au fait là-dessus : il n'étoit question que d'étaler, avec agrément & avec éloquence, les prérogatives de cet Art, en luy donnant la préférence sur la Tragedie, sur la Comedie, & sur les autres spectacles, qui faisoient les délices des Grecs ; & c'est dequoi Lucien s'est parfaitement acquité. Jules Pollux & Athénée nous ont aussi conservé les noms de plusieurs sortes de Danses ; & c'est presque tout ce qu'ils nous en apprennent. Il seroit superflu de nommer icy tous les Auteurs Grecs ou Latins, qui ont fait mention de cet Exercice. Il suffira de les indiquer, en les citant exactement dans la suite de ce Discours, lorsque l'occasion s'en présentera.

Au regard des Modernes, qui ont voulu défricher cette même matiére, on peut en compter trois ou quatre, qui ont fait honneur à la Litterature. Meursius (dans son Traité intitulé *Orchestra sive de Saltationibus veterum*) a surpassé tous les autres par l'exactitude du détail. Mais ce détail roule uniquement sur les différentes espéces de Danses, qui étoient connuës chez les Grecs, & dont ce laborieux Critique a recuëilly jusques au nombre de prés de 200. qu'il a eû soin de ranger par ordre alphabetique. Du reste il ne se met point en peine de nous informer du fond de cet Art, en rappellant à certains chefs & à certains principes généraux, tout ce qu'il nous apprend de cette prodigieuse multitude de Danses. Il s'est contenté d'extraire & de rassembler tous les passages, qui, dans les anciens Auteurs, ont rapport à quelqu'une de ces espéces de Danses ; & il a negligé de ramasser & d'éclaircir tous les autres passages, qui regardent la Danse en général, & qui sont ceux dont je prétens faire le plus d'usage dans cette Dissertation.

Jules César Scaliger, plus ancien que Meursius, employe dans le premier Livre de sa Poëtique un Chapitre entier assez long (c'est le 18e.) à l'explication des Danses de l'Antiquité; ce qu'il fait d'une maniére plus méthodique & plus digérée que Meursius. Il spécifie même quelques sortes de Danses, qui ont échapé depuis à l'exactitude de ce Hollandois. Cependant, comme Scaliger ne s'est principalement proposé dans cet Ecrit, que l'examen de la Danse, par rapport au Théatre; il a passé fort légerement sur quantité de circonstances, qu'il n'auroit nullement négligées, s'il eût eû dessein de nous donner un Traité complet de cet Exercice.

Quant à ce que Mercurial nous en a laissé dans sa *Gymnastique*, on peut dire que c'est un canevas assez bien disposé, que cet Auteur n'a pas rempli à beaucoup prés; mais qui peut néanmoins servir de guide dans les nouvelles recherches, qu'on voudra faire sur ce sujet. A l'égard de ce qu'on trouve là-dessus dans l'*Agonistique* de Pierre Du Faur, ce ne sont que quelques Remarques détachées, & semées en divers endroits de ce grand Ouvrage.

Aprés avoir rendu compte du travail d'autruy sur la Danse, il est à propos que je déclare quelle est la méthode que je prétens suivre dans le mien. Je parleray donc d'abord de l'excellence de la Danse, & je ferai voir combien elle l'emporte pour l'utilité sur tous les autres Exercices du Corps. Ensuite, j'en rechercheray l'origine & les premiers Inventeurs; & j'en examineray les progrés, sur tout par rapport à l'Antiquité Greque; où j'établiray pour cela certaines Epoques, auxquelles je puisse rappeller les divers changemens, que cet Art a reçûs chez les Grecs. Ces Epoques seront, 1°. le siécle d'Homere; 2°. celui de Platon, que l'on doit regarder comme le temps de la perfection de presque tous les beaux Arts; 3°. la décadence de la Gréce, devenuë une des Provinces de l'Empire Romain. Enfin je parcoureray les principales espéces de Danses, dont je tâcheray de bien marquer les differens caractéres; & sans entrer

trer sur cela dans une discussion trop ennuyeuse, ni faire passer en revûë l'ample Catalogue de Meursius, où les curieux en ce genre pourront avoir recours, je m'en tiendrai aux Divisions générales.

De l'excellence de la Danse.

I. Pour être pleinement convaincu de la nécessité de l'Exercice en général, par rapport à l'accomplissement regulier de toutes les fonctions, dans lesquelles consistent la vie & la santé, il ne faut qu'envisager avec attention la structure du Corps Humain. C'est un assemblage merveilleux de tuyaux de différens diamétres entrelacez & repliez sur eux-mêmes en mille maniéres, au travers desquels differens liquides doivent rouler sans cesse pour leur donner divers ébranlemens, que ces liquides en reçoivent à leur tour. Or il est certain que l'Exercice met en mouvement tous les Muscles du Corps, & donne des secousses réïterées à toutes les autres parties tant intérieures qu'extérieures. Par-là, les Fibres acquiérent une fléxibilité, qui en facilite les vibrations; & le sang subtilisé & comme broyé par la fréquente percussion de ces mêmes Fibres, parcourt avec plus de vitesse les routes embarrassées d'une Circulation, qui doit le porter jusques dans les derniers replis de ce labyrinthe de vaisseaux. Il résulte de tout cela plusieurs avantages, qui contribuent à maintenir la Machine dans le meilleur état où elle puisse être; la digestion des alimens en est plus parfaite; les glandes destinées à séparer du sang, certaines liqueurs utiles ou superflûës, en conservent leur tissure plus ouverte; les esprits animaux tiennent les filets nerveux dans une tension proportionnée aux besoins de ces mêmes filets; ceux-cy en reçoivent d'autant mieux l'influence du suc nouricier, qui doit s'insinuer dans leurs pores; les voyes de la Transpiration insensible, qui est comme le dernier terme de cette admirable Méchanique, en deviennent d'un commerce plus libre; en un mot, le Corps se procure, par l'Exercice, un embonpoint, une force, une souplesse, & une lé-

gereté, qu'il attendroit vainement des autres ressources, auxquelles il a recours journellement pour sa conservation. Ces dispositions le mettent en état de joüir d'une santé moins chancelante, de servir plus utilement la societé, de soûtenir les fatigues inséparables du pénible métier de la Guerre, & de faire sans peine une infinité de mouvemens nécessaires pour en remplir parfaitement les devoirs. Il s'en faut beaucoup, néanmoins, que le Corps Humain ne tire une pareille utilité des différentes sortes d'Exercices, dont les Hommes guidez par le pur instinct, ou éclairez par la raison, se sont avisez. Car, parmy ces Exercices, il y en a quelques-uns qui sont accompagnez d'agitations si violentes & de contorsions si peu naturelles, qu'ils ne semblent nullement propres à entretenir les ressorts de nôtre Machine dans le juste équilibre qui doit en établir la bonne constitution. Tels sont, par exemple, le Pugilat, le Pancrace, les sauts périlleux des Voltigeurs, &c; qui ne sont bons, tout au plus, qu'à l'acquisition d'une force & d'une impétuosité brutale, ou d'une agilité qui tient du prestige; qualitez, dont tout le mérite se borne à se produire en spectacle aux yeux du peuple, toûjours amoureux de ce qui luy paroît surprenant & outré. Il y a d'autres Exercices, au contraire, qui se réduisent à des mouvemens si doux & si modérez, qu'ils semblent convenir particuliérement à ceux, que leur santé délicate & mal-affermie met au rang des infirmes ou des convalescens. De ce nombre est la Promenade, soit à pied, soit en differentes sortes de voitures; qui est presque toute des dépendances de la Gymnastique Médicinale. Il y a plusieurs Exercices, dont l'action principale ne porte que sur certaines parties du Corps, sans se répandre que foiblement sur les autres; ce qui fait que les prémiéres en deviennent & plus robustes, & d'un volume plus considérable. Ainsi, (selon la remarque de Xénophon dans son Festin) ceux qui s'exerçoient à la longue Course, (appellés pour cela Δολιχοδρόμοι) avoient ordinairement les jambes plus grosses & les épaules plus dé-

chargées; au lieu que les Lutteurs avoient les épaules plus épaisses & les jambes fort menuës.

Mais ce qui distingue la Danse, & la met fort au dessus des autres Exercices, par rapport à la conservation de la santé; c'est que sans sortir du naturel, & sans s'abandonner à cette véhémence d'action, qui caractérise la plûpart des espéces de Gymnastiques; elle sçait distribuer une agitation médiocre à toutes les parties du Corps, qu'elle remuë en cadence & avec mesure; en sorte qu'il n'y a pas un Muscle qui n'agisse, & qui n'entre pour sa part dans le jeu necessaire à former les figures, les gestes, & les attitudes du Danseur. Aussi rien n'est-il plus propre à rendre la taille libre & dégagée, à former un Corps bien proportionné, à donner à toute la personne un air aisé, noble, gracieux, en un mot, une certaine politesse d'exterieur, (s'il est permis de parler ainsi) qui prévient toûjours en faveur de ceux qui se sont familiarisez avec cette sorte d'Exercice. Mais outre que la Danse donne au Corps les dispositions les plus convenables, pour mieux réüssir à presque tous les Exercices utiles dans la Paix & dans la Guerre; elle a encore cet avantage, qu'en offrant aux Hommes un honnête amusement, elle peut aider à leur inspirer les passions les plus loüables, & par-là contribuer en quelque façon au réglement des Mœurs. Car la Danse, de même que la Poësie, la Musique, la Peinture & la Sculture, n'étant qu'une véritable imitation, & ne se proposant pour but principal, que de représenter au naturel les diverses actions des Hommes, & de peindre par des gestes mesurez les différentes passions qui les agitent: qui ne voit, qu'en tournant cette imitation du côté des actions vertueuses, & n'exposant aux yeux, dans cette peinture mobile & animée, que des Tableaux de passions utiles à la Société, on n'en puisse faire un usage merveilleux pour réveiller, dans les cœurs, des sentimens de Pieté, de Compassion, de Courage, de Générosité, & d'autres vertus semblables? Il est vrai, que la Danse, comme tous les autres Arts qui rou-

lent sur l'Imitation, semble pouvoir s'appliquer indifféremment au bien ou au mal ; & qu'elle peut produire de bons ou de mauvais effets, par rapport aux Mœurs, suivant le bon ou le mauvais usage que l'on fait de cet Exercice. Mais s'il arrive que l'on abuse de la Danse, & qu'on fasse servir au déréglement & à la dissolution, ce qui ne devroit être employé qu'à perfectionner les mouvemens du Corps, & à purger, pour ainsi dire, les Passions de ce qu'elles ont de vicieux ; doit-on rendre l'Art responsable de ce désordre, & n'est-il pas plus juste de ne s'en prendre qu'au mauvais goût & au génie dépravé de l'Artisan? Il est donc certain que la Danse, considérée comme une pure Imitation, n'est pas moins propre à instruire, qu'à plaire ; & le Poëte Simonide a eu raison de l'appeller *une Poësie muette*, & réciproquement de nommer la Poësie *une Danse éloquente*. A toutes ces utilitez & ces prérogatives, qui établissent l'excellence de la Danse, & qui nous engagent à luy donner la préférence sur presque toutes les autres parties de la Gymnastique ; on peut ajoûter diverses commoditez qui luy sont particuliéres, comme entre autres, de convenir à l'un & à l'autre sexe, de pouvoir se proportionner aux forces & aux besoins de tous les âges, depuis la plus tendre jeunesse, jusques-à la vieillesse la plus avancée ; de pouvoir se pratiquer dans toutes sortes de lieux & en toutes les saisons de l'année : car (comme dit Socrate, dans le Festin de Xénophon,) *L'on peut aussi bien suer, en dansant dans une salle médiocre, que dans les Gymnases les plus spacieux ; & d'ailleurs, pendant l'hiver & le mauvais temps, on peut danser à couvert, & pendant l'été, si la chaleur est excessive, on peut danser à l'ombre.*

De l'origine de la Danse.

II. La Danse n'étant donc, comme je viens de le faire voir, qu'une suite de ce penchant naturel & invincible, qu'ont tous les Hommes, au mouvement & à l'Imitation ; il seroit superflu de prétendre remonter jusqu'à ses prémiers Auteurs, puisque, selon toutes les apparences, elle est presque aussi ancienne que le genre-humain. Ce n'étoit

encore, sans doute, dans ces prémiers temps, qu'un composé irrégulier de courses, de sauts, & de postures, qui exprimoient grossiérement la passion dont les Danseurs étoient agitez; & cette passion étoit la joye pour l'ordinaire. Mais on ne tarda guéres à assujettir ces mouvemens aux loix d'une mesure & d'une cadence réglée, qui a sa source dans la nature; c'est-à-dire, dans une certaine disposition machinale de nos organes, d'où dépend cette inclination à répéter avec quelque sorte d'égalité, les mêmes sons & les mêmes gestes; comme on peut l'observer dans les enfans, & dans les animaux mêmes. On marqua d'abord cette Cadence ou par le son de la voix, ou par la percussion de quelque corps; & c'est une espéce de Cadence, qui n'est pas ignorée encore aujourd'huy des Peuples les plus barbares. Cette origine de la Danse me paroît la seule vraisemblable; & l'on peut fort bien s'en tenir à de telles conjectures; sans avoir recours * *au mouvement cadencé des Astres, aux diverses conjonctions des Planetes & des Etoiles fixes, & à l'harmonie de ces corps celestes*, que Lucien nous allégue comme les prémieres causes, auxquelles cet Art doit sa naissance. L'union étroite de la Danse & de la Musique, (union dont la Cadence, commune à l'une & à l'autre, doit être considerée comme le véritable lien,) n'a pas permis à ces deux Arts de faire des progrés séparément; & l'on peut presque s'assurer qu'ils ont marché d'un pas égal vers ce degré de perfection où ils sont arrivez parmi les Peuples les plus polis. La Musique ayant été reçûë au nombre des Cérémonies qui composoient le culte que l'on rendoit aux Dieux, la Danse y fut également admise; & les Hommes crûrent ne pouvoir exprimer d'une maniére plus édifiante & plus agréable à la Divinité, leurs respects, leur confiance, & la joye qui en est inséparable, qu'en employant pour cela les mouvemens du Corps les plus concertez. Ces deux Arts s'introduisirent aussi bien-tôt parmi les Exercices Militaires; & l'on prétendit, avec raison, en tirer de grands secours, soit pour entretenir ou réveil-

* ἡ γοῦν χορεία τῶν ἀστέρων, καὶ ἡ πρὸς τοὺς ἀπλανεῖς τῶν πλανήτων συμπλοκή, καὶ εὔρυθμος αὐτῶν κοινωνία, καὶ εὔτακτος ἁρμονία, τῆς πρωτογόνου ὀρχήσεως δείγματά ἐστι. *Lucian. de Saltat.*

ler cette valeur martiale si nécessaire dans les Combats; soit pour rendre les Combattans plus habiles au manîment des Armes & à toutes les autres fonctions de la Guerre, en cultivant la force & la souplesse du Corps. De plus, la Danse & la Musique étant l'expression la plus naturelle de la joye, on eut soin de faire entrer l'une & l'autre dans tout ce qui avoit rapport au plaisir. Les Nôces, les Festins, les Vendanges, & toutes les autres Réjoüissances tant publiques que particuliéres, empruntérent de ces deux sœurs leurs principaux agrémens; & elles firent d'abord la meilleure partie des spectacles du Théatre, chez les Grecs & chez les Romains. En effet, la Tragédie, chez les prémiers, ne fut dans son commencement, que des Chansons sur la Vendange, accompagnées de mots libres, & de Danses dissoluës; circonstances, qui marquoient assez que le vin étoit le prémier mobile qui donnoit le branle à ces sortes d'Acteurs. Les Jeux scéniques eurent, à Rome, une semblable origine; puisqu'ils la doivent aux *Vers Fescennins*, qui n'étoient autre chose que des railleries grossiéres, mêlées de Danses & de postures indécentes. Ces Spectacles prirent dans la suite une forme plus réguliére. Les Acteurs se rendirent plus habiles dans l'Imitation, soit pour représenter les grandes actions des Héros, soit pour contrefaire les hommes du commun, & en exposer aux yeux le ridicule: & la Danse, qui trouvoit sa place dans ces deux genres d'Imitation, se perfectionna de plus en plus, en se conformant aux différens caractéres de Représentations, dont elle apprit à exprimer les principaux traits.

De la Danse des Orientaux.

Je ne m'amuserai pas à rechercher scrupuleusement l'origine & les progrés de la Danse, chez les différens Peuples. Je remarquerai seulement, que les deux plus anciens monumens, qui nous restent de la Danse des Hébreux, se trouvent dans l'Exode. Nous voyons dans le Chapitre 15.e de ce Livre, (vers. 20.) que ce fut par des Chants & par des Danses, que les Israëlites rendirent graces à Dieu, aprés le passage de la mer rouge. *Sumsit ergo Maria Pro-*

phetissa, soror Aaron, tympanum in manu sua: egressæque sunt omnes mulieres post eam cum tympanis & Choris, quibus præcinebat; &c. Moyse racontant, (chap. 32. vers. 18. 19.) l'idolatrie de ce Peuple, livré au culte du Veau-d'or; parle de Chants & de Danses, qui accompagnoient les Sacrifices que l'on faisoit à cette Idole: *Vocem cantantium ego audio: Cùmque appropinquasset ad Castra, vidit vitulum & Choros.* Surquoy il est bon d'observer, que le mot Hébreu *Mahhol* employé par l'Ecrivain sacré dans ces deux passages, signifie proprement une Danse qui se fait au son des Instrumens, & vient du verbe *Hhalal saltare*, d'où semble dérivé le verbe Grec ἅλλομαι, qui veut dire la même chose. Dans le Livre des Juges (11. 34.) la fille de Jephthé vient au devant de son Pére en chantant & en dansant, pour se réjoüir de sa victoire. *Revertente autem Jephthe in Maspha domum suam, occurrit ei unigenita filia sua, cum tympanis & choris.* Dans le même Livre (21. 21.) les Benjamites occupez du soin de repeupler leur pays, se préparent à enlever les filles des Habitans de Silo, en profitant pour cela de l'occasion d'une Feste solemnelle, que ces filles célébroient tous les ans par des Danses: *Cùmque videritis filias Silo ad ducendos Choros ex more procedere, &c.* Il paroît, par ce passage, que la Danse, chez les Juifs, faisoit partie du culte Divin; ce qui est confirmé par ce que nous lisons dans le 2.e Livre des Rois (ch. 6. vers. 14. &c.) touchant la Cérémonie du transport de l'Arche, devant laquelle David, revétu d'un Ephod de lin, & à la teste de tout le Peuple d'Israël, dansoit de toutes ses forces, au son des trompettes & des autres Instrumens de Musique: *Et David saltabat totis viribus ante Dominum; porrò David erat accinctus Ephod lineo. Et David & omnis domus Israël ducebant arcam testamenti Domini in jubilo & in clangore buccinæ.*

C'étoit, sans doute, pendant leur séjour en Egypte, que les Hébreux s'étoient instruits dans cet Exercice; & leurs Danses autour du Veau-d'or étoient vrai-semblablement

une imitation de celles qu'ils avoient vû pratiquer aux Egyptiens, en pareille occasion. Lucien prétend, que la Fable de Protée Roy d'Egypte, si connu par ses fréquentes Métamorphoses, nous représente un excellent Danseur, qui faisoit mille postures différentes, & dont le corps souple & l'esprit ingenieux sçavoient tout contrefaire & tout imiter si adroitement, qu'il sembloit devenir ce qu'il imitoit. Les Ethiopiens voisins de ces Peuples, au rapport du même Auteur, n'alloient au combat qu'en dansant; & avant que de tirer leurs fléches, qu'ils portoient rangées autour de leurs testes en forme de rayons, ils prenoient un geste menaçant, & dansoient d'une maniére à effrayer l'ennemy. Les Indiens même adoroient le Soleil, non pas en baisant la main, comme les Grecs adoroient les Dieux, mais en se tournant vers l'Orient, & en dansant avec un profond silence, comme s'ils eussent voulu imiter par là le mouvement de cet Astre. Cela se faisoit régulierement, au lever & au coucher du Soleil; & ils n'avoient point d'autre culte de la Divinité.

De Saltat.

Origine de la Danse chez les Grecs.

Mais sans m'arrester plus long-temps à démêler ce qui regarde l'origine & les différences des Danses, parmi les Orientaux; je me réduis à examiner la naissance de cet Art chez les Grecs, & à découvrir, si je puis, jusqu'à quel point de perfection ils l'ont porté. L'on est partagé sur le nom & sur le pays de ceux, dont les Grecs ont reçû les prémiéres leçons de cet Exercice. Quelques-uns, comme Théophraste, cité par Athénée, prétendent qu'un certain joüeur de flûte natif de Catane en Sicile, & nommé Andron, est le premier qui se soit avisé d'accompagner les sons de sa flûte des divers mouvemens de son corps, qui marquoient une espéce de Cadence; & que c'est pour cette raison que les anciens Grecs exprimoient le mot de *Danser* par celuy de σικελίζειν, voulant faire connoistre par là, que la Danse leur venoit de Sicile. Aprés cet Andron, (suivant le même Athénée,) Cléophante de Thébes cultiva cet Art, & le Poëte Eschyle l'enrichit de diverses figures,

Deipnosoph. l. 1. p. 22. Edition. Lugdun. C.

Ibid.

Athen. ibid. p. 21. E.

gures, qu'il introduisit dans les Chœurs de ses Piéces. Le mot βαλλισμὸς employé par les Grecs pour marquer *la Danse*, étoit originaire de Sicile, comme l'insinuë Athénée sur l'autorité du Poëte Epicharme natif de ce même pays : & c'est apparemment de ce terme que dérivent nos mots François *Bal* & *Ballet*.

Deipnos. l. 8. p. 362. B.

D'autres Auteurs, comme Lucien, attribuënt l'invention de cet Exercice à Rhea, & assurent qu'elle l'enseigna à ses Prêtres, tant en Phrygie qu'en l'Isle de Créte, où ils s'en servirent utilement pour sauver la vie à Jupiter, en le dérobant à la barbarie de son pére. Lucien ajoûte, que ce fut dans cette même Isle, que cet Art fut d'abord le plus cultivé; étant devenu l'occupation, non seulement du Peuple, mais des personnes du prémier rang. Aussi Homére n'oublie-t'il pas, en parlant de Mérione, qui étoit Crétois, de le loüer sur son habileté à la Danse, où il excelloit de telle sorte, qu'il en acquit l'estime des Grecs, & même celle des Troyens. Parmi les bons Danseurs de ce temps-là, Pyrrhus fils d'Achille fut un de ceux qui se distinguerent le plus; & il donna son nom à la Danse militaire appellée *Pyrrhique*, qui l'a rendu plus célébre, que n'ont fait ni sa beauté ni sa valeur.

Iliad. l. 16. vers. 617.

Lucian. de Saltat.

Les Lacédémoniens, aprés avoir appris cet Art de Castor & de Pollux, s'y exercérent avec tant d'assiduité, qu'ils n'alloient à la guerre qu'en dansant au son de la flûte; de-sorte qu'on peut dire, qu'ils avoient l'obligation de leurs victoires à la cadence & à la Musique. Aussi leur Jeunesse ne s'y appliquoit-elle pas moins qu'aux Armes; & la Danse, chez eux, terminoit tous les Exercices. Car alors un joüeur de flûte s'asseyant au milieu d'eux, joüoit de cet instrument, frappant du pied, pour marquer la mesure; & ils la suivoient en bel ordre, faisant mille postures guerriéres & amoureuses. L'un des deux airs qu'ils chantoient en cette occasion, prenoit son nom de Venus & de l'Amour, comme si ces deux Divinitez eussent été de la partie : & l'autre donnoit aux Danseurs, quelques préceptes

Id. Ibid.

Id. Ibid.

Id. Ibid. de leur Art. Ils en usoient de même dans la Danse appellée Ὅρμος, qui étoit un branle composé de garçons & de filles, disposez alternativement, & se tenant tous par la main : le garçon menoit la Danse d'un pas mâle & belliqueux, & la fille le suivoit d'un pas plus doux & plus modeste ; ce qui faisoit voir dans cette Danse comme un assemblage de ces deux Vertus, la Force & la Tempérance : *Lucian. ibid.* ὡς εἶναι τὸν Ὅρμον ἐκ σωφροσύνης καὶ ἀνδρείας πλεκόμενον, dit Lucien.

Les Thessaliens faisoient tant d'estime de cet Exercice, que leurs principaux Magistrats en empruntoient leur nom, & s'appelloient Προορχηστῆρες, c'est-à-dire, *qui ménent la Danse :* car cette Inscription se lisoit sous leurs Statuës, aussi bien que celle-cy ; Εἰλατίωνι τὰς εἰκόνας ὁ δᾶμος, εὖ ὀρχησαμένῳ τὰν μάχαν ; *Le peuple a fait ériger ces Statuës à l'honneur d'Ilation, pour avoir bien dansé au combat.*

Etat de la Danse dans le siécle d'Homere.

Maintenant, pour se former une idée plus juste des differens états de la Danse chez les Grecs, il est à propos de remonter d'abord jusques au siécle d'Homére & d'Hésiode ; Epoque la plus reculée que nous puissions établir, par rapport aux Monumens qui nous restent sur ce point de l'Antiquité Gréque.

Nous trouvons, dans Homére, deux endroits très-remarquables touchant la Danse. Le prémier se lit à la fin du 18e. Livre de l'Iliade, & termine cette longue Déscription du Bouclier d'Achille, où le Poëte nous étale les richesses de son imagination, en voulant faire honneur au Dieu qui avoit signalé son Art dans cet Ouvrage. Il dit donc que Vulcain, non content d'avoir orné ce Bouclier de quantité d'autres figures, *y représenta aussi une Danse semblable à celle qu'autrefois Dédale avoit inventée dans la Ville de Cnosse pour la belle Ariane. On y voyoit de jeunes garçons & de jeunes filles, qui dansoient en se tenant par la main. Les filles portoient des robes fort minces, avec des couronnes sur la teste ; & les garçons estoient vétus de tuniques d'une étoffe lustrée, ayant à leur côté des épées d'or sou-*

tenües par des baudriers d'argent. Tantôt d'un pied sçavant & léger, ils dansoient en rond, & se donnoient le même mouvement que donne un Potier à sa roüe, lorsqu'étant assis, il essaye de la main si elle tourne aisément : tantôt ils se partageoient en plusieurs files qui se mêloient les unes avec les autres. Ces Danseurs étoient environnez d'une foule de peuple, qui prenoit grand plaisir à ce Spectacle ; & au milieu du cercle qu'ils formoient, il y avoit deux Sauteurs, qui chantoient & qui faisoient des sauts merveilleux. Il paroist par cette Déscription, que ces Danses étoient réglées par le chant de ces Sauteurs qui étoient-là pour donner la cadence & la mesure ; & que les Danseurs, après avoir dansé en rond tous ensemble, se séparoient en diverses bandes ou files, qui figuroient les unes avec les autres, & représentoient en quelque façon les routes embarrassées & les divers détours du Labyrinthe de Créte.

L'autre endroit d'Homére, touchant ce même Exercice, est dans le 8e. Livre de l'Odyssée (v. 256.) où il parle des Danses dont les Phéaciens régaloient Ulysse nouvellement arrivé à la Cour d'Alcinoüs. *D'abord,* (dit-il) *les Juges publics qui président à ces sortes de Jeux, & qui sont chargez du soin de tout ce qui peut y avoir rapport, se levérent au nombre de neuf, & commencérent par préparer une place spatieuse, dont ils applanirent le terrain. Ensuite un Hérault ayant apporté une Lyre harmonieuse à Demodoque, celuy-cy se plaça au milieu d'une troupe de jeunes hommes excellens Danseurs, qui se mirent à danser avec tant de légereté, qu'Ulysse ne pouvoit regarder sans étonnement la mobilité brillante & ébloüissante de leurs pieds.* C'est ce qu'Homére exprime merveilleusement par ces mots, Μαρμαρυγὰς ποδῶν, *micationes pedum.* Il décrit ensuite (v. 370.) une autre Danse de ces mêmes Phéaciens, dans laquelle un des Danseurs se courbant en arriere, jettoit en l'air une balle, qu'un autre en sautant tâchoit de recevoir dans sa main, avant qu'elle retombât à terre, & avant que luy-même se retrouvât sur ses pieds. Sans m'arrêter à cette

derniere sorte de Danse, dont je parleray plus au long dans ma Dissertation sur la Sphéristique ; je remarqueray seulement que ces Danses des Phéaciens sont conduites & animées par la voix de Demodoque, qui pendant ce temps-là chante les amours de Mars & de Venus, & qui accompagne des accords de sa Lyre, ce long Récit.

Scut. Hercul. vers. 270.

Les Danses, dont Hésiode orne le Bouclier d'Hercule, sont de deux sortes. Les unes se font au son de la Lyre (ὑπὸ φορμίγγων) comme celles d'Homére; les autres, au son de la Flûte (ὑπ' αὐλῶ.). Voicy la Traduction du passage entier. *On avoit représenté sur ce Bouclier, une Ville environnée de tours & fermée de sept portes d'or ; dont les Habitans n'étoient occupez que de Festes & de Danses. On y voyoit des hommes, qui sur un char magnifique conduisoient une Mariée à son Epoux. Les chants de l'Hyménée se faisoient entendre, & les flambeaux portez par de jeunes filles qui marchoient devant, & qui étoient dans la fleur de leur beauté, répandoient au loin la lumiere. Des troupes de Danseurs venoient ensuite. Les uns promenoient leurs lévres délicates sur des Chalumeaux, dont le son éclatant faisoit retentir les échos d'alentour : les femmes menoient une espéce de branle aimable au son des Lyres. D'un autre côté, de jeunes hommes dansoient & chantoient au son de la flûte, en riant & en folâtrant.*

Etat de la Danse dans le siécle de Platon.

Nous n'en apprenons pas d'avantage de ces deux Poëtes, touchant les Danses, qui étoient en usage de leur temps. Il paroît que depuis leur siécle jusqu'à celuy de Socrate, cet Art s'étoit beaucoup perfectionné, puisqu'il n'étoit plus regardé alors comme un simple amusement, mais comme faisant une partie considérable des Cérémonies de la Religion & des Exercices militaires, & par cette raison, intéressant en quelque maniére le Gouvernement.

De legib. l. 7.

Aussi voyons-nous Platon fort occupé, dans ses Livres des Loix, à faire de sages réglemens, non seulement sur la Poësie, mais aussi sur la Musique & sur la Danse ; & voicy au sujet de la derniére, un précis de ses sentimens, par

lequel il sera facile de juger en quelle situation cet Art se trouvoit alors.

Platon est donc persuadé, que la Danse n'est, dans son origine, qu'une suite de cette inclination naturelle, qu'ont tous les Animaux à sauter, & qui se trouve dans l'Homme, jointe à un certain goût pour la Cadence & la Mesure, lequel se réveille & prend de nouvelles forces à l'occasion de la Musique. Il nomme *Cadence* (ῥυθμὸν) l'ordre & la proportion qui s'observent dans les divers mouvemens du Corps : ce même ordre & cette même proportion par rapport aux sons, il l'appelle *Harmonie* : & il donne le nom de *Danse* (χορεία) à l'union de la Cadence & de l'Harmonie. Il reconnoît deux espéces de Danses en général ; l'une de pure imitation, qui s'accommode aux expressions du Chant & de la Poësie, qu'elle représente avec noblesse & avec dignité : l'autre, qui n'est destinée qu'à procurer la santé & la légéreté du Corps, & à donner le bon air à toutes les parties qui le composent, en réglant le juste dégré de fléxion ou d'extension qui convient à chacune, & animant tous leurs mouvemens par cette mesure & cette justesse de Cadence, qui fait le principal agrément de cet Exercice.

Ensuite, il donne pour exemples des Danses d'Imitation, celle des Curétes, dans laquelle on dansoit tout armé, & celle qui se faisoit en l'honneur de Castor & de Pollux, chez les Lacédémoniens. Il partage ces Danses d'Imitation en deux classes principales ; selon qu'elles sont propres à la Paix ou à la Guerre. Celles de la premiére Classe se font en l'honneur des Dieux & des Héros, à qui l'on témoigne par-là sa reconnoissance, soit pour être échappé de quelque péril, auquel cas on marque sa joye plus vivement, soit pour la conservation ou l'accroissement de ses biens, & alors la joye est plus moderée. Au regard des Danses Guerriéres, elles sont instituées en vûë d'imiter les postures que font les Combattans, tantôt pour parer les coups, en esquivant, en reculant, en sautant, en se courbant contre

terre ; tantôt pour en porter à leurs ennemis, en tirant de l'arc, en lançant le javelot, & en s'escrimant de différentes sortes d'Armes.

Outre ces deux genres de Danses, que Platon juge d'une trés-grande utilité dans la République, il y en a un troisiéme, qu'il appelle ἀμφισβητουμένην ὄρχησιν, *Danse douteuse* ou suspecte, telle qu'est celle des Bacchantes & de leur Cortége composé de Nymphes, d'Egipans, de Silénes, & de Satyres, qui tous ensemble imitoient les ivrognes, sous prétexte d'accomplir certaines expiations ou purifications religieuses. Nôtre Philosophe bannit absolument d'un Etat bien policé, ce genre de Danse, comme n'étant convenable ni à la Paix, ni à la Guerre, & ne pouvant servir qu'à la corruption des Mœurs. Il loüe fort la sagesse de l'Antiquité dans l'imposition des noms, qu'elle a eu soin d'approprier à la nature des choses nommées ; ce qui se remarque dans le nom d'Ἐμμελεία, qu'elle a donné à la Danse pacifique, & qui ne signifie autre chose que *Bien-séance, Concinnitas ;* véritable caractére de cette espéce de Danse.

Il se plaint, dans un autre endroit, des changemens & des innovations qui de son temps s'introduisoient tous les jours dans la Musique & dans la Danse des Grecs : changemens, qui n'étoient nullement autorisez par les Loix, & qui n'avoient leur source que dans le rafinement & la multiplication des Voluptez, susceptibles de mille variations. Il déplore, comme un désordre répandu dans toutes les Villes de la Gréce, la licence que chacun se donnoit de changer, selon les caprices de son goût, la Cadence & l'Harmonie, dans la Musique & dans la Danse ; & de tenir école de ces nouveautez, sans considérer si elles n'étoient pas plus propres à incliner les Cœurs au vice, qu'à les disposer à la Vertu. Il se récrie fort contre ce relâchement des Grecs, & les renvoye sur cet article aux Egyptiens, dont une partie de la Politique consistoit à ne pas permettre que l'on innovât rien dans tous les Arts, qui

avoient quelque influence sur le réglement des Mœurs, tels que sont la Poësie, la Musique, la Danse, la Peinture: Loy si inviolablement observée à cet égard, que depuis dix-mille ans d'Antiquité dont ils se vantoient, ces Arts n'avoient souffert chez eux aucun changement, & se trouvoient encore dans les mêmes termes qui leur étoient prescrits par les Loix les plus anciennes. Cette uniformité dans les Chants & dans les Danses des Egyptiens, étoit fondée sur une Loy, qui consacroit uniquement les uns & les autres au service Divin; ensorte que non seulement les jours de Fête destinez au culte de chaque Divinité étoient déterminez selon les différentes saisons de l'année, aussi-bien que le genre des Sacrifices qui devoient leur être offerts; mais on savoit précisément quelles sortes de Chants & de Danses devoient accompagner tels & tels Sacrifices. S'il arrivoit que quelque particulier s'ingerât d'y vouloir apporter quelques changemens, les Prêtres & les Magistrats le chassoient comme perturbateur du Culte public; & s'il ne se soumettoit de bon gré à ce châtiment, qui le séparoit pour un temps de la société de ses Concitoyens, il étoit regardé le reste de ses jours comme un impie, & en cette qualité, exposé aux insultes & aux mauvais traitemens de tout le monde.

C'est donc conformément à cette loüable Police des Egyptiens, que Platon fait divers réglemens sur ce qui concerne les Chants & les Danses. Cela se réduit à commettre plusieurs hommes graves, âgez au moins de cinquante ans, pour examiner avec soin ce que l'ancienne Musique fournissoit en ces deux genres, & pour faire un choix de ce qui leur paroîtroit de meilleur & de plus convenable à la constitution particuliére de l'Etat qu'ils vouloient policer. Ces Juges devoient donc, au sentiment de notre Philosophe, rejetter ce qui leur sembleroit absolument mauvais, & employer le secours des Poëtes & des Musiciens, pour rectifier dans les Chants & dans les Danses ce qui pourroit être amené à une plus grande perfec-

tion, non pas en prenant conſeil de la volupté, mais en s'accommodant à l'eſprit & au but du Légiſlateur. Ils devoient, outre cela, faire un partage entre les deux ſéxes, de ce que ces Arts leur offriroient de plus parfait ; obſervant la proportion la plus juſte par rapport aux beſoins & au caractére de l'un & de l'autre. Ainſi, ce qui porte à la valeur & à une certaine grandeur d'ame convenoit aux hommes ; au lieu que ce qui exprime la grace & la modeſtie, devoit être reſervé pour les femmes : τὸ δὴ μεγαλοπρεπὲς οὖν καὶ τὸ πρὸς τὴν ἀνδρείαν ῥέπον, ἀῤῥενωπὸν φατέον εἶναι. τὸ δὲ πρὸς τὸ κόσμιον καὶ σῶφρον μᾶλλον ἀποκλῖνον, θηλυγενέστερον ὡς ὂν, παραδοτέον ἔστι τῷ νόμῳ καὶ λόγῳ.

On voit aſſez par cet Extrait des ſentimens de Platon ſur la Danſe, en quelle vogue elle ſe trouvoit chez les Grecs, du temps de ce Philoſophe. Socrate ſon maître avoit bien marqué toute l'eſtime qu'il faiſoit de cet Exercice, par le ſoin qu'il avoit pris de s'y faire inſtruire, dans un âge déja fort avancé. Nous le voyons, dans le Feſtin de Xénophon, donnant mille loüanges à la Danſe, & tout preſt à en prendre des leçons d'un certain Danſeur de Syracuſe, qui étoit venu à ce Feſtin avec ſa petite Troupe, pour divertir la Compagnie. Ce Philoſophe avoüe même que Charmide, un des Conviez, l'étant venu voir dés le matin, quelques jours auparavant, cet amy le trouva danſant ; & Charmide, de ſon côté, ajoûte, qu'il craignit d'abord que Socrate ne fût devenu inſenſé ; mais qu'aprés luy avoir oüy faire l'Eloge de la Danſe, & être retourné chez ſoy, il n'y danſa pas, à la verité, ne l'ayant jamais appris ; mais qu'il ſe mit à joüer des bras & des mains, & à répéter les leçons de *Chironomie*, qu'on luy avoit faites autrefois.

Ariſtote ne conſideroit la Danſe que comme une pure Imitation. C'eſt l'idée qu'il en donne au commencement de ſa Poëtique, où aprés avoir parcouru les divers genres d'Imitations, dont les uns ne ſe ſervent que du Diſcours, les autres employent la Cadence & la Meſure, ou mettent en œuvre l'Harmonie ; il conclud que la Danſe ne ſe ſert, pour imiter,

imiter, que d'une Cadence, sans Harmonie, & que les Danseurs, par divers gestes mesurez ou cadencez, représentent les Mœurs, les Passions, & les Actions des hommes. Αὐτῷ δὲ τῷ ῥυθμῷ μιμοῦνται χωρὶς ἁρμονίας, οἱ τῶν ὀρχηστῶν, καὶ γὰρ οὗτοι διὰ τῶν σχηματιζομένων ῥυθμῶν, μιμοῦνται καὶ πάθη, καὶ ἤθη, καὶ πράξεις.

Il ne s'agiroit présentement que de savoir au juste en quoi consistoit cette sorte d'Imitation, & comment les Danseurs pouvoient, par leurs gestes & les autres mouvemens de leur corps, représenter au naturel tant de passions & d'actions différentes. C'est surquoi il semble que Plutarque pourroit nous fournir quelque éclaircissement, par un détail qu'il nous donne des diverses parties de la Danse, à la fin du dernier livre de ses Symposiaques. Il *Quæstion. 15.* dit donc que la Danse est composée de trois parties, savoir, des Pas ou de la Marche, appellée φορὰ : de la Figure, nommée σχῆμα ; & de la Démonstration, qu'il désigne par le mot δεῖξις. Il prétend que la Danse n'est autre chose qu'un assemblage, ou pour mieux dire, un enchaînement de divers mouvemens & de diverses pauses, de même que l'Harmonie n'est composée que des différens sons & de leurs intervales. La Marche (φορὰ) n'est, selon luy, qu'un mouvement capable de représenter quelque action ou quelque passion. La Figure (σχῆμα) est la disposition du corps qui termine la Marche ; lors, par exemple, que les Danseurs s'arrêtoient & demeuroient immobiles, en prenant l'attitude ou la figure d'Apollon, de Pan, ou d'une Bacchante. Enfin, la Démonstration (δεῖξις) n'est pas proprement une Imitation, mais c'est une véritable désignation des choses mêmes, comme du Ciel, de la Terre, des Assistans, &c : désignation, qui s'éxécute aussi par divers mouvemens réglez & cadencez. Plutarque tâche d'éclaircir toutes ces choses, par une comparaison prise de la Poësie ; car, dit-il, de même que les Poëtes, lorsqu'il veulent peindre ou imiter, se servent d'expressions figurées & métaphoriques, & qu'ils n'employent, au contraire, que les noms

propres, lorſqu'ils n'ont en vûë que d'indiquer ſimplement les perſonnes & les choſes : de même, les Danſeurs ſe ſervent des geſtes, des figures, & des attitudes, pour imiter ; & de ſimples ſignes ou démonſtrations, pour déſigner ou montrer quelque perſonne ou quelque choſe.

Il réſulte de tout cela, que la Danſe, ſelon Platon, Ariſtote, & même Plutarque, n'étoit qu'une véritable Imitation, accomplie par les ſeuls mouvemens du corps ; & que les Danſeurs ne s'y propoſoient pour but principal, que de repréſenter les actions & les paſſions humaines, ſoit en les imitant, par des Marches & par des Figures ; ſoit en les indiquant par des Signes ; le tout, en s'aſſujettiſſant à une Cadence réglée. Les Grecs avoient tellement perfectionné leur Danſe, par rapport à cette imitation des Paſſions, que les Sculteurs les plus habiles (à ce que nous apprend Athenée) ne croyoient pas perdre leur temps, en allant étudier, & même deſſiner les différentes attitudes que prenoient les Danſeurs dans les Spectacles publics ; & ils tâchoient enſuite d'exprimer vivement ces attitudes dans leurs figures, qui doivent, ſans doute, à ce ſecours emprunté de la Danſe, leurs plus grandes beautez.

Corruption de la Danſe chez les Grecs.

Si les Grecs, en cultivant ce genre d'Imitation, avoient eu ſoin de ne l'appliquer qu'à des ſujets propres à inſpirer les paſſions les plus loüables, & à régler les Mœurs ; on ne doit pas douter que leur Danſe n'eût atteint par-là une plus grande perfection, & mérité de nouveaux éloges des bons connoiſſeurs. Mais la licence de la ſcéne Gréque, où la Danſe triomphoit, & où elle étoit, pour ainſi dire, proſtituée aux Baladins & aux gens les plus mépriſables, qui ne s'en ſervoient que pour réveiller ou nourrir les paſſions les plus vicieuſes ; cette licence, dis-je, ne tarda guéres à corrompre un Art ſi utile, & dont on pouvoit recueillir de ſi grands avantages pour le bien du corps & de l'eſprit. La Muſique eût une pareille deſtinée, & peut-être même que la corruption de celle-cy contribua beaucoup au déréglement & à la dépravation de la Danſe. La volupté fut preſ-

que le seul arbitre quo l'on consulta sur l'usage qu'on devoit faire de l'une & de l'autre ; & le Théatre devint une Ecole de toutes sortes de vices, d'autant plus dangereuse, qu'en perfectionnant l'Imitation, l'on s'étoit mis en état d'y peindre ces mêmes vices, des couleurs les plus vives, & les plus capables de porter la contagion dans les cœurs. Ces Danses de Théatre s'emparérent tellement du goût public, qu'elles firent dans la suite l'occupation de presque tout le monde ; les uns accourant en foule à ces sortes de Spectacles, les autres travaillant à l'acquisition d'un si agréable talent : & Galien se plaint, en quelque endroit, que, de son temps, on étoit livré de telle maniere au plaisir de la Danse, & qu'on s'y appliquoit avec tant d'assiduité, que les Arts les plus nécessaires en étoient fort négligez.

Ainsi, lorsque Plutarque se plaint que la Danse étoit fort déchûë de ce merite, qui la rendoit si estimable aux grands-hommes de l'Antiquité ; & qu'elle s'étoit corrompüe par le caractére vicieux de la Poësie & de la Musique auxquelles elle s'étoit associée ; on doit expliquer ces plaintes par rapport au mauvais usage que l'on faisoit alors de la Danse, devenüe esclave des voluptez. Et lorsque nous voyons, d'un autre côté, Lucien, qui aprés avoir exageré l'estime que Socrate faisoit de cet Art, ajoûte fort sérieusement, *s'il voyoit donc maintenant la Danse au point où elle est, (car il ne l'a vûë qu'en son enfance,) je m'assure, qu'il quitteroit tout pour cela, & que ce seroit la premiere chose qu'il feroit apprendre aux enfans ;* on doit croire que cet éloge tombe particulierement sur les progrés étonnans, qu'avoit faits la Danse, dans l'art d'imiter les actions humaines, & qui alloient jusques-au point, qu'un seul homme pouvoit representer, par les seuls gestes & les seuls mouvemens du corps, les Fables & les Histoires les plus longues & les plus compliquées, soit pour la variété des incidens, soit pour le nombre des personnages ; car c'est proprement de la Danse des Pantomimes, que Lucien veut parler, dans l'endroit que je viens de citer. Je suis persuadé que c'est la ma-

Symposiac. l. 9. quæst. 15.

De Saltat.

niere la plus naturelle de concilier ces deux jugemens de Plutarque & de Lucien sur la Danse, qui semblent d'abord formellement contraires; & que cette opposition apparente entre deux Auteurs qui écrivoient à peu prés dans le même siécle, ne vient que des divers points de vüe, d'où ils ont envisagé cet Art.

De la Danse des Romains.

Je ne m'étendrai pas sur les progrés de la Danse, chez les Romains. On sait assez que ce Peuple doit au commerce des Grecs la meilleure partie de l'habileté qu'il acquit dans tous les beaux Arts : & sur le fait des Jeux publics & des Spectacles, qui comprennent la Danse & la Musique, il ne paroît pas qu'il se soit beaucoup écarté de l'esprit & du goût de ceux dont il les avoit empruntez. Aussi voyons-nous que la plûpart des Danses en usage chez les Romains, marquoient, par leurs noms Grecs, le lieu, d'où elles tiroient leur origine; & que la même source leur fournissoit en ce genre les plus grands Maîtres, & les plus capables de rafiner, sur tous les plaisirs du Théatre & du Cirque.

Des principales Especes de Danses.

III. Aprés avoir parlé de l'origine & des divers états de la Danse, il ne me reste plus qu'à en parcourir les différentes espéces. C'est un détail, que je réserve pour un second Memoire.



SECOND MEMOIRE
POUR SERVIR A L'HISTOIRE
DE LA DANSE DES ANCIENS.

Par M. BURETTE.

J'AI recherché, dans mon prémier Mémoire, l'origine de la Danse, & les divers états où elle s'est trouvée, particuliérement chez les Grecs. J'en examinerai, dans celui-ci, les différentes espéces; & pour cela, j'établirai d'abord certaines Divisions générales, par lesquelles je me dispenserai d'entrer sur ce point dans un trop grand détail, qui ne pourroit manquer de devenir ennuyeux. Ces Divisions peuvent se prendre, ou des circonstances qui caractérisoient ces Danses anciennes, ou des divers usages qu'on en faisoit.

Des principales especes de Danses.

Ces Danses, considérées par rapport à ce qui les caractérisoit, se peuvent partager en plusieurs espéces. Il y en avoit qui régloient leur cadence & leur mesure, tantôt sur celle du Chant, tantôt sur celle de quelque instrument de Musique, tel que la Flûte ou la Lyre; quelquefois sur le Chant soûtenu de la Symphonie: Il y en avoit d'autres, qui n'étoient accompagnées ni du Chant, ni des Instrumens. Les unes étoient graves, sérieuses, & modestes; les autres gayes, folâtres & déshonnêtes. On en voyoit de communes aux deux séxes; & de particulieres, tant aux hommes, qu'aux femmes. Telle Danse ne rouloit que sur un seul Acteur; telle autre en demandoit plusieurs. Dans celles-cy, l'on agissoit plus des pieds que des mains; dans celles-là, au contraire, le mouvement des bras & des mains y avoit la meilleure part. Je ne m'amuserai pas à spécifier plus particulierement toutes ces varietez de Danses, que je ne fais qu'indiquer en général, pour passer promtement à la seconde division, sur laquelle je prétens m'arrêter plus long-temps.

Premiére Division des Danses.

Seconde Division des Danses.

On peut diviser les Danses, considérées par rapport aux divers usages, auxquels on les appliquoit, en quatre principaux genres; selon qu'elles étoient destinées 1°. aux Cérémonies de la Religion; 2°. aux exercices de la Guerre; 3°. aux Spectacles du Théatre; 4°. aux Noces, aux Festins, & à semblables réjouïssances.

Des Danses sacrées.

I. Les Grecs étoient si persuadez du mérite que le Culte Divin recevoit de la Danse & de la Musique, qu'ils mêloient l'une & l'autre dans presque toutes leurs Festes & leurs Solennitez; & ils ne croyoient pas que l'on pût célébrer aucuns Mysteres, ni que l'on pût y être initié, sans le secours de ces deux Arts. Les Danses en particulier faisoient un article si essentiel à ces sortes de Cérémonies, que pour marquer le crime de ceux qui révéloient ces Mystéres, on se servoit du mot Grec ἐξορχεῖσθαι, qui signifieroit proprement en François *sortir de Danse*, ou *Danser hors de Cadence*. Les Sacrifices, qui se faisoient en l'honneur d'Apollon & de Diane dans l'Isle de Délos, au rapport de Lucien, n'étoient jamais sans Danse ni sans Musique; & l'on y voyoit des Chœurs de jeunes Garçons, où les principaux menoient la Danse au son de la Flûte ou de la Lyre. Il y avoit plusieurs Danses consacrées à Hercule; entre autres, celle qui s'appelloit *Tetracômos*, & celle qu'on nommoit *Callinicos*, & qu'on célébroit en mémoire de Cerbére enchaîné par ce Héros.

Lucian. de Saltatione.

Ibid.

La Danse appellée *Gymnopédie*, (Γυμνοπαιδία) étoit fort en usage chez les Lacédémoniens, dans la célébration d'une de leurs Fêtes solennelles, qui se faisoit en l'honneur d'Apollon. Cette Danse étoit composée de deux Chœurs ou de deux Trouppes de Danseurs, l'une de jeunes garçons, l'autre d'hommes faits. Les uns & les autres étoient nuds, & dansoient en chantant les Poësies de Thaletas & d'Alcman, ou les *Pæanes* du Lacédémonien Dionysodote. Ceux qui menoient les Chœurs, portoient sur leur tête des couronnes de Palme, qui se nommoient *Thyréatiques*, parce que les Lacédémoniens celebroient cette Fête en mé-

Athen. Deipnos. l. 15. p. 678.

moire de la victoire qu'ils avoient remportée à Thyrée. Cette Danse, selon Athénée, étoit aussi consacrée à Bacchus, & avoit quelque rapport à une sorte d'Exercice ou de Lutte connuë des Anciens sous le nom d'Ἀγκωπάλη : car les jeunes-gens, qui y dansoient nuds, par leurs demarches figurées & les mouvemens cadencez de leurs pieds, offroient une image, quoi-que fort adoucie, de la Lutte & du Pancrace. On passoit ordinairement de cette Danse, à la Pyrrhique, dont la Gymnopédie étoit comme le Prélude. *Deipnos. l. 14.*

Parmi les Danses sacrées des Romains, il y avoit celle des Prêtres de Mars, appellez *Saliens*, parce qu'ils sautoient & dansoient. C'étoit, comme l'on sait, un Sacerdoce trés-auguste, & exercé par les principaux de l'Empire. Dans la Fête des Lupercales, les Prêtres du Dieu Pan, nommez *Luperci*, couroient les ruës de la ville de Rome, en sautant & en dansant, nuds, & portans certains foüets, dont ils frappoient ceux qui se rencontroient en leur chemin. En un mot, qui voudroit éxaminer de prés toute la Religion des Grecs & des Romains, trouveroit que la Danse & la Musique en faisoient une des principales parties.

Des Danses Militaires.

II. Les Danses Militaires étoient en grand nombre chez les Grecs. On les nommoit *Pyrrhiques*, soit de *Pyrrhus* fils d'Achille, que l'on regarde comme un des premiers qui ait dansé tout armé, pour honorer les funérailles de son Pére ; soit d'un certain *Pyrrhichus* Crétois ou Lacédémonien, que quelques-autres font l'inventeur de cette sorte de Danse; ou, peut-être, du mot Grec πῦρ, *ignis*, à cause du feu & de la vivacité, qui en faisoit le caractére. Le Scholiaste de Pindare tire ce mot de πυρὰ, *bucher*, & prétend, sur l'autorité d'Aristote, qu'Achille fut le prémier qui mit cette Danse en usage, autour du bucher de Patrocle. Les uns en attribuent l'invention à Minerve, qui l'enseigna à Castor & à Pollux; les autres, aux Curétes de l'Isle de Créte, qui sont les mêmes que les Corybantes ;

& c'est le sentiment de Denys d'Halicarnasse, (liv. 2.) Χορείαν δὲ καὶ κίνησιν ἐνόπλιον, καὶ τὸν ἐν ταῖς ἀσπίσιν ἐπιτελούμενον ὑπὸ τῶν ἐγχειριδίων ψόφον, ἔτι δεῖ τοῖς ἀρχαίοις τεκμηριοῦσθαι λόγοις, Κουρῆτες ἦσαν οἱ πρῶτοι καταστησάμενοι. Le Lacédémoniens furent ceux d'entre les Grecs, qui s'adonnerent le plus à cette Danse; &, au rapport d'Athénée, ils y éxerçoient leurs jeunes gens dés l'âge de cinq ans. Les Danseurs y étoient armez de toutes piéces, & faisoient en cadence & au son de la flûte, tous les mouvemens militaires, soit pour l'attaque soit pour la défense. On appelloit *Pyrrhichius* le pied qui dominoit dans les Poësies que l'on chantoit en dansant la Pyrrhique; & ce pied, qui étoit composé de deux syllabes bréves, convenoit parfaitement à la vitesse de cette Danse.

Deipnos. l. 14. p. 631.

Xénophon, au commencement de son sixiéme Livre de l'Expédition de Cyrus, à l'occasion d'une Ambassade des Paphlagoniens, décrit en ces termes quelques-unes de ces » Danses guerriéres. » Le Festin étant fini, dit-il, les liba- » tions faites, & l'hymne chanté, deux Thraces tout armez » commencerent à danser par haut & fort légérement au » son de la flûte; & aprés s'être escrimez quelque temps de » leurs épées, l'un tomba comme blessé d'un coup qu'il ve- » noit de recevoir, & les Paphlagoniens jettérent un grand » cry. Le Vainqueur ayant depoüillé le vaincu, sortit chan- » tant victoire (σιτάλκαν.) L'autre fut emporté comme » mort par ses compagnons, quoi-qu'il n'eût pas le moindre » mal, & que tout cela ne fût qu'un jeu. Ensuite les Enia- » nes & les Magnésiens dansérent une Danse, (appellée » Καρπαία) où l'un contrefait le Laboureur, & mettant bas » les armes, fait semblant de semer & de labourer, tournant » souvent la teste, comme un homme qui a peur. Mais sitôt » qu'il apperçoit que le soldat s'avance, il prend les armes, » & combat devant sa charruë, le tout en cadence, au son » de la flûte. A la fin, le soldat victorieux emmeine la » charruë & le Laboureur; & quelquefois est emmené lui- » même par le paysan, qui l'attache avec ses bœufs, & le chasse

chasse devant luy, les mains liées derriére le dos. Un My- « sien vint aprés, portant de chaque main un petit bouclier, « & contrefaisant tantôt deux combattans, & tantôt un « seul avec quantité de piroüettes & de culebuttes, ce qui « faisoit un spectacle trés-agréable. Il dansa ensuite à la mode « de Perse, frappant ses boucliers l'un contre l'autre, se lais- « sant tomber sur ses genoux, puis se relevant, le tout en « cadence, au son de la flûte. Aprés luy, entrérent les Man- « tinéens & quelques autres Arcadiens couverts d'armes « fort lestes, lesquels chantoient des hymnes, sautoient & « dansoient, comme dans les Processions publiques, animez « par la flûte, qui sonnoit un air belliqueux. Les Paphlago- « niens s'étonnoient de voir que toutes nos Danses se fissent « avec les armes, & ils trouvoient cela trés-difficile. Mais « le Mysien voyant leur étonnement, persuada à un Arca- « dien qui avoit une Baladine, de lui permettre d'amener « cette femme; & il la fit entrer parée & armée d'un bou- « clier léger. Elle dansa la Pyrrhique, avec beaucoup d'agi- « lité, ce qui lui attira de grandes acclamations, principa- « lement des Paphlagoniens, qui demandoient si les femmes « parmi nous alloient à la guerre; & on leur répondoit « qu'oüy, & qu'elles avoient chassé le Roy de Perse de son « camp. » Le même Historien (liv. 7.) dans la description « du festin que Seuthe Prince de Thrace fit aux Grecs, parle encore d'une espéce de Pyrrhique. « Aprés le repas, « dit-il, entrérent des Cérasontins, qui sonnérent la charge « avec des flûtes & des trompettes de cuir de boeuf crud, « sur lesquelles ils imitoient la cadence de la Lyre; & Seu- « the luy-même se levant, poussa un cry de guerre, & dan- « sa avec autant de vitesse & de légereté, que s'il eut évité « un dard. » «

Cette Pyrrhique ancienne, qui étoit une Danse pénible & laborieuse, reçût dans la suite divers adoucissemens; & il paroît que, du temps d'Athénée, la Pyrrhique étoit une Danse consacrée à Bacchus, où l'on représentoit les victoires de ce Dieu sur les Indiens, avec la Fable de Pen-

Deipnos. l. 14. p. 631.

thée; & où les Danseurs, au lieu d'armes offensives, ne portoient que des Thyrses, des roseaux & des flambeaux. Ἡ δὲ καθ' ἡμᾶς πυῤῥίχη Διονυσιακή τις εἶναι δοκεῖ, ἐπιεικεστέρα οὖσα τῆς ἀρχαίας. ἔχουσι γὰρ οἱ ὀρχούμενοι θύρσους ἀντὶ δοράτων. προΐενται δὲ ἐπ' ἀλλήλους καὶ νάρθηκας, καὶ λαμπάδας φέρουσιν, ὀρχοῦνταί τε τὰ περὶ τὸν Διόνυσον, καὶ τὰ περὶ τοὺς Ἰνδοὺς, ἔτι τε τὰ περὶ Πενθέα. C'est, sans doute, cette
Deipnos. l. 14. p. 630. seconde espéce de Pyrrhique, dont le même Auteur veut parler, lorsqu'il en fait une des trois sortes de Danses, qui appartenoient à la Poësie Lyrique : & la Pyrrhique décrite par Appulée, dans le 10.[e] Livre de ses Milésiaques, porte le caractére d'une Danse tout-à-fait pacifique. *Puelli puellæque, virenti florentes ætatula, formâ conspicui, veste nitidi, incessu gestuosi, Græcanicam saltantes Pyrrhicham, dispositis ordinationibus decoros ambitus inerrabant; nunc in orbem rotarum flexuosi, nunc in obliquam seriem connexi, & in quadratum patorem cuneati, & in catervæ dissidium separati.*

On peut rapporter encore aux Danses militaires celle que l'on appelloit *Chironomie*, & que quelques Auteurs,
Ibid. comme Athenée & Eustathe, confondent avec la Pyrrhi-
In Iliad. l. 5. que. Xénophon néanmoins, dans son Festin, distingue manifestement de la Danse la Chironomie, lorsqu'il fait dire à Charmide l'un des Conviez, καὶ αὐτὸς ἐλθὼν οἴκαδε, ὀρχούμην μὲν οὔ· οὐ γὰρ πώποτε τοῦτ' ἔμαθον. ἐχειρονόμουν δὲ, ταῦτα γὰρ ἠπιστάμην. *Etant de retour au logis, je ne dansai pas à la vérité, ne l'ayant jamais appris; mais je me mis à gesticuler des mains, car c'étoit un éxercice dont j'étois instruit.* Il semble que la Chironomie dans son origine, (qui
De Diæta, lib. 2. sect. 43. est fort ancienne, puisqu'il en est parlé dans Hippocrate, & qu'au rapport d'Iamblique, elle faisoit un des princi-
In vita Pythagoræ. paux éxercices des Disciples de Pythagore :) il semble (dis-je) qu'elle consistoit originairement à faire seul & sans adversaire, les mêmes gestes & les mêmes mouvemens des bras & des mains, que l'on faisoit dans les véritables combats, & dans les Danses militaires, telle que la *Pyrrhique*.

Or quoi-que cet Exercice ne pût s'accomplir, sans faire plusieurs sauts & plusieurs autres démarches, qu'éxigeoient nécessairement les divers mouvemens des bras; ces sortes de pas n'étant assujettis à aucune cadence, ni réglez par aucune mesure, ne méritoient pas proprement le nom de Danse. Mais il paroît que dans la suite, la Chironomie s'introduisit non seulement dans les Danses militaires, mais encore dans celles du Théatre, & dans presque toutes les autres; puisqu'elle faisoit la meilleure partie de l'art & de l'habileté des Pantomimes, dont je parlerai dans un moment. Juvénal, dans sa 5.e Satire, fait mention de cette sorte de Danse, au sujet d'un Maître-d'hôtel ou plûtôt d'un Ecuyer-trenchant, qui dansoit en servant sur table, & qui éxerçoit une espéce de Chironomie, en coupant les viandes avec tant d'adresse & de légereté, qu'il sembloit faire voler le couteau dont il se servoit : *v. 120.*

Structorem interea, ne qua indignatio desit,
Saltantem spectes, & Chironomounta volanti
Cultello, donec peragat mandata Magistri
Omnia.

Ce même Poëte en parle encore dans sa 6.e Satire, à propos de Bathylle fameux Pantomime : *v. 63.*

Chironomon Ledam molli saltante Bathyllo,
Tuccia vesicæ non imperat.

C'est aussi ce qu'entend Cassiodore dans ce passage; *His sunt additæ Orchistarum loquacissimæ manus, linguosi digiti, clamosum silentium, expositio tacita, quam Musa Polymnia reperisse narratur, ostendens homines posse, & sine oris affatu, suum velle declarare.* *Variar. l. 4. Epist. 51.*

III. Les Danses de Théatre peuvent se réduire à quatre principales espéces, sçavoir, la Tragique, la Comique, la Satyrique, & celle des Pantomimes, qui embrassoit toutes les autres. Ces Danses avoient cela de commun, *Des Danses de Théatre.*

qu'elles s'éxécutoient sur cette partie du Théatre qu'on nommoit *Orchestra*, & qui étoit fort différente de notre *Orquestre* moderne. Pour se former une juste idée de cet endroit, il faudroit avoir une connoissance éxacte du Théatre des Anciens, & de la disposition de toutes les parties qui le composoient. Cette discussion demanderoit une Dissertation particuliére, dont je me dispenserai d'autant plus volontiers, que cette matiére doit être traitée avec étenduë par * un de nos Confreres, qui a promis d'approfondir & d'éclaircir ce point d'Antiquité, & qui posséde tous les talens nécessaires pour acquitter pleinement sa promesse. Une autre circonstance commune encore à ces Danses de Théatre; c'étoit de recevoir leur Cadence, tantôt des Chants du Chœur; tantôt du son des Instrumens de Musique, sur-tout des flûtes; le plus souvent des voix & des instrumens unis ensemble. Quelquefois, pour animer d'avantage les Danseurs, particuliérement les Pantomimes, les Musiciens battoient la mesure en frappant du pied avec des sandales de bois, ou même de fer. Les Grecs appelloient ces sandales Κρουπέζια, & les Latins *Scabella* ou *Scabilla* : & l'on en voit la figure sur d'anciens bas reliefs. Ces mêmes Danses convenoient encore en une chose; c'est qu'elles étoient toûjours parfaitement conformes à l'expression des paroles que chantoit le Chœur, & qu'elles s'accommodoient aux différens caractéres des passions que les Acteurs de la Piéce vouloient exciter dans les spectateurs. Lucien rapporte qu'autrefois un même Acteur chantoit & dansoit tout ensemble; mais que comme on s'apperçût que le mouvement empêchoit la respiration, l'on trouva plus à propos de faire chanter les uns & danser les autres.

* M. Boindin.

De Saltatione.

De la Danse Tragique.

1.° Le nom d'Ἐμμέλεια que l'on donnoit à la Danse Tragique, & qui ne signifie autre chose, que *Concinnitas*, (*Bien-séance, Elégance,*) en désignoit assez le véritable caractére. C'étoit la seule, parmi les Danses pacifiques, à laquelle Platon accordât son suffrage, comme je l'ai remar-

qué dans mon premier Mémoire. Cette Danse avoit tout le sérieux & toute la dignité, que demandoient les divers sentimens, que le Chœur vouloit inspirer, & qui convenoient à l'action que l'on représentoit. Or ces sentimens rouloient sur des priéres qu'on adressoit aux Dieux contre les coupables, ou bien en faveur des malheureux; sur des loüanges de la vertu & des invectives contre le vice; sur des exhortations qui alloient à réfréner les passions violentes, &c; ainsi que nous l'apprend Horace dans son Art Poëtique, en marquant les devoirs du Chœur:

Ille bonis faveat & concilietur amicis, v. 193.
Et regat iratos, & amet peccare timentes;
Ille dapes laudet mensæ brevis, ille salubrem
Justitiam, legesque & apertis otia portis;
Ille tegat commissa, Deosque precetur & oret,
Ut redeat miseris, abeat fortuna superbis.

On voit sans peine, que la Danse, qui devoit exprimer des sentimens si sages & si réglez, ne pouvoit être qu'une Danse grave, majestueuse, & dont les mouvemens tenoient, sans doute, du geste des Orateurs. Ces Danses de la Tragédie recevoient differentes figures, suivant lesquelles on leur donnoit différens noms. Athénée & Pollux nous en ont conservé plusieurs; mais surquoi ils ne nous fournissent aucun éclaircissement. Meursius n'a pas laissé de les insérer à leur rang dans son ample catalogue, que l'on pourra consulter là dessus. Deipnos. l. 14. Lib. 4. Onomast. c. 14.

De la Danse Comique.

2.° On appelloit Κόρδαξ la Danse qui étoit particuliére aux Piéces Comiques. Ce nom luy venoit d'un Satyre, à qui l'on en attribuoit l'invention; & c'est pour cette raison (comme l'observe Meursius) qu'Arrien, dans ses Indiques, donne au *Cordace* le nom de *Satyrique*; quoy-qu'à la rigueur, la Danse Satyrique soit différente du *Cordace*. Cette Danse répondoit, par ses postures indécentes, au caractére licencieux des Comédies auxquelles on l'asso-

cioit; & il étoit si rare de la voir danser à d'autres qu'à des gens échauffez des vapeurs du vin, que Théophraste, dans ses Caractéres, met au nombre des actions qui caractérisent un homme qui a perdu toute honte, celle de danser le *Cordace* de sang froid & sans être yvre : ἀναιδὴς καὶ ὀρχεῖσθαι νήφων τὸν κόρδακα. Démosthéne n'en donne pas une idée plus avantageuse, lorsque dans sa seconde Olynthienne, il joint ensemble ces trois qualitez, *la dissolution, l'yvrognerie, & la Danse du Cordace ;* ἀκρασίαν τοῦ βίου, καὶ μέθην, καὶ κορδακισμούς. Les Poësies, sur le chant desquelles on dansoit le *Cordace*, étoient ordinairement remplies de *Troquées*, comme du pied le plus convenable à la cadence qui s'observoit dans cette Danse Comique.

Cap. 7. περὶ ἀπονοίας.

Il y avoit une autre sorte de Danse peu différente du *Cordace*, & appellée *Hyporchematice*, qu'Athénée fait du ressort de la Poësie Lyrique. Cette Danse étoit composée d'hommes & de femmes, qui chantoient & qui dansoient en même temps ; & elle étoit consacrée à Apollon, aussi bien que les chants appellez *Pæanes*. On luy donnoit ce nom d'ὑπορχηματική, selon le même Athénée, parce qu'autrefois les Poëtes prescrivoient aux Danseurs les mouvemens, les figures, & la cadence, qu'ils devoient suivre, par rapport aux Chants, dont leurs Danses devoient être l'expression ; ensorte qu'ils ne dansoient proprement que sous l'autorité de ces Maîtres. Lucien parle de ces Danses, comme étant pratiquées dans l'Isle de Délos en l'honneur d'Apollon ; & il nomme *Hyporchemata* les Chants composez pour ces mêmes Danses : τὰ γοῦν τοῖς χοροῖς γεγραμμένα τούτοις ᾄσματα ὑπορχήματα ἐκαλεῖτο. Aristophane, selon le témoignage d'Eunapius, est le prémier qui ait mis sur le Théatre ces sortes de Danses, & qui en ait accommodé le ridicule au caractére mordant & satyrique de ses Piéces.

Deipnos. lib. 14. p. 630.

Ibid. p. 628.

De Saltatione.

In Ædesio, p. 35. edit. P. Steph.

De la Danse Satyrique.

3.° La troisiéme sorte de Danse appartenante au Théatre, étoit la Danse Satyrique, appellée *Sikinnis*, ou à cause de

son Auteur *Sikinnos ;* Auteur fort incertain, & dont on fait trois ou quatre personnes différentes ; ou des deux verbes Grecs σείεσθαι & κινεῖσθαι, *concuti & moveri :* car l'on est peu d'accord sur l'origine de cette Danse, & sur l'étymologie de son nom. De-là vient que le Poëte Accius, au rapport d'Aulu-Gelle, disoit que les Danseurs du *Sikinnis* portoient un nom obscur & ténébreux ; *Appellari Sicinnistas aït nebuloso nomine ; credo propterea quod Sicinnium cur diceretur, ei obscurum esset.* Le Poëme Satyrique des Grecs, dont cette Danse faisoit un des ornemens, étoit une espéce de Pastorale, que l'on joüoit aprés les Tragédies, & dont les plaisanteries succedoient fort à propos à un spectacle, où l'on se proposoit pour but d'inspirer la tristesse, la compassion & la terreur. Cette Pastorale étoit composée d'Acteurs travestis le plus souvent en Satyres, en Silénes, en Ménades, & autres semblables personnages, pris du cortége ordinaire de Bacchus, lesquels par leurs chansons libres, leurs bons-mots, leurs traits satyriques & leurs Danses grotesques, tâchoient de dissiper la mélancolie des Spectateurs. Les Romains avoient leurs *Atellanes*, qui ressembloient fort aux Piéces Satyriques des Grecs, non seulement pour le choix des sujets, mais encore par le caractére des Acteurs, des Danses, & de la Musique.

Noct. Attic. l. 20. c. 3.

De la Danse des Pantomimes.

4.° Enfin la quatriéme espéce de Danse Théatrale & la plus fameuse de toutes étoit celle des Pantomimes, qui réünissoit les divers caractéres de toutes les autres. Ces sortes de Danseurs s'appelloient *Pantomimes*, parce qu'ils faisoient profession de représenter au naturel, & de peindre, pour ainsi dire, par leurs gestes, par leurs attitudes, & par les mouvemens de leur visage, toutes les actions des hommes : ensorte que sans le secours du chant ni de la symphonie, & sans prononcer un seul mot, ils trouvoient moyen de parler aux yeux, & d'exprimer une infinité de choses, qu'à peine le discours ou l'écriture eussent pû faire entendre. C'est l'idée qu'en donne Cassiodore en ces ter-

Variar. l. 1. Epist. 20.

mes; *Qui lætitiæ publicæ aptior fuerit æstimatus . . . constituatur à vobis . . . . Pantomimus. Hanc partem Musicæ disciplinæ Mutam nominavere Majores : scilicet, quæ ore clauso, manibus loquitur, & quibusdam gesticulationibus facit intelligi, quod vix narrante lingua, aut scripturæ textu possit agnosci.* Il ajoûte, dans un autre endroit; *Pantomimo igitur, cui à multifaria imitatione nomen est, cùm primùm in scenam plausibus invitatus advenerit, adsistunt consoni Chori diversis organis eruditi : tunc illa sensuum manus oculis canorum carmen exponit : & per signa composita, quasi quibusdam literis edocet intuentis aspectum : in illa leguntur apices rerum ; & non scribendo facit, quod scriptura declaravit. Idem corpus Herculem designat & Venerem : feminam præsentat & marem : Regem facit & militem : senem reddit & juvenem : ut in uno credas esse multos, tam varia imitatione discretos.*

Ibid. l. 4. Epist. 51.

Voce Ἀθηνόδωρος.

La Danse des Pantomimes n'a pas pris naissance sous Auguste, comme l'avance Suidas d'aprés Zozime : mais il est vray que sous ce Prince, elle fut portée à un nouveau degré de perfection, par l'habileté de deux célébres Pantomimes nommez Pylade & Bathylle. On peut voir ce point traité avec beaucoup d'érudition & d'étenduë, dans les Commentaires de Saumaise sur l'Histoire Auguste. to. 2. p. 828. Ces deux Pantomimes, au rapport d'Athénée, formérent de l'union des trois Danses, qui jusqu'alors avoient été en possession du Théatre, (c'est-à-dire, de la Danse Tragique, de la Comique, & de la Satyrique) une espéce toute nouvelle, qu'ils nommérent *Danse Italique.* Ils eurent des Disciples qui leur succédérent, & qui ne se signalérent pas moins dans cet Art; un Paris, entre autres, un Hylas, un Mnester, qui étoit si cheri de Caligula, qu'on met au nombre des folies de ce Prince, les caresses qu'il faisoit publiquement à ce Pantomime, & le soin qu'il prenoit de châtier luy-même ceux qui osoient interrompre par le moindre bruit, l'attention qu'il donnoit à le voir danser.

Deipnos. lib. 1. p. 20.

Sueton. in Calig. c. 55.

Il

Il n'étoit pas aiſé de réüſſir dans cette ſorte de Danſe, & pour y exceller, il falloit outre d'heureux talens naturels, poſſéder quantité de connoiſſances, dont l'acquiſition avoit ſes difficultez. Lucien fait un détail éxact des diverſes qualitez qui devoient concourir à former le mérite du Pantomime. Il falloit (ſelon lui) qu'un Danſeur de cette eſpéce ſçût parfaitement la Poëſie & la Muſique; qu'il eût quelque teinture de la Géométrie & même de la Philoſophie; qu'il empruntât de la Rhétorique le ſecret d'exprimer les paſſions & les divers mouvemens de l'ame; & qu'il prît de la Peinture & de la Sculpture, les geſtes & les attitudes, enſorte que pour ce regard il ne le cedât ni à Phidias ni à Apelle. Mais ſur-tout, il avoit beſoin d'un grand fond de mémoire, qui devoit luy rapporter fidellement les principaux événemens de la Fable & de l'Hiſtoire ancienne, lorſqu'il étoit queſtion de les repréſenter; car c'étoient ordinairement ces deux ſources, qui lui fourniſſoient ſon ſujet. Il devoit ſçavoir expoſer aux yeux par les geſtes & le mouvement du corps, les conceptions de l'ame & ſes ſentimens les plus cachez; garder par-tout les bien-ſéances, être ſubtil, inventif, judicieux, & avoir l'oreille trés-fine pour bien juger de la Cadence, ſoit des Vers, ſoit de la Muſique. La perfection de ſon Art conſiſtoit donc à imiter ſi bien ce qu'il vouloit repreſenter, qu'il ne fît ni geſte ni poſture, qui n'y eût du rapport, ſans jamais quitter le caractére du perſonnage qu'il joüoit. En un mot, le Pantomime faiſoit profeſſion d'exprimer les mœurs & les paſſions des hommes, & de contrefaire tantôt le furieux, tantôt l'affligé, tantôt l'amoureux, tantôt le colére, & les deux contraires preſque en même temps.

De Saltatione.

Lucien, pour juſtifier les éloges qu'il donne à cette ſorte de Danſe, raconte ce qui arriva du temps de Néron, à un Philoſophe Cynique nommé Demetrius, qui condannoit cet Art, diſant que ce n'étoit qu'un inutile accompagnement de la Muſique, à laquelle on avoit aſſocié des poſtures vaines & ridicules, pour amuſer & ſurprendre les

De Saltatione.

Spectateurs charmez par la beauté des masques & des habits. Alors un célébre Pantomime, qui excelloit dans son Art, pria ce Philosophe de ne le point condanner sans l'avoir vû; & aprés avoir imposé silence aux voix & aux instrumens, il représenta devant luy les amours de Mars & de Venus, exprimant le Soleil qui les découvroit, Vulcain qui leur dressoit des embûches, & qui les prenoit dans ses filets l'un & l'autre, les Dieux qui accouroient au spectacle, Vénus toute confuse, Mars étonné & suppliant, & le reste de la Fable, en telle sorte que le Philosophe s'écria, qu'il luy sembloit voir la chose même, & non pas une simple représentation; & que cet homme avoit les mains parlantes. Lucien ajoûte qu'un Prince de Pont étant venu à la Cour de Néron pour quelques affaires, & ayant vû ce fameux Pantomime danser avec tant d'art, qu'encore que ce Prince n'entendît rien de ce que l'on chantoit, il ne laissoit pas de comprendre tout; il pria l'Empereur en partant, de vouloir bien luy faire présent de ce Danseur: & comme Néron luy eut demandé à quel usage il le destinoit; c'est, dit ce Prince étranger, que j'ay pour voisins des Barbares, dont personne n'entend la langue, & cet homme par ses gestes, me servira de Truchement.

La plûpart de ces Danses de Pantomimes portoient le nom de la Divinité ou du Héros, dont elles représentoient les avantures. Telles étoient, par exemple, les Danses de Saturne dévorant ses enfans, & de la naissance de Jupiter; celles d'Apollon, de Mercure, de Pan, du Satyre, de Siléne, de Cybele, de Vénus, des Nymphes, des Graces, des Saisons: telles étoient encore celles des Titans, d'Hercule, de Capanée, d'Oedipe, du Cyclope, du Jugement de Paris, de Glaucus, d'Adonis, de Ganyméde, d'Ajax, d'Hector, de Daphné, de Niobe, de Séméle, de Danaë, de Leda, d'Europe, de Canacé, &c. Il est parlé de toutes ces Danses chez les anciens Auteurs; & c'est surquoy l'on pourra consulter Meursius, qui s'est donné la peine de recüeillir tout ce qui regarde chacune de ces Danses en particulier.

Des Danses destinées aux Noces, aux Festins, &c.

IV. Les Danses destinées aux Réjoüissances, telles que les Noces, les Festins, la Moisson, les Vendanges, &c, avoient leurs différens caractéres. Parmi celles qui convenoient aux Vendanges, il y en avoit une, que l'on nommoit Ἐπιλήνιος, dont Longus, dans ses Pastorales, nous fait une agréable description, en ces termes. « Dryas s'étant levé, & ayant commandé qu'on luy joüât un air Bachique, se mit à danser *la Danse du Pressoir*, imitant successivement les Vendangeurs, ceux qui portent la hotte, ceux qui foulent les raisins, ceux qui emplissent les tonneaux, & ceux qui boivent le vin doux. Dryas, en dansant, exprima si naturellement toutes ces choses, qu'il sembloit que l'on vît effectivement des vignes, un pressoir, des tonneaux, & que Dryas bût veritablement. » Philostrate dans ses Tableaux, décrivant celuy qui représentoit Pyrrhus & les Mysiens, parle d'une Danse de Vendangeurs; & Tacite racontant les débauches de Messaline, fait aussi mention d'une Danse de cette espéce. *Messalina* (dit-il) *non aliàs solutior luxu, adulto autumno, simulacrum vindemiæ per domum celebrabat : urgeri præla, fluere lacus, & feminæ pellibus accinctæ assultabant, ut sacrificantes, vel insanientes Bacchæ : ipsa crine fluxo, thyrsum quatiens, juxtaque Silius hedera cinctus, gerere cothurnos, jacere caput, strepente circum procaci choro.*

Lib. 2. fin.

Phil jun. icon. 10. sub fin.

Annal l. 11.

Les Danses qui étoient en usage dans les Noces & dans les Festins, se faisoient ordinairement au son de la flûte. On loüoit pour cela des Danseurs & des Joüeurs d'instrumens, qui réjoüissoient tous ensemble la compagnie, & parmi lesquels il arrivoit quelquefois aux conviez de se mesler, lorsque les vapeurs du vin commençoient à leur échauffer l'imagination. On trouve, dans le Festin de Xénophon, une de ces Danses; & comme cet Auteur particularise fort la description qu'il en fait, j'ay crû devoir la rapporter icy dans toute son étenduë, afin que l'on pût se former une idée plus juste de ce qui concernoit ces sortes de divertissemens. « Aprés qu'on eut desservi,

» (dit Xénophon) qu'on eut fait les Libations, & chanté
» l'Hymne, on vit entrer un Syracusain, accompagné d'une
» joüeuse de flûte fort bien-faite; d'une Danseuse, du nom-
» bre de celles qui font des sauts périlleux; & d'un beau pe-
» tit garçon qui dansoit & qui joüoit de la Lyre parfaite-
» ment..... La Danseuse s'étant présentée au bout de la salle,
» l'autre fille commença à joüer de la flûte, & quelqu'un
» s'étant approché de la Danseuse, luy donna des cerceaux
» (τροχοὺς) jusqu'au nombre de douze. Elle les prit, & en
» même temps elle dansa, les jettant en l'air avec tant de jus-
» tesse, que lorsqu'ils retomboient dans sa main, leur chûte
» marquoit la cadence.... Ensuite, on apporta un grand cer-
» cle garni d'épées la pointe en dedans; au travers desquelles
» cette Danseuse fit plusieurs culbutes: & ce ne fut pas sans
» effrayer les Spectateurs, qui craignoient qu'elle ne se bles-
» sât. Mais elle s'en tira avec toute la hardiesse possible, &
» ne se fit aucun mal.... Aprés cela, le petit garçon se mit à
» danser, & par ses gestes & ses mouvemens, parut encore
» plus aimable à toute la compagnie.... Cela inspira l'envie de
» danser à une espéce de Bouffon ou de Parasite qui étoit
» du repas, & qui s'étant levé de sa place, fit quelques tours
» à travers la salle, imitant la Danse du petit garçon & celle
» de la jeune fille. D'abord, il s'y prit de telle maniére qu'en
» tous ses mouvemens, il paroissoit extraordinairement ri-
» dicule. Et comme la jeune fille s'étoit renversée, tou-
» chant ses talons de sa tête, pour faire la rouë; le Bouffon,
» qui voulut essayer la même chose, se plia en devant, &
» tâchoit de faire la rouë en cette posture. Enfin, comme
» on avoit beaucoup loüé le petit garçon, sur ce qu'en dan-
» sant, il donnoit de l'action à tout son corps; le Bouffon
» demanda un air plus gay à la joüeuse de flûte, & il se
» mit à remuer les bras, les jambes & la teste en même
» temps, jusqu'à ce que n'en pouvant plus, il se coucha sur
» un lit.... Ensuite, on apporta un fauteüil au milieu de la
» salle, & le Syracusain ayant paru, Messieurs, (dit-il)
» voicy Ariane qui va entrer dans sa chambre nuptiale, &

Bacchus, qui a fait un peu la débauche avec les Dieux, «
la viendra trouver inceſſamment; aprés quoi, ils ſe diver- «
tiront tous deux le plus agréablement du monde. Alors «
Ariane parée de tous les ornemens qu'ont d'ordinaire les «
nouvelles mariées, entra dans la ſalle, & ſe mit dans le fau- «
teüil. Un moment aprés, parut Bacchus, & en même «
temps, on joüa ſur la flûte un des airs conſacrez aux Fêtes «
de ce Dieu. Ce fut alors, qu'on admira l'habileté du Syra- «
cuſain, dans ſon Art; car Ariane, ayant oüy cet air, ne «
manqua pas de faire connoître par ſes geſtes, combien elle «
étoit charmée de l'entendre. Mais elle ſe garda bien d'aller «
au devant de ſon Epoux, & ne ſe leva pas même de ſon «
fauteüil; quoy-qu'elle fit aſſez paroître qu'elle ne ſe rete- «
noit qu'avec peine. Bacchus l'ayant apperçûë, s'avança vers «
elle en danſant d'un air paſſioné, &c. » «

Cette derniére Danſe, dont parle Xénophon, avoit quelque rapport à celle des Pantomimes; & l'on peut juger, par tout ce détail, en quelle eſtime étoit chez les Grecs cette ſorte d'Exercice, puiſqu'ils l'admettoient juſques dans des Feſtins, dont les principaux conviez étoient ou de ſages Philoſophes, ou des prémiers de la République; & puiſqu'un auſſi grave Auteur que Xénophon n'oublie pas d'en rapporter juſqu'aux moindres circonſtances. Il ne faut pas croire, cependant, que les loix de la bienſéance permiſſent à toutes ſortes de perſonnes de danſer dans ces aſſemblées, & de s'y donner en ſpectacle. Si un homme de diſtinction pouvoit, ſans ſe faire tort, y partager le plaiſir que prenoit la compagnie aux Danſes les plus bouffonnes, il en laiſſoit tout l'honneur aux Baladins qui étoient payez pour cela; & il ſe fût en quelque façon deshonnoré luy-même, s'il eût voulu figurer avec de pareils Acteurs. Cette conſidération n'empêchoit pourtant pas, que dans la chaleur de la débauche, on ne s'échappât quelquefois à certaines Danſes peu convenables; & que des gens de conſéquence ne groſſiſſent la troupe des Baladins de profeſſion, en ſe mêlant avec eux. Herodote, à

ce propos, raconte à la fin de son VI.e Livre, une Histoire fort singuliére d'un jeune Athénien de qualité, qui par une indiscrétion de cette nature, manqua un mariage tres avantageux. Voicy le fait, qui m'a paru divertissant, & par lequel je terminerai cette Dissertation.

Clisthéne Prince de Sicyone, avoit une fille nommée Agariste, qu'il s'étoit proposé de marier au plus brave de tous les Grecs. Il fit donc publier aux Jeux Olympiques, par un Héraut, que quiconque se croiroit digne d'être le Gendre de Clisthéne, se rendît à Sicyone dans soixante jours, ou même plûtôt; & que ce Prince avoit résolu de marier sa fille un an aprés les soixante jours expirez. Tous les Grecs qui étoient considerables, ou par eux-mêmes, ou par leurs ancêtres, vinrent à Sicyone, où Clisthéne leur avoit fait préparer un Stade & une Palestre pour s'y exercer. Parmy grand nombre de Prétendans, il en vint deux d'Athénes; Mégaclés fils d'Alcméon, & Hippoclide qui étoit fils de Tisandre, & qui passoit pour le plus riche & pour le plus beau des Athéniens. Etant donc tous arrivez, dans le terme prescrit, Clisthéne s'informa prémiérement de leur pays & de leur naissance, aprés quoi il les retint un an auprés de luy, pour éprouver leur courage, leur vivacité, leur savoir & leurs moeurs; tantôt les prenant en particulier, tantôt les entretenant tous ensemble, & conduisant même les plus jeunes dans les lieux d'Exercice *pour y estre témoin de leur adresse*. Mais il les éprouvoit sur-tout dans les Festins; car pendant le séjour qu'ils firent chez luy, il les traita magnifiquement. De tous ces Prétendans, les Athéniens estoient le plus de son goût, & principalement Hippoclide, qui luy paroissoit homme de cœur, & dont les ancêtres étoient issus des Cypséles de Corinthe. Le jour étant arrivé, où Clisthéne devoit nommer un Gendre, il fit immoler cent bœufs, & donna un grand Festin aux Amans de sa fille, & à tous les Sicyoniens. A la fin du repas, les Rivaux se mirent à disputer entre eux sur la Musique, & sur la prémiére chose que

fournissoit la conversation. Comme on continuoit à boire, Hippoclide, qui rappelloit à luy l'attention de tous les autres, commanda au joüeur de flûte de luy joüer un air grave, sur lequel il dansa la Danse appellée *Emmeleïa*, paroissant fort content de luy-même. Mais Clisthéne, qui l'observoit, commençoit à en avoir mauvaise opinion. Ensuite Hippoclide, aprés s'estre reposé quelque temps, se fit apporter une table, sur laquelle il dansa d'abord des danses Lacédémoniennes, puis des danses Athéniennes; & enfin appuyant sa teste sur la table & tenant ses pieds en haut, il se mit à gesticuler des jambes comme il faisoit auparavant des bras, (τοῖσι σκέλεσι ἐχειρονόμησε.) Quoi qu'à la prémiére & à la seconde Danse, Clisthéne eût déja conçû de l'aversion pour un Gendre si peu modeste; il dissimula néanmoins, & ne voulut point éclater. Mais quand il le vit en cette posture, il ne put se contenir d'avantage, & s'adressant à luy, *Fils de Tisandre*, (luy dit-il) *tu as dansé ton mariage hors de Cadence;* (ἀπωρχήσαο τὸν γάμον) à quoi le jeune homme répondit *Hippoclide ne s'en soucie pas;* (οὐ φροντὶς Ἱπποκλείδῃ:) expression, qui, dans la suite, passa en proverbe chez les Grecs.



DISCOURS
SUR LA FORME ET LA CONSTRUCTION
DU
THEATRE DES ANCIENS,
Où l'on examine la situation, les proportions, & les usages de toutes ses parties.

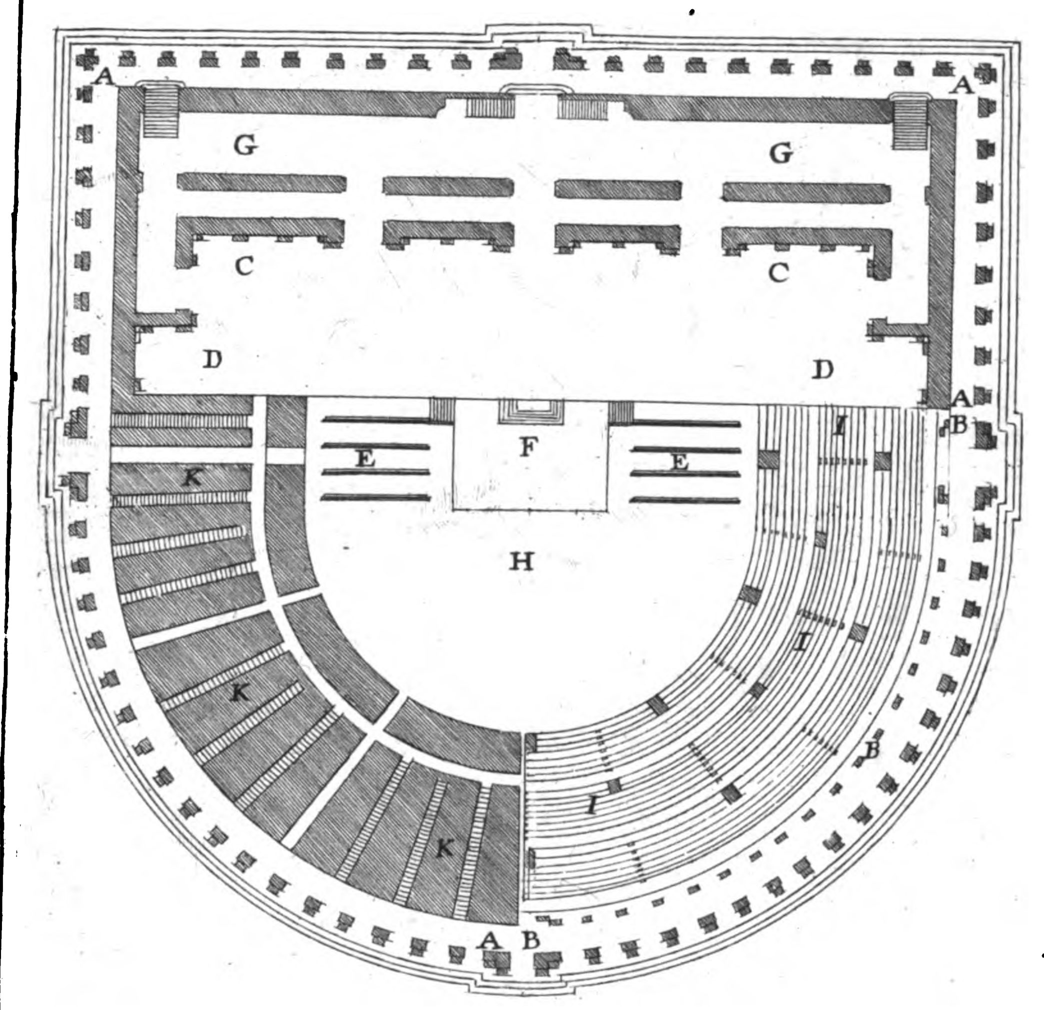
Par M. BOINDIN.

LE Théatre des Anciens est un de ces monuments que les ans auroient eû de la peine à détruire, si l'ignorance & la barbarie ne s'en fussent meslées. Mais que ne peut le tems avec un tel secours! Il ne lui est échapé de ces vastes ouvrages que quelques restes assez considerables, pour interesser la curiosité, mais trop mutilez pour la satisfaire.

Il est vrai qu'il y a peu de Gens de Lettres à qui cette partie de l'Antiquité soit entierement inconnuë; mais peut-estre y en a-t-il moins encore qui en ayent une parfaite connoissance, & qui sachent au juste la différence qu'il y avoit entre le Théatre des Grecs, & celui des Romains: du moins ne sais-je point d'ouvrage où cette matiere ait esté bien éclaircie.

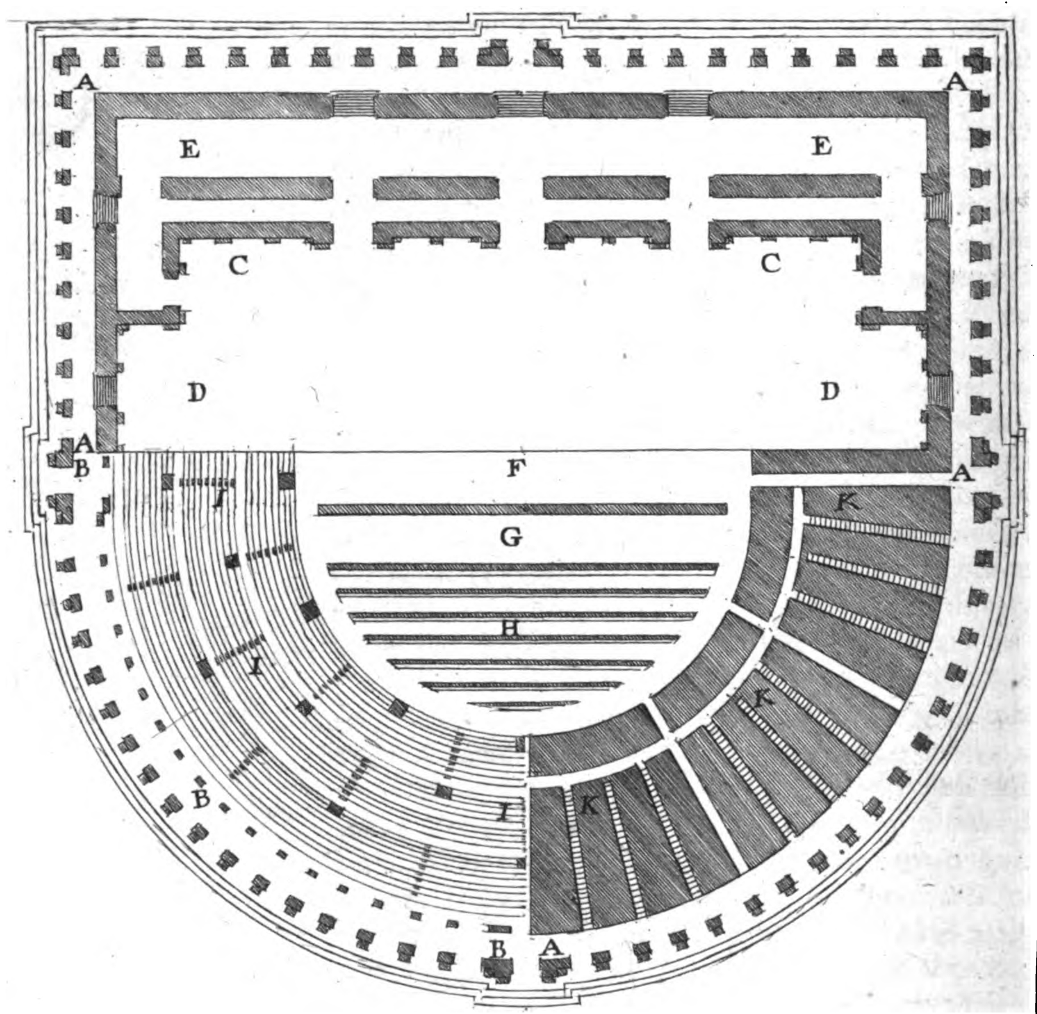
Les Anciens qui en ont parlé ne s'imaginant pas qu'une chose si connuë de leur temps, peûst jamais estre ignorée, ne se sont pas mis en peine de nous en laisser un détail exact; & comme tout le monde estoit alors au fait de ce qu'ils disoient, ils ne s'embarrassoient pas de s'exprimer avec précision, & donnoient sans scrupule à certaines parties du Théatre, le nom qui n'appartenoit proprement qu'à d'autres, par une usurpation de termes qui n'estoit alors

THEATRE DES GRECS



A *Portiques de l'enceinte*
B *Le troisiéme rang de portiques*
C *La Scéne proprement dite*
D *Le Proscénium*
E *L'Hyposcénium*
F *Le Thymelé*
G *Le Parascénium*
H *L'Orchestre*
I *Les degrez*
K *Les escaliers*

THEATRE DES ROMAINS



A *Portiques de l'enceinte*
B *Le troisiéme rang de portiques*
C *La Scéne proprement dite*
D *Le proscénium*
E *Le postscénium*
F *Le Podium*
G *L'Orchestre*
H *Sieges de l'Orchestre Romaine*
I *Les degrez*
K *Les escaliers.*

alors d'aucune consequence, mais qui nous a jettez depuis dans bien des erreurs.

En effet les Modernes, qui en ont écrit depuis, au lieu de prendre garde à ces dénominations impropres, & de distinguer du moins ces passages-là des autres, les ont indifferemment employez, sans en demesler le sens, & n'ont fait qu'embroüiller encore la matiere, en confondant les parties du Théatre Grec avec celles du Théatre Latin; de maniere qu'il est assez difficile aujourd'hui d'en découvrir la situation, les proportions & les usages.

C'est néanmoins ce que je tâcherai de faire dans ce discours; mais comme d'ordinaire ces sortes de descriptions sont seches & embarassantes, & que j'aurois peû moins qu'aucun autre en vaincre toutes les difficultez, j'ai eû recours à un modele que l'Académie a bien voulu faire executer sur mes idées, pour faire toucher au doigt & à l'œil ce que je ne pourrois exprimer qu'imparfaitement.

Il faut seulement remarquer que, comme tous les Theatres n'estoient pas de la mesme grandeur, ils avoient de trois sortes de parties en general; les unes dont les dimensions varioient suivant leur estenduë, comme les Portiques de l'enceinte, l'Architecture de la Scene & l'Orquestre; d'autres dont les mesures estoient toûjours les mesmes, commeles degrez où l'on s'asseyoit, les paliers qui en separoient les étages; & de troisiémes qui estoient en partie fixes & en partie sujettes à varier, comme les differents postes des Acteurs, dont la hauteur estoit toûjours la mesme, mais dont la longueur & la largeur varioient suivant l'estenduë des Théatres. Ainsi je ne pourrai donner la mesure précise que de celles qui n'estoient sujettes à aucun changement; & comme enfin le Théatre des Grecs, & celui des Romains ne differoient que par la mesure particuliere & le different usage de quelques-unes de leurs parties, & que toutes les autres avoient non seulement le même nom, mais encore précisement la mesme situation & les mesmes proportions, je n'en parlerai point séparé-

ment, pour ne pas repeter inutilement les mesmes choses, & j'aurai seulement soin d'en faire remarquer la difference, à mesure que j'en examinerai les parties.

Le Théatre des Anciens se divisoit en trois principales parties, sous lesquelles toutes les autres estoient comprises, & qui formoient, pour ainsi dire, trois differents départemens. Celui des Acteurs qu'ils appelloient en general la scene : celui des Spectateurs, qu'ils nommoient particulierement le Théatre ; & l'Orquestre, qui estoit chez les Grecs le département des Mimes & des Danseurs, mais qui servoit chez les Romains à placer les Senateurs & les Vestales.

Pour se former d'abord une idée generale de la situation de ces trois parties, & par conséquent de la disposition de tout le Théâtre, il faut remarquer que son plan consistoit d'une part en deux demi-cercles décrits d'un mesme centre, mais de different diametre, & de l'autre en un quarré long de toute leur estenduë, & moins large de la moitié ; car c'estoit ce qui en establissoit la forme & ce qui en faisoit en mesme temps la division. L'espace compris entre les deux demi-cercles, estoit la partie destinée aux Spectateurs : le quarré qui les terminoit, celle qui appartenoit aux Acteurs, & l'intervale qui restoit au milieu, ce qu'ils appelloient l'Orquestre.

Ainsi l'enceinte des Théatres estoit circulaire d'un costé, & quarrée de l'autre ; & comme elle estoit toûjours composée de deux ou trois rangs de portiques, les Théatres qui n'avoient qu'un ou deux étages de degrez, n'avoient que deux rangs de portiques ; mais les grands Théatres en avoient toûjours trois élevez les uns sur les autres, de sorte qu'on peut dire que c'estoit ces portiques qui formoient le corps de l'édifice : car c'estoit non seulement par dessous leurs arcades qu'on entroit de plein pied dans l'Orquestre, & qu'on montoit aux differents étages du Théatre, mais c'estoit encore contre leur mur intérieur qu'estoient appuyez les degrez où le Peuple se plaçoit ; & le plus élevé

de ces portiques estoit mesme une des parties destinées aux Spectateurs. C'estoit d'où les femmes voyoient le spectacle à couvert du soleil & des injures de l'air ; car le reste du Théatre estoit découvert, & toutes les representations se faisoient en plein jour.

Pour les degrez où le Peuple se plaçoit, ils commençoient au bas de ce dernier portique, & descendoient jusqu'au pied de l'Orquestre ; & comme l'Orquestre avoit plus ou moins d'estenduë suivant les Théatres, la circonference des degrez estoit aussi plus ou moins grande à proportion ; mais elle alloit toûjours en augmentant, à mesure que les degrez s'élevoient, parce qu'ils s'éloignoient toûjours du centre en montant : *gradationes quoties præcinguntur, tanto altero semper amplificantur*. *Vitr. lib. 5. c. 8.*

Il y en avoit dans les grands Théatres jusqu'à trois étages, & chaque étage estoit de neuf degrez, en comptant le palier qui en faisoit la séparation, & qui servoit à tourner au tour. Mais comme ce palier tenoit la place de deux degrez, il n'en restoit plus que sept où l'on peûst s'asseoir, & chaque étage n'avoit par consequent que sept rangs de sieges. Ainsi quand on lit dans les Auteurs que les Chevaliers occupoient les quatorze premiers rangs du Théatre, il faut entendre le premier & le second étage de degrez : car le troisiéme estoit abandonné au Peuple avec le portique superieur, & l'Orquestre estoit, comme nous avons dit, reservée pour les Senateurs & pour les Vestales. *Sueton. Jul. c. 39.* *Auson. lud.*

Il faut néanmoins prendre garde que ces distinctions de rangs ne commencerent pas en mesme temps ; car ce fut selon Tite-Live l'an 558. que le Senat commença à estre separé du Peuple aux spectacles, & ce ne fut que l'an 685. sous le Consulat de L. Metellus, & de Q. Martius que la loi *Roscia* assigna aux Chevaliers les quatorze premiers rangs du Théatre. Ce ne fut mesme que sous Auguste que les femmes commencerent à estre separées des hommes, & à voir le spectacle du troisiéme portique. *Liv. 34. c. 54.* *Sueton. Aug. c. 44.*

Mais pour revenir aux degrez, la hauteur en estoit la

mesme dans tous les Théatres ; & il paroist par ce qu'il nous en reste, qu'ils avoient entre quinze & dix-huit pouces de haut. Aussi est-ce précisément la mesure que Vitruve leur donne. Pour leur largeur elle estoit double de leur hauteur, afin qu'on y peûst estre assis au large & sans estre incommodé par les pieds de ceux qui estoient au dessus, car on n'y avoit point pratiqué de marchepieds.

Liv. 5. c. 5.

Ainsi chaque étage de dégrez avoit environ vingt-cinq pieds de large, & comme les Portiques avoient précisément la mesme largeur, le diametre de ce département estoit toûjours de cinquante, soixante-quinze ou cent pieds, & c'estoit d'où dépendoient toutes les autres dimensions du Théatre. Car comme cette partie formoit l'enceinte de l'Orqueſtre, & que l'Orqueſtre estoit le demi-diametre de tout l'édifice, il falloit que l'Orqueſtre eûst deux fois la largeur de ce premier département, & par consequent que le diametre de tous les Théatres fut de deux cens, trois cens, ou quatre cens pieds, selon qu'ils avoient un, deux, ou trois étages de degrez.

Tous les dégrez au reste estoient divisez en deux sens : dans leur hauteur par des Paliers qui en séparoient les étages, & que les Latins nommoient *præcinctiones*, & dans leur circonference par des escaliers particuliers à chaque étage qui les coupoient en ligne droite, & qui tendant tous au centre du Théatre, donnoient aux amas de degrez qui estoient entre eux, la forme de coins, d'où ils estoient appellez *Cunei*.

Vitr. l. 5.

Ibid.

Ces petits escaliers n'estoient pas néanmoins placez directement les uns sur les autres, mais ceux d'en-haut s'élevoient du milieu de ceux d'en-bas ; & les portes par où le peuple se répandoit sur les degrez estoient tellement disposées entr'eux, que chacun de ces escaliers répondoit par en haut à une de ces portes, & que toutes ces portes se trouvoient par en bas au milieu des amas de degrez, dont ces escaliers faisoient la séparation.

Vitr. l. 5. c. 5.

Ces portes & ces escaliers estoient au nombre de trente-

neuf en tout ; & il y en avoit alternativement six des uns & sept des autres à chaque étage, sçavoir sept portes & six escaliers au premier ; sept escaliers & six portes au second, & sept portes & six escaliers au troisiéme.

Mais comme ces escaliers n'estoient, à proprement parler, que des especes de gradins pour monter plus aisément sur les degrez où l'on s'asseyoit ; ils estoient pratiquez dans ces degrez mesmes, & n'avoient que la moitié de leur hauteur & de leur largeur. Les paliers au contraire, qui en séparoient les étages, avoient deux fois leur largeur & laissoient la place d'un degré vuide, de maniere que celui qui estoit au-dessus, avoit deux fois la hauteur des autres; car tous ces degrez devoient estre tellement allignez, qu'une corde tenduë depuis le bas jusques au haut, en toucha toutes les extrémitez. *Vitr. l. 5.*

Enfin c'estoit sous ces degrez qu'estoient les passages par où l'on entroit dans l'Orquestre, & les escaliers qui montoient aux differents étages du Théatre ; & comme une partie de ces escaliers montoit aux degrez, & les autres aux portiques, il falloit qu'ils fussent différemment tournez ; mais ils estoient tous également larges, entierement dégagez les uns des autres, & sans aucun détour, afin que que le peuple y fut moins pressé en sortant.

Ces escaliers interieurs estoient au nombre de vingt-cinq, dont six montoient au premier étage de degrez, sept au second, & le reste aux portiques. Les six qui montoient au premier étage de degrez, estoient dans le milieu des massifs qui estoient entre les sept entrées de l'Orquestre. Les sept qui montoient au second estoient directement au-dessus de ces entrées ; & les douze autres qui montoient aux portiques estoient entre les treize dont je viens de parler : de maniere que tous ces degrez estoient à des distances égales les uns des autres, & tournez alternativement en dedans, selon qu'ils montoient aux portiques ou aux degrez ; car tous ceux qui montoient aux degrez avoient leur entrée sous les portiques extérieurs ; & ceux qui montoient

S iij

aux portiques, répondoient par en-bas dans une gallerie ; qui tournoit ſous les degrez, & qui communiquoit avec les ſept paſſages qui conduiſoient à l'Orqueſtre.

Juſqu'ici le Théatre des Grecs & celui des Romains eſtoient entierement ſemblables, & ce premier département avoit non ſeulement chez eux la meſme forme en général, mais encore préciſement les meſmes dimenſions en particulier; & il n'y avoit enfin de différence dans cette partie de leur Théatre, que par les vaſes d'airain que les Grecs y plaçoient, afin que tout ce qui ſe prononçoit ſur la ſcene fut diſtinctement entendu de tout le monde.

Cet uſage ne commença néanmoins dans leurs Théatres, que lorſqu'ils en eûrent baſtis de ſolides, & d'une vaſte étenduë. S'appercevant alors que la voix de leurs Acteurs ne pouvoit plus porter juſqu'au bout, ils réſolurent d'y ſuppléer par quelque moyen, qui en peûſt augmenter la force, & en rendre les articulations plus diſtinctes. Pour cela ils s'aviſerent de placer dans de petites chambres pratiquées ſous les degrez du Théatre, des vaſes d'airain de tous les tons de la voix humaine, & meſme de toute l'étenduë de leurs inſtruments, afin que tous les ſons, qui partoient de la ſcene puſſent ébranler quelqu'un de ces vaſes ſuivant le rapport qui eſtoit entre eux, & profiter de leur conſonance pour frapper l'oreille d'une maniere plus forte & plus diſtincte.

Vitr. l. 1. c. 1.

Ces vaſes eſtoient faits dans des proportions Géometriques, & leurs dimenſions devoient eſtre tellement compaſſées, qu'ils ſonnaſſent à la quarte, à la quinte les uns des autres, & formaſſent ainſi tous les autres accords juſqu'à la double octave. On les arrangeoit enſuite ſous les degrez du Théatre dans des proportions harmoniques, & il falloit qu'ils fuſſent placez dans leurs chambres, de maniere qu'ils ne touchaſſent point aux murailles, & qu'ils eûſſent tout autour & par deſſus un eſpace vuide. Vitruve ne nous apprend point quelle figure ils avoient, mais comme il ajoûte qu'ils eſtoient renverſez, & ſoûtenus du coſté

Il faut entendre par leurs dimenſions leur hauteur, leur largeur, leurs differents degrez & la courbure de leur évaſement.

de la ſcene par des coins d'un demi-pied de haut; il y a bien de l'apparence qu'ils avoient à peu prés la forme d'une cloche, ou d'un timbre de pendule, car c'eſt la plus propre au retentiſſement dont il s'agit. *Vitr. l. 5. c. 6.*

Pour les chambres où ils eſtoient placez, il y en avoit treize ſous chaque étage de degrez; & comme elles devoient eſtre diſpoſées de maniere qu'il y eûſt entre elles douze eſpaces égaux, il falloit qu'elles fuſſent ſituées dans le milieu de ces étages & non pas au bas, comme le marque Mr. Perrault, à cauſe des portes & des eſcaliers qui ſe trouvoient au-deſſous. Auſſi Vitruve dit-il expreſſement, que ſi le Théatre n'a qu'un étage de degrez, ces chambres doivent eſtre placées dans le milieu de ſa hauteur, & qu'il faut les diſpoſer de meſme dans les autres étages, ſi le Théatre en a pluſieurs : car il y en avoit juſqu'à trois rangs dans les grands Théatres, dont l'un eſtoit pour le genre Enarmonique, l'autre pour le Chromatique, & le troiſiéme pour le Diatonique, & dont les vaſes eſtoient par conſequent arrangez ſuivant les differentes proportions de ces trois genres de Muſique.

L'uſage de ces vaſes eſtoit meſme ſi commun chez les Grecs, que les petites villes qui n'avoient pas le moyen d'en avoir d'airain, en faiſoient faire de potterie, qui avoient à peu prés le meſme effet. *Vitr. l. 5. c. 5.*

Vitr. Ibid.

Toutes ces chambres au reſte devoient avoir par en-bas des ouvertures longues de deux pieds, & larges d'un demi-pied, pour donner paſſage à la voix, & il falloit que leurs voutes eûſſent à peu prés la meſme courbure que les vaſes pour n'en point empeſcher le retentiſſement. Par ce moyen, dit Vitruve, la voix s'eſtendant du centre à la circonférence, ira fraper dans la cavité de ces vaſes, & les ébranlant ſuivant leur conſonance, en ſera non ſeulement renduë plus forte & plus claire, mais encore plus douce & plus agréable.

Voilà ce qu'il y avoit de particulier dans cette premiere partie du Théatre chez les Grecs; & il ne me reſte plus qu'à parler de l'ordre qu'on y obſervoit pour les places, car les rangs y eſtoient à peu prés diſtinguez comme à Rome. Les Magiſtrats y eſtoient ſéparez du peuple, & le lieu qu'ils occupoient, s'appelloit βουλευτικός : les jeunes gens

y estoient aussi placez dans un endroit particulier qu'on nommoit ἐφηβικὸς; & les femmes y voyoient de mesme le spectacle du troisiéme portique. Mais il y avoit outre cela des places marquées, où il n'estoit pas permis à tout le monde de s'asseoir, & qui appartenoient en propre à certaines personnes. Ces places estoient mesme héréditaires dans les familles, & ne s'accordoient qu'aux particuliers, qui avoient rendu de grands services à l'Estat. C'est ce que les Grecs nommoient προεδρίας, & il est aisé de juger par ce nom que c'estoient les premieres places du Théatre, c'est-à-dire, les plus proches de l'Orquestre; car l'Orquestre estoit, comme nous avons dit, une des parties destinées aux spectateurs chez les Grecs, au lieu que c'estoit chez
Hesych. les Romains la place des Senateurs & des Vestales.

Mais, quoi-que l'Orquestre eûst des usages differents chez ces deux nations, la forme en estoit cependant à peu prés la mesme en general. Comme elle estoit située entre les deux autres parties du Théatre, dont l'une estoit circulaire, & l'autre quarrée, elle tenoit de la forme de l'une & de l'autre, & occupoit tout l'espace qui estoit entre elles.
Vitr. l. 5. Sa grandeur varioit par conséquent suivant l'étenduë des Théatres, mais sa largeur estoit toûjours double de sa longueur, à cause de sa forme, & cette largeur estoit précisement le demi-diametre de tout l'édifice.

Enfin c'estoit la partie la plus basse du Théatre, & l'on y entroit comme nous avons dit, de plein pied par les passages qui estoient sous les degrez, & qui répondoient aux portiques de l'enceinte. Son terrain alloit un peu en talut chez les Romains, afin que tous ceux, qui y estoient assis, pûssent voir le spectacle les uns par dessus les autres; mais chez les Grecs elle estoit de niveau, & avoit un plancher de bois pour donner du ressort aux danseurs: & comme ils avoient de deux sortes de danses qui s'executoient en differents endroits de ce département, sçavoir celles des Mimes & celles des Choeurs, & que d'ailleurs les Musiciens & les joueurs d'instruments y avoient aussi leurs

leurs places marquées; cette ſeconde partie de leur Théatre ſe ſubdiviſoit en trois autres parties, dont la premiere & la plus conſiderable s'appelloit particulierement l'Orqueſtre Ὀρχήστρα. C'eſtoit la partie affectée aux Mimes, aux danſeurs & à tous les Acteurs ſubalternes, qui joüoient dans les Entre-Actes & à la fin de la repreſentation.

La ſeconde s'appelloit θυμέλη, parce qu'elle eſtoit quarrée, & faite en forme d'autel. C'eſtoit le poſte ordinaire des chœurs, & l'endroit où ils venoient executer leurs danſes.

Enfin, la troiſiéme eſtoit le lieu où les Grecs plaçoient leur ſymphonie; & ils l'appelloient ὑποσκήνιον, parce qu'il eſtoit au pied du Théatre principal qu'ils nommoient en general la Scene: je dis en general, car il ne faut pas s'imaginer que l'ὑποσκήνιον fut au pied de la ſcene proprement dite, c'eſt-à-dire, de l'endroit où eſtoient placées les décorations. Les inſtruments auroient eſté là trop reculez des danſeurs, & hors de la portée des ſpectateurs; au lieu qu'en les plaçant au pied du προσκήνιον ſur le plan meſme de l'Orqueſtre, & aux deux coſtez du θυμέλη, ils eſtoient juſtement au centre du Théatre & également à la portée des Mimes, des Chœurs & des Acteurs.

C'eſt, ce me ſemble, par ces convenances, & en examinant ainſi l'uſage des différentes parties du Théatre, qu'on en peut trouver la ſituation : du moins c'eſt par là que je crois avoir découvert celle du θυμέλη, c'eſt-à dire, du Théatre particulier, où les chœurs venoient exécuter leurs danſes.

Comme ces danſes avoient quelque rapport au ſujet qu'on repreſentoit, & tenoient, pour ainſi dire, le milieu entre les accompagnements de la piece & l'action principale, j'ai crû que l'endroit où elles s'exécutoient devoit eſtre ſitué entre la ſcene & l'Orqueſtre. Auſſi eſt-ce l'idée que nous en donne Vitruve. Il nous apprend que c'eſtoit un Théatre moyen entre ces deux parties plus élevé que l'Orqueſtre de cinq pieds, mais de cinq pieds plus bas que

le προσκήνιον. Il s'ensuit que le θυμέλη estoit fondé sur l'ὑποσκήνιον, & appuyé dans toute sa hauteur contre le προσκήνιον. M. Perrault croit cependant qu'il en estoit entierement détaché; mais il n'y a pas d'apparence. S'il eûst esté ainsi isolé, il eûst fallu nécessairement y monter de l'Orquestre, au lieu qu'on y descendoit constamment du προσκήνιον. Il est donc certain que c'estoit une partie subordonnée à la scene, dont l'étenduë varioit suivant la grandeur des Théatres, mais dont la hauteur estoit toûjours la mesme, & qui n'ayant que le tiers de la largeur de l'Orquestre, n'occupoit que le milieu de l'ὑποσκήνιον, & en laissoit les deux autres parties libres aux Musiciens.

Pour l'Orquestre proprement dite, c'estoit tout le reste de l'espace compris entre les degrez du Théatre, & par conséquent la partie la plus reculée de la scene; mais cet éloignement avoit ses raisons. Comme la representation des Mimes n'avoit rien de commun avec celle des Acteurs, & que tout leur jeu consistoit dans des gestes, & des postures, qui demandoient à estre vûs de prés, il importoit peu qu'ils fussent proches de la scene, mais il estoit nécessaire que leur action se passât sous les yeux des spectateurs; & c'est à quoi les Grecs avoient songé en les plaçant dans cet endroit de leur Théatre.

Il est certain au reste que leur Orquestre estoit plus grande que celle des Romains de toute l'étenduë du θυμέλη & de l'ὑποσκήνιον; mais en récompense ces deux parties se prenoient sur la largeur de leur scene & n'en estoient, à proprement parler, qu'un retranchement. Ainsi leur προσκήνιον estoit plus étroit que celui des Romains; & la raison en est bien naturelle. Il n'y avoit à Athenes que les Acteurs de la piece qui montassent sur le Théatre, tous les autres representoient dans l'Orquestre. Chez les Romains au contraire l'Orquestre estoit occupée par les Sénateurs, & tous les Acteurs joüoient sur le mesme Théatre. Il estoit donc nécessaire que leur *Proscenium* fut plus large que celui des Grecs. Il falloit aussi qu'il fut plus bas;

car s'il eût esté élevé de dix pieds comme à Athenes, les Sénateurs qui estoient assis dans l'Orquestre, auroient eû de la peine à voir le spectacle. Mais ce n'estoit pas encore assez qu'ils en eûssent réduit la hauteur à cinq pieds, s'ils n'eûssent laissé quelque espace entre le *Proscenium* & l'Orquestre. C'est pourquoi ils la bornerent à quelque distance de la scene par un petit mur, qui en faisoit la séparation & qui n'avoit qu'un pied & demi de haut. Ce petit mur estoit orné d'espace en espace de petites Colomnes de trois pieds, & c'est ce que les Latins nommoient *Podium*. On ne sçait pas au juste à quelle distance il estoit du *Proscenium*, mais il est certain qu'il y avoit encore entre ce mur, & les premiers rangs de l'Orquestre un autre espace vuide, où les Magistrats plaçoient leurs chaires curules, & les autres marques de leurs dignitez. Pour celui qui estoit au pied du *Proscenium*, comme il n'y a point d'Auteur qui en ait parlé, on ne sçait pas quels en estoient les usages; mais il y a bien de l'apparence qu'il ne demeuroit pas inutile, & ce pouvoit estre le lieu où les Romains plaçoient leur symphonie, car c'estoit précisément l'endroit où les Grecs plaçoient la leur.

Quoi-qu'il en soit, voilà quelle estoit en general la disposition de ce département chez les Grecs & chez les Romains, & toute la difference qu'il y avoit non seulement entre leur Orquestre, mais encore entre leur scene; car aux particularitez prés dont je viens de parler, cette troisiéme partie de leur Théatre estoit tout-à-fait semblable. Elle se subdivisoit de mesme en trois autres parties qui portoient non seulement le mesme nom, mais dont la situation, les proportions & les usages estoient encore précisément les mesmes.

La premiere & la plus considérable s'appelloit proprement la scene, & donnoit son nom à tout ce département. C'estoit une grande face de bastiment qui s'estendoit d'un costé du Théatre à l'autre, & sur laquelle se plaçoient les décorations. Cette façade avoit à ses extremitez deux pe-

tites aîles en retour qui terminoient cette partie ; & de l'une à l'autre desquelles s'estendoit une grande toile à peu prés semblable à celle de nos Théatres, & destinée aux mesmes usages, mais dont le mouvement estoit fort différent ; car au lieu que la nostre s'éleve au commencement de la piece & s'abaisse à la fin de la représentation, parce qu'elle se plie sur le ceintre, celle des Anciens s'abaisoit pour ouvrir la scene, & se levoit dans le Entre-actes pour préparer le spectacle suivant, parce qu'elle se plioit sur le Théatre : de maniere que lever & baisser la toile, signifioit précisement chez eux le contraire de ce que nous entendons aujourd'hui par ces termes.

La seconde que les Grecs nommoient indifféremment προσκήνιον & λογεῖον, & les Latins *Proscenium* & *Pulpitum*, estoit un grand espace libre au devant de la scene, où les Acteurs venoient joüer la piece, & qui par le moyen des décorations représentoit une Place publique, un simple carrefour, ou quelque endroit champestre, mais toûjours un lieu à découvert. Car toutes les pieces des Anciens se passoient au dehors & non dans l'intérieur des maisons
Isid. l. 18. comme la pluspart des nostres. La longueur & la largeur de cette partie varioient suivant l'étenduë des Théatres, mais la hauteur en estoit toûjours la mesme, sçavoir de dix pieds chez les Grecs ; & de cinq chez les Romains.

Enfin la troisiéme estoit un espace ménagé derriere la scene, qui lui servoit de dégagement, & que les Grecs appelloit παρασκήνιον. C'estoit où s'habilloient les Acteurs, où l'on serroit les décorations, & où estoit placée une partie des machines ; car les anciens en avoient de plusieurs sortes dans leurs Théatres ; & outre celles qui estoient sous les portes des retours, pour introduire d'un costé les Dieux des bois & des campagnes, & de l'autre les Divinitez de la mer, il y en avoit d'autres au dessus de la scene pour les Dieux célestes, & de troisiémes sous le Théatre pour les Ombres, les Furies, & les autres Divinitez infernales. Ces dernieres estoient à peu prés semblables à cel-

les dont nous nous servons pour ce sujet. Pollux nous *Pol. l. 4.*
apprend que c'estoit des especes de trappes qui élevoient les Acteurs au niveau de la scene, & qui redescendoient ensuite sous le Théatre par le relaschement des forces qui les avoient fait monter. Ces forces consistoient comme celles de nos Théatres en des cordes, des rouës & des contrepoids, & c'est pour cela que les Grecs nommoient ces machines *ἀναπιέσματα*. Pour celles qu'ils appelloient *περίακτοι*, & qui estoient sur les portes des retours, c'estoient des machines tournantes sur elles-mesmes, qui avoient trois différentes faces, & qui se tournoient d'un ou d'autre costé selon les Dieux à qui elles servoient. Mais de toutes ces machines il n'y en avoit point dont l'usage fut plus ordinaire que de celles qui descendoient du ciel dans les dénouëmens, & dans lesquelles les Dieux venoient, pour ainsi dire, au secours du Poëte, d'où vint le proverbe de *θεὸς ἀπὸ μηχανῆς*. Ces machines avoient mesme assez de rapport avec celles de nos ceintres, car aux mouvements prés, les usages en estoient les mesmes; & les Anciens en avoient comme nous de trois sortes en général; les unes qui ne descendoient point jusques en bas, & qui ne faisoient que traverser le Théatre: d'autres dans lesquelles les Dieux descendoient jusques sur la scene; & de troisiémes, qui servoient à élever ou à soûtenir en l'air les personnes, qui sembloient voler. Comme ces dernieres estoient toutes semblables à celles de nos vols, elles estoient sujettes aux mesmes accidens. Car nous voyons dans Suetone qu'un Acteur qui joüoit le role d'Icare, & dont la machine eût malheureusement le mesme sort, alla tomber prés de l'endroit, où estoit placé Néron, & couvrit de *Suet. Nero. c. 12.*
sang ceux qui estoient autour de lui. Mais quoi-que toutes ces machines eûssent assez de rapport avec celles de nos ceintres, comme le Théatre des Anciens avoit toute son étenduë en largeur, & que d'ailleurs il n'estoit point couvert, les mouvemens en estoient fort différents; car au lieu d'estre emportées comme les nostres par des chassis

courants dans des charpentes en plafond, elles estoient guindées à une espece de gruë dont le col passoit par dessus la scene, & qui tournant sur elle-mesme pendant que les contrepoids faisoient monter ou descendre ces machines, leur faisoit d'écrire des courbes composées de son mouvement circulaire, & de leur direction verticale, c'est-à-dire, une ligne en forme de vis de bas en-haut, ou de haut en-bas à celles qui ne faisoient que monter ou descendre d'un costé du Théatre à l'autre & differentes demi-ellipses à celles qui, aprés estre descenduës d'un costé jusqu'au milieu du Théatre, remontoient de l'autre jusqu'au dessus de la scene, d'où elles estoient toutes rappellées dans un endroit du *postscenium*, où leurs mouvements estoient placez. Toutes ces machines au reste avoient différentes formes & différents noms suivant leurs usages, mais c'est un détail que je supprime pour dire un mot des décorations.

Pol. l. 4.

Comme les Anciens avoient de trois sortes de pieces, de Comiques, de Tragiques & de Satyriques, ils avoient aussi de trois sortes de scenes, c'est-à-dire, des décorations de ces trois differents genres. Les Tragiques représentoient toûjours de grands bastiments avec des colomnes, des statuës, & les autres ornements convenables : les Comiques representoient des édifices particuliers avec des toits & de simples croisées, comme on en voit communément dans les Villes, & les Satyriques quelque maison rustique avec des arbres, des rochers, & les autres choses qu'on voit d'ordinaire à la campagne.

Vitr. l. 5.

Ces trois scenes pouvoient se varier de bien des manieres, mais la disposition en devoit estre toûjours la mesme en général, & il falloit qu'elles eûssent chacune cinq différentes entrées, trois en face & deux sur les aisles. L'entrée du milieu estoit toûjours celle du principal Acteur ; ainsi dans la scene Tragique c'estoit ordinairement la porte d'un Palais : celles qui estoient à droit & à gauche estoient destinées à ceux qui joüoient les seconds roles ; & les deux autres

qui estoient sur les aisles servoient, l'une à ceux qui arrivoient de la campagne, & l'autre à ceux qui venoient du port, ou de la place publique. C'estoit à peu prés la mesme chose dans la scene comique. Le bastiment le plus considérable estoit au milieu : celui du costé droit estoit un peu moins élevé, & celui qui estoit à gauche représentoit ordinairement une hotellerie. Mais dans la Satyrique, il y avoit toûjours un antre au milieu, quelque mechante cabanne à droit & à gauche, un vieux temple ruiné, ou quelque bout de paysage.

On ne sçait pas bien surquoi ces décorations estoient peintes ; mais il est certain que la perspective y estoit observée, car Vitruve remarque que les regles en furent inventées & mises en pratique dés le temps d'Eschyle par un peintre nommé Agatarchus, qui en laissa mesme un Traité, d'où les Philosophes Démocrite & Anaxagore tirerent ce qu'ils écrivirent depuis sur ce sujet. *Vitr. l. 7. praef.*

Quant aux changements de Théatres, Servius nous apprend qu'ils se faisoient, ou par des feüilles tournantes qui changeoient en un instant la face de la scene, ou par des chassis, qui se tiroient de part & d'autre comme ceux de nos Théatres. Mais comme il ajouste qu'on levoit la toile à chacun de ces changemens, il y a bien de l'apparence qu'ils ne se faisoient pas encore si promptement que les nostres. D'ailleurs, comme les aisles de la scene sur lesquelles la toile portoit, n'avançoient que de la huitiéme partie de sa longueur, les décorations qui tournoient derriere la toile, ne pouvoient avoir au plus que cette largeur pour leur circonference. Ainsi il falloit qu'il y en eûst au moins dix feüilles sur la scene, huit de face, & deux en aisles ; & comme chacune de ces feüilles devoient fournir trois changements, il falloit necessairement qu'elles fussent doubles & disposées de maniere qu'en demeurant pliées sur elles-mesmes, elles formassent une des trois scenes, & qu'en se retournant ensuite les unes sur les autres de droit à gauche, ou de gauche à droite, elles formassent *Serv. Georg. l. 3.*

les deux autres : ce qui ne pouvoit se faire qu'en portant de deux en deux sur un point fixe commun, c'est-à-dire, en tournant toutes les dix sur cinq pivots placez sous les trois portes de la scene, & dans les deux angles de ses retours.

Pour le corps de bastiment sur lequel ces décorations estoient placées, l'architecture en estoit toûjours la mesme, & Vitruve nous en a laissé toutes les mesures d'une maniere fort circonstanciée, mais le détail n'en pourroit estre qu'ennuyeux, & il suffit de remarquer que la hauteur en estoit égale à celles des portiques de l'enceinte.

Comme il n'y avoit au reste que ces portiques & le bâtiment de la scene qui fussent couverts, on estoit obligé de tendre sur le reste du Théatre des voiles soustenus par des mats & par des cordages pour deffendre les spectateurs de l'ardeur du soleil : mais comme ces voiles n'empeschoient pas la chaleur causée par la transpiration & les haleines d'une si nombreuse assemblée, les anciens avoient soin de la temperer par une espece de pluye, dont ils faisoient monter l'eau jusques au dessus des portiques, & qui retombant en forme de rosée par une infinité de tuyaux cachez dans les statuës qui regnoient autour du Théatre, servoit non seulement à y répandre une fraicheur agréable, mais encore à y exhaler les parfums les plus exquis ; car cette pluye estoit toûjours d'eau de senteur. Ainsi ces statuës, qui sembloient n'estre mises au haut des portiques que pour l'ornement, estoient encore une source de délices pour l'assemblée, & enchérissant par leurs influences sur la température des plus beaux jours, mettoient le comble à la magnificence de théatre, & servoient de toute maniere à en faire le couronnement.

Voilà tout ce que les anciens nous ont appris de leurs Théatres, & il ne me reste plus qu'à dire un mot des portiques qui estoient derriere, & où le peuple se retiroit, lorsque quelque orage en interrompoit les représentations. Quoi-que ces portiques en fussent entierement détachez,

tachez, Vitruve prétend que c'estoit où les choeurs alloient se reposer dans les Entre-actes, & où ils achevoient de préparer ce qui leur restoit à representer; mais le principal usage de ces portiques consistoit dans les deux sortes de promenades qu'on y avoit menagées dans l'espace découvert, qui estoit au milieu & sous les galeries, qui en formoient l'enceinte.

Comme ces portiques avoient quatre differentes faces, & que toutes leurs arcades estoient ouvertes en dehors, on pouvoit, quelque temps qu'il fit, se promener à l'abri de leur mur intérieur, & profiter de leur différente exposition suivant la saison; & comme l'espace découvert qui estoit au milieu estoit un jardin public, on ne manquoit pas de l'orner de tout ce qui en pouvoit rendre l'usage plus agréable ou plus utile; car les anciens avoient soin de joindre l'utile à l'agréable dans tous leurs ouvrages, & sur-tout dans ces monuments publics, qui devoient transmettre leur goust à la postérité, & justifier à ses yeux ce qu'ils publieroient eux-mesmes de leur grandeur.

MEMOIRE
POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA SPHERISTIQUE OU DE LA PAUME DES ANCIENS.

Par M. BURETTE.

DANS la Gymnastique des Anciens, la Sphéristique faisoit une partie considérable de l'Orchestique, sous laquelle on comprenoit les divers Exercices qui ont quelque rapport à la Danse; c'est-à-dire, qui demandent beau-

coup de légéreté & de souplesse dans toutes les parties du corps, & sur-tout dans les jambes & dans les bras, d'où résulte la facilité de faire des sauts, en s'élançant de tous côtez, de se plier en mille façons différentes, en un mot de prendre une infinité d'attitudes convenables à la fin que l'on se propose dans ces Exercices. La Sphéristique embrassoit tous ceux où l'on employoit une Balle, & qui avoient par-là quelque sorte de ressemblance avec *la Paume* des Modernes. On nommoit *Sphæristeria* les lieux destinez à ces Exercices; & *Sphæristici*, les Maîtres, qui faisoient profession de les enseigner.

Galen. de tuend. valetud. lib 2. cap. 12. init.

Origine de la Sphéristique. *Hist. nat. L. 7. c. 56.*

On n'est pas d'accord sur le prémier Auteur de la Sphéristique. Pline en attribuë l'invention à un certain Pythus ou Picus, dont il ne nous apprend ni le pays ni le siécle, par une négligence qui ne lui est que trop ordinaire. Agallis ou Anagallis, Grammairienne de Corcyre prétend dans Athénée, qu'on en a l'obligation à la Princesse Nausicaa sa compatriote, fille du Roy Alcinoüs; Dicéarque en faisoit honneur à ceux de Sicyone; & Hippasus aux Lacédémoniens, qui passent d'ailleurs pour avoir été les prémiers à mettre en vogue la plûpart des Exercices du corps. Hérodote croit que cette invention est dûë aux Lydiens, & voici l'événement qui, selon lui, en fut l'occasion. *Sous le regne d'Atys* (dit-il) *fils de Manès, toute la Lydie fut affligée d'une grande famine, à laquelle les Lydiens n'opposérent d'abord, que leur constance & leur assiduité au travail. Mais la continuation du mal les contraignit de chercher d'autres remédes, & chacun en imagina à sa maniére. Ce fut alors qu'ils inventérent le jeu des Dez, celui des Osselets, celui de la Balle, & toutes les autres espéces de jeux, à l'exception de celui des Dames, dont ils ne se croyent pas auteurs. Voici donc l'usage qu'ils firent de cette invention pour adoucir leur misére. Ils passoient un jour entier à jouër, & cette application leur faisoit négliger le soin de leur nourriture, qu'ils remettoient au lendemain, où ils s'abstenoient du jeu. Ils continuérent 28. ans ce genre de*

Deipnos. lib. 1. p. 14. edit. Lugdun.

Lib. 1. p. 40. edit. Londin.

vie : mais enfin, le mal au lieu de diminuer, prenant de nouvelles forces, le Roy divisa tous les Lydiens en deux parties, dont l'une fut tirée au sort pour demeurer dans le pays, & l'autre pour en sortir. Quoi-qu'il en soit, si les Traitez que Timocrate de Lacédémone, & quelques autres avoient composez sur la Sphéristique, étoient venus jusqu'à nous; on y trouveroit, sans doute, des éclaircissemens sur l'origine, les progrés, les différentes espéces & les régles de cet Exercice. Mais c'est une ressource qui nous manque, & ce qui nous reste d'Ecrivains de l'Antiquité, parlent de la Sphéristique d'une maniére si confuse & si peu détaillée, qu'il est difficile de s'en former une juste idée sur de pareils mémoires. Galien lui-même dans son Traité particulier *de l'Exercice de la petite Balle*, se mettant peu en peine de nous instruire des circonstances de ce jeu, ne nous entretient presque d'autre chose, que de ses bons effets pour la santé. Je ne laisserai pas néanmoins de rassembler & de mettre en ordre touchant cette matiére, ce qui s'en trouve épars dans les Ouvrages des Anciens; aidé sur cela du secours de Mercurial, de Pierre Du Faur, & de quelques autres Modernes, qui l'ont défrichée les prémiers.

Athen. Deipnos. l. 1. p. 15.

Il paroît que dés le temps d'Homére, cet Exercice étoit fort en usage, puisque ce Poëte en fait un amusement de ses Héros; comme on le voit dans le VI.[e] & le VIII.[e] Livre de l'Odyssée. L'endroit du VI.[e] Livre où Homére fait mention de la Sphéristique, est celui où il raconte la promenade que la Princesse Nausicaa fit accompagnée de ses suivantes vers le rivage de la mer, pour y faire laver des vêtemens qu'elle destinoit à la cérémonie de ses noces. Il dit donc qu'*Aprés que Nausicaa & ses suivantes se furent baignées & frottées d'une huile excellente, elles s'assirent toutes sur la rive du fleuve, pour dîner ; pendant que les habits qui étoient étendus sur le sable, séchoient au soleil; & qu'aprés avoir fini leur repas, les suivantes ôtant leurs voiles, commencérent à joüer entre elles à la Balle, pendant que la Princesse de son côté les animoit à cet Exercice par son chant.*

Etat de la Sphéristique dans le siecle d'Homére.

v. 96.

v. 110. Homére continuant sa narration, ajoûte *que Nausicaa ayant fait plier les habits, qui venoient d'être lavez, & atteler ses mules à son char, pour s'en retourner; Minerve, dans le dessein de ménager une retraite à Ulysse échappé du naufrage, & qui s'étoit endormi dans un bocage sur le bord de la mer, permit que la Princesse jettât encore une Balle à une de ses suivantes, & que la Balle ayant manqué son coup, tombât dans la mer; ce qui fit jetter à toutes ces filles un grand cri, au bruit duquel Ulysse s'éveilla.*

v. 370. Ce même Poëte, dans le VIII.e Livre de l'Odyssée, fait une description plus circonstanciée d'une autre espéce d'Exercice ou de Danse, dans laquelle on se servoit d'une Balle. C'est en parlant des divers jeux, dont les Phéaciens régaloient Ulysse leur nouvel hôte. Voicy le passage entier. *Alcinoüs ordonna qu'Halius & Laodamas dansassent seuls, parce que personne n'osoit entrer en concurrence avec eux. Ceux-ci ayant donc pris à la main chacun une Balle teinte en pourpre, ouvrage de Polybe excellent maître; l'un se courbant en arriére, la poussoit jusqu'aux nuës, & l'autre s'élançant en l'air, la recevoit sans peine dans sa main, avant que de retomber sur ses pieds. Mais aprés qu'ils eurent l'un & l'autre fait preuve de leur adresse dans cette sorte de jeu, ils se mirent à danser terre-à-terre, figurant ensemble & se croisant à diverses reprises, pendant que le reste des jeunes gens qui assistoient à ce spectacle, y donnoient leurs applaudissemens, secondez d'un favorable murmure qui s'élevoit de tous côtez.*

Nous verrons dans la suite à quelles espéces de Sphéristiques, on doit rapporter ces deux sortes de jeux, dont ce Poëte a parlé.

Progrés de la Sphéristique chez les Grecs.

Cet Exercice, qui, dans ses commencemens, étoit d'une fort grande simplicité, comme il est aisé de le recüeillir de ces endroits d'Homére; fit de grands progrés, dans les siécles suivans chez les Grecs. Ces peuples s'appliquant à le perfectionner, y introduisirent mille varietez, qui contribuoient à le rendre plus divertissant, & d'un plus grand

commerce. Ils ne se contentérent pas d'admettre la Sphéristique dans leurs Gymnases, où ils eurent soin de faire construire des lieux particuliers, destinez à recevoir tous ceux qui vouloient s'instruire dans cet Exercice, ou donner des preuves de l'habileté qu'ils y avoient acquise : ils proposérent encore des prix pour ceux qui se distingueroient en ce genre dans les Jeux publics; ainsi qu'on peut le conjecturer de quelques Médailles Grecques rapportées par Mercurial, & sur lesquelles on voit trois Athlétes nuds, s'exerçant à la Balle au devant d'une espéce de table qui soutient deux vases, de l'un desquels sortent trois palmes, avec cette inscription au dessous ΠΥΘΙΑ ΑΚΤΙΑ. Les Athéniens, entre autres, donnérent un témoignage signalé de l'estime qu'ils faisoient de la Sphéristique, en accordant le droit de bourgeoisie, & en érigeant des statuës à un certain Aristonique Carystien joüeur de Paume d'Aléxandre le Grand, & qui excelloit dans cet Exercice; comme nous l'apprenons d'Athénée & d'Eustathe sur le VIII.e Livre de l'Odyssée, où ce Scholiaste qui emprunte d'Athénée cette circonstance, le copie mal, en nommant ce joüeur de Paume *Aléxandre* pour *Aristonique*. J'observerai encore, en passant, que Plutarque dans son second Traité *de la Fortune d'Aléxandre*, parle d'un *Aristonique* joüeur de Lyre (κιθαρῳδὸς) à qui, pour avoir, aux dépens de sa propre vie, couru au secours d'Aléxandre dans une bataille, ce Prince fit ériger une statuë à Delphes dans le Temple d'Apollon Pythien. On pourra juger combien les Grecs étoient sensibles au plaisir de la Sphéristique, & combien les Spectateurs s'intéressoient au mérite & à la fortune des joüeurs, par des vers de Damoxéne, qu'Athénée nous a conservez dans ses *Deipnosophistes*; & dont voici la traduction.

De art. Gymnast. l. 2. c. 5.

Lib. 1. c. 15.

Lib. 1. c. 12.

Il y avoit un jeune homme d'environ dix-sept ans qui s'exerçoit à la Balle; il étoit de Cos, de cette Isle qui ne semble destinée qu'à produire des hommes divins. Celui-ci, tournoit de temps en temps ses yeux vers les spectateurs; & soit

qu'il reçût la Balle, soit qu'il l'a renvoyât, il faisoit paroître dans ses paroles & dans ses mouvemens tant de justesse, un si beau naturel & un ordre si régulier, que tout ce que nous étions-là d'hommes assemblez, nous ne pouvions nous empêcher de nous récrier sur tant d'agrémens; & je ne me souviens pas d'avoir jamais rien entendu ni rien vû de si gracieux. J'avoüé que si je fusse demeuré-là plus long-temps, je n'eusse pû résister à tant de charmes, & que même à présent je ne me sens pas encore bien guéri.

Des *Sphéristéres* ou Jeux-de-paume des Anciens.

Quoi qu'entre les divers Exercices où l'on se servoit de Balles, il y en eût plusieurs que l'on ne pouvoit pratiquer qu'en plein air, & dans les endroits les plus spacieux des Gymnases, tels qu'étoient les Xystes (*Xysta*) ou les grandes allées découvertes; on ne laissoit pas, chez les Grecs, de construire dans ces Gymnases quelques piéces convenables à certaines espéces de Sphéristiques, & ces lieux, comme je l'ai déja remarqué, se nommoient *Sphæristeria*, ce que nous pourrions rendre en François par le mot de *Jeu-de-Paume*, quoi-qu'avec diverses réstrictions. Les Romains, qui avoient imité les Grecs dans la construction de la plûpart de leurs bâtimens, & entre autres dans celle de leurs Gymnases ou Palestres & de leurs Thermes, y plaçoient aussi de ces *Sphéristéres*, qui n'étoient pas tellement affectez à ces Edifices publics, qu'il ne s'en trouvât souvent dans les maisons des particuliers, tant à la ville qu'à la campagne. L'Empereur Vespasien, par exemple, en avoit un dans son palais, & c'étoit-là qu'au rapport de Suétone, il se faisoit frotter la gorge, & les autres parties du corps un certain nombre de fois. Aléxandre Sévére s'éxerçoit aussi trés-souvent dans son *Sphéristére*, suivant le témoignage de Lampridius.

cap. 20.

N°. 30.

Pline le jeune, dans les descriptions qu'ils nous a laissées de ses deux maisons de campagne, du Laurentin & de celle de Toscane, descriptions qui ont été si savamment & si ingénieusement éclaircies par * un de nos Académiciens; Pline le jeune, dis-je, en décrivant ces deux

Lib. 2. Ep. 17.
Lib. 5. Ep. 6.

* *M. Felibien Des-Avaux.*

maisons, place dans l'une & dans l'autre un *Sphæristerium.* Il dit, en parlant du Laurentin, *Cohæret calida piscina mirificè, ex qua natantes mare adspiciunt; nec procul Sphæristerium, quod calidissimo soli, inclinato jam die, occurrit.* C'est-à-dire : *Il y a une grande baignoire d'eau chaude si avantageusement située, que ceux qui s'y baignent voyent la mer ; & non loin de-là est un Jeu-de-Paume exposé à la plus grande chaleur du soleil vers la fin du jour.* Et en parlant de sa maison de Toscane, il s'exprime ainsi; *Apodyterio superpositum est Sphæristerium, quod plura genera exercitationis, pluresque circulos capit.* C'est-à-dire : *Une espéce de Jeu-de-Paume, propre à divers Exercices, occupe le dessus du lieu, qui sert de garderobe; & ce Jeu-de-Paume est accompagné de plusieurs réduits & détours particuliers.* Je ne sais sur quoi se fondent la plûpart des Commentateurs, pour avancer que ces Jeux-de-Paume étoient des bâtimens ronds. S'ils établissent ce sentiment sur le mot *Sphæristerium* dérivé de *Sphæra*, une *Sphére;* ils ont grand tort d'attribuer au bâtiment une rondeur, qui ne convenoit qu'aux Balles, avec lesquelles on s'y éxerçoit, & d'où certainement ces sortes de lieux tiroient leur nom. Peut-être aussi ont-ils eu égard au passage de Pline que nous venons de citer, où il est dit que le *Sphæristerium, plura genera exercitationis pluresque circulos capit;* ce qui néanmoins n'emporte & ne prouve nullement la rondeur de cette chambre. Aussi le savant Académicien, à qui nous devons le plan de ces deux maisons de campagne, n'a-t-il point donné une forme ronde aux deux piéces, qui doivent y représenter les deux *Sphéristéres* de Pline le jeune.

Il reste encore une difficulté considérable, par rapport au *Sphæristerium*, que tout le monde convient avoir fait partie des Gymnases ou Palestres. C'est que Vitruve, dans sa description qu'il donne de ces Edifices publics, tels qu'on les voyoit en Gréce, de son temps, (car ils n'étoient pas alors fort communs en Italie,) ne dit pas un mot du *Sphæristerium* en question, dans le dénombrement

Le *Sphæristerium* & le *Corycæum* des Gymnases étoient une méme chose.

Lib. 5. c. 11.

des différentes piéces de la Paleſtre. En effet, à la droite de l'*Ephebeum*, qui occupoit le milieu d'une des quatre faces de la Paleſtre, il ne place que trois piéces, ſavoir le *Coryceum*, le *Coniſterium*, & le bain d'eau froide, *Frigida lavatio;* & à la gauche du même *Ephebeum*, il en compte ſix autres, ſavoir, l'*Elæotheſium*, le *Frigidarium*, le *Propnigeum*, & le *Concamerata ſudatio*, accompagné du *Laconique* d'un côté, & du bain d'eau chaude, (*Calida lavatio*) de l'autre. Parmi toutes ces piéces, on ne trouve que le *Coryceum*, qui pût tenir lieu de *Sphæriſterium*, & il y auroit beaucoup de vrai-ſemblance à croire que ce pourroit bien être la même choſe. Rien ne paroît plus naturel que de dériver ce mot *Coryceum*, de Κώρυκος, qui ſignifie un ſac, ou une ſorte de Balle que l'on ſuſpendoit au plancher, & dont je parlerai plus au long dans un moment; & c'eſt l'opinion dominante, parmi les Interprétes de Vitruve. De cette maniére, le *Coryceum* étoit le lieu où l'on s'éxerçoit avec le Κώρυκος; & rien n'empêche de ſuppoſer, que dans cette même piéce, on ne pût pratiquer d'autres eſpéces de Sphériſtiques, où l'on employât des Balles d'un genre différent du Κώρυκος, qui avoit donné ſon nom à cette ſalle. Car de croire, avec quelques Critiques, que *Coryceum* tire ſon origine de Κόρη *Puella*, & que ce fût un lieu deſtiné à l'inſtruction des filles, comme l'*Ephebeum* l'étoit à celle des garçons; ou de s'imaginer avec d'autres, que ce même mot, qu'ils écrivent *Kouriceum*, vienne de Κουρὴ, *tonſure*, & ne ſignifie autre choſe que *Tonſtrina*, une *chambre à raſer;* je n'y trouve aucune apparence. On ne voit pas que les Grecs, ſi l'on en excepte les Lacédémoniens, admiſſent les filles dans leurs Paleſtres, ni qu'elles y euſſent un appartement diſtingué; & une pareille ſuppoſition tombe d'elle-même. D'un autre côté, c'étoit dans la chambre nommée *Elæotheſium* & *Unctuarium*, que les Athlétes, non ſeulement ſe faiſoient oindre, mais qu'ils ſe faiſoient auſſi raſer & dépiler; enſorte qu'il eſt fort inutile de leur ménager une piéce exprés pour cet uſage.

Mercurial,

Mercurial, dans sa *Gymnastique*, n'approuve aucune de ces trois significations, que l'on donne ordinairement au mot *Coryceum*; & il a, sur ce point, un sentiment qui paroît fort singulier. Il prétend que ce n'est autre chose que le lieu nommé *Apodyterion* par les Grecs en général, & *Gymnasterion*, en particulier par Galien; c'est-à-dire, une espéce de *Garderobe* où les Athlétes & ceux qui vouloient se baigner, quittoient leurs habits, pour les y reprendre au sortir du Bain ou des Exercices. Il est persuadé avec raison que cette *Garderobe* (*Apodyterion*) étoit une piéce trés-essentielle aux Bains & aux Gymnases, & qu'ainsi Vitruve n'a pas dû l'omettre dans sa description des Palestres. Or il ne voit, dans cette description, que le *Coryceum*, dont il puisse faire une Garderobe; ainsi il ne balance nullement à prendre ce parti. Pour moi j'avouë, que si ce raisonnement n'a pas laissé d'en imposer à quelques Antiquaires, qui citent sur cela Mercurial avec respect & soumission; il ne m'a point du tout séduit, & qu'il ne me semble rien moins que concluant. Car prémiérement, l'étymologie du mot *Coryceum*, de quelque endroit qu'on le tire, répugne absolument à la signification de Garderobe, que cet Auteur veut y attacher: & c'est aussi sur quoi il n'entre dans aucune explication; considérant sans doute *Coryceum* comme un mot d'une origine inconnuë, & qu'il peut sans scrupule accommoder à ses nouvelles conjectures. D'ailleurs, il n'a pas pris garde, qu'en voulant faire, à quelque prix que ce fût, du *Coryceum*, une Garderobe pour les Palestres, qui devoient certainement en avoir une, il tombe dans un grand inconvénient, par rapport aux Bains, dans la description desquels Vitruve ne met point de *Coryceum*, quoi-que une Garderobe fût d'un usage aussi indispensable pour les Bains, que pour les Palestres. Je suis donc fort porté à croire, qu'il faut chercher cette piéce ailleurs que dans le *Coryceum*, & que c'est uniquement dans le *Tepidarium* des Bains de Vitruve, que l'on peut la trouver, & dans le *Concamerata sudatio* de ses Palestres, qui n'est autre chose

Liv. 1. c. 8. Opinion de Mercurial, touchant le *Coryceum*, réfutée.

que le *Tepidarium* même, comme je l'ai fait voir dans une Dissertation sur les Bains; ce qui me dispense de m'engager sur cela dans un plus grand détail. Ainsi le *Coryceum* de Vitruve sera le véritable *Sphæristerium* des Palestres, c'est-à-dire un lieu destiné à la plûpart des Exercices où l'on se servoit d'une Balle, & qui faisoient partie de la *Sphéristique*.

Division de la Sphéristique en ses différentes espéces, chez les Grecs.

Ces Exercices, qui étoient en grand nombre chez les Grecs, peuvent se rapporter à quatre principales espéces, dont les différences se tiroient particuliérement de la grosseur & du poids des Balles, que l'on employoit. Il y avoit donc l'Exercice de la petite Balle, celui de la grosse, celui du Balon, & celui du *Corycus*.

Des Instrumens employez dans la Sphéristique.

Mais avant que d'entrer dans une discussion plus éxacte de ces sortes de Sphéristiques; il est à propos de donner une idée générale des instrumens de ces Exercices; c'est-à-dire, qu'il faut parler en peu de mots des Balles, & de ce qui servoit à les pousser.

Des Balles.

Les Balles à joüer se nommoient en Grec *σφαῖραι*, *Sphères, globes,* à cause de leur figure sphérique; & en Latin elles s'appelloient *Pilæ*, peut-être du verbe Grec *πιλοῦν*, *condensare*, à cause de leur structure compacte & serrée; ou, ce qui me paroît plus vrai-semblable, du mot Grec *πάλλα*, qui selon Eustathe, Suidas & Hesychius, se prenoit pour une *Balle*, & étoit un dérivé du verbe *πάλλω* *vibro*. Πάλλα, dit Hesychius, *σφαῖρα ἐκ ποικίλων νημάτων πεποιημένη*. Πάλλα, *pila est, è variis staminibus compacta*. De Πάλλα les Eoliens ont fait Πόλλα, d'où les Latins ont formé *Pola*, puis *Pila*, par le changement de l'*o* en *i*, comme de *κόνις* ils ont fait *cinis*. Cette étymologie est confirmée par Festus, où l'on trouve *Polit, pollit, pila ludit*. La matiére de ces Balles étoit de plusieurs piéces de peau souple & corroyée, ou d'autre étoffe, cousuës ensemble, en maniére de sac, que l'on remplissoit tantôt de plume ou de laine, tantôt de farine, de graine de figuier, ou de sable. Ces diverses matiéres plus ou moins pressées & con-

densées, composoient des Balles plus ou moins dures. Les molles étoient d'un usage d'autant plus fréquent, qu'elles étoient moins capables de blesser & de fatiguer les Joüeurs, qui les poussoient ordinairement avec le poing ou la paume de la main. On donnoit à ces Balles différentes grosseurs; il y en avoit de petites, de moyennes & de trés grosses; les unes étoient plus pesantes, les autres plus légeres; & ces différences dans la pesanteur & dans le volume de ces Balles, ainsi que dans la maniére de les pousser, établissoient diverses sortes de Sphéristiques. Il ne paroît pas que les Anciens ayent employé des Balles de bois, ni qu'ils ayent connu l'usage que nous en faisons aujourd'hui pour joüer à la boule & au mail. Mais ils ont connu les Balles de verre, & j'en parlerai plus au long, en finissant cette Dissertation.

De ce qui servoit à pousser les Balles.

A l'égard des instrumens qui servoient à pousser les Balles; outre le poing & la paume de la main, (dont je viens de parler) qui étoient les plus ordinaires, on employoit les pieds, dans certains jeux; quelquefois on se garnissoit les poings de courroyes qui faisoient plusieurs tours, & qui formoient une espéce de gantelet ou de brassard, sur tout lorsqu'il étoit question de pousser des Balles d'une grosseur ou d'une dureté extraordinaire. On trouve une preuve convaincante de cette coûtume sur le revers d'une Médaille de l'Empereur Gordien III. rapportée par Mercurial, où l'on voit trois Athlétes nuds, ceints d'une espéce d'écharpe, lesquels soutiennent de leur main gauche une Balle ou un Balon qui paroît une fois plus gros que leur teste, & qu'ils semblent se mettre en devoir de frapper du poing de leur main droite, armée d'une espéce de gantelet. Ces sortes de gantelets ou de bassards tenoient lieu aux Anciens de Raquettes & de Battoirs, qui, selon toutes les apparences, leur ont été absolument inconnus, quoi-qu'en puissent dire quelques Antiquaires, entre autres le Jésuite *Jules César Boulenger*, à qui un passage d'Ovide mal-entendu a donné occasion d'avancer, que les Romains, dans

Art. Gymnast. l. 2. c. 5.

De ludis veter. c. 9.

leurs Jeux-de-Paume, se servoient d'une espéce de raquette. Voici le passage qui l'a trompé ; il est du III.e Livre de l'Art d'aimer, vers. 361. Il s'agit, dans cet endroit, des divers Jeux, que ne doit pas ignorer une jeune fille, qui veut se produire dans le monde galant. En faisant le dénombrement de ces Jeux, Ovide aprés avoir parlé de celui des osselets, (*tali*) de celui des dez (*tesseræ*) & de celui des échecs (*latrunculi*,) ajoûte ces vers,

Reticuloque pilæ leves fundantur aperto ;
Nec, nisi quam tolles, ulla movenda pila est.

Ces deux vers ont offert à l'imagination de Boulenger divers objets que naturellement ils ne peuvent représenter. Il a cru y voir un Jeu-de-Paume, & des joüeurs échauffez qui se renvoyent la Balle à grands coups de raquette; car c'est précisément ce qu'il entend par *reticulo aperto :* au lieu qu'il n'est question dans ce passage, que d'un jeu fort tranquille, où de jeunes filles répandent sur une table faite exprés, quantité de petites boules trés-polies, en les versant d'une espéce de petit sac de rêseau; & disputent entre elles à qui relevera un plus grand nombre de ces petites boules, en les prenant l'une aprés l'autre, sans toucher ni ébranler le moins du monde, celles d'alentour. Voilà, à mon avis, la meilleure explication que l'on puisse donner à ces mots (*reticulo aperto ;*) si l'on n'aime mieux les entendre, avec quelques Interprétes, d'une espéce de Damier ou d'Echiquier, dont les cases figuroient en quelque façon *un rêseau :* mais certainement, ils ne signifiérent jamais dans ces vers, *une raquette*, & Boulenger, sans doute, n'avoit pas consulté l'endroit d'Ovide, d'où sont tirez ces deux vers, & les avoit citez d'aprés quelqu'autre, qui s'y étoit mépris avant lui.

De l'Exercice de la petite Balle.

Collect. l. 6. c. 32.

1. Des quatre espéces de Sphéristiques pratiquées chez les Grecs ; l'Exercice de la petite Balle étoit le plus en usage, & celui qui avoit le plus mérité l'approbation des Médecins. Antyllus, dont Oribase nous a conservé des

fragmens considérables, & qui est l'auteur dont nous pouvons tirer le plus d'éclaircissement sur cette matiére, reconnoît trois différences dans cet Exercice de la petite Balle, non seulement par rapport à la diverse grosseur des Balles, dont on joüoit, mais aussi par rapport à la diverse maniére de s'en servir. Dans la prémiére où l'on employoit les plus petites Balles, les joüeurs se tenoient assez prés les uns des autres; ils avoient le corps ferme & droit, & sans s'ébranler de leur place, ils s'envoyoient réciproquement les Balles de main en main, avec beaucoup de vitesse & de dextérité. Dans la seconde espéce, où l'on joüoit avec des Balles un peu plus grosses, les joüeurs, quoi-qu'assez voisins les uns des autres, déployoient d'avantage les mouvemens de leurs bras, qui se croisoient & se recontroient souvent; & ils s'élançoient çà & là pour attrapper les Balles, selon qu'elles bondissoient ou bricolloient différemment. Dans la troisiéme espéce où l'on se servoit de Balles encore plus grosses, on joüoit à une distance considérable, & les joüeurs se partageoient en deux bandes, dont l'une se tenoit ferme en son poste & envoyoit avec force & coup-sur-coup les Balles de l'autre côté, où l'on se donnoit tous les mouvemens nécessaires pour les recevoir & les renvoyer.

On doit rapporter à l'Exercice de la petite Balle dont je viens de décrire les trois espéces alléguées par Antyllus, trois autres sortes de Jeux appellez Ἀπόῤῥαξις, Οὐρανία, & Ἁρπαςόν.

Jeux qui avoient rapport à l'Exercice de la petite Balle.

Le Jeu nommé *Aporrhaxis*, d'ἀποῤῥήγνυμι, *abrumpo*, *frango*, & dont Pollux nous a conservé la description, consistoit à jetter obliquement une Balle contre terre, ensorte que cette Balle rebondissant allast rencontrer d'autres joüeurs qui l'attendoient, & qui la repoussant encore obliquement contre terre, lui donnoient occasion de rebondir une seconde fois vers l'autre côté, d'où elle étoit renvoyée de la même maniére, & ainsi de suite, jusqu'à ce que quelqu'un des joüeurs manquât son coup; & l'on

Du Jeu appellé *Aporrhaxis*.

Onom. l. 9. c. 7.

avoit soin de compter les divers bonds de la Balle.

Du Jeu appellé *Ourania*.

Dans le Jeu appellé *Ourania*, l'un des joüeurs se courbant en arriére, jettoit en l'air une Balle, qu'un autre tâchoit d'attraper en sautant, avant qu'elle retombât à terre, & avant que lui-même se retrouvât sur ses pieds ; ce qui demandoit une grande justesse de la part de celui qui recevoit cette Balle, & qui devoit, pour sauter, prendre précisément l'instant, que la Balle, qui retomboit, pût être à la portée de sa main. C'est de cette espéce de jeu qu'Homére parle dans le passage que j'en ai cité.

Du Jeu appellé *Harpaston*.

L'*Harpaston*, dont le nom est derivé d' ἁρπάζω, *rapio*, parce qu'on s'y arrachoit la Balle les uns aux autres, étoit encore des dépendances de l'Exercice de la petite Balle, comme il paroît par Galien, qui dans le petit Livre où il traite de cet Exercice, y mêle celui de l'*harpaston*. Il recevoit plusieurs autres noms; on l'appelloit ἐπίσκυρος, ἐπίκοινος, ἐφηβική, φαινίνδα, φεννίδα, φενίνδα, & ἐφετίνδα. Athénée donnoit à ce jeu la préférence sur tous les autres qui sont du ressort de la Sphéristique. Τὸ δὲ καλούμενον διὰ τῆς σφαίρας ἁρπαστὸν, φενίνδα ἐκαλεῖτο, ὃ ἐγὼ πάντων μάλιστα ἀσπάζομαι. Pour y joüer, on se divisoit en deux troupes, qui s'éloignoient également d'une ligne nommée σκῦρος, que l'on traçoit au milieu du terrain, & sur laquelle on posoit une Balle. On tiroit derriere chaque troupe une autre ligne, qui marquoit de part & d'autre les limites du jeu. Ensuite les joüeurs de chaque côté couroient vers la ligne du milieu, & chacun tâchoit de se saisir de la Balle & de la jetter au-delà de l'une des deux lignes qui marquoient le but; pendant que ceux du parti contraire faisoient tous leurs efforts pour défendre leur terrain, & pour envoyer la Balle vers l'autre ligne. Cela causoit une espéce de combat fort échauffé entre les joüeurs, qui s'arrachoient la Balle, qui la chassoient du pied & de la main en faisant diverses feintes; qui se poussoient les uns les autres, se donnoient des coups de poing, & se renversoient par terre. Enfin, le gain de la partie étoit pour

Deipnos. l. 1. c. 12.

la troupe qui avoit envoyé la Balle au delà de cette ligne qui bornoit le terrain des Antagonistes. On voit par-là que cet Exercice tenoit en quelque façon de la Course, du Saut, de la Lutte & du Pancrace. C'est encore à Pollux, que nous en devons la description ; & c'est de ce même jeu que le Poëte Antiphane a voulu parler dans ces vers rapportez par Athénée ;

Onom. l. 9. c. 7. sect. 104.

Deipnos. l. 1. c. 12.

.... σφαῖραν λαβὼν,
Τῷ μὲν διδοὺς ἔχαιρε, τὸν δ' ἔφευγ' ἅμα,
Τὸν δ' ἐξέκρουσε, τὸν δ' ἀνέστησεν πάλιν
Κλαγκτοῖσι φωναῖς.

C'est-à-dire ; *L'un prenant la Balle la jettoit gayement à un autre, esquivoit en même temps le coup de celui-ci, poussoit celui-là hors de sa place, & crioit de toute sa force à cet autre de se relever.*

2. L'Exercice de la grosse Balle étoit différent des précédens, non seulement à raison du volume des Balles, que l'on y employoit ; mais aussi par rapport à la situation des bras. Car dans les trois principales espéces de petite Sphéristique, dont je viens de parler, les joüeurs tenoient toûjours leurs mains plus basses que leurs épaules, au lieu que dans celle-ci, ces mêmes joüeurs élevoient leurs mains au-dessus de leur tête, se dressant même souvent sur la pointe du pied, & faisant divers sauts, pour attraper les Balles, qui leur passoient par-dessus la tête. Cet Exercice, comme l'on voit, devoit être d'un fort grand mouvement, & d'autant plus penible, qu'outre qu'on y mettoit en œuvre toute la force des bras, pour pousser des Balles d'une grosseur considérable à une fort grande distance ; les courses, les sauts, & les violentes contorsions que l'on s'y donnoit, contribuoient encore à en augmenter la fatigue.

De l'Exercice de la grosse Balle.

3. La troisiéme espéce de Sphéristique connuë des Grecs, étoit l'Exercice du Balon appellé σφαῖρα κενή, dont nous savons peu de circonstances ; si ce n'est que ces Balons

De l'Exercice du Balon.

étoient vrai-semblablement faits comme les nôtres, qu'on leur donnoit une grosseur énorme, & que le jeu en étoit difficile & fatiguant. Je croirois assez volontiers que les trois Balles, qui paroissent sur le revers de la Médaille, dont j'ai déja parlé, & qui sont sur-tout remarquables par leur grosseur, représentent de véritables Balons ; d'autant plus que les trois Athlétes qui s'y éxercent, ont les mains garnies de courroyes, qui supposent la nécessité d'un effort violent pour pousser ces Balles.

De l'Exercice du *Corycus*.

De Diat. l. 2. sect. 43.

Chron. cur. l. 2. c. 13.

4. L'Exercice du *Corycus*, qui étoit la quatriéme espéce de Sphéristique Gréque, la seule, dont Hippocrate ait parlé, & qu'il appelle κωρυκομαχίη, qui est la même chose que le κορυκοβολία du Médecin Arétée, consistoit à suspendre au plancher d'une salle, par le moyen d'une corde, une espéce de sac, que l'on remplissoit de farine ou de graine de figuier, pour les gens foibles, & de sable pour les plus robustes ; & qui descendoit jusques-à la hauteur de la ceinture de ceux qui s'éxerçoient. Ceux-ci prenant ce sac à deux mains, le portoient aussi loin que la corde pouvoit s'étendre ; aprés quoi lâchant ce sac, ils le suivoient, & lorsqu'il revenoit vers eux, ils se reculoient pour céder à la violence du choc ; ensuite le reprenant encore à deux mains, ils le poussoient en avant de toutes leurs forces, & tâchoient malgré l'impétuosité qui le ramenoit, de l'arrêter, soit en opposant leurs mains, soit en présentant leur poitrine, les mains étenduës ou croisées derriere le dos ; ensorte que pour peu qu'ils négligeassent de se tenir fermes, l'effort du sac qui revenoit, leur faisoit quelquefois lâcher le pied, & les contraignoit de reculer. Voilà comme ce Jeu se trouve décrit par le Médecin Antyllus dans Oribase ; & il est aisé de juger par cette description, que ce jeu étoit fort différent de celui du Balon, avec lequel néanmoins il a plû à quelques Critiques de le confondre.

Collect. l. 6. c. 33.

Effets de la Sphéristique par rapport à la santé.

Au regard des avantages, qui selon les Médecins, résultoient de ces différentes espéces de Sphéristiques, par rapport à la santé du corps ; on en comptoit plusieurs, qui

qui méritent quelque réfléxion. Ils croyoient que l'Exercice de la petite Balle, étoit trés-propre à fortifier les bras aussi-bien que les muscles du dos & de la poitrine, à débarrasser la teste, à éclaircir la vûë, à rendre l'épine du dos plus souple, par les fréquentes infléxions, à affermir les jambes & les cuisses. L'Exercice de la grosse Balle produisoit ces mêmes effets, d'autant plus efficacement, que l'on s'y donnoit de plus grands mouvemens. Ils n'estimoient pas que le jeu du Balon fut d'une grande utilité, à cause de sa difficulté, & des mouvemens violens qu'il exigeoit. Mais en général, ils croyoient tous ces Exercices contraires à ceux qui étoient sujets aux vertiges; parce que les fréquens tournoyements de la teste & des yeux, nécessaires dans la Sphéristique, ne pouvoient manquer d'irriter cette indisposition. Pour ce qui concerne l'Exercice du *Corycus* ou de la Balle suspenduë, ils le jugeoient trés-convenable à la diminution du trop d'embonpoint, & à l'affermissement de tous les muscles du corps; se persuadant aussi que les secousses réïtérées que la poitrine & le ventre recevoient du choc de cette Balle, n'étoient pas inutiles pour maintenir la bonne constitution des viscéres qui y sont renfermez. Arétée en conseilloit l'usage aux Lépreux. Mais on le défendoit à ceux qui avoient la poitrine délicate. *Chronic. cur. l. 2. c. 13.*

Division de la Sphéristique en ses différentes espéces, chez les Romains.

Aprés avoir parcouru les espéces de Sphéristiques en usage chez les Grecs, éxaminons présentement ce que les Romains ont emprunté d'eux par rapport à cet Exercice, & ce qu'ils y ont ajoûté de nouveau. On ne trouve dans l'Antiquité Romaine que quatre sortes de Sphéristiques, savoir *le Balon*, appellé *Follis;* la Balle surnommée *trigonalis;* la Balle villageoise, *Pila paganica;* & l'*Harpastum*. Le Médecin Cælius Aurelianus les désigne toutes par l'expression générale de *Sphæra Italica, Paume Italienne;* & le Poëte Martial les a toutes comprises dans ces vers: *Tard. pass. l. [illegible] c. 6.*

None pila, non follis, non te paganica thermis 7. 32.
Præparat, aut nudi stipitis ictus hebes:

Vara nec injecto ceromate brachia tendis;
Non harpasta vagus pulverulenta rapis.

Du Balon. 1. Le Balon étoit de deux espéces, de la grande, & de la petite. On poussoit les grands Balons avec le bras, garni d'une maniére de brassard, dont nous avons déja parlé; & c'étoit-là proprement le Balon des Grecs. La petite espéce, & qui étoit le plus en usage, se poussoit avec le poing, d'où elle recevoit le nom de *Follis pugillaris* ou *pugilatorius;* c'est de ce Balon, que Plaute veut parler, lorsqu'il fait dire par un valet à un Marchand d'esclaves dans son *Rudens*, Act. 3. sc. 4. v. 16.

Extemplò herclè ego te follem pugilatorium
Faciam, & pendentem incursabo pugnis, perjurissime.

C'est-à-dire : *Je te ferai sauter en l'air comme un Balon, & je te poursuivrai si bien à coups de poing, que je ferai ensorte que tu ne tomberas pas à terre, maudit parjure.* On l'appelloit aussi *Folliculus*, & Suétone dans la vie d'Auguste (cap. 83.) met ce jeu au nombre de ceux qui faisoient le passe-temps de ce Prince : *Exercitationes campestres equorum & armorum statim post civilia bella omisit, & ad pilam primò folliculumque transit.* Quelques Critiques se sont figuré que ces sortes de Balons se remplissoient quelquefois de plume; trompez sur cela par ce vers de Martial, où il dit, Lib. 4. epig. 19.

Plumea seu laxi partiris pondera follis.

Mais il est visible que la seule légéreté de ce Balon, & nullement ce qui en occupoit le vuide, y a fait joindre l'épithéte *plumea*. Cette même légéreté contribuoit beaucoup à rendre cet Exercice des moins fatiguans; ensorte qu'il étoit un de ceux qui se trouvoient le plus à la portée des personnes les moins robustes, tels que sont les enfans, les vieillards & les convalescens; de là vient que le même Martial dit, en parlant de ce jeu, Lib. 14. epigr. 47.

Ite procul juvenes, mitis mihi convenit ætas.
Folle decet pueros ludere, folle senes.

2. La Paume appellée *Trigonalis*, se joüoit avec une petite Balle, nommée *Trigon*, non pas de sa figure, qui étoit ronde, & nullement triangulaire, mais du nombre des Joüeurs, qui étoient ordinairement trois, disposez en triangle, & qui se renvoyoient la Balle, tantôt de la main droite, tantôt de la gauche; & celui qui manquant à la recevoir, la laissoit tomber, perdoit la partie. C'est ce que fait entendre Martial par ce vers, 12. 83.

De la Paume appellée *Trigonalis*.

Captabit tepidum dextra lævaque trigonem;

Et par ceux-ci, 7. 72

Sic palmam tibi de trigone nudo
Unctæ det favor arbiter coronæ,
Nec laudet Polybi magis sinistras.

Le Jeu que Pétrone décrit dans son festin de Trimalcion, cap. 27. paroît être cette même espéce de Paume; voici ce qu'il en dit: *Videmus senem calvum tunica vestitum russea, inter pueros capillatos ludentem pila. Nec tam pueri nos, quanquam erat operæ pretium, ad spectaculum duxerant, quam ipse pater familias, qui soleatus pila prasina exercebatur, nec eam amplius repetebat, quæ terram contigerat, sed follem plenum habebat servus, sufficiebatque ludentibus. Notavimus etiam res novas. Nam duo spadones in diversa parte circuli stabant, quorum alter matellam tenebat argenteam, alter numerabat pilas, non quidem eas, quæ inter manus lusu expellente vibrabant; sed eas, quæ in terram decidebant.* C'est-à-dire: *Nous jettâmes d'abord les yeux sur un vieillard chauve, vêtu d'une camisole rousse, qui joüoit à la Paume, avec de jeunes garçons à longue chevelure. Cette jeunesse, quoi-qu'elle en valût bien la peine, attira moins nos regards, que ce vieillard, qui s'éxerçoit ainsi en chaussons; & nous remarquâmes qu'il ne se servoit plus des Balles, quand une fois*

elles avoient touché à terre ; mais qu'un Esclave, qui en avoit plein un sac, en fournissoit suffisamment aux Joüeurs. Nous apperçûmes encore d'autres choses assez particuliéres : car il y avoit deux Eunuques debout, vis-à-vis l'un de l'autre, proche de la barriére, dont l'un tenoit un pot de chambre d'argent, & l'autre comptoit les Balles, non pas celles qui étoient en l'air, & que les Joüeurs se renvoyoient les uns aux autres, mais celles qui tomboient par terre. Il y a trois expressions Latines, qui ont rapport à ce jeu, & qui méritent d'être remarquées. On appelloit *raptim ludere*, lorsque les joüeurs faisoient ensorte de prendre la Balle au prémier bond. *Datatim ludere*, se disoit d'un joüeur qui envoyoit la Balle à un autre, & qui accompagnoit ce mouvement de diverses feintes, pour tromper les joüeurs. Enfin *expulsim ludere*, s'appliquoit à l'action des joüeurs, qui se repoussoient les uns les autres, pour attraper la Balle & la renvoyer. On trouve ces trois circonstances exprimées dans ces vers attribuez à Lucain ;

Nec tibi mobilitas minor est, si forte volantem
Aut geminare pilam juvat, aut revocare cadentem ;
Et non sperato fugientem reddere gestu.

De la Paume de Village.

3. La Paume de Village, appellée *Pila paganica*, n'étoit pas tellement abandonnée aux paysans, qu'elle ne fût aussi reçûë dans les Gymnases & dans les Thermes, comme il est facile de s'en convaincre par les vers de Martial que j'ai rapportez. Les Balles qu'on employoit dans cette sorte de Paume, étoient faites d'une peau remplie de plume bien foulée & bien entassée ; ce qui donnoit une dureté considérable à ces Balles. Elles surpassoient d'ailleurs en grosseur, non seulement les Balles *Trigones*, dont je viens de parler, & qui étoient les plus petites de toutes, mais aussi les Balons Romains. Cette description est confirmée par ce distique de Martial,

14. 45.

Hæc quæ difficilis turget paganica pluma,
Folle minus laxa est, & minus arcta pila.

La dureté de ces Balles jointe à leur volume, en rendoit le jeu plus difficile & plus fatiguant.

De l'*Harpastum* des Romains.

4. La derniére espéce de Sphéristique en usage chez les Romains, & nommée *Harpastum*, n'étoit en rien différente de l'*Harpaston* des Grecs, de qui les prémiers l'avoient empruntée; ainsi sans répéter ce que j'en ai déja dit, je remarquerai seulement que l'on s'éxerçoit à ce jeu sur un terrain sablé, que la Balle qui y servoit étoit de la petite espéce, & que l'on y employoit plûtôt les mains que les pieds, comme il paroît par cette Epigramme de Martial sur des *Harpastes*:

Hæc rapit Antæi velox in pulvere Draucus,
Grandia qui vano colla labore facit. 14. 48.

Et par ces vers du même Poëte:

Sive harpasta manu pulverulenta rapis. 4. 19.
Non harpasta vagus pulverulenta rapis. 7. 32.

Du Jeu de la Balle de verre.

L'Antiquité Gréque & Romaine, dans ses divers Auteurs, ne nous fournit rien de plus, touchant les différentes espéces de Sphéristiques. Mais on en découvre une tout-à-fait singuliére, qui est le Jeu de la Balle de verre, dans une ancienne Inscription, trouvée à Rome en 1591. sous le Pontificat d'Innocent IX. & que l'on voit encore aujourd'hui attachée à un des murs du Vatican. Le marbre sur lequel est gravée cette Inscription, a dix palmes de hauteur sur cinq de largeur. Gruter l'a rapportée dans son Recüeil; & un Romain, nommé *Franciscus Maria Turrigius*, la fit imprimer en 1630. accompagnée de ses remarques. Cette Inscription qui est en vers Iambes, paroît être du siécle d'Adrien & des Antonins. La voici.

URSUS TOGATUS VITREA QUI PRIMUS PILA
LUSI DECENTER CUM MEIS LUSORIBUS
LAUDANTE POPULO MAXIMIS CLAMORIBUS
THERMIS TRAIIANI THERMIS AGRIPPÆ ET TITI
MULTUM ET NERONIS SI TAMEN MIHI CREDITIS
EGO SUM OVANTES CONVENITE PILICREPI
STATUAMQUE AMICI FLORIBUS VIOLIS ROSIS
FOLIOQUE MULTO ADQUE UNGUENTO MARCIDO
ONERATE AMANTES ET MERUM PROFUNDITE
NIGRUM FALERNUM AUT SETINUM AUT CÆCUBUM
VIVO AC VOLENTI DE APOTHECA DOMINICA
URSUMQUE CANITE VOCE CONCORDI SENEM
HILAREM JOCOSUM PILICREPUM SCHOLASTICUM
QUI VICIT OMNES ANTECESSORES SUOS
SENSU DECORE ADQUE ARTE SUPTILISSIMA
NUNC VERA VERSU VERBA DICAMUS SENES
SUM VICTUS IPSE FATEOR A TER CONSULE
VERO PATRONO NEC SEMEL SED SÆPIUS
CUJUS LIBENTER DICOR EXODIARIUS.

C'eſt-à-dire : *Je ſuis, (n'en doutez pas, & m'en croyez ſur ma parole,) je ſuis cet Urſus Togatus, qui le prémier ai joüé avec tant d'art contre mes Antagoniſtes à la Balle de verre, dans les Thermes de Trajan, dans celles d'Agrippa & de Tite, & trés-ſouvent dans celles de Néron, où j'ai mérité les applaudiſſemens du Peuple. Venez en foule ; Joüeurs de Paume, & pouſſant des cris de joye, couvrez de violettes, de roſes, & de verdure, la ſtatuë de voſtre ami : frotez-la de l'eſſence la plus douce, & conformément aux ſouhaits de ce même ami qui eſt encore plein de vie, répandez avec profuſion le meilleur vin de Falerne, de Sezze , ou de Cécube, tiré de la propre cave de mon maître. Chantez de concert les loüanges du vieillard Urſus, de ce joüeur de Paume, ſi connu dans les Gymnaſes ; ſi gai & ſi fécond en bons*

mots ; qui a surpassé par sa conduite, par sa bonne grace, & par son adresse, tous les Joüeurs qui l'ont précédé. Mais cependant, mes vieux amis, disons encore une vérité dans ces vers ; j'ai été vaincu, non pas une fois, mais plusieurs, je l'avouë, par mon patron Verus trois fois Consul, dont je passe volontiers pour le bouson.

Je ne m'amuserai point à expliquer en détail tous les termes de cette Inscription, sur quoi l'on peut consulter l'Auteur que je viens de citer, & dont l'Ouvrage se trouve réimprimé dans le 12.e volume des Antiquitez Romaines, recüeillies par les soins de Grævius. Je me contenterai seulement d'y faire quelques réfléxions par rapport à la Sphéristique. Je remarquerai donc, en prémier lieu, que cette Inscription est le seul monument dont nous ayons connoissance, qui fasse mention du Jeu de la Balle de verre, inconnu jusques au temps de cet Ursus Togatus, qui s'en dit ici l'Inventeur. Il est difficile de deviner précisément en quoi consistoit ce Jeu ; & il faut nécessairement, au défaut d'autoritez sur ce point, hazarder quelques conjectures. J'ai de la peine à me persuader que les Balles de verre qu'on y employoit, fussent solides. Car si l'on veut leur attribuer une grosseur proportionnée à celle de nos Balles ordinaires, elles eussent été d'une pesanteur incommode & dangereuse pour les Joüeurs. Si, au contraire, on les suppose trés-petites, elles eussent donné trop peu de prise aux mains, & eussent échapé aux yeux. Je croirois donc que ces Balles étoient autant de petits Balons de verre, que les Joüeurs s'envoyoient les uns aux autres ; & l'adresse, dans ce Jeu, consistoit sans doute à faire ensorte que ces Balons fussent toûjours soutenûs en l'air par les diverses impulsions qu'ils recevoient des Joüeurs, qui les frappoient de la paume de la main ; & à empêcher qu'ils ne heurtassent contre les murs, ou qu'ils ne tombassent par terre, auquel cas ils ne manquoient guéres de se briser. Ce qui achéve même de me déterminer à cette opinion, est un passage de Pline le Naturaliste, qui *l. 36. c. 26. f. 67.*

employe l'expreſſion de *pila vitrea*, dans une occaſion, où ce ne peut être qu'une boule de verre creuſe. *Cùm, addita aqua, vitreæ pilæ, ſole adverſo, in tantum excandeſcant, ut veſtes exurant. Les Boules de verre pleines d'eau & expoſées aux rayons du Soleil, s'échauffent juſques-au point de brûler les habits.*

Ma ſeconde remarque ne roule que ſur le mot *pilicrepus*, qui ſe lit deux fois dans cette Inſcription; *ovantes conveni te pilicrepi;* & *Urſumque canite voce concordi ſenem Hilarem*
Ep. 56. *jocoſum pilicrepum*. Ce mot, qui ſe trouve auſſi dans Sénéque, a reçû diverſes interprétations. Quelques Critiques le prennent pour le nom d'un Barbier qui faiſoit craquer les poils ſous les ciſeaux dont il les coupoit. D'autres prétendent qu'on nommoit ainſi le valet des Bains & des Thermes, qui étoit chargé du ſoin d'entretenir le feu des fourneaux de l'*hypocauſte*, en y jettant des boules de poix, qui petilloient en brûlant. Mais les uns & les autres ſont également réfutez par cette Inſcription, qui nous fait connoître d'une maniére à n'en pas douter que *pilicrepus* n'eſt autre choſe qu'un Joüeur de Paume, ainſi appellé, du bruit que faiſoient les Balles, ſoit en recevant l'impulſion de la main qui les pouſſoit, ſoit en frappant contre les planchers & les cloiſons du Jeu-de-Paume, qui étoit boiſé
1. Sylv. 5. pour l'ordinaire. C'eſt ce que Stace, en décrivant les Bains d'*Etruſcus*, fait aſſez entendre par ces vers;

Quid nunc ſtrata ſolo referam tabulata, crepantes
Auditura pilas; ubi languidus ignis inerrat
Ædibus, & tenuem volvunt hypocauſta vaporem!

C'eſt-à-dire: *Parlerai-je des planchers boiſez, qui ſont entendre le bruit des Balles, &c:* & c'eſt dans ce même
Ep. 56. ſens qu'on doit expliquer ce paſſage de Sénéque, où il dit, *Si vero pilicrepus ſupervenerit, & numerare cœperit pilas; S'il ſurvient un Joüeur-de-Paume, & qu'il commence à compter les Balles.*

Voilà,

Voilà, ce qui m'a parû de plus vrai-semblable, par rapport à cette derniére espéce de Sphéristique, si peu connuë d'ailleurs, & qui mériteroit certainement d'être plus particuliérement éclaircie.

DISSERTATION
SUR
LES BOUCLIERS VOTIFS.

Par M. l'Abbé MASSIEU.

DANS l'obligation où je me trouve de vous entretenir des boucliers Votifs, je crois ne pouvoir mieux faire que de suivre le plan qu'on m'a tracé, & qui me paroit renfermer ce qu'on peut dire de plus raisonnable sur cette matiere. J'examineray donc d'abord quand l'usage des boucliers Votifs a commencé. En second lieu, qu'elle différence il y avoit entre les boucliers Votifs, & ceux dont on se servoit dans les combats. Troisiémement les differents noms qu'on leur a donnez ; ensuite, à quelles personnes appartenoit le droit de dresser de ces sortes de monuments. Et enfin dans quels endroits on avoit coutume de les placer. Je ne m'écarteray de cet ordre, que le moins qu'il me sera possible ; seulement qu'on me permette de tâcher avant toutes choses d'établir ce que c'estoit que les boucliers Votifs ; & d'en déterminer la véritable idée. Rien ne sera plus propre à répandre de la clarté dans cette dissertation; &, ce qui peut-estre vaudra mieux encore, à la rendre courte. Je crois donc que par les boucliers Votifs on doit entendre les boucliers que l'on consacroit aux Dieux, & que l'on suspendoit dans les temples. Cette définition quoi-que tres simple, est pourtant propre & universelle. Elle convient aux

ſeuls boucliers Votifs, & leur convient à tous. Je dis à tous, car il y en avoit de plus d'une ſorte. Quelquefois un héros au retour d'une expédition militaire, où il avoit éprouvé la protection des Dieux, leur conſacroit ſon bouclier en action de graces ; quelquefois auſſi on leur conſacroit les boucliers qu'on avoit pris ſur l'ennemi. Mais il arrivoit ſouvent que dans le ſein meſme de la paix, & ſans nul rapport à la guerre, on conſacroit dans les temples des boucliers à la gloire des hommes illuſtres, pour éterniſer le ſouvenir de quelqu'une de leurs belles actions, ou de leurs vertus. Or toutes ces différentes ſortes de boucliers Votifs ſont compriſes dans la définition generale que j'en ay donnée.

Monſieur Spon en propoſe une autre qui eſt plus particuliere & plus préciſe. *Les boucliers Votifs*, dit-il, *eſtoient de grands diſques de métal, ſur leſquels on repréſentoit les images, ou les actions des grands hommes, & que l'on ſuſpendoit dans les temples.* Mais ce ſçavant Antiquaire ne les conſidéroit que par rapport aux médailles, & à la ſorte de travail dont il faiſoit ſon étude. Du reſte on ne peut diſconvenir que la définition ne ſoit reſſerrée dans des bornes trop étroites. Elle ne peut s'appliquer qu'à la troiſiéme ſorte de boucliers Votifs dont nous venons de parler, & nullement aux deux autres. J'ay cru devoir les réünir toutes trois ſous une idée commune ; d'autant plus que les deux premieres, qui ſont les plus anciennes de beaucoup, ont vray-ſemblablement amené la troiſiéme.

Mais pour me renfermer dans les queſtions qui m'ont eſté propoſées ; la coutume de conſacrer les boucliers nous vient des ſiécles les plus reculez. Il y a bien de l'apparence qu'elle commença preſqu'en meſme temps que les boucliers meſmes. Le principe qui porta les hommes à les inventer d'abord, les porta bien-tôt à les offrir, & à les ſuſpendre dans les temples. Ce fût le ſoin de leur ſeûreté. Les veûës qu'ils avoient en conſacrant ces ſortes d'armes,

c'eſtoit de rendre grace aux Dieux qui avoient bien voulu y attacher la victoire ; & par cette reconnoiſſance des bienfaits qu'ils avoient reçeûs, de ſe rendre dignes d'en obtenir de nouveaux.

L'Auteur le plus ancien , où l'on trouve quelques traces de cet uſage, eſt Homere, qui peut-être n'eſt guéres moins hiſtorien que poëte ; & qui dans ſes eſcrits reſpectez de tous les ſiécles, nous a laiſſé les monuments les plus curieux que nous ayons des coutumes & des mœurs de ces premiers temps.

Dans le VII. Livre de l'Iliade, vers 82. Hector préſente le cartel aux Grecs, & défie au combat le plus brave d'entr'eux, quel qu'il puiſſe être. *Si je ſuccombe,* dit-il, *qu'il porte mes armes ſur ſon vaiſſeau ; mais ſi je le tuë, je porteray les ſiennes à Troye, & je les ſuſpenderay dans le temple d'Apollon :*

Τεύχεα συλήσας, οἴσω ποτὶ Ἴλιον ἱρὴν,
Καὶ κρεμόω ποτὶ νηὸν Ἀπόλλωνος ἑκάτοιο.

Quoi-que dans cet endroit il ne ſoit point fait mention expreſſe du bouclier, on ne peut douter qu'il ne ſoit compris dans le mot d'armes en général ; d'autant plus qu'il eſtoit regardé comme la piéce la plus conſidérable de l'armure ; juſques-là qu'on luy donnoit la préférence ſur l'épée meſme. Il y avoit peine de mort contre le ſoldat qui abandonnoit ſon bouclier en combattant , il n'y en avoit point contre le ſoldat qui jettoit ſon épée. Cette différence que les anciens mettoient entre ces deux ſortes d'armes eſtoit fondée ſur un ſentiment qui leur fait honneur, & qui eſt tres-propre à nous donner une grande idée de leur humanité. Ils plaçoient les armes deffenſives avant les offenſives, pour donner à entendre que, ſelon eux, des hommes pour vivre en ſociété & pour eſtre utiles les uns aux autres peuvent bien ſe deffendre, mais ne doivent jamais attaquer.

Quoi-qu'il en ſoit, Virgile nous marque expreſſément

que la coutume de consacrer les boucliers étoit ordinaire parmi les Troyens, & qu'Enée l'apporta en Italie. Car il dit que ce héros passant par *Actium*, suspendit aux portes du temple d'Apollon le bouclier d'Abas, qu'il avoit tüé autrefois dans un combat ;

Ære cavo clypeum, magni gestamen Abantis,
Postibus adversis figo, & rem carmine signo ;
Æneas hæc de Danais victoribus arma.

C'estoit une tradition commune dans la Gréce, que les vainqueurs de Troye rapportérent à leur retour les armes qu'ils avoient prises sur les vaincus, & qu'ils les suspendirent dans divers temples. On prétend qu'elles s'y conserverent pendant plusieurs siécles ; & que plus de cinq cens ans aprés, on les y voyoit encore du temps de Pythagore. Tout le monde sçait l'histoire, ou la fable que l'Antiquité nous a debitée à ce sujet. On raconte que ce premier auteur de la Philosophie morale voulant établir son dogme de la Metempsycose, & prouver au doigt & à l'œil qu'il avoit esté Euphorbe au siége de Troye, pria quelques incrédules qu'il ne pouvoit réduire, de se transporter dans le temple de Junon à Argos avec luy ; que là, leur montrant un bouclier suspendu avec plusieurs autres, il leur dit ; voilà le bouclier dont je me servois, lorsque j'étois Euphorbe ; & qu'en effet ce bouclier ayant esté détaché, on trouva le nom d'Euphorbe écrit en dedans. Horace nous a conservé ce fait, dont j'ay peine à croire qu'il fust bien persuadé,

Clypeo Trojana refixo
Tempora testatus.

Ovide le rapporte dans un plus grand détail encore.

Ipse ego, nam memini, Trojani tempore belli,
Panthoïdes Euphorbus eram ; cui pectore quondam
Hæsit in adverso gravis hasta minoris Atridæ,

Agnovi clypeum, lævæ gestamina nostræ,
Nuper abantæis templo Junonis in Argis.

Mais les poëtes ne sont pas les seuls qui nous ont transmis cette particularité curieuse ; les historiens se sont aussi chargez de ce soin ; & Diogéne Laërce n'a pas manqué d'en embellir la vie de ce philosophe. Que si ce fait ne conclut pas absolument pour la Métempsycose, on ne peut disconvenir qu'au moins il ne prouve invinciblement, que l'usage des Grecs estoit de suspendre dans les temples les armes, & en particulier les boucliers des ennemis qu'ils avoient défaits. Les annales de cette nation en fournissent une infinité d'exemples, qu'il seroit trop long de rapporter. Un seul tiendra lieu de tout.

Eschine dans sa harangue contre Ctésiphon, dit que les Athéniens battirent les Médes & les Thébains unis ensemble ; qu'aprés la victoire ils consacrérent les boucliers qu'ils avoient pris sur les uns & sur les autres, & qu'ils mirent cette Inscription dans le Temple ; Ἀθηναῖοι ἀπὸ Μήδων καὶ Θηβαίων. Les Athéniens ont pris ces armes sur les Médes & sur les Thébains.

Cette coûtume de consacrer les boucliers, passa comme la pluspart des autres de la Gréce en Italie. On sçait que Numa Pompilius estant venu à bout de persuader aux Romains qu'il étoit tombé du ciel un bouclier fatal, de la conservation duquel dépendoit le salut de Rome ; il en fit faire onze autres parfaitement semblables ; & qu'ayant meslé parmi ceux-là le bouclier miraculeux, il les déposa tous dans le Capitole ; pour déconcerter par ce meslange les desseins de quiconque entreprenderoit d'enlever ce gage de la félicité publique. En plusieurs occasions éclatantes on porta dans le mesme temple les boucliers qu'on avoit pris sur les ennemis de l'estat. Ainsi lorsque Lucius Martius eût défait les Carthaginois, on y porta un bouclier d'argent pesant cent trente-huit livres qui se trouva

dans le butin, & sur lequel étoit représenté le fameux Asdrubal de Barca, un des principaux chefs de cette guerre. Ainsi lorsque Titus Quintius eût vaincu Philippe roy de Macedoine & pere de Demetrius, on y porta dix boucliers d'argent, & un autre d'or massif, qu'on avoit aussi trouvez parmi les dépoüilles.

Mais pour venir aux boucliers Votifs que l'on consacroit à la gloire des hommes illustres, & qui ont plus de rapport aux exercices de la compagnie; il paroît que ce fût Appius Claudius, qui le premier en introduisit l'usage. Car estant Consul l'an de Rome 259. il en fit placer plusieurs dans le temple de Bellone, sur lesquels il avoit fait représenter les belles actions de ses ancestres. Marcus Emilius & Quintus Lutatius suivirent son exemple, & pendant l'année de leur Consulat consacrérent de semblables monuments aux grands hommes, dont ils tiroient leur origine. Une coutume qui flatoit la vanité, ne tarda guéres à s'establir parmi les grands. Ces sortes de monuments devinrent tres-communs. On ne voyoit plus autre chose soit dans les temples publics, ou dans les chapelles particulieres.

Le mal est qu'on en abusa bien-tost; & qu'on ne fit point scrupule d'en dresser également, & à ceux qui le meritoient, & à ceux qui ne le meritoient pas. On eût pourtant soin dans toups les temps de les ramener à leur premiere destination, & de les faire servir à honorer le mérite & la vertu. Tel fut ce beau bouclier que l'on consacra en Espagne, pour transmettre aux siécles à venir l'action mémorable de continence & de justice qui, à la prise de Carthage la neuve, fit plus d'honneur encore à Scipion l'Afriquain que ses conquestes. On luy avoit amené parmi les prisonniers de guerre, une jeune princesse d'une beauté surprenante. Ce grand homme qui n'estoit que trop sensible à cette sorte de mérite, ayant sçeû qu'elle étoit promise en mariage à un jeune prince du païs, n'usa des droits de la victoire que pour respecter les sentiments qu'ils avoient

l'un pour l'autre; & que pour grossir leur dot de la rançon que le pere & la mere luy avoient apportée. Les Espagnols touchez d'une vertu si Romaine & si pure, firent représenter sur un bouclier cette action, que quelques historiens ont comparée à celle que fit Alexandre, lorsque la femme & les filles de Darius furent tombées en son pouvoir. Scipion s'en retournant à Rome emporta ce bouclier, qui au passage du Rosne périt avec une partie du bagage. Il est demeuré dans ce fleuve jusques à l'an 1656. que quelques pescheurs le trouvérent, M. Mey de Lyon qui avoit pour tous les précieux restes de l'antiquité cette curiosité loüable qu'ont la pluspart des habitans de cette grande ville, ne négligea pas l'occasion d'acquérir un si rare trésor. Il est aujourd'huy dans le cabinet du Roy. Ce monument est tres-considérable par son ancienneté, par sa matiere, par sa grandeur, & par la singularité du travail. Il a plus de dix-neuf cens ans; car la prise de Carthage la neuve arriva l'an de Rome 543. c'est-à-dire, deux cens dix ans avant l'ére Chrestienne. Il contient quarante-deux marcs d'argent fin, ce qui fait la valeur d'environ treize cens livres. Son diamétre est de 26. pouces pied de roy, & enfin le goust naïf & tout uni, qui regne dans le dessein, dans les attitudes, & dans les contours des figures, fait connoistre la maniere simple de ce siécle, qui ne s'attachoit qu'aux beautez naturelles, & s'éloignoit de tous les ornements trop recherchez.

Sous la domination des Empereurs, ces monuments devinrent encore plus communs que sous le gouvernement des Consuls. La flaterie qui jusques alors avoit partagé ses veûës, les réünit, & les tourna toutes du costé d'un seul. Le Sénat & le Peuple qui en apparence estoient les dépositaires de l'autorité publique, distribuërent ces marques d'honneur & de distinction, avec moins de retenuë & plus de bassesse que n'avoient fait les particuliers. Ils les prodiguérent indistinctement aux bons & aux mauvais princes.

Bouclier du Rhone
on croit qu'il represente
la Restitution a achille
de l'esclave Briseis
Winkelmann
il a eu 1817. 2026.

On consacra plusieurs boucliers à Auguste ; & pour rendre ces consécrations plus éclatantes & plus solemnelles, on en fit frapper des médailles, dont quelques-unes sont venuës jusques à nous. Il y en a une qui est d'or. On voit au revers une colonne, vers le milieu de laquelle une victoire tient un bouclier suspendu, ce qui marque qu'il fut consacré à l'occasion de quelque succés militaire. Deux autres de ces médailles sont d'argent. On voit sur l'une un bouclier avec cette legende, *Signis receptis* ; on consacra ce bouclier à Auguste, lorsqu'il eût obligé les Parthes de renvoyer à Rome les drapeaux qu'ils avoient pris sur Crassus

Suet. & sur Marc-Antoine. *Parthi quoque & Armeniani vindicanti facilè cesserunt ; & signa militaria quæ Marco Crasso, & Marco Antonio ademerant reposcenti reddiderunt.*

On sçait la joye qu'eût cet Empereur d'avoir réduit cette nation fiére & belliqueuse à faire cette démarche. Il ne fût pas moins touché de cet évenement qu'il l'auroit esté d'une victoire. Jusques-là que dans la veuë d'en rendre la mémoire éternelle, il fit bastir un temple à Mars Vangeur, où l'on suspendit les drapeaux que les Parthes avoient renvoyez, & le bouclier dont il s'agit. L'autre médaille d'argent n'est chargée d'aucune figure ; on y a seulement représenté un bouclier, au milieu duquel on lit ces paroles. *S. P. Q. R. Clypeum vovit.* Mais il n'est point marqué en quel temps, ni à quel sujet se fit cette consécration. Enfin la quatriéme médaille est de bronze : elle représente un bouclier entouré d'une couronne de chesne avec ces mots, *Ob cives servatos.* Ce monument fut encore consacré à la gloire d'Auguste, au sujet des conditions qu'il avoit imposées aux Parthes. Car il exigea d'eux qu'ils renvoyassent non seulement les drapeaux qu'ils avoient pris, mais encore les prisonniers qu'ils avoient faits. Et ils les renvoyérent tous en effet ; à la réserve de quelques-uns qui s'étoient tuez pour ne pas survivre à leur défaite, & de quelques autres qui se trouvant bien du lieu de leur captivité, prirent le parti de s'y establir. *Captivos*

tivos omnes paucis exceptis qui se ipsos pudore moti intere-merant, aut in Parthiâ occultè remanserant, remisit. C'est au sujet de ces derniers qu'Horace dans un transport de zéle & au fort d'un enthousiasme poëtique, s'écrie: Dio.

Miles ne crassi, conjuge barbarâ
Turpis maritus vixit, & hostium
(Pro curiâ, inversique mores!)
Consenuit socerorum in armis!

Si Tibére ne ressembla point à Auguste par les vertus, il luy ressembla du moins par les honneurs qui luy furent décernez. Le Sénat luy consacra deux boucliers; l'un pour éterniser le souvenir de sa modération; & l'autre pour immortaliser sa clémence. Deux médailles de ce prince en font foy. On voit sur chacune un bouclier, où l'une de ces vertus est représentée sous la figure d'une jeune personne. L'embarras de ceux qui se chargent d'expliquer ces monuments antiques, est de trouver ces deux vertus dans Tibére, & de marquer au juste sur quel intervalle de sa vie on peut les placer; mais Velleïus Paterculus nous apprend qu'il n'y eût jamais de moderation pareille à celle de ce prince; parce qu'encore, dit cet historien, qu'il eust constamment mérité jusques à sept fois les honneurs du triomphe, il ne voulut pourtant les recevoir que trois fois. *Quis non inter reliqua, quibus singularis moderatio Tiberii Cæsaris elucet atque eminet, hoc quoque miretur, quòd cum sine ullâ dubitatione septem triumphos meruerit, tribus contentus fuerit.*

Quant à ce qui regarde la clémence, Suétone nous asseûre que ce prince crut en avoir fait un acte héroïque, parce qu'il n'avoit pas fait étrangler sa belle fille Agrippine; qu'il souffrit qu'à cette occasion on luy décernast des remerciements publics; & que, pour perpetuer le souvenir d'une action si remplie d'humanité, on suspendist un monument d'or dans le Capitole. *Imputavit etiam, quod non*

laqueo ſtrangulatam nurum Agrippinam in Gemonias abjecerit: proque tali clementiâ interponi decretum paſſus eſt, quo ſibi gratiæ agerentur & Capitolino Jovi donum ex auro ſacraretur.

On ne doit pas s'étonner aprés cela que l'on ait conſacré tant de boucliers à l'honneur des Empereurs ſuivants. Je n'entreprendray pas de faire un dénombrement exact de tous les princes à qui l'on en décerna. Je remarquerai ſeulement que l'on en conſacra un à Veſpaſien, comme il paroiſt par une de ſes médailles, où l'on voit un bouclier ſuſpendu à une colonne qui eſt placée entre deux lauriers. Domitien eût auſſi ſa part à cette ſorte d'honneur; ainſi qu'il eſt aiſé de le conclure d'un paſſage de Suétone. Le Sénat, dit cet auteur, eût tant de joye de la mort du tyran, qu'il fit abbattre ſes ſtatuës & arracher des temples ſes boucliers, *ut clypeos & imagines ejus coram detrahi, & ibidem ſolo affligi juberet.*

Enfin Antonin Pie fit conſacrer un bouclier magnifique à la gloire de ſon prédeceſſeur Hadrien.

Juſqu'ici j'ay tâché de faire voir quelle a eſté l'origine des boucliers Votifs; combien il y en avoit de différentes ſortes; & quel uſage on en fit dans la ſuite des temps. Je viens maintenant aux autres points qui me reſtent à éclaircir, & qui ne feront pas d'une diſcuſſion ſi longue. On demande quelle différence il y avoit entre les boucliers qu'on ſuſpendoit dans les temples, & ceux dont on ſe ſervoit dans les armées. Souvent il n'y en avoit point; car lorſqu'un héros, par exemple, conſacroit le bouclier qui avoit eſté l'inſtrument de ſes victoires, ou ceux qu'il avoit pris ſur les vaincus; il eſt clair que dans l'un & l'autre cas les boucliers Votifs étoient la meſme choſe que les boucliers militaires. Mais les boucliers Votifs que l'on conſacroit à la gloire des grands hommes, différoient en pluſieurs points de ceux dont on ſe ſervoit dans les combats. Car en premier lieu les boucliers militaires ſe faiſoient d'une matiére moins conſidérable. La pluſpart étoient de cuir.

On sçait que ce bouclier énorme dont se joüoit Ajax, & qui estoit grand comme une tour, φέρων σάκος ἠΰτε πύργον, estoit composé de sept peaux de bœuf sans compter une huitiéme couche toute d'airain :

Ὅς οἱ ἐποίησεν σάκος αἰόλον, ἑπταβόειον
Ταύρων ζατρεφέων, ἐπὶ δ' ὄγδοον ἤλασε χαλκόν.

Ovide & la pluspart des autres Poëtes ont écrit la mesme chose sur la foy d'Homére,

Surgit ad hos clypei dominus septemplicis Ajax.

Il y a des historiens qui asseûrent que dans quelques villes assiégées, les habitants pressez de la famine ont mangé les peaux de leurs boucliers ; afin, disoient-ils, que ces armes leur servissent de nourriture, puisqu'elles ne pouvoient leur servir de dessenses. Aussi les Grecs appelloient assez souvent les boucliers du simple nom de cuir, ou de peau, βόεια, ῥῖνος, σκύτος ; mais les boucliers Votifs étoient d'une matiére plus précieuse, & presque toûjours d'or, ou d'argent. En second lieu, les boucliers militaires estoient ordinairement tout unis. On y représentoit tout au plus quelques devises, ou quelque figure symbolique. Ainsi Ménélas portoit sur son bouclier un dragon; Idomenée un coq, Messenius une aigle éployée, Alcibiade un Cupidon armé de la foudre; au lieu que sur les boucliers Votifs on représentoit d'ordinaire le héros à qui on le consacroit, ou quelqu'une de ses actions, & toutes les personnes qui y avoient du rapport. Enfin les boucliers militaires estoient presque toûjours ovales ou longs à plusieurs angles, comme on le voit sur les bas reliefs, & sur les autres monuments antiques; mais les boucliers consacrez estoient presque toûjours ronds.

Quant aux noms que l'on donnoit aux boucliers Votifs, ils sont en grand nombre. Quelquefois on les appelloit en général, *Clypei, Disci, Cycli, Cispides ;* noms qui convenoient également aux boucliers que l'on portoit à la

guerre; mais on les nommoit en particulier *Pinaces*, tableaux, parce qu'on y représentoit les grands hommes, & leurs belles actions; *Stilopinakia*, tableaux attachez à des colonnes, parce que c'estoit aux colonnes des temples qu'on les suspendoit le plus souvent, *Protomai*, bustes, parce qu'on se contentoit quelquefois d'y graver le buste du héros; *Stellaria*, mot qui revient au mesme, & qui est dérivé du mot Grec στῆθος, *pectus*, comme qui diroit portraits, où les héros estoient représentez jusques à la poitrine. Il y a des grammairiens qui raffinant peut-estre un peu trop, prétendent qu'il y a cette difference entre *clypeus* & *clypeum*, que le premier de ces mots doit s'entendre de ces boucliers militaires, & le second des boucliers Votifs. Mais Pline le naturaliste, & quelques auteurs anciens traitent cette distinction de frivole. Il semble pourtant que Trebellius Pollio ait voulu ménager ceux qui qui tiennent pour cette opinion, lorsqu'il dit au sujet d'un bouclier d'or qui fut consacré à Claude le Gothique, *Illi clypeus aureus, sive, ut grammatici loquuntur, clypeum aureum, senatus totius judicio, in Romanâ Curiâ collocatum est....*

Je ne crois pas qu'il soit aisé de déterminer à qui appartenoit le droit d'élever de ces sortes de monuments à la gloire des autres. Je n'ay pû rien trouver de positif sur cet article. Je pancherois à croire qu'il estoit permis à tous les particuliers de consacrer des boucliers dans leurs chapelles domestiques; mais qu'il falloit que ceux qu'on suspendoit dans les temples publics fussent décernez par l'autorité publique. Je hasarde cette conjecture, sans avoir de raison solide pour l'appuyer.

Pour ce qui est de l'endroit du temple, où l'on avoit coûtume de les placer. Il y a bien de l'apparence qu'il en estoit de ces offrandes comme de toutes les autres. On les attachoit quelquefois aux murs :

. . . . Me tabulâ ſacer
Votivâ paries indicat uvida
Suſpendiſſe potenti
Veſtimenta maris deo.

Qulquefois on les ſuſpendoit à la voute : comme il paroît par ces vers pompeux de Stace;

His ego majorum pugnas, vultuſque tremendos
Magnanimûm effingam regum, figamque ſuperbis
Arma tholis.

Et par ces autres qui ne ſont guéres moins magnifiques, & qui ne ſonnent pas moins bien à l'oreille,

Accipit omni
Exuvias Diana tholo, captivaque tela
Bellipotens

Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'on attachoit ſouvent les boucliers Votifs aux colonnes, ainſi qu'on le voit ſur pluſieurs médailles, & comme le nom de *ſtilopinakia* qu'on leur donnoit le démontre. Le paſſage de Virgile que j'ay déja cité, *poſtibus adverſis figo*, ſemble prouver que quelquefois auſſi on les ſuſpendoit aux portes du temple.

Voilà ce que j'ay pû découvrir ſur les boucliers Votifs, les auteurs qui m'ont eſté d'un plus grand ſecours, ſont Saumaize dans ſes remarques ſur la vie de Claude le Gothique, Roſinus dans ſes Antiquitez Romaines, M. Spon dans ſes Recherches curieuſes de l'Antiquité, *Zimmerman* dans ſon *Florilegium Philologico-Hiſtoricum*: *Antonius Auguſtinus* dans ſon Livre des familles Romaines.

Je finis en obſervant que quelques antiquaires prétendent qu'Homére a donné lieu à l'origine des boucliers Votifs. Que s'ils étendent cette propoſition à tous les boucliers Votifs en général, meſme à ceux que l'on conſacroit aprés

les avoir pris à la guerre, leur opinion ne paroît pas soûtable; car Homére luy-mesme reconnoist que la coûtume de consacrer ces sortes de dépoüilles estoit beaucoup plus ancienne que luy, puisqu'il asseûre que cela se pratiquoit par les héros qu'il chante, & qui vivoient plus de deux siécles avant le sien.

Mais si ces sçavants hommes ne veulent parler que des boucliers Votifs que l'on consacroit à la gloire des grands hommes, on ne peut nier que leur sentiment ne soit appuyé de quelque vray-semblance. Car il est assez probable que le bouclier qu'Homére consacre dans son poëme à la gloire de son héros, a pû dans la suite faire naître à d'autres personnes la pensée de consacrer dans les temples des boucliers à la gloire des hommes illustres, dont ils admiroient les grandes qualitez. Quoi qu'il en soit, il est certain que quelques auteurs s'obstinent à vouloir absolument trouver le premier modele des boucliers Votifs dans le fameux bouclier d'Achille, dont Ovide nous donne une si grande idée lorsqu'il l'appelle,

. . . *Clypeus vasti cælatus imagine mundi.*

Et qui ayant fait l'admiration des plus excellents critiques dans tous les siécles, a servi de matiére aux plaisanteries de quelques critiques dans ces derniers temps.



DISSERTATION
SUR
SUR LES SERMENTS DES ANCIENS.

Par M. l'Abbé Massieu.

L'Antiquité ne connoissoit rien de plus inviolable & de plus sacré que les serments. Elle avoit coustume de les appeller les plus saints de tous les engagements auxquels les hommes puissent volontairement s'assujettir; & elle les regardoit comme le plus fort lien de la société. En effet les serments rassembloient tout ce qu'il y avoit de plus capable de rappeller l'homme à lui-mesme, & de le contenir dans le devoir. Quiconque se lioit par une de ces obligations solemnelles, contractoit en quelque sorte avec toute la nature. Il devenoit comptable au ciel & à la terre; & ne pouvoit manquer à sa parole sans soulever contre lui les dieux & les hommes.

Nous avons un assez grand nombre de sçavants escrivains qui ont travaillé sur une matiére si digne d'estre approfondie; mais on peut dire qu'ils ne l'ont éxaminée que sur les principes de la jurisprudence ou de la morale; ils ne l'ont point traitée par rapport aux belles lettres, & l'ont ainsi privée d'une grande partie des agréments dont elle estoit susceptible. J'ai cru que je ne m'éloignerois pas du but de cette compagnie, si je taschois de mettre ce point de littérature dans un nouveau jour, & de rassembler avec quelque ordre ce qu'il présente d'agréable & de solide.

C'est dans cette veüë que j'entreprends d'éxaminer quelle a esté l'origine des serments; par quelles divinitez les anciens avoient coustume de jurer; les différentes cérémonies dont ils accompagnoient le serment, l'usage qu'ils en

ſaiſoient dans la ſociété civile, la religion avec laquelle ils le gardoient, & enfin l'horreur qu'on avoit pour ceux qui qui le violoient ouvertement; ou qui par des interprétations artificieuſes eſſayoient d'en éluder la force. Six articles où je taſcherai de renfermer ce qu'on peut dire de principal ſur un ſujet d'une ſi grande eſtenduë.

Article I. De l'origine des ſerments.

Pythagore & ſes diſciples avoient ſur l'origine des ſerments une penſée fort ſinguliére. Ils croyoient qu'il falloit en chercher la premiére ſource dans le ſein meſme de la divinité. Car, comme ils eſtoient perſuadez que les exemplaires de tout ce qui ſubſiſte dans la nature ſe trouvent en Dieu, ils diſoient que de toute éternité l'Eſtre ſouverain s'eſtant déterminé volontairement à tirer du néant les créatures, il s'eſtoit auſſi engagé par un ſerment volontaire à les conſerver dans un certain ordre, & à les conduire par les regles qu'il avoit jugées les plus convenables. Idée magnifique & ſublime, qu'ils s'eſtoient formée vrai-ſemblablement ſur quelques expreſſions des livres ſacrez. Or ils prétendoient que ce ſerment éternel eſtoit le modéle de tous ceux qui avoient eſté faits dans le temps, & enſeignoient que, comme l'un eſtoit le gardien de la loi de Dieu, (c'eſtoient leurs termes) les autres qu'ils regardoient comme des ombres & des images du premier, eſtoient les garants de la foi des hommes. Je ne ſçai ſi ce n'eſtoit pas reprendre les choſes d'un peu loin; mais, quoiqu'il en ſoit, on ne peut douter que les ſerments ne ſoient preſque auſſi anciens que le monde.

A la verité il y a beaucoup d'apparence que les premiers hommes en ignorérent l'uſage. Sortis recemment des mains de leur auteur, ils ſe reſſentoient de l'excellence de leur origine. Pour eſtre fidelles & ſincéres, ils n'avoient beſoin que de ces principes de droiture qui venoient d'eſtre gravez dans leur cœur, & que les paſſions n'avoient point encore effacez. La ſimple nature qu'ils prenoient pour guide, les menoit ſans biais & ſans détour à l'utilité commune, d'où jamais ils ne détachoient l'utilité

lité particuliere. C'est ce temps que les poëtes dont les fables sont presque toûjours fondées sur la vérité, nous représentent sous le nom de l'âge d'or, & dont ils nous font les peintures si délicieuses & si charmantes. Ils nous asseûrent qu'un des plus grands avantages dont on joüissoit alors, c'est que la bonne foi regnoit parmi les hommes. Ils vivoient entre eux sans soupçons, sans défiance. Ils se croyoient réciproquement sur leur parole, & ne sçavoient ce que c'estoit, ni que de faire des serments, ni que de les violer : *Dans ces premiers jours du monde naissant,* dit Juvenal, *les Grecs n'estoient point toûjours prests à jurer :* & si nous en croyons M. Despreaux,

Le Normand mesme alors ignoroit le parjure.

Un temps si heureux ne fut pas de longue durée. Les hommes oubliérent bien-tost les desseins que la nature avoit eûs sur eux en les formant : & au lieu de se regarder comme ne composant qu'une grande famille, ils se firent des intérests particuliers. Chacun ne songea plus qu'à s'approprier ce qui, selon sa destination, devoit estre commun, & dans la veûë de s'aggrandir, n'eût point de honte d'avoir recours aux moyens les moins légitimes. Alors les hommes n'eûrent point d'ennemis plus redoutables que les hommes mesmes. Ils employerent pour s'entre-détruire, non seulement la force & la violence, mais encore la fraude & l'artifice. Ils se virent donc réduits à la triste nécessité de se précautionner les uns contre les autres. Les promesses, les protestations estoient des liens trop foibles; on tascha de leur donner de la force en les marquant d'un sceau de religion ; & l'on crut que ceux qui ne craignoient pas d'estre infidelles, craindroient peut-estre au moins d'estre impies. C'est ainsi qu'à la honte de l'humanité : les serments prirent naissance ; origine fort ancienne, puisqu'ils commencérent à s'establir presqu'au mesme temps que les hommes commencérent à tromper. Au reste voici comment les poëtes content à leur maniére cette

Αὐτὰρ Ἔρις στυγερὴ τέκε μὲν πόνον ἀλγινόεντα.

Νείκεά τε, ψευδέας τε λόγ

γους, ἀμφιλογίας τε.

Ὅρκον θ᾽ ὃς δὴ πλεῖστον ἐπιχθονίους ἀνθρώπους.

Πημαίνει, ὅτε καί τις ἑκὼν ἐπίορκον ὀμόσσῃ.

Hésiode Théog.

ARTICLE II.

Par quelles Divinitez les anciens juroient.

verité historique : *La Discorde fille de la Nuit*, dit Hésiode, *enfanta les pénibles travaux, les querelles, les mensonges, les discours ambigus & captieux ; & enfin le serment, si funeste à tout mortel qui le viole.*

On jura d'abord par le Dieu véritable. La raison humaine quoi-que déja fort affoiblie par les passions, ne laissoit pas de sentir encore que le garant naturel de la vérité, c'estoit celui qui par son essence est la Vérité mesme. Outre que les hommes pleins de je ne sçai quelle fierté fondée sur l'excellence de leur nature, pensoient avec justice, que si, pour se faire croire, ils estoient obligez d'avoir recours à une caution estrangere, ils devoient du moins la chercher dans un estre plus parfait que le leur. Ils jurérent donc par l'Estre souverain. C'est en son nom que sont conçeûs les quatre serments les plus anciens dont nous ayons connoissance. Celui d'Abraham au Roi de Sodome, *J'en léve la main devant le Seigneur, le Dieu trés-haut, possesseur du ciel & de la terre.* Celui du mesme Abraham au Roi Abimelech, qui lui dit : *Jurez-moi par le nom de Dieu que vous ne me ferez aucun mal*, & Abraham lui répond : *Je vous le jure.* Celui qu'Eliezer fait à Abraham, *par le Seigneur du ciel & de la terre* ; & enfin celui de Jacob à Laban, exprimé en des termes remarquables : *Juravit Jacob per timorem patris sui Isaac. Jacob jura par la frayeur de son pere Isaac.* C'est-à-dire, comme l'expliquent tous les interpretes, *par le Dieu que son pere Isaac redoutoit.* Ce qu'il y a de surprenant, c'est que Dieu lui-mesme par une condescendance incompréhensible, voulut bien s'accommoder à la foiblesse des hommes, & confirmer ses promesses par des serments, comme si elles eûssent esté sujetes à la mesme instabilité que les nostres. *J'en jure par moi-mesme*, dit le Seigneur, *puisque vous avez fait cette action, & que, pour m'obéïr, vous n'avez pas épargné vostre fils unique.* Tels furent les premiers serments, dont l'univers fut le témoin : serments augustes & vénérables, soit que l'on regarde l'objet auquel ils se terminoient, soit que l'on con-

ſidére les expreſſions magnifiques dont ils eſtoient reveſtus.

Mais lorſque les hommes, contre toutes les lumiéres de leur raiſon & de leur conſcience, eûrent quitté le vrai-Dieu pour s'en faire de faux au gré de leurs paſſions & de leurs vices, le ſerment ſuivit le ſort de la religion. Il prit autant de formes différentes que la divinité; & ſi le monde fut tout ſurpris de ſe trouver rempli d'une multitude prodigieuſe des Dieux monſtrueux, il ne le fut pas moins de ſe voir comme inondé d'un déluge de ſerments ridicules. Ce fut alors que les hommes oubliant entiérement leur premiére grandeur, s'avilirent & ſe dégradérent. Ils prirent pour garants de leur parole, non ſeulement les métaux qu'ils avoient fait fondre; mais encore les animaux les plus abjects, & les plantes les plus viles. En un mot il n'y eût rien dans la nature de ſi mépriſable dont ils ne paruſſent avoir meilleure opinion que d'eux-meſmes.

C'eſt ainſi que les Egyptiens jurérent non ſeulement par leurs Dieux Iſis & Oſiris, qui du moins eſtoient repréſentez ſous des figures humaines; non ſeulement par Anubis qui avoit une teſte de chien, par le bœuf Apis, par le ſinge, par le crocodile; mais encore par l'ail, par le poireau, par les oignons, & par toutes ces autres divinitez qui, pour me ſervir des termes du poëte ſatyrique, croiſſoient dans leurs jardins.

Les Perſes prenoient à témoin le ſoleil; plus excuſables en quelque façon que les Egyptiens, ſi l'on conſidére le rang que cet aſtre tient entre les ouvrages de la nature, & les effets admirables qu'il produit dans toutes les parties de l'univers, dont il eſt comme l'ame. On ne peut diſconvenir qu'au moins par ces endroits, il ne ſoit une des plus brillantes images de la divinité. Auſſi ce ſerment n'eſtoit-il pas moins uſité chez les Grecs & chez les Romains. Témoin ce beau vers d'Homére: *Je vous en atteſte, ſoleil, vous qui voyez & qui entendez tout.*

Ἠέλιος θ' ὃς πάνθ' ἐφορᾷς, καὶ πάντ' ἐπακούεις.

Vers que Virgile imite ainsi dans le IV. de l'Eneïde : *Soleil, qui par vos rayons éclairez tout ce qui se passe sur la terre.*

Sol qui terrarum flammis opera omnia lustras.

Et dans le XII.e Livre

Esto nunc sol testis, &c.

Les Scythes usoient aussi d'un serment qui avoit je ne sçai quoi de noble & de fier, & qui répondoit assez bien au caractere un peu féroce de cette nation. Ils juroient par l'air & par le cimeterre, les deux principales de leurs divinitez : l'air comme estant le principe de la vie, & le cimeterre comme estant une des causes les plus ordinaires de la mort. Dans le dialogue de Lucien sur les exemples mémorables d'amitié, l'interlocuteur Grec insulte fort au Scythe sur cette sorte de serments, & prétend qu'il ne tenoit qu'à ce peuple barbare de jurer aussi par le javelot, par la lance & par le poison, puisque ces inventions pernicieuses ne causoient pas la mort moins souvent que le cimeterre. Mais ce Grec en s'abandonnant un peu trop, selon le génie de sa nation, à l'ardeur de discourir & de plaisanter, ne prend pas garde qu'il donne une belle occasion au Scythe d'user de représailles, & de tourner en ridicule un grand nombre de serments dont se servoient les Grecs, & qui n'estoient guéres plus raisonnables que ceux dont se servoient les Scythes.

Enfin les Grecs & les Romains attestoient leurs dieux, qui la pluspart leur estoient communs. Et quelle multitude de dieux n'avoient-ils point ! Non seulement ils adoptérent ceux des autres nations, mais ils en enfantérent une infinité de nouveaux. Ils juroient tantost par un, quelquefois par deux, souvent par tous ensemble. Mais ils ne réservoient pas pour les dieux seuls le privilege d'estre les témoins de la verité. Ils associoient au mesme honneur les demi-dieux ; & juroient par Castor, Pollux,

Hercule, &c. avec cette différence que les hommes seuls juroient par Hercule, les hommes & les femmes par Pollux, & les femmes seules par Castor. Regles pourtant qui n'estoient pas inviolablement observées; car bien qu'Aulugelle asseûre positivement qu'on ne trouvera pas dans un seul bon auteur Latin que jamais aucun homme ait juré par Castor, on en trouve néanmoins un exemple remarquable dans Plaute, qui, selon le mesme Aulugelle, est un des plus excellents auteurs de la Latinité. Le jeune Argyrippe dit à sa mere : *Par Castor, mon pere vous l'avoit bien promis qu'il vous voleroit vostre écharpe pour en faire présent à sa maistresse :*

Ecastor, quin surrepturum pallam promisit tibi.

Il est vrai qu'Acidalius pour sauver l'honneur d'Aulugelle, & pour empescher qu'un ancien n'ait tort, corrige cet endroit, & lit sans façon *Ædepol*, au lieu d'*Ecastor*. Mais il en use de la sorte contre la foi de toutes les éditions & de tous les manuscrits. Aussi Vossius ne craint-il point de traiter d'audace cette correction.

Mais sans entrer dans le détail de toutes les divinitez, par lesquelles les Romains juroient, & qui sont connuës de tout le monde, je dirai seulement un mot de la déesse & du dieu, qui selon eux présidoient aux serments d'une façon particuliére. La déesse estoit la *Foi*, autrement la *Fidelité*. Elle tenoit un rang considérable dans la religion, & on la regardoit comme la principale conservatrice de la seûreté publique. On lui donnoit ordinairement le nom d'antique, *Cana fides*, pour marquer que les siécles où elle avoit esté dans sa force, estoient déja bien éloignez. On l'appelloit aussi rare par une raison à peu prés semblable, pour faire entendre qu'elle ne se trouvoit presque plus parmi les hommes. Elle n'avoit pour tout habillement qu'un voile blanc, symbole de sa candeur & de sa franchise : *Te spes, & albo rara Fides colit velata panno*, dit Horace.

Ses prestres portoient dans leurs cérémonies la mesme couleur. Les sacrifices qu'on lui offroit se faisoient sans aucune effusion de sang, parce qu'elle détestoit l'ombre mesme du carnage. Denys d'Halicarnasse asseûre que Numa est le premier de tous les hommes qui lui ait basti un temple & dressé un culte. Dans la suite des temps les Romains placérent sa statuë dans le Capitole, tout prés de celle de Jupiter : *quam in Capitolio*, dit Cicéron, *vicinam Jovis optimi maximi majores nostri esse voluerunt.* Ils croyoient en effet qu'elle estoit respectable à Jupiter mesme dont elle scelloit les serments. C'est ce qu'Ennius nous apprend dans ce passage que Cicéron rapporte & trouve si beau :

O! Fides alma, apta pinnis, & jusjurandum Jovis.

O divine Foi, digne d'estre placée au plus haut des temples, vous qui proprement n'estes rien autre chose que le serment mesme de Jupiter.

Le dieu que les Romains donnoient pour second à la déesse Fidelité, estoit celui qu'ils appelloient *Dius Fidius*, & qui mériteroit peut-estre une dissertation particuliére. Du moins personne jusqu'à présent n'a bien éclairci ce qui le concerne. Ce qu'il y a d'embarrassant, c'est qu'il paroist que les anciens eux-mesmes n'en avoient pas une idée fort claire & fort distincte. Tout ce qu'on sçait le plus seûrement, c'est qu'il présidoit à la religion des serments ; du reste on ignore sa véritable généalogie, la force de ses différents noms, & mesme la maniére dont ils doivent estre leûs. Denys d'Halicarnasse semble le confondre avec Jupiter, car en plusieurs endroits où il est obligé de traduire le *Dius fidius* des Romains, il le rend par le Ζεὺς πίστιος des Grecs. Mais il est abandonné sur ce point par tout ce qu'il y a de meilleurs critiques. La plupart croyent que ce dieu estoit le mesme qu'Hercule, & que ces deux mots *Dius Fidius* ne signifient autre chose que *Jovis filius.* Nos anciens, dit Festus, se servoient souvent de la lettre

d au lieu de la lettre *l*, & disoient *fidius* au lieu de *filius*. C'estoit aussi le sentiment d'Elius, au rapport de Varron. Quelques-uns prennent ce dieu pour Janus, d'autres pour Sylvanus dieu des forests : mais enfin ceux qui prétendent avoir le plus approfondi cette matiére, soustiennent que c'estoit un dieu estranger, & que les Romains l'avoient emprunté des Sabins. Ils lui donnent une naissance miraculeuse, qui dés ces temps mesme de superstition parut fort équivoque & fort suspecte. Dans la contrée de Reate, dit Denys d'Halicarnasse une fille de qualité à la teste d'une troupe de jeunes danseuses entra dans le temple d'Enyalius, que les Sabins, &, à leur exemple, les Romains appellent *Quirinus*. Cependant je ne puis asseûrer positivement, continuë cet auteur, si c'est le dieu Mars, ou un autre dieu qui joüit des mesmes honneurs; car il y a des gens qui croyent que Mars & Enyalius ne sont que deux noms qu'on donne à une mesme divinité; & d'autres croyent que ce sont deux divinitez différentes. Quoi qu'il en soit, cette jeune fille dansant dans le temple, fut saisie d'un transport divin, & quittant tout-à-coup ses compagnes, courut s'enfermer dans le sanctuaire. Neuf mois aprés elle accoucha d'un fils, qui fut nommé *Modius Fabidius*. Portus corrige avec raison *Dius Fidius*. Ce fils estant parvenu en âge d'homme, fut d'une beauté plus qu'humaine, & devint un fameux guerrier. Il lui prit envie de bastir une ville. Ayant donc assemblé en peu de temps un assez grand peuple, il fonda celle de *Cures*, à laquelle il donna ce nom, pris de celui du dieu Quirinus qui passoit pour son pere, ou d'une pique que les Sabins appellent Κύρις. Saint Augustin asseûre que ce Dius Fidius fut le premier roi des Sabins, qui aprés sa mort ne manquérent pas de le mettre au nombre des dieux. On ajouste qu'il laissa un fils appellé *Sabus*, d'où la nation entiére tira son nom.

Les sentiments ne sont pas moins partagez sur les noms de ce dieu que sur son origine. Les trois qu'on lui donnoit le plus communément estoient ceux de Sancus, de

Fidius, & de Semi-pater. Mais Ovide ſemble douter ſi ce n'eſtoient point trois dieux, ou ſi ce n'en eſtoit qu'un: *Je ne ſçavois*, dit il, *à qui je devois conſacrer le cinquiéme jour de Juin, au dieu Sancus, au dieu Fidius, ou au dieu Semi-pater.*

Quærebam nonas Sanco Fidio ne referrem,
An tibi, Semi-pater! &c. . . .

Il ajouſte que le dieu lui-meſme voulut bien le tirer d'incertitude; *Vous ne pouvez manquer*, lui répondit-il, *en me conſacrant cette feſte ſous l'un de ces trois noms; car tous les trois m'appartiennent: ainſi l'ont voulu les Sabins.*

Cuicumque ex iſtis dederis, ego munus habebo
Nomina trina fero; ſic voluere Cures.

Mais de quelle maniére doit-on lire ces trois noms! C'eſt un nouveau ſujet de diſpute entre les ſçavants qui ne s'accordent que touchant Fidius, & ſe font une guerre implacable au ſujet de Sancus & de Semi-pater; car, pour commencer par le premier, les uns tiennent pour *Sancus*, les autres pour *Sangus*, & les autres enfin pour *Sanctus*. Ces derniers veulent que Dius Fidius fuſt particuliérement appellée Saint, parce qu'en qualité de Dieu des ferments, il eſtoit dans une obligation particuliére d'eſtre intégre & incorruptible. Ils prétendent auſſi conclure de-là que ce dieu eſtoit le meſme qu'Hercule, qui ſouvent auſſi eſt appellé Saint par les poëtes:

Quidam immolaſſet verrem cum ſancto Herculi,

dit Phédre. Mais il ſeroit aiſé de faire voir par un grand nombre & de paſſages & de médailles que cette preuve n'eſt pas concluante, & que l'épithéte de *Saint* eſtoit commune à tous les dieux. Quant au dernier nom, les uns liſent Semi-pater, & par ce mot n'entendent autre choſe que demi Dieu. Les autres Semi-caper dans la perſuaſion où ils ſont que Dius Fidius eſtoit le meſme que Sylvanus, qui

qui, comme toutes les divinitez champestres, avoit des pieds de chevre : enfin la pluspart lisent *Semo pater*, & soustiennent que les anciens appelloient *Semones*, certains Dieux mitoyens qui faisoient leur séjour dans l'air, parceque n'ayant pas le mérite nécessaire pour estre dieux du ciel, ils en avoient trop aussi pour n'estre que simples dieux de la terre. *Semones dici voluerunt deos, quos neque cœlo dignos adscriberent ob meriti paupertatem, neque terrenos eos deputare pro gratiæ veneratione.* Quoi qu'il en soit, il est constant qu'on donnoit souvent cette épithéte à Sancus. *On ordonna*, dit Tite-Live, *que la maison de Vitruvius située sur le mont Palatin seroit démolie, & que ses biens seroient consacrez au dieu Semo Sancus.* C'est ainsi qu'au sujet de ce dieu les sçavants se divisent en plusieurs sectes ; mais ce qui rend le choix difficile entre tant d'opinions, c'est que chacun des auteurs qui les soustiennent a ses autoritez ; & que dans ce grand nombre de diverses leçons, il n'y en a point qui ne soit fondée sur de vieux manuscrits & sur d'anciennes inscriptions. Au reste, si nous en croyons quelques critiques qui paroissent d'autant plus dignes de foi, qu'ils semblent s'éloigner d'avantage de toute partialité ; la ressemblance qui se trouve entre les mots Semo & Simo fit tomber saint Justin le martyr dans une sorte de méprise ; car selon eux, ce Pere Grec, qui pouvoit n'estre pas assez instruit de ce qui regardoit la langue & les usages des Romains, s'imagina sur quelques inscriptions de *Semo Sancus* qu'il s'agissoit-là de Simon le magicien, & s'abandonnant à son zéle ne manqua pas de charger vigoureusement les Romains sur ce qu'ils n'avoient point de honte d'admettre parmi leurs dieux un imposteur avéré. Plusieurs autres Peres en firent autant, & le copiérent ; comme c'est assez la coustume entre escrivains. Mais s'ils se mécomptoient sur celui qu'ils croyoient estre l'objet de leurs invectives, leur raisonnement n'en avoit pas moins de force dans le fonds, puisqu'il est certain que dieu pour dieu, Sémon, toutes reflexions faites, ne va-

Fulgent. de prisco sermone.

Lib. 8.

loit pas mieux que Simon. Il reste à dire un mot sur le temple que *Dius Fidius* avoit à Rome. Il estoit situé sur le mont Quirinal. Mais on forme ici une nouvelle difficulté, car d'une part Ovide dit positivement que ce temple estoit l'ouvrage des anciens Sabins :

Hunc igitur veteres donarunt æde Sabini,
Inque Quirinali constituere jugo.

Et d'un autre costé Denys d'Halicarnasse asseûre en termes exprés que Tarquin le superbe l'avoit basti, & qu'environ quarante ans aprés la mort de ce roi, Spurius Posthumius estant Consul en fit la dédicace. Quelques-uns taschent de concilier cette contradiction, en disant que les anciens Sabins n'avoient basti au dieu Fidius qu'une chapelle, & que Tarquin lui avoit fait bastir un temple. Mais pour laisser cette érudition peu interessante qui se trouve confusément répanduë dans mille auteurs, & que j'ai tasché seulement d'exposer avec quelque ordre & quelque clarté ; ce qu'il y a de certain, c'est que ce dieu, quel qu'il fust, & de quelque maniére qu'on l'appellast, présidoit à la sainteté des serments, & que par cette raison on lui donnoit pour compagnie ordinaire l'Honneur & la Vérité. Un ancien marbre en fait foi. Il représente d'une part un homme vestu à la Romaine, prés duquel est escrit *Honor*, & de l'autre costé une femme couronnée de laurier avec cette inscription *Veritas*. Ces deux figures se touchent dans la main. Au milieu on voit un jeune garçon fort beau, au-dessus duquel on lit ces mots *Dius Fidius*.

Quoi-que les serments dont nous avons parlé fussent communs par toute la Gréce & par toute l'Italie, il y en avoit qui regnoient plus en certains lieux qu'en d'autres. Ainsi à Athénes on juroit le plus souvent par Minerve, qui estoit la déesse tutélaire de cette ville. A Lacédémone par les fils de Jupiter, Castor & Pollux, descendus par leur mere des rois du pays. En Sicile par Proserpine, parce que ce fut en ce lieu que Pluton l'enleva : dans cette

mesme isle le long du fleuve Simette, par les dieux Palices :

Simettia circum
Flumina, pinguis ubi & placabilis ara Palici.

Ces deux dieux sont aussi assez inconnus. Ils estoient fils de Jupiter & de la nymphe Thalie. Ce maistre du monde craignant tout des emportements de Junon, cacha sous terre la nymphe pendant tout le temps de sa grossesse. Elle ne reparut qu'aprés l'avoir fait pere de deux jumeaux. Dans la suite les habitants de la contrée les choisirent pour leurs dieux, & leur bastirent un temple magnifique. Leur autel devint l'asyle des malheureux, & sur-tout des esclaves fugitifs. On y juroit avec beaucoup de solemnité, & comme nous le dirons en son lieu, avec une cérémonie fort singuliére.

Mais non seulement les contrées & les villes, les particuliers avoient aussi certains serments dont ils usoient d'avantage, selon la différence de leur estat & de leurs engagements, de leurs gousts, ou des dispositions de leur cœur. Les Vestales juroient par la déesse à qui elles estoient consacrées. Les femmes mariées par Junon, qui présidoit à la paix & au bonheur du ménage. Les laboureurs par Cerès, les vendangeurs par Bacchus, les chasseurs par Diane, les amants par Venus & par son fils, &c.

Et l'on juroit non seulement par les divinitez, mais encore par tout ce qui relevoit de leur empire, par leurs temples, par les marques de leur dignité, par les armes qui leur estoient particuliéres. Juvenal qui s'abandonne quelquefois un peu trop à son enthousiasme, & de qui l'on pourroit dire avec autant de raison qu'on l'a dit de Séné-que, qu'il ne sçait pas toûjours s'arrester où il faut, nous présente une longue liste des armes des dieux par lesquelles les jureurs de profession taschoient de donner du poids à leurs paroles. *Un homme de ce caractere*, dit-il, *brave dans ses serments & les rayons du soleil, & les foudres de*

Jupiter, & le sabre de Mars, & les traits d'Apollon, & les fléches de Diane, & le trident de Neptune, & l'arc d'Hercule, & la lance de Minerve, & enfin, ajouste ce Poëte avec une emphase qui ne se dément point, *tout ce qu'il y a d'armes dans les arsenaux du ciel:*

Quicquid habent telorum armamentaria cæli.

C'est ainsi que les hommes, aprés avoir par leur faute perdu toute créance, se prirent à tout pour tascher de remettre leur parole en quelque sorte de crédit; & s'imaginérent qu'au mesme temps que toute leur conduite donnoit de justes défiances de leur droiture & de leur sincérité, on en croiroit plustost leurs discours que leurs actions, s'ils interposoient le témoignage des choses du monde les plus méprisables & les plus frivoles. Ce qu'il y a de surprenant, c'est que ceux qui faisoient une profession particuliére de s'estre consacrez à l'estude de la sagesse, n'estoient pas sur ce point plus sages que le commun des hommes. Il faut pourtant en excepter Pythagore. Ce premier auteur de la Philosophie, ne juroit que par le mystérieux nombre de quatre, qu'il regardoit comme le nombre des nombres, & par cette raison, comme le symbole de la divinité: Μὰ τὴν τετρακτὺν, *par le sacré Quaternaire,* παγὰν ἀενάου φύσεως, *principe du cours éternel de la nature.* Ses disciples s'abstenoient de ce serment par respect, & juroient simplement par leur maistre, encore se faisoient-ils une religion de ne le point nommer; car non seulement ils attestoient une vérité en ces termes, *lui-mesme l'a dit*, mais ils ajoustoient quelquefois, *la chose est ainsi, j'en jure par lui-mesme.* Leur intention, si nous en croyons le sçavant homme qui nous a depuis peu revélé leurs plus secrets mystéres, estoit de faire entendre par là que quand un homme enseigne aux autres les véritez les plus excellentes & les plus sublimes, on doit l'honorer jusqu'à jurer par lui; & tout homme qu'il est, le considérer comme une espéce de dieu sur la terre. La pluspart des autres philoso-

phes donnerent ou parurent donner dans les extravagances populaires. Zénon chef des Stoïciens avoit couſtume de jurer par le caprier, *per capparim*, arbre qui porte cette ſorte de petits fruits que l'on confit avec le vinaigre. Socrate à la verité juroit ſouvent par le dieu véritable, par le dieu qui préſide à l'amitié : mais il lui eſt échappé quelques ſerments, dont les ennemis de ce grand homme ont pris occaſion d'inſulter à ſa mémoire. Nous liſons en effet qu'il lui eſt arrivé de jurer par le chien, par l'oye, par le plane. Arnobe lui en fait un grand crime. Mais ſaint Auguſtin le juſtifie, & prétend que Socrate vouloit par là faire entendre aux hommes qu'un chien meſme eſtant l'ouvrage de Dieu, méritoit plus d'honneur que toutes les idoles par leſquelles ils juroient. M. Dacier croit qu'une des veûës de ce fameux philoſophe eſtoit d'accouſtumer inſenſiblement les hommes à ne pas prendre ſi ſouvent le nom de Dieu en vain. Mais les payens eux-meſmes ont bien ſenti que par cette façon de jurer il tiroit indirectement ſur les dieux. Car voici comme Lucien le fait parler dans le dialogue qui a pour titre *les Philoſophes à l'encan*. La converſation ſe paſſe entre Socrate & un marchand. *Rien n'eſt de plus vrai*, dit Socrate, *J'en jure par le chien & par le plane. Voilà*, répond le marchand, *de plaiſantes divinitez. Eh quoi*, reprend Socrate, *n'eſt-ce donc pas un dieu conſidérable que le chien ! Ignorez-vous ce que c'eſt qu'Anubis en Egypte, la Canicule dans le ciel, & Cerbére dans les enfers ! Vous avez raiſon, je n'y penſois pas*, replique le marchand.

On ne croira pas que Lucien ait deſſein de faire croire à ſes lecteurs que Socrate parle ſérieuſement en cet endroit : mais on ſoupçonnera beaucoup moins Socrate d'avoir peû tenir ſérieuſement de pareils diſcours, pour peu que l'on connoiſſe ſon véritable caractére, & que l'on ſoit fait à la maniére fine & détournée avec laquelle il avoit couſtume de préſenter le miroir aux ſottiſes & aux ridicules des hommes.

Mais enfin, aprés que ces mesmes hommes eûrent, si j'ose m'exprimer ainsi, promené leurs serments par tous les estres les plus vils, ils se rabatirent à eux-mesmes. Ils ne voulurent pas qu'on pust dire que, de leur propre aveu, il n'y eûst dans la nature qu'eux seuls dont le témoignage fust justement récusable. Ils jurérent donc, & par eux, & par les personnes qui leur estoient chéres, soit que ces personnes fussent déja mortes :

Ossa tibi juro per matris & ossa parentis.

Dit Properce. *J'en jure par les manes de mon pere & de ma mere.*

Quintilien au sujet de sa femme & d'un fils qu'il avoit perdus fort jeunes, *Per illos manes, numina doloris mei. J'en jure par leurs manes, les tristes divinitez de ma douleur.*

Et Horace,

Expedit matris cineres opertos
Fallere.

Vos parjures mesme vous tournent à bien, & vous gagnez à violer les cendres de vostre mere.

Soit que ces personnes fussent encore vivantes : & alors ils juroient, ou par toute la personne en général. *J'en atteste les dieux, & vous, ma sœur. Testor, cara, deos & te, germana*, s'écrie Didon au quatriéme Livre de l'Eneïde : ou en particulier par quelqu'une des principales parties dont le corps humain est composé.

Entre les serments de cette derniére espéce un des plus respectables estoit celui qui avoit la teste pour objet. Car les anciens la regardoient comme la partie du corps la plus noble, & comme le siége de l'ame; au moins selon l'opinion la plus communément reçeûë. *J'en jure par ma teste*, dit le jeune Ascagne, *par laquelle mon pere avoit coustume de jurer.*

Per caput hoc juro, per quod pater ante solebat.

Et Didon au mesme endroit que je viens de citer : *Je vous en atteste, ma sœur, & vostre teste qui m'est si chere. Et te, germana, tuumque dulce caput.*

Ils avoient encore beaucoup de respect pour les serments qui se faisoient par la main droite. En effet elle a esté considérée dans tous les temps & chez tous les peuples, comme le symbole de la fidélité. Aussi dans cette célébre ambassade que les Troyens envoyent au roy Latinus, Ilionée qui porte la parole, ne croit pas pouvoir donner plus de force à son discours, que par ce grand & magnifique serment. *J'en jure par les destins d'Enée & par sa droite, aussi fidelle dans les traitez, que redoutable dans les combats* :

Fata per Æneæ juro, dextramque potentem,
Sive fide, seu quis bello est expertus & armis.

On juroit aussi par les yeux, & c'estoit le serment le plus ordinaire des amants:

Per me, dit Ovide, *perque oculos, sidera nostra, tuos.*

Et dans un autre endroit, *Je me souviens*, dit-il, *que tout récemment encore elle me juroit fidelité par ses yeux & par les miens ; & les miens eûrent un pressentiment de la perfidie qu'elle me préparoit.*

Perque suos illam nuper jurasse recordor,
Perque meos oculos : & doluere mei.

Le comble de l'aveuglement fut que les hommes aprés avoir ainsi transporté à quelques parties du corps un droit, qui proprement ne convient qu'à l'Estre souverain ; s'avisérent, afin qu'il n'y eûst sorte d'extravagance où ils ne tombassent, d'attribuer à cet Estre un corps semblable au nostre; ce qui leur donna lieu d'imaginer quelques serments tout-à-fait injurieux à la majesté supréme. Ainsi lisons-nous qu'il y eût un temps où rien n'estoit plus commun que de jurer par la teste & par les cheveux de Dieu ; sorte de

ferment qui dura long-temps mesme aprés l'establissement du Christianisme, jusqu'à ce qu'enfin, vers le milieu du sixiéme siécle, Justinien, par une constitution faite exprés, défendit sous des peines tres sévéres cette indécente & scandaleuse formule.

Mais les hommes ne se contentoient pas de jurer par d'autres hommes qui leur estoient chers. Si la tendresse eût ses serments, la politique eût aussi les siens. On fit bien-tost par des veûës d'intérest ce qu'on avoit fait d'abord par sentiment. Les peuples s'empressérent à l'envi de jurer par ceux qui estoient sur leur teste, & que souvent ils n'aimoient guéres. Cette coustume de jurer par les princes est fort ancienne; elle estoit commune en Egypte. *Par le salut de Pharaon, vous estes des espions,* dit le jeune Joseph à ses fréres. Les Scythes pratiquoient la mesme chose à l'égard de leurs rois. Ils avoient mesme sur ce point une superstition assez plaisante. Ils croyoient que la santé du roi dépendoit de l'usage que ses sujets faisoient du serment ; de sorte qu'aux moindres atteintes que le roi sentoit, on ne doutoit point que quelques téméraires n'eûssent pris son nom en vain ou à faux : & alors on faisoit des perquisitions tres-exactes , & en cas de conviction, des exemples tres-séveres. Les Romains , qui outrérent tout en fait de vertus & de vices, & qui du plus libre de tous les peuples devinrent dans la suite le plus esclave, usérent de la mesme flatterie, à l'égard de leurs maistres , & ils en usérent avec une profusion de termes qui n'eût point de bornes. Ils juroient par le génie, par le salut, par la fortune, par la majesté, par l'éternité de l'Empereur. Tertullien s'éléve avec beaucoup de force contre cette bassesse impie & sacrilége, & leur reproche qu'ils auroient mieux aimé se parjurer par tous les dieux ensemble, que par le seul génie de César. Ce qu'il y eût d'humiliant pour les souverains de la terre, fut l'estrange imagination qui vint à l'un d'entre eux, & qui auroit bien dû faire comprendre à tous les autres la vanité & le néant d'un hommage

où

où ils trouvoient un plaisir si flatteur. Caligula, soit par une envie secréte d'insulter d'une maniére cruelle à la lâcheté des Romains, soit par un entestement dont tous les siécles n'ont pû fournir encore un exemple, avoit coustûmé de jurer par le salut, par la fortune, par le génie de son cheval. Il aimoit ce cheval avec tant de tendresse, dit Suétone, qu'il le faisoit manger à sa table, & qu'il juroit par lui dans toutes les formes, comme il auroit juré par une divinité : *ex equis unum sic amavit, ut ad cœnam invitaret, per illius salutem fortunamque concipere juramentum solitus.* Il ne faut pas s'estonner aprés cela qu'il fust pour lui-mesme si jaloux d'un pareil honneur. Il poussoit si loin la délicatesse sur ce point, que selon le mesme historien, il fit mourir plusieurs personnes qui n'estoient coupables que du seul crime de n'avoir jamais juré par son génie.

On peut bien croire en effet que les princes ne tardérent pas à se mettre en possession d'un honneur que la flatterie des peuples leur avoit comme déféré. Ils s'accoustumérent aisément à se regarder comme de leûrs garants de la vérité, & pour donner cours par leur propre exemple à une prévention qui les divinisoit en quelque sorte, ils jurérent, non seulement par leur personne sacrée, mais encore par leur diadême, par leur trosne, par leur sceptre.

Mais aprés avoir donné un tableau fidelle de la misére des hommes dans l'abus qu'ils firent des serments; il faut tracer au moins un léger crayon de celle des dieux, qui n'en abusérent pas d'une maniére moins honteuse. S'ils avoient esté ce que porte leur nom; ils se feroient regardez comme les seuls garants de la verité, & n'auroient point juré, ou n'auroient juré que par eux-mesmes. Mais enfantez par le mensonge, ils se rendirent justice, & crurent, à nostre exemple, que leurs paroles avoient besoin d'une garantie estrangére. Tout le monde sçait qu'ils juroient ordinairement par le Styx, que nous avons coustume de concevoir sous l'idée d'un dieu; mais que les Grecs conce-

voient sous l'idée d'une déesse. Hésiode conte fort au long tout ce qui regarde cette divinité redoutable à toutes les autres ;

Dii cujus jurare timent & fallere numen.

Elle estoit fille de l'Océan, & épousa je ne sçai quel dieu Pallas. Elle eût de ce mariage un fils & trois filles, le Zéle, la Victoire la Force, & la Puissance. Tous quatre prirent vivement les intérests de Jupiter, dans la guerre qu'il eût à soustenir contre les Titans. Le maistre du monde pour récompenser le service des enfants, voulut qu'à l'avenir tous les dieux jurassent par la mere ; & en mesme temps establit des peines sévéres contre quiconque des dieux oseroit violer un serment si respectable :

ὅστε μέγιστος
Ὅρκος, δεινότατός τε πέλει μακάρεσσι θεοῖσι.

En effet rien n'estoit plus terrible que le supplice exemplaire qu'on faisoit souffrir au dieu parjure. On le mettoit en pénitence pour neuf ans :

Ἐννέα πάντ' ἔτεα.

Pendant la premiére année il estoit obligé de garder le lit sans voix & sans respiration, & plongé dans une léthargie profonde :

κεῖται ἀνάπνευστος καὶ ἄναυδος
Στρωτοῖς ἐν λεχέεσσι. κακὸν δ' ἐπὶ κῶμα καλύπτει.

Il ne sortoit de cette espéce d'anéantissement que pour commencer une vie beaucoup plus triste. Pendant les huit années suivantes, il erroit chassé du ciel, exclus de tous les conseils des dieux, & ce qui n'estoit pas moins douloureux, de tous leurs repas :

Οὐδέποτ' ἐς βουλὴν ἐπιμίσγεται, οὐδ' ἐπὶ δαῖτας.

Mais enfin la dixiéme année, aprés avoir expié son crime,

il reprenoit sa place, & rentroit dans tous ses droits:

δικάτω δ' ἐπιμίσγεται αὖθις
Εἰρέας ἀθανάτων, αἳ ὀλύμπια δώματ' ἔχουσι.

Nous avons veû que la bonne foi avoit eû besoin pour se soustenir d'emprunter le secours des serments. Il fallut que les serments à leur tour, pour se conserver dans quelque force, eûssent recours à certaines cérémonies extérieures. Les hommes esclaves de leurs sens, voulurent qu'on les frappast par des images sensibles; & à la honte de leur raison, l'appareil fit souvent plus d'impression sur eux que le serment mesme. ARTICLE III. Cérémonie du serment.

PREMIER MEMOIRE

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DES ATHLETES.

Par M. BURETTE.

LORSQUE, dans ma prémiére Dissertation sur la Gymnastique, je fis le dénombrement des différentes sortes d'Exercices, qui dépendent uniquement des divers mouvemens du corps; j'observai qu'on pouvoit les rapporter toutes à deux genres principaux, qui sont l'*Orchestique* & le *Palestrique*. Les Exercices qui appartiennent au prémier genre, ont fait le sujet de plusieurs Discours, dans lesquels j'ai tâché de rassembler, sur ce point, ce que l'Antiquité Gréque & Romaine nous offre de plus remarquable. La curiosité ne doit pas être moins intéressée par un détail éxact des Exercices compris sous le genre Palestrique: & le Pugilat, la Lutte, le Pancrace, la Course, le Sault, le Disque, l'Oplomachie, &c. nous présentent un spectacle d'autant plus agréable, qu'en faisant la meilleure partie de

l'appareil & de la ſolennité des Jeux publics, ils faiſoient auſſi tout le mérite, & toute la réputation des Athlétes. Mon deſſein eſt donc de faire paſſer en revûë tous ces Exercices, dans autant de Diſſertations particuliéres. Mais avant que d'en venir à cette diſcuſſion, j'ai cru qu'afin de ne laiſſer rien à ſouhaiter pour l'entier éclairciſſement de cette matiére, il ſeroit à propos de rechercher avec ſoin ce qui concernoit les Athlétes, dont la profeſſion a eu tant d'éclat, ſur-tout dans la Gréce, & ſans une parfaite connoiſſance deſquels, il ſeroit difficile de bien démêler les circonſtances des Exercices & des Jeux, dont ils étoient les Acteurs.

C'eſt ſur quoi doivent rouler ce Mémoire & les deux ſuivans, dans leſquels j'examinerai d'abord en quoi conſiſtoit la profeſſion des Athlétes, les différens noms qu'on lui donnoit, quelle en a été l'origine, & les divers jugemens qu'en ont faits les grands-hommes de l'Antiquité. Je traiterai en ſecond lieu, de l'Inſtitution des Athlétes ou de leur genre de vie, c'eſt-à-dire, de ce qui contribuoit à les mettre en état de paroître dans les Jeux publics. J'expoſerai aprés cela, ce qui les regardoit dans la célébration de ces mêmes Jeux. Enfin je parlerai des honneurs qu'ils y recevoient, des priviléges qu'on leur accordoit en conſéquence; & je finirai par l'hiſtoire des Athlétes, qui ſe ſont le plus ſignalez chez les Grecs & chez les Romains; ſans oublier de faire mention des Inſcriptions, des Médailles, & des autres Monumens, qui peuvent y avoir quelque rapport. Je ſuivrai pour guides, dans ces recherches, *Jérôme Mercurial*, *Pierre Du Faur*, & quelques autres. Tout ce que le prémier nous apprend des Athlétes, dans ſa Gymnaſtique, ſe réduit à deux chapitres; où la matiére n'eſt pas épuiſée à beaucoup prés. L'*Agoniſtique* de *Du Faur* peut y ſervir d'un ample ſupplément; & l'on ne ſauroit refuſer à cet Auteur les loüanges qui lui ſont dûës, pour la grande érudition qu'il étale dans cet ouvrage. Si quelque choſe pouvoit en diminuer le prix, ce ſeroit, ſans doute, l'ex-

tréme confusion qui y régne, & qui est capable de pousser à bout la patience des Lecteurs les plus appliquez. Quelque peine que j'aye eûë à tirer parti d'un Auteur de ce caractére, je ne laisse pas de lui avoir obligation des matériaux qu'il m'a fournis ; & j'espére aussi que les Lecteurs, qui ne sont pas faits à la fatigue en pareil genre d'étude, me sauront bon gré, de les avoir conduits à la connoissance des Athlétes, par un chemin plus court, & moins épineux.

Les hommes, en cultivant la force & l'agilité de leur corps par divers Exercices, se sont proposé différentes fins. D'abord ils ont eu en vûë de pourvoir à leur sûreté, & de se rendre plus propres aux fonctions de la guerre, en s'accoutumant à tous les mouvemens qui peuvent être de quelque utilité, pour l'attaque, ou pour la défense : & c'est ce qui a produit la Gymnastique Militaire. Le soin qu'ils ont pris de leur santé les a engagez à la fortifier du secours des Exercices les plus convenables, qu'ils ont assujettis à certaines loix, conformément aux avis, & aux décisions des Médecins : & delà est née la Gymnastique Médicinale. L'amour du plaisir, & sur-tout de celui qui est inséparable des spectacles, joint au désir de donner des preuves publiques de sa force & de son adresse, en remportant un prix proposé, a mis en vogue une troisiéme espéce de Gymnastique la plus fameuse de toutes, & qui est celle des Athlétes. Cette profession étoit destinée à instruire dans tous les Exercices, qui composoient les Jeux publics, certains sujets, que leur inclination, & les qualitez avantageuses de leur corps en rendoient plus capables.

Différentes espéces de Gymnastiques.

On leur donnoit le nom d'*Athlétes* (Ἀθληταὶ) dérivé du mot Grec ἄεθλος par contraction ἆθλος, qui signifie *travail, combat*, & qui changeant sa terminaison ος en ον, se prend pour le prix ou la récompense des travaux, des combats & des Jeux publics. C'est encore de ce même terme que vient l'adjectif ἄθλιος, *malheureux*, *accablé de maux & de miséres* ; idée que l'on joint assez naturellement à

Origine du mot *Athlétes*.

celle des Exercices pénibles & laborieux. C'étoit à peu prés celle que Galien se formoit de la condition des Athlétes ; & c'est ce qui l'a obligé de tirer leur nom du dérivé ἄθλιος plûtôt que du primitif ἄθλος, qui en est pourtant la véritable origine. Le nom d'*Athléte* étoit tellement consacré à ceux, qui ne s'éxerçoient qu'à dessein de pouvoir disputer les prix dans les Jeux publics, qu'il est trés-rare de le voir appliqué à ceux qui cultivoient la Gymnastique par rapport à la guerre ou à la conservation de leur santé : & lorsque Platon employe le mot d'*Athléte* pour marquer un homme de guerre, ce qui lui arrive en quelques endroits, il a soin d'y joindre l'épithéte πολεμικὸς *militaire* ou quelque terme équivalent, pour en spécifier la signification. L'on désignoit la Gymnastique des Athlétes par différens noms : on l'appelloit *Athlétique* ; *Gymnique*, à cause de la nudité des Athlétes ; *Agonistique*, à cause des Jeux publics *(* ἀγῶνες *)* qui en étoient le principal objet, & à l'institution desquels est dû l'établissement de cette profession.

In Protreptico. c. 11. Edit. Charter.

Lib. 3. & 7. de Republ.

Origine des Jeux Gymniques.

Hist. nat. l. 7, c. 56.

Lycaon institua le prémier ces Jeux en Arcadie, selon Pline ; & Hercule fut auteur de ceux qui rendirent Olympie si fameuse. Il paroît par le témoignage d'Homére, qu'avant la guerre de Troye, on avoit coutume de célébrer de ces sortes de Jeux, pour honorer les funérailles des grands-hommes. C'est ce qu'on peut recüeillir du XXIII.e Livre de l'Iliade, où Nestor raconte ce qui se passa dans sa jeunesse aux Jeux funébres d'un Prince Grec. *Plût aux Dieux*, dit-il, *que j'eusse à présent la jeunesse & la vigueur que j'avois, lorsque les Epéens firent à Buprase, les funérailles de leur Roy Amaryncée, & que les enfans de ce Prince proposérent des prix pour les Jeux. Il n'y avoit alors aucun homme parmi les Epéens, les Pyliens, & les Etoliens, qui pût se comparer à moi.*

Vers. 629.

Εἴθ' ὡς ἡβώοιμι, βίη τέ μοι ἔμπεδος εἴη,
Ὡς ὁπότε κρείοντ' Ἀμαρυγκέα θάπτον Ἐπειοὶ,

Βουπρασίῳ, παῖδες δ' ἔθεσαν βασιλῆος ἄεθλα.
Ἔνθ' οὔτις μοι ὁμοῖος ἀνὴρ γένετ' οὔτ' ἄρ' Ἐπειῶν
Οὔτ' αὐτῶν Πυλίων, οὔτ' Αἰτωλῶν μεγαθύμων.

On y diſputa les prix du Pugilat, de la Lutte, de la Courſe à pied, de l'éxercice du Javelot, & de la courſe des Chars. On ne peut guéres accorder aux Athlétes d'Epoque plus ancienne ; & il y a beaucoup d'apparence qu'alors ils ne faiſoient pas une profeſſion à part, ni qui fût diſtinguée des Exercices militaires. Car c'étoit pour perfectionner ces Exercices, & pour entretenir parmi ceux qui s'y adonnoient, une loüable émulation, que dans les Fêtes & les autres cérémonies ſolennelles, on célébroit des Jeux publics, où les vainqueurs recevoient des récompenſes proportionnées à leur mérite.

Mais comme les coutumes les plus ſages ſe corrompent inſenſiblement, il arriva dans la ſuite, que ce qui n'étoit au fond qu'un éguillon, pour réveiller la valeur Martiale, & diſpoſer les Guerriers à ſe procurer des avantages plus ſolides en gagnant des victoires plus importantes, devint l'unique but, auquel aſpira la vanité des Athlétes. Ainſi ce ne fut plus qu'à une vaine acquiſition de couronnes & de palmes, jointe aux éloges, aux acclamations, & aux autres honneurs, dont on les accompagnoit, qu'ils rapportérent leurs talents, leur genre de vie, & leurs occupations les plus ſérieuſes. Le retour fréquent de ces Jeux, établis dans les principales villes de la Gréce, fut donc ce qui contribua le plus à mettre en crédit la Gymnaſtique des Athlétes, & à leur mériter les ſuffrages du Peuple ; tandis que les Philoſophes, & ceux qui ne régloient pas leur approbation ſur celle du vulgaire, n'étoient pas toûjours d'accord entre eux, touchant l'eſtime qu'on devoit faire d'une telle profeſſion.

Jugemens des Anciens ſur les Athlétes.

Comme l'art des Athlétes, ſelon la remarque de Galien, avoit commencé à ſe former, un peu avant le ſiécle de Platon ; éxaminons d'abord quel jugement en faiſoit ce Philoſophe. Aprés avoir marqué dans le VIII.e livre des

Ad. Thraſybul. c. 33.

Sentiment de Platon.

Loix, de quelle importance il étoit pour la guerre, de cultiver la force, & l'agilité des pieds & des mains, soit pour esquiver ou atteindre l'ennemi, soit pour remporter l'avantage, lorsqu'on étoit aux prises, & que l'on combattoit main à main ; il ajoûte, que loin de bannir d'une République bien policée, la profession des Athlétes, on doit au contraire y proposer des prix pour tous les Exercices, qui servent à perfectionner l'art militaire, tels que sont ceux qui rendent le corps plus léger, & plus propre à la Course: & que l'on doit se contenter de donner l'exclusion à ceux de ces Exercices, qui sont absolument inutiles pour la guerre. *ἔστι γοῦν πάντων πολεμικώτατον ἡ σώματος ὀξύτης πάντως· ἡ μὲν ἀπὸ τῶν ποδῶν, ἡ δὲ καὶ ἀπὸ τῶν χειρῶν· φυγεῖν μὲν καὶ ἑλεῖν, ἡ τῶν ποδῶν, ἡ δ' ἐν ταῖς συμπλοκαῖς μάχη καὶ σύστασις ἰσχύος καὶ ῥώμης δεομένη·* & deux lignes plus haut; *ὡς ὅσα μὲν γυμνικῶν ἀγώνων πρὸς πόλεμον ἦν ἀγωνίσματα, ἐπιτηδευτέον καὶ θετέον ἆθλα νικητήρια, καὶ νομοθετητέον πρῶτον μὲν τὰ περὶ δρόμον καὶ τάχος. ὅσα δὲ μὴ πρὸς πόλεμόν ἐστι, χαίρειν ἐατέον.* Quelque raisonnables que paroissent ces sentimens, peut-être entroit-il dans l'indulgence de ce Philosophe pour la Gymnastique des Athlétes, quelque reste d'inclination pour un art qu'il avoit éxercé autrefois : car Diogéne Laërce nous apprend que Platon avoit fait le métier d'Athléte, avant que de s'appliquer à la Philosophie.

In vit. Plat.

Sentiment de Solon.

Le Législateur Solon, persuadé que la profession des Athlétes n'intéressoit les peuples que par rapport au divertissement, s'étoit crû obligé de mettre par ses loix un frein aux profusions, où la passion que l'on avoit pour cette sorte de spectacle, engageoit des Villes & des Provinces entiéres. Il trouvoit que l'entêtement pour les Athlétes entraînoit aprés soi une dépense excessive ; que les victoires de ces gens-là devenoient à charge au public ; & que leurs Couronnes étoient plus dommageables à leur patrie, qu'affligeantes pour leurs Antagonistes vaincus. C'est ce que Diogéne Laërce rapporte dans la vie de Solon, *Ἀθλητὰς*

δὲ

δὲ καὶ ἀσκούμενοι, πολυδάπανοι, καὶ νικῶντες ἐπιζήμιοι, καὶ στεφανοῦνται κατὰ τῆς πατρίδος μᾶλλον, ἢ κατὰ τῶν ἀνταγωνιστῶν, &c. ὅπερ συνιδὼν ὁ Σόλων μετρίως αὐτοὺς ἀπεδέξατο.

Les Egyptiens avoient pouſſé la réforme ſur cet article beaucoup plus loin, puiſque (au rapport de Diodore de Sicile) il n'étoit pas permis, chez eux, d'apprendre ni la Paleſtrique, ni la Muſique. Ils en uſoient ainſi ſur la créance que les Exercices journaliers des Paleſtres, bien loin d'affermir la ſanté des jeunes gens, ne leur procuroient qu'une vigueur paſſagére & dangereuſe : & que la Muſique étoit non ſeulement inutile, mais nuiſible, n'étant propre qu'à énerver les courages. Πάλαιστραν δὲ καὶ μουσικὴν οὐ νόμιμόν ἐστι παρ' αὐτοῖς μανθάνειν. ὑπολαμβάνουσι γὰρ ἐκ μὲν τῶν καθ' ἡμέραν ἐν τῇ παλαίστρα Γυμνασίων τοὺς νέους οὐχ ὑγίειαν ἕξειν, ἀλλὰ ῥώμην ὀλιγοχρόνιον καὶ παντελῶς ἐπικίνδυνον. τὴν δὲ μουσικὴν νομίζουσιν οὐ μόνον ἄχρηστον ὑπάρχειν, ἀλλὰ καὶ βλαβερὰν, ὡς ἂν ἐκθηλυνούσαν τὰς τῶν ἀνδρῶν ψυχάς.

Sentiment des Egyptiens. *Lib. 1. pag. 73. Edit. Wechel.*

Euripide avoit ſi mauvaiſe opinion des Athlétes, & leur étoit ſi peu favorable, qu'au hazard de heurter le goût dominant de toute la Gréce, il parloit d'eux en ces termes, dans une de ſes Piéces Satyriques, connuë ſous le nom d'Αὐτόλυκος πρῶτος, dont Galien & Athenée nous ont conſervé un fragment. « Parmi les maux infinis, qui régnent en Gréce, (dit ce Poëte) il n'en eſt point de plus « pernicieux que la profeſſion des Athlétes. Car en prémier « lieu, ils ſont incapables d'apprendre à bien vivre. En effet, « comment un homme ſujet à ſa bouche, & devenu l'eſclave « de ſon ventre, travailleroit-il à ſe faire un fond ſuffiſant « pour la ſubſiſtance de ſa famille ! De plus, ils ne ſavent « ce que c'eſt que de ſouffrir la pauvreté, en s'accommodant « à la fortune. Car n'étant point formez aux bonnes mœurs, « difficilement changent-ils de caractére, même dans la diſgrace. « Lorſqu'ils ſont jeunes, l'éclat de leur réputation les « fait regarder comme l'ornement de leur ville. Ont-ils « vieilli, ils reſſemblent à ces habits uſez, qui montrent la «

Sentiment d'Euripide.

In Protreptico. c. 10.

Deipnoſ. l. 10. c. 2.

» corde. Je ne puis approuver, (continuë Euripide) cette
» coutume des Grecs, de faire de nombreuses assemblées,
» pour honorer des divertissemens si frivoles ; & le tout, en
» vûë des festins qu'on y donne. Car, qu'un Athléte excelle
» à la Lutte, qu'il soit léger à la Course, qu'il sache lancer
» un Palet, ou appliquer un coup de poing sur la machoire
» de son Antagoniste ; que sert à sa Patrie la couronne qu'il
» remporte ! Repoussera-t'il l'ennemi à coups de Disque ; ou
» le mettra-t'il en fuite, en s'éxerceant à la Course, armé d'un
» bouclier ! On ne s'amuse point à toutes ces folies, lorsqu'on se trouve à la portée du fer ; &c.

Sentiment de Plutarque.

De tuend. Valet.

Plutarque comparoit les Athlétes aux Colonnes des Gymnases, non-seulement pour les qualitez du corps, mais pour celles de l'esprit ; & il avoüe en quelque endroit, que rien n'avoit tant contribué à la molesse, & à l'asservissement des Grecs, que cette vicieuse Gymnastique, qui les avoit engourdis sur les Exercices militaires, & leur avoit fait préférer la qualité d'excellens Athlétes à celle de bons soldats.

Sentiment de Galien.

Ad Thrasybul. c. 36. 37. 46.

Mais entre tous ceux qui ont décrié l'Athlétique, il y en a peu qui l'ayent attaquée aussi vivement & aussi solidement que Galien. Ce Médecin ne lui fait pas l'honneur de lui donner place parmi les beaux arts, & il lui dispute même le nom de Gymnastique, qu'elle n'a usurpé, selon lui, que pour s'introduire plus facilement dans le monde, à la faveur de ce titre spécieux. C'est pourquoi il l'appelle *Ibid. c. 36.* κακοτεχνίαν ὑποδύουσαν ὀνόματι σεμνῷ. Il en éxagére surtout les inconvéniens par rapport à la santé, laquelle ne consistant, pour ainsi dire, que dans une certaine médiocrité, ne peut manquer de recevoir un notable préjudice du régime outré de l'Athlétique. En effet, (continuë-t-il) cette profession semble principalement occupée du soin d'accroître l'embonpoint, en augmentant le volume des chairs & l'abondance d'un sang épais & visqueux ; c'est-à-dire, qu'elle ne travaille pas simplement à rendre le corps plus robuste, mais qu'elle s'attache encore à le rendre plus

massif, plus pesant, & par-là plus capable d'accabler de son poids un adversaire. D'où il est aisé d'appercevoir, qu'elle est non seulement inutile à l'acquisition de cette vigueur, qui se contient dans les bornes de la nature, mais qu'elle est outre cela trés-dangereuse. Car, (poursuit-il,) au lieu que tout ce qui mérite le nom d'Art, ne sauroit s'approcher du but que l'on s'y propose, sans s'approcher en même temps de la perfection ; il arrive ici tout le contraire : dont la raison est, que les choses qui tendent à forcer la nature & à la détruire, ne sont jamais plus mauvaises, que lorsqu'elles ont atteint leur dernier période. Delà vient que plusieurs d'entre les Athlétes perdent tout à coup l'usage de la voix, que d'autres meurent d'apopléxie, cet excés d'embonpoint & de plénitude étoufant en eux la chaleur naturelle, & bouchant les conduits de la respiration. L'on peut dire que ceux-là sont traitez le plus favorablement, qui en sont quittes pour la rupture de quelque vaisseau ; ce qui les jette dans le vomissement ou le crachement de sang. Galien conclud de tout cela, qu'en bonne & saine politique, on doit haïr & détester une profession, dont tout le mérite se borne à déranger la constitution naturelle du corps, & à ruiner cette espéce de force, qui peut devenir utile à l'Etat, pour en cultiver une autre, qui ne peut que lui être à charge. Il ajoûte qu'en plus d'une occasion, il s'est trouvé beaucoup plus fort que certains Athlétes de réputation, qui avoient plusieurs fois remporté les prix ; ces sortes de gens n'étant bons ni aux fatigues d'un voyage, ni à celles de la guerre, encore moins aux fonctions du Gouvernement, ou aux travaux de l'agriculture. Au reste, il les considére comme les plus inhabiles de tous les hommes à secourir un ami dans quelque maladie, & il les croit aussi peu propres pour le conseil, que pour l'éxécution. *Ibid. c. 46.*

Comme ces invectives de Galien contre les Athlétes sont particuliérement fondées sur le mauvais régime qu'on leur faisoit observer ; voyons maintenant en quoi consistoit ce *Régime des Athlétes.*

régime, & éxaminons en détail ce qui regardoit leur Institution, & toute la conduite de leur vie. Ceux que l'on destinoit au métier d'Athléte, fréquentoient, dés leur plus tendre jeunesse, les Gymnases ou Palestres, qui étoient, comme je l'ai remarqué ailleurs, des espéces d'Académies, entretenuës pour cela aux dépens du public. Là ces jeunes gens étoient sous la direction de différens Maîtres, qui employoient les moyens les plus efficaces pour leur endurcir le corps aux fatigues des Jeux publics; afin que dans l'occasion ils pussent ou remporter le prix, où tout au moins le disputer. Dans cette vûë, on les assujettissoit à un genre de vie trés-dur & trés-simple, & qui par-là sembloit trés-propre à les conduire au but qu'ils se proposoient; quoi-qu'à la rigueur, un tel régime fut trés-préjudiciable à la santé.

Nourriture des Athlétes. *Hist. nat. l. 23. c. 7. Collect. l. 1. c. 40. Eliac. l. 2. Lib. 8.* Pour commencer par la nourriture des Athlétes, il paroît qu'elle n'a pas toûjours été uniforme, puisque dans les prémiers temps, s'il en faut croire Pline, Oribase, Pausanias & Diogéne Laërce, on ne les nourrissoit que de figues séches, de noix, & de fromage mou. On leur interdisoit alors l'usage de la viande, qu'on leur accorda néanmoins dans la suite. *Ibid.* Pline attribuë ce changement à un fameux maître de Palestre nommé Pythagore, & contemporain du Philosophe de même nom. *Rasarius*, dans sa version Latine d'Oribase, *Collect. l. 1. c. 40.* lui fait dire que ce fut un certain Goras qui fit succéder à l'usage des figues celui de la viande, & que le prémier Athléte qui en mangea, fut Euraméne de Samos. Mais cet Interpréte n'a pas pris garde, que dans ce passage, *Goras* est un mot tronqué pour *Pythagoras*, & qu'au lieu d'*Euraméne*, il faut lire *Euryméne*; conformément à Diogéne Laërce (liv. 8.) & à Porphyre, dans la vie de Pythagore. Quoi-qu'il en soit, on peut présumer, que du temps d'Hippocrate, la viande étoit la nourriture ordinaire des Athlétes; puisque ce Médecin, *Lib. 5. s. 27.* dans ses Epidémies, fait mention d'un Athléte, qu'un excés de cette espéce avoit rendu malade. Ils n'usoient pas

indifféremment de toutes sortes de viandes. La plus solide, & par conséquent la plus capable d'occuper longtemps leur estomac, & de fournir une nourriture forte & abondante, étoit préférée à toute autre. Ils trouvoient ce double avantage dans le bœuf & dans le cochon, dont la chair assaisonnée d'aneth, & accompagnée d'une sorte de pain sans levain, fort grossier, fort pesant, paitri avec le fromage mou, & appellé *Coliphium*, κωλίφιον, composoit leurs repas. Ils mangeoient ces viandes plûtôt roties que boüillies; & c'est ce régime, que quelques Auteurs ont appellé ξηροφαγίαν, *nourriture séche*.

Cette simplicité dans le choix & dans la préparation des alimens destinez aux Athlétes, jointe à l'usage modéré qu'ils en faisoient, lorsqu'ils étoient sur le point d'entrer en lice, pour disputer quelque prix, leur a peut-être valu la qualité d'*abstinens*, que saint Paul & quelques Peres de l'Eglise leur ont donnée. Mais ils ne la méritoient guéres, par rapport à l'énorme quantité de nourriture dont ils se chargeoient ordinairement. On peut se figurer jusqu'où alloit cet excés par ce que nous en apprend Galien, qui assûre qu'un Athléte passoit pour avoir fait un repas fort frugal, lorsqu'il n'avoit mangé que deux mines (ou deux livres) de viande, & du pain à proportion. Cela rend croyable en quelque maniére ce qu'on raconte de la prodigieuse voracité de certains Athlétes. Celle de Milon de Crotone étoit à peine rassasiée de 20. mines de viande, d'autant de pain, & de * trois conges de vin (χόες.) On sait qu'une fois ayant parcouru toute la longueur du Stade, portant sur ses épaules un taureau de quatre ans, il l'assomma d'un coup de poing, & le mangea tout entier dans la journée. Théocrite (*Idyll.* 4.) parle de l'Athléte Egon, qui mangeoit lui seul, sans s'incommoder, quatre-vingt gâteaux:

Voracité des Athlétes.

De dignot. puls. l. 2. c. [illegible]

* 30. livres, ou 15. pintes.

ἀτὰρ ὁ πύκτας
Αἴγων ὀγδώκοντα μόνος κατεδαίσατο μάζας.

Cette excessive nourriture, à laquelle on accoutumoit les Athlétes, & que les Grecs appelloient avec raison *βίαιον τροφὴν*, *ἀναγκοφαγίαν*, *nourriture forcée*, rendoit le corps de ces sortes de gens sujet à plusieurs difformitez (selon Aristote ;) la nature n'ayant pas assez de force chez eux, pour digérer parfaitement tant d'alimens, & pour en faire une juste distribution. Quoi-que les Athlétes n'observassent pas beaucoup d'ordre dans le partage de leurs repas, & qu'ils mangeassent indifféremment à toute heure ; ils avoient coûtume cependant, (au rapport de Galien,) de faire un dîner médiocre, où ils ne mangeoient que du pain, & de réserver les viandes les plus grossiéres pour leur souper, qui étoit excessif, & qu'ils poussoient souvent jusqu'à minuit ; persuadez, par la raison, & par leur propre expérience, que le sommeil contribuoit beaucoup à faciliter la coction des alimens les plus indigestes.

Arist. Politic. l. 8. c. 4.

De generat. Animal. l. 4. c. 3.

In Protreptic. c. 11.

Sommeil des Athlétes.

De Repub. l. 3.

Ad Thrasybul. cap. 37.

In Protrept. c. 11.

Il ne faut pas s'étonner aprés cela, s'ils étoient grands dormeurs ; qualité que Platon leur attribuë, en disant, qu'ils passoient leur vie dans le sommeil ; *οὐχ ὁρᾷς ὅτι καθεύδουσί τε τὸν βίον... οὗτοι οἱ ἀσκηταί ;* Cette pente à l'assoupissement étoit accompagnée de toute la pesanteur d'esprit, qu'on devoit attendre d'un pareil régime. C'est de quoi Galien rend témoignage ; car aprés avoir posé pour maxime, *qu'un gros ventre ne rend point l'esprit délié, παχεῖα γαστὴρ λεπτὸν νόον οὐ τίκτει ;* il ajoûte dans un autre endroit, que les Athlétes, qui ne travaillent qu'à faire du sang & de la chair, comme les bêtes, savent à peine, s'ils ont une ame, bien loin de soupçonner que cette ame soit raisonnable, & d'avoir quelque idée des biens de l'esprit. Ὅτι *μὲν τῶν ψυχικῶν ἀγαθῶν οὐδ' ὄναρ ποτὲ μετειλήφασιν οἱ ἀθλοῦντες, εὔδηλον παντί. τὴν ἀρχὴν γὰρ, οὐδ' εἰ ψυχὴν ἔχουσι γιγνώσκουσι, τοσοῦτον ἀποδέουσι τοῦ λογικὴν αὐτὴν ἐπίστασθαι· σαρκῶν γὰρ ἀεὶ καὶ αἵματος ἀθροίζοντες πλῆθος, ὡς ἐν βορβόρῳ πολλῷ τὴν ψυχὴν ἑαυτῶν ἔχουσι κατεσβεσμένην, οὐδὲν ἀκριβὲς νοῆσαι δυναμένην, ἀλλ' ἄνουν ὁμοίως τοῖς ἀλόγοις ζώοις.*

Malgré cet excés de nourriture, les Anciens ne laissent pas de s'accorder presque tous à vanter la tempérance des Athlétes, aussi-bien que leur patience à souffrir les peines, les travaux, les injures de l'air, les coups, & toutes les épreuves par lesquelles on les faisoit passer, avant que de les admettre aux Jeux publics. C'est ce qu'Horace nous apprend par ces vers connus de tout le monde :

Tempérance des Athlétes.

Art. Poëtic. v. 412.

Qui studet optatam cursu contingere metam,
Multa tulit fecitque puer, sudavit & alsit,
Abstinuit Venere & vino.

C'est aussi ce que confirme saint Paul, lorsqu'il dit : *Qui in agone contendit, ab omnibus se abstinet ; & illi quidem ut corruptibilem coronam accipiant, nos autem incorruptam.* A quoi se rapporte ce passage de Tertullien ; *Nempe enim & Athletæ segregantur ad strictiorem disciplinam, ut robori ædificando vacent, continentur à luxuriâ, à cibis lætioribus, à potu jucundiore : coguntur, cruciantur, fatigantur.* Et certainement on ne peut disconvenir, que pour ce qui regarde le vin & les femmes, on ne les contint dans une trés-éxacte tempérance, sur ce principe, que rien n'est plus capable d'énerver, que l'usage immodéré de ces deux choses. Ils sacrifioient donc toutes sortes de voluptez au désir de vaincre & de remporter les prix ; & les Maîtres d'Exercice poussoient les loix qu'ils prescrivoient sur ce point à ceux qui se préparoient aux Combats Gymniques, jusqu'à leur défendre la vûë des belles personnes, comme nous l'apprenons de saint Basile.

Epist. ad Corinth. 1. c 9. v. 25.

Lib. ad Martyres.

Homil. 52.

Entre plusieurs éxemples de la continence des Athlétes, celui d'Eubatas de Cyréne raconté par Elien, a quelque chose de fort singulier. Laïs, fameuse Courtisane, ayant vû cet Athléte, en devint éperduëment amoureuse, & lui fit quelques propositions de mariage. L'Athléte, pour ne point s'exposer par un refus au ressentiment & à la vengeance de cette femme, lui promit de faire là-dessus tout

Var. Hist. l. 10. c. 2.

ce qu'elle souhaiteroit, aprés la célébration des Jeux; & eut grand soin d'éviter jusques-là tout commerce de galanterie avec elle. Ayant été déclaré vainqueur dans ces Jeux, & ne voulant pas qu'on pût l'accuser de rompre le marché qu'il avoit fait avec Laïs, il s'avisa de cet expédient. Il fit faire le portrait de cette Courtisane, avec lequel il partit pour retourner en son païs, disant qu'il emmenoit Laïs avec lui, suivant ses conventions. La femme qu'il avoit à Cyréne charmée de la fidélité d'un tel mari, lui fit ériger une espéce de Colosse dans la même Ville. Pour faciliter aux Athlétes l'observance de la régle, qui les engageoit à la continence pendant tout le cours de leur Noviciat, ou de leur préparation aux Jeux publics (προαγῶνος;) on les faisoit baigner souvent dans l'eau froide, & on leur faisoit porter des plaques de plomb sur les reins.

On ne peut en François faire bien sentir la double signification du verbe Grec ἄγειν, qui de même que le Latin *Ducere*, se prend pour *emmener* & pour *épouser*.

Patience des Athlétes.

Si la Tempérance des Athlétes leur attiroit des éloges; leur patience à souffrir les fatigues & les coups inséparables de leur profession, avoit aussi ses admirateurs. C'est ce que Sénéque appelle *un supplice*, lorsqu'il dit, *Athletæ quantum plagarum ore, quantum toto corpore excipiunt! Ferunt tamen omne tormentum gloriæ cupiditate: nec tantum quia pugnant ista patiuntur, sed ut pugnent. Exercitatio ipsa tormentum est.* Le même Auteur, à propos de ceux qui s'éxerçoient dans le Stade, & dont les spectateurs admiroient les bras & les épaules, fait cette réfléxion; *Illud maximè revolvo mecum. Si corpus perduci exercitatione ad hanc patientiam potest, quâ & pugnos pariter & calces non unius hominis ferat, quâ solem ardentissimum in ferventissimo pulvere sustinens aliquis, & sanguine suo madens diem ducat; quanto facilius animus corroborari possit, ut fortunæ ictus invictus excipiat, ut projectus, ut conculcatus exurgat!* Cette patience opiniâtre à souffrir les coups leur valoit quelquefois la victoire; témoin Eurydamas de Cyréne, qui, (au rapport d'Elien,) ayant eu quelques dents fracassées dans un combat à coups de poing, les avala pour en dérober la connoissance à son adversaire, & le vainquit. C'est

Ep. 78.

Ep. 80.

Var. Hist. l. 10. c. 19.

sur

sur cette vertu des Athlétes qu'insiste fort Dion Chrysostome dans le Panégyrique de l'Athléte Mélancomas qui n'avoit jamais été vaincu. Il étoit, dit le Panégyriste, d'une illustre naissance : il avoit par devers lui la beauté, la force, le courage, la tempérance, qui sont les plus grands des biens. Et ce qui est encore plus digne d'admiration, c'est non seulement d'avoir été toûjours invincible, mais de n'avoir jamais succombé aux travaux, aux chaleurs excessives, ni aux voluptez. Car c'est par la victoire qu'on remporte sur toutes ces choses, que l'on doit apprendre à vaincre ses adversaires. *ᾧ καὶ γένους ὑπῆρξε λαμπροῦ τυχεῖν, καὶ κάλλους, ἔτι δὲ ἀνδρείας, καὶ ἰσχύος, καὶ σωφροσύνης, ἃ δὴ μέγιστα τῶν ἀγαθῶν ἐστι· τόγε μὴν θαυμασιώτατον ἐν ἀνθρώποις ἀήττητον γενέσθαι οὐ μόνον τῶν ἀνταγωνιστῶν, ἀλλὰ καὶ πόνου, καὶ καύματος, καὶ γαστρὸς καὶ ἀφροδισίων. δεῖ γὰρ πρῶτον τούτοις ἀήττητον εἶναι τὸν μέλλοντα ὑπὸ μηδενὸς τῶν ἀνταγωνιστῶν ληφθήσεσθαι.* Orat. 28.

Les chaleurs qu'il falloit essuyer dans la célébration des Jeux, mettoient la patience des Athlétes à une rude épreuve ; & tel, au rapport de Cicéron, étoit endurci aux coups de poing & aux blessures, qui n'eût pû soutenir à Olympie l'ardeur du soleil : *Pugiles inexercitati etiam si pugnos & plagas, Olympicorum cupidi, ferre possunt, solem tamen sæpe ferre non possunt.* Cette chaleur étoit si insupportable dans les Jeux Olympiques, célébrez justement vers le solstice d'été, qu'on voit dans Elien, un maître en colére menacer son esclave de l'envoyer, non pas au moulin, (ce qui étoit la punition ordinaire,) mais à Olympie ; jugeant que tourner la meule étoit un supplice moins rude, que celui d'être roti à ce spectacle par les rayons du soleil. *Ἀνὴρ Χῖος ὀργιζόμενος τῷ οἰκέτῃ, ἐγώ σε (ἔφη) οὐκ εἰς μύλωνα ἐμβαλῶ, ἀλλ' εἰς Ὀλυμπίαν ἄξω. πολλῷ γὰρ ᾤετο πικροτέραν, ὡς τὸ εἰκὸς, εἶναι τιμωρίαν ἐκεῖνος ἐν Ὀλυμπίᾳ θεώμενον ὑπὸ τῆς ἀκτῖνος ὀπτᾶσθαι, ἢ ἀλεῖν μύλῃ παραδοθέντα.* Il y avoit des Athlétes délicats, qui se contentoient de s'éxercer à couvert dans les Gym-

De clar. Orator.

Var. Hist. l. 8. c. 15.

Dio. Chrys. Orat. 32.

nases & dans les Palestres, sans vouloir s'exposer aux fatigues & aux chaleurs du Stade. Ces gens-là, quoi-que peu propres à briller dans les combats ne laissoient pas d'aspirer aux prix qu'on y proposoit; mais c'étoit en vain qu'ils y prétendoient, faute de s'être soumis aux loix de l'Institution Athlétique. C'est à cette espéce d'Athlétes que Galien compare quantité de mauvais Médecins de son temps, qui vouloient éxercer une profession qu'ils n'avoient point étudiée. Οἷόν τι πεπόνθασιν οἱ πολλοὶ τῶν ἀθλητῶν ἐπιθυμοῦντες μὲν Ὀλυμπιονῖκαι γενέσθαι, μηδὲν δὲ πράττειν ὡς τούτου τυχεῖν ἐπιτηδεύοντες, τοιοῦτόν τι καὶ τοῖς πολλοῖς τῶν ἰατρῶν συμβέβηκεν.

Ὅτι ἄριστος ἰατρὸς καὶ φιλόσοφος. initio.

Nudité des Athlétes.

Pour continuer à rendre un compte éxact du régime des Athlétes, je ne dois pas oublier ce qui concerne leur nudité, non plus que les frictions, les onctions, & les autres manœuvres, qui avoient coutume de précéder ou de suivre leurs Exercices. On convient qu'Hercule, en instituant les Jeux Olympiques, imposa aux Athlétes qui devoient y combattre, cette loi, d'y paroître nuds. La nature de la plûpart des Exercices, dont il s'agissoit dans ces Jeux, jointe à la chaleur du climat & de la saison, où l'on faisoit ces sortes d'assemblées, éxigeoit nécessairement cette nudité, qui pourtant n'étoit pas entiére. On avoit soin de cacher ce que l'honnêteté défend de découvrir; & l'on employoit pour cela une espéce de ceinture, de tablier ou d'écharpe, dont on attribuë l'invention à Palestre fille de Mercure : & c'est le seul article, s'il en faut croire Clément Aléxandrin, sur lequel les Athlétes eussent conservé quelque ombre de pudeur. Nous voyons cet usage établi dés le temps d'Homére, qui appelle ζῶμα cette sorte d'écharpe, dans l'Iliade, en parlant du Pugilat d'Euriale & d'Epeus. Et en décrivant, dans l'Odyssée, le combat d'Ulysse contre Irus, il dit : αὐτὰρ Ὀδυσσεὺς ζώσατο μὲν ῥάκεσιν περὶ μήδεα : *Ulysse couvrit sa nudité, des haillons, dont il venoit de se dépoüiller, & dont il se fit une sorte d'écharpe.*

Pædagog. l. 3. c. 5.

Iliad. 23. v. 683.

Odyss. l. 18. v. 65.

Cette coutume n'eut cours chez les Grecs, s'il en faut croire Denys d'Halicarnasse, que jusques environ la 15.e Olympiade, que les Lacédémoniens, selon * Thucydide, commencérent à s'affranchir de cette servitude. Ce fut, au rapport d'Isidore de Seville & d'Eustathe, l'avanture d'un certain Orsippe, laquelle en fit naitre l'occasion. L'écharpe de cet Athléte s'étant déliée, lorsqu'il disputoit le prix de la Course, ses pieds s'y accrochérent ensorte qu'il se laissa tomber, & se tua, ou tout au moins fut vaincu par son concurrent; (car on conte la chose de ces deux façons;) ce qui donna lieu de faire un réglement, qui ordonnoit qu'à l'avenir les Athlétes combattroient sans écharpe, & sacrifieroient la pudeur à leur commodité, en retranchant ce reste d'habillement. Acanthe Lacédémonien fut le prémier, qui se soumit à l'ordonnance, & qui entiérement nud, disputa le prix de la Course aux Jeux Olympiques. Les Asiatiques, selon Thucydide, n'adoptérent nullement cette coutume, & continuérent à se couvrir d'écharpes, dans la Lutte & dans le Pugilat; ce qu'observoient encore les Romains du temps de Denys d'Halicarnasse, au témoignage de qui nous devons la plûpart des circonstances, que je viens de rapporter. J'observerai ici, en passant, que l'Epoque de l'entiére nudité des Athlétes, que Denys d'Halicarnasse met à la 15.e Olympiade, est démentie par Thucydide, qui assûre (dans l'endroit cité) que cette coutume ne s'étoit introduite, que quelques années avant le temps, où il écrivoit l'histoire de la guerre du Péloponnése. Or l'on sait que le commencement de cette guerre tombe justement dans la prémiére année de la 87.e Olympiade, (suivant le P. Petau.) Cette nudité n'étoit d'usage parmi les Athlétes, que dans certains Exercices, tels que la Lutte, le Pugilat, le Pancrace, & la Course à pied : mais il paroît par d'anciens monumens, que dans l'Exercice du Disque ou Palet, les Discoboles portoient des tuniques. On ne se dépoüilloit point pour la Course des chars, non plus que pour l'Exercice du ja-

Antiq. Rom. l. 7. p. 351. edit. Steph. Gr.

** Lib. 1. p. 5. edit. Stephan. Gr. lat.*

Ibidem.

Ant. Rom. l. 7. p. 351. edit. Stephan. Græc.

velot; & c'eſt pour cette raiſon, comme le remarque Euſtathe, qu'Homére grand obſervateur des bienſéances, ne fait paroître le Roy Agamemnon aux Jeux funébres de Patrocle, que dans cette derniére eſpéce de combat, où ce Prince n'étoit point obligé de déroger en quelque ſorte à ſa dignité, en quittant ſes habits.

Onctions des Athlétes.

La nudité des Athlétes facilitoit l'uſage des onctions, deſtinées à communiquer aux parties du corps toute la ſoupleſſe, qui leur étoit néceſſaire, & à ſoulager la laſſitude. On employoit d'ordinaire à ces onctions l'huile, ou ſeule, ou mêlée avec une certaine quantité de cire & de pouſſiére, ce qui formoit une eſpéce d'onguent. C'eſtoit à ce mélange que l'on donnoit le nom de *Ceroma*, par lequel on déſignoit auſſi quelquefois le lieu, où les Athlétes ſe faiſoient oindre, appellé communément *Elæotheſion*, *Alipterion*, & *Unctuarium*. Pline s'eſt ſervi du terme *Ceroma* dans cette derniére ſignification : *Iidem Palæſtras Athletarum imaginibus & Ceromata ſua exornant*. Sénéque le prend auſſi dans le même ſens, lorſqu'il dit, *Illum tu otioſum vocas . . . . qui in Ceromate ſpectator puerorum rixantium ſedet!* Ces onctions étoient particuliérement deſtinées aux Lutteurs & aux *Pancratiaſtes*. Ils ſe faiſoient oindre par certains officiers de Paleſtre nommez *Aliptæ*, *Unctores*, & quelquefois ils ſe rendoient réciproquement ce ſervice; comme on le voit par le Dialogue de Lucien *des Exercices du corps*, où Anacharſis dit à Solon ; *A qui en veulent ces jeunes gens de ſe mettre ſi fort en colére! Ils s'huiloient & ſe frottoient l'un l'autre aſſez paiſiblement d'abord; mais tout à coup baiſſant la tête, ils ſe ſont entrechoquez comme des beliers, &c.* Pour rendre ces onctions & ces frictions plus efficaces, on conſeilloit aux Athlétes, lorſqu'ils ſe faiſoient huiler & frotter, d'oppoſer au mouvement de la main qui faiſoit cette fonction, toute la force & toute la roideur de leurs muſcles, en retenant même leur haleine ; & c'eſt Plutarque qui nous inſtruit de cette particularité en ces termes ; ὅτι μὲν γὰρ ἰσχύειν δίδωσι τὸ

Hiſtor. natur. l. 35. c. 2.

De brevit. vitæ, c. 12.

ὑγιειν. παραγγ. Fol. 225 edit. Stephan. Gr. to. 2.

πνεῦμα, δηλοῦσιν οἱ ἀλεῖπται τοὺς ἀθλητὰς κελεύοντες ἀντερείδειν τῆς τρίψει, καὶ παρεγκάπτειν, τηροῦντας ἀεὶ, τὰ πλασσόμενα μέρη καὶ ψηλαφώμενα τοῦ σώματος.

Les Athlétes, aprés s'être huilez, s'enduisoient quelquefois de la bouë, qui se trouvoit dans la Palestre, & qui, selon quelques-uns, avoit donné le nom à cet endroit, & à la Lutte appellée *πάλη*, qu'ils dérivent de *πήλος*, *lutum*. Le plus souvent, ils se couvroient de sable & de poussiére, soit en s'y roulant eux-mêmes, soit en se faisant *saupoudrer*, s'il est permis de parler ainsi, dans le lieu nommé pour cette raison Κόνιστρα ou Κονιστήριον. Lucien fait mention de la plûpart de ces circonstances, dans le même Dialogue, que je viens de citer, où Anacharsis continuant de parler à Solon, lui dit; *Il me semble qu'ils ne devroient pas s'enduire ainsi de bouë, aprés s'être huilez, & ils me font rire, quand je voi qu'ils esquivent les mains de leurs compagnons, comme des anguilles que l'on presse. En voilà, qui font la même chose à découvert, hormis que c'est dans le sable qu'ils se roulent comme des coqs, avant que d'en venir au combat, afin que leur adversaire ait plus de prise, & que la main ne coule pas sur l'huile ni sur la sueur.* Et ensuite, Solon voulant justifier auprés d'Anacharsis la coutume de s'huiler & de se couvrir de sable pour les Exercices, lui en allégue ces raisons: *La difficulté qui se trouve à colleter un adversaire, lorsque l'huile & la sueur font glisser la main sur la peau, met en état d'emporter sans peine dans l'occasion un blessé hors du combat, ou d'enlever un prisonnier. Quant au sable & à la poussiére dont on se frotte, on le fait pour une raison toute différente, c'est-à-dire, pour donner plus de prise, afin de s'accoutumer à esquiver les mains d'un antagoniste, malgré cet obstacle; outre que cela sert, non seulement à essuyer la sueur, & à décrasser, mais encore à soutenir les forces, en s'opposant à la dissipation des esprits, & à fermer l'entrée à l'air, en bouchant les pores qui sont ouverts par la chaleur.*

Poussiere dont se couvroient les Athlétes.

Il est si vrai que le but principal des Athlétes, en se couvrant de poussiére, étoit de donner plus de prise à leurs antagonistes, que cette poussiére *Palestrique* recevoit le nom d'*ἁφὴ*, qui veut dire *attouchement, contrectatio*; & qui vient d'*ἅπτομαι*, d'où pourroit bien être dérivé notre mot François *happer*. C'est pourquoi Martial, parlant d'une femme qui s'éxerçoit à la Lutte, dit, *Flavescit haphe ; elle jaunit de poussiére :* & Sénéque, *A ceromate nos haphe excepit. Aprés nous être huilez, nous nous couvrîmes de poussiére.* C'est ce qu'Ovide exprime en d'autres termes, lorsqu'il décrit la Lutte d'Hercule & d'Achéloüs ;

Lib. 7. Ep. 67.

Epist. 57.

Metamorph. l. 9. v. 35.

Ille cavis hausto spargit me pulvere palmis ;
Inque vicem fulvæ tactu flavescit arenæ.

C'étoit un préliminaire si essentiel à la Lutte & au Pancrace, que les Grecs disoient d'un Athléte qui gagnoit le prix sans combattre, qu'il avoit vaincu *sans poussiére*, ἀκονιτὶ, c'est-à-dire, ἀπονητὶ, ἀμοχθὶ, *sans travail, sans peine*, & comme nous disons en François, *sans coup férir.* Une victoire obtenuë à si bon marché étoit d'ordinaire l'effet de la grande réputation d'un Athléte, contre qui nul autre n'avoit la hardiesse de descendre dans l'aréne, pour y disputer le prix du combat. C'est ainsi que le fameux Lutteur Dioxippe vainquit aux Jeux Olympiques (selon Pline ;) au lieu que la victoire qu'il remporta aux Jeux Neméens, lui coûta un véritable combat : *Alcimachus pinxit Dioxippum, qui Pancratio Olympia, citra pulveris tactum (quod vocant aconiti) vicit : coniti Nemeæa.*

Hist. natur. l. 35. c. 11.

Telle est la force naturelle du terme ἀκονιτὶ. Mais Mercurial, dans sa Gymnastique, ne demeure pas d'accord que ce soit la signification de ce mot la plus ordinaire, & prétend que cette expression se doit prendre le plus souvent à la lettre, c'est-à-dire, pour marquer le combat de deux Athlétes, qui se sont contentez de s'huiler, sans se couvrir de poussiére : auquel cas, il étoit bien plus difficile de vaincre. Ce Médecin Antiquaire appuye son sen-

Lib. 1. cap. 8.

timent de l'autorité de Pline dans le passage que je viens de citer, & qui certainement ne décide point la question, non plus que le témoignage de Pausanias, qu'il allégue. Il se fonde aussi sur ces vers d'Horace : Eliac. l. 2. Epist. l. 1. Ep. 1. v. 49.

Quis circum pagos, & circum compita pugnax
Magna coronari contemnat Olympia, cui spes,
Cui sit conditio dulcis sine pulvere palmæ!

Il est étonnant que Mercurial ne se soit pas apperçû que ces vers faisoient contre lui, puisqu'il est visible qu'Horace y veut parler d'une victoire aisée & qui ne coûte presque rien; pendant que Mercurial veut faire passer la victoire qu'on remporte ἀκονιτὶ, pour une victoire fort laborieuse. Peut-être eut-il mieux trouvé son compte dans Lucien, qui semble insinuer que les Athlétes luttoient quelquefois, sans emprunter le secours de la poussiére. Quoi-qu'il en soit, on peut dire que tous les passages, où se rencontre le mot ἀκονιτὶ, soit dans le propre, soit dans le figuré, loin de faire naître l'idée de quelque chose de pénible & de fatiguant, ne parlent au contraire que de facilité à vaincre. C'est ce que confirme Suidas en ces termes: ἀκονιτὶ, χωρὶς κονεως, ἀντὶ ἀγῶνος καὶ μάχης, ἢ εὐμαρῶς, ἀπὸ μεταφορᾶς τῶν ἀθλητῶν τῶν οὕτως εὐμαρῶς περιγινομένων, ὥστε μηδὲ κονίσασθαι. Aconiti *signifie* sans poussiére, *c'est-à-dire*, sans combat, sans peine, *par une métaphore prise de ces Athlétes, qui remportent la victoire avec tant de facilité, qu'ils n'ont pas besoin de se couvrir de poussiére.*

Onctions, frictions, & bains des Athlétes, aprés les Exercices.

Les onctions & les frictions, dont j'ai parlé jusqu'ici, préparoient le corps des Athlétes à soutenir tout le travail des Exercices. Mais comme ces Exercices étoient fort violens, & le plus souvent de longue haleine; les Athlétes, au sortir de la Palestre, avoient besoin des mêmes secours pour réparer l'épuisement où ils se trouvoient; & pour se mettre à couvert par-là des inconvéniens, auxquels expose une fatigue outrée. On les frottoit donc, & on les

huiloit de nouveau ; & c'est ce qui s'appelloit en Grec ἀποθεραπεία, comme qui diroit *pancement postérieur*, ou *qui succéde aux Exercices*. L'usage des Bains avoit aussi lieu en cette occasion. C'étoit alors que l'on mettoit en œuvre ces instrumens nommez *Strigiles*, dont j'ai fait la description dans ma Dissertation sur les Bains, & qui servoient à nettoyer la peau des Athlétes de cette espéce d'enduit, que formoit le mélange d'huile, de sueur, de sable, de bouë & de poussiére, dont ils étoient couverts.

Maladies des Athlétes.

Un régime tel que je l'ai décrit, où l'on ne gardoit nulle mesure, ni dans la quantité des alimens, ni dans le genre ou la durée des Exercices, non plus que par rapport à la température de l'air extérieur ; un tel régime, dis-je, étoit directement opposé à celui, qui peut cautionner une parfaite santé & une longue vie, par l'usage modéré de toutes ces choses. Il n'est donc pas surprenant, que les Athlétes fussent sujets à toutes les maladies facheuses, que Galien leur attribuë, dans le passage que j'en ai rapporté; Hippocrate avoit grande raison de regarder l'embonpoint Athlétique comme un état fort périlleux; & Platon étoit bien fondé à traiter les Athlétes de gens endormis, paresseux, pesants, engourdis, sujets aux vertiges & aux maladies. Bien loin d'avoir le teint vermeil & fleuri, ce qui est le fruit d'un éxercice sagement ménagé ; ils étoient presque toûjours trés-pâles, à cause de la trop grande dissipation des esprits & de la chaleur naturelle; & c'est Aristote qui nous informe de cette circonstance, dont il a fait un Probléme. Aussi Galien assûre, qu'il étoit rare de trouver un Athléte, en qui la même vigueur se soutînt plus de cinq ans.

Aphor. 1. 3.

De Republ. 3. p. 404. Edit. Steph.

Sect. 38. prob. 5.

De totius morbi temporibus. c. 4.

Préparation des Athlétes pour les Jeux.

Parmi les différentes épreuves, auxquelles assujettissoit le pénible métier d'Athléte ; celles qui servoient de prélude, ou de préparation aux Jeux publics, étoient, sans doute, les plus considérables. Elles se nommoient Πεϱαγῶνες, Πεϱγυμνάσματα, & consistoient à s'enroller, pour ainsi dire, sous la conduite & la direction des maîtres de Palestre, pour

pour y obſerver pendant dix mois conſécutifs, les loix athlétiques, & ſe perfectionner par un travail aſſidu dans tous les Exercices, qui devoient mériter aux vainqueurs les prix qu'on leur deſtinoit. Ce noviciat étoit d'une néceſſité ſi indiſpenſable, qu'il faiſoit, ſelon Pauſanias, un des articles du ſerment que prêtoient les Athlétes, avant qu'on les admît aux combats publics & ſolemnels des Jeux. Platon, dans le VIII. livre des Loix, parle de ces préparations en ces termes : *Si nous faiſions profeſſion du Pugilat, ne travaillerions-nous pas long-temps avant les Jeux, à nous rendre habiles dans cette ſorte de combat, répétant en particulier tous les mouvemens, qui pourroient nous être de quelque utilité en public, pour remporter la victoire ! &c.* Ἦ πύκται γε ὄντες, παμπόλλας ἂν ἡμέρας ἔμπροσθεν τοῦ ἀγῶνος ἐμανθάνομέν τε ἂν μάχεσθαι, καὶ διεπονούμεθα μιμούμενοι πάντα ἐκεῖνα, ὁπόσοις ἐμέλλομεν εἰς τότε χρήσεσθαι περὶ τῆς νίκης διαμαχόμενοι; *Eliac. 1. c. 24. edit. Kuhn.* *Fol. 830. edit. Steph.*

Ces Exercices préliminaires ſe paſſoient dans les Gymnaſes publics, en préſence de tous ceux que la curioſité ou l'oiſiveté conduiſoit à cette ſorte de ſpectacle. Mais, lorſque la célébration des Jeux Olympiques approchoit, on redoubloit les travaux des Athlétes, qui devoient y paroître ; & on les éxerçoit dans Elide même, pendant trente jours, comme nous l'apprenons de Philoſtrate, dans la vie d'Apollonius de Tyane ; *Lib. 5. c. 11.* Ἠλεῖοι τοὺς ἀθλητάς, ἐπειδὰν ἥκῃ Ὀλύμπια, γυμνάζουσι ἡμερῶν τριάκοντα ἐν αὐτῇ τῇ Ἤλιδι. C'étoit, ſur-tout, dans ces derniéres épreuves, que les Athlétes pouvoient tirer avantage de l'habitude qu'ils avoient acquiſe, à ſupporter la faim, la ſoif, la chaleur, la pouſſiére, & toutes les autres fatigues d'un Exercice, qui duroit quelquefois depuis le matin juſqu'au ſoir, lorſqu'il étoit queſtion de fournir la carriére, qu'ils appelloient κατασκελὴν, & γυμνάσιον τέλειον, c'eſt-à-dire, *Répétition, Exercice complet.* Galien en parle dans le III.e livre *de Sanitate tuenda;* & l'on peut auſſi conſulter, ſur ce point, *cap. 2.*

Pierre Du Faur dans son *Agonistique. l. 1. c. 32. & lib. 3. c. 10. 11. & 15.*

Officiers qui présidoient au gouvernement des Athlétes.

Pour ne rien oublier de ce qui concerne le régime & l'institution des Athlétes ; je dois dire un mot des Officiers, qui en avoient l'administration. Le prémier de tous, & celui qui avoit la surintendance du Gymnase, se nommoit *Gymnasiarque*. C'est lui que Plaute appelle *Gymnasii Præfectum* dans ces vers :

Le Gymnasiarque.

Bacchid. act. 3. sc. 3. v. 20.

Ante solem exorientem nisi in Palæstram veneras,
Gymnasii Præfecto haud mediocres pœnas penderes.

Ce Gymnasiarque régloit souverainement tout ce qui regardoit la police du Gymnase ; il avoit juridiction sur les Athlétes & sur tous les jeunes gens, qui venoient y apprendre les Exercices ; il étoit le dispensateur des récompenses & des châtimens ; & pour marque de son pouvoir sur ce dernier article, il avoit droit de porter une baguette, & d'en faire porter devant lui par des bedeaux toûjours prêts à éxécuter ses ordres, lorsqu'il s'agissoit de punir ceux qui contrevenoient aux loix athlétiques. Il paroît même que cet Officier éxerçoit dans le Gymnase une espéce de sacerdoce, & qu'il y prenoit soin des choses sacrées. Pausanias témoigne, que jusqu'à son temps, le Gymnasiarque d'Olympie célébroit tous les ans l'anniversaire d'Ætolus ; ἐναγίζει δὲ ὁ γυμνασιάρχος ἔτι καὶ ἐς ἐμὲ καθ' ἕκαστον ἔτος τῷ Αἰτωλῷ. Ces prérogatives du Gymnasiarque alloient jusqu'à lui permettre de célébrer des Jeux en son nom, comme il est facile de le recüeillir d'une ancienne inscription, publiée par *Fulvius Ursinus*, où il est parlé de Baton le Gymnasiarque, qui avoit donné des Jeux Gymniques, en l'honneur d'Hercule & de Mercure, & pour la santé du Prince, dans lesquels il avoit proposé des prix pour les combattans. Plutarque, dans la vie de Marc Antoine, nous représente ce Romain au milieu d'Athénes, se dépoüillant de toutes les marques de sa dignité, pour prendre l'équipage de Gymnasiarque, & en faire publi-

Eliac. l. 1. c. 4. edit. Kuhn.

Pag. 1704. edit. Steph. Gr.

quement les fonctions : ἐγυμνασιάρχει δὲ Ἀθηναίοις, καὶ τὰ τῆς ἡγεμονίας παράσημα καταλιπὼν οἴκοι, μετὰ τῶν γυμνασιάρχων ῥάβδον ἐν ἱματίῳ καὶ φαικασίοις φορῶν, καὶ διαλαμβάνων τοὺς νεανίσκους ἐπράγματευε.

L'Officier, qui portoit le nom de *Xystarque*, n'étoit peut-être pas différent du Gymnasiarque ; du moins c'est l'idée qu'en donne Suidas, qui explique le verbe ξυσταρχεῖν, *être Xystarque*, par γυμνασίου ἄρχειν, *avoir l'intendance du Gymnase*. A s'en tenir cependant à l'étymologie de ce nom, il paroîtroit plus vrai-semblable de croire, que l'autorité du Xystarque s'étendoit, non sur tout le Gymnase, mais seulement sur les endroits de cet édifice, où s'exerçoient les Athlétes, c'est-à-dire, sur les Xystes, le Stade, la Palestre ; comme l'insinuë Tertullien, & comme il est facile de le conjecturer d'une ancienne inscription Gréque, qu'on lit à Rome sur le pié-d'estal d'une statuë, dans le *Forum Trajani*, & qui est rapportée en Latin par Mercurial. Au reste si le Xystarque n'étoit pas précisément le même que le Gymnasiarque, on doit se persuader qu'il lui étoit peu inférieur, & qu'il tenoit dans le Gymnase un rang trés-honnorable, puisque Ammien Marcellin fait mention, en quelque endroit, de la pourpre & de la couronne du Xystarque; ce qui marque assez que cet Officier présidoit aux Jeux & aux Exercices.

Le Xystarque.

Lib. ad Martyres.

Art. Gymnast. l. 1. c. 12.

Lib. 21. init.

On désignoit par différens noms les Officiers du Gymnase, destinez à l'instruction des Athlétes. Ils s'appelloient *Epistatæ*, *Pædotribæ*, *Gymnastæ*, *Aliptæ*, *Iatraliptæ* ; & c'est d'eux que Pindare a dit, *Qu'ils sont les artisans des Athlétes*, τέκτονας ἀθλητᾶν ἔμμεν. Les anciens Auteurs employent souvent ces termes à peu prés dans la même signification. Cependant Galien établit une différence considérable entre le *Gymnaste* & le *Pædotriba*. Elle consiste, selon lui, en ce que le Gymnaste joignoit à la science des Exercices un discernement éxact de toutes leurs propriétez, par rapport à la santé; au lieu que le *Pædotriba*, peu inquiet sur ce dernier article, bornoit ses connoissances au

Les Maistres d'Exercice.

Nemeon. Od. 5. v. 90.

De sanit. tuend. l. 2. c. 11.

détail méchanique de ces mêmes Exercices, & ses soins à former de bons Athlétes. C'est pourquoi Galien compare le Gymnaste à un Médecin ou à un Général, qui prescrivent avec connoissance de cause; & le *Pædotriba* à un cuisinier ou à un soldat, qui se contentent d'éxécuter. Néanmoins la plûpart des Auteurs confondent ces deux Officiers; & Pollux, entre autres, qui appelle *Pædotriba* & *Gymnaste* celui qui présidoit aux lieux d'Exercice, & aux Exercices mêmes : καὶ ὁ ἐφεστηκὼς, παιδοτρίβης τε, καὶ γυμναστής.

Lib. 3. c. 30. sect. 154.

Quoi-que les termes *Alipta* & *Iatralipta* ne marquent originairement que ceux dont l'emploi, dans les Palestres, étoit d'oindre les Athlétes; ils se prennent aussi pour les Maîtres d'Exercice, c'est-à-dire, pour le *Gymnaste* & le *Pædotriba*. C'est en ce sens que Cicéron dit : *Sed vellem, non solum salutis meæ, quemadmodum Medici, sed etiam, ut Aliptæ, virium, & coloris rationem habere voluissent;* & Aristote attribuë à l'*Alipta* la direction du régime des Athlétes; οὐ γὰρ εἴ τῳ δέκα μναῖ φαγεῖν πολὺ, δύο δὲ ὀλίγον, ὁ ἀλείπτης ἓξ μνᾶς προστάξειεν, *&c.* On ne doit pas s'imaginer, que pour être bon Gymnaste, il fût nécessaire d'avoir brillé dans les Jeux publics; & l'on en trouvoit quantité de cette profession, au rapport de Galien, qui n'étoient que de trés-médiocres Athlétes, & que nulle victoire n'avoit jamais illustrez. Nous voyons de même parmi nous divers Maîtres d'Exercice, trés-capables de former d'excellens disciples, mais qui, cependant, soutiendroient mal leur réputation, s'il étoit question de se donner en spectacle au public. L'Antiquité nous a conservé les noms de plusieurs de ces Maîtres de Palestre, qu'on trouvera, si l'on en est curieux, dans l'*Agonistique* de *Du Faur, (livre 2. ch. 6.)* On peut consulter aussi, sur les fonctions de ces divers Officiers des Gymnases, la savante Dissertation de M. Van-Dale, *de Gymnasiarchis, &c.* où cette matiére est traitée à fond, & éclaircie par plusieurs inscriptions anciennes.

Epist. ad Famil. lib. 1. Epist. 9.

Eth. ad Nic. l. 2. c. 5.

Il me reste maintenant à éxaminer ce qui regardoit les Athlétes, dans la célébration des Jeux publics; & c'est ce qui doit faire le sujet d'un second Mémoire.

SECOND MEMOIRE
POUR SERVIR A L'HISTOIRE
DES ATHLETES.

Par M. BURETTE.

LES Athlétes considérez en eux-mêmes, ont fait le sujet de mon prémier Mémoire. Il faut dans celui-ci les envisager sous un autre point de vûë; c'est-à-dire, par rapport à la célébration des Jeux publics, dont ils faisoient le principal spectacle. Il faut éxaminer de quelle maniére & à quelles conditions on les admettoit à ces Jeux, quel rôlle ils y joüoient, quelles loix leur étoient prescrites dans les combats où ils devoient signaler leur force & leur adresse, quelles récompenses on leur destinoit, en un mot quels honneurs & quels priviléges ils étoient en droit d'espérer.

Examen de la naissance, des mœurs, & de la condition des Athlétes.

Il ne suffisoit pas aux Athlétes, pour être admis aux Jeux publics, d'avoir cultivé avec succés les divers Exercices du corps dés leur plus tendre jeunesse, de s'être distinguez dans les Gymnases parmi leurs camarades, & d'avoir observé scrupuleusement toutes les loix du régime athlétique, telles que je les ai spécifiées. Il falloit qu'ils subissent encore d'autres épreuves, par rapport à la naissance, aux mœurs, & à la condition. Les Grecs avoient conservé, sur ces trois articles, une délicatesse, dont les Romains n'avoient pas crû se devoir piquer. Les prémiers ne recevoient aucun étranger, parmi ceux, qui devoient combattre aux Jeux Olympiques; & lorsqu'Aléxandre, fils

Herodot. l. 5. p. 296 edit. Londin.

d'Amyntas Roy de Macédoine, se présenta pour y disputer le prix de la Course, ses concurrens sans aucun respect pour sa qualité, s'opposérent d'abord à sa réception, le regardant comme Macédonien, & par conséquent, comme barbare & comme étranger à leur égard; ensorte qu'il ne put se faire agréer de ceux qui présidoient à ces Jeux, qu'aprés avoir prouvé en bonne forme qu'il étoit *Argien* & non pas Macédonien. Une naissance obscure ou équivoque étoit encore un obstacle, qui fermoit aux prétendants l'entrée de la carriére; témoin un certain Philammon, dont parle Themistius, à qui l'on ne permit d'y paroître, qu'aprés qu'Aristote eut rendu un témoignage avantageux touchant l'extraction de cet homme, & qu'il l'eut adopté pour son fils.

Orat. 21.

Mais quelque illustre que fût la naissance des Athlétes, si elle se trouvoit ternie par de mauvaises moeurs; c'en étoit assez pour leur donner l'exclusion. L'on traitoit de même les esclaves; & la liberté étoit un titre essentiel à quiconque se mettoit sur les rangs, pour combattre dans les Jeux publics. Outre plusieurs autres autoritez, par lesquelles on peut justifier ce que j'avance, nous avons celle de Denys d'Halicarnasse, qui prescrivant la maniére de haranguer les Athlétes avant le combat, veut que parmi les divers motifs qu'on leur propose pour les encourager, on insiste particuliérement sur leur condition libre, qui les a rendus dignes d'être reçûs au nombre des combattans, & qui les engage à se tenir en garde contre la corruption & la désobéïssance aux loix athlétiques; de crainte de s'exposer par là aux châtimens des esclaves.

Ἐν τῇ τέχνῃ, προτρεπτ. ἀθλητ. Pag. 43. edit. Wechel. Gr.

Mercurial, dans sa *Gymnastique*, n'est pas tout-à-fait de ce sentiment, qui est celui de *Du Faur* dans son *Agonistique*. Le prémier prétend que les esclaves n'étoient pas absolument exclus de tous les combats gymniques; & qu'on leur permettoit d'y disputer les prix de la Course à pied. Il fonde la prémiére partie de sa proposition sur un passage d'Aristote, où il est dit, *Que parmi les Crétois,*

De Arte Gymnast. l. 1. c. 3. l. 2. c. 10. Lib. 3. c. 17. init.

Politic. l. 2. c. 5.

on n'admettoit point les esclaves aux combats : donc, (conclut-il,) on les y admettoit chez les autres peuples. Il tâche de prouver la seconde partie de sa proposition, par un passage de Lampridius, dans la vie d'Aléxandre Sévére, où cet Historien parlant de ce Prince, dit: *Qu'il ne prit jamais que des esclaves pour ses coureurs, parce que (selon lui) un homme libre ne devoit courir que dans les Jeux sacrez : Nunquam cursorem nisi servum voluisse, quod diceret ingenuum non nisi in sacro certamine currere debere.* Il me semble que *Du Faur* a grande raison de se récrier contre de pareilles preuves. Il ne refuse pas cependant de convenir, quoi-qu'il n'en trouve (dit-il) aucune autorité chez les Anciens, que les Romains, sur-tout du temps des Empereurs, ont quelquefois dérogé sur ce point aux coûtumes de la Gréce, en faisant paroître des esclaves dans leurs Jeux publics. Les Grecs eux-mêmes se relâcherent alors, & s'ils ne voulurent point admettre d'esclaves dans les leurs, (ce qui n'est pas bien sûr, puisque Dion Chrysostome dit assez nettement aux Aléxandrins, *Que ces Athlétes, dont le spectacle leur plaisoit si fort, n'étoient que des esclaves, qui ne se donnoient tant de peine, que pour gagner une légere somme d'argent :*) du moins y donnérent-ils entrée à des affranchis, comme on le voit par quelques inscriptions. Mais il est certain qu'originairement les Athlétes devoient être de condition libre, & qu'ils ne connoissoient d'autre esclavage que l'observance éxacte du régime & des autres loix qu'on leur prescrivoit.

Κρῆτες . . . . . τ' ἄλλα ταὐτὰ τοῖς δούλοις ἀφέντες, μόνον ἀπειρήκασι τὰ γυμνάσια καὶ τὴν τῶν ὅπλων κτῆσιν.

Orat. 31. Ὁ ἀγὼν ἀνδραπόδων ὑπὲρ τοῦ τυχόντος ἀργυρίου.

Lorsque j'ai avancé, que ceux qui présidoient aux Jeux, avoient grand soin d'éxaminer la naissance des Athlétes qui s'y présentoient ; on n'en doit pas tirer cette conséquence, qu'il n'y recevoient que des gens de famille distinguée. Pourvû qu'un Athléte fût né d'honnêtes parens, la plus vile profession n'étoit pas capable de l'exclure. Corébe, le prémier qui combattit aux Jeux Olympiques, n'étoit qu'un simple cuisinier (au rapport d'Athénée ;)

Deipnos. l. 9.

c. 7. edit. Lugdun.

& l'on voyoit quelquefois dans ces mêmes Jeux, des laboureurs & des bergers transformez en Athlétes, disputer les prix de la Lutte & du Pugilat. Cela paroît par la quatriéme Idylle de Théocrite, où Corydon, valet du berger Egon, s'entretient de son maître en ces termes, avec un autre berger nommé Battus :

B. Ωὐτὸς δ' ἐς τίν' ἄφαντος ὁ βωκόλος ᾤχετο χώραν;
K. Οὐκ ἄκουσας; ἄγων νιν ἐπ' Ἀλφεὸν ᾤχετο Μίλων.
B. Καὶ πόκα τῆνος ἔλαιον ἐν ὀφθαλμοῖσιν ὀπώπει;
K. Φαντί νιν Ἡρακλῆι βίην καὶ κάρτος ἐρίσδειν.
B. Κἤμ' ἔφαθ' ἁ μάτηρ Πολυδεύκεος ἦμεν ἀμείνω.
K. Χ' ᾤχετ' ἔχων σκαπάναν τε καὶ εἴκατι τουτόθε μᾶλα.

C'est-à-dire, suivant la traduction du savant M. de Longepierre :

B. *Mais où donc est Egon! pour quel heureux pays,*
Disparoissant soudain, quitte-t'il la contrée!
C. *Ce noble avanturier sur les bords de l'Alphée*
Ose suivre Milon. Quoi ne le sais-tu pas!
B. *Lui! sait-il seulement ce que c'est que combats!*
C. *Comment! on dit qu'en force il est un autre Hercule.*
B. *Combien de fois ainsi ma mére trop crédule*
M'a dit que Pollux même étoit moins fort que moi!
C. *Ayant pris vingt moutons & sa bêche avec soi,*
Il a quitté ces lieux.

Avant que de passer outre, on me permettra de faire, sur le dernier vers du passage de Théocrite que je viens de citer, quelques réfléxions, qui bien loin de s'écarter de mon principal sujet, serviront à éclaircir quelques circonstances des coûtumes athlétiques. Il est question de développer le vrai sens de ce vers, Χ' ᾤχετ' ἔχων σκαπά-

ταντι χαὶ εἴκατι τουτόδε μᾶλα : *Ayant pris vingt moutons & sa bêche avec soi, il a quitté ces lieux.* Telle est l'explication que donnent à ce vers la plûpart des interprétes, aprés Casaubon, guidé sur cela par le Scholiaste de Théocrite. Ils appuyent cette interprétation sur deux usages, qui avoient lieu dans la préparation des Athlétes pour les Jeux publics. J'ai parlé dans mon prémier Mémoire, de l'un de ces usages, consistant à éxercer les Athlétes pendant 30. jours avant la célébration des Jeux Olympiques, qui en duroient cinq. Ainsi (disent les commentateurs) c'étoit pour se nourrir, pendant son voyage, & pendant son séjour à Olympie, que l'Athléte Egon avoit emmené avec lui vingt moutons. Quant à la bêche, ou, comme d'autres l'expliquent, au *râteau*, (en Latin *rutrum*) dont il s'étoit chargé, c'étoit (selon le Scholiaste) un instrument avec lequel les Athlétes s'éxerçoient à remuer la terre ou le sable du Stade, pour fortifier les parties supérieures de leur corps : *οἱ γὰρ γυμνασταὶ τούτοις (id est σκαπάνῃ, δικέλλῃ, ἄμῃ,) ἐχρῶντο ὑπὲρ γυμνασίας, τῇ σκαπάνῃ σκάπτοντες, καὶ τὰ ἄνω μέρη ἀναῤῥωννῦντες.* C'est à quoi se rapporte ce passage de Festus, sur le mot *Rutrum*: *Rutrum tenentis juvenis est effigies in Capitolio, ephebi, more Græcorum, arenam ruentis, exercitationis gratia; quod signum Pompeïus Bithynicus ex Bithynia supellectilis regiæ Romam deportavit. On voit au Capitole la statuë d'un jeune homme qui tient un râteau, avec lequel il semble s'éxercer à jetter du sable, à la maniére des Grecs. Cette statuë fut apportée de Bithynie à Rome, par Pompée. Du Faur* suit une route fort différente pour l'explication du passage, dont il s'agit. Il veut que le mot σκαπάνη se prenne ici pour la même chose que σκαφὶς, qui étoit une sorte de vaisseau pastoral, destiné à mettre du lait; & non pas pour une *bêche* ou un *râteau*, qui ne convient guéres (dit-il) à un Athléte, puisque Galien témoigne que ces sortes de gens n'étoient nullement propres aux travaux de l'Agriculture. Il soûtient, en second lieu, que μᾶλα du vers de Théocrite sont des *pommes*,

Agonistic. l. 2. c. 8.

Hortator. ad artes. c. 13. edit. Charter.

& non pas des brebis; parce que la chair de bœuf & celle de cochon étant les seules viandes dont se nourrissoient les Athlétes, il étoit inutile qu'Egon conduisît avec lui un troupeau de moutons. Quelque érudition que *Du Faur* étale pour faire valoir son interprétation, je m'en tiens à la prémiére, comme à la seule véritable; & il me paroît qu'*un pot-au lait rempli d'une vingtaine de pommes* est un équipage des plus ridicules, pour un Athléte qui va combattre aux Jeux Olympiques.

Mais pour revenir à la condition des Athlétes, qui m'a engagé dans cette digression; il est si vrai, qu'en les choisissant pour les Jeux publics, on avoit peu d'égard à la bassesse de la profession, qu'ils avoient éxercée, que ce fut une des raisons qui inspirérent du mépris pour ces Jeux à Alcibiade, quoi-que pour l'adresse & la force du corps, il ne le cédât à personne. C'est Isocrate, l'un de ses descendans, qui nous informe de cette particularité. Peut-être, dans la suite, les Grecs se rendirent-ils plus difficiles sur cet article, puisque Philostrate tire une preuve qu'Isocrate ne travailla jamais à faire des flûtes, de ce qu'on lui avoit élevé une statuë à Olympie; honneur qu'on ne lui eût jamais accordé (dit-il) s'il eût éxercé un pareil métier. Quoi-qu'il en soit, on vit quelques Sénateurs Romains, qui ne crurent point se deshonnorer en venant aux Jeux Olympiques, faire preuve de leur habileté dans les Exercices; & Pausanias assûre que de son temps, il y en eut un, qui, aprés y avoir remporté la victoire, voulut en laisser un monument à la postérité, par une statuë de bronze accompagnée d'une inscription. Ἐθέλων δὲ ὑπολιπέσθαι τῆς νίκης ὑπόμνημα χαλκῆν εἰκόνα ἐπιγράμματι, &c.

Περὶ ζεύγους.

In vita Isocratis.

Eliac. 1. pag. 168. lin. 30. edit. Wechel. Gr.

Avertissement des Hellanodiques aux Athlétes.

In vit. Apoll. lib. 5. c. 43.

Une attention si éxacte à la naissance, aux mœurs & à la condition des Athlétes, étoit un des principaux soins de ceux qui présidoient aux Jeux, & qu'on appelloit *Agonothétes*, *Athlothétes*, *Hellanodiques.* Ces Juges, au rapport de Philostrate, commençoient par exposer d'abord

aux Athlétes qui se présentoient, les conditions, sous lesquelles ils pouvoient être admis : *Si vostre assiduité aux Exercices* (leur disoient-ils) *vous a mérité l'honneur de paroître aux Jeux Olympiques ; si vous n'avez à vous reprocher aucune lâcheté ni aucune infamie ; vous pouvez demeurer ici avec confiance : mais quiconque de vous autres ne se sentira pas tel que nous le demandons, peut se retirer où bon lui semblera.* Εἰ πεπόνηται ὑμῖν ἐπαξίως τοῦ ἐς Ὀλυμπίαν ἐλθεῖν, καὶ μηδὲν ῥᾴθυμον μηδὲ ἀγεννὲς εἴργασθε, ἴτε θαῤῥοῦντες· οἷς δὲ μὴ ὧδε ἤσκηται, χωρεῖτε οἷ βούλεσθε.

Athlétes passez en revuë.

Aprés cet avertissement, on faisoit passer chaque Athléte en revûë, c'est-à-dire, qu'un Hérault élevant sa main pour imposer silence au peuple, la mettoit ensuite sur la tête de l'Athléte, & le promenant dans toute l'étenduë du Stade, il demandoit à haute voix si personne n'accusoit cet Athléte de quelque crime ; s'il étoit irréprochable dans ses mœurs ; s'il n'étoit ni esclave, ni voleur, &c. C'étoit un moyen assez sûr d'écarter des Jeux les Athlétes mal-conditionnez ; & il s'en trouvoit peu de cette espéce, qui voulussent courre le risque d'un semblable éxamen.

Serment prêté par les Athlétes.

On obligeoit, outre cela, les Athlétes, à Olympie, de jurer deux choses avant que d'être admis aux Jeux ; 1.° Qu'ils s'étoient soûmis pendant dix mois consécutifs à tous les Exercices, & à toutes les épreuves, ausquelles les engageoit l'institution athlétique : 2.° Qu'ils observeroient trés-religieusement toutes les loix prescrites dans chaque sorte de combat ; & qu'ils ne feroient rien, ni directement, ni indirectement, contre l'ordre & la police établie dans les Jeux. On leur faisoit prêter ce serment devant la statuë de Jupiter surnommé ὅρκιος, à cause de cette cérémonie ; & cette statuë, qui tenoit un foudre dans chaque main, pour inspirer plus de terreur aux parjures, étoit érigée dans le Sénat des Eléens. Les Hellanodiques, pour plus grande précaution, par rapport au second article du serment dont je viens de parler, faisoient jurer la même chose aux péres des Athlétes, lorsqu'ils étoient présens, à leurs

fréres, & même à leurs Gymnaſtes ou Maîtres d'Exercice. C'eſt-à-dire, que tous ces gens-là s'engageoient ſolemnellement à n'employer aucune mauvaiſe manœuvre pour procurer la victoire aux champions, auxquels ils devoient naturellement s'intéreſſer. C'eſt Pauſanias qui nous inſtruit de ces particularitez.

Eliac. l.1.c 24. edit. Kuhn.

Enregiſtrement & publication des noms des Athlétes.

J'oubliois preſque à faire mention d'une circonſtance, qui précédoit, ſans doute, celle dont je viens de parler. C'eſt que les Agonothétes écrivoient ſur un regiſtre le nom & le pays des Athlétes qui s'enrolloient, pour ainſi dire; & à l'ouverture des Jeux, un Hérault proclamoit publiquement ces noms, faiſant un dénombrement éxact des Athlétes qui devoient paroître dans chaque ſorte de combat. On en faiſoit autant, pour ceux qui vouloient diſputer les prix de la Muſique; & lorſque Néron, ſcrupuleux obſervateur des loix agoniſtiques, chanta devant le peuple Romain, il ne manqua pas, (dit Suétone) de ſe faire inſcrire parmi les autres Muſiciens, qui devoient entrer en concurrence avec lui; *Ac ſine mora, nomen ſuum in albo profitentium citharœdorum juſſit adſcribi*, &c. Surquoi Xiphilin, abbréviateur de Dion Caſſius, fait cette réfléxion: *Qui pourroit ſans indignation, je ne dirai pas voir de ſes propres yeux, mais ſeulement entendre dire, qu'un Empereur ſe ſoit fait enregiſtrer parmi ſes concurrens pour la Muſique, qu'il ait éxercé ſa voix, & étudié avec une ſérieuſe application certaines chanſons!* Καίτοι πῶς ἄν τις καὶ ἀκούσας, μὴ ὅτι ἰδεῖν ὑπομείνειεν αὐτοκράτορα Αὔγουστον ἔς τε τὸ λεύκωμα ἐν τοῖς ἀγωνισταῖς ἐγγραφόμενον, καὶ τὴν φωνὴν ἀσκοῦντα, μελετῶντά τινας ᾠδάς, &c. C'eſt cet enregiſtrement que l'Orateur Ariſtide appelle ἀπογραφὴν, lorſqu'il dit, *Que dans les combats gymniques, la victoire n'eſt pas toûjours pour celui qui a pris ſoin de ſe faire inſcrire le prémier, mais pour celui qui par ſa force & ſon adreſſe, ſe montre tel qu'il s'étoit vanté d'eſtre.* Ὁρῶ δὲ ὅτι κἀν τοῖς γυμνικοῖς ἀγῶσιν οὐχ᾽ ὅστις πρῶτος τὴν ἀπογραφὴν ἐποιήσατο οὗτος ἀπέρχεται νικῶν, ἀλλ᾽ ὅστις, &c.

In Nerone, cap. 21.

In Nerone.

Orat. 1. Περὶ ῥητορικῆς.

Il n'étoit pas absolument nécessaire d'être présent, pour se faire inscrire parmi ceux qui devoient combattre aux Jeux publics. Un Athléte d'une réputation distinguée, se contentoit souvent d'avertir les Agonothétes, par lettres ou autrement, du dessein qu'il avoit formé de disputer le prix dans tel combat; & sur cette simple déclaration, on l'enregistroit avec les autres. Mais cette grace ne le dispensoit pas de se trouver ponctuellement au rendez-vous, à certain jour marqué; faute de quoi on lui donnoit l'exclusion sans miséricorde. Pausanias nous fournit un éxemple remarquable de cette sévérité, en la personne d'un Athléte d'Aléxandrie, nommé *Apollonius Rhantis*. Cet Athléte, qui devoit disputer le prix du Pugilat aux Jeux Olympiques, étant arrivé trop tard à Olympie, allégua pour excuse qu'il avoit été retenu aux isles Cyclades par les vents contraires. Héraclide, autre Athléte du mesme pays, & concurrent d'Apollonius, l'accusoit de n'avoir manqué le jour du rendez-vous, que pour s'être amusé à recüeillir, chemin faisant, quelques sommes, en combattant aux Jeux qu'on célébroit dans l'Ionie. Les Hellanodiques Eléens, donnérent l'exclusion, non seulement à Apollonius, mais encore à quelques autres Athlétes aussi paresseux que lui: & ils décernérent la couronne à Héraclide, qui faute d'antagoniste ne combattit point.

Exclusion des Athlétes qui manquoient au rendez-vous.

Eliac. l. 1. et 21. edit. Kuhn.

Lorsque le jour de la célébration des Jeux étoit arrivé, que tous les Athlétes qui devoient y combattre étoient assemblez, & qu'un Hérault les avoit fait passer en revûë devant le peuple, en publiant leurs noms à haute voix; on travailloit à régler les rangs de ceux, qui, dans chaque espéce de combat, devoient payer de leur personne. C'étoit le sort, qui seul en décidoit; & dans les Jeux, où plus de deux concurrens pouvoient disputer en même temps le prix proposé, tels que la Course à pied, la Course des chars, &c, les champions se rangeoient dans l'ordre selon lequel on avoit tiré leurs noms. Mais dans la Lutte, le Pugilat & le Pancrace, où les Athlétes ne pouvoient

Maniére de tirer au sort les Athlétes.

combattre que deux-à-deux ; on apparioit les combattans, en les tirant au sort d'une maniére différente. Comme Lucien est le seul des anciens, qui soit entré touchant cette cérémonie dans un détail circonstancié ; je ne puis mieux faire, que de transcrire ici ce qu'il en dit. C'est dans son dialogue intitulé, *Hermotime, ou des Sectes*. Voici donc comme la chose se pratiquoit aux Jeux Olympiques. » On place, (dit-il) devant les Juges une urne » d'argent, consacrée au Dieu, en l'honneur de qui se célé- » brent les Jeux. On met dans cette urne des ballotes de » la grosseur d'une féve, & dont le nombre répond à celui » des combattans. Si ce nombre est pair, on écrit sur deux » de ces ballotes la lettre A, sur deux autres la lettre B, » sur deux autres la lettre C, & ainsi du reste. Si le nombre » est impair, il y a de nécessité une des lettres employées, » qui ne se trouve inscrite que sur une seule ballote. Ensuite, » les Athlétes s'approchent l'un aprés l'autre, & ayant in- » voqué Jupiter, chacun met la main dans l'urne, & en » tire une ballote. Mais un des *mastigophores* ou *porte-* » *verges* lui retenant la main, l'empêche de regarder la let- » tre marquée sur cette ballote, jusqu'à ce que tous les au- » tres ayent tiré la leur. Alors un des Juges faisant la ron- » de, examine les ballotes de chacun, & apparie ceux qui » ont les lettres semblables. Si le nombre des Athlétes est » impair, celui qui a tiré la lettre unique, est mis en ré- » serve pour se battre contre le vainqueur ; & ce n'est pas un » médiocre avantage de venir tout frais combattre un an- » tagoniste déja fatigué. » Aussi n'étoit-ce pas peu de gloire pour ce dernier, de vaincre tout épuisé qu'il étoit, un assaillant qui n'avoit point encore combattu. Cet Athléte impair s'appelloit en Grec ἔφεδρος ; & Plutarque fait de ce terme une application ingénieuse à Crassus, qui, comme un Athléte de reserve tenoit en respect César & Pompée, tout prêt à venir fondre sur celui des deux qui fût demeuré vainqueur. Δεδιότες γὰρ ἐκεῖνον ἀμφότεροι, τοῖς πρὸς ἀλλήλους ἀμωσγέπως ἐνέμενον δικαίοις. ἐπεὶ δὲ ἀνεῖλεν ἡ τύχη.

In vita Pompeii.

τὸν ἔφεδρον τοῦ ἀγῶνος, εὐθὺς ἦν εἰπεῖν τὸ κωμικὸν,

Ὡς ἄτερος πρὸς τὸν ἕτερον ὑπαλείφεται,
Τὼ χεῖρέ τε ὑποκονίεται, &c.

Il se présente ici une difficulté à éclaircir, & sur laquelle Lucien, qui apparemment n'en ignoroit pas la solution, a négligé de s'expliquer. Elle consiste à savoir contre lequel des vainqueurs on faisoit combattre cet Athléte de réserve: car supposé qu'il y eût en tout cinq, sept ou neuf concurrens pour la Lutte, le Pugilat, ou le Pancrace; comme on les apparioit deux-à-deux, il y en avoit nécessairement deux, dans le premier cas, trois dans le second, & quatre dans le dernier, qui demeuroient victorieux. Peut-être en tiroit on un de ceux-ci au sort, pour le mettre aux prises avec l'Athléte impair, ou bien choisissoit-on parmi eux, celui dont la lettre précédoit immédiatement celle qu'avoit tirée ce même Athléte de réserve. Peut-être apparioit on de nouveau les vainqueurs & les faisoit-on combattre l'un contre l'autre, jusqu'à ce que la victoire se fût déclarée en faveur d'un seul, qui en ce cas-là trouvoit un nouvel antagoniste tout prêt à lui disputer l'honneur du combat. Cette derniére conjecture semble être autorisée d'un passage de Pausanias, par lequel il paroît que dans la Course à pied, on faisoit combattre les Athlétes quatre à-quatre, aprés les avoir tirez au sort; ensuite de quoi les vainqueurs de chaque quadrille recommençoient entre eux un nouveau combat, qui procuroit à l'un des combattans une séconde victoire, & la couronne en conséquence. Mais Pausanias ne dit point qu'il y eût en cette occasion un Athléte de réserve, contre qui le victorieux dût combattre de nouveau. Quoi qu'il en soit, on voit bien qu'il est beaucoup plus aisé d'imaginer ici plusieurs dénouëmens, que de décider absolument quel est le véritable; les anciens ne nous fournissant sur ce point que des demi-éclaircissemens.

Eliac. l. 2. c. 13. edit. Kuhn.

Il étoit de l'intérêt des Athlétes d'avoir les yeux ou-

verts ſur la conduite de ceux qui les tiroient au ſort, & qui par un tour de main, pouvoient favoriſer qui bon leur ſembloit. Il n'étoit pas avantageux, par éxemple, d'être tiré des derniers pour la Courſe, ni d'être apparié pour la Lutte ou le Pugilat avec un antagoniſte beaucoup plus fort. Ainſi les Athlétes apportoient toute leur attention, pour s'aſſûrer, qu'en pareil deſavantage ils n'avoient à s'en prendre qu'au ſort. Aulugelle nous raconte à ce propos un fait ſingulier, qu'il met en paralléle avec l'aventure du fils de Créſus. Un Athléte de Samos nommé *Æglés*, muet de naiſſance, ſe trouvant aux Jeux ſacrez, s'apperçut que celui qui tiroit au ſort les combattans, uſoit de quelque ſupercherie. Cette vûë cauſa une telle agitation dans les organes de cet Athléte, qu'il ſentit auſſi-tôt ſa langue ſe délier, & s'addreſſant à celui dont la fidélité lui étoit ſuſpecte, *Je vous vois faire*, lui cria-t'il à haute voix. Il continua le reſte de ſa vie à parler diſtinctement & avec facilité. *Sed & quiſpiam Samius Athleta, nomen illi fuit* Αἴγλης, *cùm antea non loquens fuiſſet, ob ſimilem dicitur cauſam loqui cœpiſſe. Nam quum in ſacro certamine ſortitio inter ipſum & adverſarios non bona fide fieret; & ſortem nominis falſam ſubjici animadvertiſſet: repentè in eum, qui id faciebat, ſeſe videre, quid faceret, magnum inclamavit. Atque is oris vinculo ſolutus, per omne inde vitæ tempus, non turbidè neque adhæſè locutus eſt.*

Noct. attic. l. 5. c. 9.

Exhortations aux Athlétes.

Quelque perſuadé que l'on fût de l'émulation qu'excitoit parmi les Athlétes le déſir de gagner un prix, auquel l'opinion des peuples avoit attaché tant de gloire; on ne laiſſoit pas, aprés les avoir tirez au ſort, de les animer au combat par quelque exhortation vive, qui réveillât en eux les motifs les plus preſſans. Quelquefois c'étoient les Agonothétes eux-mêmes qui s'acquitoient de cette fonction: quelquefois on en chargeoit les *Gymnaſtes* ou Maîtres de Paleſtre. Cette coûtume d'encourager les Athlétes avant le combat, eſt fort ancienne; & nous en voyons quelques veſtiges dans Homére. Par éxemple, dans le XXIII.

XXIII. livre de l'Iliade, Dioméde armant Euryale pour le Pugilat, n'oublie pas de joindre à ce soin officieux celui d'exhorter son ami à bien faire, & à revenir vainqueur :

Τὸν μὲν Τυδείδης δουρικλυτὸς ἀμφεπονεῖτο, *v. 681.*
Θαρσύνων ἔπεσιν, μέγα δ' αὐτῷ βούλετο νίκην·
Ζῶμα δέ οἱ πρῶτον παρακάββαλεν.

Ces exhortations, qui étoient alors fort simples, se faisoient en peu de mots & sans grande préparation. Dans la suite on y apporta plus de cérémonie ; on emprunta quelque secours de l'art oratoire, pour rendre ces discours plus pathétiques & plus persuasifs ; & l'on vit des Rhéteurs fameux se mettre en peine de prescrire des régles pour la composition de ces sortes de piéces. C'est ce qu'a fait entre autres Denys d'Halicarnasse, qui prétend que les Athlétes peuvent avec d'autant plus de justice éxiger de l'Eloquence cette espéce de tribut, qu'ils sont les imitateurs & les disciples de Mercure & d'Hercule, Divinitez à qui la Rhétorique doit son origine & toute sa perfection. *Μάλιστα δὲ οἱ ἀθληταὶ δέοιντο ἂν τῆς ἀπὸ τοῦ λόγου προτροπῆς, καὶ ἐπικελεύσεως, ὄντες μὲν καὶ αὐτοὶ Ἑρμοῦ τε καὶ Ἡρακλέους μαθηταί τε καὶ ζηλωταί· ὧν ὁ μὲν εὑρετὴς τοῦ λόγου ἢ αὐτοσχηματολόγος· ὁ δὲ σὺν τῇ Ἀθηνᾷ πάντα κατώρθωσε τὰ ἐπιταχθέντα. ἢ δὲ τί ἂν ἄλλο εἴη ἢ νοῦς τε καὶ λόγος; &c.* Ces exhortations aux Athlétes devinrent donc d'un usage presque général ; & elles étoient encore fort en vogue du temps de S. Basile, qui en parle ainsi. « Les Gymnastes & les Maîtres d'Exercice, (dit-il) lorsqu'ils « conduisent les Athlétes dans le Stade pour y combattre « les uns contre les autres, ne manquent pas de les exhorter « par de grands discours, à soutenir courageusement les « travaux, qui doivent leur mériter des couronnes ; jusques-« là qu'il y a un grand nombre de ces Athlétes, qui se laissent « persuader de sacrifier la conservation de leur propre «

Ἐν τῷ προτρεπτικῷ ἀθλ.

Serm. 1. de jejun.

corps au désir ardent de remporter la victoire. » Γυμνασταὶ δὲ, καὶ παιδοτρίβαι πρὸς τοὺς ἐν τοῖς σταδίοις ἀγῶνας τοὺς ἀθλοῦντας προάγοντες, πολλὰ περὶ τῆς χειρὸς πονεῖν ὑπὲρ τῶν στεφάνων παρακελεύονται· ὥστε καὶ συνεπείσθησαν πολλοὶ τῇ περὶ τὴν νίκην φιλοτιμίᾳ τῶν σωμάτων ὑπεριδεῖν.

Loix observées dans les combats gymniques.

Aprés ces exhortations préliminaires, on donnoit le signal des divers combats, dont l'assemblage formoit ces Jeux si célébres & si fréquentez. C'étoit alors que les Athlétes entroient en lice, & qu'ils mettoient en œuvre toute la force & toute la dextérité qu'ils avoient acquises, dans les longues préparations & le sévére noviciat, auquel ils s'étoient assujettis. Il ne faut pas croire cependant, qu'affranchis alors de toute servitude, ils fussent en droit de tout oser & de tout entreprendre, pour se procurer la victoire. Les Agonothétes & les autres Magistrats, par des loix sagement établies, avoient soin de réfréner la licence des combattans, en bannissant de ces sortes de combats, la fraude, l'artifice & la violence outrée. On ne doit pas confondre ici l'adresse d'un Athléte rompu dans toutes les souplesses de son art, qui sait esquiver à propos, qui donne subtilement le change à son adversaire, & qui profite des moindres avantages, avec la lâche supercherie d'un autre, qui sans nul égard pour les régles prescrites dans chaque sorte de combat, & pénétré de la maxime, (*dolus an virtus, quis in hoste requirat?*) employe les moyens les plus injustes, pour vaincre son concurrent. Rien n'étoit plus permis, en pareille occasion, que de joindre à la force du corps, la finesse, la subtilité, l'industrie; & c'est ce que Pindare a voulu nous faire entendre par ces vers :

Isthm. od. 4. antist. 3.

Προφρόνων Μοισᾶν τύχοιμεν
Κεῖνον ἅψαι πυρσὸν ὕμνων,
Καὶ Μελίσσῳ παγκρατίου
Στεφάνωμ' ἐπάξιον,

Ἔρνεϊ Τελεσιάδα. Τόλμᾳ γὰρ εἰκὼς
Θυμὸν ἐριβρεμετᾶν θηρῶν λεόντων
Ἐν πόνῳ· μῆτιν δ' ἀλώπηξ,
Αἰετοῦ ἅ τ' ἀναπιτναμένα
Ῥόμβον ἴσχει. χρὴ δὲ πᾶν ἔρ-
δοντ' ἀμαυρῶσαι τὸν ἐχθρόν.

C'est-à-dire : *Puissé-je avoir les Muses favorables, pour chanter en l'honneur de Mélisse, race de Télésias, un hymne dont l'éclat lui tienne lieu d'une couronne digne de la victoire qu'il a remportée au Pancrace. Car cet Athléte, en force & en courage, est semblable aux lions rugissans : en prudence & en ruse, il est comme le renard, qui se couchant à la renverse, élude l'impétuosité de l'aigle qui vient fondre sur lui. Aussi doit-on mettre tout en usage, quand il est question de vaincre un adversaire.* Mais on ne doit pas conclure de ces derniers vers, qu'un Athléte eût la liberté d'enfraindre les loix, qui marquoient les bornes, dans lesquelles cette force & cette adresse devoient se contenir. Ainsi, il lui étoit défendu de tuer volontairement & de propos délibéré son adversaire, dans le Pugilat ou dans la Lutte ; & lorsqu'il arrivoit un tel accident, quoi-que le meurtrier, par la disposition des loix, ne pût être mis en justice, ni condamné à aucuns dédommagemens, on ne laissoit pas, tout victorieux qu'il étoit, de le priver de la couronne : punition, qui fut si sensible à un Athléte nommé Cléoméde, qu'il en perdit l'esprit, au rapport de Pausanias. Les réglemens athlétiques défendoient encore aux Athlétes qui combattoient à la Lutte & au Pancrace, de se mordre les uns les autres, ou de se pocher les yeux & de se frapper les côtez avec l'extrémité des doigts, ce qui s'appelloit en Grec κακομαχεῖν. C'est ce que nous apprenons de Philostrate dans ses Tableaux : mais cet Auteur nous avertit en même-temps que les Lacédémoniens permettoient l'un & l'autre à leurs Athlétes, & même qu'à Olympie on souffroit qu'ils se serrassent la gorge, presque jusqu'à s'étrangler. Cela est con-

Eliac. l. 2. c. 9. edit. Kuhn.

Lib. 2. imag. 6.

Laconic. c. 14. edit. Kuhn. firmé par le témoignage de Pausanias, & par celui de Plutarque, qui raconte, qu'un Lacédémonien saisi au collet, *Apophtheg. Lacon.* & sur le point d'être terrassé par son adversaire, lui mordit le bras; & que celui-ci s'étant écrié, *Tu mors comme les femmes*, l'autre lui répondit, *Non pas comme les femmes, mais comme les lions.*

De même, dans la Course, c'étoit une supercherie punissable, non seulement de tirer en arriére un Athléte en l'attrapant par sa chevelure, ou par quelque autre endroit, mais de le pousser de la main à droite ou à gauche pour l'écarter de sa route & le jetter par terre. *Qui stadium currit*, *De Officiis. l. 3.* (dit Cicéron) *eniti & contendere debet quàm maximè possit, ut vincat; supplantare eum quîcum certet, aut manu depellere nullo modo debet.* Un Athléte habile à la Course, n'avoit jamais recours à de si indignes expédiens. Lorsque la barriére étoit ouverte, il dirigeoit toutes ses pensées (dit *De Calumnia.* Lucien) vers le terme où il prétendoit arriver; & mettant toute sa confiance dans la légéreté de ses pieds, il ne s'avisoit pas de faire piéce à son voisin, & s'inquiétoit peu de ce qui regardoit ses concurrens. Mais un Athléte, qui n'avoit jamais remporté de prix, désespérant de pouvoir vaincre par sa vitesse, tournoit ses vûës du côté de la ruse, & n'avoit d'autre attention que celle de retarder son adversaire par quelque mauvais moyen, & de l'embarrasser dans la Course; fort sûr, s'il manquoit le coup, de demeurer vaincu. C'est sur une fraude de cette espéce que roule, *Iliad. 23. v. 570.* dans Homére, la plainte de Ménélas, qui accuse Antiloque de lui avoir malicieusement dérobé le prix de la Course des chars, & qui l'oblige à s'en purger par serment :

Ἀντίλοχε, πρόσθεν πεπνυμένε, ποῖον ἔρεξας;
Ἤσχυνας μὲν ἐμὴν ἀρετὴν, βλάψας δέ μοι ἵππους,
Τοὺς σοὺς πρόσθε βαλὼν, οἵ τοι πολὺ χείρονες ἦσαν.

. . . .

. . . .

. . . .

Ὄμνυθι μὴ μὲν ἑκὼν τὸ ἐμὸν δόλῳ ἅρμα πεδῆσαι.

Antiloque, si sage & si prudent jusqu'ici, que venez-vous de faire ! Vous avez terni ma gloire, & fait tort à mes chevaux, en poussant au devant les vôtres qui leur sont fort inférieurs en bonté. . . . .
. . . . . . Jurez-moi que ce n'est ni par malice, ni de vôtre bon gré, que vous avez embarrassé mon char.
C'est ainsi, que dans Virgile, Salius renversé par terre au milieu de sa Course par Nisus, qui en se relevant, s'étoit jetté malicieusemeut au devant de lui, remplit le Cirque de ses cris, & s'addressant aux Juges du combat, leur demande un prix, dont il ne doit pas être privé par la supercherie d'un concurrent. Les Agonothétes, dans la Thébaïde de Stace, en usent autrement, en semblable occasion. Bien loin d'adjuger le prix de la Course à l'Athléte Idas, qui avoit remporté la victoire sur son concurrent Parthénopée, en le prenant par les cheveux & le tirant en arriére ; ils obligent l'un & l'autre à fournir une seconde carriére, laissant entre eux une distance, qui ne leur permette pas de retomber dans le même inconvénient.

Æneïd. 5. 327.

Lib. 6. v. 627.

Les Jeux où l'on disputoit les prix de la Musique avoient aussi leurs loix particuliéres, dont on ne pouvoit s'écarter impunément. Un Musicien, par éxemple, quelque fatigué qu'il fût, n'avoit pas la liberté de s'assoir. Il n'osoit essuyer la sueur de son visage qu'avec le bout de sa robbe. Il ne lui étoit permis ni de cracher ni de se moucher, &c. Tacite nous représente l'Empereur Néron soumis à toutes ces loix sur le Théatre, & affectant une véritable crainte de les violer : *Ingreditur Theatrum, cunctis citharæ legibus obtemperans, ne fessus resideret, ne sudorem, nisi ea, quam indutui gerebat, veste detergeret, ut nulla oris aut narium excrementa viderentur : postremo, flexus genu, & cœtum illum manu veneratus, sententias Judicum opperiebatur ficto pavore.*

Annal. l. 16.

Punitions des contrevenans aux loix athlétiques.

Les loix athlétiques & toutes celles qui concernoient la police des Jeux publics, étoient observées d'autant plus exactement, que l'on punissoit avec sévérité ceux qui n'y obéïssoient pas. C'étoit ordinairement la fonction des *Mastigophores*, qui par l'ordre des Agonothétes, & même quelquefois à la priére des spectateurs, frappoient de verges les coupables. Pour mériter ce châtiment, il suffisoit qu'un Athléte entrât mal-à-propos en lice, en prévenant le signal ou son rang. Si l'on s'appercevoit de quelque collusion entre deux antagonistes, c'est-à-dire, qu'ils parussent vouloir s'épargner réciproquement, en combattant avec trop de négligence; on leur imposoit la même peine. C'est à quoi se rapporte ce passage de S. Augustin, qui dit en invectivant contre la fureur des spectacles; *Studiis autem spectaculorum fiunt dæmonibus similes, clamoribus suis incitando homines, ut se invicem cædant, secumque habeant contentiosa certamina, &c. Quos si animadverterint esse concordes, tunc eos oderunt & persequuntur, & tanquam collusores, ut fustibus verberentur, exclamant, & hanc iniquitatem facere etiam vindicem iniquitatum Judicem cogunt.* On ne faisoit pas meilleur quartier à ceux, qui aprés avoir eu l'exclusion pour les Jeux, ne laissoient pas d'y paroître, ne fût-ce que pour réclamer une palme, qu'ils prétendoient leur appartenir, quoi-qu'ils l'eussent gagnée sous un nom emprunté. Cette avanture arriva pendant la guerre du Peloponnése, à un Lacédémonien, nommé Lichas, pour s'être déclaré le maître du char qui avoit remporté le prix aux Jeux Olympiques sous le nom du peuple Thébain, & pour avoir couronné lui-même le conducteur de ce char, dans un temps, où l'on avoit interdit l'entrée des Jeux aux Lacédémoniens. Ce fait est rapporté par Thucydide, & aprés lui par Pausanias: & le prémier ajoûte que l'on craignoit fort alors que les Lacédémoniens ne se ressentissent de l'outrage fait à leur compatriote, & qu'ils ne s'en fissent raison à main armée, en venant interrompre la célébration des Jeux: que cepen-

Lib. de catechizand. rudib. cap. 16.

Lib. 5.

Eliac. l. 2. c. 2. edit. Kuhn.

dant ils ſe tinrent en repos contre toute eſpérance, & laiſſérent terminer la Fête ſans la troubler. La ſévérité des Agonothétes Grecs à châtier l'ignorance ou la prévarication des Athlétes, ſe faiſoit redouter de ceux qui vouloient ſe donner en ſpectacle dans les Jeux publics ; & lorſque les courtiſans de Néron l'exhortérent à paroître aux Jeux Olympiques, pour y diſputer le prix de la Muſique, il leur allégua d'abord pour excuſe la crainte qu'il avoit des *Porte-verges ;* aprés quoi il eut grand ſoin de corrompre les Juges & ſes antagoniſtes à force de préſents, & ſut par-là ſe délivrer de la juſte appréhenſion, que lui inſpiroit ſa propre foibleſſe. *Quàm autem trepidè anxièque certaverit,* (dit Suétone) *quanta adverſariorum æmulatione, quo metu Judicum, vix credi poteſt. Adverſarios, &c. ſi qui arte præcellerent, corrumpere etiam ſolebat. Judices autem, priuſquam inciperet, reverendiſſimè alloquebatur.* Philoſt. vit. Apoll. l. 5. c. 7. Xiphilin. in Nerone. In Nerone, cap. 23.

Amendes des Athlétes.

Cette licence, que prenoient les Athlétes, de corrompre leurs adverſaires par argent, étoit réprimée par des peines pécuniaires ; & l'on employoit ces ſortes d'amendes à ériger des ſtatuës en l'honneur des Dieux. Ces ſtatuës s'appelloient Ζᾶνες, ſelon Pauſanias. Il nous apprend, que le prémier Athléte que l'on condamna pour ce ſujet à l'amende, fut un Theſſalien nommé Eupole, & que ſes concurrens qui s'étoient laiſſé corrompre, n'en furent pas quittes à meilleur marché. Il ajoûte, qu'un Athléte Athénien, nommé Callippe, à qui l'on avoit infligé la même peine, eut recours au crédit de ſa nation pour ſe faire décharger; mais que les Eléens ayant peu d'égard aux ſollicitations des Athéniens, non ſeulement refuſérent l'entrée des Jeux à ceux qui favoriſoient Callippe, mais de plus firent enſorte que l'Oracle de Delphes conſulté par ces gens-là ſur divers ſujets, ne leur rendit aucune réponſe, juſqu'à ce que l'amende eût été entiérement payée. On punit de la même maniére (au rapport du même Auteur) un certain Damonique Eléen, que le déſir de voir ſon fils victorieux aux Jeux Olympiques, avoit engagé à ga- Eliac. l. 1. c. 21. edit. Kuhn.

gner par une somme d'argent l'Athléte Sosandre, afin qu'il eût la complaisance de se laisser vaincre. L'Athléte Apollonius, dont j'ai déja parlé, fut condamné à l'amende, pour avoir eu l'insolence de mettre la main sur son concurrent qui avoit obtenu la couronne sans combat, parce que l'autre étoit arrivé trop tard au rendez-vous. La lâcheté & la poltronnerie faisoient quelquefois encourir la même punition; &
Ibid. Pausanias parle de celle d'un Pancratiaste d'Aléxandrie, que la crainte de ses adversaires avoit fait disparoître la veille du combat, & qui pour cela fut mis à l'amende : ce qu'il avoûë n'être arrivé qu'en cette seule occasion. L'on croyoit ces lâches assez punis par l'infamie d'être déclarez vaincus, & par le chagrin de laisser la couronne à un concurrent, auquel ils épargnoient la fatigue du combat.

Dieux invoquez par les Athlétes.

Quoi-qu'il ne paroisse pas qu'il y eût aucune loi particuliére, qui obligeât les Athlétes à invoquer les Dieux & à implorer leur secours avant le combat; on peut dire, cependant, que le désir de vaincre réveilloit d'ordinaire en eux des sentimens de piété & de religion, qui les portoient souvent à recourir aux priéres & aux vœux les plus ardens. Nous avons un éxemple de cet usage dans l'Iliade d'Homére, en la personne d'Ulysse, qui disputant le prix de la Course contre Antiloque, & Ajax fils d'Oïlée, invoque Minerve sur la fin de la carriére; & cette Déesse voulant le favoriser, non seulement lui communique une nouvelle légéreté, mais encore contribuë à la chûte d'Ajax, à qui le pied glisse malheureusement. Le même Poëte décrivant le jeu de l'Arc, attribuë la victoire de Mérione au soin qu'il avoit eu de promettre un sacrifice d'agneaux à Apollon, ce que son concurrent Teucer avoit négligé de faire. C'est ainsi que Stace, dans la Thébaïde, introduit Parthénopée faisant des vœux à Diane, & lui consacrant sa chevelure, pour l'engager dans ses intérêts, & gagner par l'assistance de cette Déesse le prix de la Course, qu'il venoit de perdre, par la supercherie d'un de ses concurrens :

Lib. 23. v. 768. — *Il. 23. v. 862.* — *Lib. 6. v. 631.*

Mox

. . . . . . *Mox numina supplex*
Affatu tacito juvenis Tegeæus adorat :
Diva potens nemorum (tibi enim hic tibi crinis honori
Debitus, eque tuo venit hæc injuria voto)
Si bene quid genitrix, si quid venatibus ipse
Promerui, ne (quæso) sinas hoc omine Thebas
Ire, nec Arcadiæ tantum meruisse pudorem.
Auditum manifesta fides, &c.

On s'attend peut-être qu'aprés avoir parlé des loix, qui régloient la conduite des Athlétes en général, dans la célébration des Jeux publics, je dois ici rendre un compte éxact des loix particuliéres à chaque sorte de combat, c'est-à-dire, que je dois entrer dans une discussion de toutes les circonstances, qui accompagnoient le Pugilat, la Lutte, le Pancrace, la Course, &c. Mais comme j'ai dessein de donner à chacun de ces Exercices une Dissertation entiére, où je me réserve à descendre dans le particulier ; il ne me reste plus, pour remplir le plan que je me suis fait d'abord, qu'à parcourir les diverses marques d'honneur, qui servoient à illustrer & à récompenser les victoires des Athlétes. C'est ce que j'éxaminerai en détail dans un troisiéme Mémoire.



TROISIE'ME MEMOIRE
POUR SERVIR A L'HISTOIRE
DES ATHLETES.

Par M. BURETTE.

LEs peines & les travaux des Athlétes ont fait le sujet de mes deux Mémoires précédens. On y a vû ces hommes dévoüez au divertissement du public, passer par diverses épreuves laborieuses & rebutantes. On les a vûs d'abord assujettis avant les Jeux, aux préceptes d'un régime fatiguant & austére; puis asservis à de nouvelles loix, pendant la célébration de ces mêmes Jeux. Il faut éxaminer présentement en quoi consistoient les récompenses, qu'ils se proposoient pour but, & dont l'attente étoit capable de les soûtenir dans une carriére aussi pénible que la leur. Ces récompenses étoient de plus d'une espéce. Les spectateurs célébroient la victoire des Athlétes par des applaudissemens & des acclamations réïtérées. On faisoit proclamer par un Hérault le nom des vainqueurs. On leur distribuoit les prix qu'ils avoient méritez, c'est-à-dire, des palmes & des couronnes. On les conduisoit en triomphe. On chantoit leurs loüanges mises en vers par les Poëtes les plus fameux. On écrivoit leurs noms dans les Archives publiques. On leur accordoit diverses éxemptions & plusieurs priviléges considérables. Ils recevoient un salaire aux dépens du public. Ils avoient la presséance dans les Jeux. On leur dressoit des Statuës. On instruisoit de leurs victoires la posterité, par des Inscriptions, &c. C'est sur tous ces articles, que doit rouler ce 3.e Mémoire, par lequel je terminerai quant-à-présent, mes recherches sur les Athlétes.

Les acclamations, dont les spectateurs honnoroient la victoire des Athlétes, étoient une suite fort naturelle des mouvemens impétueux, dont le spectacle des combats gymniques les agitoit. Car ils ne regardoient pas indifféremment les avantages ou les disgraces des combattans, pendant que la victoire étoit encore incertaine; ils applaudissoient aux uns, ils encourageoient les autres; & ils s'intéressoient trop à la durée de ces sortes de divertissemens, pour n'y pas contribuer, en excitant à propos les acteurs. Ces clameurs & ces agitations d'un peuple, tantôt ému de compassion, tantôt frappé d'étonnement ou transporté de joye, ont été dépeintes par divers Poëtes, dans les descriptions qu'ils ont données de ces Jeux. Sans parler d'Homére, dont j'ai déja rapporté quelques passages, qui font foi de ce que je viens d'avancer; Théocrite, en décrivant le Pugilat de Pollux & d'Amycus, n'oublie pas d'y représenter les Grecs d'une part & les Bébryciens de l'autre, occupez du soin d'exhorter ces deux antagonistes. C'est ainsi que Virgile parlant d'une Course de vaisseaux, ajoûte:

Acclamations pour la victoire des Athlétes.

Idyll. 22. Diosc.

Æneid. 5. v. 148.

Tum plausu fremituque virum studiisque faventum
Consonat omne nemus, vocemque inclusa volutant
Littora.

Et Stace dans sa Thébaïde décrivant une Course de chars, s'exprime ainsi:

Lib. 6. v. 446

. . . Laxo cùm tandem ex orbe reductus
Æquoreus sonipes premit, evaditque parumper
Gavisos, subit astra fragor, cœlumque tremiscit,
Omniaque excusso patuere sedilia vulgo.

Quelques Orateurs ne font pas une peinture moins vive des mouvemens que se donnoient les peuples qui assistoient à ces Jeux. Dion Chrysostome s'addressant aux Aléxandrins, connus par leur attachement pour ces spec-

Orat. 32. p. 384. Edit. Morell.

tacles, leur parle en ces termes : *Lorsque vous êtes assemblez dans le Stade, qui pourroit exprimer le tumulte que vous y faites ; vos cris, vos inquiétudes, vos imprécations, vos différentes postures, vos changemens de couleur !* Et plus bas ; *Nul de vous autres ne peut demeurer tranquille pendant le spectacle ; mais vous volez avec plus de rapidité que les chevaux mêmes ni que leurs conducteurs ; & vous paroissez ridicules à ceux, qui vous voyent courir devant les combattans, & tomber par terre.* Ἀλλ' ὅταν εἰς τὸ στάδιον ἔλθητε, τίς ἂν εἰπεῖν δύναιτο τὰς ἐκεῖ κραυγάς, καὶ θόρυβον, καὶ ἀγωνίαν, καὶ σχημάτων μεταβολάς, καὶ χρωμάτων, καὶ βλασφημίας οἵας καὶ ὅσας ἀφίετε; .... ὑμῶν δὲ οὐδεὶς ἐν τῇ θέᾳ καθέστηκεν, ἀλλὰ πολὺ μᾶλλον πέτεσθε τῶν ἵππων, καὶ τῶν ἡνιόχων, καὶ γελοῖοι ἐστε, καὶ ἡγεῖσθε, καὶ πίπτετε.

Pag. 386.

Enfin Eustathe expliquant ces vers d'Homére, ἴαχον δ' ἐπὶ πάντες Ἀχαιοὶ Νίκης ἱεμένῳ, μάλα δὲ σπεύδοντι κέλευον· renferme en peu de mots les différentes passions qui éclatoient successivement dans les spectateurs de ces Jeux ; *leurs disputes, leurs cris, leur silence, leurs ris, leur indignation, leurs chants d'alégresse, &c.* παρακολούθημα καὶ αὐτὸ ἀγῶνος, ὡς τῶν θεατῶν συναγωνιόντων τοῖς τοιούτοις, οἱ συνδιατιθέμενοι ἐρίζουσιν, ἰάχουσι, σιωπῶσιν αὖθις, ἡδὺ γελῶσιν, ἄχθονται, πτιανίζουσι, καὶ ὅλως παντοῖοι γίγνονται.

Pag. 1453. lin. 2. edit. Basil.
Iliad. 23. v. 766.

Si les spectateurs se trouvoient partagez entre ces divers mouvemens, tant que le succés des combats demeuroit douteux, on doit croire qu'ils ne manquoient pas de réünir ensuite leurs suffrages, en faveur de ceux qui remportoient la victoire ; & c'étoit alors qu'ils prodiguoient les applaudissemens & les acclamations. Philostrate dans ses Tableaux, décrivant la victoire du *Pancratiaste* Arrichion, insiste fort sur cette circonstance, si glorieuse pour le vainqueur : *Il semble* (dit-il) *que cèt Athléte ait non seulement vaincu son antagoniste, mais qu'il triomphe de toute la Gréce assemblée aux Jeux Olympiques. En effet, les uns jettent des cris de joye, en sautant sur leurs siéges ; les autres frappent des mains ou secoüent leurs robes ; ceux-ci font*

Lib. 2. imag. 6.

ſi transportez, qu'ils ne tiennent point à terre ; ceux-là s'abandonnant à leurs ſaillies, luttent contre leurs voiſins. Car un ſpectacle ſi ſurprenant ne permet point aux ſpectateurs de ſe pouvoir contenir ; & qui ſeroit l'homme aſſez inſenſible, pour ne pas s'écrier d'admiration à la vûë d'un tel Athléte! Ἔοικε γὰρ μὴ τοῦ ἀντιπάλου μόνον, ἀλλὰ καὶ τοῦ ἑλλανοδίκου κεκρατηκέναι. βοῶσι γοῦν ἀναπηδήσαντες τῶν θεακῶν, καὶ οἱ μὲν τὼ χεῖρε ἀνασείουσιν, οἱ δὲ τὴν ἐσθῆτα, οἱ δὲ αἴρονται ἀπὸ τῆς γῆς, οἱ δὲ τοῖς πλησίον ἱλαρῶς περιπαλαίουσι. τὰ γὰρ οὕτως ἐκπληκτικὰ οὐ συγχωρεῖ τοῖς θεαταῖς ἐν τῷ καθεστῶτι εἶναι· ἢ τίς οὕτω ἀναίσθητος, ὡς μὴ ἀνακραγεῖν ἐπὶ τῷ ἀθλητῇ;

Ces acclamations étoient donc le prémier fruit que les Athlétes recüeilloient de leur victoire. C'étoit comme un ſignal, qui leur annonçoit les prix qu'ils alloient recevoir, & les autres honneurs qui les attendoient. Ces prix ont varié ſuivant les différens ſiécles, & les divers lieux, où l'on célébroit des Jeux publics. Cette diverſité de récompenſes a introduit chez les Grecs la diſtinction générale qu'ils faiſoient entre les Jeux qu'ils appelloient θεματικοὺς ou ἀργυρίτας ἀγῶνας, & ceux qu'ils nommoient στεφανίτας. Dans les prémiers, on propoſoit pour prix diverſes choſes, qui pouvoient s'échanger contre de l'argent : dans les derniers, on ne diſtribuoit que des couronnes. Examinons ce qui ſe paſſoit de particulier ſur cela dans les uns & dans les autres. Prix diſtribuez aux Athlétes.

On donnoit des Jeux de la prémiére ſorte dans pluſieurs villes de Gréce, au rapport de Pindare; comme à Lacédémone, à Thébes, à Sicyone, à Argos, à Tégée, &c. Il ſemble même que les plus anciens Jeux dont nous ayons connoiſſance, ayent été de cette eſpéce. Tels furent ceux qui accompagnérent les funérailles de Patrocle & d'Anchiſe; & dont Homére & Virgile nous ont laiſſé de ſi belles deſcriptions. Les prix propoſez dans ces Jeux, conſiſtoient en eſclaves, en chevaux, en mulets, en bœufs, en vaſes d'airain avec leurs trepieds, en coupes d'argent, en vêtemens, *Iſthmion. Od. 1. & od. 1. & ſtroph. 2. Nemeon. Od. 10. antiſtr. 3. & alibi.*

en armes, & en argent monnoyé. Les vaincus y avoient d'ordinaire cette consolation, de pouvoir prétendre aux seconds & aux troisiémes prix; & dans Homére, on en voit autant que de champions pour chaque sorte de combat, à l'exception de celui du Palet.

Couronnes des Athlétes.

Les Jeux où il n'y avoit que des couronnes à gagner, étoient les plus célébres de la Gréce, & ceux qui acquéroient aux Athlétes le plus de réputation. Aux Jeux Olympiques, les vainqueurs remportoient une couronne d'olivier sauvage; une de pin, aux Isthmiques; une d'ache, aux Néméens; aux Pythiens, une de laurier. Cette distribution de couronnes reçut plusieurs changemens, de siécle en siécle; comme il est aisé de le justifier par les témoignages des anciens Auteurs, qui en parlent diversement. Un Critique moderne soutient, par exemple, qu'aux Jeux Olympiques, on distribuoit autrefois des couronnes d'or; appuyant son opinion non seulement sur un passage de Pindare, où ce Poëte appelle Olympie μητέρα χρυσοστεφάνων ἀέθλων, *la mére des combats qui sont récompensez de couronnes d'or*, mais encore sur l'autorité de Thucydide, & sur celle de Cornelius Nepos. Quoi-qu'il en soit, Pausanias nous apprend que dans ces mêmes Jeux, les couronnes destinées aux vainqueurs, étoient exposées sur des trepieds d'airain, & même dans la suite sur des tables d'or & d'ivoire, & sur certains disques ou bassins, que l'on gardoit encore de son temps dans le trésor d'Olympie. C'est ainsi qu'aux Jeux Isthmiques, on passa des couronnes de pin à celles d'ache sec, que l'on quitta pour reprendre les prémiéres. On employa d'abord aux Jeux Pythiens, les couronnes de chêne, s'il en faut croire Ovide :

Muret. l. 15. c. 7. — *Olymp. 8. str. 1.* — *In Alcibiad.* — *Eliac. l. 1. c. 12. & 20.* — *Eliac. 2. c. 19.* — *Metam. l. 1. v. 448.*

Hic juvenum quicumque manu, pedibusve, rotave,
Vicerat, esculeæ capiebat frondis honorem;
Nondum laurus erat.

Cet usage, sans doute, étoit changé, du temps de Lucien, *Anachars.* puisqu'en spécifiant le prix de ces Jeux, il ne parle que de fruits consacrez à Apollon, sans faire nulle mention de couronnes de chêne ni de couronnes de laurier. Il ne faut pourtant pas faire fond sur toutes les variations que l'on trouve à cet égard dans les Auteurs; comme, par exemple, lorsque S. Chrysostome avance qu'aux Jeux *Homil. 42.* Olympiques, on couronnoit de laurier les Athlétes victorieux; ce qui est évidemment faux; soit que ce Pére fût mal-informé du fait, ou qu'il se soit glissé quelque faute dans son texte, ainsi que le remarque judicieusement *Pierre Du Faur* dans son *Agonistique*, (*livre 2. chapitre 22.*)

C'étoit ordinairement l'Agonothéte, qui distribuoit les couronnes. Mais en ce cas les Athlétes victorieux ne les recevoient que de la main d'un Hérault, qui les leur mettoit sur la tête: & cette cérémonie s'accomplissoit dans l'endroit même, où l'on avoit combattu. Cette fonction des Héraults, par rapport au couronnement des Athlétes, se prouve par ce passage de Cicéron: *Multi denique reprehendant & dicant verecundiores esse præcones ludorum gymnicorum, qui cùm cæteris coronas imposuerunt victoribus, eorumque nomina magna voce pronunciaverunt, cùm ipsi ante ludorum missionem coronâ donentur, alium præconem adhibeant, ne sua voce ipsi se victores esse prædicent.* Du Faur prétend que cette coûtume n'étoit pas si généralement observée, qu'on n'y dérogeât en certaines occasions; puisqu'il arrivoit quelquefois que le vainqueur, sans attendre l'ordre de l'Agonothéte, ni le secours du Hérault, enlevoit la couronne du lieu où elle étoit suspenduë, & se couronnoit lui-même; comme on peut le conjecturer d'un passage de Plutarque, où cet Auteur rapporte un bon mot d'un Maître-d'éxercice: *Quelques gens loüant en sa présence un homme de grande taille & qui avoit de fort grandes mains, & assûrant que cet Athléte devoit être fort propre à remporter le prix du Pugilat; il est vrai (leur répondit-il) supposé qu'il ne fût question pour cela, que d'aller enlever la couronne*

Couronnement des Athlétes.

Epist. Fam. l. 5. Ep. 12.

Agonistic. l. 2. c. 27.

(*Vid. Pollux. l. 3. c. ult.*)

Περὶ φιλοπλουτίας. *Pag. 929. edit. Steph. Gr.*

de l'endroit où elle est suspenduë : Ἰατρόμαχος ὁ ἀλείπτης, ἐπαγγελλόντων τινῶν ἀνθρωπον δύμηκη, καὶ μακρὰς ἔχοντα χεῖρας, ὡς πυκτικόν· εἰπε (ἔφη) καθελεῖν ἔδει τὸν στέφανον κρεμάμενον. *Du Faur* soupçonne que cet usage pouvoit avoir lieu, quand un Athléte ne trouvoit point d'adversaire qui voulût combattre contre lui; & qu'alors il lui étoit permis de se faire justice à lui-même, & de prendre sans scrupule une couronne que personne n'avoit osé lui disputer. Il seroit à souhaiter que cette conjecture de *Du Faur* fût appuyée de quelque autorité qui pût y donner du poids.

Athlétes couronnez sans combattre.

Lib. quod det. pot. insid. soleat. pag. 160. C. edit. Paris.

S'il n'est pas bien certain, qu'en pareille circonstance, un Athléte pût se couronner lui-même; du moins, ne peut-on pas douter, qu'il ne remportât quelquefois la couronne, sans rendre de combat. C'est ce que Philon assûre formellement en ces termes : Εἰσὶ δέ τινες τῶν ἀνταγωνιστῶν, οἱ διὰ σώματος δεξίαν, ἀπειπόντων τῶν ἀντιπάλων ἐστεφανώθησαν ἀμαχεὶ, μηδ' αὐτὸ μόνον κονισάμενοι, ἀσυγκρίτου ῥώμης ἀράμενοι τὰ πρωτεῖα. *Il y a certains Athlétes, qui étonnent tellement par leur extérieur avantageux, que faute d'antagonistes qui osent leur prêter le collet, ils sont couronnez sans combattre, & sans même s'être couverts de poussiére, remportant ainsi un prix dû à leur force incomparable.* Les Grecs disoient de ces Athlétes, qu'ils avoient vaincu ἀκονιτὶ, c'est-à-dire, *sans poussiére ;* ce qui ne signifioit autre chose, sinon qu'ils n'avoient point eu de concurrens: comme je l'ai déja observé dans mon prémier Mémoire. L'Histoire nous fournit divers éxemples d'Athlétes couronnez de cette maniére. Le plus ancien est celui de l'Hercule instituteur des Jeux Olympiques, lequel (au rapport de Diodore) y gagna les prix de tous les combats, sans coup férir (ἀδηρίτως,) quoi-que ces combats demandassent des talents tout contraires; personne n'ayant eu la hardiesse d'entrer en concurrence avec un Athléte de cette force. Il y avoit des Athlétes d'une réputation si bien établie, par rapport à certains Exercices, que l'Agonothéte leur décernoit le prix, sans attendre le succés du combat.

Lib. 4. p. 222. edit. Wechel.

C'est

C'eſt ainſi que dans Homére, Agamemnon & Mérione s'étant préſentez à deſſein de diſputer les deux prix propoſez par Achille pour l'éxercice du dard, celui-ci ſans autre formalité, donne le prémier prix à Agamemnon, en lui faiſant ce compliment; *Fils d'Atrée, nous ſavons combien vous ſurpaſſez tous les autres, & combien vous excellez en force & en adreſſe à lancer le javelot; c'eſt pourquoi recevez le prémier prix, & donnons la lance à Mérione, ſi vous le trouvez bon; pour moi, c'eſt mon avis.* Virgile n'ignoroit pas cette coûtume, qui accordoit le prix à un Athléte, contre qui nul autre ne vouloit combattre; puiſque ce Poëte introduit Darés ſur le point de s'approprier le prémier prix du Pugilat, faute d'antagoniſte.

Iliad. 23. v. 890.

Æneïd. 5. 365.

Aprés ces autoritez qui ſemblent mettre la choſe hors de doute, il eſt difficile de deviner ſur quel fondement Héliodore décrivant les Jeux Pythiens, & faiſant paroître ſur la ſcéne un Athléte pour la Courſe, contre lequel il ne ſe préſente d'abord nul antagoniſte, ajoûte ces paroles; *Les Amphictyons le renvoyoient donc déja; car la loi ne permet pas que l'on accorde la couronne à celui qui n'a point combattu.* Ἀπέπεμπον οὖν αὐτὸν οἱ Ἀμφικτύονες. οὐ γὰρ ἐπιτρέπειν τὸν νόμον οὐκ ἀγωνισαμένῳ, στέφανον ἀποκληροῦν. On ne peut pas dire que cette loi fût particuliére aux Jeux Pythiens, puiſque Pauſanias nous apprend que l'Athléte Doriée fut couronné à ces Jeux ἀκονιτὶ, *ſans combat:* & c'en eſt aſſez pour détruire ce qu'avance Héliodore, qui étoit apparemment peu inſtruit de ce qui ſe paſſoit à Delphes en pareil cas.

Æthiopic. l. 4. p. 160. edit. Bourdel.

Eliac. 2. c. 7.

Athlétes couronnez quoique morts ou vaincus.

Non ſeulement on couronnoit quelquefois les Athlétes ſans qu'ils euſſent combattu, comme je viens de le faire voir; mais en certaines occaſions, on leur accordoit ce même honneur, quoi-qu'ils fuſſent morts dans le combat, ou qu'ils y euſſent été vaincus. Cela paroît d'abord une eſpéce de paradoxe; car le moyen de ſe perſuader qu'un Athléte, qui périt dans le combat, puiſſe remporter la victoire ſur un antagoniſte qui lui ſurvit; ou qu'un

combattant qui avoüe sa défaite, mérite de recevoir le prix! L'Histoire cependant nous offre un éxemple mémorable du prémier cas, en la personne de l'Athléte Arrichion ou Arrachion, (dont j'ai parlé plus haut) qui disputoit le prix du Pancrace aux Jeux Olympiques, où il l'avoit déja reçû deux fois. Ce *Pancratiaste* se sentant prêt à être suffoqué par son adversaire, qui l'avoit saisi à la gorge, & dont il avoit attrapé le pied, lui cassa l'un des orteils, & par l'extréme douleur qu'il lui fit, l'obligea de demander quartier, dans l'instant qu'Arrichion lui-même expiroit. Les Agonothétes couronnérent Arrichion, & le firent proclamer vainqueur, tout mort qu'il étoit. Philostrate nous a laissé une description trés-vive d'un Tableau qui représentoit ce combat. *L'Athléte, (dit-il) qui étrangle Arrichion, a la mort peinte sur le visage; il fait signe de la main qu'il n'en peut plus & qu'il est vaincu. Arrichion, au contraire, porte toutes les marques d'un victorieux; il a le coloris d'un homme plein de vigueur, sa sueur témoigne la même chose, & il sourit comme s'il vivoit encore, & qu'il sentît tout le plaisir de la victoire.* Γέγραπται δὲ ὁ μὲν ἀποπνίξας νεκρῷ εἰκάσαι, καὶ τὸ ἀπαγορεῦον ἐπισημαίνων τῇ χειρί· ὁ δὲ Ἀῤῥιχίων, ὅσα οἱ νικῶντες, γέγραπται. καὶ γὰρ τὸ αἷμα ἐν τῷ ἄνθει, καὶ ὁ ἱδρὼς ἀκραιφνὴς ἔτι, καὶ μειδιᾷ καθάπερ οἱ ζῶντες, ἐπειδὰν νίκης αἰσθάνωνται.

Pausan. Arcadic. c. 40.

Icon. l. 2. imag. 6.

Voilà donc un Athléte déclaré victorieux aprés sa mort. En voici un autre couronné, aprés avoir été vaincu par la trahison de son antagoniste. C'est Pausanias qui nous a conservé la mémoire de cet événement. L'Athléte Creugas combattant à coups de poing aux Jeux Néméens, étoit convenu avec Damoxéne son adversaire, & cela en présence de tout le monde, qu'ils s'avertiroient réciproquement des coups qu'ils devoient se porter l'un à l'autre. Aprés cette convention, Creugas ayant frappé Damoxéne à la tête, celui-ci dit à l'autre de lever le bras, ce que Creugas ayant fait, Damoxéne sans l'en avertir, le frappa

Arcadic. c. 40.

dans le flanc au défaut des côtes, avec l'éxtrémité de ses doigts ; & la violence du coup, aidée de la force des ongles, fut telle, que sa main pénétra jusques dans le ventre de son adversaire, auquel il arracha par la playe les entrailles & la vie en même-temps. Les Argiens éxilérent Damoxéne, en punition du meurtre qu'il venoit de commettre, par une si lâche trahison ; & non-contens de couronner le défunt, ils lui firent dresser une statuë, que l'on voyoit encore à Argos, dans le temple d'Apollon Lycéen du temps de Pausanias.

Palmes des Athlétes.

Les couronnes que l'on distribuoit aux Athlétes vainqueurs, étoient accompagnées de palmes, qu'ils recevoient & qu'ils portoient de la main droite. C'étoit comme un second prix, dont on récompensoit leur mérite ; & cette coûtume étoit établie dans tous les Jeux de la Gréce. Plutarque a fait de cet usage, un probléme, qu'il propose dans ses Symposiaques. On y demande pourquoi dans les combats sacrez, les couronnes sont différentes, au lieu que la palme est un prix commun à tous ces Jeux ! Aprés différentes raisons alléguées par les convives, & tirées, ou de la beauté du palmier, ou de l'égalité de ses feüilles, qui représentent en quelque façon des lutteurs d'égale force ; ou de la durée de ces mêmes feüilles, qui ne tombent ni ne se renouvellent, comme celles des autres arbres ; ou de ce que Thésée en introduisit le prémier la mode, en instituant des Jeux à Delos, &c : Plutarque peu satisfait de ces solutions, en donne une qui paroît plus plausible, & qu'il emprunte de la propriété qu'a le palmier, de se redresser avec d'autant plus de force, qu'on a fait plus d'effort pour le courber ; ce qui est un symbole de la vigueur & de la résistance d'un Athléte, qui a mérité le prix. Aulugelle a presque traduit cet endroit de Plutarque, & l'a fait en ces termes : *Si super palmæ arboris lignum magna pondera imponas, ac tam graviter urgeas oneresque, ut magnitudo oneris sustineri non queat ; non deorsum palma cedit nec intra flectitur, sed adversus pondus resurgit, &*

Lib. 8. probl. 4.

Noct. attic. l. 3. c. 6.

ſurſum nititur recurvaturque. Propterea (inquit Plutarchus) in certaminibus palmam ſignum eſſe placuit victoriæ; quoniam ingenium ejuſmodi ligni eſt, ut urgentibus opprimentibuſque non cedat.

Ces palmes deſtinées aux victorieux, étoient expoſées, de même que les couronnes, à la vûë des ſpectateurs; c'eſt-à-dire, dans une eſpéce d'urne placée ſur une table, qu'on dreſſoit en quelque endroit diſtingué, ſans doute proche du lieu où les Agonothétes étoient aſſis. Cela peut ſe prouver par ce paſſage de Virgile, dans la deſcription des Jeux funébres d'Anchiſe :

Æneïd. l. 5. v. 107.

: . . . . Læto complerant littora cœtu,
Viſuri Æneadas, pars & certare parati.
Munera principio ante oculos, circoque locantur
In medio : ſacri tripodes, virideſque coronæ,
Et palmæ, pretium victoribus.

Cela paroît encore par une Médaille de l'Empereur Marc-Auréle frappée à Byzance, & rapportée par Mercurial, dans ſa Gymnaſtique. On voit au revers de cette Médaille, trois Athlétes joüans à la balle, au devant d'une table, ſur laquelle ſont poſez deux vaſes, du plus large deſquels ſortent trois palmes; l'autre vaſe eſt aſſez ſemblable à une aiguiére. Quoi-que la palme ſervît le plus ordinairement à orner la main du vainqueur, on ne laiſſoit pas de lui en orner la tête dans certains Jeux gymniques, où l'on le couronnoit d'une branche de palmier, ſelon Pauſanias. Cet Hiſtorien ajoûte, que ce fut ainſi, que Théſée couronna ceux qui vainquirent aux Jeux, qu'il célébra en l'honneur d'Apollon, dans l'Iſle de Délos, au retour de ſon voyage de Créte.

Lib. 2. c. 5.

Arcadic. c. 48.

Athlétes victorieux pluſieurs fois en un mémejour.

Comme un Athléte pouvoit remporter plus d'une victoire dans les mêmes Jeux, & quelquefois dans un même jour; il pouvoit y gagner auſſi pluſieurs prix, & y recevoir plus d'une couronne & plus d'une palme. Pauſanias fait mention de divers Athlétes, qui ont eu cet avan-

Eliac. l. 2. c. 21.

tage. Le prémier fut un nommé *Capros*, qui vainquit en un seul jour à la Lutte & au Pancrace, & auquel on érigea deux statuës à Olympie, aprés l'avoir couronné deux fois. L'Athléte qui fut vaincu à la Lutte, par celui dont je viens de parler, avoit reçû une double couronne aux Jeux Pythiens, où il vainquit à la Lutte & au Pugilat. Clitomaque de Thébes remporta en un même jour une triple couronne aux Jeux Isthmiques, où il vainquit à la Lutte, au Pugilat & au Pancrace. C'est sur quoi le Poëte Alcée fit cette Epigramme, qu'on lit dans l'Anthologie : *Lib. 4. c. 2.*

Οἷον ὁρῇς, ὦ ξεῖνε, τὸ χάλκεον εἰκόνι λῆμμα
  Κλειτομάχου, τοίαν Ἑλλὰς ἐσεῖδε βίαν.
Ἄρτι παρ' αἱματόεντα χερῶν ἀπελύετο πυγμᾶς
  Ἔντεα, καὶ γοργῷ μάρνατο παγκρατίῳ.
Τὸ τρίτον οὐκ ἐκόνισεν ἐπωμίδας, ἀλλὰ παλαίσας,
  Ἀπταῖς τοὺς τρισσοὺς Ἰσθμόθεν εἷλε πόνους.
Μοῦνος δ' Ἑλλήνων τόδ' ἔχει γέρας. ἑπτάπυλοι δὲ
  Θῆβαι, καὶ γενέτωρ ἐστέφετ' Ἑρμοκράτης.

C'est-à-dire : *Tel que tu vois, Etranger, cet air courageux de la statuë de Clitomaque ; telle la Gréce a vû la force de l'original. A peine ce généreux Athléte avoit-il débarassé ses mains des armes sanglantes, dont il venoit de vaincre au Pugilat, qu'il combattit au Pancrace avec une vigueur nouvelle. Vainqueur une seconde fois, il disputa le prix de la Lutte, sans s'être auparavant couvert de poussiére ; & n'ayant pu être terrassé par son antagoniste, il remporta un troisiéme prix aux Jeux Isthmiques. Seul d'entre les Grecs, il a reçû cet honneur. Thébes à sept portes sa patrie, & son pére Hermocrate partagent avec lui cette triple couronne.* Plutarque nous apprend, que les Grecs, pour faire plus d'honneur aux Athlétes qui avoient remporté le prix de la Lutte & du Pancrace en un même jour, avoient coûtume *Comp. Cimon. & Lucul.*

de les appeller, non *vainqueurs*, mais *victoires*: τῶν ἀθλητῶν τοὺς ἡμέρᾳ μιᾷ πάλῃ καὶ παγκρατίῳ στεφανουμένους ἤδη τινὶ παραδόξῳ νίκας καλοῦσιν, *&c.* Passage que *Du Faur* juge corrompu, & où il corrige avec beaucoup de vraisemblance, παραδοξονίκας, tout en un mot; comme qui diroit *vainqueurs inespérez* ou *paradoxes*. Cette correction, pour le dire en passant, se trouve parmi les diverses leçons tirées des MSS. & imprimées dans quelques éditions.

Magistrats préposez à la distribution des Prix.

La distribution de ces prix, de ces couronnes & de ces palmes, étoit une des principales fonctions des Magistrats qui présidoient aux Jeux publics. Ceux qui en étoient chargez à Olympie, & qui se nommoient *Hellanodiques*, se picquoient sur-tout d'être incorruptibles, & d'observer les loix de la justice la plus scrupuleuse. Ils employoient, pour cela, dix mois à s'instruire des statuts agonistiques, selon Pausanias; & pour n'être point tentez de les enfraindre, ils remettoient l'ouverture des lettres de recommendation qu'apportoient certains Athlétes, jusqu'à ce que ceux-ci eussent combattu. Cette juridiction n'étoit pas de longue durée, puisqu'elle finissoit avec les Jeux; & c'est sur cela qu'est fondé un bon mot d'Agis Roy de Lacédémone, rapporté par Plutarque. Quelques personnes loüant les Eléens, sur l'extréme justice qu'ils gardoient aux Jeux Olympiques; *Que font-ils* (dit ce Prince) *de si grand & de si merveilleux, lorsque dans l'espace de cinq ans, ils exercent la justice une journée!* Τί μέγα ἢ θαυμαστὸν ποιοῦσιν, εἰ ἐν ἔτεσι πέντε μιᾷ μόνον ἡμέρᾳ δικαιοσύνῃ χρῶνται;

Eliac. 2. c. 24.

Dio Chrysost. Rhod. p. 344. C. edit. Morell.

Apophth. Lacon.

Le jugement que les Egyptiens portoient de l'intégrité de ces Hellanodiques d'Olympie, ne leur étoit pas favorable, comme on peut l'inférer de ce que raconte Hérodote, à la fin de son II. livre. » Sous le régne de Psammis (dit-il) il vint en Egypte des Ambassadeurs Eléens, » qui vantérent les Jeux Olympiques, comme les plus équitables & les plus magnifiques qu'on eût jamais établis; se » persuadant que les Egyptiens ne pouvoient rien imaginer » d'approchant en ce genre, quoi-qu'ils passent pour les plus

c. 160. edit. Lond.

sages de tous les hommes. Lorsqu'ils eurent exposé le su- «
jet de leur Ambassade, le Roi fit assembler les plus ha- «
biles d'entre les Egyptiens, à qui les Eléens firent un dé- «
tail de toutes les circonstances de ces Jeux, ajoûtant qu'ils «
étoient venus exprés pour apprendre si les Egyptiens pou- «
voient inventer quelque spectacle, où la justice fût mieux «
observée. Les Egyptiens ayant mis l'affaire en délibéra- «
tion, demandérent aux Eléens si dans ces Jeux leurs com- «
patriotes étoient du nombre des combattans. Ceux-ci «
ayant répondu qu'on y recevoit indifféremment les Eléens «
& les autres Grecs; les Egyptiens leur dirent qu'un tel «
établissement s'écartoit des régles de la justice, parce qu'il «
n'étoit pas possible qu'en pareil cas les Eléens ne favorisas- «
sent leurs concitoyens au préjudice des étrangers; que «
s'ils vouloient célébrer des Jeux où l'équité fût gardée, «
& qu'ils fussent venus en Egypte à cette intention, les «
Egyptiens leur conseilloient d'en donner où l'on admît seu- «
lement les étrangers, & d'où les Eléens fussent exclus. «
Quoi-qu'il en soit, tous les Grecs avoient une opinion trés-avantageuse de la justice des Hellanodiques, & en général des Sénateurs d'Olympie; & ce fut à ceux-ci que Xénophon banni d'Athénes eut recours pour se justifier, & pour obtenir une retraite assûrée à Scillonte; ce que ces Juges lui accordérent, aprés l'avoir pleinement absous.

Appel du Jugement de ces Magistrats.

Quelque déférence qu'eussent les Grecs pour le jugement des Hellanodiques, il arrivoit quelquefois dans les Jeux tel incident, qui obligeoit les Athlétes d'en appeller au Sénat d'Olympie, lequel décidoit souverainement ces sortes d'affaires agonistiques. Pausanias allégue pour exemple de cette coûtume, le différent de deux Athlétes, qui, aprés avoir disputé le prix de la Course, furent déclarez tous deux vainqueurs, l'un par deux des trois Hellanodiques, qui présidoient à ce combat, & l'autre par le troisiéme. Ce dernier Athléte, qui étoit étranger, en appella au Sénat Olympique, devant lequel il accusa les deux Hellanodiques qui lui avoient été contraires, de s'ê-

Eliac. l. 2. c. 3.

tre laissez corrompre par l'argent d'Eupoléme son concurrent, qui étoit Eléen. Il ne faut pourtant pas s'imaginer que ce fût toûjours acception de personnes ou corruption, qui fit errer ces Juges dans leurs décisions; c'étoit quelquefois défaut d'expérience. Car il s'agissoit, pour juger équitablement, dans cette occasion, non de couronner toûjours les Athlétes vainqueurs en apparence; mais ceux qui avoient remporté la victoire, en observant toutes les régles & les bienséances prescrites par la discipline athlétique. Ces régles étoient différentes pour chaque espéce de combat; & il falloit que tous les mouvemens du corps fussent accompagnez d'une élégance, d'une grace & d'un certain air d'habileté, qui distinguoit les bons Athlétes d'avec les mauvais, & sans quoi ces mêmes mouvemens passoient pour être ἀπάλαιστοι, c'est-à-dire, *contraires aux loix des Palestres*. C'est sur quoi roule cette comparaison de Cicéron : *Ut enim Athletas, nec multò secùs Gladiatores videmus nihil, nec vitando facere cautè, nec petendo vehementer, in quo non motus hic habeat palæstram quandam, ut quicquid fiat in his rebus utiliter ad pugnam, idem ad aspectum etiam sit venustum ; sic oratio nec plagam gravem facit, nisi petitio fuit apta, nec satis rectè declinat impetum, nisi etiam in cedendo quid deceat intelligit* : & il ajoûte ensuite; *Itaque qualis eorum motus, quos* ἀπαλαίστους *Græci vocant, talis horum mihi videtur oratio, qui non claudunt numeris sententias*. C'étoit donc le devoir des Hellanodiques, d'éxaminer avec soin la conduite des combattans & toutes les circonstances de chaque combat; & afin d'être en état de juger plus sainement & plus équitablement de toutes ces choses, ils employoient (comme je l'ai remarqué plus haut) dix mois entiers à s'en instruire. Aux Jeux Pythiens, c'étoient les Amphictyons, qui faisoient l'office de Juges. Ils étoient au nombre de 30. du temps de Pausanias; & on appelloit de leur jugement à l'Agonothéte ou Intendant des Jeux, & de l'Agonothéte à l'Empereur. Au reste, dans le Pugilat & le Pancrace, il étoit fort facile

In Orator.

Phocic. c. 8.

Philost. vit. Sophist. l. 2. c. 27. Hippodromo.

cile aux Juges de se déterminer, puisque la victoire n'y pouvoit être douteuse, & qu'un Athléte y étoit déclaré vainqueur par son antagoniste même, qui demandoit quartier, & se confessoit vaincu. Mais la décision n'étoit pas toûjours si aisée dans les autres sortes de combats.

Proclamation de la victoire des Athlétes, & leur premier Triomphe.

Aussi-tôt que l'Athléte vainqueur avoit reçû la couronne & la palme, qui faisoient les principaux ornemens de son triomphe, & qu'il s'étoit revêtu d'une robbe à fleurs, que Lucien appelle ἐσθῆτα ἀνθινὴν; un Hérault précédé d'un Trompette destiné à réveiller l'attention de l'assemblée, conduisoit le vainqueur dans tout le Stade, & proclamoit à haute voix le nom & le païs de celui qu'il faisoit comme passer en revûë devant le peuple. C'étoit alors que les spectateurs redoubloient leurs acclamations & leurs applaudissemens, qu'ils faisoient retentir le Stade des loüanges du victorieux, qu'ils lui jettoient des fleurs, (ce qui s'appelloit φυλλοβολία) & qu'ils lui marquoient même par de petits présens, la part qu'ils prenoient à sa victoire, & le gré qu'ils lui savoient du spectacle qu'il venoit de leur donner. Ces présens consistoient (selon Suidas) en chapeaux, en ceintures ou écharpes, quelquefois en argent, & en toute autre chose. Les fleurs & les éloges étoient ce qu'on épargnoit le moins dans ces occasions; car pour les autres gratifications que recevoient les Athlétes, elles n'étoient pas capables de les enrichir. Aussi Galien dit-il, en parlant d'eux; *Ils ne doivent point s'en faire accroire, par rapport aux richesses; puisque nous les voyons tous gueux & endettez, non seulement pendant qu'ils éxercent le métier, mais même aprés l'avoir abandonné: & parmi ceux qui se sont retirez, à peine en trouveroit-on un seul, qui fût mieux dans ses affaires, que l'Intendant d'un riche particulier.* Apparemment que les Intendans, du temps de Galien, étoient moins attentifs à leurs intérêts qu'ils ne le sont aujourd'hui; car un Athléte dont la fortune égaleroit celle de la plûpart de nos Intendans, ne seroit pas à plaindre.

In Demonact. vit. p. 863. edit. Græv.

voce περιαγειρόμενοι.

Hortat. ad art. c. 14.

Second triomphe des Athlétes.

Ce prémier triomphe des Athlétes n'étoit que le préliminaire d'un autre qui les attendoit à leur retour dans leur pays, & qui ne leur étoit pas moins glorieux. Le vainqueur étoit reçû aux acclamations de ses compatriotes qui venoient au devant de lui. Revétu des marques de sa victoire, & monté sur un char à quatre chevaux, il entroit dans la ville, non par la porte, mais par une bréche que l'on faisoit exprés au rempart. On portoit des flambeaux devant lui, & il étoit suivi d'un nombreux cortége, qui honnoroit cette pompe. Les Jeux qui procuroient cet honneur aux Athlétes, s'appelloient εἰσελαστικοὶ ἀγῶνες, comme qui diroit, *Jeux qui font entrer le vainqueur en triomphe.* Entre autres témoignages des Anciens, touchant cette cérémonie, nous avons celui de Diodore de Sicile, qui raconte que dans la 92. Olympiade, l'Athléte Exénéte entra triomphant dans Agrigente sa patrie, monté sur un char, & accompagné de 300. autres, attellez chacun de deux chevaux blancs, & qui appartenoient tous aux Agrigentins. Nous avons outre cela, le témoignage de Vitruve, qui est encore plus formel : *Nobilibus Athletis,* (dit-il) *qui Olympia, Pythia, Isthmia, Nemea vicissent, Græcorum majores ita magnos honores constituerunt, uti non modo in conventu stantes cum palma & corona ferant laudes, sed etiam cùm revertuntur in suas civitates, cum victoria, triumphantes quadrigis in mœnia & in patrias invehantur.* A l'égard de la bréche qu'on faisoit au rempart, c'étoit (dit Plutarque) pour montrer, que les villes où il se trouvoit des hommes, tels que ces Athlétes, capables de combattre & de vaincre, étoient assez fortes, & n'avoient plus besoin de murailles. Quant à la circonstance des flambeaux portez devant l'Athléte triomphateur, on peut l'inférer d'un passage de S. Chrysostome, où ce Pére criant contre les pompes funébres, dit, *Que signifient ces flambeaux allumez, que l'on porte aux funérailles des morts! Les prenons-nous pour des Athlétes, dont nous accompagnions le triomphe!*

Lib. 13. p. 204. edit. Wechel.

Lib. 9. præf. init.

Sympos. l. 2. q. 5.

Homil. 70. ad Antioch.

Au reste, le triomphe de Néron à son retour de Gréce,

tel que le décrivent Suétone & Xiphilin, nous présente une image complette de tout ce qui composoit la pompe de ces sortes de triomphes athlétiques. Voici comme en parle Suétone : *Reversus è Græcia, Neapolim, quod in ea primùm artem protulerat, albis equis introiit, disjectâ parte muri, ut mos hieronicarum est. Simili modo Antium, inde Albanum, inde Romam. Sed & Romam eo curru, quo Augustus olim triumphaverat, & in veste purpurea, distinctaque stellis aureis chlamyde, coronamque capite gerens Olympiacam, dextra manu Pythiam, præeunte pompa cæterarum cum titulis, ubi, & quos, quo cantionum, quove fabularum argumento vicisset : sequentibus currum ovantium ritu plausoribus, Augustianos, militesque se triumphi ejus, clamantibus. Dehinc diruto circi maximi arcu, per Velabrum, forumque, Palatium & Apollinem petiit. Incedenti passim victimæ cæsæ, sparso per vias identidem croco, ingestaque aves, & lemnisci, & bellaria.* Xiphilin ajoûte, que tout le peuple étoit couronné; qu'il y avoit des illuminations par toute la ville, & qu'on y brûloit des parfums; que tous les assistans, sans en excepter les Sénateurs, crioient à haute voix, *Auguste, Auguste, vainqueur aux Jeux Olympiques, vainqueur aux Jeux Pythiques; à Néron l'Hercule, à Néron l'Apollon, seul vainqueur de tous les Jeux; seul, depuis tous les siécles : Auguste, Auguste, voix divine! heureux sont ceux qui vous entendent chanter!* *In Neron. c. 25.*

Festins des Athlétes.

La cérémonie du triomphe athlétique se terminoit presque toûjours par quelques festins. Il y en avoit de deux sortes; les uns se faisoient aux dépens du public; les autres, aux dépens des particuliers.

Les prémiers étoient en usage à Olympie; où les Athlétes victorieux étoient anciennement traitez dans le Prytanée ou la Maison-de-ville, tant que duroit la cérémonie des Jeux Olympiques. Cela se prouve par ce passage de Pausanias; Ἔστι δὲ καὶ ἑστιατόριον Ἠλείοις, καὶ τοῦτ᾽ ἔστι μὲν ἐντὸς τοῦ πρυτανείου τοῦ οἰκήματος, τοῦ τῆς ἑστίας ἀπαντικρύ· Τοὺς δὲ τὰ Ὀλύμπια νικῶντας *Eliac. l. 1. c. 15.*

ἑστιᾶσιν ἐν τούτῳ τῷ οἰκήματι. Cela ſe confirme encore par ces vers du Poëte comique Timoclés, rapportez par Athénée; & où l'on fait parler un paraſite, qui s'applaudit en ces termes, des avantages de ſa condition :

Deipnoſ. l. 6. c. 8.

Ἵνα δὲ μὴ πολλὰ μακρολογῶ δι' ἡμέρας,
Τεκμήριόν τι παμμέγεθες οἶμαι γ' ἐρεῖν,
Ὃ τῶν παρασίτων ὡς τετίμηται βίος.
Γέρα γὰρ αὐτοῖς ταυτὰ τοῖς τ' Ὀλύμπια
Νικῶσι δίδοται, χρηστότητος εἵνεκα,
Σίτησις· οὗ γὰρ μὴ τίθενται συμβολαὶ,
Πρυτανεῖα ταῦτα πάντα προσαγορεύεται.

C'eſt-à-dire ; *Pour ne point perdre le temps en diſcours ſuperflus, je ne puis marquer d'une maniére plus convaincante l'eſtime qu'on a pour la profeſſion de paraſite, qu'en diſant, qu'on leur accorde les mêmes récompenſes qu'à ceux qui ont vaincu aux Jeux Olympiques ; c'eſt-à-dire, qu'ils ſont nourris aux dépens du public, en vertu de leur utilité. En effet, tous les lieux où l'on fait bonne chére, ſans payer ſon écot, ne ſont-ce pas autant de Prytanées !*

Pour ce qui concerne les feſtins, dont les particuliers faiſoient la dépenſe; c'étoient d'ordinaire les amis du vainqueur, qui ſe chargeoient de ce ſoin. Nous avons un témoignage authentique de cette coûtume dans le Feſtin de Xénophon; où Callias traite chez lui Autolycus qui avoit vaincu au Pancrace dans les Jeux Panathénaïques, & invite au même repas le pére de ce jeune Athléte, & pluſieurs autres perſonnes de leur connoiſſance, parmi leſquelles ſe trouve Socrate. C'eſt ainſi qu'au rapport de Plutarque, le fils de Phocion ayant vaincu à la Courſe des chars dans ces mêmes Jeux; comme divers amis s'offroient à l'envi, de traiter le vainqueur, Phocion en choiſit un, auquel il crut devoir accorder la préférence. Mais étant venu lui-même au repas, il ne put, ſans être ſcan-

In Phocion. p. 1377. edit. Stephan. Gr.

dalifé, en confidérer l'appareil fomptueux, & voir entre autres profufions, des cuvettes à laver les pieds remplies de vin parfumé d'aromates prétieux ; de forte que s'addreffant à fon fils, *Ne t'oppoferas-tu point* (lui dit-il) *à la prodigalité de ton ami, qui deshonnore ta victoire!* Athénée rapporte ce même fait, avec cette différence, qu'à s'en tenir au texte Grec, tel qu'il eft, c'eft Phocion qui donne le feftin à fon fils & à fes amis. Mais *Du Faur* par une correction trés-heureufe & qui ne roule que fur un léger changement, trouve moyen de faire parler Athénée comme Plutarque. C'eft-à-dire, qu'au lieu de ces mots, εἱστία τοὺς ἑταίρους, *il traita fes amis*, il lit εἱστιᾶτο ὑφ' ἑταίρου, *il fut traité par fon ami.*

Deipnof. l. 4. c. 19.

Agonift. l. 2. c. 18.

Ce foin officieux que l'on prenoit de fignaler par un feftin la victoire de fon ami, n'empêchoit pas que les Athlétes de diftinction, & qui fe piquoient de générofité, ne régalaffent à leur tour, non feulement leurs parens & leurs amis, mais fouvent une partie des fpectateurs. Alcibiade pouffa plus loin la magnificence, lorfqu'il remporta le prémier, le fecond & le quatriéme prix de la Courfe des chars, aux Jeux Olympiques ; car aprés s'être acquité des facrifices dûs à Jupiter Olympien, il traita toute l'affemblée. L'Athléte Léophron en ufa de même, au rapport d'Athénée, qui ajoûte qu'Empédocle d'Agrigente ayant vaincu aux mêmes Jeux, & ne pouvant, comme Pythagoricien qu'il étoit, régaler le peuple, ni en viande ni en poiffon; il fit faire un bœuf avec une pâte compofée de myrrhe, d'encens & de toutes fortes d'aromates, & le diftribua par morceaux à tous ceux qui fe préfentérent. Le feftin donné par Scopas, vainqueur au Pugilat, eft devenu célébre par l'accident funefte qui le termina. Cet Athléte y avoit invité grand nombre d'amis, parmi lefquels fe trouvoit le Poëte Simonide, qui avoit fait un poëme à la loüange du vainqueur. Comme on étoit à table, où l'on ne parloit que de boire & de fe réjoüir, un valet vint avertir Simonide, que deux hommes couverts de pouffiére

Plutarch. in Alcib. Athen. Deipnof. l. 1. c. 3.

Ibid.

& tous trempez de sueur, étoient à la porte qui le demandoient avec empressement. Simonide s'étant levé pour leur aller parler, avoit à peine le pied hors de la chambre, que le plancher tombant tout-à-coup, accabla de ses ruines l'Athléte & tous les conviez. Cette histoire nous a été conservée par Cicéron, Phédre, & Quintilien, qui la racontent dans toute son étenduë.

De Orat. l. 2. Lib. 4. fab. 22. Instit. Orat. l. 11. c. 2.

Vœux des Athlétes pour la victoire.

Un des prémiers soins des Athlétes vainqueurs, aprés la célébration des Jeux, étoit de s'acquitter des vœux solemnels qu'ils avoient faits aux Dieux, pour obtenir la victoire; & qui consistoient à consacrer dans leurs Temples, des boucliers, des statuës, & d'autres offrandes de prix, qu'on appelloit pour cette raison ἀναθήματα. L'Historien Ephore, cité par Diogéne Laërce, raconte à ce sujet, que Périandre Tyran de Corinthe, ayant fait vœu, s'il remportoit le prix de la Course des chars, aux Jeux Olympiques, de consacrer une statuë d'or en l'honneur de Jupiter, & l'ayant effectivement remporté; comme il ne trouvoit point assez d'or chez lui, pour remplir sa promesse, il eut recours à cet expédient. Un jour de Fête, que les dames de la ville s'étoient assemblées, & s'étoient parées de ce qu'elles avoient de plus prétieux, ce Prince leur fit ôter tous leurs bijoux, & en recueillit suffisamment pour faire son offrande, qu'il envoya ponctuellement à Olympie; s'acquittant ainsi de son vœu, aux dépens du public.

Lib. 1. in vit. Periand.

Priviléges des Athlétes victorieux. Leur presséance.

Ces couronnes, ces palmes, ces triomphes & ces acclamations, qui donnoient d'abord un si grand relief à la victoire des Athlétes, n'étoient au fond que des honneurs passagers, dont le souvenir se seroit bien-tôt effacé, si l'on n'en eût fait succéder d'autres plus fixes, plus solides, & qui duroient autant que la vie des vainqueurs. Ces honneurs consistoient en différens priviléges qu'on leur accordoit, & dont ils joüissoient paisiblement à l'abri des loix, & sous la protection des Princes & des Magistrats. L'un des plus honnorables de ces priviléges étoit le droit de presséance dans les Jeux publics. C'est aussi celui que le

Poëte Xénophane cité par Athénée, met à la tête des autres prérogatives accordées aux Athlétes victorieux. Deipnos. l. 10. c. 2.

Ἀστοῖσι κ' εἴη κυδρότερος πρὸς ἄχρα,
Καί κε προεδρίην φανερὴν ἐν ἀγῶσιν ἄροιτο,
Καί κεν σιτίη δημοσίων κτεάνων,
Ἐκ πόλεως, καὶ δῶρον ὅ οἱ κειμήλιον εἴη;
Εἴτε καὶ ἵπποισιν, ταῦτά γ' ἅπαντα λάχοι.

C'est-à-dire : *Un Athléte vainqueur est réveré de ses concitoyens : il prend la prémiére place au spectacle des Jeux : il est nourri aux dépens du public : sa ville lui érige un monument: &c.* Une telle presséance étoit bien dûë à des hommes, que les Grecs regardoient comme des Dieux, selon ce qu'en dit Horace, *Palmaque nobilis Terrarum dominos evehit ad Deos ;* & ailleurs, *Quos Elea domum reducit Palma cœlestes ;* & pour lesquels ils avoient une si grande considération, que c'étoit (comme l'assure Cicéron) quelque chose de plus glorieux en Gréce, d'avoir vaincu aux Jeux Olympiques, qu'à Rome d'avoir obtenu les honneurs du Triomphe, ou même celui du Consulat. Quoi-que les Lacédémoniens n'envisageassent pas ces victoires Athlétiques du même œil que les voyoit le reste des Grecs, & qu'une dame de Sparte, à qui l'on venoit d'annoncer la mort de son fils tué dans un combat, trouvât qu'il étoit plus beau pour lui d'être mort sur le champ de bataille, que d'avoir gagné le prix aux Jeux Olympiques :ils ne laissoient pas cependant d'honnorer les Athlétes victorieux par des places distinguées, puisque dans les expéditions militaires, le Roy de Sparte les prenoit ordinairement pour combattre auprés de sa personne & pour le garder. Delà vient qu'un Lacédémonien qui se trouvoit à Olympie, ayant refusé une grosse somme d'argent qu'on lui offroit pour l'empêcher d'entrer en lice, & ayant vaincu son antagoniste sans beaucoup de peine, répondit à quelqu'un qui lui demandoit quel avantage lui reviendroit de cette

Carmin. l. 1. od. 1.
Carm. 4. 2.
Pro Flacco.
Tuscul. l. 2. circa med.
Plutarch. apophth. Lac.
Id. in Lycurg.
Sympos. 2. 5.
Apophth. Lacon.

victoire, *Qu'il n'en vouloit point d'autre, que celui de faire tête aux ennemis, en combattant auprés de son Roy.*

Salaires publics des Athlétes.

Une autre privilége des Athlétes, où l'utile se trouvoit joint à l'honnorable, c'étoit celui d'être nourris le reste de leurs jours, aux dépens de leur patrie. C'est à quoi se rapporte un passage de Denys d'Halicarnasse, où il dit, *Qu'un Athléte qui s'est signalé dans les Jeux, & qui veut se retirer, reçüeille ce fruit de sa victoire, qu'on lui fournit une honnête subsistance le reste de sa vie;* καὶ ἀγωνιζομένῳ ταῦτα καθ' ἕκαστον ἀγῶνα, καὶ παυσαμένῳ παραμένουσι τὸν βίον σύμπαντα οἱ καρποὶ ἀπὸ τῆς νίκης, τὴν περιουσίαν τοῦ βίου ἄφθονον παρέχοντες. Ce droit leur étoit acquis de toute ancienneté; mais dans la suite leurs victoires se multipliant, aussi-bien que les Jeux publics, cette dépense seroit devenuë fort à charge à leurs compatriotes, si l'on ne l'eût resserrée dans les bornes de la médiocrité. Ce fut cette considération qui engagea Solon à faire une loi pour les Athéniens, par laquelle il réduisoit la pension d'un Athléte vainqueur aux Jeux Olympiques, à 500. drachmes, celle d'un vainqueur aux Jeux Isthmiques, à cent drachmes, & ainsi des autres, à proportion: n'ayant pas cru qu'il fût de la bienséance de retrancher entiérement cet honnoraire. Les Empereurs Romains conservérent les priviléges des Athlétes, & même les accrurent. C'est ce que fit entre autres, Auguste, selon le témoignage de Suétone. Nous voyons dans Pline le jeune deux lettres, qui roulent sur cette matiére. Dans la prémiére Pline consulte l'Empereur Trajan sur deux difficultez concernant les Athlétes vainqueurs aux Jeux qui leur donnoient droit d'entrer en triomphe dans la ville de leur naissance, & qu'on appelloit pour cela *Jeux Iselastiques.* Il s'agissoit de savoir 1.° si ces Athlétes joüiroient de leurs priviléges, à compter du jour de leur victoire, ou du jour de leur triomphe: 2.° si ces mêmes priviléges leur étoient acquis pour une victoire remportée dans des Jeux qui n'étoient point encore *Iselastiques*, & qui l'étoient devenus depuis. L'Empereur répond

Hortator. ad Athlet.

Diogen. Laert. in Solone.

225. livres.

25. livres.

In August. c. 45.

Lib. 10. Ep. 119. & 120.

pond en ces termes à ces deux queſtions ; *Iſelaſticum tunc primum mihi videtur incipere deberi, quum quis in civitatem ſuam ipſe εἰσήλασεν. Obſonia eorum certaminum, quæ Iſelaſtica eſſe placuit mihi, ſi ante Iſelaſtica non fuerunt, retrò non debentur ;* C'eſt-à-dire ; que ces Athlétes ne joüiroient de leurs priviléges, que du jour de leur triomphe, & ſeulement pour une victoire remportée dans des Jeux actuellement Iſélaſtiques.

L'éxemption de toute charge & de toute fonction civile, n'étoit pas le moindre privilége des Athlétes. Mais il falloit pour l'obtenir, avoir été couronné au moins trois fois aux Jeux ſacrez. Les Romains y ajoûtérent même dans la ſuite cette condition, Qu'une de ces couronnes eût été remportée à Rome, ou en Gréce ; comme l'ordonne le Reſcrit des Empereurs Dioclétien & Maximien, qui eſt conçû en ces termes ; *Athletis ita demum, ſi per omnem ætatem certaſſe, coronis quoque non minus tribus certaminis ſacri, in quibus vel ſemel Romæ ſeu antiquæ Græciæ merito coronati, non æmulis corruptis ac redemptis probentur, civilium munerum tribui ſolet vacatio.* Cette clauſe n'eſt point ſpécifiée dans le paſſage d'Ulpien, qui dit ſimplement, Que les Athlétes ſont éxemts des tutéles, pourvû qu'ils ayent été couronnez aux Jeux ſacrez ; *Athletæ habent à tutela excuſationem, ſed qui ſacris certaminibus coronati ſunt.* Peut-être ce Juriſconſulte la ſuppoſoit-il ; peut-être n'a t'elle été ajoûtée que par le Reſcrit que je viens de citer. Au reſte, c'eſt ce même Reſcrit, qui ſert de texte & qui a donné occaſion au ſavant & long ouvrage de *Petrus Faber, Pierre Du Faur*, intitulé *Agoniſticon*, lequel peut paſſer pour un ample commentaire d'une loy énoncée en ſi peu de mots.

Immunitez des Athlétes.

Cod. l. 10. leg. de Athl.

Le déſir d'immortaliſer les victoires des Athlétes, & d'en conſerver la mémoire à la poſtérité la plus reculée, faiſoit mettre en œuvre divers moyens, qui conduiſoient naturellement à ce but. Telles étoient les Archives publiques, les écrits des Poëtes, les Statuës, & les Inſcriptions. La célébration des Jeux finie, un des prémiers ſoins des

Noms des Athlétes vainqueurs enregiſtrez.

Agonothétes ou des autres Magistrats qui en avoient eu l'intendance, étoit d'inscrire sur le registre public, le nom & le pays des Athlétes qui avoient remporté les prix, & de marquer l'espéce de combat, d'où chacun d'eux étoit sorti vainqueur, & même le nom des vaincus. C'étoit une coûtume si bien établie, sur tout aux Jeux Olympiques, que les Historiens, qui dattoient par les Olympiades, oublioient rarement de faire mention de l'Athléte, qui avoit vaincu à la Course: préférence, qui, pour le dire ici en passant, étoit dûë, sans doute, à la prémiére institution de ces Jeux, où il n'étoit question d'abord que de cette sorte d'Exercice, par laquelle aussi, dans la suite, on fit toûjours l'ouverture de ces mêmes Jeux. C'est ce qu'ont observé assez réguliérement, entre autres Auteurs, Thucydide, Denys d'Halicarnasse, Diodore de Sicile & Pausanias, lesquels désignent presque toûjours chaque Olympiade par le nom & la patrie de l'Athléte vainqueur à la Course. Il est vrai que Thucydide (*lib. 5.*) marque la 32e. Olympiade par la victoire du Pancratiaste Arcadien nommé Androsthéne; ce qui ne lui est arrivé, selon toutes les apparences, qu'à cause de la circonstance remarquable qui accompagnoit cette Olympiade, où l'on avoit proposé pour la prémiére fois le prix du Pancrace. Quant à l'enregistrement du nom & du pays des Athletes vaincus, on peut conjecturer que cela se pratiquoit, du moins aux Jeux Isthmiques; comme il est facile de le conclure d'un endroit de Plutarque, où cet Historien raconte qu'Agésilas ayant ramené dans leur ville les Corinthiens éxilez, & en ayant chassé les Argiens qui s'en étoient emparez, & qui se disposoient à y célébrer les Jeux Isthmiques; ce Prince y resta avec son armée, jusqu'à ce que les habitans eussent accompli cette cérémonie; mais que s'étant retiré ensuite, les Argiens firent une seconde irruption dans Corinthe, où ils donnérent de nouveaux Jeux, & que quelques-uns des Athlétes, qui avoient remporté le prix dans les prémiers, ayant été vaincus dans ceux-ci, on inscrivit leurs noms sur le

In Agesil. p. 1109. Edit. Stephan. Gr.

registre public. Il y avoit dans les Gymnases, un lieu destiné à la garde de ces Archives athlétiques, appellé γραμματεῖον; & nous voyons par divers passages & diverses inscriptions, que les Empereurs Romains assignoient aux Intendans des Jeux certains endroits privilégiez, pour y tenir leurs registres agonistiques.

Poëmes à la louange des Athlétes.

Les loüanges des Athlétes victorieux étoient, chez les Grecs, un des principaux sujets de la Poësie Lyrique. C'est surquoi roulent, (comme l'on sait,) toutes les Odes de Pindare, partagées en quatre livres, chacun desquels porte le nom des Jeux, où se sont signalez les Athlétes, dont les victoires sont célébrées dans ces Poëmes. A la verité, le Poëte pour enrichir sa matiére, améne souvent au secours de l'Athléte, incapable de lui inspirer seul tout l'enthousiasme dont il a besoin, les Dieux, les Héros & les Princes qui ont quelque rapport au sujet qu'il traite, & qui peuvent le soûtenir dans l'essor où il s'abandonne. C'est ce qu'Horace exprime si bien dans ces vers :

Carm. l. 4. od. 2.

Fervet, immensusque ruit profundo
Pindarus ore;
Laurea donandus Apollinari;
. . . .
. . . .
Seu Deos Regesque canit, Deorum
Sanguinem, per quos cecidere justâ
Morte Centauri: cecidit tremendæ
Flamma Chimæræ:
Sive quos Elea domum reducit
Palma cœlestes: pugilemve, equumve
Dicit, & centum potiore signis
Munere donat: &c.

Le Poëte Simonide, avant Pindare, s'étoit éxercé dans ce genre d'écrire; & mêloit aussi, dans ses Piéces, les loüan-

ges des Dieux & des Héros, à celles des Athlétes, dont il chantoit les victoires. On raconte à ce propos, qu'un Athléte vainqueur au Pugilat, ayant fait marché avec Simonide, pour un Poëme sur cette victoire ; le Poëte, selon la coûtume, aprés avoir loüé de son mieux l'Athléte, s'engagea dans une longue digression, où il s'étendoit sur les loüanges de Castor & de Pollux. L'Athléte content en apparence de la Piéce de Simonide, ne lui paya cependant que le tiers de la somme dont ils étoient convenus, lui disant, que les Tyndarides, qu'il avoit si bien célébrez, auroient soin de s'acquitter du reste envers lui. On trouve cette histoire parmi les Fables de Phédre ; ainsi que dans Cicéron & dans Quintilien. On voit par-là que les Poëtes s'enrichissoient aux dépens des Athlétes, qui n'épargnoient rien pour se procurer des éloges, dont ils étoient avides, & qu'ils chantoient eux-mêmes en public, soutenus par le son de la flûte & par un choeur de Musiciens, pour flatter d'avantage leur vanité ; comme nous l'apprend l'Orateur Aristide. Il ne nous est rien resté des Poësies de Simonide sur les Athlétes, non plus que du Poëme qu'Euripide avoit composé (selon Athénée) sur la triple victoire remportée par Alcibiade à la Course des chars, aux Jeux Olympiques.

Lib. 4. 22. De Orat. 2. Instit. Orat. l. 11. c. 2.

Περὶ παραφθέγματ. To. 2. p. 646. Edit. Stephan.

Deipnos. l. 1. c. 3.

Statuës des Athlétes.

Les Peuples non contents du secours qu'ils empruntoient des Archives publiques & des Poëtes, pour perpétuer le souvenir des victoires remportées par les Athlétes, employoient outre cela tout l'art des Sculpteurs, pour transmettre aux siécles-à-venir la figure & les traits de ces mêmes hommes, qu'ils regardoient avec tant d'estime & d'admiration. On érigeoit donc des statuës en l'honneur des Athlétes victorieux, surtout des Olympioniques, dans le lieu même, où ils avoient été couronnez, & quelquefois aussi dans celui de leur naissance : & c'étoit ordinairement la patrie du vainqueur, qui faisoit les frais de ces monuments. Les prémiers Athlétes pour qui l'on décora Olympie de ces sortes de statuës (ce qui arriva dans la 59e. & la 61e. Olympiades, selon Pausanias), furent Praxidamas

Eliac. l. 2. c. 18.

vainqueur au Pugilat, & Rhexibius, vainqueur au Pancrace. La ſtatuë du prémier étoit de bois de cyprés; & celle du ſecond, de bois de figuier. Ce ne furent point les Crétois, qui érigérent ces ſtatuës, comme l'avance *Du Faur* (*Agoniſtic. l. 2. c. 20.*) trompé par la ponctuation vicieuſe du texte de Pauſanias. Le bronze dans la ſuite devint la matiére la plus ordinaire de ces ſtatuës. On ne les faiſoit pas toûjours de grandeur naturelle; mais lorſqu'on accordoit cet honneur, c'étoit à ceux qui avoient été couronnez trois fois aux Jeux Olympiques, & peut-être auſſi à ceux qui avoient vaincu aux quatre grands Jeux de la Gréce, & qu'on appelloit pour cette raiſon περιοδονίκας. J'ai Pline pour garent de ce fait, par rapport à Olympie: *Olympiæ* (dit-il) ..... *omnium qui viciſſent ſtatuas dicari mos erat. Eorum verò, qui ter ibi ſuperaviſſent, ex membris ipſorum ſimilitudine expreſſâ, quas iconicas vocant.* Les Grecs les nommoient εἰκόνας ἰσομετρήτους. Ces ſtatuës, chez les Grecs, repréſentoient les Athlétes nuds; furtout depuis le temps qu'ils avoient ceſſé de ſe couvrir d'une eſpéce d'écharpe ou de ceinture: mais comme les Athlétes Romains ne l'avoient point quittée, ils la conſervoient dans leurs ſtatuës. On élevoit de ces monumens non ſeulement aux Athlétes, mais encore aux chevaux, à la viteſſe deſquels ils étoient redevables de la couronne agoniſtique; & Pauſanias témoigne que cela ſe fit pour une cavalle, entre autres, nommée *Aura*, qui avoit, ſans conducteur, procuré la victoire à ſon maître, aprés l'avoir jetté par terre. On peut lire dans le même Auteur un dénombrement éxact de toutes les ſtatuës d'Athlétes, qui ſe voyoient de ſon temps à Olympie.

Lib. 34. c. 4.

Plin. Hiſt. nat. l. 34. c. 5.

Dionyſ. Halic. Ant. Rom. l. 7.

Eliac. l. 2. c. 13.

On avoit grand ſoin que ces ſtatuës ne fuſſent pas plus grandes que le naturel; & c'eſt à quoi les Hellanodiques prenoient garde de ſi prés, (s'il en faut croire Lucien) qu'ils n'y apportoient pas moins d'attention qu'à l'éxamen des Athlétes, qui étoit, comme l'on ſait, fort ſévére. S'il s'en trouvoit quelqu'une qui ſurpaſſât la grandeur naturelle, ils la faiſoient auſſi-tôt renverſer par terre. C'étoit ſans

De Imaginib.

doute de crainte que le peuple, qui n'étoit que trop porté à rendre les honneurs divins aux Athlétes, ne s'avisât, en voyant leurs statuës d'une taille plus qu'humaine, de les mettre à la place de celles des Dieux. Au reste les Sculpteurs prenoient à tâche, de donner aux statuës des Athlétes, la même attitude & le même geste, qu'ils avoient dans le combat, d'où ils étoient sortis victorieux. C'est ce que nous apprenons de Cornelius Nepos, qui aprés avoir dit, que Chabrias s'étoit fait dresser une statuë dans la même posture où il étoit, lorsqu'il faisoit tête à l'armée d'Agésilas, ajoûte, *Ex quo factum est, ut postea Athletæ cæterique artifices, his statibus in statuis ponendis uterentur, in quibus victoriam essent adepti.* Je ne puis m'empêcher de rapporter à ce sujet une jolie Epigramme de l'Anthologie Gréque, sur la statuë de l'Athléte Ladas vainqueur à la Course; ouvrage de Myron fameux Sculpteur.

In Chabria.

Lib. 4. c. 3. Ep. 4.

Οἷος ἔης φεύγων τὸν ὑπήνεμον, ἔμπνοε Λάδα,
Θυμὸν, ἐπ' ἀκροτάτῳ πνεύματι θεὶς ὄνυχα,
Τοῖον ἐχάλκευσέν σε Μύρων, ἐπὶ παντὶ χαράξας
Σώματι, Πισαίου προσδοκίην στεφάνου·
Πλήρης ἐλπίδος ἐστίν· ἄκροις γ' ἐπὶ χείλεσιν ἄσθμα
Ἐμφαίνει, κοίλων ἔνδοθεν ἐκ λαγόνων·
Πηδήσει τάχα χαλκὸς ἐπὶ στέφος, οὐδὲ καθέξει
Ἁ βάσις. ὦ τέχνη, πνεύματος ὠκυτέρα.

C'est-à-dire: *Tel que tu étois dans la Course, ô Ladas, lorsqu'à peine touchant la carriére du bout des ongles, tu laissois bien loin derriére toi un coureur vîte comme le vent; tel t'a représenté dans ce bronze l'illustre Myron, exprimant sur tous tes traits le caractére d'un Athléte qui aspire à la couronne Olympique. En effet cet Athléte ne paroît-il pas tout plein d'espérance! Ne voit-on pas ses flancs agitez pousser le souffle, qui semble s'échapper de l'extrémité de ses lévres! Tout de bronze qu'il est, il va s'élancer vers la cou-*

ronne qui l'attend ; & son pied-d'estal n'est pas capable de le retenir. Merveilleux effet d'un art, qui donne plus de légéreté, que la vie même !

Parmi ces statuës d'Athlétes, qui décoroient Olympie, on en trouvoit plusieurs de jeunes enfans, qui avoient remporté les prix aux Jeux publics. On y voyoit, entre autres, la statuë d'un Damisque, vainqueur à la Course, dès l'âge de douze ans ; celles d'un Anauchidas & d'un Phérénique, vainqueurs à la Lutte ; celles d'un Chérée, d'un Agamétor, & d'un Athénée, vainqueurs au Pugilat. Car (selon Pausanias) on avoit établi à Olympie dès la 37e. Olympiade, des prix pour la Course & pour la Lutte des enfans Athlétes ; ce qu'on étendit au Pentathle, dans la 38e. Olympiade, au Pugilat dans la 41e. & au Pancrace dans la 145e. Mais les Eléens retranchérent bien-tôt ce dernier combat aux enfans, ainsi que le Pentathle. Solin parle d'un jeune chevrier de Milet, nommé Polymnestor, qui ayant attrappé un liévre à la Course, fut, peu de temps aprés, produit par son maître, aux Jeux Olympiques, où il fut couronné, dans la 46e. Olympiade. Pythagore de Samos, au sortir du lieu où s'éxerçoient les enfans, & d'où on l'avoit chassé avec mépris, à cause de sa longue chevelure & de sa robbe de pourpre, vainquit le prémier au Pugilat les hommes faits, en combattant selon toutes les régles ; ce qui arriva dans la 48e. Olympiade, au rapport de Diogéne Laërce. Plutarque nous apprend, que ces petits champions étoient admis aux Jeux Olympiques & aux Pythiens ; mais avec cette différence, que dans ceux-ci, ils entroient en lice les prémiers pour chaque espéce de combat, & étoient relevez par les hommes faits ; au lieu que dans les Jeux Olympiques, les hommes ne paroissoient sur la scéne, qu'aprés que les enfans y avoient disputé entre eux les prix des divers combats.

Athlétes enfans.

Pausan. Eliac. l. 2. c. 2. c. 3. c. 4. c. 9. c. 14. c. 16.

Eliac. l. 1. c. 8.

Polyhist. c. 6.

Lib. 8. in Pythag. sect. 47. Symposiac. l. 2. q. 5.

Tel est le sens naturel que présente d'abord le passage de Plutarque : mais *Du Faur* y donne un autre interprétation, prétendant que Plutarque a voulu dire, qu'aux Jeux

Agonistic. l. 3. c. 8.

Pythiens, on apparioit les hommes avec les enfans pour la Lutte, le Pugilat, & le Pancrace ; dans la supposition que la particule Gréque (ἐπὶ) ne signifie point ici (*aprés*) mais (*avec.*) Je lui accorderai volontiers qu'à Delphes les grands Athlétes pouvoient se battre les uns contre les autres à la Lutte, au Pugilat, & au Pancrace, en même-temps que les petits. Je conviendrai même avec lui, que les enfans pouvoient disputer les prix de la Course à pied & de la Course des chars contre les hommes, & remporter la victoire : c'est de quoi cette Epigramme de l'Anthologie ne permet pas de douter, quant à la Course des chars ;

Lib. 1. Ep. 102.

Πρεσβυτέροις κούροις μὲν ἐὼν, πρέσβεις δέ τε κούροις
Νικᾶς τεθρίππων κέντορας ἀθλοφόρων·
Ἓξ δ' ἐτέων ἀνύσας δεκάδας, στήλην ἐπὶ νίκαις
Εἷλες, Καλλιόπα, νεύματι κοιρανίης,
Ὄφρα μένοι καὶ ἔπειτα τεὸν κλέος. αἴθε τοι εἴη
Ὡς κλέος ἀθάνατον, καὶ δέμας ἀθάνατον.

C'est-à-dire : *Lorsque vous étiez encore enfant, ô Calliopés, vous avez remporté sur les hommes le prix de la Course des chars, & vous l'avez remporté sur les enfans dans un âge avancé. Vos victoires vous ont mérité la colonne qu'on vous a érigée par l'ordre du Prince, lorsque vous étiez séxagénaire ; & comme cet honneur doit immortaliser vôtre gloire, plût au Ciel qu'il pût immortaliser aussi vôtre personne.* Mais je ne puis me persuader, que dans les trois sortes d'Exercices dont parle Plutarque, & où il falloit joindre la force à l'adresse, on ait mis de jeunes enfans aux prises avec des hommes robustes ; auquel cas, il n'y auroit eu certainement que des coups à gagner pour les prémiers. Il ne sert de rien d'alléguer, pour l'opinion de *Du Faur* ; l'éxemple de Pythagore que j'ai rapporté plus haut ; car quoi-que Diogéne Laërce dise que cet Athléte ayant été rejetté par les enfans, vainquit les hommes au Pugilat, il ne

ne s'ensuit nullement qu'alors il fût encore enfant. Je crois, au contraire, qu'on ne l'avoit exclus des lieux où s'éxerçoient les enfans, que parce qu'il étoit d'un âge & d'une force, qui demandoient pour lui de plus rudes concurrens; & que si sa longue chevelure & sa robbe de pourpre l'exposérent à la risée de cette jeunesse pétulante, elles n'eurent pas la meilleure part à l'exclusion de ce jeune Athléte. Le passage de Pausanias, où cet Historien témoigne que Milon remporta six fois les prix de la Lutte à Olympie, une fois contre les enfans, & cinq fois contre les hommes; & qu'il en fit autant à Delphes; ce passage (dis-je) ne prouve point que Milon ne fût plus enfant, lorsqu'il avoit combattu contre les enfans, dont il étoit demeuré victorieux. Pausanias ne veut dire autre chose, sinon que l'Athléte Milon, aprés avoir vaincu dés son enfance une fois aux Jeux Olympiques, & une fois aux Jeux Pythiens, fut encore couronné cinq fois aux uns & aux autres, dans un âge plus avancé.

Eliac. l. 2. c. 14.

Il étoit rare de rencontrer des Athlétes d'une constitution si heureuse, qu'aprés s'être signalez dés leur plus tendre jeunesse dans les combats gymniques, ils fussent en état d'y recüeillir encore la même gloire, lorsqu'ils entroient en société de Gymnastique avec les hommes faits : & Aristote assûre que parmi les Olympioniques, à peine en pouvoit-on compter deux ou trois, à qui la nature eût accordé un pareil avantage. La raison qu'en allégue ce Philosophe, c'est que la violence des Exercices auxquels on accoûtumoit ces enfans, leur faisoit acquérir une vigueur prématurée, qui s'énervoit dans la suite, & ne pouvoit les accompagner jusqu'à la jeunesse & à l'âge viril. C'est pourquoi il vouloit que l'on proportionnât aux forces des jeunes gens les Exercices qui faisoient partie de leur éducation, & que l'on eût grand soin de ne rien outrer sur cet article. Les Eléens étoient entrez dans ces vûës, dés la 38.e Olympiade, aprés laquelle (selon Pausanias) ils cessérent de proposer des prix pour le *Pentathle* en faveur des

Politic. l. 8. 4.

Eliac. l. 6. c. 8.

enfans ; & le Lacédémonien Eutélidas fut le ſeul Athléte de cette eſpéce, qui reçût la couronne d'olivier ſauvage.

Du reſte, s'il eſt arrivé en quelque occaſion, que de jeunes Athlétes ayent combattu avec avantage contre des hommes faits; ainſi que Pauſanias le raconte de l'Athléte Artémidore, qui en un même jour, vainquit au Pancrace les enfans, les adoleſcens, & les hommes; ce ſont des cas ſi extraordinaires, qu'on n'en peut rien conclure pour le ſentiment de *Du Faur*.

Elian. l. 2. c. 14.

Inſcriptions athlétiques.

Au regard des inſcriptions, qui accompagnoient les ſtatuës des Athlétes, & qui marquoient leur nom, leur pays, le genre & le temps de leur victoire, le prix qu'ils avoient remporté, &c; il nous en reſte pluſieurs qui ont été recüeillies, publiées & illuſtrées par *Ottavio Falconieri*. C'eſt de quoi je pourrai peut-être parler plus amplement dans un autre Diſcours, en faiſant l'hiſtoire des Athlétes les plus célébres.

Honneurs divins rendus aux Athlétes.

J'ai remarqué plus-haut l'extréme penchant qu'avoient les peuples à rendre les honneurs divins aux Athlétes, & le ſoin des Hellanodiques à réprimer ces excés. Cela n'a pas empêché que la choſe ne ſoit arrivée en plus d'une occaſion ; & cette eſpéce de culte peut paſſer pour le comble de la gloire athlétique. J'en trouve trois éxemples dans l'Hiſtoire. Le prémier rapporté par Hérodote, eſt de Philippe Crotoniate, vainqueur aux Jeux Olympiques, & le plus bel homme de ſon temps, à qui les Egeſtains dreſſérent aprés ſa mort un monument ſuperbe, & ſacrifiérent comme à un Héros. Le ſecond éxemple, encore plus extraordinaire, eſt d'Euthyme de Locres, excellent Athléte pour le Pugilat, lequel pendant ſa vie reçut les honneurs divins, par ordre de l'oracle : voici comme Pline le naturaliſte en parle : *Conſecratus eſt vivus ſentienſque oraculi ejuſdem juſſu, & Jovis deorum ſummi aſtipulatu Euthymus pycta ſemper Olympiæ victor, & ſemel victus. Patria ei Locri in Italia. Ibi imaginem ejus & Olympiæ alteram eadem die tactam fulmine, Callimachum ut nihil aliud miratum vi-*

Lib. 5. ſect. 47. edit. Londin.

Lib. 7. c. 47.

deo ; Deumque jussisse sacrificari, quod & vivo factitatum, & mortuo : nihilque adeò mirum, quàm hoc placuisse Diis. Le troisiéme éxemple est celui de l'Athléte Théagéne, qui, au rapport de Pausanias, fut adoré aprés sa mort, non seulement par les Thasiens ses compatriotes, mais par divers peuples, tant Grecs que barbares. *Eliac. l. 2. c. 11.*

Quelque soin que j'aye pris de rassembler dans ce Mémoire & dans les deux précédens, ce que le travail des Antiquaires, & mes propres recherches ont pu m'apprendre sur les Athlétes ; je ne me flatte nullement d'avoir épuisé cette matiére. Je suis au contraire, fort persuadé, qu'il reste encore sur cela, plusieurs points à éclaircir, & plusieurs circonstances à ajoûter. Aussi ne me suis-je proposé de donner sur ce sujet que de simples Mémoires, & non pas un Traité complet.

DES AUGURES.

Par M. MORIN.

POUR traiter à fonds de la science des Augures, il nous faudroit des mémoires Toscans, Egyptiens, Chaldéens, ou Phéniciens, qui nous manquent absolument. C'est une science perduë dont il ne nous reste que des notions fort imparfaites. Nous nous contenterons donc de ramasser icy par forme d'extrait ce que les anciens nous ont laissé sur son origine grammaticale, son origine personnelle par rapport à ses auteurs & son origine réelle.

Varron le plus savant des Romains a prétendu que les termes d'*Augur*, & d'*Augurium* venoient *ex avium garritu*, du gasoüillement des oiseaux, qui faisoit un des objets principaux de l'attention des Augures. Festus, autre étymologiste, a mieux aimé le deriver *ex avium gestu*, de la contenance des oiseaux. On pourroit & on devroit peut-estre s'en rapporter *Varro.*

Dans son Dictionnaire. vers. Avicuros.

à eux. Le fameux Anglois Lloyd ne l'a pas fait, & il en a imaginé une qui feroit ce femble affez heureufe, fi elle avoit un peu plus de folidité. Il fuppofe que, comme dans la premiere antiquité les Romains appelloient *Viocuros* ceux que nous appellons les Voyeurs des grands chemins, *quafi viarum curatores;* ils nommoient de mefme ceux qui eftoient chargez du foin d'élever ou d'obferver les oifeaux dans certaines occafions critiques, *Avicuros*, & delà, felon luy, les termes d'*Augur* & d'*augurium, quafi avicurus & avicurium.*

J. Gioppius apud maiolum in diebus Canic. p. 413.

Si nous avions affaire à des Allemans on pourroit leur en fournir une de leur fonds parfaitement litterale, tirée des deux mots *Aug* & *Vr*, qui doivent fignifier dans leur langue une veüë fort fubtile, telle que le devoit eftre celle des gens de cette profeffion. Mais il faut s'accommoder à la portée de fes auditeurs; celle-là ne paffera point icy.

Quoy-qu'il en foit en Allemagne ou ailleurs, ce n'eft certainement point chez les Romains qu'il faut chercher la naiffance de cette prétenduë fcience; elle eftoit avant que Rome fuft; cela eft clair par l'hiftoire de fa fondation: Auffi tous les auteurs Latins conviennent, qu'elle leur eftoit venuë des habitans de la Tofcane, chez lefquels dans les commencements ils avoient foin d'entretenir fix jeunes Patriciens, comme dans une efpéce d'Académie pour en apprendre de bonne heure les fecrets & les principes. Les Tofcans en attribuoient l'invention à un certain Tagés, efpéce de Demy-dieu, qu'un Laboureur avoit déterré d'une façon affez difficile à comprendre avec le foc de fa charruë, & qu'il avoit trouvé endormi fous une motte de terre. Suidas en fait honneur à Telegonus, Paufanias à Parnafus fils de Neptune, qui vivoit avant le déluge; les favants qui paroiffent avoir eftudié fa généalogie avec le plus d'exactitude, la font defcendre fucceffivement des Cariens, des Ciliciens, des Pifidiens, des Egyptiens, des Chaldéens & des Pheniciens; & ils prétendent mefme en donner une efpéce de raifon phyfique, en remarquant que ces peuples

de tout temps ſe diſtinguoient des autres par leur attention à l'eſpéce volatile, qui abondoit d'une façon particuliére dans leur païs. De ſorte que, ſelon eux, leur commerce fréquent avec ces animaux, & le ſoin qu'ils prenoient de leur éducation, faiſant leur occupation la plus ordinaire, il n'eſtoit pas eſtonnant, s'ils entendoient mieux que les autres ce que ſignifioient leurs cris, leurs mouvements, leurs poſtures & leurs différents ramages.

Ceux qui cherchent & qui prétendent trouver l'origine de toutes choſes dans l'Ecriture ſainte, ne font pas difficulté de rapporter celle-cy au premier homme, qui connoiſſoit à fonds toutes les créatures, & qui devoit entendre parfaitement le langage des animaux, puiſqu'il raiſonnoit avec eux, & eux avec luy. Ils ajouſtent que de pere en fils elle eſtoit paſſée au Patriarche Noé, grand Aſtrologue ſelon eux, & qui ne laſcha le corbeau & le pigeon hors de l'arche qu'aprés s'eſtre bien orienté ſuivant les principes de l'Ornithomantie; de Noé à Cham célébre par ſon attachement aux ſciences abſtruſes & connu chez les nations ſous les différens noms de Saturne, de Pan & de Zoroaſtre; & enfin de Cham au fameux Tagés, qui ſuivant leurs mémoires devoit eſtre ſon arriére petit-fils, & qu'ils appellent autrement *Maloth*, par le canal duquel cette merveilleuſe ſcience eſtoit paſſée dans l'Europe. Les auteurs de ces reſveries n'héſitent pas non plus à mettre cette perfection au nombre de celles de Salomon. C'eſt ainſi que Kimchi raiſonnant à ſa maniere ſur ce qui eſt dit que la ſageſſe de ce prince ſurpaſſoit celle des Orientaux & des Egyptiens, en infére qu'il devoit par conſéquent poſſéder tous les ſecrets de l'Aſtrologie & en particulier des Augures, parce que c'eſtoit alors en quoy excelloient les Arabes, & les Sages d'Egypte. Jarchi dit de meſme en parlant de luy dans ſes commentaires ſur les Chroniques qu'il eſtoit excellent Augure, & ailleurs il poſe en fait que *Audiens garrientem avem intelligebat linguam ejus.* Enfin ſi nous voulons en croire ces merveilleux interprétes de l'Ecriture,

Beroſus anniі.

Boiſſard in Tageſte.

In 3. reg 4. 30.

In 2. Chron. 9. 4.

In 3. reg. 3. 15.

Bocha.t hieroſ

nous y trouverons toutes les trois parties de la ſcience des Augures fort clairement déſignées. Le *tripudium* des pou-

Job. 38. 35. lets dans ce paſſage de Job : *Quis gallo dedit intelligentiam.* Les *Oſcines*, c'eſt-à-dire, les oiſeaux qui inſtruiſoient par

Eccl. 10. verſ. 20. leur chant dans celuy de l'Eccleſiaſte : *Avis cœli proferet vocem*, & ceux qu'ils appelloient *Præpetes*, c'eſt-à-dire, qui prophetiſoient par leur vol dans la ſuite de ce meſme paſſage, *& ales indicabit rem.*

Ce qu'il y a de vrai, c'eſt que cette ſuperſtition eſt plus ancienne que l'Ecriture Sainte, puiſqu'elle y eſt expreſſé-

Levit. 19. 26. ment interdite & condamnée. Οὐκ οἰωνιεῖσθε *non augura-*

Deut. 18. 10. *bimini*, dit le Seigneur dans le Lévitique, & dans le Deuteronome, *Nec inveniatur in te qui obſervet Auguria*, οἰωνιζόμενος. La ſeule choſe qui pourroit faire de la peine aux Grammairiens, c'eſt que le terme de l'original מנחש qui eſt traduit de la meſme maniere dans toutes les autres verſions, ne paroiſt avoir aucun rapport aux oiſeaux, & qu'il eſt derivé manifeſtement de celuy de נחש qui ſignifie un ſerpent. Mais ce qui juſtifie les traducteurs, c'eſt que le terme d' οἰωνὸς en Grec, auſſi-bien que celuy d'*augur* en Latin, s'appliquoit indifféremment à toutes ſortes de préſages, ſouvent meſme par préférence à ceux qui ſe tiroient des ſerpents, Οἰωνὸς, ὄφις, dit Heſychius dans ſon Dictionnaire ; & Suidas en parlant de Telegonus, qui, ſelon luy, avoit le premier inventé τὴν οἰωνιστικήν, ajouſte par forme d'explication, c'eſt-à-dire, le ſecret de comprendre ce que déſignoit un ſerpent, ou une belette ſur le toit. Auſſi la vérité eſt que dans cette ſcience les ſerpents avoient autant & peut-eſtre plus de conſidération que les oiſeaux, particulierement dans les lieux où ces inſectes ſont plus fréquents, comme dans l'Egypte & dans toute l'Afrique. Il paroiſt meſme qu'il y avoit une liaiſon ſi eſtroite entre ces deux eſpéces d'animaux dans les principes de ceux qui s'attachoient à cette profeſſion, qu'ils eſtoient perſuadez que leurs premiers auteurs n'eſtoient parvenus à bien entendre les préſages des oiſeaux que par le ſecours des ſer-

pents. Ce fut par leur moyen que les enfants de Priam, Helenus & Caſſandre, apprirent ce ſecret, s'il en faut croire le Scholiaſte d'Euripide. Ἑλένου καὶ Κασσάνδρας ἐν ναῷ ἀπόλλωνος ὄντων ἔλθοντες ὄφεις καὶ τὰ αὐτῶν περιλείξαντες ὦτα· οὕτως ὀξυκόους εἰργάσαντο, ὡς μόνους τῶν θεῶν ἀκούειν βούλας καὶ μάντεις ἄκρους εἶναι. C'eſt-à-dire, que ces deux jeunes enfants eſtant dans le temple d'Apollon, les ſerpents conſacrez à ce dieu, s'approcherent d'eux & leur lécherent les oreilles ; & que par cette opération ils leur rendirent les organes de l'ouye ſi ſubtils, qu'ils entendoient les conſultations des dieux, & qu'ils devinrent des prophétes accomplis. Apollodore conte la meſme choſe de Melampus, ſavoir que ſes domeſtiques ayant découvert une famille entiere de ſerpents dans un vieux cheſne, & tué ſur le champ le pere & la mere, ils luy en apporterent les petits, qu'il fit eſlever avec un grand ſoin, & que par reconnoiſſance ou autrement, ces animaux devenus grands, l'ayans trouvé un jour endormi, s'attacherent chacun à une de ſes oreilles, qu'ils nettoyerent avec leurs langues ſi parfaitement, qu'à ſon réveille il fut tout eſtonné qu'il entendoit les converſations des animaux, & mille autres choſes où il ne comprenoit rien auparavant. Philoſtrate dans la vie d'Apollonius aſſeûre que les Indiens acqueroient la meſme intelligence, en mangeant le cœur ou le foix de certains dragons dont la chaſſe faiſoit à cauſe de cela, une de leurs principales occupations ; & Euſebe ſemble autoriſer cette tradition dans ſon traité contre Hiérocles, où il ſuppoſe comme un fait conſtant, qu'Apollonius luy-meſme avoit fait uſage de cette recette pour ſe procurer cette connoiſſance : ce qu'il luy reproche comme une infidélité à la philoſophie de Pythagore dont il faiſoit profeſſion, & qui aſſujettiſſoit ſes diſciples en fait de manger à une abſtinence entiere de toutes ſortes de créatures animées. Erreurs populaires dont il ſeroit inutile de chercher le fondement dans la nature. Si ce n'eſtoit point leur faire trop d'honneur, il ſeroit peut-eſtre plus aiſé de le

In Hecubam ad verſ. 87.

Biblioth. l. 1. p. 47.

trouver dans la religion, en imputant ces illuſions au ſerpent ancien, le premier auteur de toutes les ſuperſtitions.

Quoy qu'il en ſoit, il eſt bien eſtabli que celle-là eſt des plus anciennes :

Statius Theb. 63.

Mirum unde, ſed olim
Hic honor alitibus.

Savoir ſur quoy pouvoit eſtre fondée cette prévention eſtonnante des anciens en faveur des oiſeaux, & de tant d'autres animaux qui entroient dans leurs obſervations augurales, c'eſt ce qui n'eſt pas aiſé d'expliquer, & ſur quoy les plus habiles du meſtier eſtoient eux-meſmes fort embarraſſez. *Mirum unde.* S'ils s'eſtoient contentez d'eſtablir entre ces créatures une eſpéce de jargon, & des maniéres de ſignaux pour ſe communiquer certains avis importants à la conſervation de leur eſpéce, il n'y auroit rien en cela de ſurnaturel, & qui ne fuſt aiſé à juſtifier par une infinité d'expériences, qui ſe ſont faites de tout temps par les diſciples de la nature ; mais de prétendre qu'ils nous parlent, qu'ils nous avertiſſent, qu'ils nous menacent, qu'ils nous encouragent ; de les écouter comme les langues des dieux, pour nous ſervir de leurs expreſſions, & de les regarder comme des prophetes ou des oracles vivants, qui reſpondoient précisément à la penſée de ceux qui les conſultoient, c'eſt une imagination folle, puerile, extravagante, qui ſera jugée telle par toutes les perſonnes de bon ſens. Cependant c'eſtoit certainement chez les anciens une affaire grave, ſérieuſe, principale, & par rapport à la religion, & par rapport à l'Eſtat.

Rhodig. l. 8. c. 12.

Quand on preſſoit leurs docteurs là-deſſus, ils ne tenoient pas tous le meſme langage : les uns ſe contentoient de dire en général, que c'eſtoit une qualité occulte, un inſtinct particulier, qui leur avoit eſté accordé par l'auteur de la nature :

Statius ibidem.

Superæ ſeu conditor aulæ
Sic dedit effuſum chaos in nova ſemina texens.

Les

Les autres dans les principes de la métempsycose, regardoient les oiseaux & la pluspart des animaux, comme des créatures raisonnables qui avoient changé de figure, comme des hommes métamorphosez :

Seu quia mutatæ nostraque ab origine versis
Corporibus subiere notos. *Idem ibid.*

La plus grande partie prétendoient que leur éloignement de la terre, l'innocence de leur vie, la pureté de l'air qu'ils respirent, & leur proximité du ciel, rendoient leurs sensations plus subtiles, & les mettoient en estat de pénétrer plus aisément que nous dans les évenements futurs :

Seu purior axis *Ibid.*
Amotumque nefas, & rarum insistere terris
Vera docent.

Les plus raisonnables convenoient de bonne foy que ces prétendus prophétes, comme la pluspart des autres, prophétisoient sans le savoir & sans y entendre finesse. *Ut aves seu prætervolando, seu stando futura pennis vel voce significant nescientes*, dit Macrobe, & qu'ils n'estoient que des instruments brutes entre les mains de l'auteur de la Nature, qui conduisoit leurs mouvements d'une maniere si seûre, que les hommes qui les étudioient avec attention, en tiroient des inductions infaillibles. *Auguria non volucrum arbitrio futura nescientium colliguntur, sed volatus avium dirigit Deus ut rostrum sonans, aut prætervolans pinna turbido meatu vel leni futura præmonstret.* C'est la conclusion qu'Ammien Marcellin tire d'un raisonnement fort entortillé, dans lequel il attribuë à l'esprit des élémens, une vertu de pressentiment qui se communiquoit à ceux qui savoient se rendre favorables certaines substances énergiques, dont il donne la surintendance à la déesse Thémis. Voicy ses termes : *Elementorum omnium spiritus, ut pote perennium corporum præsentiendi motu semper & ubique vi-*

In somn. scip. l. 1. c. 19.

Amm. Marcell. l. 21. initio.

gens, ex his quæ per disciplinas varias affectamus, participat nobiscum munera divinandi, & substantiales potestates ritu diverso placatæ, velut ex perpetuis fontium venis vaticina mortalitati suppeditant verba. Ce langage magique est trop profond & trop mysterieux pour nous, & nous n'avons rien trouvé dans les auteurs que nous avons consultez, qui puisse y donner du jour.

Ciceron s'en expliquoit d'une maniere plus intelligible & de meilleure foy. Personne n'estoit plus capable d'en parler pertinemment que luy. Revestu de la dignité d'Augure, il avoit eû la connoissance de leurs secrets les plus cachez, il avoit assisté une infinité de fois aux expériences qui se faisoient tous les jours par rapport aux interests publics ou particuliers. Il avoit eû toutes les facilitez possibles pour estudier cette science à fonds, & il paroist qu'il l'avoit fait par les deux livres qu'il nous a laissez de la Divination, où l'on peut dire qu'il a épuisé la matiere, en faisant soustenir dans toute leur force le pour & le contre à differents personnages. Dans le premier, son frere Quintus en payen persuadé de bonne foy, étale toutes les raisons dont se servoient les théologiens pour autoriser les Augures; antiquité, tradition, révelation, usage universel, exemples, autoritez, rien n'y est oublié, à une chose prés sur laquelle il passe condamnation. C'est que pressé par les Epicuriens d'establir des connexions solides & naturelles entre les mouvements des oiseaux, & les inductions qu'on en tiroit, il avouë rondement son ignorance là-dessus: *Quid quæris Carneades cur hæc ita fiant, aut qua arte perspici possint, nescire me fateor, evenire autem teipsum dico videre.... Non reperio causam, latet fortasse obscuritate involuta natura; non enim me Deus ista scire, sed his tantum modo uti voluit.* Enfin il se retranche sur les preuves de fait, & il soustient que cette science s'estoit establie à peu prés comme la medecine sur des expériences réiterées, où la raison n'avoit aucune part: *Quorum vim atque naturam ratio nunquam explicavit, utilitate & ars est, & inventor pro-*

batus; & qu'à le bien prendre elle n'estoit fondée que sur des conjectures: *Conjecturâ enim nititur, ultra quàm progredi non potest.* Certainement quand un avocat de cette importance employe des deffenses de cette nature, on est en droit de juger qu'il n'avoit rien de mieux à dire.

Mais le plaisir est d'entendre Cicéron luy-mesme soustenir le contre dans le second livre, & de voir avec quelle liberté philosophique, il se moque de toute cette profession, avec quel goust il ramasse tous les bons mots des anciens sur ce sujet, & avec quelle hauteur il pulverise tous les menus retranchemens de son frere, en démonstrant par des raisons tontes plus convaincantes les unes que les autres, la facilité de cet art, son inutilité, sa fausseté, ses contrarietez, son impossibilité. Ce qu'il y a d'estonnant, c'est qu'au milieu de tout cela, il ne laisse pas de blasmer les généraux & les magistrats, qui dans les occasions importantes en avoient méprisé les pronostics, & de soustenir que cet usage tout abusif qu'il estoit selon luy, devoit cependant estre respecté par rapport à la religion & la prévention des peuples.

Laissons-là Cicéron qui nous meneroit trop loin, & finissons par deux considérations qui nous paroissent renfermer ce que l'on peut dire de plus vrai-semblable sur la premiere source de cette superstition.

On sait que chez les anciens, & encore aujourd'huy chez bien des gens, la voye la plus commune pour se déterminer dans les affaires ambiguës & hasardeuses, estoit d'avoir recours au sort; & ce sort chacun se le composoit à sa maniere. Les personnes vives brusquement de la premiere chose qui se présentoit, d'une paille ou d'un coup de dez, afin de se délivrer plustost de l'incertitude. Les personnes graves y apportoient plus de façons, & plus de cérémonies. Ils commençoient par exposer l'affaire en question aux dieux. Ils les supplioient de vouloir bien leur faire connoistre le parti qu'ils devoient prendre, & comme si les dieux n'eûssent pas pû trouver

les moyens de leur expliquer leur volonté. Ils se donnoient la liberté de leur prescrire certains signaux, qu'ils imaginoient eux-mesmes, & auxquels ils attachoient des présages bons ou mauvais à leur discretion; ce qui composoit une espéce de chifre entre Dieu & les hommes dont il n'y avoit que le consultant qui eust la clef, & dont les oiseaux ou les animaux du païs faisoient ordinairement les caracteres. *Augurium*, dit Servius, *est exquisita deorum voluntas per consultationem avium quod tunc peti debet, cum id quod animo agitamus per Augurium à diis volumus impetratum.* Ce qui donne assez à entendre que dans leurs principes les oiseaux ne signifioient rien par eux-mesmes, mais seulement par rapport à l'intention & aux conventions du suppliant. Voicy une formule de leurs invocations qui justifie cela bien clairement. C'est un Augure qui parle à Jupiter :

Servius Petri Danielis ad Aeneid. 3.

Si datur & duris sedet hæc sententia Parcis,
Signa feras, lævusque tones, tunc omnis in astris
Consonet arcana volucris bona murmura linguâ.
Si prohibes hic necte moras, dextrisque profundum
Alitibus prætexe diem.

Statius Theb. l. 3. vers. 491.

Et ce qui fait voir que dans les commencements la signification de ces signaux estoit arbitraire, c'est qu'elle varioit suivant les païs, & que les oiseaux qui passoient pour favorables en un lieu, estoient regardez ailleurs comme mauvais, suivant la remarque de Cicéron, & que les Italiens affectoient un sens avantageux à la gauche & les Grecs à la droite. Si dans la suite des temps ces explications se fixerent, ces fixations n'eûrent lieu que par cantons, & il est aisé de comprendre que ce fut un effet naturel de la tradition, & que les sujets, les enfants, les disciples, s'accoustumerent insensiblement à respecter, ou à éviter, à regarder comme des oiseaux de bon ou de mauvais augure,

Lib. 2. de divin.

ceux qui en différentes rencontres avoient heureusement déterminé les résolutions de leurs princes, de leurs peres, ou de leurs maistres. Cette singerie est dans le sang & dans la nature du genre humain. A l'égard de ces conventions par lesquelles les hommes osoient prescrire aux dieux la maniere de s'expliquer avec eux, elles paroissent fort anciennes, puisque nous en voyons des traces dans l'Ecriture. *Pete tibi signum à Domino*, dit Isaïe de la part de Dieu au Roi de Juda qui hésitoit sur le parti qu'il devoit prendre, & nous en avons un exemple spécifique dans Eliezer serviteur d'Abraham, lequel ayant esté envoyé par son maistre pour trouver une femme à Isaac, & se voyant prés du lieu marqué, il s'assit sur le bord d'un puis où il jugea que les habitants devoient venir puiser de l'eau; & il pria Dieu que celle des filles qui se présenteroit, & qui auroit l'honnesteté de luy offrir de l'eau pour luy & pour ses chameaux, fust celle qu'il avoit destinée pour estre la femme de son maistre. Ce qui arriva précisément comme il l'avoit souhaité.

A cette premiere origine on peut en ajouster une seconde, tirée du sein de la Nature. Tout le monde sait que les habitants de l'air plus interressez que les autres créatures, à ses differentes vicissitudes, ont receû du créateur des organes tres-délicats qui leur en font pressentir les changements dés les premieres approches; pressentiment qu'ils donnent à connoistre dans les occasions, ou par leurs voix, ou par leur vol, ou par leurs différentes contenances, suivant les observations uniformes de tous les naturalistes anciens & modernes. Cela supposé, il est aisé de comprendre comment les anciens dans leur premiere simplicité, quand certaine température de l'air estoit importante pour leurs travaux, estudioient avec attention les postures de ces animaux, comme nous faisons aujourd'huy nos barometres, afin de faire usage du temps présent, & de se précautionner contre le futur. Que cependant cette sorte d'estude ne convenant ni à tous les païs, ni à toutes les

professions ; ceux qui s'y appliquoient d'une façon particuliere, & qui s'estoient fait une reputation dans ce genre de prophétie, se voyant consultez de tous costez avec empressement, entreprirent d'en estendre les bornes par un principe de charlatannerie qui n'est que trop commun dans toutes sortes d'estats, & qu'abusant de la prévention, de la simplicité, de la curiosité des peuples, ils n'eûrent pas de peine à leur faire entendre que leurs connoissances s'estendoient bien au delà de la pluye & du beau temps, & que les animaux, dont ils feignoient d'entendre le langage, les instruisoient de tous les événements futurs. Imposture dont Lucien nous a démonstré la possibilité & la réalité dans son Faux Prophete, & qui n'estoit pas inconnuë aux gens de bon esprit.

Soit que l'on veüille ou joindre ou séparer ces deux sources, il se trouvera que cette prétenduë science, assez innocente dans les commencements, n'estoit devenuë criminelle que par le meslange de la superstition ou de la supercherie, & peut-estre de toutes les deux ensemble.



DE LA VIE PRIVÉE DES ROMAINS,

C'est-à-dire : Ce qu'un particulier, menant une vie commune, faisoit dans le cours d'une journée ;

Les heures ajustées à nostre maniere de compter.

PREMIERE PARTIE.

Par M. l'Abbé Couture.

LE titre de cette dissertation ne promet rien de bien curieux. Il n'en est pas de la vie des particuliers, comme de la vie des magistrats. Dans l'une les marques de la dignité, les ornements, les prérogatives, les emplois, tout a quelque relief ; & sinon chaque partie, au moins le tout ensemble produit un certain éclat qui arreste les yeux des spectateurs. Au contraire comme dans l'autre il n'y a rien que de tout simple & tout uni, il n'y a rien aussi qui réveille, rien qui semble mériter la moindre attention. Aussi ne voit-on pas que les compilateurs des Antiquitez Romaines, qui ont tant écrit & tant de fois répété la mesme chose sur toutes sortes de sujets, ayent daigné toucher seulement en passant à celuy-cy.

C'est-là cependant de quoy je dois entretenir la compagnie. Si je ne rapporte rien de surprenant, au moins me sçaura-t-on peut-estre quelque gré d'estre allé à la découverte, & de m'estre mis en estat de détromper ceux qui, par prévention pour l'antiquité, se seroient imaginé qu'il y auroit eû plus de mystére.

Les occupations suivent ordinairement les mœurs, & les mœurs suivent la fortune. Tout cela a esté différent

chez les Romains selon la différence des temps. Sous les rois le peuple vivoit dans une grande médiocrité, & par conséquent dans une grande simplicité. Les besoins de la vie & les périls de la guerre partagérent ses soins pendant l'espace de 244. ans.

Sous les Consuls durant environ pareil nombre d'années, lorsque les Romains n'avoient point de guerres au dehors, ils estoient agitez au dedans par un mal encore plus dangereux que la guerre. L'envie de dominer chez les Patriciens; chez les plebéïens, l'amour de l'indépendance tint Rome dans une division perpetuelle, & pensa plusieurs fois étouffer cette république dans le berceau. Comme les Romains aprés le bannissement des rois n'avoient plus d'autre frein que la raison, & comme la raison mesme n'est que tres foible dans les moments où elle commence d'agir; ces deux ordres ne pouvant garder une juste modération dans leurs desirs, vivoient dans une défiance réciproque, & dés qu'ils n'avoient rien à craindre de la violence de leurs ennemis, ils donnoient toute leur attention à se garantir des embuches de leurs concitoyens.

En effet le Sénat ne sembloit donner des Consuls que contre le peuple, & le peuple ne faire des Tribuns que contre le Sénat: ainsi jusqu'à l'année 506. de Rome les troubles domestiques & les guerres voisines occupérent tout l'esprit & toute la vertu des Romains. S'il leur restoit quelque intervalle de tranquillité, ils la donnoient toute entiere à l'agriculture, à laquelle il sembloit que la fortune eûst attaché l'innocence des mœurs & la douceur de la vie. Alors la différence des estats ne se faisoit point sentir par la différence des occupations : les grands n'estoient pas moins laborieux que les petits; & ces deux conditions si distinguées dans la ville par les titres de nobles, & de plebéïens, étoient parfaitement réünis dans les campagnes sous le nom de laboureur.

Les livres sont pleins de ces sortes d'exemples, non seulement dans les premiers temps de la république, où il estoit

estoit ordinaire qu'on allast prendre des Consuls & des Dictateurs dans leurs métairies, pour les transporter de l'exercice vil de conduire des bœufs, à l'employ honnorable de commander des légions; mais encore dans ces siécles florissants, ou Rome déja maistresse de l'Italie, faisoit respecter sa puissance au delà des mers.

Je ne parle donc point de Quinctius Cincinnatus qui fut trouvé labourant son champ par ceux qui luy vinrent annoncer qu'on l'avoit nommé Dictateur. Je parle de Curius Dentatus, de Fabricius, d'Atilius Serranus, de Licinius Stolo, de Caton le Censeur, & d'une infinité d'autres, qui dans des temps bien plus avancez, ont tiré leurs surnoms de cette partie de la vie rustique, dans laquelle ils s'estoient distinguez par leur industrie: car c'est delà, suivant l'opinion de Varron, de Pline, de Plutarque, & de tous les anciens Ecrivains, que les familles Asinéa, Vitellia, Snillia, Porcia, Ovinia, ont esté appellées, parce que leurs auteurs s'estoient rendus celebres dans l'art d'élever ces sortes d'animaux; ainsi que d'autres estoient devenus fameux par la culture de certaines espéces de légumes, comme les Fabius, les Pisons, les Cicérons, &c.

Bien loin donc qu'on crût se deshonnorer par les travaux du labourage, la considération qu'on avoit pour ceux qui s'y addonnoient dura si long-temps, que Cicéron sur la fin de la République ne fait aucune difficulté d'asseûrer que les honnestes gens aimoient encore mieux estre enregistrez dans les tribus de la campagne, que dans celles de la ville.

Enfin, la coustume de faire son principal séjour dans ses terres, estoit si constante & si uniforme, que le nom de *viatores*, ne fût donné à certains officiers subalternes, que parce qu'ils estoient presque toûjours en chemin, pour aller avertir les Sénateurs que tel ou tel jour il y auroit assemblée extraordinaire. Car pour les assemblées ordinaires, elles se tenoient réguliérement deux fois le mois,

le jour des Calendes, & le jour des Ides; & en ce cas il n'estoit pas besoin de nouvel avis.

Au reste, si les Sénateurs vivoient ainsi, que devons-nous juger des autres citoyens, qui n'avoient encore aucune idée des beaux arts, qui ne songeoient ni à cultiver leur esprit par la philosophie, ni à gouverner celuy des autres par l'éloquence! Plus des trois quarts de ceux-cy ne voyoient la ville que de neuf jours en neuf jours pendant la paix. Il s'y rendoient seulement pour se pourvoir des choses nécessaires à leur ménage, & pour examiner s'ils approuveroient, ou rejetteroient les nouveaux réglements que les magistrats affichoient sur le Capitole & dans la place pendant trois jours de marché consécutifs, avant que de les présenter pour estre confirmez. Ce qu'ils appelloient *promulgare per trinum nundinum*.

C'estoit dans ces jours de marché que les Tribuns du peuple l'entretenoient des affaires du gouvernement, & des changements qu'il y falloit faire, & ce sont ces harangues qui ont nourri la mésintelligence, entre les ordres pendant tout le temps qu'a duré la République.

Voilà, Messieurs, à peu prés qu'elles estoient les mœurs & les occupations principales des anciens Romains, avant que ce peuple eûst esté corrompu par le luxe & par la mollesse des Grecs & des Asiatiques. Quand je dis des Grecs, je n'entends pas ceux qui peu de temps aprés la prise de Troye estoient venus s'establir dans cette partie de l'Italie, qui fût appellée pour cela la grande Gréce; ces Grecs-là estoient eux-mesmes des hommes endurcis aux fatigues de la guerre & de l'agriculture, & conservérent ce caractére encore plusieurs siécles aprés que les Romains eûrent renoncé au leur. J'entends ceux qui par leur commerce avec les Phéniciens s'estoient tellement relâchez, que l'exacte sévérité dont ils avoient fait profession ne se trouvoit déja plus du temps de Cicéron que dans les écrits de leurs Philosophes.

Cic. orat. pro M. Coelio.

Quand donc aprés la seconde guerre Punique les Ro-

mains vers l'an 570. appellez en Gréce par les Etoliens, & par les Athéniens, eûrent d'abord vaincu Philippe roy de Macedoine, puis Persés son fils, & que delà ils eûrent poussé leurs conquestes jusques dans l'Asie Mineure, & dans la Syrie, ce fut alors qu'oubliant leurs anciennes maximes, ils adoptérent celles des nations vaincuës, s'assujettirent eux-mesmes aux vices d'un peuple qu'ils venoient d'assujettir à leur empire.

T. L. lib. 48. Plin. l. 33. cap. 11. Asia primum devicta luxuriam misit in italiam.

En moins de rien tout parut changé, on ne vit plus à Rome que de nouveaux maistres dans les arts qu'on y avoit ignorez, & qu'il auroit mieux valu ignorer pour toûjours. On se fit une estude de la grandeur & de la régularité dans les bastimens, de la richesse & de la propreté dans les habits, de la somptuosité & de la délicatesse dans les tables, de la variété & de la singularité dans les ameublemens. Numa avoit ordonné, *Deos fruge colere &, mola salsa supplicare*, les dieux n'estoient point représentez, ni par des statuës ni par des peintures, & ce ne fut que cent soixante-deux ans aprés ce prince qu'ils commencérent à estre adorez sous quelque figure. *Plut. in Numa, Dion. Hal. & Euseb. Cæs.*

Ce furent les Hétruriens qui gastérent les Romains là-dessus, *Tertul.*

La religion mesme si modeste dans son institution & par les loix de Numa, suivit le torrent ; & devint aussi superbe dans l'appareil de ses cérémonies que dans les équipages de ses ministres.

Quand la digue de l'ancienne discipline fut une fois rompuë, il ne fut plus possible d'arrester les mœurs dans leur cheûte, elles se précipitérent en toutes sortes d'excés qui ne firent qu'augmenter avec les temps. Envain le Censeur s'efforça de les rappeller, sinon à la sévérité des ancestres, au moins à un certain point qui fut tolérable : le goust nouveau du plaisir joint au mauvais exemple l'emporta toûjours sur la sagesse des réglements. On commença donc à charger les esclaves de tout ce qu'il y avoit de pénible au dedans, & au dehors, & à se reserver seulement ce qu'il y avoit d'honnorable ou d'agréable dans toutes

sortes de fonctions. Delà vient la distinction des esclaves de ville & de campagne avec des noms inconnus jusqu'alors, d'*atrienses, amanuenses, mediastini, cubicularii, anteambulones, pedissequi, unguentarii, topiarii, statores, chironomontes, lecticarii, saltuarii, viridarii, agasones, opiliones, &c. Mancipia urbana, mancipia rustica*, dont les uns estoient pour le luxe, & les autres pour la necessité. Delà vint aussi l'avarice insatiable des maistres, qui n'ayant pas toûjours assez de patrimoine pour fournir à ces profusions immenses, se trouvoient comme forcez de piller leurs voisins & d'exercer un brigandage ouvert sur les alliez du peuple Romain.

Cette corruption qui commence toûjours par les grands & par les riches, passa bien-tost à la simple populace. L'amour du travail fut entierement aboli, & ce n'estoit plus vivre en citoyen que de ne pas vivre dans l'oisiveté. Toutes les heures du jour qui auparavant étoient employées à quelque chose d'utile, furent partagées presque généralement entre les bienséances & les amusements; entre les mouvements qu'exige l'ambition, & le repos que demande la nature. Voyons qu'elle en fut la distribution.

Les Romains ont esté 460. ans sans connoistre dans la journée que le matin, le midy, & le soir. Encore la loy des 12. tables, ne fait-elle mention que du lever & du coucher du soleil; & ce ne fut que quelques années aprés, que l'huissier du Consul publia le midy à haute voix. Pline dit que le premier instrument qu'eûrent jamais les Romains pour la distinction des heures, fut un cadran solaire que le censeur L. Papyrius Cursor plaça dans le parvis du temple de Quirinus, dix ans avant la guerre de Tarente. M. Varron nous apprend que le premier qui fut exposé en public auprés des rostres, estoit sur une petite colonne, & qu'il avoit esté apporté de Sicile par M. Valerius Messala l'an de Rome 477. Quelqu'imparfait que fut ce cadran, on ne laissa pas de s'y conformer pendant l'espace de 99. ans, jusqu'à ce que Q. Martius Philippus

Plin. l. 7. cap. 60.

qui fut Censeur avec Paul Emile, en donna un plus exact; & Pline ajouste que de tout ce qu'il fit pendant sa Censure, ce fut ce qui luy attira de plus grands applaudissements.

Cependant, comme il arrivoit souvent que les nuages, ou les broüillards rendoient les heures incertaines, Scipion Nasica l'an de Rome 595. establit une Clepsydre, & distingua les heures par l'écoulement de l'eau, comme nous faisons encore aujourd'huy par le moyen du sable. Il y en avoit douze au jour, tantost plus longues, & tantost plus courtes, selon la diversité des saisons. Les six prémiéres estoient depuis le lever du Soleil jusques à midy; les six derniéres depuis midy jusques à la nuit. Et afin que chaque pere de famille peûst estre instruit à son gré de l'heure qu'il estoit, il y avoit communément dans la maison un esclave qui n'avoit d'autre employ que celuy d'observer les heures, & l'appelle ὡρολογητὴς λαὸς ἀργυρεος. Eustathe dans son dernier commentaire sur l'Iliade l'appelle du mesme nom. Athenée liv. 9. le dit en termes exprés. Pline liv. 7. en parlant des morts subites, dit qu'un certain Babius qui avoit esté Préteur de Bithynie, estoit tombé mort aprés avoir demandé à son esclave quelle heure il estoit: *Cum à puero quæsisset horas.* Et Martial *lib. 10. ep. 62.* dit à un Fascheux, *horas quinque puer nondum tibi nunciat:* & Juvenal en parlant de la surdité des vieillards:

Clamore opus est ut sentiat auris
Quem dicat venisse puer, quot nunciet horas.

Il s'agit maintenant de sçavoir quel usage les Romains, tels que je les viens de décrire, faisoient ordinairement de ces heures dans les jours qui n'estoient ni de feste ni de féries, ni d'assemblées, ni de foires, dont je pourrai parler une autre fois.

Il faut avant toutes choses convenir qu'il y a bien des sortes d'esprits, que les inclinations sont bien différentes dans les hommes, & que chacun a ses veûës suivant lesquelles il régle plus de la moitié de sa vie:

Mille hominum ſpecies & rerum diſcolor uſus;
Velle ſuum cuique eſt, nec voto vivitur uno.

Ainſi nous ne comprenons point dans cette diſſertation ni le jeune homme qui ſe laiſſe aller au gré de ſes paſſions, ni le vieillard qui n'eſt occupé que de ſes infirmitez : le premier ſeroit trop difficile à ſuivre dans ſes écarts, & le ſecond ne nous fourniroit tout au plus que quelques plaintes, toutes ſur le meſme ton, & peu dignes de nos recherches. Je ne parleray pas non plus de ces gens qui ſe refuſoient à la ſociété civile, & qui, comme dit Séneque, s'enterroient dans leurs maiſons, comme dans des tombeaux, *Qui ſic in domo ſunt tanquam in conditorio.* Ce diſcours n'eſt que pour ceux qui tenant un milieu entre l'homme public & le ſolitaire, ſe preſtoient aux affaires ſans renoncer à eux-meſmes ; qui ſe ſouvenoient tellement qu'ils eſtoient citoyens, qu'ils n'oublioient pas qu'ils eſtoient en meſme-temps & hommes & peres de famille : en un mot qui tantoſt dans le Sénat, s'ils y eſtoient appellez, tantoſt dans la place, tantoſt dans le champ de Mars, tantoſt dans le ſecret de leur maiſon, ajuſtoient les parties de leur journée aux uſages du temps & du lieu, aux beſoins de la nature, de la republique ou de leurs amis : *Privato vivendum eſt!* dit Séneque, *ſit orator, ſilentium indictum eſt! tacitâ advocatione cives juvet, periculoſum ingreſſu forum eſt! in domibus, in ſpectaculis, in conviviis, bonum contubernalem, amicum fidelem, temperantem convivam agat, officia ſi civis amiſerit, hominis exerceat.*

A l'égard de ceux-cy, ils ont toûjours employé la premiére heure du jour qui eſtoit marquée par le lever du Soleil, aux devoirs les plus ſérieux de la religion. En effet ſi les hommes conduits ſeulement par la raiſon, ont toûjours offert à leurs dieux les prémices de leurs fruits, de leurs grains & de leurs troupeaux, pourquoy ne leur pas offrir auſſi les prémices de leurs penſées & de leurs actions!

Les temples alors estoient ouverts à tout le monde, & souvent mesme avant le jour pour les plus matineux, qui y trouvoient des flambeaux allumez : *Lactantius. l. 6.*

Mane salutatum concurritur, omnis adorat. *Pruden.*
Prima salutantes atque altera distinet hora. *Martial.*

Ceux qui ne pouvoient pas aller aux temples, suppléoient à ce devoir dans leur oratoire domestique, où les riches faisoient des sacrifices ou d'autres offrandes, pendant que les pauvres s'acquittoient par de simples salutations.

Au surplus, on ne doit point s'estonner de ce que leurs adorations & leurs priéres estant si courtes, il leur falloit cependant pour cela une heure, & quelquefois plus, s'ils n'avoient eû à demander que le bon esprit & la bonne santé, comme Horace & Properce le pratiquoient,

Mens bona, fama, fides ; *Hor.*
Mens bona, si qua dea es, tua me in sacraria condo. *Prop.*

Et comme Juvenal l'ordonne aprés eux :

Orandum est ut sit mens sana in corpore sano.

Leur liturgie n'eûst pas duré si long-temps : mais le grand nombre de besoins réels, ou imaginaires, & la multiplicité des dieux ausquels il falloit s'adresser séparément pour chaque besoin, les obligeoit à bien des pelerinages, dont ceux qui sçavent adorer en esprit & en verité, sont affranchis. *Senec. epist. 41.*

Suetone remarque dans la vie d'Auguste, que lorsque ce prince estoit obligé de se lever matin pour quelque considération d'amitié ou de religion, il alloit coucher dans la maison de celuy de ses domestiques qui demeuroit le plus prés du lieu où la cérémonie se devoit faire : *Matutinâ vigiliâ offendebatur ; ac si vel officii vel sacri causâ maturius vigilandum esset, ne id contra commodum faceret, in proximo cujuscumque domesticorum cœnaculo manebat.* Horace fait aussi mention des priéres qu'on addressoit aux dieux le matin & le soir pour la conservation du mesme *Lib. 4. od. 5.*

empereur, & le dieu du Tibre dans le VIII. livre de l'Enéïde, avertit Enée de faire ses priéres de grand matin à la Déesse Junon:

Surge age, nate deâ, primisque cadentibus astris
Junoni fer rite preces.

Il seroit hors de propos d'examiner ici la maniére dont les Romains prioient & adoroient, c'est la matiére d'une autre dissertation: mais je crois pouvoir sans sortir de mon sujet, dire icy avec Plutarque & Apollonius, que ces adorations du matin estoient pour les dieux célestes, au lieu que celles du soir estoient pour les dieux infernaux.

Quæst. Rom.

Mais ces premiéres heures du jour n'estoient pas toûjours pour les dieux seuls. Souvent mesme la cupidité ou l'ambition y avoit meilleure part que la piété.

De tout temps les petits ont fait leur cour aux grands, le peuple aux magistrats, & les magistrats mesmes aux riches.

Sat. 5.

Juvenal fait des uns & des autres une peinture fort vive, & les met en campagne de grand matin. Il ne leur donne pas mesme le loisir d'attacher leurs jarretiéres & les cordons de leurs souliers:

Habet Trebius propter quod rumpere somnum
Debeat, & ligulas dimittere, sollicitus ne
Tota salutatrix jam turba peregerit orbem
Sideribus dubiis, aut illo tempore quo se
Frigida circumagunt pigri sarraca bootæ.

Mais si ces visites estoient incommodes à ceux qui les faisoient, elles n'estoient quelques fois pas moins importunes à ceux qui les recevoient.

Martial se plaint d'un seigneur Romain qui n'avoit pas agréé la sienne: depuis vostre retour de Lybie, dit-il, je suis venu cinq fois de suite à vostre porte, sans avoir peû parvenir à vous donner le bon jour; vos gens m'ont toûjours

jours dit, ou que vous dormiez encore, ou que vous estiez déja en affaires. Je voy bien, Seigneur Afer, ce que c'est : vous ne voulez point de mon bon jour. Hé bien je vous donne le bon soir, & vous dis adieu :

Dicere de Libycis reduci tibi gentibus, Afer,
Continuis volui quinque diebus ave.
Non vacat aut dormit, dictum est bis, terque reverso.
Jam satis est : non vis, Afer, avere ; vale.

Pline le jeune appelle cette mode de courir avant le jour chez les grands seigneurs, *officia antelucana ;* & rapporte à ce sujet l'histoire de Caton, qui en revenant de souper en ville, avoit esté trouvé yvre par une troupe de ces diseurs de bonjour. Il dit qu'ils eûrent tant de respect pour sa vertu, quoy-qu'elle ne parust gueres en cette occasion, qu'ils se retirérent en silence, non moins honteux que si Caton les eûst trouvez eux-mesmes en faute : *Putares non ab illis Catonem, sed illos à Catone deprehensos.* Telles estoient les démarches des personnes privées : les magistrats estoient-ils moins allertes ! Juvenal dit qu'il ne falloit pas s'estonner si les riches tenoient si peu de compte aux pauvres de leurs peines & de leurs veilles, puisque les Préteurs mesme, c'est-à-dire, les magistrats souverains, ne marquoient pas moins d'empressement : *Lib. 3. epist. 12.*

Quod porrò officium, ne nobis blandiar aut quod
Pauperis hic meritum est, si curet nocte togatus
Currere ! cum Prætor lictorem impellat & ire
Præcipitem jubeat, dudum vigilantibus astris ;
Ne prior Albinam aut Modium collega salutet.

Les auteurs que je viens de citer vivoient sous les Empereurs Domitien, Nerva & Trajan ; mais ce qu'ils disoient de ces salutations se pratiquoit aussi regulierement

du temps de la République. Il n'y avoit du changement que dans le motif. On cherchoit auparavant de la protection pour entrer dans les charges, & pour obtenir des emplois; aprés cela on songea à se procurer d'autres avantages. Cicéron en parle en plusieurs endroits, mais sur-tout quand il excuse M. Cœlius de ce que contre l'usage des Romains, il habitoit une autre maison que celle où demeuroit son pere; il n'a, dit-il, quitté la maison paternelle que pour s'approcher de nous, & pour estre plus à portée de nous faire sa cour.

Voilà, Messieurs, ce qui remplissoit la premiere heure du jour & tres-souvent la seconde aussi. Mais si c'estoit une coustume, ce n'estoit pas une loy indispensable. Les gens de lettres, les gens d'affaires, les negociants n'avoient garde de prodiguer des moments si précieux.

Pour la troisiéme heure qui répondoit à nos neuf heures du matin, elle estoit toûjours employée aux affaires du barreau, excepté dans les jours que la religion avoit consacrez au repos, ou qui estoient destinez à des choses plus importantes que les jugements telles que les Comices, *Feriis jurgia & lites amovento, easquè in familiis, operibus patratis habento*. Dit Cic. 2. *delegibus*.

Nous sommes aujourd'huy au 5. d'Aoust, & vous avez commencé à vous assembler à neuf heures, dit le mesme orateur aux juges : *Nonæ hodie sunt sextiles. Horâ tertiâ convenire cœpistis ;* & Martial, *exercet raveos tertia causidicos*.

Ceux qui ne se trouvoient point aux plaidoyeries comme juges, comme parties, comme advocats, ou comme solliciteurs, y assistoient comme spectateurs & auditeurs; & pendant la République, comme juges des juges mesmes. Sçachez, dit Cicéron, aux Senateurs qui composoient l'assemblée devant laquelle il accusoit Verres, que si vous ne jugez pas Verrés comme vous le devez, le peuple Romain qui m'entend, vous jugera vous mesmes; & que, si vous faites grace au coupable, il n'y en aura point à espé-

rer pour vous. En effet dans les procés particuliers, comme ils se plaidoient dans les temples, il n'y avoit gueres que les amis de ces particuliers qui s'y trouvassent : mais quand c'estoit une affaire où le public estoit interessé; par exemple, quand un homme au sortir de sa magistrature estoit accusé d'avoir mal gouverné sa province, ou mal administré les deniers publics; d'avoir pillé les alliez, ou donné quelque atteinte à la liberté de ses concitoyens; alors la grande place, où les causes se plaidoient, estoit trop petite pour contenir tous ceux que la curiosité y attiroit. Mais c'est trop peu dire, la curiosité; supposons ce qui arrivoit presque tous les jours pendant que la République estoit dans sa plus grande splendeur : supposons, dis-je, qu'un Proconsul, ou qu'un Préteur eûst donné lieu à une accusation de concussion, ou de péculat, chaque citoyen qui regardoit les provinces du mesme œil que les fils de famille regardent les terres de leurs peres & de leurs meres, qui en tiroit toute sa subsistance pour prix du sang que luy ou les siens avoient versé à les conquérir, & qui voyoit que, si les malversations & les rapines des gouverneurs demeuroient impunies, ce fond deviendroit bientost infructueux, ne manquoit pas de se trouver à ces jugemens-là, & de porter par sa présence les juges à s'acquiter fidellement de leurs obligations, pendant que d'un autre costé les amis de l'accusé, ses proches & ses enfans tous vestus de deüil, taschoient par leurs sollicitations & par leurs larmes de seconder les efforts de ses advocats, & de fléchir le juge mesme à la compassion.

In peroratione ultima or. in Verrem.

Si ces grandes causes manquoient, ce qui arrivoit rarement depuis que les Romains furent en possession de la Sicile, de la Sardaigne, de la Gréce, de la Macédoine, de l'Afrique, de l'Asie, de l'Espagne & de la Gaule, on n'en passoit pas moins la 3e. la 4e. & la 5e. heure du jour dans les places; & malheur alors aux magistrats dont la conduite n'estoit pas irréprochable. La médisance les épargnoit d'autant moins, qu'il n'y avoit aucune loy qui les

en mit à couvert. Jusques au régne de Tibere, qui voulut que les discours & les entretiens contre le gouvernement fussent punis comme les actions, on parloit librement des personnes les plus respectables d'ailleurs. *Lege Majestatis facta arguebantur, dicta impunè erant*, dit Tacite liv. 1. de ses Annalles.

Quand les nouvelles de la ville estoient épuisées, on passoit à celles des provinces; autre genre de curiosité, qui, comme je viens de le remarquer, n'estoit pas indifférente: puisque non seulement les provinces estoient le patrimoine le plus assuré de leurs enfants, mais encore la demeure fixe d'une infinité de Chevaliers Romains qui y faisoient un commerce aussi avantageux au public que lucratif pour les particuliers.

Quoy-que tous les citoyens, généralement parlant, donnassent ces trois heures à la place, & à ce qui se passoit, il y en avoit cependant de bien plus assidus que les autres. Horace les appelle *forenses*, Plaute & Priscien *subbasilicani*; & M. Cœlius écrivant à Cicéron, *subrostrani* ou *subrostrarii*. Ils avoient, dit-il, fait courir le bruit que vous aviez esté tué le 5. de May: *Te ad nonum Kal. Junii subrostrarii, quod illorum capiti sit dissiparunt periisse*. Les autres moins oisifs s'occupoient suivant leur condition, leur dignité & leurs desseins. Les Chevaliers faisoient la banque, tenoient registre des traitez, & des contracts legitimes. Les prétendants aux charges & aux honneurs mandioient les suffrages; ceux qui avoient avec eux quelque liaison de sang, d'amitié, de patrie, ou de tribu; les Sénateurs mesme de la plus haute considération, par affection ou par complaisance pour ces candidats, les accompagnoient dans les ruës, dans les places, dans les temples, & les recommandoient comme bons sujets à tous ceux qu'ils rencontroient: &, parce que c'estoit une politesse chez les Romains d'appeller les gens par leur nom, & par leur surnom, & qu'il estoit impossible qu'un candidat se fut mis tant de différents noms & surnoms dans la teste, ils avoient

L. de Arte Poët.

In Capt. act. 4. sc. 1.

à leur gauche des nomenclateurs qui leur ſuggeroient tous les noms des paſſants. Si dans ce temps-là quelque magiſtrat de diſtinction revenoit de la province, on ſortoit en foule de la ville pour aller au devant de luy, & on l'accompagnoit juſques dans ſa maiſon, dont on avoit pris ſoin d'orner les avenuës de verdure & de feſtons. De meſme, ſi un ami partoit pour un pays eſtranger, on l'eſcortoit le plus loin qu'on pouvoit, on le mettoit dans ſon chemin, & l'on faiſoit en ſa préſence des priéres & des vœux pour le ſuccés de ſon voyage & pour ſon heureux retour. Tout ce que je viens de dire s'obſervoit auſſi bien pendant la République que ſous les Céſars. Mais dans ces derniers temps il s'introduiſit chez les grands ſeigneurs une eſpéce de manie dont on n'avoit point encore veû d'exemple. On ne ſe croyoit point aſſez magnifique ſi l'on ne ſe donnoit en ſpectacle dans tous les quartiers de la ville avec un nombreux cortége de littieres précédées & ſuivies d'eſclaves leſtement veſtus. Cette vanité couſtoit cher; car il falloit payer ceux qui ſe trouvoient à cette pompe, & Juvenal qui en a fait une ſi belle deſcription, aſſeûre qu'il y avoit des gens de qualité & des magiſtrats que l'avarice engageoit à groſſir la troupe de ces indignes courtiſans.

Monitores Cicero, fautores Feſtus appellat.

Ante ambulones, pediſſequi.

Enfin venoit la ſixiéme heure du jour, c'eſt-à-dire midy. Chacun ſongeoit à ſe retirer chez ſoy, dînoit légérement, & faiſoit la méridienne :

Sexta quies laſſis, dit Martial.

Laiſſons dormir les Romains, Meſſieurs, & ſi cette premiere partie de leur journée ne vous a point déplû, je vous promets la ſeconde pour une autre aſſemblée.

DE LA VIE PRIVÉE DES ROMAINS.

SECONDE PARTIE.

Par M. l'Abbé COUTURE.

DAns la premiére partie de cette dissertation, j'ay divisé la journée en douze heures, conformément à l'usage estabili dès l'an de Rome 595. J'ay suivi le citoyen depuis le matin jusqu'à midy, aux temples, aux palais des grands, à la place publique, & dans tous les endroits où la religion, l'ambition, l'interest, les bienséances, les liaisons du sang & de l'amitié l'appelloient. Je vais maintenant l'accompagner par tout, où le soin de sa santé & l'amour d'un honneste plaisir le conduira. Il a déja fait une moitié de sa journée, je vais luy faire faire l'autre. Autant que la premiére a esté attentive, autant celle-cy sera relaschée. L'une a occupé les qualitez de l'esprit; l'autre va entretenir les forces du corps. Au moins sont-ce les vûës qu'on s'est proposées dans l'institution de ce qui fait aujourd'huy l'objet de mes recherches, & c'est le sens de ce distique.

Sex horæ tantum rebus tribuantur agendis;
Vivere post illas littera ζῆτα. monet,

La lettre ζ signifie le nombre *sept*, qui répond à nostre première heure aprés midy, & commence le mot ζῆν, qui signifie *vivre*. C'estoient donc deux différents personnages que les Romains faisoient en un mesme jour. Celuy du matin estoit tout composé; celuy de l'aprés disner tout naturel. Le premier estoit fier & hautain dans les assemblées, le second estoit humain & gratieux dans la société,

Tant qu'il resta quelque ombre de république, ceux qui rapportoient les principales actions de leur vie à l'utilité de leur pays, ou de leur famille, regardérent ces premiéres heures comme la meilleure portion du jour, & comme un temps sacré : ἱερὸν ἦμαρ.

Nunc adeo melior quoniam pars acta diei est,
Quod superest læti bene gestis corpora rebus
Procurate, viri, ... :

dit Virgile.

Le Jurisconsulte Paulus est du mesme sentiment, & s'exprime en mesmes termes dans son livre 1. *Cujusque diei melior pars est horarum septem, primarum dies non supremarum.*

L'homme en effet alors d'un esprit plus sain & plus propre aux choses qui demandent de l'attention, se faisoit un scrupule du moindre passe-temps : *Nefas aliquid per voluptatem aggredi ;* & les gens de plaisir n'estoient à la mode que quand le temps des affaires estoit passé.

C'est pourquoy Martial déclare que le matin il n'osoit se présenter devant l'Empereur, ni ne vouloit que ses amis se présentassent devant luy. L'humeur enjoüée dont il faisoit profession ne convenoit nullement à l'un, & s'accommodoit encore moins de l'autre.

. . . . *Gressu timet ire licenti*
Ad matutinum nostra thalia Jovem,

Et en parlant à son ami.

Et matutina si mihi fronte venis.

Mais quoy-que ce fust une coustume de ne rien prendre sur l'aprés-disner pour les affaires, comme de ne rien donner de la matinée aux plaisirs ; cependant les gens laborieux ne faisoient pas toûjours ce partage si égal ; ils

pouſſoient le travail bien au-delà des bornes ordinaires, & ſouvent meſme juſqu'à la dixiéme heure du jour. Mais c'eſtoient des perſonnages rares, & plus faits pour donner de bons exemples, que pour ſuivre de mauvaiſes couſtumes. C'eſtoient de ces gens dont la vie eſt une cenſure perpétuelle de celle des autres ; de vrais magiſtrats qui s'eſtoient dévoüez aux ſoins de la choſe publique, ou des orateurs zélez qui ſe croyoient reſponſables du ſalut des malheureux dont ils avoient entrepris la deffenſe. Tel eſtoit un Aſinius Pollion, qu'Horace appelle *le plus ferme appui des innocents accuſez, & la plus brillante lumiere du Senat ;* & que Sénéque dit avoir eſté ſi rangé dans la diſtribution de ſon temps, qu'il travailloit juſqu'à la dixiéme heure ; c'eſt-à-dire, juſqu'à quatre heures aprés midy; mais que paſſé cela, il n'auroit pas meſme voulu ouvrir une lettre de quelque part qu'elle luy vinſt, de peur d'y trouver quelque choſe qui luy donnaſt plus de beſogne qu'il ne s'en eſtoit taillé pour ce jour-là, ou qui puſt troubler le repos auquel il avoit conſacré le reſte de ſa journée : *Aſinium Pollionem oratorem magnum meminimus, quem nulla res ultra decimam retinuit ; ne epiſtolas quidem poſt eam horam legebat, nequid novæ curæ naſceretur : ſed totius diei laſſitudinem duabus reliquis horis ponebat.*

Inſigne mœſtis præſidium reis.

Et conſulenti Pollio Curiæ.

Caton, cette image vivante de la vertu, n'avoit pas eſté ſi opiniaſtre au travail pendant ſa Préture. Il rendoit exactement la juſtice pendant les trois ou quatre heures deſtinées pour cela ; aprés quoy il ſe retiroit chez luy pour diſner ſobrement ; & Plutarque refute comme un reproche injurieux ce que diſoient les ennemis de ce grand homme ; ſçavoir, qu'il avoit tenu le ſiége aprés avoir diſner.

Caton eſt un aſſez bon modelle, & quand nous croirons que les autres Romains vivoient comme Caton, nous ne leur ferons pas grand tort. Or Plutarque aſſeûre que quelques moments aprés ſon diſner, il alloit réguliérement joüer à la paulme ou au ballon, *Pila*, dans le champ de Mars. Il dit plus ; il dit que le jour meſme qu'il eſſuya le refus le plus mortifiant

mortifiant de la part du peuple qui luy préféra un compétiteur indigne pour la charge de Consul, il n'en donna pas un moment de moins à cet exercice.

Ce n'est pas que tous les Romains se fissent une regle de joüer à la paulme ou au ballon. Horace estant en voyage avec Mécénas, Virgile & quelques autres personnes choisies de la cour d'Auguste, Mécénas & les autres s'en allérent aprés disner joüer à la paulme, au lieu que Virgile & Horace, dont le tempérament estoit peu convenable au grands mouvements que ce jeu demande, prirent le parti de dormir :

Lusum it Mæcenas, dormitum ego Virgiliusque :
Namque pila lippis inimicum & ludere crudis.

On n'auroit pas cru que Scipion l'Affricain, cet homme si grave, se fust amusé à la danse; cependant Sénéque dit en termes exprés, que dans ses récréations il dansoit, non de ces danses molles & efféminées qui marquent la corruption des mœurs, mais de ces danses masles & animées qui estoient en usage chez les anciens, & que leurs ennemis mesme auroient peû voir sans rien rabattre de l'estime & de la vénération qu'ils avoient conceûës pour leur vertu. *Et scipio triumphale illud corpus movit ad numeros, non molliter se infringens, ut nunc mos est etiam incessu ipso ultra muliebrem mollitiem fluentibus, sed ut illi antiqui viri solebant, virilem in modum tripudiare, non facturi detrimentum etiam si ab hostibus suis spectarentur.* *L. de tranquill. anim.*

Le plus grand nombre se promenoit ou à pied, ou, comme nous dirions aujourd'huy, en carrosse : deux sortes de promenades, dont l'une s'appelloit *Ambulatio* & l'autre *Gestatio*. Cicéron, l. 1. *de finibus*, dit : *Constituimus inter nos ut ambulationem pomeridianam conficeremus in Academia.* » Nous convinsmes de faire nostre promenade d'a- « prés disner dans les allées solitaires de l'Académie. Cels. « l. 2. c. 14. *Gestatio etiam longis & jam inclinatis morbis aptissima est.*

Les Romains des premiers temps dormoient donc un petit somme, & se délassoient des fatigues du matin dans des lieux que la nature sembloit avoir préparez exprés pour des gens qui suivoient avec discernement ses loix innocentes, & à qui la vanité n'avoit point encore gasté l'esprit ni amolli le cœur. Le murmure d'un petit ruisseau, la fraischeur d'un bois, un gazon que le hazard leur offroit, leur tenoit alors lieu de ces bastiments superbes que le luxe des siécles suivants inventa pour les mesmes usages. Ce peuple, si pauvre & si grossier dans son origine, devint si délicat & si dédaigneux aprés ses conquestes de Gréce & d'Asie, qu'il ne pouvoit plus ni se reposer, ni se promener qu'à grands frais. Il ne voulut plus que ses divertissements dépendissent de la disposition du ciel, il eût recours à l'art, & se fit des promenoirs couverts, & de longues galeries, où la propreté disputoit avec la magnificence. Il n'estoit pas raisonnable, selon lui, qu'on attendist le beau temps pour aller prendre l'air, ni qu'on exposast ses équipages à la pluye & à la bouë :

Somnus agrestium lenis virorum, non humiles domos fastidit, umbrosamque ripam, non Zephyris agitata tempe. *Hor. l. 3. od.*

Balnea sexcentis, & pluris porticus in qua
Gestetur dominus, quoties pluit. Anne serenum
Expectet, spargatve luto jumenta recenti!
Hic potius, namque hic munda nitet ungula mulæ.

Cicéron, qui conservoit encore quelque chose des mœurs antiques, parle assez modestement d'une galerie qu'il vouloit ajouster à sa maison : *Tecta igitur ambulatiuncula addenda est. Ad Atticum.*

Porticus Neronis. Suet. in Ner.

Quelle différence de celle-là à celles qu'on vit sur la fin du mesme siécle, & qui pour leur longueur furent appellées milliaires !

Vitruve & Columella prescrivent la maniére dont il les falloit tourner, afin qu'elles fussent de toutes les saisons; *Ut & hyeme plurimum solis, & æstate minimum recipiant.*

Les grands seigneurs avoient ces commoditez autour

de leurs maisons, quelques-uns mesme à la ville & dans les fauxbourgs; & alors elles faisoient partie des jardins, & estoient comprises sous le mesme nom. On lit en mille endroits, *les jardins de Cesar, les jardins de Luculle*. Néron fit ouvrir ses jardins au peuple, pour y mettre à couvert les malheureux dont il avoit bruslé les maisons pour se faire un spectacle réel de l'idée qu'il s'estoit formée de l'embrasement de Troye.

Pline fait de celles qu'il avoit en sa maison de campagne une description qui excite encore aujourd'huy l'admiration de tout le monde; & il est à croire qu'elles n'estoient pas les seules qui fussent si belles & si spatieuses. Dés le regne d'Auguste le poëte Horace déclame contre la fureur de bastir qui alloit bientost occuper tout le terrain d'Italie de ces sortes de chasteaux; & par une espéce de contraste, il luy oppose les exemples non seulement de Romulus, mais encore de Caton & de ces autres fondateurs de la grandeur Romaine, qui, quand ils avoient quelque beau bloc de marbre, l'employoient plustost à embellir les temples de leurs dieux, ou les places publiques de leur ville, qu'à se faire de vastes galeries pour leur usage particulier :

Jam pauca aratro jugera regiæ moles relinquent, &c

. . . *Nulla decempedis*
Metata privatis opacam
Porticus excipiebat arcton :
Nec fortuitum spernere cæspitem
Leges sinebant, oppida publico
Sumptu jubentes, & deorum
Templa novo decorare saxo.

C'estoit ordinairement dans ces lieux charmants que ceux qui aimoient les plaisirs tranquilles, passoient les premieres heures de leur aprés-disnée. Les uns s'entretenoient de choses graves, les autres de choses agréables, selon leur goust & leur caractére. Les Poëtes profitoient assez souvent

de l'oisiveté qui regnoit dans ces lieux, & dans ces moments pour réciter leurs ouvrages à qui vouloit les entendre : ce qui a fait dire à Juvénal que les allées & les galeries de Fronton devoient sçavoir & répeter comme un écho les fables d'Eole, d'Eaque, de Jason, des Cyclopes, & tous les autres sujets des poëmes vulgaires.

Mais ce que je viens de dire n'est que pour les promenoirs particuliers ; il y en avoit aussi de publics, mesme pour les Dames, comme le portique de Metellus. Ceux-cy se multipliêrent à l'infini sous les Empereurs, pendant que chacun s'efforce de surpasser son prédécesseur en ce genre de magnificence & de libéralité ; outre les colomnes de porphyre qui soustenoient celuy d'Auguste, on y voyoit, entre autres curiositez, les statuës des cinquante Danaïdes, & plusieurs tableaux des plus excellents maistres. On avoit attaché à celuy d'Octavia sœur de cet Empereur, les estendarts & les autres signes militaires que les Dalmates avoient autrefois pris sur Domitius, & qu'ils venoient tout fraischement de rapporter : Agrippa avoit fait peindre dans celuy qu'il avoit consacré à Neptune, en reconnoissance de ses victoires navales, toute l'histoire des Argonautes. Le portique de Catulus dés le temps de la République, estoit paré des dépoüilles des Cimbres ; ceux de Livie, de Néron & de ses successeurs avoient tous des beautez & des singularitez capables d'attacher les spectateurs & d'égayer la promenade.

Vitruv. l. 1.

Ce seul plaisir ne suffisoit cependant pas à l'Empereur Claude. Il y joignit encore celuy du jeu de dez ; & Suétonne nous apprend qu'il avoit pour cet effet pratiqué une espéce de table creuse dans la litiére où il se promenoit.

A l'égard des jeunes gens & de ceux qui sentoient encore en eux la force & le feu de l'âge, au lieu d'une promenade douce & paisible, s'ils ne joüoient point à la paulme, ils s'exerçoient dans le champ de Mars à tout ce qui pouvoit les rendre plus agiles & plus propres au

pénible meftier de la guerre. Ils montoient à cheval, ils lançoient le trait, il tiroient de l'arc, ils pouffoient le palet, & s'efcrimoient de toutes les façons. Et, afin qu'il n'y euft ni confufion ni relafchement dans ces fortes de travaux, qui paffoient pour la meilleure école de la jeuneffe Romaine, les places eftoient diftinguées les unes des autres pour chaque exercice, & eftoient appellées *areæ* ou *areolæ*. *Nunc & campus & areæ*, dit Horace : & tout s'y paffoit fous les yeux de certaines perfonnes dont la préfence eftoit capable d'exciter l'émulation dans le cœur des plus indifférents. Ceux mefmes des vieillards qui ne craignoient ni la pouffiere ni le foleil, fe faifoient un fpectacle agréable des efforts de ces jeunes héros, qu'ils regardoient comme devant eftre un jour le fouftient de l'eftat.

Virgile, qui, pour donner plus d'autorité à ce qui fe faifoit de fon temps, en fait toûjours remonter l'origine jufqu'à l'antiquité la plus reculée, ne manque pas d'attribuer cette couftume aux habitants de l'ancien Latium, & aux citoyens de Laurente, dès l'arrivée des Troyens en Italie.

Ante urbem pueri, & primævo flore juventus
Exercentur equis, domitantque in pulvere currus,
Aut acres tendunt arcus, aut lenta lacertis
Spicula contorquent, curfuque ictuque laceffunt.

Et Horace en a fait une ode qui ne contient autre chofe.

Lydia dic, &c.

Je ne diray rien icy des autres parties de la gymnaftique Romaine ; j'obferveray feulement que tout cela finiffoit vers les trois heures aprés midy ; car c'eft ainfi qu'il faut entendre l'*octava* & le *nona* des Romains, & chacun fe rendoit en diligence aux bains publics ou particuliers. La raifon veut qu'il y euft plus de liberté dans les bains particuliers ; mais pour les bains publics ils s'ouvroient au fon de la cloche, & tous les jours à la mefme heure.

Ubi hora balnei nunciata eft, eft autem hyeme nona, æftate octava. *Plin. l. 3. epift. 1.*

Redde pilam : sonat æs thermarum, ludere pergis.
Virgine vis sola lotus abire domum.

Et ceux qui y venoient trop tard couroient risque de ne se baigner qu'à l'eau froide.

Dans les pays septentrionaux, &, depuis plusieurs siécles, dans l'Italie mesme, on n'est pas à beaucoup prés si régulier à se baigner. L'usage du linge a rendu ce petit soin beaucoup moins nécessaire; mais chez les Romains dont nous parlons on y manquoit rarement.

Du temps de l'ancienne république, lorsque chacun vivoit à la campagne, & que le travail ordinaire de l'agriculture n'estoit interrompu que par quelque jour de feste, le soir au retour de son ouvrage, on se lavoit soigneusement les bras & les jambes, & tous les neuf jours quand on venoit à la ville pour assister aux foires, & pour se trouver aux assemblées qui se tenoient sur les affaires du gouvernement, on se baignoit tout le corps : *Prisco more tradiderunt*, dit Séneque, *brachia & crura quotidie abluere; quæ scilicet sordes opere collegerant ; totis vero nundinis lavabantur.*

Alors le Tybre ou les rivieres voisines de leurs terres estoient les bains les plus communs, & l'on ne connoissoit guéres les étuves ou bains d'eau chaude. Le nom de *thermæ* qu'on leur a toûjours donné, fait assez voir que ce genre de délicatesse, comme la pluspart des autres, a passé de Gréce en Italie.

Dion rapporte dans la vie d'Auguste que ce fût Mécénas qui en establit le premier à Rome. On avoit néanmoins avant luy des bains publics. Cicéron le marque positivement dans l'oraison pour M. Cœlius. Mais ils estoient d'eau froide, en petit nombre, & assez mal ornez. Sénéque dans l'épistre 86. fait une comparaison très-longue & très-estudiée des bains anciens avec ceux de son temps, & il donne une raison très-plausible du peu de richesses & de pauvres qu'on voyoit dans les premiers: *Cur enim ornaretur res quadrantaria !*

En effet on s'y baignoit à juste prix, puisqu'il n'en coutoit que la troisiéme partie de l'*as*.

Horace a dit,

. . . . . *Dum tu quadrante lavatum,*
Rex ibis

Juvenal.

Cædere sylvano porcum, quadrante lavari.

Et avant eux Ciceron : *Nisi forte mulier potens quadrantaria, illa permutatione familiaris facta erat balneatori*, en parlant de Clodia. *Pro M. Cælio.*

Mais ce qui fit un plaisir infini au peuple, ce fut la libéralité de M. Agrippa, qui dans l'année de son Edilité fit bastir cent soixante-dix endroits, où les citoyens se baignerent *gratis* à l'eau chaude & à l'eau froide. A son exemple, Néron, Vespasien, Tite, Domitien, Sévére, Gordien, Aurelien, Dioclétien, Maximien, & presque tous les Empereurs qui chercherent à se rendre agréables, firent bastir des bains & des étuves avec le marbre le plus prétieux, & dans les régles de l'architecture la mieux entenduë. On y commençoit par l'eau chaude, aprés quoy, comme les pores estoient fort ouverts, & pouvoient donner passage à des évacuations trop copieuses, ils croyoient qu'il estoit bon pour leur santé de les resserrer par un bain, ou par une simple aspersion d'eau froide. Une circonstance qui mérite bien d'estre rapportée icy, & qui faisoit que le bain duroit un peu plus long-temps, c'est qu'ils se faisoient racler le corps avec des espéces de couteaux de chaleur, ou petites étrilles, telles qu'on en voit encore aujourd'huy dans les cabinets des curieux. Spartien nous a laissé là-dessus une historiette, laquelle, outre l'usage de ces temps-là, qui est précisément ce que nous recherchons, nous fera encore connoistre l'humeur bienfaisante & agréable de l'Empereur Hadrien. » Il se baignoit souvent avec la foule du peuple ; là il apperçût un vieux soldat qui, «

Plin. l. 35. c. 15.

» n'ayant personne pour se faire étriller, suppleoît luy-même
» à ce défaut en se serrant & agitant le dos contre la mu-
» raille du bain. Comme Hadrien le connoissoit pour l'a-
» voir vû à la guerre, il luy demanda pourquoi il se repo-
» soit ainsi sur le marbre du soin de sa peau! C'est, répon-
» dit le vieillard, que je n'ay point de valet. L'Empereur luy
» donna dans le mesme moment des esclaves & dequoy les
» nourrir. Le bruit d'une action qui avoit eû beaucoup de té-
moins fut bien-tost répandu dans tous les quartiers de Rome; & la premiére fois qu'Hadrien revint aux bains publics, plusieurs vieillards ne manquérent pas de s'y trouver, & de tenter les mesmes moyens d'attirer sur eux les regards & la libéralité du Prince. Il les fit tous approcher, & au lieu de les traiter, comme il avoit traité le soldat, il leur fit seulement distribuer des étrilles, & leur ordonna à tous de s'étriller les uns les autres.

Je diray encore des bains publics ce que j'ay dit des promenades, que les poëtes y trouvoient tous les jours un auditoire à leur gré pour y débiter les fruits de leurs muses. La disposition mesme du lieu estoit favorable à la déclamation:

Suave locus voci resonat conclusus.

Et ceux d'entr'eux qui aimoient la satyre, ont bien relevé ce défaut de leurs confréres. Horace par exemple a dit,

. . . . . . *In medio qui*
Scripta foro recitent, sunt multi, quique lavantes.

Et Martial s'est plaint de ne point trouver d'asyle contre cette importunité qui le suivoit jusques dans les bains:

Et stanti legis, & legis sedenti:
In thermas fugio, sonas ad aures.

Pétrone aussi disoit dans le mesme sens que son Eu-molpe, qui estoit beaucoup plus poëte qu'il n'estoit hom-me,

me, lisoit ses piéces dans les bains publics: *relictoque Eumolpo, nam in balneo carmen recitabat.*

Les riches avoient des bains chez eux, & souvent de trés-magnifiques, particuliérement depuis qu'on s'estoit accoustumé à piller les provinces & l'empire mesme; mais ils n'en usoient guéres que dans les temps extraordinaires, & pour ne pas ressembler au commun des hommes. Ils écoutoient non leurs besoins, mais leur fantaisie, souvent mesme celle des autres, comme les Empereurs Commode & Gallien, qui se baignoient jusqu'à cinq & six fois par jour pour plaire à leurs affranchis: encore a-t'on veû quelquefois ces maistres du monde ne se pas refuser aux empressements de leurs sujets, & descendre jusqu'à ce point d'humanité que de se baigner avec eux.

Sur ce que j'ay dit des temps extraordinaires du bain; il faut se souvenir que la principale régle de ces lieux-là estoit d'abord de ne les ouvrir jamais avant deux ou trois heures aprés midy; ensuite ny avant le soleil levé, ny aprés le soleil couché.

Alexandre Sévére est le premier qui ait permis les bains publics pendant la nuit dans les grandes chaleurs de l'esté. Il ajousta mesme la libéralité à la complaisance, il fournit à la dépense de l'huile qui se brusla dans les lampes. Mais avant cela, l'heure ordinaire estoit, comme je l'ay déja dit, la huitiéme & la neuviéme; & le peu qu'il en coustoit, l'avantage qu'on en tiroit, le grand loisir dont on joüissoit sur la fin de la république & sous les premiers Césars, tout cela faisoit qu'un citoyen, quelqu'il fust, manquoit rarement aux bains. On ne s'en abstenoit guéres que par paresse & par nonchalance, si l'on n'estoit obligé de s'en abstenir par le deüil public ou particulier; car la coustume avoit passé en loi là-dessus; c'est pourquoy *squalor* & *sordes* sont souvent pris pour le deüil dans les bons auteurs.

Horace, qui fait une peinture si naïve de la maniére libre dont il passoit sa journée, se donne à luy-mesme cet *Sat. 6. l. 1.*

air d'homme dérangé qu'il blâme dans les autres poëtes ; & marque assez qu'il se soucioit peu du bain :

. . . *Secreta petit loca, balnea vitat.*

La mode ni les bienséances ne me gesnent point, dit-il, je vais tout seul où il me prend envie d'aller, je passe quelquefois par la halle, & je m'informe de ce que coustent le bled & les légumes. Je me promene vers le soir dans le cirque & dans la grande place, & je m'arreste à écouter un diseur de bonne avanture, qui débite ses visions aux curieux de l'avenir. De-là, je viens chez moi, j'y fais un souper frugal, aprés lequel je me couche, & dors sans aucune inquiétude du lendemain. Je demeure au lit jusqu'à la quatriéme heure du jour, c'est-à-dire, jusqu'à dix heures, &c.

. . . . *Quacunque libido est*
Incedo solus, percontor quanti olus ac far :
Fallacem circum vespertinumque pererro
Sæpè forum ; assisto divinis, inde domum me
Ad porri & ciceris refero laganique catinum.
Deinde eo dormitum, non sollicitus mihi quod cras
Surgendum sit mane obeundus Marsya, qui se
Vultum ferre negat Noviorum posse minoris, &c.

Au bain succédoient les huiles & les essences, dont les Romains se frottoient ; & aprés les huiles venoit le souper dont l'heure estoit la neuviéme ou la dixiéme du jour, qui répondoient à nos deux ou trois heures avant le coucher du Soleil :

Imperat extructos frangere nona toros.

Le souper & l'aprés souper des Romains seront pour une troisiéme lecture.

DE LA VIE PRIVEE DES ROMAINS.

TROISIEME PARTIE.

Par M. l'Abbé Couture.

APRÉS avoir traité dans les deux diſcours précédents des occupations & des exercices du citoyen Romain, je ne dois pas oublier la partie du jour où la bonne chére, la bonne compagnie, la belle humeur & les plaiſirs tranquilles prenoient la place du travail & de l'agitation.

Mais avant que d'en venir au ſouper & à l'aprés-ſouper des Romains, il n'eſt, ce me ſemble, pas hors de propos de dire quelque choſe de leurs différents repas, afin de mettre mes auditeurs plus en eſtat de concilier la diverſité des opinions ſur ce ſujet.

C'eſt une prévention dans laquelle trop de gens ont donné, que les anciens Romains ne mangeoient que le ſoir. Iſidore a affeûré qu'ils ne connoiſſoient pas meſme le diſner, & il a trouvé des ſectateurs. Cependant outre qu'il n'eſt pas vrai-ſemblable que des gens auſſi laborieux qu'ils l'eſtoient, peûſſent demeurer une journée entiére ſans prendre quelque rafraiſchiſſement : il y a dans les meilleurs auteurs une infinité de paſſages qui prouvent manifeſtement le contraire.

Je ne cite point icy que Suétone & Dion racontent de Vitellius, qu'il faiſoit réguliérement ſes trois ou quatre repas par jour, & que ceux qui avoient entrepris de le régaler, n'avoient pas peu à faire, quoy-qu'il partageaſt ſes faveurs, & qu'il déjeûnaſt chez les uns, qu'il diſnaſt chez les autres, & qu'il taxaſt encore quelques nouveaux hoſtes à luy donner à ſouper. Cet Empereur doit eſtre regardé pluſtoſt

Cap. 13. Epulas trifariam ſemper, interdum quadrifariam diſpertiebat, &c. Καίπερ οὐδ᾽ ὅλης τῆς ἡμέραι. οἱ. αὐτοὶ εἱστίων αὐτὸν, &c.

comme un monstre que comme un exemple dans la vie civile. Son intempérance ne conclud rien pour le commun des hommes, & d'ailleurs je ne comprens pas moins dans cette dissertation le temps innocent de la République, que les siécles corrompus des Empereurs.

Laissant donc à part le déjeuner qui n'estoit guéres que pour les enfants, je dis que les auteurs, tant Grecs que Latins, qui ont parlé des usages de l'ancienne Rome, ont tous fait mention du disner des Romains. Plutarque livre VIII. des questions de table, dit d'un ton décisif, que, de quelque condition qu'ils fûssent, ils prenoient quelque chose vers le midy, qu'ils mangeoient en leur particulier & fort modestement, mais que le soir ils se dédommageoient bien avec leurs amis. Athénée compte le déjeuner sans distinction d'âge, le disner, le souper, & l'aprés-souper. Sénéque, Macrobe, Martial, Apulée, &, ce qui est d'une bien plus grande autorité, Varron explique ce que les Romains avoient accoustumé de manger à leur disner : *Silatum.*

Καθ' ἑαυτοὺς ἠρίστων ἐπιεικῶς οἱ πάλαι Ῥομαῖοι συνδειπνόντες τοῖς φίλοις.

Lib. I. Φιλήμων δὲ φησὶν ὅτι τροφαῖς ἐχρῶντο οἱ παλαιοὶ ἀκρατίσματι, ἀρίςῳ, ἑσπερίσματι, δείπνῳ.

Il est vray que c'estoit peu de chose pour les gens réglez, puisque le tout ne consistoit qu'en un morceau de pain, un peu de fromage, & un coup de vin appresté : & c'est peut-estre la raison pour laquelle Isidore l'a compté pour rien. Peut-estre aussi s'est-il mépris, en ce que dans l'antiquité la plus reculée, ce repas, tout maigre qu'il estoit, ne laissoit pas d'estre appellé *cæna*, si l'on en croit Festus : *Cæna*, dit ce Grammairien, *apud antiquos dicebatur quod nunc prandium, vesperna, quod nunc cæna appellatur.*

Quoy-qu'on ne se gesne guéres quand ce que l'on fait n'a rapport qu'à soy-mesme, il est néantmoins vray que l'heure du disner estoit environ la sixiéme du jour, c'est-à-dire à midy. Suétone dit que l'Empereur Claude prenoit tant de plaisir à certains spectacles, qu'il descendoit dans sa loge dés le matin, & qu'il y restoit encore à midy dans le temps mesme que le peuple se retiroit pour aller disner. Et Martial dit à un parasite qui estoit venu chez luy sur les dix à onze heures : vous venez un peu trop

Bestiariis adeo delectabatur, summo mane ad spectacula descenderet, & meridie dimisso ad prandium populo persederet.

Lib. 10. *ep.* 62.

tard pour déjeûner, & beaucoup trop toſt pour diſner.

Voilà en peu de mots ce que j'avois à dire des autres repas des Romains. A l'égard du ſouper dont il s'agit maintenant, ç'a eſté dans tous les âges un repas préparé, une aſſemblée de toute la famille, un rendez-vous de pluſieurs amis. Tout y eſtoit concerté à rendre les choſes plus commodes & plus agréables à tous ceux qui en devoient eſtre. L'heure, le lieu, le ſervice, la durée, les accompagnements & les ſuites.

I. Le temps du ſouper eſtoit ordinairement entre la neuviéme & la dixiéme heure du jour, ſuivant leur maniére de compter, & ſelon la noſtre, entre trois & quatre heures aprés midy, enſorte qu'il reſtoit du temps ſuffiſamment pour la digeſtion, pour les amuſements, pour les petits ſoins domeſtiques, & meſme quelquefois pour un régal * extraordinaire. Tous les écrivains ſont d'accord ſur cet article. *Imperat extructos frangere nona thoros*: c'eſt-à-dire, la neuviéme heure avertit de ſe mettre à table. Juvenal outrant la déclamation à ſon ordinaire, remarque comme une inſulte faite auſſi-bien aux bonnes mœurs, qu'aux loix & à la juſtice, la conduite d'un certain Marius qui dans l'exil qu'il avoit mérité par ſes concuſſions, prévenoit cette heure :

* Comeſſatio.

Exul ab octava Marius bibit, & fruitur dis
Iratis, at tu, victrix provincia, ploras.

II. Le lieu du ſouper eſtoit anciennement *in atrio*: c'eſt-à-dire, dans une eſpéce de veſtibule expoſé aux yeux de tout le monde. Ils ne rougiſſoient point de manger ainſi, dit Val. Max. l. 2. c. 1. ou, parce que leur ſobrieté & leur modération n'appréhendoient point la cenſure de leurs concitoyens : *Nec ſanè ullas epulas habebant, quas populi oculis ſubjicere erubeſcerent.* Aprés cela ils y furent obligez par les loix *Æmilia, Antia, Julia, Didia, Orchia*, de peur qu'une plus grande retraite ne donnaſt lieu à la licence : *Imperatum eſt ut patentibus januis pranſitaretur &*

cœnaretur, dit Macrobe; *Ne singularitas licentiam gigneret*, ajouste Isidore. La loy regloit aussi la dépense, & elle estoit si sévére, qu'elle condamnoit également & le maistre de la maison & les estrangers qui avoient assisté au festin.

Jamque ministratem platanum potantibus umbras, *v. l. 4., G.* Cur non sub alta vel platano vel hac pinu, &c. *Hor. l. 2. od. 11.*

Quelquefois, & sur-tout dans la belle saison, le souper se donnoit sous un platane ou sous quelque autre arbre touffu; mais en quelque lieu que ce fust, on avoit grand soin de faire estendre en l'air une piéce de draperie qui peûst mettre la table & les conviez à couvert de la poussiére & des autres malpropretez. Outre les anciens marbres qui en font foy encore aujourd'huy, Horace dans la description du repas que Nasidienus donna à Mécéne, n'oublie pas ce tapis, dont la cheûte malheureuse causa une si grande désolation:

Interea suspensa graves aulæa ruinas
In patinam fecere, trahentia pulveris atri
Quantum non aquilo Campanis excitat agris.

Mais quand les Romains eûrent esté instruits dans l'agriculture, ils voulurent mettre en œuvre les leçons qu'ils en avoient receûës. Les disciples, afin d'y mieux réüssir, dépoüillérent leurs maistres, & bastirent à leurs dépens des salons exprés pour recevoir plus commodément & plus splendidement ceux qu'ils vouloient traiter. Alors cette modestie des premiers Romains, ces reglements mesmes tant de fois renouvellez & multipliez pour la maintenir, furent bientost mis en oubli. Les Censeurs, quoy-que secondez par les plus sages du Sénat & peuple, ne pûrent arrester le torrent. On écoutoit sans s'émouvoir les harangues des uns & les menaces des autres.

La république estoit encore dans sa plus grande splendeur, lorsqu'il plut à Lucullus d'avoir plusieurs de ces superbes sallons, à chacun desquels ils donna le nom de quelque divinité; & ce nom estoit pour son maistre-d'hostel un

signal de la dépense qu'il vouloit faire à son repas.

L'Empereur Claude en avoit un entr'autres auquel il avoit donné le nom de Mercure : *In diætam, cui nomen Hermæum, recesserat.* Mais tout ce qu'on en avoit veû jusqu'à lors, fut effacé par l'éclat de ce sallon aussi merveilleux que magnifique de Néron, appellé *domus aurea*. Celuy-cy par le mouvement circulaire de ses lambris & de ses plafonds imitoit les conversions du Ciel, & représentoit les diverses saisons de l'année, qui changeoient à chaque service, & faisoient pleuvoir des fleurs & des essences sur les convives : *Ut subinde alia facies atque alia succedat, & toties tecta quoties fercula mutentur.* *Cænationas laqueatæ tabulis eburneis versatilibus, ut flores ex fistulis & unguenta desuper spargerentur.* Et comme le luxe va toûjours en augmentant, quoy-que la fortune diminuë, Elagabale enchérit encore sur Néron, autant que Néron avoit encheri sur Lucullus. Sen. ep. 90. Suétone.

III. La table estoit chez les premiers Romains de figure quarrée, du bois que leur fournissoient leurs forests & que leur tailloient leurs propres ouvriers. Quand ils eûrent passé chez les Africains & chez les Asiatiques, ils imitérent d'abord ces peuples, puis ils les surpassérent en ce genre-là comme en tout autre. Ils variérent la figure de leurs tables, & parce qu'ils ne les couvroient point encore de nappes, il falut les faire au moins d'une matiére qui n'offrît à leurs yeux rien que de luisant & de beau. Ils y employérent l'ivoire, l'écaille de tortuë, la racine du boüis & de l'érable, du citronnier mesme, & de tout ce que l'Afrique féconde en singularitez, leur fournissoit de plus curieux. *Video istic mensas & æstimatum lignum senatorio censu, eò pretiosius quò illud in plures nodos arboris infelicitas torsit* : Non contens de cette recherche, ils les ornérent de plaques de cuivre, d'argent & d'or, & ils y enchassérent des pierres prétieuses en forme de couronnes. Sen. Scavola in lege Qui uxori D. De auro & argento legato : sed in coronis mensarum gemmæ coronis sedent & hæ mensis.

IV. La maniére dont les Romains estoient à table, n'a pas toûjours esté la mesme dans tous les temps ; mais elle

a toûjours esté digne de l'attention des gens de lettres. Avant la seconde guerre Punique, les Romains s'asseyoient sur de simples bancs de bois à l'exemple des héros d'Homére, ou, pour parler comme Varron, à l'exemple des Lacédémoniens & des Crétois. Scipion l'Africain fut la premiére cause du changement qui arriva là-dessus. Il avoit apporté de Carthage de ces petits lits, qu'on a long-temps appellé *Punicani*, ou *Archaïci*, & qui estoient d'un bois assez commun, fort bas, rembourrez seulement de paille ou de foin, & couverts de peaux de chevre ou de mouton. A dire le vray, il y avoit peu de différence pour la délicatesse, entre ces lits nouveaux & les anciens bancs; mais l'usage fréquent des bains qui s'establissoit alors, & qui amollît insensiblement, fit que les hommes crurent se délasser mieux en se couchant qu'en s'asséïant. Je dis les hommes, car pour les dames, elles ne crurent pas d'abord qu'il fut de leur modestie d'adopter cette nouveauté. Elles s'en tinrent à leur ancienne maniére tant que dura la République; mais elles ne conserverent pas long-temps la gloire de cette constance, & depuis les premiers Césars jusques vers l'an 320. de l'ere Chrestienne, elles suivirent la coutume des hommes.

Hædinis pellibus strati.

Pour ce qui est des jeunes gens qui n'avoient point encore pris la robe virile, on les retint plus long-temps sous l'ancienne discipline. Lorsqu'on les admettoit à la table, ils y estoient assis sur le bord du lit de leurs plus proches parents. Jamais, dit Suetone, les jeunes Césars, Caïus & Lucius ne mangérent à la table d'Auguste, qu'ils ne fussent assis *in imo loco*, ou comme parle Tacite, *ad lecti fulcra*.

Neque cænavit unà nisi ut imo loco assiderent.

Je ne dirai icy, du changement qui arriva à ces lits, que ce que j'ay déja dit de celuy qui estoit arrivé aux tables; sçavoir que de la plus grande simplicité on les porta en trés-peu de temps à la plus étonnante richesse. Pline liv. 33. chap. 11. dit, qu'il n'estoit pas nouveau sous Auguste de les voir entiérement couverts de lames d'argent;

gent, garnis de matelats les plus molets, & de courte-pointes les plus riches. J'épargne à la compagnie les longs passages de Pline, de Sénéque, & de tous les poëtes sur la matiére & la forme de ces lits; sur le choix de la pourpre, & sur la perfection de la broderie; & cela d'autant plus volontiers, que Ciacconius a traité ce sujet fort au long dans sa dissertation *de Triclinio*. Je me contente d'en faire voir le contraste dans ce vers d'Ovide, qui exprime si bien l'ancienne pauvreté. Les lits de nos peres n'estoient garnis que d'herbes & de feüilles, & il n'appartenoit qu'aux riches de les couvrir de peaux:

Qui poterat pelles addere, dives erat.

On rangeoit ordinairement trois de ces lits auprés d'une table quarrée, ce qui a fait appeller *Triclinium* & la table & la sale à manger; de sorte qu'il en restoit toûjours un des costez vacant & libre pour le service.

V. Chaque lit pouvoit tenir trois, quatre, mais rarement cinq personnes; & ils estoient élevez d'environ trois coudées *. Les convives s'y rendoient à la sortie du bain avec une robe qui ne servoit qu'à cela, & qu'ils appelloient *Vestis cœnatoria, Tricliniaria, convivalis*. Elle estoit pour le plus souvent blanche, sur tout dans les jours de quelque solemnité; & c'estoit aussi-bien chez les Romains que chez les Orientaux, une indiscrétion punissable de se présenter dans la sale du festin sans cette robbe. Cicéron fait un crime à Vatinius d'y estre venu en habit noir, quoyque le repast se donnast à l'occasion d'une cérémonie funébre. Il compare cet ennemi odieux, à une furie qui vient inopinément répandre une idée funeste dans l'esprit de toute l'assistance: *Atque illud etiam scire ex te cupio, quo consilio aut quâ mente feceris, ut in epulo Q. Arrii familiaris mei cum togâ pullâ accumberes! ..... Cum tot hominum millia, ... cum ipse epuli dominus Q. Arrius albatus esset; tu in templum Castoris te cum C. Fidulo atrato, cæterisque tuis furiis funestum intulisti.*

* 4. à 5. pieds.

Capitolin raconte aussi que Maximin le fils encore jeune, ayant esté invité à la table de l'Empereur Alexandre Sévére, & n'ayant point d'habit de table, on luy en donna un de la garderobe de l'Empereur. Pareille chose estoit arrivée autrefois à Septime Sévére encore particulier, suivant le rapport de Spartien.

Cet habillement estoit une espéce de draperie qui ne tenoit presque à rien ; comme il paroist dans les marbres, & qui estoit pourtant différente du Pallium des Grecs. Martial reproche à Luscus d'en avoir plus d'une fois remporté chez luy deux au lieu d'une, de la maison où il avoit soupé :

Et tectus lænis sæpe duabus abit.

VI. Je ne me souviens point d'avoir leû qu'on ostast les souliers aux dames, ni qu'on leur lavast ou parfumast les pieds quand elles venoient prendre leurs places sur ces lits : mais rien n'est plus commun pour les hommes. On avoit raison de ne pas exposer à la boue & à la poudre, les estoffes prétieuses dont ces lits estoient couverts. Plaute dit dans une de ses comédies ; bon, je sens que mon cœur revient, oste-moy mes souliers ; donne-moy à boire ; & quelque temps aprés, viste, mes souliers, & qu'on oste promptement la table : *Jam redit animus, deme soleas, cedo vinum;* & , *cedo soleas mihi, properate, auferte mensam.* Nasidienus dans Horace, pour aller donner de nouveaux ordres aprés le malheur qui venoit de luy arriver, reprend ses souliers ; *Et soleas poscit.*

On présentoit encore de l'eau pour les mains & mesme pour les pieds, à ceux qui ne sortoient pas du bain : *Aquam manibus pedibusque dato*, dit Nonius aprés *Fabius Pictor* ; *Polubrum sinistrâ manu teneto, dextra vasum cum aquâ.*

Locus

In Persa. *Hic tuus est*, dit Plaute, *hic accumbe, ferte aquam*
Pedibus : præbes tu puere.

VII. Ce passage de Plaute me fait souvenir de l'ordre & de la distinction des places, où l'on estoit souvent conduit par le maistre du repas.

Plutarque au livre premier de ses Questions de table, propose celle-cy : sçavoir si le maistre du logis doit placer son monde, ou s'il doit laisser à chacun la liberté de se placer soy-mesme : & là-dessus il raconte une assez plaisante histoire. Mon frere Timon, dit-il, ayant invité plusieurs amis tant citoyens qu'estrangers, & ne voulant chagriner personne pour le cérémonial, les pria de se ranger comme ils l'entendroient. Quelque temps aprés il parut à la porte du sallon un personnage extraordinaire, une espéce de Capitan richement vestu & suivi d'un grand nombre de valets. Il parcourut des yeux toute la compagnie, puis il se retira sans dire un seul mot. Quelques-uns se levérent pour courir aprés luy & pour le prier d'entrer. Mais il répondit froidement qu'il ne voyoit pas qu'on luy eûst réservé une place digne de luy. Comme on estoit déja en gayeté, on rist bien de cette apparition, & quelqu'un dit tout haut qu'un tel homme valoit beaucoup mieux à la porte qu'à la table.

Plutarque ne laisse pas dans le chapitre suivant d'agiter la question, sçavoir quelle est la place Consulaire, & pourquoy aprés celle du maistre de la maison, elle est la plus honorable ! Aprés avoir rapporté l'opinion des Grecs & celle des Perses, il décide que c'est la premiére du lit-milieu, & il en apporte deux raisons. La premiére, c'est qu'aprés le bannissement des Rois, les Consuls pour ne point donner d'ombrage à leurs concitoyens jusques dans le sanctuaire de la liberté, se retirérent de la place que ces princes avoient occupé à table, ils la laissérent au maistre de la maison, & descendirent un degré plus bas. La seconde, c'est qu'y ayant toûjours deux lits pour les amis, il est raisonnable que celuy qui donne le repas, ait tout son domestique sous ses yeux; qu'il voye ce qui se passe, & qu'il soit à portée de donner ses ordres & d'entretenir ses con-

viez. Or la place la plus convenable pour cela, est la seconde du lit-milieu. Sa femme est immédiatement au-dessous de luy, *in ejus sinu.* Ainsi la place honorable aprés ces deux-là, est celle qui est au-dessus, c'est-à-dire, la premiere du mesme lit. Elle est aussi, dit cet auteur, la plus propre à la dignité d'un premier magistrat. Au moyen de l'espace qui est entre les deux lits, il peut aisément recevoir ceux qui luy viennent apporter des nouvelles de l'armée, & de telle autre partie de la Républipue qui regarde son ministere.

Comme chez les Romains il y avoit des ombres & des parasites; ceux-cy appellez ou tolérez par le maistre de la maison, & ceux-là amenez par les convives, tels qu'estoient chez Nasidienus un Nomentanus, un Viscus Turinus, un Varius & les autres, *Quos Mecænas adduxerat umbras;* on destinoit à ces M.rs le dernier des trois lits, c'est-à-dire, celuy qui estoit à la gauche du lit-milieu. Sous les Empereurs il y eût un maistre des cérémonies préposé à l'observation de cet ordre, auquel le maistre de la maison veilloit dans les premiers temps.

VIII. Une chose qui paroistra icy fort bisarre, c'est que long-temps mesme aprés le siécle d'Auguste, ce n'estoit point encore la mode que l'on fournist de serviettes aux conviez. Ils en apportoient de chez eux.

Catulle se plaint d'un certain Asinius, qui luy avoit emporté la sienne, & le menace de le diffamer par ses vers, s'il ne la luy renvoye promptement :

Marrucine Asini, manu sinistrâ
Non bellè uteris in joco atque vino.
Tollis lintea negligentiorum.

Et plus bas :

Quare aut hendecasyllabos trecentos
Expecta, aut mihi linteum remitte.

Martial dit à peu prés la mesme chose d'Hermogéne homme connu pour de pareils tours d'adresse. Personne des conviez, dit-il, n'avoit apporté de serviette, parce que chacun craignoit les ongles crochus d'Hermogéne. Hermogéne ne s'en retourna pas pour cela les mains vuides, il trouva le secret d'emporter la nappe :

Attulerat mappam nemo, dum furta timentur.
Mantile è mensâ sustulit Hermogenes.

Tout le monde ainsi rangé, on apportoit de dessus le buffet où estoient les vases plus ou moins précieux, suivant les temps de la République, & les facultez des particuliers ; on apportoit, dis-je, des coupes qu'on plaçoit devant chaque convive. Suétone dit qu'un seigneur de la cour de Claude ayant esté soupçonné d'avoir volé la coupe d'or qu'on luy avoit servie, fut encore invité pour le lendemain, mais qu'au lieu d'une coupe d'or, comme on en servoit aux autres, on ne luy servit qu'un gobelet de terre : *Convivæ qui pridie scyphum aureum surripuisse existimabattur, revocato in diem posterum calicem fictilem apposuit.*

Plutarque dit que Cléopatre aprés ce fameux repas qu'elle donna à M. Antoine, fit présent à tous les Romains de sa suite des coupes qu'on avoit servi devant chacun d'eux.

X. Aprés la distribution des coupes, on servoit les viandes, non pas toûjours chaque plat séparément, comme le marque ce vers d'Horace :

Affertur squillas inter muræna natantes
In patina porrecta.

Et cet autre,

. . . . *Tum pectore adusto*
Vidimus & merulas poni, & sine clune palumbes.

Mais souvent plusieurs plats ensemble sur une table portative. Servius à l'occasion de ce vers de Virgile,

Postquam exempta fames epulis, mensæque remotæ,

asseûre qu'on apportoit les tables toutes garnies : *Quia apud antiquos mensas apponebant pro discis.* Athénée est conforme à Servius. On apportoit, dit-il, & on remportoit les tables: Αἱ τράπεζαι ἐβαστάζοντο. Et en un autre endroit :

Lib. 5.

Ὡς εἶδε τὰς τραπέζας αἰθεροῦσαι δύο
Φερόντας εἴσω ποικίλων παροψίδων
Κόσμου βρυούσαι.

Lib. 6. ep. in Annium.

Martial n'approuve pas ces tables ambulantes.

Has vobis epulas habere lauti
Nos offendimur ambulante cœna.

Il y a, comme l'on voit, des exemples de l'une & de l'autre maniére dans les Ecrivains anciens ; & c'est une erreur de croire que parce qu'on a trouvé un passage qui dit d'une façon, tous les autres se doivent entendre dans le mesme sens.

XI. L'on commençoit ordinairement le premier service par des œufs frais & des laituës, comme on finissoit le second par des fruits : *Integram famem ad ovum affero,* dit Cicéron. *Ab ovo usque ad mala,* pour dire depuis le commencement jusqu'à la fin. Varron ne laisse pas de dire que l'on finissoit quelque fois par où l'on avoit commencé ; par les œufs. L'exemple qu'il en apporte explique un antiquité qui regarde les jeux du Cirque & la pompe de Cérés. Athenée est du mesme sentiment que Varron.

Varro de re rustica. l. 1. cap. 2.

Lib. 14.

XII. Les esclaves employez à servir estoient lestement vestus, & ceints de serviettes blanches. Sénéque les appelle *Agmen servorum nitentium, & ministrorum ornatissimorum turba linteis succincta.* Ils estoient suivis par un Ecuyer tranchant, qui dépeçoit les viandes avec art & souvent en cadence. Sénéque dit, *Alius pretiosas aves scindit, & per pectus & clunes certis ductibus circumferens eruditam manum, in frusta*

Ep. 47.

excutit. Et dans un autre endroit: *Quanta celeritate signo dato gladii ad ministeria decurrunt.*

Juvenal dit aussi, Sat. 5.

Structorem interea, nequa indignatio desit,
Saltantem spectas & cheironomonta volanti
Cultello; &c.

Il y en avoit d'autres préposez au buffet, & qui avoient soin les uns du vin, les autres de l'eau tant chaude que froide, les autres des vases & des coupes quand il en falloit changer; ce qui arrivoit assez souvent lorsqu'on entroit en débauche, *Cùm majoribus poculis poscebatur.*

XIII. Dans les grandes festes, les esclaves, tant ceux de la maison, que ceux que les particuliers avoient amenés, & qui demeuroient debout aux pieds de leurs maistres; *servi ad pedes*, estoient couronnez de fleurs & de verdure aussi-bien que les convives; & il n'y avoit rien alors qui n'inspirât la joye.

Si l'on servoit un poisson ou un oiseau de quelque prix ou de quelque rareté, on l'apportoit au son des flûtes & des hautbois: l'allégresse redoubloit, & le maistre du festin se croyoit amplement récompensé par les acclamations de toute l'assemblée. Macrobe cite une lettre de Sammonicus Serenus qui complimente l'Empereur Sévére, sur les honneurs qu'il avoit rendus à un esturgeon, & particuliérement sur le restablissement de cette coustume; *Gratiam ejus video ad epulas quasi postliminio rediisse. Quippe qui dignatione vestra cum intersum convivio sacro, animadverto hunc piscem à coronatis ministris inferri.* Lib. 3. c. 16.

Alors les services se multiplioient, & quoy qu'on retint toûjours les mesmes expressions de premier & de second service, *Primæ & secundæ mensæ*, pour tout le souper, ces deux services se subdivisoient en plusieurs autres.

Le premier comprenoit les entrées qui consistoient en œufs & en laitués, en vins miellés suivant le précepte:

. . . . *Vacuis committere venis*
Nil nisi lene decet. . . . . . .

Aprés cela les viandes solides, les ragousts, les grillades. Pour le second, il comprenoit les fruits cruds, cuits, & confits, les tartres & les autres friandises que les Grecs appellent *μελίπηκτα*, & les Latins *dulciaria*, & *bellaria*.

La table de l'Empereur Pertinax, dit Capitolin, n'estoit ordinairement que de trois services, quelque nombreuse que fust la compagnie ; au lieu que celle de l'Empereur Elagabale, alloit quelquefois jusqu'à vingt-deux, & à la fin de chaque service, on relavoit les mains, comme si l'on eust fini le repas : car l'usage estoit de laver aussi-bien à la fin qu'au commencement : *Exhibuit aliquando tale convivium, ut haberet viginti duo fercula ingentium epularum, & per singula lavarent.* Je ne parlerois pas d'une si grande profusion, si elle n'avoit eû des imitateurs ; mais on ne sçait que trop que ce qui se fait à la Cour ne tarde guéres à entrer dans les mœurs de la ville. Je dis plus, elle s'estoit déja trouvée impunie 270. ans avant Elagabale. Lucullus avoit dépensé jusqu'à mille écus à un seul souper. On le luy auroit pardonné en faveur de l'hospitalité, si ç'eust esté pour mieux recevoir ses amis ; mais il n'en rabattoit guéres quand il estoit seul. Un jour, dit Plutarque, il gronda fort son maistre d'hostel, pour luy avoir fait préparer un souper moins somptueux. Cet officier s'estant excusé sur ce que Lucullus luy avoit dit luy-mesme qu'il n'auroit personne ce jour-là : quoy, repartit ce fier citoyen, ne sçaviez-vous pas que Lucullus devoit souper chez Lucullus ! Τὶ λέγεις (εἶπεν) σὺ οὐκ ᾔδεις ὅτι σήμερον παρὰ Λουκούλλῳ δειπνεῖ Λούκουλλος.

Lampridius.

Quelle comparaison entre les anciens qui ne sçavoient ce que c'estoit qu'un cuisinier, & qui trouvoient dans leurs jardins & dans leur basse-cour, dequoy regaler leurs ami & leurs voisins aux plus grandes festes ; & ceux-cy qui aprés avoir épuisé les mers & les forests voisines, vont chercher

chercher dans les provinces les plus éloignées de quoy couvrir leurs tables pour un repas ordinaire.

Il est vray que quand un ami, un parent, un voisin n'avoit pu venir à un repas où il avoit esté invité, on luy en envoyoit des portions, & c'est ce qu'ils appelloient *Partes mittere*, ou *de mensâ mittere*, μερίδας ἀπὸ τραπέζης ἐκπέμπειν.

Je n'ay garde d'entreprendre le détail des viandes ni des vins qui se consommoient à ces tables : ce qui en décidoit, c'estoit la saison de l'année, la fantaisie, le gout & les facultez du maistre. Il n'y a qu'à lire le récit que fait Horace du repas de Nasidienus, & celuy que fait Ascyltos du souper de Trimalcion. Je ne parle point non plus des leçons qu'on apprenoit à l'école d'Apicius dans une ville d'où l'on avoit autrefois chassé les philosophes ; & le Catius d'Horace suffira aux curieux de pareilles matiéres.

XIV. A l'égard du dessert que Varron, Cicéron, Horace, Virgile, Ovide, & tous les escrivaints suivants, ont appellé *mensæ secundæ*, il n'estoit guéres moins diversifié que les autres parties du souper, mais il n'estoit pas tant pour les hommes que pour les femmes, qui aprés cela sortoient de la table avec leurs enfants, si le repas estoit suivi de quelque spectacle auquel la pudeur ne leur permettoit pas de prendre part. Car cette partie du jour ne se passoit pas toute entiére à manger & à boire.

XV. Un peu aprés l'establissement de la république, ils chantoient dans leurs repas les loüanges des grands hommes au son de la flûte, *ad tibicinem*, à quoy l'on ajoûta ensuite la lyre. C'estoit pour les assistants un aiguillon qui les animoit à la vraye gloire : mais ce qui avoit esté d'abord introduit pour une bonne fin dégénéra dans la suite. Les Romains n'eûrent pas plustost vaincu les Asiatiques, qu'ils apprirent d'eux de nouvelles espéces de plaisirs. Les bouffons, les farceurs, les joüeuses d'instruments, les danseuses, les Pantomimes, devinrent à la mode, & il ne fut point de bonne feste sans tout cet appareil étranger. *Luxuriæ pe-*

Cicéron dans les Tuscul.

Tit. Liv. l. 39.

regrinæ origo ab exercitu Asiatico invecta in urbem est. Ii primum lectos æratos, vestem stragulam pretiosam, plagulas & alia textilia, & quæ tunc magnifica supellectilis habebantur, monopodia & abacos Romam advenerunt. Tunc psaltriæ sambucistriæque & alia ludionum oblectamenta addita epulis; epulæ quoque ipsæ & curâ & sumptu majore apparari cœptæ. Tunc coquus vilissimum antiquis mancipium æstimatione & usu, in pretio esse: & quod ministerium fuerat, ars haberi cœpta. Vix tamen illa quæ tunc conspiciebantur, semina erant futuræ luxuriæ : de legers commencements de ce qu'on devoit voir. Sénéque que je cite assez souvent, parce que sa bile m'apprend bien des choses qu'on n'auroit pas peû sçavoir d'un esprit plus doux & plus indulgent pour les défauts de son siécle, Sénéque, dis-je, dans son traité de la vie heureuse, fait ce portrait d'un homme sensuel. Vous voyez un Apicius couché sur son lit, contemplant la magnificence de sa table, satisfaisant son ouïe des concerts les plus harmonieux, sa veüë des spectacles les plus charmants, son odorat des parfums les plus exquis, & son palais de viandes les plus délicates. *Vides hos eosdem è suis lectis spectantes popinam suam, aures vocum sono, spectaculis oculos, saporibus palatium suum delectantes; mollibus lenibusque fomentis totum lacessitur corpus, & ne nares interim cessent, odoribus variis inficitur locus ipse in quo luxuriæ parentatur.*

En parlant de ces spectacles, je ne dois pas oublier ce qui arriva dans un souper que donnoit l'Empereur Auguste. On avoit beaucoup loüé un certain Pantomime nommé Pylade, qui avoit représenté les fureurs d'Hercule sur le théatre public. Auguste voulut donner ce régal à sa compagnie : il fait venir Pylade & luy ordonne de joüer la mesme piéce qui luy avoit attiré tant d'applaudissements.

Pylade qui dans l'excés de sa fureur avoit tiré des fléches sur le peuple, commençoit déja à en faire autant sur les conviez, & si on l'eûst laissé faire, il n'auroit pas man-

qué d'ensanglanter la scéne. Au reste tout transporté qu'il paroissoit, il est à croire que ceux sur qui les fléches seroient tombées, n'estoient pas les personnes qu'il respectoit le plus, ou qu'il aimoit le mieux.

Suétone nous a conservé trois lettres du mesme Empereur, où il est parlé de plaisirs plus tranquilles. Les deux premiéres sont à Tibére à qui il rend compte de ce qui s'est passé dans deux soupers. J'ay soupé, dit-il, avec les mesmes personnes que vous sçavez, excepté que nous avions de plus Vinicius & Sibius le pere; & en soupant tant hier qu'aujourd'huy, nous avons joüé assez sagement & en bons vieillards; γεροντικῶς. *Talis enim jactatis ut quisque canem aut senionem miserat, in singulos talos singulos denarios in medium conferebat, quos tollebat universos qui venerem jecerat.* Dans la seconde lettre; nous nous sommes, dit-il, assez bien réjoüis pendant les festes de Minerve. Non seulement nous avons joüé pendant le souper, mais encore nous avons mis tout le monde en humeur de joüer: *Forum aleatorium calefecimus. Frater tuus magnis clamoribus rem gessit.*

Nobis senibus, dit *Caton dans Cicéron*, exclusionibus multis talos relinquant & tesseras.

Dans la troisiéme lettre il mande à sa fille qu'il luy envoye 250. deniers, parce qu'il avoit donné pareille somme à chacun de ses convives pour joüer à pair & à non; aux dez, ou à tel autre jeu qu'ils voudroient pendant le souper.

Plaute, Catulle & Properce parlent des divers jeux de table à peu prés dans les mesmes termes. Mais ce que Pline écrit à Cornélien livre 6. épistre 32. marque encore plus positivement la coutume de son temps. Aprés avoir rendu compte à son ami des affaires que Trajan avoit terminées à Cincelles, *Centum cellis*, il ajouste: vous voyez que nos journées ont esté assez bien remplies: mais nos occupations ne finissoient pas moins bien. Nous avions l'honneur de souper tous les jours avec l'Empereur; le repas estoit fort frugal eû égard à la dignité de celuy qui le donnoit. La soirée se passoit quelquefois à entendre des comédies ou

des farces ; quelquefois auſſi une converſation enjoüée nous tenoit lieu d'un plaiſir qui auroit couſté plus cher, mais qui ne nous auroit peut-eſtre pas touché davantage. *Vides quàm honeſti, quàm ſeveri dies fuerint, quos jucundiſſimæ remiſſiones ſequebantur. Adhibebantur quotidie cœnæ, erat modica ſi principem cogites. Interdum acroamata audiebamus, interdum jucundiſſimis, ſermonibus nox ducebatur.*

Elagabale n'eſtoit pas ſi modéré dans le choix des plaiſirs dont il égayoit ſes repas. Quelquefois il faiſoit tomber de la voute de ſon ſuperbe ſallon une ſi grande abondance de fleurs ſur ſes paraſites, que quelques-uns en eſtoient étouffez. Une autrefois il faiſoit préparer autour d'une table ronde ſéparée de la ſcéne, un lit en forme d'arc appellé *Sigma*. Il faiſoit placer ſur ce lit aujourd'huy huit hommes chauves, demain huit gouteux; un autre jour huit noirs, aprés cela huit griſons, huit maigres, huit gras, qui eſtoient ſi preſſez qu'à peine pouvoient-ils ſe remuer & porter la main à la bouche, pendant que luy & toute ſa cour ſe divertiſſoient à voir leur contenance. Il luy arriva ſouvent, & c'eſtoit-là un de ſes moindres divertiſſements, de faire faire ce *Sigma* de cuir, & de le remplir de vent au lieu de laine; & dans le temps que ceux qui l'occupoient ne ſongeoient qu'à bien manger & à bien boire, il faiſoit laſcher ſecretement un robinet qui eſtoit caché ſous la courtepointe, le *Sigma* s'applatiſſoit, & ces pauvres gens tomboient le nez ſous la table.

Ces divertiſſements, de quelque nature qu'ils fuſſent, duroient ſouvent bien avant dans la nuit, & n'empeſchoient point les convives de boire à la ſanté les uns des autres, de ſe préſenter la coupe & de faire des ſouhaits pour le bonheur de leurs amis & de leurs patrons. Les formules de cette cérémonie eſtoient *Propino tibi, bene tibi, bene illi, bene tali* : ζήσαις. Athénée appelle cela ἐν κύκλῳ πίνειν : & Pollux, κυλίκας ἐν κύκλῳ ἐπιλαμώειν. Ainſi la coupe paſſoit de main en main depuis la premiére place juſqu'à

la derniére. Plaute, *Interim da ab Delphio citò :*

Cantharum circùm age puere,
Ab summo septenis cyathis committe hos ludos.
Age circumfer mulsum, &c.

Juvenal dit que rarement les riches font cet honneur aux pauvres, & que les pauvres ne seroient pas bien venus à prendre cette liberté avec les riches:

. . . . *Quando propinat*
Virro tibi, sumitque tuis contacta labellis
Pocula.

C'estoit cependant un engagement pour tous les convives, principalement lorsque, pour conserver l'ancien usage, on faisoit un Roy, dit Varron; *Etiam nunc in publico convivio, antiquitatis retinendæ causâ, cùm magistri fiunt, potio circumfertur.*

Caton dans le livre de Cicéron *de Senectute,* dit que tout vieux qu'il est, il est ravi de se trouver à ces festes, où l'on se réveille agréablement les uns les autres; où le Roy du repas tient tout le monde en haleine, & où chacun est obligé de payer de sa personne: *Me vero & magisteria delectant à majoribus instituta, & is sermo qui more majorum à summo adhibetur in poculis, & pocula, ut est in symposio Xenophontis, mimuta atque rorantia*, &c.

Anciennement on créoit un Roy dans les assemblées les plus sages; & Plutarque fait un long discours sur les qualitez que doit avoir ce magistrat, & sur les écüeils qu'il doit le plus éviter.

Je trouve qu'il se faisoit de deux maniéres, ou par le sort du dé, ou par le choix des convives. Horace veut que le dé en décide :

. . . . *Quem venus arbitrum*
Dicet bibendi!

Et,

Nec regna vini ſortiere talis.

Plaute ne s'en rapporte pas au haſard; les perſonnages qu'il introduit ſe donnent eux-meſmes des maiſtres & des maîtreſſes. *Do hanc tibi florentem florenti, tu ſic eris dictatrix nobis*, dit un de ſes acteurs, en mettant une couronne de fleurs ſur la teſte d'une jeune perſonne. Et dans un autre endroit; *Strategum te facio huic convivio.* Plutarque parle comme Plaute dans la IV. queſtion du liv. I. ἐμαυτὸν αἱροῦμαι συμποσιαρχὸν ὑμῶν. Ce Roy donnoit en effet des loix, & preſcrivoit ſous certaines peines ce que chacun devoit faire, ſoit qu'il s'agiſt de boire, de chanter, de haranguer, ou de réjoüir la compagnie par quelqu'autre talent. Cicéron dit que Verrés qui avoit foulé aux pieds toutes les loix du peuple Romain, obéïſſoit ponctuellement aux loix de la table: *Iſte enim Prætor ſeverus ac diligens, qui populi Romani legibus nunquam paruiſſet, iis diligenter legibus parebat, quæ in poculis ponebantur.*

In Perſâ.

Au ſurplus on ne faiſoit pas un Roy dans tous les repas, & on ne s'en aviſoit guéres dans les derniers temps que quand on avoit ſatisfait aux premiers beſoins. C'eſtoit une reſſource de gayeté quand on commençoit à craindre la langueur; & pour lors chacun renouvelloit ſon attention à paroiſtre bon convive. Ce dernier acte s'appelloit chez les Romains *comeſſatio*, du mot Grec κῶμος, dit Varron, parce que les anciens Romains, qui habitoient plus volontiers la campagne que la ville, comme je l'ay dit dans mon premier diſcours, ſe régaloient à tour de rolle, & ſoupoient ainſi tantoſt dans un village, & tantoſt dans un autre. Quelquefois meſme quand on avoit ſoupé trop modeſtement dans un endroit, aprés quelques tours de pro-

menade, on se retrouvoit dans un autre pour cette sorte de réveillon.

Démétrius fils, du dernier Philippe Roy de Macédoine, avoit vaincu Persée son frere dans une espéce de jouste ou de tournoi : Persée ne l'avoit pas pardonné à Démétrius. Mais celuy-cy aprés avoir bien soupé avec ceux de sa quadrille, leur dit, que n'allons-nous faire la débauche chez mon frere! *Quin comessatum ad fratrem imus!* Ce sera peut-estre un moyen de nous reconcilier.

Plutarque pour justifier Caton le Censeur de ce qu'il paroissoit trop aimer la table & ces petites festes, dit que ce grand homme sçavoit merveilleusement mettre à profit ces moments qu'on croyoit entierement consacrez au plaisir. Dans un temps où regne la liberté de parler, il découvroit ce que ses convives pensoient du gouvernement & du caractére de ceux qui cherchoient à y entrer. Il apprenoit mesme plusieurs secrets de l'agriculture, qu'il ne regardoit pas comme des choses indifférentes. Il est vray qu'il ne sortoit pas toûjours de ces conversations sans qu'il en coustast un peu à sa sagesse; & j'ay déja rapporté aprés Pline le jeune, une historiette qui en fait foy : mais il en coutoit peu à sa réputation, & le lendemain Caton n'en estoit pas moins respectable.

Suétone asseûre que l'Empereur Titus, ces délices du genre humain, poussoit ce régal assez souvent jusqu'à minuit, au lieu que Domitien son frére ne passoit jamais le coucher du soleil.

Mais à quelque heure qu'on se séparast, on finissoit toûjours par des libations & par des vœux pour la prospérité de son hoste & pour celle de l'Empereur. Ce coup de partance s'appelloit *Poculum boni genii* avec ce cri ζήσαις, aprés quoy on relavoit les mains avec uue espéce de paste qu'on jettoit aux chiens. Le maistre du logis distribuoit une partie des restes aux esclaves, & resserroit l'autre. Et comme il y avoit mille choses qui ne méritoient ni d'estre gardées ni d'estre données, on les brusloit, & ce sacrifice s'ap-

pelloit *Protervia*. Ce qui fit dire à Caton le jeune d'un des disciples d'Apicius, qui aprés avoir mangé tout son bien, avoit malheureusement mis le feu à sa maison : il n'a rien fait qui ne soit dans la regle.

Ἀποφέρειν *auferre.* Enfin les conviez en prenant congé de leur hoste, recevoient de luy de petits présents, qui d'un mot Grec estoient appellez *Apophoreta*. Entre les exemples que nous en fournit l'Histoire, il y en a trois d'une prodigalité outrée. *Athén.* Le premier est de Cléopatre, qui aprés avoir fait un superbe festin à M. Antoine & à ses officiers dans la Cilicie, leur donna les lits, les courte-pointes, les vases d'or & d'argent avec tout ce qui avoit servi au repas : elle y adjousta encore des littiéres pour les reporter chez eux, avec les porteurs mesmes & des esclaves mores pour les reconduire avec des flambeaux.

Capitol. *Lamprid.* Les deux autres exemples sont de Verus & d'Elagabale : mais ces deux Empereurs ne firent que copier Cléopatre, & n'ont esté depuis copiez par personne.

Lorsque chacun estoit rentré chez soy s'il luy restoit du temps, il l'employoit ou à la promenade, ou à de petits soins pour le bon ordre de sa famille qu'il passoit en reveüe, chaque affranchi & esclave donnant le bon soir à son maistre. Ainsi finissoit la journée Romaine.



DISSERTATION

DISSERTATION

Sur les honneurs divins qui ont esté rendus aux gouverneurs des provinces pendant que la République Romaine subsistoit.

Par M. l'Abbé MONGAULT.

IL n'est rien de plus connu dans l'histoire des Empereurs Romains, que leur apothéose. On sçait mesme qu'il y en a eû plusieurs à qui on a décerné avant leur mort les honneurs divins. Mais on ne sçait pas si communément que dès les temps de la République, les provinces ont célébré des festes, élevé des autels, & basti des temples à leurs Proconsuls : enfin, qu'ils les ont associez à tous les honneurs qu'on rendoit aux dieux. Cette matiére, que personne n'a traitée exprés & en détail, m'a paru propre à exciter la curiosité. Les erreurs & les égarements des hommes, qui tiennent une si grande place dans l'histoire, ne doivent pas estre le moindre objet de nostre attention & de nos recherches. Ils servent à faire voir jusqu'où l'esprit humain se laisse mener, lorsqu'il n'est pas conduit par la véritable lumiére.

Je vais donc d'abord establir ce que j'ay avancé par des autoritez autentiques. J'examineray en quoy consistoit ce culte, en remontant jusqu'à son origine, & quel estoit en cela l'esprit de la religion des anciens. Enfin je ferai voir comment cet usage passa des provinces à Rome, lorsqu'elle eut perdu sa liberté.

L'on n'en trouve les commencements que depuis que les Romains eûrent poussé leurs conquestes hors de l'Italie. Marcellus ayant pris Syracuse, se vit obligé à regret d'abandonner à son armée le pillage de cette ville, mais il sauva

les habitants de la fureur du soldat, qui piqué d'une résistance trop opiniatrée, vouloit tout mettre à feu & à sang. Il conserva à cette ville sa liberté, ses privileges & ses loix. Enfin ils trouverent dans leur vainqueur un protecteur & un patron. Pour luy marquer leur reconnoissance, ils establirent en son honneur une feste qui se célébroit encore du temps de Cicéron, & que cet orateur compare à celles des dieux.

Plutarch. Marcell.

Verrin. 4.

Les villes de l'Asie mineure en célébrérent depuis une semblable en l'honneur de Q. Mutius Scévola le grand Pontife, qui fut gouverneur de cette province, l'an de Rome 654. & qui s'y distingua si fort par sa modération, son désinteressement & son équité, que le Sénat le proposoit depuis pour exemple à tous ceux qui furent ses successeurs: *Q. Mutius P. filius Asiam singulariter rexerat, adeo ut dies festus à Græcis in honorem ejus constitueretur, qui diceretur Mutia.* Ascon. in Verrin. 4.

Val. Maxim. l. 8. c. 15.

Cette province fit encore depuis le mesme honneur à Lucullus, qui la délivra de la tyrannie des traitants & des usuriers, & de l'accablement où toutes les villes estoient réduites par les grands emprunts qu'elles avoient esté obligées de faire pour payer les vingt mille talents que Sylla avoit exigez d'elles, & qui par les usures exorbitantes, estoient déja montez jusqu'à cent vingt mille talents: *Λουκούλλειά τε ἦγον ἐπὶ τιμῇ τοῦ ἀνδρός*, dit Plutarque dans sa vie, c'est-à-dire: *Ils célébrérent à son honneur une feste qu'ils appellérent Lucullia.*

Ces festes estoient accompagnées de jeux & de spectacles, comme presque toutes celles des dieux. Mais ce n'estoit point simplement des jours de réjoüissance pour honorer la mémoire de leurs bienfacteurs, c'estoient des jours consacrez à la religion. Cicéron, reprochant à Verres, comme une espéce d'attentat sacrilége, d'avoir aboli la feste de Marcellus, remarque que Mithridate, ce grand ennemi du nom Romain, respecta la mémoire de Mutius Scévola, & que dans le temps mesme où maistre de l'Asie,

il fit égorger tous les citoyens Romains qui s'y trouvérent, il ne voulut point abolir un usage que la religion avoit consacré : *Mithridates in Asia, cum eam provinciam, totam occupasset, Mutia non sustulit : hostis, & hostis in cæteris nimis ferus & immanis, tamen honorem hominis deorum religione consecratum violare noluit.* Verr. 4.

Mais voicy quelque chose de formel, & qui prouve décisivement que dans ces festes, ceux en l'honneur de qui on les célébroit, estoient invoquez comme des dieux tutelaires. T. Quintius Flamininus le vainqueur de Philippe Roy de Macédoine, se rendit encore plus célébre parmi les Grecs, par la maniére dont il usa de sa victoire, leur ayant à tous, ou rendu ou conservé leur liberté. Quelque temps aprés dans la guerre contre le roy Antiochus, où il n'estoit que lieutenant de Manius Acilius, conservant toûjours ce mesme esprit de générosité & d'inclination pour les Grecs ; il sauva la ville de Chalcide en Etolie, que Manius Acilius vouloit destruire, parce qu'elle s'estoit hautement déclarée pour le roy Antiochus, qui en avoit fait sa place d'armes, & qui avoit mesme épousé la fille d'un de leurs citoyens. Cette ville, pour éterniser sa reconnoissance, institua en l'honneur de Titus Flamininus, une feste qui se célébroit encore du temps de Plutarque : il avoit un prestre, & on luy faisoit des sacrifices : Ἔτι δὲ καὶ καθ' ἡμᾶς ἱερεὺς χειροτονητὸς ἀπεδείκνυτο Τίτου καὶ θύσαντες αὐτῷ. *In Flaminio.*

Voilà déja des festes, des jeux, des prestres, des sacrifices. Parlons maintenant des temples que l'on bastit au Proconsuls. Cette coustume ne s'establist que par dégrez. On commença par leur consacrer des monuments & des édifices publics, qui jusques-là ne l'avoient esté qu'à des dieux. *Plutarch. Marcel.* Les habitants de Catane en Sicile consacrérent leur gymnase à Marcellus ; ceux de Chalcide associérent Titus Flaminius avec Hercule & Apollon dans la dédicace des deux principaux édifices publics de leur ville. Ils donnérent mesme la préséance à leur bienfacteur au-dessus de ces

dieux, en mettant son nom le premier dans l'inscription que Plutarque nous a conservée, & qui subsistoit de son temps : Ο' δῆμος Τίτῳ καὶ Ἡρακλεῖ τὸ γυμνάσιον. ὁ δῆμος Τίτῳ καὶ Ἀπόλλωνι τὸ δελφίνιον.

Populus Tito & Herculi gymnasium, populus Tito & Appolini delphinium. *Pl. t. in Flaminio.*

On ne se contenta pas d'associer dans ces sortes de dédicaces les hommes avec les dieux, on leur bastit exprés des temples. Pendant que Quintus Cicéron estoit Gouverneur d'Asie, les villes de cette province voulurent bastir un temple à son frére, dont le nom estoit alors célébre dans tout l'Empire par la conjuration de Catilina, qu'il avoit étouffée avec tant de vigueur & de sagesse; & il s'acquit une nouvelle gloire en n'acceptant point cet honneur: *Romæ quidem non mediocri cum admiratione laudatur quod, cùm ad templum monumentumque nostrum civitates pecunias decrevissent . . . cumque id quod dabatur non esset interiturum, sed in ornamentis templi futurum . . . accipiendum non putavi.* Cicéron ayant esté depuis gouverneur de la Cilicie, il ne s'y distingua pas moins par sa vertu, qu'il avoit fait à Rome par son éloquence. Il donna de grands exemples de modération, d'intégrité, de désintéressement, de prudence ; enfin il fit voir en luy une copie fidelle de cette image d'un bon gouvernement qu'il avoit tracé à son frére dans cette excellente lettre qu'il luy escrivit pendant qu'il estoit gouverneur d'Asie. Les peuples crurent ne pouvoir reconnoistre par de trop grands honneurs tout ce qu'il avoit fait pour eux ; mais il ne voulut point d'autres marques de leur reconnoissance que des remerciments publics, & il ne souffrit point qu'on luy élevast des statuës, ni qu'on luy bastit des temples : *Ob hæc beneficia, quibus illi obtupescunt, nullos honores mihi, nisi verborum decerni sino, statuas, fana, τέθριππα prohibeo.* epist. 21. l. 5. ad Att.

Ce trait de modestie est remarquable en Cicéron, qui d'ailleurs n'estoit pas fort à l'épreuve sur la vanité. Mais s'il avoit trop de passion pour la gloire, il en connoissoit le véritable prix, & il méprisa sans peine des honneurs qui

De isto genere honorum quid sentirem, scripsi ad te

s'estoient avilis pour estre devenus trop communs. En effet, Suétonne dit expressément que c'estoit alors l'usage de bastir des temples aux gouverneurs des provinces, quoy qu'il y en eûst souvent que les peuples ne pouvoient guéres regarder comme des dieux tutelaires, mais plustost comme ces mauvais génies que la superstition payenne avoit imaginez, qu'ils croyoient naturellement portez à faire du mal, & qu'ils taschoient de gagner & d'appaiser par des sacrifices. Aussi arrivoit-il souvent que les peuples aprés avoir gémi de s'estre veûs réduits à flatter d'une maniére si outrée ceux qui les opprimoient, portoient leurs plaintes à Rome, dès qu'ils avoient changé de gouverneurs, & faisoient faire le procés à ceux à qui ils avoient rendu des honneurs divins. C'est ce qui arriva à Appius Clodius prédécesseur de Cicéron dans le gouvernement de Cilicie; pendant qu'une ville de cette province luy batissoit un temple, il fut accusé à Rome de concussion, & il eût besoin de tout le credit de Pompée, dont il estoit allié, pour empescher que cette accusation n'eust des suites. Les Ciciliens, en faisant condamner Verrés, furent vengez de s'estre veûs réduits à célébrer une feste en l'honneur d'un homme qui leur avoit fait tant de mal.

ante, semper eos putavi si vulgares essent, viles, &c. *ep.* 1. *l.* 1. *ad Q. fr.*

Octav. c 52.

Templa quamvis sciret etiam pro consulibus decerni solere, *&c.*

Cic. ep. 7. *&* 9. *l.* 3. *fam. & ep.* 6. *l.* [illegible]

Cette coutume de bastir des temples aux gouverneurs des provinces, n'estoit pas seulement tolérée, elle estoit mesme autorisée par les loix. On en avoit fait une pour empescher que les gouverneurs, sous différents prétextes, ne levassent des impositions extraordinaires sur les peuples; mais on avoit excepté les impositions qui se faisoient pour bastir ces temples, *Nominatimque*, dit Cicéron, *lex exciperet, ut ad templum capere liceret.* C'estoient comme des monuments publics de l'assujettissement des provinces conquises; car les Romains sçavoient qu'il n'y a point de plus grande marque de servitude que l'excés de la flatterie. Philon dit d'Auguste, qu'il ne permit qu'on luy bastit des temples dans les provinces, que pour donner à l'Empire plus de majesté; & c'est dans le mesme

Ep. 1. *l.* 1. *ad Q. fr.*

Legat. ad Caium.

L. 51. esprit que cet Empereur, au rapport de Dion, ne voulut pas que les citoyens Romains qui estoient en Asie, participassent au culte qu'on luy rendoit dans les temples que les villes de cette province luy avoient consacrez.

Cet usage, qui avoit commencé par la reconnoissance, & qui dégénéra ensuite en flatterie, fut aussi entretenu par des raisons d'interest de la part des Proconsuls. Peu touchez des honneurs que les peuples accordoient trop libéralement plustost à leur place qu'à leur personne, ils ne pensoient souvent qu'à détourner une partie de l'argent qu'on imposoit sur les provinces, soit pour leur bastir des temples, soit pour les frais des festes & des jeux. Verrés ayant fait establir à Syracuse une feste qu'on appelloit de son nom *Verrea*, fit faire en mesme temps pour plusieurs années les fonds pour les frais des sacrifices & des festins sacrez. La précaution estoit bonne, il sçavoit bien que cette feste ne feroit pas célébrée long-temps, & il pensoit plus à en tirer du profit que de l'honneur. Les villes d'Asie avoient décerné une feste & des jeux à L. Flaccus. L'argent que chaque ville avoit fourni avoit esté mis en dépost chez les Tralliens, qui le détournérent à d'autres usages depuis que Mithridate se fust rendu maistre de l'Asie. L. Flaccus fils du premier ayant esté depuis gouverneur de la mesme province, ne pensa point à faire célébrer cette feste, & ces jeux pour honorer la mémoire de son pere, mais il se fit rendre l'argent qui avoit esté destiné pour en faire les frais, & Cicéron plaidant pour luy, soustient que le pere ayant eû droit de permettre aux villes d'imposer cet argent, le fils avoit eû droit aussi de le repeter, comme faisant partie de son patrimoine : *Ad ejus honores collatam, ex quibus ipse nihil capiebat, patris pecuniam recte abstulit filius.* Pro Flacco.

At vero præclarum diem illis reposuisti Verrea ut agerent, & ut ad eum diem quæ sacris epulisque opus essent in complures annos locarentur. *Ver. 4.*

Illo mortuo non modo filius, sed quivis hæres potuit auferre. *Ibid.*

C'est ainsi que les Romains laissoient voir combien ils se soucioient peu des honneurs que leur décernoient les Grecs, sur tout les Asiatiques, qu'une longue servitude avoit amenez jusqu'au dernier excés de la flatterie : *Dintur-*

na servitute ad nimiam assentationem eruditi, dit d'eux quelque part Cicéron. On les avoit veûs, dés que Mithridate fut entré en Asie, luy prodiguer ces mesmes honneurs qu'ils décernoient auparavant aux gouverneurs Romains. Il devint tout d'un coup le pere, le conservateur de l'Asie, un dieu, un nouveau Bacchus : *Mithridatem deum illum, patrem illum, conservatorem Asiæ, illum Evium, Nysium, Bacchum, Liberum nominabant.* Pro Flacco.

Que ne deûrent-ils pas faire depuis pour Pompée, lorsqu'aprés avoir délivré l'Empire de ce redoutable ennemi, il en porta les limites jusqu'à l'Euphrate! On ne peut douter que les villes de l'Asie ne luy ayent alors décerné les mesmes honneurs qu'elles avoient accordez à tant d'autres Proconsuls, puisqu'elles en rendoient de si grands à ses affranchis. Mais ce n'est point une simple conjecture, & voicy une preuve qu'on luy avoit basti des Temples. Je la tire de l'inscription qui fut mise aprés sa mort sur le tombeau qu'on luy bastit en Egypte, mais qui ne répondoit pas au nom & à la gloire de ce grand homme :

Τῷ ναοῖς βρίθοντι πόση σπάνις ἔπλετο τύμβου; *Appian. de bel. l. 2.*

C'est-à-dire : *Quel tombeau pour un homme qui avoit eû tant de temples!* L'interpreste Latin d'Appien n'a pas compris le sens de ce vers, lorsqu'il a traduit :

Vix caperet templum quem parva recondit arena.

On ne trouve point que les Gaules ayent décerné de pareils honneurs à César, avant qu'il eûst usurpé la souveraine puissance. Les Gaulois, nation fiere & belliqueuse, qui, aprés dix ans d'une guerre où ils avoient esté vaincus tant de fois, & où ils avoient fait de si grandes pertes, s'accoustumérent à peine à porter le joug d'une domination estrangere, n'avoient garde de se prostituer d'abord comme les Grecs à une adulation si basse & si outrée. Il paroist néantmoins que pour immortaliser la mémoire des grands hommes qui s'estoient rendus illustres parmi eux,

Reinef. Infcrip. 176. claf. 1.

ils leur rendoient aprés leur mort les honneurs divins. Il eſt parlé dans une inſcription trouvée au milieu du dernier ſiécle en Bourgogne, dans les ruines de l'ancienne Alexia, du dieu *Moritaſgus*, & l'on trouve d'autre part dans les Commentaires de Céſar un *Moritaſgus* qui eſtoit puiſſant parmi les Sénonois, & dont les anceſtres avoient regné dans cette partie des Gaules ; ainſi c'eſt avec beaucoup de vrai-ſemblance que Reineſius conjecture que les Gaulois avoient mis au nombre de leurs dieux, ou ce *Moritaſgus*, dont parle Céſar, ou pluſtoſt quelqu'un de ſes anceſtres. On en peut dire de meſme des dieux *Verjugodumnus*, *Beladucradus*, *Endovellicus*, *Hogotius*, qui eſtoient honorez dans la Gaule Belgique, en Angleterre & en Eſpagne, comme il paroiſt par d'anciennes inſcriptions. C'étoient de grands hommes, ou des fondateurs de villes dont les peuples avoient conſacré la mémoire pour éterniſer celle des bienfaits qu'ils en avoient receûs.

Bell. Gal. l. 5.

Spon. ſect. 3. p. 109. & 110. Reineſ. Inſcrip. 6. inter omiſſa & Gruter p. 87.

Cet uſage ſe trouve chez tous les anciens peuples, chez les Aſſyriens, les Perſes, les Egyptiens, auſſi-bien que chez les Grecs, & je ne ſçai ſi on ne peut pas en faire remonter l'origine preſqu'auſſi haut que celle de l'idolatrie. Les hommes ayant perdu inſenſiblement les véritables idées de la religion qui leur avoient eſté tranſmiſes par les Patriarches: leur eſprit, au lieu de s'eſlever juſqu'au ſouverain eſtre, & à la premiére cauſe de tous les biens, s'arreſta aux cauſes inférieures & ſenſibles : ils en firent l'objet de leur culte, qui fut reglé par leurs différents beſoins, que l'on peut reduire à ceux de la nature, & à ceux de la ſociété. Les premiers objets qui les frappérent furent les aſtres dont ils recevoient la lumiére, & ſur-tout le ſoleil, dont la chaleur rendoit la terre féconde, renouvelloit la nature, & faiſoit meûrir les fruits dont ils ſe nourriſſoient. Les hommes alors groſſiers regardoient ces corps céleſtes comme des eſtres animez, & ils crurent leur devoir un culte de reconnoiſſance. L'ignorance de la Phyſique a eſté dans tous les temps une des principales cauſes de la ſuperſtition.

Ce n'eſt pas ſans quelque fondement que Macrobe

Les

Les fecours que les hommes tiroient de la nature furent secondez par l'art; il se trouva des gens plus habiles & plus industrieux que les autres, qui inventérent l'agriculture, qui imaginérent de nouvelles commoditez à mesure que les besoins se multipliérent, qui donnérent les premiéres idées des sciences & des arts, & les hommes s'accoutumérent à regarder comme au-dessus d'eux par leur nature, ceux qui ne leur estoient superieurs que par leur esprit, leur habileté & leur adresse. Lorsque les sociétés s'aggrandirent, que l'on bastit des villes, que les républiques se formérent, ceux qui se trouvérent capables de gouverner, qui donnérent des loix aux peuples, qui sçeûrent les deffendre contre les insultes de leurs voisins, qui purgérent la terre de brigands, en un mot les sages politiques ou les grands capitaines furent consacrez aprés leur mort, pour inspirer une noble émulation à leurs successeurs. C'est à ce principe que non seulement les auteurs Chrestiens, mais les plus habiles d'entre les payens, rapportent l'origine de leur culte, comme on peut voir dans plusieurs endroits des livres de [a] Cicéron de la nature des Dieux, dans [b] Plutarque, dans [c] Strabon, dans [d] Sextus Empiricus, dans [e] Diodore de Sicile, &c. Pline dit en général que l'homme se fait une divinité de tout ce qui luy est utile : *Deus est mortali juvare mortalem, & hæc ad æternam gloriam via. . . . hic est vetustissimus referendi bene merentibus gratiam mos, ut tales numinibus adscribantur. Quippe & omnium aliorum nomina deorum, & quæ supra retuli siderum, ex hominum sunt nata meritis.* lib. 2. cap. 7.

rapporte au culte du soleil toute l'ancienne Mythologie.
Saturn. 1. c. 17. & *seq.*

[a] *L.* 1. *c.* 15. & 42. *l.* 3. *c.* 19.
[b] *De Isid. & Osirid. & alibi.*
[c] *L.* 4 & 17.
[d] *L.* 8. *c.* 2. *contr. mathem.*
[e] *L.* 6.

Ce fut dans des temps moins reculez qu'on en vint jusqu'à décerner des honneurs divins à des princes encore vivants; cela se tourna enfin en coustume. Lorsque les peuples se sont une fois livrez à la flatterie, elle devient un tribut necessaire, & ceux qui ont l'autorité, se mettant souvent fort peu en peine de mériter les mesmes titres que leurs prédécesseurs, se font un point d'honneur de se le faire donner. Cela ne coustoit pas beaucoup aux Grecs,

eux qui honoroient d'un culte religieux mesme avant leur mort de simples athlétes; & ce qui est plus surprenant, les dieux n'en estoient point jaloux, ils souffroient sans peine qu'on leur associast des hommes qui ne s'estoient distinguez que par la force ou l'adresse qui les avoit fait couronner aux jeux Olympiques. Je n'en rapporterai qu'un exemple tiré de Pline: *Consecratus est vivus sentiensque oraculi ejusdem (Delphici) jussu & Jovis deorum summi adstipulatu Euthymius pycta semper Olympiæ victor & semel victus . . . &c. Deumque jussisse sacrificari, quod & vivo factitatum, & mortuo, nihilque adeo mirum aliud quam hoc placuisse diis.* l. 7. cap. 47. Ce fut sans doute pour justifier ce culte que les Locriens inventérent depuis les fables où ils font cet Euthymius fils d'un dieu, & disent qu'il combatit contre un démon ou mauvais génie à qui ils estoient obligez de sacrifier tous les ans la plus belle fille de leur pays; car le merveilleux va toûjours en croissant, à mesure qu'il s'éloigne de sa source.

Pausan. l. 6.
Strab. l. 6.
Ælian. l. 8.
Var. Suid.

Telle a esté l'origine & le progrés de ce culte que les hommes ont rendu à d'autres hommes, qui dans les commencements n'estoit peut-estre qu'un culte civil; car il n'est pas aisé d'en marquer les justes bornes. Chez différents peuples, & dans différents temps, souvent les mesmes cérémonies ont un objet & des motifs différents, & nous courons risque de nous tromper, en transportant nos idées à des termes & à des usages qui chez d'autres peuples peuvent en produire qui n'ayent point de rapport aux nostres, ou qui n'en ayent qu'un trés-imparfait. On faisoit aux héros des sacrifices tout semblables par l'extérieur des cérémonies à ceux que l'on faisoit aux dieux; mais les anciens ne laissoient pas de regarder ces deux cultes comme différents. Il y a actuellement des peuples, qui, lorsque les gouverneurs arrivent dans leur province, tuënt des animaux en signe d'honneur & de réjoüissance, sans attacher à cette cérémonie aucune idée d'immolation & de sacrifice. Il faut donc avoüer qu'il n'est rien de plus difficile que de

V. l. 3. de nat. Deor. c. 19.

bien démesler le véritable esprit de tout ce qui a fait partie de la religion des payens, & en général de toutes les coutumes qui ont dégénéré en superstition, ou qui l'ont eüë pour principe. Le peuple commence par agir sans sçavoir bien nettement ce qu'il pense; ainsi ce seroit vainement qu'on chercheroit dans la religion payenne une raison suivie, & qu'on voudroit former un systéme lié d'un amas confus d'opinions mal digérées.

Il ne me reste plus qu'à faire voir comment ces honneurs divins qu'on avoit rendus aux gouverneurs des provinces pendant que la République subsistoit, devinrent la source & le modelle de ceux que les Romains rendirent aux Empereurs. Lorsque César, par la défaite de Pompée à Pharsale, & par la victoire qu'il remporta en Afrique sur les restes de ce parti, fut demeuré maistre absolu de l'Empire, les Romains jusques-là si jaloux de leur liberté, devinrent tout d'un coup de vils esclaves; & la crainte les amena en un moment à cette mesme bassesse où une longue domination conduit insensiblement les peuples accoutumez à porter le joug. Mais, quoy-qu'ils poussassent alors la flattarie jusqu'à un excés qui ne servit qu'à les rendre méprisables à celuy à qui ils vouloient plaire, il n'y a pas d'apparence qu'ils en fussent venus d'abord jusqu'à luy décerner les honneurs divins, si cet usage, establi dans les provinces pendant les temps de la liberté, ne les avoit déterminez & autorisez en quelque maniére. Ils crurent pouvoir faire à Rome pour celuy qui estoit devenu leur maistre, ce que les autres villes de l'Empire avoient fait depuis long-temps pour des particuliers, qui n'estoient revestus que d'une autorité empruntée & passagére.

Le Sénat ordonna donc d'abord qu'on porteroit sa statuë avec celles des autres dieux aux pompes du Cirque. *Epist. 44. l. 13. ad Att.* Nous apprenons par une lettre de Cicéron qu'elle marchoit à costé de celle de la Victoire, & que le peuple qui avoit accoutumé de battre des mains pour applaudir à cette déesse, qui lui avoit toûjours esté favorable, n'en battit

point, lorſqu'il vit à coſté d'elle la ſtatuë de celuy dont les dernieres victoires luy avoient eſté ſi funeſtes. C'eſt ce que Cicéron exprime énigmatiquement par ces mots : *Populum verò præclarum, quod propter malum vicinum, ne Victoriæ quidem plauditur.* On ordonna auſſi qu'on mettroit ſa ſtatuë avec celles des autres dieux dans la cérémonie appellée *lectiſternium*, où l'on ſervoit un repas aux dieux couchez ſur des lits à la maniére de ces temps-là. Il y avoit long temps que les Grecs avoient aſſocié les hommes avec les dieux dans cette cérémonie que les Romains avoient priſe d'eux : ainſi il y a beaucoup d'apparence qu'aux féſtes que les provinces célébroient en l'honneur des Proconſuls, on mettoit auſſi leur ſtatuë ſur ces lits ſacrez. Il paroiſt du moins par un endroit de Cicéron que j'ay déja cité, où il parle de la feſte eſtablie en l'honneur de Verrés, qu'elle eſtoit accompagnée de ces feſtins, & il n'y a pas d'apparence que l'on oubliaſt celuy pour qui ſe faiſoit la feſte. L'Empereur Julien dit que dans les feſtes que l'on célébroit à l'honneur des hommes, ils avoient droit d'eſtre placez à table avec les autres dieux : Ἐν ταῖς τιμητηρίαις, ἐφ' ὧν μόνον κοινωνεῖν ἄξιον καὶ τραπεζῶν θεοῖς. Orat. 5. p. 331.

Scholiaſt. Pind. in 1. Olymp. Val. Max. l. 2. c. 10.

Quæ ſacris epuliſque opus eſſent, &c.

Si nous en voulons croire Valere Maxime, cet uſage de mettre les ſtatuës des grands hommes avec celles des dieux ſur les lits ſacrez eſtoit chez les Romains long-temps avant Céſar ; du moins ce fut la ſeule modeſtie de Scipion l'Africain, qui empeſcha qu'on ne luy déferaſt un tel honneur. *Voluerunt . . . imaginem ejus triumphali ornatu indutam capitolinis pulvinoribus applicare.* Mais l'on ſçait qu'on ne doit pas ajoûter foy légérement à ce qu'avance cet hiſtorien, ou pluſtoſt ce compilateur, à qui il n'eſt que trop ordinaire d'accommoder les faits au ſujet qu'il traite. Comme il s'agit dans cet endroit de rapporter de grands exemples de modération, & de relever celle de Scipion l'Afriquain, il a bien peû augmenter les honneurs qu'on avoit voulu luy décerner, afin de donner plus d'éclat à ſa modeſtie. Il n'eſt pas plus probable qu'on ait penſé à luy ren-

L. 4. c. 1.

dre des honneurs divins, que ce que Valere Maxime ajoûte ensuite, qu'on voulut le faire consul & dictateur perpetuel. Il faudroit d'autres garants que cet auteur pour donner de la vray-semblance à de pareils faits. Revenons à César.

Voluerunt ei continuum per omnes vitæ annos consulatum perpetuamque Dictaturam tribuere.

Rien ne fit plus d'honneur à ce grand homme que sa clémence, au milieu mesme de l'usurpation qui est ordinairement si cruelle. De tous ses ennemis, hors ceux qui périrent les armes à la main, ou qui se donnérent eux-mesmes la mort, il n'en cousta la vie qu'à trois, encore y a-t-il des historiens qui prétendent que ce ne fut pas par son ordre qu'on les fit mourir; & il y en avoit deux à qui il avoit déja pardonné une fois. Le Sénat délivré de la crainte & de l'horreur des proscriptions, qui avoient fait périr tant d'illustres citoyens du temps de Sylla & de Marius, fit bastir un temple à la Clémence. La statuë de cette vertu estoit au milieu avec celle de César, à qui elle donnoit la main. On voit encore sur les médailles de César l'image de cette Déesse, & la figure de ce temple avec cette légende, *Clementia Cæsaris*. On a trouvé aussi au Luc en Provence une ancienne inscription d'un autel où d'un temple dédié *à la justice & à la clémence de César*. Les provinces dans les temps de la République en usoient de mesme à l'égard des Proconsuls: on consacroit, non leurs personnes, mais leurs vertus. C'estoit une sorte d'adoucissement à la flatterie, le culte s'adressoit directement aux vertus déja divinisées, & ne tomboit qu'indirectement sur le Proconsul. Cicéron escrivant à son frere, luy dit, que ses vertus ont esté consacrées & mises aux nombre des dieux par les villes de l'Asie. *Quare, quoniam in istis urbibus cum summo imperio & potestate versaris, in quibus tuas virtutes consecratas, & in deorum numero collocatas vides.... quid.... tantis honoribus debeas, cogitabis.*

De Bell. Afric. Appian. civ. l. 2. Suet. Jul. c. 75.

Appian. civ. l. 2. Dio. l. 44.

Justitiæ & clementiæ Cæsaris. *Bruter p. 225.*

Epist. 1. l. 1.

Nous avons déja veû que Quintius Flamininus avoit partagé avec Hercule & Apollon, les deux principaux temples de la ville de Chalcide. Les Romains traiterent de

mesme César : ils luy donnérent place dans le temple de Romulus, qui estoit aussi-bien que luy un dieu de leur création. Ils mirent dans ce temple la statuë de César avec cette inscription *deo invicto*, comme nous l'apprenons de Dion au livre 43. Ce que dit cet historien est confirmé par Cicéron, qui appelle César *Quirini contubernalem*, & c'est en faisant allusion à cette association de César avec Romulus, qu'il dit à Atticus dans une autre lettre, *Des deux temples qui sont dans vostre voisinage, j'aime mieux le voir partager celuy de Romulus que celuy de la déesse Salus. Cum σύνναον Quirino malo quam Saluti*, ce qui signifie,
» J'espére que cela sera pour luy de mauvais augure, & qu'il
» perira comme Romulus, dont les Sénateurs se défirent,
» parce qu'il commençoit à abuser de son autorité.

Ep. 28. l. 13. ad Att.

Ep. 45. l. 2. ad Att.

César n'eût point d'autre temple à Rome pendant sa vie que celuy-cy, où il avoit esté receû en second ; & c'est la différence qu'il y a toûjours eüe entre les honneurs que les provinces avoient décernez à leurs Proconsuls, & ceux que le Sénat rendit aux Empereurs. Il n'y en a eû aucun à qui on ait basti un temple à Rome pendant sa vie. Quelques historiens disent en général qu'on décerna des temples à César ; mais ou ils se sont trompez, & ont cru que le temple que César avoit à Rome de leur temps avoit esté basti de son vivant, ou peut-estre que César ne voulut pas souffrir qu'on luy en bastist, de peur de se rendre trop odieux. Dion dit qu'il refusa une grande partie des honneurs extraordinaires que le Sénat luy avoit décernez ; & nous apprenons de Plutarque, que fatigué des nouveaux honneurs que la flatterie imaginoit tous les jours, il dit aux Sénateurs qui venoient luy rendre compte de leurs délibérations, qu'*Il falloit plustost penser à retrancher une partie de ceux qu'on luy avoit déja décernez*. Συστολῆς μᾶλλον ἢ προσθέσεως τὰς τιμὰς δεῖσθαι. *In Cæsare.* Et il commença par faire oster l'inscription qui estoit à sa statuë dans le capitole où on luy donnoit le nom de *Demi-dieu*. Dion lib. 43. Cicéron, qui fait dans la seconde Philippique l'é-

Appian. l. 2. civ. Suét. Jul.

L. 43.

Quem is majorem honorem conjecu-

numération des honneurs divins rendus à Céſar pendant ſa vie, ne parle point de temples. Aprés ſa mort, quelques gens de ſon parti élevérent dans la place une colonne autour de laquelle ils s'aſſembloient pour luy rendre les honneurs divins. Quel beſoin d'élever cette colonne ſi Céſar avoit eû un temple! Et comment les Conſuls auroient-ils peû faire punir du dernier ſupplice ceux qui l'avoient élevée! Auſſi Apprien qui dit qu'on décerna des temples à Céſar pendant ſa vie, dit ailleurs que ſon temple ne fut baſti qu'aprés ſa mort, dans le meſme endroit où l'on avoit d'abord élevé cette colonne : Ἔνθα βωμὸς πρῶτος ἐτέθη, νῦν δ᾽ ἐστὶ νεὼς αὐτοῦ Καίσαρος, θείων τιμῶν ἀξιούμενος.

turus erat quam ut haberet pulvinar, ſimulacrum, faſtigium, flaminem, lupercos. *Phil.* 2. 110.

Il en eſt de meſme d'Auguſte. Cet Empereur ne voulut jamais permettre qu'on luy baſtit un temple à Rome, comme Suétone le dit expreſſément. Dion eſtablit comme une choſe conſtante que depuis Auguſte les provinces baſtirent des temples aux Empereurs, meſme de leur vivant ; mais qu'à Rome & dans toute l'Italie, on ne leur en a jamais baſti qu'aprés leur mort. Ἐν γάρ τοι τῷ ἄστει αὐτῷ τῇ τε ἄλλῃ Ἰταλίᾳ, οὐκ ἔστιν ὅστις τῶν καὶ ἐφ᾽ ὁποσοῦν λόγου τινὸς ἀξίων, ἐτόλμησε τοῦτο ποιῆσαι. Aurelius Victor n'a donc pas eſté exact lorſqu'il a dit qu'on avoit baſti des temples à Auguſte à Rome & dans les provinces pendant ſa vie & aprés ſa mort : *Romæ provinciiſque omnibus per urbes celeberrimas, vivo mortuoque templa .... ſacravere.* Les Commentateurs de cet hiſtorien prétendent confirmer ce qu'il avance par l'autorité de Pline ; mais, lorſqu'on examine les endroits qu'il citent, on trouve qu'il ne s'agit que du temple que Livie baſtiſt à Auguſte aprés ſa mort, & que Dion appelle ἡρῷον, pour le diſtinguer des temples baſtis aux dieux immortels. Servius ſur ces mots de la premiére églogue de Virgile,

Namque erit ille mihi ſemper deus ;

dit que les autres Empereurs n'ont eſté mis au nombre des dieux qu'aprés leur mort, & qu'Auguſte a eû des tem-

In urbe quidem pertinaciſſime abſtinuit. *Suet. Aug. c.* 52.

L. 51.

Dion. l. 56.

Plin. l. 12. *c.* 19. In palatii templo quod fecerat divo Auguſto conjunx Auguſta. *Et l.* 35. *c.* 10. Et ob id Tiberius in templo ejus dicavit hanc tabulam.

ples pendant sa vie ; *Alii imperatores post mortem in numerum referunt deorum, Augustus templa vivus meruit.* Mais cette différence n'est pas juste ; car s'il veut dire qu'Auguste a eû des temples à Rome pendant sa vie, cela se trouve faux, & s'il veut parler de ceux que les provinces bastirent en son honneur, cela ne luy a point esté particulier.

Il est vray qu'Auguste eût à Rome des autels & des prestres, comme nous avons veû que Quintius Flamininus avoit eu dans la ville de Chalcide ; mais ces autels estoient dans les places publiques, & ce culte n'estoit regardé que comme un culte subalterne & subordonné à celui des dieux qu'on honoroit dans les temples. Je remarque que dans les bas-reliefs d'un autel que le Sénat & le peuple Romain dédiérent à Auguste, comme le porte l'inscription, cet Empereur est représenté à l'une des quatre faces, faisant un sacrifice avec d'autres prestres en qualité de souverain Pontife, comme pour marquer dans ce monument mesme consacré à son honneur, qu'il s'en faisoit un d'estre le ministre des dieux.

Romæ in hortis Mediceorum, &c. *Gruter. p. 226.*

Non seulement Auguste ne voulut pas souffrir qu'on luy bastist des temples dans la capitale de l'Empire, il ordonna de plus que ceux qu'on luy bastiroit dans les provinces seroient dédiez à Rome aussi-bien qu'à luy, ce qui fut exécuté fidellement, comme il paroist par les médailles & par plusieurs inscriptions. Il y a beaucoup d'apparence que pendant que la République subsistoit, les gouverneurs des provinces partagérent aussi avec la capitale de l'empire l'honneur qu'on leur rendoit. Le culte de Rome comme déesse estoit estabi depuis long-temps dans les provinces soumises aux Romains. La ville de Smyrne luy avoit basti un temple, mesme avant que l'empire du monde luy fust asseûré par la ruine de Carthage : la ville d'Alabande dans la Carie luy en avoit aussi basti un, peu de temps aprés. Cicéron fait assez entendre que les temples qu'on bastissoit à des particuliers estoient aussi dédiez à Rome, lorsqu'il dit, en parlant de celuy que les villes d'Asie avoient voulu bastir

Seque primos templum urbis Romæ statuisse . . . . stante adhuc Punica urbe. *Tacit. Annal. l. 4. c. 56.*

Alabandenses templum urbis Romæ se fecisse commemoraverunt. *Tit. Liv. l. 42. c. 6.*

bastir à son honneur, que cela regardoit le peuple Romain & les dieux immortels, aussi-bien que luy, *Ut non mihi potius quam populo Romano & diis immortalibus datum videretur.* Ce qui, pour le remarquer en passant, fait voir que le culte qu'on rendoit aux hommes ne prenoit rien sur celuy qu'on devoit aux dieux : aussi voyons-nous que dans l'hymne que l'on chantoit le jour de la feste instituée à Chalcide en l'honneur de Titus Quirinus Flamininus, on s'adressoit d'abord à Jupiter, ensuite à Rome, & enfin à Flamininus, μέλπετε Κοῦραι Ζῆνα μέγαν, Ῥώμαν τε Τίτον τε. *O Muses, chantez le grand Jupiter, chantez Rome & Flaminius.*

Ep. 1. l. 1. ad Q. fr.

Plutarch. in Flaminin.

Enfin les festes & les jeux que l'on célébroit dans toutes les provinces en l'honneur des Empereurs appellez de leur nom Αὐγούστεια, σεβάσμια . . . . . Ἀντωνεινιάνα Κομμόδεια, Γορδιάνεια, &c. comme on le voit sur les médailles Grecques, estoient absolument la mesme chose que les festes & les jeux que nous avons veû qu'on célébroit à l'honneur des Proconsuls appellez aussi de leur nom *Musia*, *Lucullia*, *Marcellea*, *Verrea.* Concluons donc, en disant, que, comme les titres qu'on a donnez aux Empereurs de *Peres de la patrie*, de *Censeurs*, de *Préfets des mœurs*, de *Chefs du Senat*, de *souverains Pontifes*, le titre mesme d'*Empereur*, la *puissance Tribunicienne*, & les autres sont tous tirez d'usages ou de charges qui subsistoient dans les temps de la République, de mesme tous les honneurs divins qu'on leur a décernez pendant leur vie, avoient esté rendus avant eux aux gouverneurs des provinces. C'est ce que je m'estois proposé de faire voir dans cette dissertation.

REMARQUES SUR LE FANUM DE TULLIA, FILLE DE CICERON.

Par M. l'Abbé MONGAULT.

DANS la dissertation que j'eûs l'honneur de lire il y a quelque temps à la compagnie, je parlai des honneurs divins, qui avoient esté rendus à des particuliers dés le temps de la République, & qui furent comme le modelle de ceux que l'on rendit depuis aux Empereurs. Je remontai jusqu'à l'origine de ce culte, & je fis voir que l'admiration & la reconnoissance que l'on avoit eûës pour les grands hommes qui avoient esté utiles à la société, avoient esté une des premiéres causes de l'idolatrie. J'en trouve aujourd'huy une nouvelle dans la tendresse & la douleur des peres, qui pour se consoler de la perte de leurs enfants, & triompher en quelque maniére de la mort qui les leur avoit ravis, leur ont donné une espéce d'immortalité, en les faisant l'objet d'un culte religieux. C'est par des exemples tirez de ce que nous voyons dans des temps qui nous sont connus, que nous devons juger de ce qui a peû arriver dans ces temps plus reculez, où l'histoire ne se montre à nous que sous le voile des fables, dont on a bien de la peine à la distinguer.

On sera surpris qu'un homme comme Cicéron, qui dans tant d'endroits de ses ouvrages philosophiques, paroist fort au-dessus de tout ce qui sent la superstition, soit celui qui nous fournit aujourd'hui en sa personne, l'exemple d'un culte qu'il desaprouve lui-mesme dans quelques endroits

de ses ouvrages : *Adduci tamen non possum, ut quemquam mortuum conjungerem cum deorum immortalium relegione.* Philip. 2. vide & Philip. 1.

Mais il n'est que trop ordinaire aux hommes d'agir plus par sentiment que par raison, & de démentir leurs principes par leurs actions. La douleur vive & profonde que Cicéron ressentit à la mort de sa chére fille Tullia, dérangea toute sa philosophie, & ne luy en laissa envisager pour quelque temps, que les principes qui pouvoient contribuer à flatter sa douleur.

S'il n'y en eût jamais de plus grande, peut-estre aussi n'y en eût-il jamais de plus juste & de plus naturelle. Pour peu qu'on ait eû de commerce avec Cicéron, on connoist le mérite de sa chére Tullia, dont il parle en tant d'endroits d'une maniére qui marque également & son estime & sa tendresse. Elle fut le premier fruit de son mariage avec Térentia, & elle fut long-temps l'unique; car elle estoit presque nubile, lorsque Cicéron eût un fils. Il éleva sa fille avec grand soin; il luy trouva des dispositions d'esprit fort au-dessus de son âge & de son sexe, qui la rendirent capables des plus hautes connoissances, & qui luy firent mériter depuis, la qualité de femme trés sçavante, *Doctissimam.* Fragm. consol. ex Lact.

Si son pére eût grand soin de son éducation, il n'eût pas moins d'attention pour son establissement. Elle fut mariée trois fois, & toûjours dans les plus grandes maisons de Rome. Pison son premier mari estoit de la famille Calpurnia; Crassipés le second de la famille Furia; & Dolabella le troisiéme de la famille Cornelia. Je remarqueray en passant que Plutarque & Asconius n'ont point connu ce second mari de Tullia; ils disent que, lorsqu'elle épousa Dolabella, elle estoit veuve de Pison. Cependant Cicéron parle dans plusieurs de ses lettres du mariage de sa fille avec Crassipés. Ep. 5. l. 2. ad Q. frat. ep. 5. l. 4. ad Att. & ep. 7. l. 1. ad fam.

Elle mourut à la fleur de son âge & dans des circonstances qui rendirent sa perte encore plus sensible à son pére. César estoit alors devenu le maistre. Cicéron qui

avoit ſuivi le parti & la fortune de Pompée, n'avoit plus aucune part aux affaires. Son éloquence qui luy donnoit un ſi grand éclat dans les temps de la liberté, eſtoit devenuë un talent preſque inutile ſous un gouvernement deſpotique & arbitraire. Il ne cherchoit plus alors de douceur & de conſolation, que celle qu'il pouvoit trouver dans ſa famille, & les chagrins domeſtiques luy avoient preſque oſté cette reſſource. Il avoit eſté obligé de répudier ſa femme Térentia, qui pendant la guerre civile avoit profité de l'abſence de Cicéron, pour accommoder ſes affaires en gaſtant celles de ſon mari. Son frere, qui luy eſtoit redevable de ſa fortune, & pour qui il avoit toûjours eû une amitié ſi conſtante, en uſa avec luy de la maniére du monde la plus laſche & la plus indigne aprés la bataille de Pharſale, & chercha à faire ſa paix avec Céſar en deſſervant Cicéron. Tullia au contraire avoit toûjours répondu à l'amitié que ſon pere avoit pour elle, par un reſpect & un attachement inviolables, & elle luy fut ravie dans un temps où elle faiſoit toute ſa conſolation. Lorſque les hommes ne ſont point partagez par des paſſions violentes, & que les projets & les mouvements de l'ambition ne les occupent plus, les ſentiments de la nature agiſſent avec plus de force & font une impreſſion plus vive. C'eſt ce qu'on vit alors en Cicéron; il tomba dans un accablement dont rien ne put le tirer. Tous les philoſophes qui eſtoient à Rome s'aſſemblerent auprés de luy pour le conſoler, mais les lieux communs qu'ils luy débitérent, ne ſervirent qu'à aigrir ſa douleur; il ſe retira à la campagne pour s'y livrer avec liberté, & fut longtemps ſans pouvoir ſouffrir aucune compagnie. Ce fut alors qu'il compoſa le livre de la Conſolation, bien moins pour en trouver quelqu'une, que pour nourrir ſa douleur, & pour la juſtifier, en faiſant l'éloge de celle qui en eſtoit l'objet. Il répudia meſme ſa ſeconde femme, parce qu'il luy parut qu'elle n'eſtoit pas faſchée de la mort de ſa fille. Cette femme eſtoit jeune, belle, & riche. Il avoit eſté

Vide ep. lib. 11. ad Att.

Plut. in Cicer.

obligé de l'époufer pour réparer le defordre que fa premiére femme avoit mis dans fes affaires. Cette répudiation le rejettoit dans un plus grand embarras, parce qu'il falloit luy rendre une dote confiderable, mais il ne croyoit pas pouvoir faire de trop grands facrifices aux manes de fa chére Tullia.

Toutes ces marques d'une exceffive douleur, obligérent enfin Atticus à mander à fon ami qu'il eftoit temps qu'il revinft à Rome, & qu'il fift paroiftre moins de foibleffe; que cela luy faifoit beaucoup de tort, mefme dans l'efprit de ceux qui avoient pour luy le plus d'eftime, & que cela luy donnoit un ridicule capable de luy faire perdre fa réputation & fon credit; enfin qu'on difoit là-deffus des chofes bien plus fortes, que tout ce que luy ou Brutus luy avoient mandé. Apparemment que ces deux amis de Cicéron n'ofoient luy parler des horribles foupçons que le monde, naturellement porté à penfer le mal, avoit eû fur fes fentiments à l'égard de fa fille, que bien des gens croyoient avoir efté plus loin que l'amitié. Servius fur ce vers du VI. livre de l'Enéide: Ep. 38. & 40. l. 12.

Hic thalamum invafit natæ vetitofque hymenæos,

dit que Donat croyoit que Virgile avoit eû en veûë Cicéron, ce que Servius rejette comme une efpéce de blafphéme. L'auteur de l'invective attribuée à Sallufte, dit que Tullia eftoit la rivale de fa mére, *Filia matris pellex, tibi jucundior ac obfequentior quam parenti par eft;* Et Dion dans la réponfe qu'il fait faire à la feconde Philippique par Calenus, accufe ouvertement Cicéron d'un commerce inceftueux, Ὥστε μηδὲ τῶν συγγενεστάτων ἀπέχεσθαι......... Lib. 46.
καὶ τὴν θυγατέρα μοιχεύειν.

Mais l'on fait combien il y a à rabatre de tout le mal que cet hiftorien dit de Cicéron, dont l'endroit foible n'a jamais efté du cofté des moeurs. Il eft vray qu'il laiffe voir à l'égard de fa fille, des délicateffes de fentiment qui ont quelque rapport à ceux des amants les plus tendres. Ma dou-

leur, dit-il à Atticus, en luy écrivant aprés la mort de Tullia, ne paroist plus si grande à l'exterieur, mais pour celle que j'ay dans le cœur, elle est toûjours la mesme; & quand je pourrois la rendre moins vive, je ne le voudrois pas;
Ep. 28. l. 12. *Mœrorem minui, dolorem non potui, nec si possem, vellem.* Et dans une autre lettre: Je fais tout ce que je puis, non pas pour diminuer ma douleur, mais pour la laisser moins paroistre; quelquefois je me crois obligé à faire cet effort, mais d'autres fois aussi, je me le reproche comme une espéce de crime;
Ep. 14. l. 12. *Omniaque nitor non ad animum, sed ad vultum ipsum, siqueam, reficiendum, idque faciens, interdum mihi peccare videor.*

Mais aprés tout il n'y a rien en cela qui passe les sentiments que la nature inspire à un pére pour une fille d'un mérite distingué; & il n'y a rien en général qui approche plus de l'amour, que la tendresse paternelle, parce que dans l'un & dans l'autre de ces sentiments, il y a un plus grand retour de vanité & d'amour propre, qui ne se trouve jamais dans la simple amitié.

J'ay creû devoir entrer dans ce détail, pour faire concevoir ce qui avoit amené Cicéron jusqu'à former un dessein aussi extraordinare que celuy de bastir à sa fille une espéce de temple. Il faut examiner à present ce que c'estoit que ce temple ou *Fanum*, & si Cicéron se proposoit une véritable Consécration, telle qu'estoit celle des grands hommes, à qui les Grecs décernoient les honneurs qu'ils appelloient ἡρωικὰς τιμὰς, & telle que fut depuis celle des Empereurs.

Il est naturel & ordinaire aux hommes de chercher à se consoler de la perte des personnes qu'ils pleurent, en éternisant leur mémoire par des monuments qui passent à la posterité; &, si les honneurs funebres ne sont quelquefois que des marques de la vanité des vivants, ils sont aussi souvent des preuves de leur attachement & de leur tendresse. Mais un tombeau, quelque magnifique qu'il peûst estre, ne paroissoit point à Cicéron, digne d'une personne qu'il croyoit mé-

riter de plus grands honneurs, & une véritable Apothéose, *germanam*, Ἀποθέωσιν.

Il vouloit absolument, que le monument qu'il luy éleveroit, s'appellast *Fanum*, & qu'il ne ressemblast en rien à un tombeau : *Nollem illud alio nomine nisi Fani appellari. Fanum fieri volo, & hoc mihi erui non potest, sepulcri similitudinem effugere .... ut maxime assequar* ἀποθέωσιν. Ep. 12. l. 12. ad Attic. Ep. 25. l. 12. ep. 26. l. 12. ad Attic.

On sçait que chez les Romains les enfants rendoient à leurs parents aprés leur mort, des honneurs qui approchoient fort de ceux que l'on rendoit aux dieux ; que leurs tombeaux estoient comme des espéces de temples, & que les ancestres estoient honorez par ceux d'une mesme famille, comme des dieux domestiques, auxquels il leur estoit permis de rendre un certain culte, quoy-qu'ils n'eûssent pas esté consacrez par une autorité publique. Καθάπερ θεῶν ἱερὰ τιμῶντες τὰ τῶν πατέρων μνήματα. Plut. Quest. Rom.

Cicéron, dans ce projet de loix qu'il avoit formé sur les anciennes loix & sur les coutumes Romaines, met celle-cy : *Sacra privata perpetua manento. Deorum manium jura sancta sunto ; hos leto datos divos habento.* Où l'on voit que les dieux Manes ne sont rien autre chose que les ancestres de chaque famille. Plutarque dans le mesme endroit que nous venons de citer, dit que les enfans, aprés avoir bruslé le corps de leurs parents, croyoient que lorsqu'il ne restoit plus que les os, le mort estoit devenu dieu : Καύσαντες τοὺς γονεῖς ὅταν ὀστέῳ πρῶτον ἐντύχωσι, θεὸν γεγονέναι τὸν τεθνηκότα λέγουσιν. Labeon cité par Servius sur le III. livre de l'Enéïde v. 254. disoit qu'il y avoit certaines cérémonies qui transformoient les ames en dieux, qui, à cause de cela, estoient appellez, *dii animales ; esse quædam sacra quibus animæ humanæ vertantur in deos, qui appellantur animales, quod de animis fiant.* Tout cela estoit fondé sur la doctrine de ceux d'entre les anciens philosophes, qui croyoient que l'ame participoit de la nature divine, & qu'elle pouvoit s'eslever par differents degrez, jusqu'à une ressemblance parfaite avec les dieux.

Plutarque dans la vie de Romulus, dit que ce ne sont point les decrets des villes & des princes qui élevent les hommes jusques au rang des dieux, mais que les ames sont d'abord transformées en héros, ensuite en démons ou génies; & que lorsqu'elles se sont entiérement degagées de tout ce qui leur restoit de mortel & de sensible, elles deviennent par une derniére & parfaite transformation, semblables aux dieux : Τὰς ψυχὰς παντάπασιν οἴεσθαι κατὰ φύσιν καὶ δίκην θείαν ἐκ μὲν ἀνθρώπων εἰς ἥρωας, ἐκ δ' ἡρώων εἰς δαίμονας, ἐκ δὲ δαιμόνων .... εἰς θεοὺς ἀναφέρεσθαι.

C'estoit sur de pareilles idées qu'estoit fondé le culte que les Romains rendoient aux morts : les tombeaux estoient des lieux consacrez par les Pontifes, on y mettoit des autels sur lesquels on brusloit des choses odoriférantes & que l'on couronnoit de fleurs à certains jours, comme on peut voir dans plusieurs anciennes inscriptions sépulchrales.

Gruter. p. 158. 6. 780. 1. 937. 11. & 14. &c.

Mais quelques honneurs que l'on rendist aux morts, on ne voit pas que chez les Romains aucun tombeau ait jamais esté appellé *Fanum*, & l'on n'a donné ce nom qu'aux monuments qu'on élevoit aux Empereurs aprés leur Apotheose. Aussi Cicéron fait assez entendre que ce qu'il vouloit faire pour sa fille, estoit quelque chose d'extraordinaire. Il parle de son dessein comme en ayant quelque sorte de honte, comme d'une foiblesse & d'une fantaisie qu'il faut que ses amis luy passent : *Hæ meæ ineptiæ, fateor enim, ferendæ sunt ; sed, ut facis, obsequere huic errori.* Il dit d'un autre costé pour se justifier, que parmi les auteurs qu'il lisoit, il y en avoit quelques-uns qui approuvoient son dessein, & qu'il falloit qu'Atticus l'approuvast aussi : *etenim habeo nonnullos ex iis quos nunc lectito auctores, qui dicant fieri id oportere, quod sæpe tecum egi, & quod à te approbari volo, de fano illo, dico.*

Ep. 26. l. 12. ad Attic. & ep. 25.

Ep. 18. l. 12. ad Attic.

Cicéron travailloit alors au traité de la Consolation. Si nous avions cet ouvrage entier, nous y verrions sans doute

doute les autoritez ſur leſquelles il s'appuyoit ; mais il nous en reſte aſſez, pour juger qu'il veut parler des philoſophes qui croyoient que l'ame eſtoit immortelle, & qu'elle participoit de la nature divine ; d'où ils concluoient qu'on avoit raiſon de rendre des honneurs divins à ceux qui pendant leur vie s'eſtoient diſtinguez par leur courage, par leurs talents, & par leur vertu.

Comme Atticus eſtoit de la ſecte d'Epicure, ce ne pouvoit eſtre que par un excés de complaiſance qu'il approuvaſt le deſſein de ſon ami. Des gens qui croyoient que tout finiſſoit avec le corps, n'avoient garde d'approuver qu'on rendiſt un culte religieux à ceux qui n'eſtoient plus. Pour Cicéron, quoy-que ſelon l'eſprit ſceptique de la philoſophie des Académiciens dont il faiſoit profeſſion, il ne paroiſſe point avoir eû de ſentiment fixe & aſſeûré ſur l'immortalité de l'ame ; on voit néanmoins qu'il panchoit fort de ce coſté-là. Mais dans le livre de la Conſolation, il n'en parloit plus comme d'une choſe douteuſe ; ſa douleur eſtoit trop intereſſée à regarder cette opinion comme certaine ; il ne pouvoit ſe réſoudre à penſer qu'il eſtoit ſéparé pour toûjours de ſa chére Tullia. Il eſtoit dans cette diſpoſition d'eſprit qu'il exprime ainſi dans le premier livre des Tuſculanes en la perſonne d'Atticus : cette opinion me fait plaiſir, je ſouhaite qu'elle ſoit véritable ; & quand elle ne le ſeroit pas, je ſouhaite du moins qu'on me perſuade qu'elle l'eſt : *me vero delectat, idque primum ita eſſe velim, deinde, etiamſi non ſit, mihi tamen perſuaderi velim.* Il ſuivoit alors avec plaiſir le ſentiment de ces philoſophes, qui croyoient que ceux qui avoient mené en ce monde une vie pure, & qui avoient cultivé les arts & les ſciences, ne ſe dégageoient des liens du corps, que pour aller rejoindre les dieux auxquels l'ame eſtoit ſemblable par ſa nature : *caſtos autem, puros, integros, incorruptos, bonis etiam ſtudiis, atque artibus expolitos, levi quodam ac facili lapſu ad deos, id eſt, ad naturam ſui ſimilem, pervolare.*

Ea quæ vis ut potero, explicabo, nec tamen ut Pythius Apollo, certa ut ſint & fixa quæ dixero. *Tuſcul. lib.* 1. 9.

Fragm. Conſ.

Delà il concluoit que puiſque les Grecs, de qui les Ro-

mains avoient pris leurs loix, avoient mis des hommes au nombre des dieux, il pouvoit bien suivre leur exemple; que sa fille ne méritoit pas moins cet honneur, que les enfans de Cadmus, d'Amphion & de Tyndare, & qu'il comptoit que les dieux la recevroient avec plaisir au milieu

Ibid. d'eux : *quod si ullum unquam animal consecrandum fuit, illud profecto fuit; si Cadmi aut Amphionis progenies, aut Tyndari, in cælum tollenda fama fuit, huic idem honos certe dicandus est; quod quidem faciam, teque omnium optimam, doctissimamque approbantibus diis immortalibus ipsis, in eorum cœtu locatam, ad opinionem omnium mortalium consecrabo.*

Les dieux auroient esté injustes de ne pas approuver cette consécration, & de refuser de recevoir des mortels parmi eux, s'il estoit vray, comme dit Cicéron dans un autre endroit, que les dieux, mesme de la premiere classe, ceux que les Romains appelloient *majorum gentium*,

Tuscul. l. 1. n. n'estoient originairement que des hommes: *ipsi illi majorum gentium dii qui habentur, hinc à nobis profecti in cælum.*

On voit donc que Cicéron prétendoit rendre à sa fille les mesmes honneurs que l'on rendoit à Bacchus, à Hercule, à Castor & à Pollux, & à tous les demi-dieux; & qu'ainsi ce *Fanum* qu'il vouloit luy bastir, estoit un véritable temple. Cette consecration ne différoit de celle que les Empereurs firent depuis de leurs méres & de leurs femmes, qu'en ce qu'ils se servirent de leur autorité pour leur faire rendre un culte public; & comme c'estoit ce culte public qui faisoit les dieux, on a eû raison de dire en ce sens, qu'il n'y avoit que les princes qui eûssent le pouvoir d'en faire :

Jam facit ipse deos, mittitque ad sidera numen;
Majus & Augusto crescit sub principe cælum.

dit Manilius sur l'apothéose de Jule César faite par Auguste; & Aléxandre au sujet de celle d'Ephestion, se vante quelque part dans Lucien, qu'il a le pouvoir de faire des

dieux, ce qui, en quelque maniére, eſt plus que de l'eſtre ſoy-meſme. Les particuliers n'en pouvoient faire que pour eux & leur famille, & c'eſt par là que commença l'idolatrie, comme le dit le Sage, *Conſtituitque inter ſervos ſuos ſacra & ſacrificia.* On trouve pluſieurs exemples de ces eſpéces de conſecrations domeſtiques dans les inſcriptions ſépulchrales Grecques, où les parents du mort déclarent de leur propre autorité, qu'il a eſté mis au nombre des dieux. Dans l'inſcription ſépulchrale d'un certain Narciſſion, ſa mére & ſon frére diſent qu'il eſt maintenant aſſis avec les dieux, & invoqué comme eux, & qu'ils luy ont élevé un autel :

ΕΥΧΗ ΔΕ ΣΥΝΕΔΡΟΣ
ΑΘΑΝΑΘΩΝ ΒΩΜΟΝ ΓΑΡ ΕΔΩΜΗΣΑΝΤΟ. *Spon. p. 358. inſcript. 114.*

Dans une autre inſcription rapportée par Reineſius, & que M. Boüilland avoit copiée à Smyrne ſur un marbre quarré qui avoit ſervi de baſe à une colomne ou à une ſtatuë, le mort qu'on fait parler, dit que Mercure l'a tranſporté dans le ciel, où il eſt aſſis avec les dieux & boit & mange avec eux. *Reineſ. claſ. 17. Inſcrip. 140.*

Spon rapporte l'inſcription ſépulchrale d'un certain Carus Theophilus, où le mort dit, qu'il eſt ſemblable à Caſtor & à Pollux, ce qui fait alluſion à ſon nom Κοιρὸς & à Διόσκουροι ; & il finit en diſant qu'il eſt devenu ou dieu ou démon, ce qui a rapport à ces différents degrez de tranſformation dont nous avons parlé plus haut, ſur le temoignage de Plutarque. *Spon. Miſcel. p. 374.*

On trouve encore une inſcription Grecque rapportée par Reineſius, p. 694. & par Spon p. 370. où L. Minicius Anthimus & Scribonia Feliciſſima appellent leur fils A. Minicius Anthemianus, *Leur dieu particulier & domeſtique :*

ΘΕΩ ΙΔΙΩ ΕΠΗΚΟΩ.

Il eſt remarquable que dans cette inſcription on lit θεοῖς

ΗΡΩCIN, au lieu de θεοῖς καταχθονίοις. Cette inscription a esté faite pour un enfant de cinq ou six ans, & je remarque aussi que le nom de *Héros* est souvent donné par les péres, à leurs enfants morts en bas âge. Le mot Ἥρως a une signification fort estenduë dans la langue Grecque, mais lorsqu'il s'agit des morts, il a rapport à ces honneurs qu'on leur décernoit, & qu'on appelloit ἡρωϊκὰς τιμὰς; & à ce premier degré de transformation des ames en héros que nous avons rapporté aprés Plutarque, & que l'on croyoit apparemment plus facile dans les enfants, parce que leur ame qui avoit séjourné moins long temps dans le corps, se purifioit plus aisément, & reprenoit sans peine le degré de subtilité nécessaire pour cette transformation, & pour estre élevé jusqu'au séjour des bienheureux, qui est appellé, dans une ancienne inscription, la sainte demeure des héros:

Gruter p. 683. 7. Reines. class. 12. Inscript. 84. & class. 7. 36.

ΝΑΙΩΔ' ΗΡΩΩΝ ΙΕΡΟΝ ΔΟΜΟΝ.

Gruter pag. 1035.

Cette demeure des héros, c'estoit le ciel, comme il paroist par ces formules d'inscriptions sépulchrales.

In æthera vita soluta est.

Reines class. 17. Inscrip. 145.

Sol me rapuit.

Id. class. 17. Inscrip. 181.

Mundus me sumpsit & astra.

Gruter. p. 901. 14.

On sçait que dans les historiens Grecs Ἥρως répond au *Divus* des Latins donné aux Empereurs déïfiez, & Ἡρωΐνα à *Diva.* Dans les médailles que les Grecs frappérent à l'honneur de l'infame Antinoüs, pour marquer sa consécration, ils l'appellent indifféremment Ἥρωα & θεόν.

Dio. l. 51. Julian. Cæs.

Comme les Grecs pour honnorer les morts qui leur estoient chers, leur donnoient le nom de héros, ils appellérent aussi leurs tombeaux Ἡρῷα, qui est le mesme nom qu'ils donnoient aux temples que l'on bastit aux Empereurs aprés leur mort, & à tous ceux qui estoient mis au nombre des dieux. Athenée parlant des honneurs rendus

par les Grecs aux maistresses & aux favoris de Démétrius, joint les Ἡρῷα avec les autels qu'on leur élevoit & les hymnes sacrez que l'on chantoit à leur honneur; καὶ βωμοὶ καὶ ἡρῷα τούτων ἑκάστῳ, καὶ παιᾶνες ᾔδοντο. Les particuliers appellérent du mesme ἡρῷα, les monuments qu'ils bastissoient aux personnes, pour qui ils avoient un respect & un attachement particulier. On trouve dans Gruter l'inscription d'un autel qui estoit dans le mausolée que les disciples d'un certain Ménécrate medecin, luy bastirent, elle finit par ces mots: Lib. 13.

ΟΙ ΓΝΩΡΙΜΟΙ ΤΩι ΕΑΥΤΩΝ ΑΙΡΗΣΙΑΡΧΗΙ Grut. p. 581. 9.
ΤΟ ΗΡΩΟΝ

On peut voir encore d'autres exemples de tombeaux appellez ἡρῷα, dans les recüeils d'inscriptions. Reines. inscrip. 43. clas. 1. & 28. clas. 7.

Monsieur Spanheim dans ses Remarques sur les Cesars de l'Empereur Julien, rapporte un fragment d'un ancien poëte Grec, où il croit trouver une preuve & une exemple des honneurs divins rendus par des particuliers à leurs maistresses. C'est un fragment de Philetærus cité par Athenée: Liv. 13.

Οὐκ ἐτὸς ἑταίρας ἱερόν ἐστι πανταχοῦ,
Ἀλλ' οὐχὶ γαμετῆς οὐδαμοῦ τῆς Ἑλλάδος.

Ce qui signifie selon Monsieur Spanheim, qu'on voyoit bien plusieurs temples que des particuliers avoient fait bastir à l'honneur de leurs maistresses, mais qu'on n'en voyoit pas un seul dans toute la Gréce, qu'on eûst fait bastir pour sa femme. Il paroist que ce sçavant homme a pris ce passage dans les fragments des poëtes comiques Grecs recueillis par Grotius, dont il rapporte la traduction. S'il eûst remonté jusqu'à la source & qu'il eûst consulté Athenée, il auroit veû qu'il ne s'agit point des temples bastis par des particuliers à leurs maistresses, mais de ceux que l'on bâtissoit à Venus ἑταίρα, *amica*. C'est un jeune homme qui voyant une courtisanne d'une grande beauté & dont il est

fort épris, s'écrie, ce n'est pas sans raison qu'on a basti tant de temples à Venus ἑταίρα ou *communis*, & qu'on n'en a basti aucun à Venus comme mariée. On sçait que ἑταίρα signifie également une maistresse & une courtisanne, comme *amica* en Latin. Athénée à la suite de ce passage, rapporte plusieurs exemples des temples bastis à Venus ἑταίρα & πόρνη. Car il luy donne indifféremment ces deux noms.

Si le passage du comique Grec n'a aucun rapport avec ces consécrations particuliéres dont nous parlons, on peut leur rapporter l'usage de garder dans sa chambre avec les dieux Lares, les images des personnes pour qui on avoit une estime particuliére. Lampridius dans la vie de Sévére, dit qu'il avoit mis la statuë d'Alexandre avec celle des autres dieux, dans cette espéce d'oratoire qu'il appelle *Lararium majus*. On appelloit ces statuës *Cubiculares imagines*, comme nous l'apprenons de Suétone.

Octav. c. 7.

Les disciples d'Epicure mettoient son image dans leurs chambres & luy rendoient un culte religieux: *vultus Epicuri per cubicula gestant... natali ejus vicesimâ lunâ sacrificant, &c.*

Plin. l. 35. c. 2.

Laodamie inconsolable de la mort de son mari Protesilas, mit sa statuë dans sa chambre, & luy rendit une espéce de culte, *in Thalamis posuit sub simulatione sacrorum & eum colere cæpit.*

Hygin. fab. 104.

Pour revenir à Cicéron, Atticus qui vouloit trouver son ami raisonnable, s'imagina qu'il n'avoit pensé à bastir à sa fille un monument qui ne ressemblast en rien à un tombeau, que pour frauder la loy qui fixoit à une certaine somme reglée, apparemment selon les conditions, la dépense que l'on pourroit faire aux tombeaux, & qui ordonnoit que ceux qui en feroient une plus grande, payeroient une amende égale à l'excédent de la dépense marquée par la loy. Mais ce n'estoit point là la pensée de Cicéron; il vouloit que ce qu'il feroit bastir à l'honneur de sa Fille, ne ressemblast point à un tombeau, afin qu'il

Quoplus insumptum in monumentum esset quam nescio quid quod lege conceditur, tantumdem populo dandum esse. *ep. 35. l. 12. ad. Attic.*

paruſt qu'il ſe propoſoit une véritable apothéoſe : *Sepulchri ſimilitudinem effugere, non tam propter pœnam legis ſtudeo, quam ut maxime aſſequar* ἀποθέωσιν. Ep. 26. l. 12. ad Attic.

J'ay dit au commencement de cette diſſertation, que cette tendreſſe exceſſive des peres pour les enfants dont ils regretoient la perte, avoit eſté une des premiéres cauſes de l'idolatrie ; & je ne l'ay dit qu'aprés le Sage, qui nous apprend que c'eſt par-là que l'idolatrie a eſté introduite dans le monde. Un pere, dit le Sage, inconſolable de la mort de ſon fils, qui luy avoit eſté enlevé par une mort prématurée, fit faire ſon image, & adora comme un dieu celuy dont la mort prouvoit aſſez qu'il n'avoit eſté qu'un homme ; il luy fit des ſacrifices, & eſtablit un culte religieux, auquel il obligea tous ſes domeſtiques : *Acerbo enim luctu mœrens pater, cito ſibi rapti filii fecit imaginem, & illum qui tunc quaſi homo mortuus fuerat, nunc tanquam deum colere cepit, & conſtituit inter ſervos ſuos ſacra & ſacrificia ; deinde interveniente tempore, invaleſcente iniquâ conſuetudine, hic error tamquam lex cuſtoditus eſt.* Il n'y a point de ſentiment plus ſeûr & plus naturel que la tendreſſe des peres pour leurs enfants : les peres regardent leurs enfants comme un bien qui leur appartient, & il ne peut y avoir rien de plus vif, qu'un ſentiment auquel l'amour propre à part auſſi-bien que la nature. La tendreſſe des enfants pour leurs peres n'eſt ni ſi vive, ni ſi générale. Les princes qui ont fait rendre les honneurs divins à leurs peres, l'ont plus fait par politique que par amitié ; & c'eſt pour cela que le Sage rapporte les commencements de l'idolatrie à l'amour des peres pour leurs enfants, parce que les ſentiments de la nature ſont plus anciens que les veûës de la politique. Diophantes Lacédémonien, dans ſes livres d'antiquité, donnoit la meſme origine au culte rendu aux hommes aprés leur mort. Et Cicéron ſuppoſe ſi bien que c'eſt la tendreſſe exceſſive des peres pour leurs enfants, qui a eſté la premiére cauſe de la ſuperſtition, que c'eſt dans ce ſentiment meſme, qu'il trouve l'étymologie de ce mot.

Sap. 14. 15.

Fulgent. Mytholog. 1.

Ceux, dit-il, qui faisoient sans cesse des vœux & des sacrifices aux dieux, pour que leurs enfants leur survécussent, furent appellez superstitieux : *qui totâ die precabantur & immolabant ut sibi sui liberi superstites essent, superstitiosi sunt appellati.*

Lib. 2. de nat. deorum.

Qui auroit creû que Cicéron seroit luy-mesme l'application de ce principe. Au reste on ne sçait point s'il exécuta le dessein qu'il avoit de bastir un temple à sa fille, & dont il parut fort occupé pendant quelque temps; car il n'en parle plus dans la suite de ses lettres. On voit seulement qu'il avoit chargé Atticus de faire marché pour des colomnes de marbre de Chio, qui estoit un des plus beaux marbres de la Gréce, par où l'on peut juger qu'il se proposoit de faire un bastiment magnifique. Peut-estre que lors que le temps eut diminué sa douleur, il ouvrit les yeux & reconnut que si on l'avoit blamé de s'y estre si fort abandonné, on le condamneroit encore davantage, d'en laisser un monument si extraordinaire.

Ep. 19. l. 12. ad Attic.

Fin du premier Tome.





